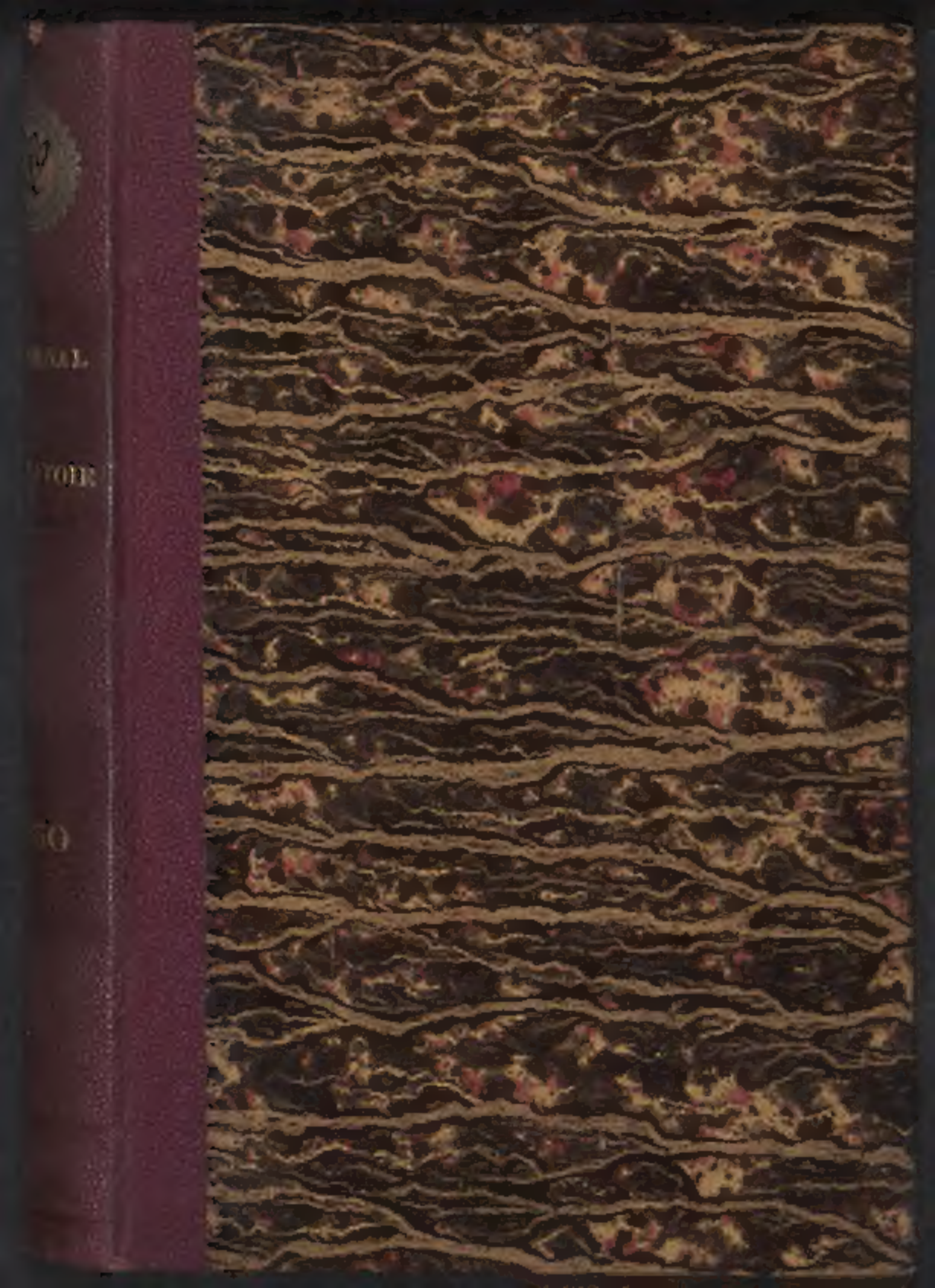

REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
C2 V 282

AN 1830. (N° 1er) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Janvier.

AVIS SUR LA XVe ANNÉE DU *JOURNAL DE SAVOIE.*

Le *Journal de Savoie* est arrivé à la 15e Année depuis son établissement, sans avoir jamais essentiellement varié dans sa forme, ni cessé de paraître une seule fois au jour fixé. Un succès soutenu de quatorze années consécutives est une preuve suffisante de l'utilité de cette feuille, de sa juste application aux besoins du pays et de l'honorable indulgence avec laquelle elle a été accueillie du public. En continuant de rédiger ce Journal sur le même plan, sans en augmenter le modique prix, nous ne négligerons rien pour remplir son objet et pour lui donner le degré d'intérêt dont il peut être susceptible.

Des retards que nous avons souvent éprouvés dans les renouvellemens d'abonnemens, malgré des avis restérés à ce sujet, et la nécessité d'assurer le service du Journal, nous obligent d'adopter enfin une mesure définitive, la même qui est universellement suivie pour tous les journaux. On sait que les abonnemens aux feuilles périodiques se payent d'avance; ce qui est indispensable pour satisfaire aux dépenses courantes, qui ne peuvent être différées, et qu'en conséquence tout envoi d'un journal cesse, dès que l'abonnement ne se trouve pas renouvelé à l'époque précise de son expiration. Pour nous être abstenus jusqu'ici de suivre cette mesure à la rigueur, nous avons, d'une part, essuyé des pertes considérables, tandis que, de l'autre, quelques Abonnés se sont plaint de ce que nous avions continué de leur adresser le Journal sans qu'ils eussent renouvelé leur souscription. Nous en avions agi ainsi par délicatesse et faute de connaître leur intention.

Nous prévenons donc expressément qu'à l'avenir l'envoi du Journal sera suspendu toutes les fois que l'abonnement n'aura pas été renouvelé dans le courant du mois de son expiration, à moins que MM. les Abonnés ne nous aient manifesté le désir de continuer et de faire passer le montant de leur

abonnement dans les premiers jours du mois suivant. Cette mesure, dont l'expérience nous a démontré l'indispensable nécessité, comme condition essentiellement attachée à l'entreprise, ne peut blesser personne, attendu sa généralité et l'usage suivi partout à cet égard.

Prix de l'abonnement : *pour six mois*, 6 liv. 50 cent.; *pour un an*, à *Chambéry*, 13 liv.; *dans le Duché*, 16 liv.; *hors du Duché*, 17 liv. On ne s'abonne que pour un an ou six mois.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Chambéry, 1er *janvier*. Le ciel étant resté serein dans la nuit du 24 au 25 décembre, le thermomètre de Réaumur s'est trouvé, le 25, à six heures du matin, à 12 degrés au-dessous de la congélation. Mais des nuages s'étant formés dès le lever du soleil, la température s'est rapidement adoucie, et le thermomètre est remonté, dans la journée, jusqu'à 3 degrés au-dessous de zéro; ce qui a fait, dans sept à huit heures, une différence de 9 degrés. Le lendemain 26, à six heures du matin, le thermomètre était redescendu à 7 degrés au-dessous de la congélation. Le 27, à la même heure, il était à 9 degrés; le 28, il était à 10 degrés 3/4; le 29, à 12 degrés; le 30, à 9; hier, à 8, et aujourd'hui, à 12 1/2.

AVIS.

Echange des anciennes monnaies en argent, de Savoie.

On rappelle que, d'après le Manifeste caméral du 31 octobre 1829, les anciennes monnaies de Savoie en argent, telles que les écus de 6 liv. et de 3 liv., les pièces de 30 sous et de 15 sous, cesseront d'avoir cours légal au 30 avril 1830, et que jusqu'alors elles continueront à être reçues en payement dans les caisses publiques ou échangées aux trésoreries provinciales contre des monnaies décimales en argent, savoir : les écus de 6 liv. pour 7 liv. 06 cent., ceux de 3 liv. pour 3 liv. 53 cent.; les pièces de 30 sous pour 1 liv. 76 cent. 1/2, et celles de 15 sous pour 88 cent. 1/4.

PIÉMONT.

Turin, 29 *décembre*. Le 16 de ce mois il est tombé abondamment de la neige à Gênes, et le thermomètre était à zéro.

— L'église paroissiale de St.-Martin de Govon, était située sur une éminence trop éloignée du bourg principal, S. Exc. M. le Marquis Alfieri de Sostegno, Grand Chambellan de S. M., propriétaire du château du lieu, a pris la religieuse et généreuse détermination d'en faire construire une autre plus à portée, d'acquérir les édifices et le local nécessaires pour le presbytère et l'usage de la commune, pour des rustiques et un jardin, et en outre, pour établir deux chemins appropriés à la commodité des habitans. Nous n'avons pas besoin de dire combien est vive la reconnaissance de ceux-ci envers leur noble bienfaiteur.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 26 au 29 décembre : 109 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le grand-duc Constantin est arrivé à Varsovie avec son épouse le 6 décembre.

— On prétend que, selon le nouveau protocole relatif à la Grèce, les limites de cet état commenceront à l'embouchure de l'Aspropotamos, qu'elles suivront ce fleuve jusqu'à Varachori et traverseront ensuite le continent en ligne droite jusqu'à Zeitouni. La grande île de Négrepont sera incorporée à la Grèce.

— Les tremblemens de terre des 25 et 26 novembre ont renversé plusieurs maisons à Bucharest et enseveli une trentaine de personnes sous les décombres.

— On apprend par la voie de Trieste que les différends entre l'Autriche et l'empereur de Maroc ont été arrangés par la médiation de l'Angleterre, et que l'escadre autrichienne est en chemin pour revenir.

— Malgré ce qu'on avait annoncé sur l'entrée du Pacha de Scutari à Andrinople, les nouvelles de Philippopoli du 19 novembre portent que ce pacha gardait encore son ancienne position.

— On écrit de Varsovie que S. A. I. le grand-duc Constantin doit se rendre à St.-Pétersbourg, pour faire une visite à son auguste frère.

— Les montagnes voisines de Smyrne étaient couvertes de neige dès la mi-octobre. Les habitans les plus âgés prétendent que ce phénomène est nouveau pour le pays.

— Au 27 novembre, il y avait 300 bâtimens en rade à Odessa. Le commerce de cette ville prend de jour en jour plus d'activité.

ANGLETERRE.

S. M. le roi d'Angleterre a envoyé à S. M. don Miguel des livres destinés à enrichir la bibliothèque de l'université de Coimbre.

— Les journaux de la Nouvelle-Orléans jusqu'au 1er novembre ne disent rien du prétendu suicide du général Barrudas.

— Sam-Patch, qui avait fait avec succès le saut du Niagara, le 6 novembre, en présence de dix mille spectateurs, a eu la témérité de répéter la même tentative le 12, et il a été englouti dans les eaux.

FRANCE.

Paris, 28 *décembre*. M. le marquis de Pastoret est nommé chancelier de France, par ordonnance royale du 19 décembre.

— M. Syrieys de Mayrinhac est nommé chef du personnel au ministère de l'intérieur.

— Une ordonnance royale accorde à M. de Labourdonnaye une pension de 12 mille francs.

— La ville d'Amsterdam a offert au roi des Pays-Bas un prêt de cent millions de florins, dans le cas où le budjet serait rejeté par les états-généraux.

— Le prix des grains continue à baisser dans les marchés des départemens.

— Une ordonnance royale du 17 décembre contient une nouvelle organisation du corps royal du génie.

— Les restes mortels du cardinal de La Fare ont été transportés à Sens, accompagnés de deux chanoines.

— Le chevalier de Lamark, membre de l'Académie des sciences, vient de mourir.

— On raconte à Toulon que M. Champollion ayant montré à Méhémet-Ali un abrégé de ses travaux et de ses recherches sur l'Egypte, le pacha a fait déposer sur-le-champ le manuscrit dans sa bibliothèque, malgré la réclamation du savant, qui lui en promettait une belle copie, en lui disant qu'il avait besoin de l'original.

— On écrit de Madrid, 1er décembre, que l'infant don Charles a épousé au nom de son souverain la princesse dona Maria Christina. Madrid est encombré de près de 30 mille étrangers.

— On écrit de Vienne, en date du 10 décembre, qu'une estafette arrivée de Parme a apporté la nouvelle que l'on désespérait de la vie de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise.

— On avait annoncé la mort du docteur Francia, qui est démentie par les nouvelles de Buénos-Ayres.

— La salle provisoire de la Chambre des Députés a été terminée le 30 de ce mois, comme l'entrepreneur l'avait promis.

25 *Décembre.* M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a eu une longue conférence avec M. de Montbel, ministre de l'intérieur.

— S. Exc. M. le comte de Sales a été accrédité auprès du Roi en qualité d'ambassadeur de S. M. le Roi de Sardaigne.

— On écrit de Carpentras qu'on y a trouvé à la porte de l'hôpital un monstre féminin qui a une tête ressemblant à celle d'un veau, et qui ne peut parler.

— Une machine à vapeur a éclaté à Rouen dans une filature de coton; l'explosion a fait écrouler plusieurs planchers et tué six hommes.

— Le président de la Grèce a autorisé les savans français à emporter les débris trouvés dans un temple de Jupiter qu'ils ont découvert à Olympie. Le dernier convoi de l'expédition a dû mettre à la voile le 15 décembre; tout le personnel de l'artillerie en fait partie.

— M. le comte de Guernon-Ranville, ancien mousquetaire, père du ministre actuel de l'instruction publique, vient de mourir à Caen.

— Un sergent, chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé Louis-Eusache Prévost, est mort à Paris le 21 décembre, âgé de 109 ans.

— Le 15 de ce mois, deux soldats de la garnison de Blaye, à la suite d'une querelle, étaient en mesure de se battre, en présence d'un grand nombre de spectateurs. M. l'abbé Soutry, curé de St-Sauveur, s'est jeté entre les deux combattans et a réussi à les désarmer en leur disant : « La » religion vous défend d'attenter à la vie l'un de l'autre : vous êtes chré» tiens, vous êtes Français; non, vous ne verserez pas un sang qui ne doit » être répandu que pour la défense de votre Roi. »

29 *Décembre*. S. Exc. M. l'ambassadeur de Sardaigne a été reçu en audience de S. M. avec tout le cérémonial usité.

— M. Michaud aîné part pour la Palestine; S. Exc. le ministre de l'intérieur fait les frais de ce voyage.

— On annonce que définitivement les Chambres seront convoquées pour le 6 *février* prochain.

— Le 25, à 7 heures du matin, le thermomètre de Réaumur était à Paris à 9 degrés au-dessous de zéro.

— Il est arrivé à Marseille 2600 hommes de l'expédition de Morée.

— On regarde comme certain que le prince de Saxe-Cobourg réunira l'assentiment des trois puissances pour régner sur la Grèce.

— LL. MM. Napolitaines ont fait solennellement leur entrée à Madrid le 11 de ce mois.

Actions de la banque de France : 2240 fr.
Cinq pour cent consolidés : j. du 22 mars : 108 fr. 60 c.
Trois pour cent : 84 fr. ; 25 c.

VARIÉTÉS.

L'Article qui suit devait paraître plus tôt; l'insertion en a été retardée par quelques circonstances particulières.

L'ABBÉ DESMAZURES ET L'ERMITE DE SAINT-SATURNIN (1).

J'étais un jour à dîner, lorsqu'une personne qui se trouvait avec moi vit passer quelqu'un au travers de ma fenêtre (j'habite au rez-de-chaussée), et me dit : *Voilà M. l'Abbé Desmazures.* Fort étonné de cette visite, à laquelle j'avais peine à croire, je

---

(1) Pour prévenir l'erreur de ceux qui pourraient croire que le dialogue ci-dessus est une fiction, je dois leur dire que M. l'Abbé Desmazures qui, le premier, m'a honoré de sa visite, est venu chez moi à divers intervalles, que j'ai eu successivement avec lui plusieurs entretiens, et que même dès lors il a eu la complaisance de m'écrire à différentes reprises, de quelques-uns des lieux où il s'est trouvé depuis son départ.

Note de l'Ermite.

m'empressai d'aller au devant de l'étranger : c'était en effet le Missionnaire de la Terre-Sainte. Il voulait me ramener à table, mais je lui dis : « Je trouve tous les jours le moment de dîner, et je » n'ai pas tous les jours l'heureuse occasion de voir M. l'Abbé » Desmazures ; d'ailleurs j'ai fini. » Il me témoigna le désir qu'il avait de faire ma connaissance personnelle. « J'avais moi-même, » lui dis-je, l'intention de me procurer l'honneur de faire la vôtre, » et je suis fâché que vous m'ayez prévenu ; mais je ne me réjouis » par moins du plaisir anticipé que vous me procurez et auquel » j'étais loin de m'attendre. J'admire en effet le concours de circonstances auquel je dois la présence du célèbre apôtre des » Lieux-Saints dans ma retraite ignorée. »

Après quelques instans de conversation, il s'établit entre nous le dialogue suivant, que nous avons repris à divers intervalles, mais que je vais rapporter ici sans interruption.

L'Ermite. On articule contre vous, M. l'Abbé, des griefs tout-à-fait sérieux : on vous accuse d'abord de prêcher beaucoup contre les philosophes et d'être par conséquent un ennemi déclaré des lumières. C'est un tort grave que ne vous pardonneront point les sages du siècle, les modernes bienfaiteurs du genre humain, ces généreux amis des hommes, qui se donnent tant de peine pour dissiper les ténèbres de l'ignorance des siècles passés, pour émanciper, comme ils le disent, l'esprit humain, pour éclairer la multitude sur les droits de l'homme et sur sa dignité.

L'Abbé Desm. Je tâche d'exercer mon ministère conformément aux devoirs de mon état. J'annonce *cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ;* cette lumière que les anciennes ténèbres n'ont point d'abord comprise, et que des ténèbres pires que les premières cherchent à dérober à tous les regards. Je prêche cette religion divine aussi ancienne que le monde, qui indique à l'homme sa destination passagère sur la terre et lui montre dans l'avenir le glorieux et éternel héritage promis à celui qui aura accompli le fin pour laquelle il a été créé. Je prêche cette religion qui est venue expliquer le grand mystère de la nature de l'homme, où se sont perdus tous les philosophes de l'antiquité païenne ; cette religion qui a régénéré le monde social, qui a sauvé le genre humain de la servitude et de la barbarie, qui a créé tout ce qu'il y a de plus noble, de plus touchant et de plus utile dans le monde civilisé ; à qui l'on doit la renaissance des lettres, la conservation des chefs-d'œuvre de l'antiquité, comme les plus nombreux et

les plus beaux monumens des arts ; cette religion à qui appartiennent depuis dix-huit siècles les plus grands génies de toutes les époques et qui sont la gloire des annales de l'esprit humain. Voilà ce que je prêche, et voilà comme je suis l'ennemi des lumières. Comment ne verrais-je pas les plus grands ennemis des hommes, dans les adversaires de cette bienfaisante et sainte religion ? comment pourrais-je contenir mon indignation, à la vue des moyens auxquels s'abaissent des sophistes impies et de mauvaise foi pour la combattre ? corruption des mœurs de la jeunesse, pour l'entraîner plus facilement dans l'incrédulité, sarcasmes, plaisanteries, blasphèmes, falsification des Écritures, mensonges historiques, accusations injustes, calomnies personnelles, à quelles coupables manœuvres n'ont-ils pas eu recours ? de quels criminels artifices n'ont-ils pas été cent fois convaincus ? Et ces hommes-là ont osé se parer du titre de *philosophes*, titre qu'ils ont indignement avili, et sous lequel il est juste de les signaler, je ne dirai pas seulement à l'animadversion de tout vrai chrétien, mais à celle de tout honnête homme, n'eût-il, s'il est possible, qu'une probité purement humaine.

L'Ermite. J'ai si souvent ouï parler de philosophe et de philosophie, que je me suis quelquefois demandé ce qu'il fallait entendre par *philosophie*, dans le sens qu'il s'agit ici d'attribuer à ce mot. C'est, si je ne me trompe, le coup-d'œil de la raison porté sur l'homme et sur ce qui l'entoure, pour lui faire connaître sa destination, pour apprécier avec justesse les rapports des choses, pour juger sainement de tout ce qui se lie avec notre position, pour attribuer à chaque objet sa véritable valeur, et enfin pour tirer de ces considérations générales des règles usuelles de pratique, un mode déterminé de conduite dans le cours de la vie, fondé sur des principes raisonnés et adoptés en connaissance de cause. On ne saurait je pense, me contester l'exactitude de cette définition, sans accuser des intentions au moins suspectes. Or, voyons avec quel degré de justesse cette définition peut s'appliquer à la philosophie de l'école moderne.

Et d'abord, nous autres bonnes gens qui avons été instruits à l'école des temps passés, nous croyons franchement que l'homme a été créé dans le temps à l'image de Dieu. Mais l'un de nos sages nous dit que l'homme et le monde sont de toute éternité. Un autre, il est vrai, n'est pas de cet avis ; car ces messieurs se contredisent souvent et ne sont d'accord que sur deux points : le projet de

détruire dans l'ordre moral toute croyance religieuse sur la terre, et ne ne se soustraire à toute autorité dans l'ordre politique. Peu leur importe au reste la diversité des moyens, pourvu qu'ils arrivent au même but. Celui-ci donc a fait une découverte bien autrement remarquable : la formation des êtres organisés est le produit de la cristallisation opérée dans un fluide, tel qu'une eau stagnante dans une mare ; l'homme est sorti de là, perfectionné de la même manière que nous voyons se développer des animalcules et des insectes : telle est la noble origine du genre humain.

L'abbé Dem. Il n'a pas été donné à l'homme de comprendre le grand mystère de la création. L'orgueil des sophistes a pris le parti de nier ce qu'il ne comprend pas. A ce compte-là, que n'a-t-il pas à nier chaque jour ! Il doit refuser sa croyance à tous les faits naturels dont il est le témoin : car enfin qu'a-t-il expliqué ? Examinez les plus savantes dissertations de la physique et de la chimie : vous y trouverez toujours chaque fait présenté comme la conséquence d'un autre fait antérieur ; or, expliquer un phénomène par un autre phénomène, c'est reculer la difficulté sans la résoudre.

L. Pensée. Votre observation, M. l'Abbé, nous mènerait loin ; elle nous fournirait un vaste sujet que le temps ne nous permet pas de traiter en ce moment. Permettez que je continue mon parallèle.

Jusqu'ici je me croyais animé par une substance spirituelle, émanation de l'intelligence infinie, portant encore dans sa chute l'empreinte de quelques-uns des traits de sa céleste origine. Les physiologistes me disent que je suis dans l'erreur. L'un nous apprend que la pensée est le résultat d'une combinaison chimique, opérée dans le cerveau entre quelques molécules d'une matière emboîtée et sulfureuse. Cet autre place le siége de la pensée dans les ventricules, parce que c'est le produit le plus volatil de la digestion. Abstenons-nous pour le moment de toute réflexion, et bornons-nous à signaler rapidement les traits principaux qui sont nécessaires pour terminer la comparaison que nous avons entreprise.

On nous montre [illegible] d'abord dans un état plus parfait, tel qu'il est sorti de l'atelier où sommeillait encore le juste et le bien, accompagné de penchants désordonnés, suite naturelle de la pente de son innocence, mais qu'une voix intérieure avait le charge, pour l'avertir au moment d'agir, pour l'éclairer sur le caractère moral de l'action, que, demeuré libre de choisir entre le bien et le mal, et se laissant guider par une

conscience éclairée sur ses devoirs envers son Créateur, envers ses semblables et envers lui-même, il avait le pouvoir de vaincre une nature rebelle, que, vainqueur courageusement au combat soutenu aux prises avec les passions qui le poussaient au mal, il pouvait obtenir le mérite que la rédemption a attaché à la pratique des vertus, et recouvrer, pour prix de ses efforts, l'éternelle félicité qui devait être son partage.

Mais un philosophe est venu, qui a avancé comme un fait positif, comme une vérité fondamentale, que l'homme est né essentiellement bon, qu'il ne s'égarera que par l'effet de l'éducation et des institutions sociales. On connaît ce vaste fond de vérité proclamé par un tel auteur, et quelles sont les conséquences que l'on en voudrait tirer. Mais d'autres philosophes plus accommodants ont nettement décidé qu'il n'y a ni bien ni mal, que toute distinction à ce sujet est le fruit des préjugés, que l'homme peut s'abandonner librement et sans réserve à tous les mouvements de la nature : philosophie commode, qui ne pouvait manquer d'obtenir le succès que nous avons vu, et dont un aperçu d'un coup-d'œil les déplorables résultats.

Nous avons la croyance qu'un juge suprême avait l'œil constamment ouvert sur toutes nos actions et sur nos pensées les plus secrètes, témoin redoutable, dont la crainte pouvait seule suppléer à l'insuffisance des lois humaines. Mais la philosophie nous dit qu'il n'y a pas de Dieu, ou que, s'il y en a un, il ne se mêle nullement de nos affaires, et qu'à ces mots nous pouvons agir en toute liberté, avec la précaution suffisante de nous soustraire, en tant que de besoin, à la vigilance des tribunaux.

Nous pensions que l'homme sans cesse placé sous les regards d'un père tendre, se confiait en sa miséricorde et tout, en un sujet à sa volonté, ne voyant dans les maux attachés à la condition humaine que des moyens de ressembler à son divin modèle, d'expier ses fautes et d'augmenter quelques mérites pour gagner le Ciel, trouvait dès lors dans la foi, non qu'il est heureux de professer, une source inépuisable de consolations pour toutes les peines et toutes les misères de cette vie.

Nous pensions que le vrai chrétien, après avoir rempli sa tâche sur la terre, en accomplissant fidèlement ses devoirs de sa position, ne voyait dans la mort que la fin d'un pénible passage, le passage à une meilleure vie, l'instant où l'homme juste va recevoir dans le sein de son Créateur la récompense promise au royaume éternel de gloire qui lui est préparé.

La philosophie nous annonce une autre destinée. L'ame humaine n'étant qu'une modification de la matière, l'homme meurt nécessairement tout entier. Dès lors la vertu n'est qu'une duperie, qui sacrifie follement des biens présens et réels à de vaines chimères. N'y ayant rien à espérer ni à craindre après la vie, l'homme ne doit chercher de bonheur que dans les jouissances terrestres et les plaisirs sensuels. La vie purement animale lui suffit, et après en avoir épuisé toutes les forces, et succombant sous la satiété et le dégoût, il ne lui reste qu'à être plongé dans le néant.

L'Abbé Desm. Il y aurait bien d'autres choses à dire sur les doctrines philosophiques du siècle, s'il s'agissait d'envisager l'ensemble des vues qu'elles embrassent, ainsi que les plans et les attaques que dirigent leurs fauteurs contre la religion et contre l'ordre actuel des sociétés, mais vous connaissez tout cela aussi bien que moi. En nous en tenant ici au rapport particulier sous lequel vous avez voulu considérer ces doctrines, je vois que vous en avez saisi avec justesse les traits caractéristiques, et la comparaison que vous venez de faire de la philosophie chrétienne avec celle du siècle des lumières, suffit pour faire juger laquelle des deux s'accorde le mieux avec votre définition. Pour compléter la démonstration, je me charge de résumer en peu de mots les points principaux des honorables enseignemens de la sagesse moderne.

J'observe d'abord que c'est au nom et en faveur de la dignité de l'homme, que cette fière et présomptueuse philosophie répand ses doctrines. Or, si l'homme, au lieu d'être sorti immédiatement des mains du Créateur, pour être établi par lui le roi de la nature, a pris naissance dans la fange des marais, ne voilà-t-il pas une belle dignité? La superbe raison de nos sages n'a-t-elle pas sujet de s'applaudir de ses hautes conceptions, et l'orgueil philosophique n'est-il pas bien conséquent?

Si notre ame, au lieu d'être, comme vous l'avez dit, une émanation de l'intelligence suprême, un souffle même de la Divinité, n'est qu'un ignoble mélange de quelques molécules se combinant dans le cerveau par les lois de l'affinité, comme telles substances dans la cornue du chimiste, n'y a-t-il pas là beaucoup de noblesse et de grandeur?

Si, au lieu de pratiquer les sublimes vertus de l'Évangile, auxquelles ses plus grands ennemis n'ont pu refuser le tribut de leur admiration, l'homme s'abandonne sans mesure aux plus honteuses passions et se traîne dans les plus infâmes voluptés, n'est-ce pas là une vie bien honorable?

Persuader à l'homme qu'il n'a aucun témoin secret de ses actions, et qu'ainsi il peut faire impunément tout ce que les lois ne peuvent atteindre et tout ce que l'on peut dérober à la connaissance des ministres de la justice, n'est-ce pas servir merveilleusement les intérêts des familles et ceux de la société entière ?

Partager dans l'anéantissement le sort du dernier des animaux, n'est-ce pas une plus belle condition que de jouir de la glorieuse prérogative de l'immortalité ?

Admettre que toute l'existence de l'homme est bornée à la vie matérielle, c'est lui rendre inexplicables les douleurs et les maux qui viennent l'assaillir, et pour lesquels il ne lui reste alors aucune compensation ; c'est le priver de toute consolation dans le malheur et les souffrances : voilà le généreux office que lui rend la philosophie. Et quand il arrive au bord de la tombe, avec le regret d'une vie qui lui est ôtée, dans l'affreux isolement où la laisse la perte de toutes ses jouissances, livré aux terreurs d'un redoutable avenir dont il cherche en vain à se distraire, que lui reste-t-il alors que le plus horrible désespoir ? Philosophie cruelle, voilà quels sont tes bienfaits ! Et vous, insensés qui prêtez une oreille imprudente à ces avilissantes et funestes doctrines qui dégradent l'homme, qui ne les apprennent que à ramper sur la terre, qui l'abaissent à la condition des brutes, ah ! vous ne savez pas de quelle hauteur elles tendent à vous faire déchoir, vous ne connaissez pas toute l'étendue des maux qu'elles vous préparent ! ..

Le Journal. A l'égard de la liberté de la presse, on vous a accusé d'avoir fait publiquement, aux dépens de votre propre souverain, l'éloge de celui d'une nation voisine.

L'Abbé Dacm Il sied assez mal, ce me semble, à des ennemis de la monarchie, de prétendre m'enseigner ce que je dois à mon prince, pour qui je professe un respect, un amour et un dévouement qu'ils sont loin de partager .

L'Ermite On a ajouté que vous avez applaudi aux mesures que l'on oppose, chez cette nation, à la libre publication de la pensée et à l'introduction de tous les produits de l'esprit humain On a parlé d'une sévère inquisition qui proscrit tous les moyens d'instruction, et l'on a plaint ce pauvre peuple (et ce peuple, c'est nous) d'être réduit, pour toute lecture, à celle du catéchisme du diocèse et de quelques livres de dévotion.

Il est vrai qu'une sage surveillance s'efforce d'écarter de nos frontières ces écrits séditieux remplis de maximes attentatoires à toute

puissance légitime, qui n'ont d'autre objet que de soulever les passions aveugles de la multitude, mais qui d'ailleurs feraient peu de fortune dans un pays qui a tant de raisons de se féliciter du gouvernement paternel dont il jouit, et des lois salutaires qui y protègent tous les intérêts; ces déclamations des sophistes politiques, où l'on remet tout en question, où l'on confond toutes les notions du juste et de l'injuste, où le désordre du langage semble annoncer un renversement total dans les idées, où l'on s'attache avec persévérance à égarer l'opinion, au moyen de quelques mots magiques, *absolutisme*, *jésuite*, *congrégation*, *arbitraire*, *libertés publiques*, *intérêts nationaux*, etc., que l'on explique avec la meilleure perfidie du monde; ces écrits blasphématoires inspirés par le génie de l'enfer révolté contre le ciel, où l'on verse le mépris et la dérision sur tout ce qu'il y a jamais eu de plus sacré parmi les hommes, où de tristes impies outragent l'auguste religion qui a couvert la terre de ses bienfaits, et insultent à une Providence à qui ils doivent la vie et tous les biens qu'ils possèdent, écrits révoltans, dont au surplus le bon sens des religieux habitans de ces contrées ne manquerait pas de faire justice et qu'ils rejetteraient avec indignation.

On ne croit pas que pour former notre intéressante jeunesse, destinée à remplir un jour tous les genres de devoirs dans la société, et à s'acquitter avec sagesse, honneur et droiture des emplois qui lui seront confiés, on ne croit pas que, pour sa meilleure instruction et pour le plus grand bien de l'ordre social, il soit indispensable de lui faire lire ces déplorables écrits consacrés à un athéisme insensé, à un vil et hideux matérialisme, ces productions impures où le cynisme du langage le dispute à l'infamie du sujet, ces poèmes et ces romans affreux dont la pudeur ne permet pas même de prononcer les titres, les chansons d'un Béranger et de ses émules dans cette lâche et odieuse carrière.

Mais nous pourrions inviter ces généreux philanthropes qui compatissent si fort à notre ignorance, à venir dans les magasins de nos libraires; là ils s'assureront par eux-mêmes si nous n'avons pas sous la main, ou si nous ne pouvons pas nous procurer à souhait tous les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne et moderne, ils verront s'il est un seul bon livre qui éprouve le moindre obstacle à circuler dans nos mains. Nous pourrons leur apprendre s'il est une seule découverte qui ne soit pas venue librement à notre connaissance, sans même en excepter ces inventions diver-

tissantes d'un siècle industriel, telles que le linge de papier, les tapisseries d'écailles de poissons, les voitures portant trente à quarante personnes sur une roue, les diligences pour soixante personnes, les *Omnibus* à sept roues cachées, distribués en deux étages, où cent voyageurs peuvent se promener à volonté, les matelas remplis avec de l'air; la langue musicale appliquée aux manœuvres militaires sur terre et sur mer, les plaidoyers en vers; cette nouvelle poétique dramatique qui permet d'amonceler jusqu'à soixante cadavres sur la scène, et d'offrir l'intéressant et nouveau spectacle d'une tuerie de demi-heure, l'intérieur d'un mauvais lieu, etc., etc. Enfin, nous connaissons jusqu'à cette nouvelle religion des *Thérèses*, dont Mr Isambert veut être le fondateur et le souverain pontife.

L'Abbé Desm. Lorsque j'ai entrepris mon ministère apostolique, j'ai dû m'attendre au déchaînement des ennemis de toute vérité, j'ai dû me préparer aux injures qui ne pouvaient manquer de m'être réservées. *Gaudens pati pro nomine Jesu. Si me persecuti sunt, et vos persequentur.* Toutefois, d'après les précautions que j'ai prises au sujet des quêtes en faveur des gardiens du Saint-Sépulcre, pour garantir aux yeux de tous une scrupuleuse fidélité dans l'emploi des dons offerts par la piété des fidèles, j'avais peut-être lieu d'espérer quelque justice à cet égard.

L'Ermite. Eh! monsieur, pour ceux qui jugent tous les hommes d'après des modèles qu'ils connaissent bien, pour ceux qui ne peuvent croire à aucune vertu, calomnie pour calomnie, l'une ne leur coûte pas plus que l'autre, et quand ils croiraient même à un désintéressement qui les embarrasse, ils savent trop bien le parti qu'ils peuvent tirer d'un mensonge, pour en négliger l'occasion. Les démentis publics qu'on leur donne tous les jours ne les arrêtent nullement. Loin de rétracter un mensonge avéré, ils recourent à un autre mensonge pire que le premier. N'avons-nous pas vu des accusateurs anonymes, se disant les interprètes de tout un peuple, qui ne les connaît pas du tout, affirmer que les habitans de ce pays se sont montrés indignés au sujet de vos prédications évangéliques? Ceux qui ont assisté, par exemple, à la collecte que vous avez faite dans l'église métropolitaine de Chambéry, peuvent rendre témoignage de ce qui s'y est passé. Ils ont vu l'empressement, l'impatience avec laquelle les innombrables fidèles de tout rang, de toute condition, de tout sexe et de tout âge, se pressaient autour de vous et montaient par dessus les bancs et les chaises, pour remettre plus

tôt leur offrande : c'est assurément là une manière bien nouvelle d'exprimer son indignation.

L'Abbé Desmi J'ai été sensiblement touché, je dois le dire, de l'accueil que j'ai reçu dans votre pays partout où je me suis présenté; j'ai dû surtout applaudir à l'excellent esprit qui règne parmi les sages et heureux habitans de ces provinces. Je n'oublierai pas ceux de vos vénérables prélats que j'ai eu l'occasion de connaître, et je conserverai un précieux souvenir des attentions multipliées dont m'a comblé le respectable Archevêque de Chambery.

AVIS.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Pour les États de S. M. en terre-ferme.

Cette Société, établie sous la protection spéciale de S. M., qui a bien voulu que son nom fût le premier en tête des sociétaires, ayant réuni une première masse de 25 millions de propriétés assurées, a été déclarée en pleine activité à dater du 1er janvier 1830, ainsi qu'il en résulte du procès-verbal ci-après.

Les personnes qui déjà ont adhéré à cette royale institution peuvent se présenter à l'avance pour recevoir leurs polices.

Des agences y sont établies dans chaque chef-lieu de province, et chacun peut, sans le moindre dérangement, profiter du bienfait de cette association en faisant assurer contre les désastres d'un incendie ses propriétés bâties et ce qu'elles contiennent, comme marchandises, meubles, denrées et récoltes.

Déjà 1,100 propriétaires environ composent cette prévoyante institution; il est certain qu'elle va prendre incessamment et par le fait de sa mise en activité, un développement très-remarquable, d'autant plus qu'aux termes des Lettres-Patentes du 13 janvier 1829, elle est privilégiée à l'exclusion *de toutes autres compagnies, soit nationales soit étrangères, sous peine, pour les contrevenans, d'une amende de 500 à 3,000 liv. et de la nullité de leurs engagemens.*

Cette sage disposition la garantit contre toute concurrence, elle présentera aux sociétaires les avantages réunis des assurances mutuelles et de celles à prime fixe, car d'un côté ils ont la certitude de voir leurs cotisations annuelles diminuer et devenir très-minimes par l'augmentation progressive du capital assuré, et de l'autre, le fonds de réserve leur offre une garantie inaltérable qu'elle cherchera en vain dans les compagnies d'assurances étrangères qui n'étant fondées que dans un but purement commercial, sont soumises aux chances qui sont attachées à toute entreprise spéculative.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle, en date 17 décembre 1829.

Le Directeur général ayant présenté le relevé des mises ons jusqu'à la date du 15 décembre courant, formant ensemble un nombre de 1,483 sociétaires et une somme de 23,185 100 liv., reçûs de toutes les déclarations y relatives, le Conseil, vu les art. 7 et 8 des Statuts a décidé à l'unanimité que la Société entrerait en activité à l'heure précise de minuit du dernier jour de l'année courant (31 décembre 1829) et que le Directeur général devait prendre toutes les mesures qui lui sont prescrites par l'art. 8 desdits Statuts, pour donner la plus grande publicité à la présente décision.

(Suivent les signatures des membres du Conseil)

AUTRE AVIS.

Me Balthazard Garod, procureur démissionnaire, vient d'être remplacé par Me Beauregard Joseph, son premier substitut, dont l'étude se trouve Rue-Neuve, maison Justin.

LOGOGRIPHE.

Heureux temps où l'homme de guerre
Me remet son arme en dépôt!
D'un pied raccourcissez le mot,
Rien plus que moi n'est solide sur terre.
Renversez-moi dans cet état,
Et ma voix dans les airs résonne avec éclat.
Je reprends ma forme première,
Si de mes pas ce pieds changeant les deux moyens,
Vous me lirez en sens contraire:
Dans mon premier état on entier je reviens.

Le mot de la dernière *Enigme* est *histoire*.

Marché de Chambéry, des 15, 17 et 19 décembre 1829.

Bled.	Le Veisseau. f	c.		L'Hectolitre f	c.
Froment, *Prix*	22	95	—	28	94
Seigle,	16	50	—	21	58
Orge,	12	00	—	15	68
Sarrasin,	8	00	—	10	46
Maïs,	15	00	—	19	62
Avoine (1)	13	87	—	9	63
Pain 1re qualité, le kilogr.				n	25
Viande, *idem*				n	60

(1) Rapport des 3 veisseaux en hectolitres : Froment . . 8 15 ; Seigle . . 0 565 ; Avoine . . 4 443

AVIS JUDICIAIRE.

Le public est prévenu que ne s'étant présenté aucun enchérisseur à l'audience de ce tribunal, mise de l'arrondissement séante à Moûtiers, le 18 décembre courant, pour mettre divers immeubles situés sur la commune d'Aime, au préjudice de Balthazard-Clément Vau-

dey, debiteur, et des filles heritieres de Joseph-Antoine Serret, [illegible] Marie-Anne [illegible], et de Me [illegible], curateur à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] procureur à Montauban [illegible] de six cents livres pour le premier lot, [illegible] pour le second, de quatre-vingts livres pour le troisième [illegible] pour le quatrième, de cent [illegible] livres pour le [illegible], de [illegible] pour le sixième, et de deux cents livres pour le septième lot, [illegible] le susdit tribunal a fixé [illegible] [illegible] [illegible] sur les mises à prix de l'adjudication préparatoire.

Montauban, le [illegible] décembre 1809. BERNARD cadet, proc.

[illegible] le [illegible], le seigneur [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] stations ci-après, et de la [illegible] [illegible] par [illegible] [illegible] dernier.

[illegible] [illegible], Masuel notaire, transcrit au bureau [illegible] le 12 septembre courant, par lequel Louis [illegible] a vendu [illegible] Charlotte [illegible] de Caylus, une [illegible] [illegible] [illegible], le tout [illegible] [illegible] [illegible] le sol environ 37 toises [illegible] à la tannerie qui s'y exploitait, [illegible] payables aux créanciers du [illegible].

[illegible] septembre 1809. MONTAGNE, proc.

[illegible] transcrit au bureau d'hypothèques [illegible] Bernard a acquis [illegible] [illegible] [illegible] Boussard, les [illegible] [illegible] prés et pacages [illegible] possédés en [illegible] [illegible] [illegible] parvenus audit [illegible] notaire, provenant [illegible] [illegible], demeurant [illegible] payable aux créanciers du [illegible] auteurs), sauf quatre cents livres payées à [illegible].

[illegible] novembre 1809, M. le [illegible] de la province du [illegible] [illegible] de ce contrat de la manière requise.

[illegible], le [illegible] 1809. BARDET, proc.

AN 1850. (N° 2) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Janvier.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

DECEMBRE 1849.

	Barometre à 0°. (Reduit) Maximum.	Minimum.	Thermometre. Centigrade. Maximum.	Minimum.	Reaumur. Maximum.	Minimum.
Du 1er au 10	736. 78	27 3. 14	+ 11° 25	+ 1° 56		
Du 11 au 20	740. 86	34 4. 42	— 0°. 30	— 0° 99		
Du 21 au 31	735. 50	27 2. 04	— 6° 92	— 5 38		
Max le 13	736. 34	31 8. 64	*Max* le 1	+ 6° 01	+ 6° 80	
Min le 25	727. 01	26 10. 78	*Min* le 29	— 14° 50	— 11° 60	
Moyen du mois	737. 03	27 6. 42		— 3°. 96	— 3°. 57	

N. B. La moyenne barométrique de l'année 1849 a été de 736 m 11 m. 36, ou de 27 pouces 2 lig. 43. La température moyenne a été de + 9°. 89 (centigrades), ou de + 7° 91 de Reaumur. La moyenne du mois d'octobre, qui approche autant souvent beaucoup de celle de l'année, a été de + 9°. 5, ou de + 7°. 6 de Réaumur.

Chambéry, 8 janvier. L'intensité du froid qui s'est établi dès le 25 décembre dernier a fait geler une grande quantité de pommes de terre. A ce sujet, nous croyons utile de faire observer que les pommes de terre gelées peuvent être employées non-seulement à la consommation pour la table, au moyen de la précaution préalable de les faire dégeler complétement dans l'eau froide avant de les faire cuire. Si l'on avait le moyen de les faire sécher, au sortir de l'eau sans les exposer à une nouvelle gelée, il est à croire qu'on pourrait les conserver comme celles qui sont restées saines. Les propriétaires qui auraient à leur disposition des moyens convenables, pourraient faire réduire les pommes de terre gelées en fécule, par la méthode que nous avons rapportée dans le N° 16 de ce journal du 20 octobre dernier (N° 40 de la 14e Année). Au surplus, on peut consulter l'article que nous donnons

aujourd'hui, extrait de la *Bibliothèque Universelle* de Genève, cahier de 1817 (voyez les *Variétés*).

— Le thermomètre placé dans notre jardin était, le 1er janvier, à sept heures du matin, à 12 degrés et demi de Réaumur au-dessous du zéro, le 2, à 9° et demi; le 3, à 5° et quart, le 4, à 7°, et le soir à neuf heures, à 9° et demi. Le 5, à sept heures du matin, il était à 7° trois dixièmes, le 6, à 8° deux dixièmes, hier à 7° et demi, et le soir à 8° et demi. Aujourd'hui, à sept heures du matin, il était 6°. Le baromètre, qui s'est long-temps soutenu à une grande hauteur, est descendu de plus de 5 lignes depuis avant-hier.

— Attendu le degré et la durée du froid qui se prolonge et se soutient, l'Administration de cette ville a fait établir des chauffoirs dans l'intérieur de l'hospice de la Charité, en faveur des pauvres, qui peuvent se chauffer à toutes les heures de la journée.

PIÉMONT.

Turin, 5 janvier. Nous annonçons avec regret la perte que l'autel et le trône viennent de faire hier, par la mort de Mgr Joseph-Marie Grimaldi, Archevêque de Verceil, et de S. Exc. M. le Comte Guillaume Borgarelli, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare et Ministre d'État.

— Une gazette d'Allemagne annonce la mort de la sœur du célèbre Mozart, qui, dans son enfance, avait partagé avec son frère les applaudissemens du public. Elle est décédée à Salzbourg, dans l'obscurité et l'indigence, âgée de plus de quatre-vingts ans.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'hiver est très-rigoureux à Vienne et dans la Hongrie. A Presbourg, le thermomètre de Réaumur était déjà descendu à 11 degrés de froid dès les premiers jours de décembre.

— On dit que le prince de Saxe-Cobourg, dont il est question au sujet du gouvernement de la Grèce, possède 20 millions et une inscription de 50 mille livres sterling en Angleterre.

— Le nouveau président des deux principautés, arrivé à Bucharest le 4 décembre, a reçu que le divan le lendemain, et lui a adressé un discours sur les bonnes intentions dont il est animé pour l'administration supérieure qui lui est confiée.

— Un [illegible] anglais venant de Londres et se rendant à Constantinople, a passé à Vienne le 28 décembre. On le croit porteur de l'acte définitif des [illegible] de Londres relatives à l'indépendance de la Grèce.

— Le général Saint-André est arrivé à Cassel le 20 décembre, venant de Hambourg et se rendant à Paris.

— M. le général Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople, a donné, le 22 novembre, à l'occasion de la paix, une fête dans laquelle on a remarqué quelques différences d'étiquette d'avec celle de l'ambassadeur britannique. Le sultan en faisait préparer une à son tour, qu'il doit donner

aux ministres européens, on croyait qu'il y assisterait en personne. M. de Ribeaupierre se trouvait à Napoli de Romanie, avec le président de la Grèce.

— Les lettres de Berlin annoncent que la santé de l'empereur Nicolas s'améliore de jour en jour.

— Un affreux ouragan a désolé les montagnes qui séparent la Bohême de la Silésie, des milliers d'arbres ont été déracinés.

— On assure que le thermomètre est descendu à Berlin à 21 degrés de froid, le 23 décembre dernier.

— On continue à croire à Constantinople que Kars et Trébisonde seront cédés aux Russes et que la Porte obtiendra de grandes facilités pour le payement des indemnités. On dit que la flotte russe a quitté l'Archipel pour entrer dans la Mer-Noire, et l'on ignore le motif de ce déplacement inattendu.

— Le gouvernement ottoman s'occupe de changemens importans dans l'administration des provinces de l'empire.

ANGLETERRE.

Un concile catholique a été tenu dernièrement à Baltimore; c'est la première assemblée de ce genre qu'il y ait eu dans le Nouveau-Monde. Il s'y trouvait six évêques sur dix que l'église romaine compte aux États-Unis, un administrateur et onze théologiens.

— Un individu est mort le 4 septembre dernier à Paramaribo, à l'âge de 235 ans.

FRANCE.

Paris, 1er janvier. Le Roi a reçu, le 30 décembre, en audience particulière, M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne.

— On écrit du Havre que la Seine est fermée à la navigation par les glaces. La neige encombre toutes les routes, et les courriers sont retardés sur toutes les lignes.

— A Paris, le thermomètre de Réaumur était à 11 degrés et demi de froid, le 29 décembre à minuit, et le 30, à sept heures du matin, il était à 11 degrés un dixième.

— M. Serullas est nommé membre de l'Académie des sciences, en remplacement de M. Vauquelin, décédé.

— Le colonel Fabvier est de retour à Paris.

— Dans la séance de l'Académie des sciences, du 28 décembre, le docteur François a lu un mémoire intéressant sur une racine du Brésil appelée *Kahinça*, qui a été employée avec succès dans le traitement des hydropisies; découverte médicale que l'on regarde comme très-importante.

— La ville de Madrid avait offert à la nouvelle reine d'Espagne, pour son entrée, une calèche faite à Paris, attelée de six chevaux anglais admirés des connaisseurs. Les fêtes du mariage sont terminées. Tous les habitans de la capitale ont rivalisé d'éclat dans la décoration de leurs façades et dans les illuminations.

— La ville de Cadix a offert de lever, d'équiper et armer mille hommes, et de les transporter sur les côtes du Mexique, elle invite par son exemple les autres villes du royaume à l'imiter, chacune selon ses moyens.

5 *Janvier*. Le Roi a reçu les hommages de tous les Corps de l'État au sujet du renouvellement de l'année.

— Six cents tombereaux et environ 4 mille individus sont employés à déblayer les rues de Paris de la neige dont elles sont encombrées.

— A Lyon, le thermomètre était, le 27 décembre, à 12 degrés au-dessous de zéro; le 26, à Bordeaux, il était à 1[illegible].

— On annonce maintenant que la session des Chambres ne s'ouvrira que le 2 mars.

— M. Champollion jeune, de retour d'Égypte, vient d'arriver à Toulon.

Actions de la banque de France : 1880 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 109 fr. 05 c.
Trois pour cent : 83 fr. 50 c.

ITALIE.

Le jour de Noël, S. M. l'Archiduchesse Marie-Louise, Duchesse de Parme, s'est rendue en grand gala à la chapelle de la Cour, pour assister à l'office divin.

— LL. AA. RR. le prince Frédéric et le duc Alexandre de Wurtemberg, arrivés à Florence, ont été présentés, le 22 décembre, à S. A. I. le Grand-Duc et à sa famille, et le 23, dîné ont assisté, avec S. A. R. le duc de Lucques, à une fête donnée par S. Exc. lord Burghesh, ambassadeur d'Angleterre, à laquelle se sont trouvés lord et lady Cochrane, qui passeront vraisemblablement l'hiver à Florence.

VARIÉTÉS.

EMPLOIS DES POMMES TERRE GELÉES ;

(*Extrait de la* Bibliot. Univ. *du mois de mai* 1817.)

« Lorsque les pommes de terre n'ont subi qu'une légère atteinte de la gelée, elles éprouvent une sorte de transpiration, et risquent de se gâter si on n'y remédie. Le meilleur procédé alors est de les saupoudrer de chaux vive, qui absorbe promptement cette humidité. Si l'on veut donner ces pommes de terre gelées au bétail, il convient de les faire tremper dans l'eau une demi-journée ; et si l'eau est courante, c'est tant mieux.

» Lorsqu'on veut manger des pommes de terre qui ont souffert de la gelée, il faut les peler, les couper en deux ou trois quartiers, et les mettre dans l'eau pendant quelques heures, avec du

sel. Lorsqu'on les donne aux chevaux ou au gros bétail, il y a de l'avantage à les faire cuire avec du sel.

» Préparées de même, elles peuvent encore servir à faire du pain, si on les mêle avec de la farine d'avoine, en mettant deux tiers de celle-ci avec un tiers de tubercules.

» Les pommes de terre gelées à fond peuvent faire de bon empois, quoiqu'un peu moins blanc que l'autre. Pour faire cet empois, il faut les râper dans l'eau, enlever toute la partie supérieure, puis passer la fécule au tamis, et enfin la laver à plusieurs eaux successivement, jusqu'à ce que l'eau sorte parfaitement pure. En comparant une livre de pommes de terre gelées à une livre de pommes de terre saines, on a trouvé que celles-là donnaient la moitié plus d'empois que celles-ci. Le rebut des pommes de terre qui est resté au tamis après qu'on les a passées, est bon pour nettoyer les étoffes de laine sans altérer la couleur; et l'eau décantée de l'empois est très-bonne pour nettoyer les étoffes de soie.

» On fait, avec des pommes de terre gelées, du vin qui n'est point mauvais, du moins lorsque les pommes de terre ne sont pas tellement gelées qu'elles en soient molles et aqueuses. Les tubercules doivent être écrasés avec un maillet de bois, ou mieux encore sous le pressoir. Un *bushel* demande dix *gallons* d'eau, une demi-livre de houblon et une demi-livre de gingembre. On fait bouillir le tout ensemble une demi-heure, avant de le verser sur les pommes de terre écrasées. Après trois jours de repos, on y mêle du levain de bière, pour provoquer la fermentation. Quand celle-ci a cessé, on soutire la liqueur, aussi pure qu'il est possible, dans un tonneau, en y ajoutant une demi-livre de cassonnade par gallon. Après trois mois de séjour dans le tonneau, la liqueur est prête à boire.

» On peut faire de l'esprit-de-vin avec des pommes de terre gelées, en les distillant trois fois. Quand les pommes de terre ont été tellement gelées qu'elles ont un goût douceâtre, elles peuvent être employées par les tanneurs pour préparer leurs chaînes, et surtout pour les étoffes de coton. Pour cela on les fait bouillir, puis on les met déposer la liqueur mélangée d'un peu de *porter*, dans des vaisseaux clos, où elle fermente.

» Les cordonniers et les teinturiers font également usage de cette pâte des pommes de terre gelées, laquelle on mélange avec de la farine à doses égales. Les cartonniers et les couleurs peuvent aussi

s'en servir. Enfin, quand les tubercules ont été tellement gelés qu'ils sont retirés en bouillie, ils valent encore, pour fumier, environ un cinquième de leur valeur primitive. Ils servent utilement à couvrir de la paille en fumier. »

ANNONCE.

Collection générale des lois, etc., etc., dite *Collection bleue*, des juillet 1788 jusqu'à septembre 1792, 16 vol. in-4.°

Bulletin des lois dès le 22 prairial an 2, jusqu'au 18 décembre 1814. 42 vol. in-8° reliés.

Prix des 58 volumes : 80 liv., à Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

AVIS.

Par décret du Sénat du 23 décembre dernier Me Claude-Joseph Bovagnet, ex-avocat fiscal de Me Blanchard, a été nommé procureur près ledit Sénat, en remplacement de Me Louis-Maurice Michellon démissionnaire, il prévient le public qu'il est chargé de tous les procès qui étaient entre les mains dudit Me Michellon, et que son étude est située place aux Herbes.

AUTRE AVIS.

A *accenser*, pour le terme de neuf ans, à commencer à la St-Jean-Baptiste 1830, la *Ferme du Château de Belmont-Tramonet*, mandement et à demi-lieue du Pont-de-Beauvoisin.

Cette Ferme consiste en une grande maison fermière avec un étage au-dessus du rez-de-chaussée, une cave, une haute grange, écurie, deux hangars, — un bâtiment contenant un four et appartenant au-dessus servant de refuge et grenier, cour close, jardin clos de murs, un grand verger attenant auxdits bâtimens, terres dont partie hautes, prés, bois-taillis et autres, et de plus hors du clos, une maison avec chambre à cheminée et plus de deux journaux de vergers, le tout de la contenance de plus de quarante journaux.

En outre on pourra accorder à ladite Ferme des terres, prés et blachères, suivant qu'on pourra en convenir.

S'adresser, pour les renseignemens de vive voix ou par écrit, à M. le baron d'*Athenas*, propriétaire, à Chambéry ou à Belmont.

AVIS. — *A Vendre* :

1° Une pièce de terre de la contenance d'environ 16 journaux, consistant en maison, chenevière, clapiers et vergers, située vers l'église de Mangard lieu dit Champelas, plus environ 9 journaux de bois sapin, situés sur la même commune,

2° Une montagne de la contenance d'environ 26 journaux, consistant en

maison, près, bois et pâturage, située sur la commune de Manigod, lieu dit Merdassier.

3° Une maison de maître, avec jardin, grenier, écurie et autres accessoires. Le tout situé au village de l'église de Manigod.

La plus grande latitude est offerte pour le paiement. S'adresser, pour les renseignemens ultérieurs, à Mᵉ Dufour, notaire, à La Roche, à Mᵉ Golliet, notaire, à Manigod, et à Mᵉ Tochon, notaire au Grand-Bornand.

Marché de Chambéry, des 29, 31 déc. 1829 et 2 janv. 1830.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix*	23	50	—	29	00
Seigle,		15	50	—	20	27
Orge		12	00	—	15	58
Sarrasin		8	00	—	10	46
Maïs		16	00	—	19	62
Avoine (1)		14	31	—	19	96
Pain, 1ʳᵉ qualité, le kilogr.					0	15
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres.

Froment	0.	813
Seigle	0.	265
Avoine	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Le premier février prochain, à neuf heures du matin, à Chambery, au tribunal (1ʳᵉ section), il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Joseph Mulet-Marquis feu Antoine, demeurant à Belmont, cultivateur, situés sur la commune de la Bridoire; ces immeubles se composent comme suit :

Nᵒˢ 351, 353 et 354, champ au Crétel, commune de la Bridoire, broussailles et rocs audit lieu, le premier numéro pour moitié du nord, de la contenance de 356 toises et 7 pieds, de la taille cadastrale de 9 sous 8 deniers, formant un seul mas, qui a pour confins des levant et couchant des chemins, du midi la propriété des frères Mulet-Marquis et du nord la terre de Pierre Alverquat.

Nᵒˢ 387, 388, 389 et 390, battoir, moulins et broussailles audit Crétel, ainsi que champ dessous les moulins, formant aussi un seul mas, de la contenance de 3[illegible]0 toises et 2 pieds, chargé de 10 sous 1 denier de taille, se confinant au levant et au nord par un chemin, au midi par les rocailles de Jean Vagnon dit Pillat, et au couchant par la rivière du Guiers.

A la poursuite et diligence de don François Perrin d'Athenas baron d'Avressieux, demeurant à Chambery, l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte de trois cents livres, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du trente-un décembre dernier.

En foi de quoi, Chambery, le 2 janvier 1830.

AILLOUD, pour Mᵉ CORNIER.

Par contrat du 15 août 1818, Me Morand, notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Chambery le 1er mars 1820, les sieurs Joseph Barcet-Vagnon père et Joseph Barcet-Vagnon fils, le Bourgeois, ont vendu solidairement et sur le cautionnement mutuel de Me Jean Dumas, notaire, demeurant aux Echelles à M. le comte et général Henri-Georges de Boigne, un domaine situé dans les communes de Donnezan et Verel-Pontverel, contenant environ 30 ouvrées, pour le prix de 15,000 livres nouvelles, payables aux créanciers du vendeur.

Par arrêt du 15 décembre 1820, M. le juge-mage de la province du Savoie-Propre a permis la homologation de ce contrat de la manière requise en la requête qui précède.

Chambery, le 9 janvier 1821.

EXARTIER,
pour MONTAGNOLE, proc.

Le public est prévenu que le mardi 13 du courant mois de janvier 1821 et jours suivans, dès les neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis les deux heures de relevée jusqu'à six, il sera procédé dans la salle du tribunal de police-correctionnelle, séant à Chambery, rue Juiverie, hôtel d'Yenne, en exécution de l'ordonnance dudit tribunal, en date du 30 décembre proche passé, dûment enregistrée, à la vente par enchère publique d'une très grande quantité de marchandises, consistant en draps de laine, étoffes de coton en couleur, blanches, unies et brochées; rubans de coton, rubans de fil et coton, colorés et peints, gazes unies, blondes noires et blanches, garnitures de dentelles diverses qualités, mouchoirs de Madras et autres articles.

Le prix des enchères devra être payé comptant pour ensuite les frais prélevés, être de suite remis entre les mains de MM. Forest et Bertrand, procureurs, ou y être autrement ordonné par justice.

Chambery, le 4 janvier 1821.

DUMENOZ, proc.

Le vingt-quatre prochain, à dix heures du matin, à Chambery, au tribunal de première instance (2me section), il sera procédé à la première criée et mise aux enchères des propriétés de la succession du sieur Jean-Baptiste Tetu, négociant, ci-devant à Chambery, en qualité de syndic établi à la faillite dudit.

Les immeubles consistent en un appartement situé au troisième étage de la maison ci-devant Tetu et Cie, neuf, rue Croix-d'Or, de cette ville, sur la montée, ayant issues partie du 1er et 2e avec deux caves, un petit cabinet et un bucher au-dessus, qui seront divisés en deux lots.

Les prix seront payés en écus neufs, et le surplus en billets de banque, et sous les autres conditions des clauses, charges et conditions qui seront données ce jour.

En foi de quoi, etc. ce 4 janvier 1821.

DUFOUR, proc.

AN 1830. (N° 3) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 *Janvier.*

AVIS SUR LA XVe ANNÉE DU *JOURNAL DE SAVOIE.*

Le *Journal de Savoie* est arrivé à la 15e Année depuis son établissement, sans avoir jamais essayé d'changer dans sa forme, ni cessé de paraître une seule fois au jour fixé. Un succès soutenu de quatorze années consécutives est une preuve suffisante de l'utilité de cette feuille, de sa juste application aux besoins du pays et de l'bonneur de indulgence avec laquelle elle a été accueillie du public. En continuant de rédiger ce Journal sur le même plan, sans en augmenter le modique prix, nous ne négligerons rien pour remplir son objet et pour lui donner le degré d'intérêt dont il peut être susceptible.

Des retards que nous avons souvent éprouvés dans les renouvellemens d'abonnemens, malgré des avis réitérés à ce sujet, et la nécessité d'assurer le service du Journal, nous obligent d'adopter enfin une mesure définitive, la même qui est universellement suivie pour tous les journaux. On sait que les abonnemens aux feuilles périodiques se payent d'avance, ce qui est indispensable pour satisfaire aux dépenses courantes, qui ne peuvent être différées, et qu'en conséquence tout envoi d'un journal cesse, dès que l'abonnement ne se trouve pas renouvelé à l'époque précise de son expiration. Pour nous être abstenus jusqu'ici de suivre cette mesure à la rigueur, nous avons, d'une part, essuyé des pertes considérables, tandis que, de l'autre, quelques Abonnés se sont plaint de ce que nous avions continué de leur adresser le Journal sans qu'ils eussent renouvelé leur souscription. Nous en avions agi ainsi par douceur et faute de connaître leur intention.

Nous prévenons donc expressément qu'à l'avenir l'envoi du Journal sera suspendu toutes les fois que l'abonnement n'aura pas été renouvelé dans le courant du mois de son expiration, à moins que MM. les Abonnés ne nous aient manifesté le désir de continuer et de faire passer le montant de leur

abonnement dans les premiers jours de [illegible] vant. Cette mesure, dont l'exp[illegible] commode [illegible] personne, n'étonn[illegible] sa mise à exécution [illegible]

P[illegible] [illegible] 8 liv. en sus, *pour un an*, à Chambéry, [illegible] *Rue du Bocage*, 17 liv. On ne s'abonne que pour un an ou six mois.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Chambéry, 15 [illegible]. Nous avons rappelé dans notre dernier N° le [illegible] pour elle [illegible] les pommes de terre gelées pendant qu'elles [illegible] vantes [illegible] calement indique dans d'autres [illegible] quant à [illegible] de les conserver, voici un procédé que l'on croit propre à atteindre ce but. [illegible] faire dans la terre un creux très-profond [illegible] y déposer [illegible] de pommes de terre gelées, en [illegible] de terre [illegible], en laissant au dernier lit de terre qui [illegible] une épaisseur suffisante pour garantir la dernière couche de pommes de terre que l'on peut, pour plus de précaution, couvrir [illegible] de paille ou de foin de marais, avant d'y jeter la dernière couche de terre.

Quant aux pommes de terre [illegible] gelées dans l'eau, on peut les y mettre dès la veille ou au plus [illegible] heures avant le moment de les faire cuire. Dès qu'elles sont dans l'eau, elles ne tardent pas à se couvrir d'une croûte de glace, et finissent même par acquérir toute cette glace. Il faut placer le vase qui les contient à l'abri du froid extérieur. Quand on veut ensuite les faire cuire, il ne faut les soumettre que peu à peu à la chaleur du feu, car il est essentiel de les préserver d'un passage trop prompt du froid au chaud.

Le même procédé est applicable à toute espèce de fruits.

— Par décret de [illegible] Mr. Strat de la Réforme des Études de Turin, du 8 de ce mois, M. Jacques Bayrend, de Chambéry, a été nommé Professeur de Mathématiques [illegible] au Collège Royal de cette ville en remplacement de son père [illegible], après 35 ans de service, a obtenu sa retraite de cette [illegible] de l'enseignement public par Brevet Royal du 15 [illegible] dernier.

— Il n'est pas [illegible] de cette semaine, un phénomène météorologique [illegible] que nous ayons remarqué dans les annales de la [illegible] Mont-Cenis, car [illegible] heures du matin, notre thermomètre [illegible] et demi au-dessous de zéro, tandis [illegible] ne marquait que trois degrés au-dessous de zéro. Sur le [illegible], [illegible] nuages se dissipaient par le vent du nord. [illegible] à neuf heures, à onze heures [illegible] thermomètre s'est trouvé à 25 degrés au-dessous de zéro, et comme le ciel

venant de se couvrir de nuages, il est certain qu'auparavant le mercure a du descendre au-dessous de 16 degrés; ce que nous n'avons pu constater, faute d'avoir pu observer le thermomètre plus tôt. Quoi qu'il en soit, cette brusque transition a donné, d'un jour à l'autre, une différence d'au moins 22 degrés de froid; ce qui est un fait assez extraordinaire. Et, ce qui se remarquera difficilement, le même jour 13, le thermomètre était remonté à 4 degrés au-dessous de zéro vers les onze heures du matin, ce qui a donné, dans l'intervalle de quatre heures, une différence en sens contraire, de 11 degrés d'élévation dans la température.

Voici la suite des degrés de froid observés le matin depuis le 9 de ce mois inclusivement : le 9, à 4 degrés 5 dixièmes, le 10, à 9 degrés et demi, à 11 à 6 degrés, le 12, à 9 degrés et demi, le 13, à 15 degrés, le 14, à 7 degrés, et aujourd'hui à 7 degrés comme hier.

Le 11 et le 12, il est tombé beaucoup comme une grande quantité de neige.

— M. François-Sébastien Arnaut, Procureur près le Tribunal de St-Julien, province du Carouge, est décédé à St-Julien le 6 de ce mois.

AVIS.

Payement des pensions civiles et ecclésiastiques (2me semestre 1829).

Ce payement est ouvert aux trésoreries provinciales, et sera clos le 28 février prochain. Il sera effectué sur la présentation du brevet de pension et des certificats de vie et de décès. On invite MM. les greffiers de mandement, syndics et secrétaires de communes à remplir avec le plus grand soin les blancs restans sur les extraits imprimés de ces certificats, en conformité des indications notées en marge par numéros, à l'effet d'éviter aux intéressés des demandes ultérieures pour obtenir un payement que l'irrégularité des pièces ne permettrait pas d'effectuer.

On ne devra pas non plus omettre l'apposition du sceau aux certificats de décès.

AVIS.

Le vingt-quatre janvier, à l'heure de midi, dans la chambre consulaire, le conseil de la commune de Leschaux mettra, aux enchères publiques, à l'extinction de la bougie vierge, trois cents fagots de la montagne de Semnoz, dont le chemin des chalets est au-dessus chez M. le Syndic et au nombre environ de la dite commune, sur la mise à prix de mille livres neuves.

PIEMONT.

Turin, 4 janvier. Pour compléter le nombre des Professeurs de l'Académie Royale des beaux-arts, il y aura bientôt à Pavie un cours d'ornement et de perspective. S. M. a nommé pour servir à cette leçon en nommant M. Lavezzari, sur les Bas-Bleus, à la première de ces trois chaires, M. le docteur-médecin Jean Rolando à la seconde, et M. le peintre Pierre Isa à celle de perspective. Ces choix, dignes des suffrages publics, sont une

nouvelle preuve de la protection éclairée du Souverain envers cette noble institution et un nouveau motif d'émulation pour les jeunes artistes qui viennent y développer leur talent.

— Mgr Antoine Testa, Clerc de Chambre et ci-devant chargé d'affaires du Saint Siège près notre Cour, a été nommé par S. S. Président de l'honorifique apostolique de St-Michel à Ripa-Grande.

— On écrit de Vienne que le port franc de cette ville sera ouvert le 1er février prochain.

12 *Janvier.* Nous apprenons de Nice que, le 31 décembre, les premiers Corps de la ville et de la Division ont eu l'honneur d'être admis auprès de LL. MM. et de leur offrir leurs hommages et leurs vœux. Le lendemain il y a eu de nouvelles réceptions, baise-main et cercle à la Cour. La veille, vers midi, était arrivé S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, dont les rigueurs de la saison et la difficulté du passage des monts n'avaient point retardé le voyage. Le soir, S. A. a assisté avec LL. MM. au théâtre royal.

— Le 5 de ce mois, est décédé S. Exc. M. le Comte François-Joseph de Varax, Chevalier de l'Ordre Suprême et Grand' Croix des SS. Maurice et Lazare, ci-devant Gouverneur d'Alexandrie.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 7 au 9 janvier 1830 : 109 liv. 50 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit d'Odessa, 16 décembre que plusieurs familles grecques vont s'y établir, venant d'Andrinople, où elles craignaient des réactions après le départ des troupes russes. On dit que les pachas qui doivent être remis à la disposition de Russie par Hafiz Pacha de la part du Sultan, sont magnifiques, on les évalue à sept millions de roubles de papier.

— Les chefs turcs de Negrepont ont reçu, dit on, l'ordre de cesser les hostilités et d'évacuer l'île, d'où l'on conclut que la Porte a accepté les dernières propositions touchant l'indépendance de la Grèce.

— On écrit de Constantinople que le Sultan, à l'imitation du pacha d'Egypte, va envoyer à Paris cent jeunes gens de familles les plus distinguées pour y recevoir leur éducation militaire et scientifique.

— Dans le mois de novembre dernier, une caravane russe et tartare, composée de 250 chameaux, avec des marchandises pour une valeur de 700 mille roubles, est partie d'Orenbourg pour les frontières de la Chine.

— Le 18 décembre la fête de S. M. l'empereur de Russie a été célébrée à St Petersbourg dans la chapelle du palais d'hiver, en présence de S. M. l'impératrice, de toute la famille impériale et des grands dignitaires de l'état.

— Voici divers détails sur les affaires de l'Orient. Plusieurs courriers à Be grade se tiennent prêts à partir pour Londres et Paris aussitôt que la Suroit reçu les dépêches attendues d'un moment à l'autre de Constantinople, touchant l'issue des négociations du comte Orlof avec le gouvernement turc. Le quartier-général russe doit passer l'hiver à Bourgas. Le Sultan, qui doit bientôt retourner dans sa capitale, se rendra au printemps prochain à Andrinople, où il s'occupera du règlement des affaires intérieures de l'empire selon les vues nouvelles qu'il a conçues. On croit que cette ville est celle qui est la plus susceptible de se prêter à des innovations et à donner l'exemple aux autres. Selon les avis de Patras, la citadelle d'Athènes devoit être remise aux troupes d'Ypsilanti qui en faisait le siège. Le bruit de l'élévation du prince de Saxe-Cobourg au trône de la Grèce acquiert de plus en plus de la consistance, on assure que l'une des conditions sera de conserver au comte Capo-d'Istrias une grande part dans le gouvernement, en lui confiant la charge de premier ministre, condition que l'on regarde comme essentielle pour faciliter l'organisation et l'administration de ce nouvel état, attendu l'expérience qu'il a acquise des affaires dans l'exercice de sa présidence.

— On emploie à Odessa tous les moyens désinfectans et toutes les mesures de police nécessaires pour faire disparaître les traces de la contagion et en prévenir le retour. Dans la nuit du 13 au 14 décembre, par l'effet d'une rupture subite des glaces, quatre navires qui étaient à l'ancre, dont un russe, deux brigantins autrichiens et un bâtiment sarde ont été subitement emportés au large; ils ont heureusement échappé à un danger imminent et ont pu se diriger à leur destination.

— M. de Metternich, qui a repris depuis quelque temps toute son activité a de fréquentes conférences avec les ministres étrangers.

— Au 22 décembre, le froid à St-Pétersbourg était de 22 à 24 degrés de Réaumur.

ANGLETERRE.

Les journaux de Rio-Janeiro du 27 octobre, arrivés ici par le paquebot *le Sphynx* annoncent l'arrivée de la nouvelle impératrice et de la princesse de Portugal dans la capitale du Brésil.

— A l'occasion de l'arrivée de l'impératrice du Brésil à Rio-Janeiro, il a été chanté un *Te Deum* en musique, de la composition de l'empereur.

— Cordova, chef des insurgés contre Bolivar, a été tué dans une bataille. Le consul des États-Unis a reçu l'ordre de quitter sur-le-champ la Colombie.

— Le bruit de la mort du docteur Francia est démenti.

— Il a été volé 5 millions de francs à la banque nationale à Londres. Les banquiers, soupçonnés de complicité, sont arrêtés.

FRANCE.

Paris, 7 janvier. On croit que la session des Chambres est retardée à

rause de l'impossibilité de faire connaître en ce moment le sort définitif de la Grèce.

— M. le prince Grégoire Wolkonsky vient de partir de Paris pour Saint-Pétersbourg avec des dépêches.

— L'empereur d'Autriche vient d'élever au rang de colonel-général, le prince Gustave Wasa, fils de l'ex-roi de Suède.

— On écrit de Narbonne, 28 décembre, qu'il y eut ce la veille un enfant à *trois têtes*, qui a reçu les noms de *Pierre*, *Paul* et *Jean*. Le journal de Lyon annonce aussi la naissance d'un enfant *triocéphale*, que l'on va voir chez le sieur Melon, aubergiste, rue Raisin.

— La rigueur de l'hiver, depuis la dernière semaine de décembre, paraît générale. A Marseille, on a eu plus d'un fois de neige et le thermomètre a été de 6 degrés, à Pau, à 3 degrés, à Nantes, à 10 degrés et demi, à Toulouse, au-dessous de 0, et l'on s'y promène sur la Garonne entièrement prise. A Bordeaux la Garonne est couverte de glaces qui s'entrechoquent par le mouvement de la marée. A Clermont-Ferrand, on a eu 18 pouces de neige. Dans le département de l'Ain, le thermomètre est descendu à 16 degrés.

— Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, a formé auprès de lui un conseil représentatif, composé de députés élus par les villes et les provinces, auquel il soumet des questions de commerce et d'administration ; et il fait publier une gazette en turc et en arabe qui contient les délibérations et les résultats de cette assemblée. Le premier N° de ce journal égyptien vient de parvenir à l'un des savans français connus par ses relations particulières avec le gouvernement d'Egypte.

— Un matelot à Seville, qui ne savait qu'il était obligé de se faire conduire pendant la nuit, parce qu'il ne voyait pas, et qu'dans les ténèbres il n'avait une si bonne vue, qu'il lisait avec la plus grande facilité les impressions du plus petit caractère.

9 *Janvier*. Une ordonnance royale, du 6 de ce mois, convoque les Chambres pour le 3 mars prochain.

— Des commissaires sont nommés pour terminer les négociations de la France avec le Gouvernement d'Haïti ; ils vont incessamment partir pour leur destination.

— On parle du projet conçu par un voyageur venant d'Egypte, de transporter l'obélisque de Luxor à Paris.

— LL. MM. Siciliennes doivent visiter les principaux châteaux de plusieurs du roi d'Espagne. Le Roi et la Reine en retournant dans leurs états passeront par Paris.

11 *Janvier*. Le Roi s'est rendu le 6, à l'église paroissiale de Ste-Geneviève, pour assister à l'office divin.

— Le froid était à Perpignan, le 1er janvier, à 1 degrés. A Pontarlier, il y a eu 18 degrés et à Nîmes, 12 degrés. A Dax, il y a eu, dit-on, 21 degrés. A Langon, on passe la Garonne à cheval. Un paysan sur l'Adour

devant Bayonne. Dans plusieurs villes on a déjà établi des secours en faveur des pauvres.

— A Madrid on a eu 7 degrés de froid, et l'on se plaint dans toutes les provinces de la rigueur de l'hiver.

Actions de la banque de France : 1895 fr.

Cinq pour cent consolidés ; j. du 22 mars : 108 fr. 80 c.

Trois pour cent : 81 fr. 85 c.

ITALIE.

On écrit de Naples, le 23 décembre, que depuis plusieurs jours le Vésuve lançait quelques flammes et des pierres qui retombaient dans le cratère. Après deux [illegible], les montagnes voisines de Naples se sont couvertes de neige, et il a fini par en tomber dans la ville même.

— Le vaisseau de guerre autrichien *la Montecuculi* est arrivé le 21 décembre à Trieste, venant de Varla en huit jours. A son départ, il n'y avait plus à Smyrne [illegible] bâtiment russe, le reste de la flotte était encore à Poros, l'escadre française à Navarin, et la plus grande partie de la flotte anglaise à Malte.

— On apprend d'Alexandrie d'Égypte que le vice-roi continue à y résider, tandis que son fils Ibrahim pacha, à qui il a abandonné une grande partie des affaires de son gouvernement, se trouve au Caire, où il s'occupe de l'organisation de quelques branches de l'administration, et fait travailler à un code civil adapté à l'état actuel de l'Égypte, dont les bases sont prises dans celui de France. La commission scientifique de l'Oceane s'est embarquée le 28 octobre, et celle de France le 22, emportant l'une et l'autre de nombreux trésors scientifiques et des monumens d'antiquité. Le vice-roi a comblé les savans européens de politesse et le marquis d'Estime, et a donné à chacun des deux chefs, MM. Champollion et Rosselini, une tabatière richement ornée en or.

— S. A. R. le duc de Lucques est parti le 31 décembre de Florence pour Vienne.

VARIÉTÉS.

L'ERMITE DE LA FONTAINE D'HAUTECOMBE,

RONDEAU REDOUBLÉ,

Hommage présenté à S. M. CHARLES FÉLIX.

Au bord de la fontaine,
A l'ombre paisible des bois,
Je chante le meilleur des Rois,
Que Dieu bientôt nous le ramène.

Vive avec lui la bonne Reine
Dont le ciel pour nous fit le choix !
Couple adoré, quand je vous vois,

Transport d'amour soudain m'entraîne,
Et mon cœur rajeunit ma voix
Au bord de la fontaine.

Sous l'aimable joug de vos lois,
Plaisir, bonheur passent la peine,
Rare et précieux phénomène,
Du Prince il consacre les droits;
C'est par ses dons qu'il nous enchaîne
A l'ombre paisible des bois.

Souvent ma naïade aux abois,
Bizarre en sa course incertaine,
Boude, s'arrête et perd haleine....
Pour mon pays, sous nos pavois,
De bienfaits source toujours pleine,
Je chante le meilleur des Rois.

De lustres qu'au moins la dizaine,
Couronnant ses pieux exploits
Par six heureux siècles de mois,
De ses ans prolonge la chaîne,
Et qu'à nos vœux autant de fois
Le Dieu des bons Rois le ramène
Au bord de la fontaine.

Félix Marie MOUTHON
D. BERNARD, *d'Hautecombe.*

SONNET.

Par le même.

HISTOIRE ABRÉGÉE DES PRINCES DE SAVOIE.

AU ROI.

Chefs des preux chevaliers Zaïrisant la victoire,
Armés pour la justice, Arbitres de la paix,
Riches de foi, d'honneur, Régnant par leurs bienfaits;
Oui, tels sont ces héros Idoles de l'histoire,

Leurs noms brillent gravés Au temple de mémoire,
Où neuf siècles de Rois Célèbres à jamais,
Fixent sur toi les yeux, Heureux et satisfaits,
Et sur ton noble front Réfléchissent leur gloire.

Revez-vous et vivez, Illustres ossemens,
Lustrez, ranimez-vous Sous ces fiers monumens;
Contemplez.... Mais le ciel Tient les clefs de la tombe!

Et toi, vivante image Ici de tels aïeux,
Roi bien-aimé, reçois Notre hommage, nos vœux,
Et cet hymne que j'offre A l'Ange d'Hautecombe.

DIVERS USAGES RELIGIEUX DES ESPAGNOLS.

Prière du soir. — Eglises. — Musique sacrée. — Première communion. — Baptême. — Mariage. — Sépulture.

Tous les soirs, à une heure plus ou moins avancée, suivant les convenances de la maison, le chef rassemble *toute la famille*, c'est-à-dire sa femme, ses enfans et ses domestiques, et on fait la prière, qui consiste à réciter en chœur le rosaire et les litanies de la Vierge. Aucun Espagnol n'a garde de manquer à cet usage, et si la multiplicité d'affaires ou d'autres circonstances l'en ont empêché dans le cours de la journée, il s'acquitte de ce devoir sacré pour lui à l'heure de son coucher.

En Espagne, à un quart d'heure, on ne connaît pas dans les églises le trafic des chaises qui règne dans celles de France. Tout autour du temple, et adossés aux murs, il y a des bancs à dossier; s'y assied qui veut, sans avoir rien à débourser; mais ordinairement ce sont les hommes seuls qui les occupent, les femmes s'asseient par terre sur des tapis très-épais en sparte. Il faut le voir pour le croire, tant elles ne se salissent ni l'habit. Ces bancs et ces tapis sont aux frais de la fabrique dans les paroisses, ou de la communauté dans les couvens. Dans les premières, on fait à la fin de la messe une quête pour les pauvres; dans les monastères il n'y a aucune espèce de quête. Les églises sont en général très-vastes, très-bien tenues et très-propres. Excepté les cathédrales, il y a très-peu d'édifices sacrés gothiques; ils ne sont pas si bien éclairés qu'en France; il y règne au contraire un demi-jour qui invite au recueillement et qui porte à la contemplation et au respect.

Dans les églises, les assistans ne mêlent jamais leurs chants à ceux du chœur, on regarderait cela comme une profanation; les fidèles prient en silence. Point de cantiques exécutés par des femmes ou de jeunes filles, et encore moins de cantiques sur des airs profanes. La musique sacrée est cultivée en Espagne avec le plus grand succès, et il y a eu de grands maîtres en cette partie. Chaque cathédrale a une chapelle ou corps de musique très-nombreux et très-brillant, aux frais des chapitres. Nulle part en Europe, excepté à Rome, les cérémonies du culte ne sont aussi pompeuses, et en même temps aussi imposantes que dans la Péninsule.

Les enfans ne font pas leur première communion avant l'âge de

14 ou 15 ans; il n'y a point d'époque fixe pour cette cérémonie, qui a lieu sans aucun appareil, parce que chaque enfant communie isolément et quand les parens le jugent suffisamment instruit pour s'approcher de l'autel. Alors, on le mène chez le curé de la paroisse, qui lui fait subir un examen et qui, sur sa capacité et ses dispositions, lui accorde la permission de communier.

Un parrain ou une marraine suffit pour présenter un converti au baptême, et il est tout-à-fait contraire aux usages que la marraine donne un parrain, ou celui-ci une marraine. Celle que s'est la personne chargée de remplir ces fonctions, elle est obligée de faire un présent à l'accouchée, et il est d'usage que le présent soit une robe. Au lieu de dragées, on distribue des confitures sèches, et le père de l'enfant donne un grand repas dans la capitale et dans les grandes villes. Les sacristains des paroisses ont le soin en hiver d'avoir de l'eau chaude pour les personnes qui ne veulent pas exposer leurs nouveaux-nés au froid de l'eau froide, à l'instant de l'ablution sacramentale. Cet usage a été autorisé par les évêques sur les observations du collége de médecine de St-Charles. Les sœurs protectrices dont il est toujours composé attribuent les ophtalmies et les accidens qui arrivent aux enfans dans la vie de l'homme, à l'impression subite de l'eau froide sur le cerveau encore foible.

La cérémonie du mariage a lieu dans les églises avec beaucoup de simplicité. Les époux ne sont pas obligés à offrir des cierges ni à y voir attacher leur offrande, bien que cet usage soit très-ancien malgré ce qui a été avancé à ce sujet par le public. On n'y voit point une *perche de mariage* garnie de ses *arches* que l'époux donne à l'épouse ce sont trois poutres fortes ou pièces de cinq francs. Si les mariés sont pauvres, c'est la paroisse qui paie les frais pour la cérémonie, ainsi que l'a dit, car elle paie ce qu'on connaît pas les *droits de mariage* ou *annonces*.

On expose aux portes de l'église à visage découvert. On n'exige pas les cahiers avec ou sans revers de la robe d'un grand prix. C'est ceux de Saint-François qui est aussi à ce sujet d'une grande économie. Les prêtres font un commerce très-actif. Les cérémonies sont très-simples. Ce ne sont pas des cierges qui brûlent dans les églises, on n'y voit que des flambeaux à quatre mèches ou une. Les cierges sont réservés pour les processions des autels et des confréries, et pour les tentures ou parapluies, tout le noir et le violet, cette dernière couleur est remplacée par

l'or, suivant le rang ou la richesse du défunt. Les cierges pour ces cérémonies sont toujours punis.

AGRICULTURE

Extrait d'un Mémoire de M. Lambruschini, sur les engrais, couronné par la Société des Georgophiles de Florence.

« Le Mémoire de M. Lambruschini est divisé en quatre parties. Dans la première, il expose la théorie de la nutrition des plantes. Les notions qu'il donne suffisent aux agriculteurs qui n'ont besoin que de faits généraux, faciles à vérifier par l'observation ; l'analyse nous a fait connaître que les végétaux étaient essentiellement composés de carbone, d'hydrogène, d'oxigène et d'azote combinés deux à deux ou par trois, rarement tous les quatre, en proportions variables à l'infini. Quoique ces combinaisons soient le résultat de la force vitale, de l'organisation, comme elles sont formées des mêmes substances que celles du règne minéral, qui sont alors placées sous des circonstances particulières, elles obéissent nécessairement aux lois générales de l'attraction. Tous les principes immédiats organiques que nous pouvons isoler, nous offrent des composés ternaires dont les éléments sont combinés en rapports simples, mais, pour que ces combinaisons aient lieu, il faut que les principes se rencontrent molécule à molécule, c'est-à-dire, à l'état de division extrême ; les plantes ne sont organisées en effet que pour recevoir des aliments liquides ou gazeux. Puisque les engrais sont destinés à la nutrition des plantes, ils doivent contenir les substances dont elles ont principalement besoin. L'expérience nous a démontré que toutes les matières organiques, végétales et animales, remplissent cette condition essentielle.

» Les fumiers seront d'autant plus efficaces qu'ils seront plus solubles ; si la solubilité est trop grande, ils nuisent aux plantes par une surabondance de nourriture.

» L'engrais le plus sain et le plus utile sera celui qui contiendra une plus grande quantité de carbone et le fournira selon les besoins de la plante, qui en exige moins lorsqu'elle est jeune et tendre, que lorsque elle devient ligneuse et qu'elle fructifie.

» Si nous appliquons ces principes généraux aux deux grandes classes de matières qu'on emploie ordinairement pour engrais, il nous sera aisé de concevoir que les substances animales étant très-

faciles à se décomposer, nous donnent un fumier très-efficace, mais peu durable et parfois trop nourrissant. Les végétaux, au contraire, se décomposent lentement, agissent avec moins d'énergie; leur action est plus longue, ce qui les rend plus avantageux. En les mélangeant avec les matières animales, on obtient des résultats satisfaisants. On tempère ainsi les substances les plus actives par celles qui sont faibles, on aura donc soin, dans les engrais mixtes, de mêler les matériaux les plus difficiles à décomposer, avec les plus fermentescibles.

» Le choix et le mode d'application des fumiers dépendent de l'espèce de plantes que l'on cultive, de la composition du sol, de l'exposition et du climat. Ces considérations font le sujet de la seconde partie du Mémoire. Les légumineuses, qui ont des feuilles nombreuses et larges, tirant une partie de leur nourriture de l'atmosphère, n'ont pas besoin de fumiers aussi abondans que les graminées, qui ont une tige presque nue et des feuilles étroites. Les semences contenant de l'azote demandent des engrais animaux en plus grande quantité, les sols argileux, compactes, humides et froids, n'exigent pas les mêmes fumiers que les terrains siliceux, légers, poreux et chauds; les sols calcaires tiennent le milieu. D'un autre côté, les terres calcaires et alumineuses ayant la propriété de se combiner avec les principes extractifs des végétaux et des animaux, conservent beaucoup mieux les engrais que les terres siliceuses, qui s'en dépouillent par l'action de l'eau, de l'air et de la chaleur. Les divers climats, qui ont une si grande influence sur la fertilité des terres, modifient aussi l'action des divers fumiers. Dans une contrée humide et froide, on donnera la préférence aux engrais solubles, d'une facile décomposition; sous un ciel suffisamment pluvieux, mais chaud, on emploiera des matières qui se décomposent plus lentement. On se conduira de même pour les diverses saisons.

» Dans la quatrième partie, qui est la plus étendue, M. Lambruschini s'est attaché à démontrer que la meilleure manière d'appliquer les engrais était de les confier à la terre avant leur décomposition préalable. Il combat victorieusement l'ancienne pratique que l'on suit encore généralement. Il appuie son opinion sur un grand nombre d'expériences, que nous regrettons de ne pouvoir rapporter, et dont il a tiré les conclusions suivantes:

1° Les matières que l'on fait servir communément comme engrais, employées dans un état de parfaite intégrité, dans une année favorable, n'ont causé aucun dommage aux céréales.

2° Dans les essais comparatifs, le fumier de bœuf intact, c'est-à-dire frais, quoique le moins efficace, a été quelquefois plus actif que celui qui a fermenté; il ne lui a jamais été inférieur.

» 3° Les engrais doués naturellement de la plus grande efficacité, tels que les excrémens humains, les fumiers de mulets et de brebis, ont perdu par la fermentation une grande partie de leur action et de leur faculté nutritive.

» 4° La fermentation des fumiers des étables n'altère en aucune manière la faculté de germer d'un grand nombre de graines qui s'y trouvent mêlées accidentellement.

» 5° Les fumiers fermentés ou pourris n'ont donné aucun résultat qui puisse les faire préférer à ceux qui sont récens, pour éviter la production des insectes, des maladies et autres accidens qu'on attribue gratuitement à ces derniers.

» Les expériences de M. Lambruschini confirment la déperdition que les fumiers éprouvent par une fermentation trop prolongée, qui les ramène à l'état de terre, ou qui ne représente qu'une très-petite quantité de la masse primitive.

» L'application des engrais non fermentés, indiquée par la nature elle-même, d'accord avec la théorie et la pratique, exige un concours de circonstances qui sont exposées dans les traités de Davy et de M. Chaptal, et que M. Lambruschini rappelle dans la quatrième et dernière partie de son intéressant travail.

» Quelles que soient les preuves qui existent en faveur des fumiers répandus frais, la question ne paraît pas tout-à-fait résolue. Les difficultés qui s'opposent à une solution générale sont si nombreuses et tellement variables, qu'il faut l'expérience de plusieurs personnes, des essais suivis pendant plusieurs années et dans différens endroits, pour déterminer quelles sont, parmi les plantes de grande culture, celles qui ne peuvent recevoir les engrais récens, et celles au contraire qui les préfèrent ou du moins s'en accommodent. L'on peut assurer d'avance que le plus grand nombre se trouvera dans cette dernière catégorie. »

Moyen de prévenir les effets de l'humidité dans les appartemens.

Ce moyen consiste à couvrir la partie des murs où se manifeste l'humidité, de feuilles de plomb extrêmement minces, semblables

à celles qui servent à garnir les boîtes de thé, et que l'on fixe au mur avec de petits clous de cuivre, qui ne sont pas sujets à se rouiller. Les fabriques fournissent de ces plaques de plomb d'une largeur à peu près égale à celle des papiers de tapisserie. Celles-ci peuvent se coller immédiatement sur le plomb. On trouve, dans une fabrique de l'Yorkshire, des lames de plomb qui ne pèsent que huit onces, et qui suffisent pour deux pieds carrés. Les Chinois fabriquent ces lames de plomb par un procédé très-simple. Un homme assis a devant lui une grosse pierre plane et polie, et à côté une pierre plate et mobile. Un autre homme debout devant le premier, verse une certaine quantité de plomb fondu sur la pierre, et l'autre l'étend avec sa pierre mobile, la réduit en une feuille d'une extrême ténuité et la retire. Une nouvelle dose de plomb fondu succède à la première, et l'opération se continue ainsi avec une grande rapidité. On coupe ensuite les bords irréguliers des feuilles, et on les assemble pour l'usage. Au lieu de plomb, on peut employer le zinc, qui est également susceptible d'être réduit en lames très-minces.

AVIS.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE

Pour les États de S. M. en terre-ferme.

Cette Société, établie sous la protection spéciale de S. M., qui a bien voulu que son nom fût le premier en tête des sociétaires, ayant réuni une première masse de [illegible] millions de propriétés assurées, a été déclarée en pleine activité à dater du 1er janvier 1830, ainsi qu'il en résulte du procès-verbal ci-après.

Les personnes qui déjà ont adhéré à cette royale institution peuvent se présenter à l'avance pour recevoir leurs polices.

Des agences spéciales sont établies dans chaque chef-lieu de province, et chacun peut, sans le moindre dérangement, profiter du bienfait de cette association, en faisant assurer contre le cas désastreux d'un incendie ses propriétés bâties et ce qu'elles contiennent, comme marchandises, meubles, denrées et récoltes.

Déjà 1000 propriétaires environ composent cette prévoyante institution; il est certain qu'elle va prendre incessamment et par le fait de sa mise en activité un développement très-considérable, d'autant plus qu'ensuite des Lettres-Patentes du 15 janvier 1829, elle est privilégiée à l'exclusion de

toutes autres compagnies, soit nationales soit étrangères, sous peine, pour les contrevenans, d'une amende de 500 à 3,000 fr. et de la nullité de leurs engagemens.

Cette sage disposition la garantissant de toute concurrence, elle présentera aux actionnaires les avantages réunis des assurances mutuelles et de celles à prime fixe, car d'un côté elle aura la certitude de voir l'actif social se grossir et devenir très-productif par l'augmentation progressive de capitaux assurés, et de l'autre, se fondant de réserve leur offre une garantie inaltérable qu'ils chercheraient en vain dans les compagnies d'assurances étrangères qui n'étant fondées que dans un but purement commercial sont soumises aux chances qui sont attachées à toute entreprise spéculative.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle, en date du 1er *décembre* 1820.

Le Directeur-gérant ayant présenté le relevé des adhésions jusqu'à la date du 15 décembre courant, formant ensemble un nombre de 1,[illegible] sociétaires et une somme de 25,185,100 liv., revêtu de toutes les déclarations y relatives, le Conseil, vu les art. 7 et 8 des Statuts, a décidé à l'unanimité que la Société entrerait en activité à l'heure précise de minuit du dernier jour de l'exercice courant (31 décembre 1820), et que le Directeur-général devait prendre toutes les mesures qui lui sont prescrites par l'art. 8 desdits Statuts, pour donner la plus grande publicité à la présente décision.

(Suivent les signatures des membres du Conseil.)

AVIS. — *A Vendre :*

1° Une pièce de terre de la contenance d'environ 16 journaux, consistant en un pré, chenevière, champ et vergers, située vers le village de Mas-Grand, lieu dit Champeillat, plus environ 9 journaux de bois taillis, situés sur la même commune.

2° Une montagne de la contenance d'environ 30 journaux, consistant en quelques prés bons et pâturage, située sur la commune de Mauguio, lieu dit Mas-Dossier.

3° Une maison de maître, avec jardin, grenier, remise et autres accessoires, le tout situé au village de Lepignan, commune de Mauguio.

La plus grande facilité est offerte pour le paiement. S'adresser pour les renseignemens ultérieurs, à Me Dufour, notaire, à la Roque, à Me Durand, notaire, à Mauguio, et à Me Turlon, notaire, au Grand-Gallargues.

CHARADE.

Si dans une saison mon premier est utile,
Pour un but analogue on porte mon dernier.
Si l'on veut des gens qui au objet stérile,
C'est par l'emploi de mon entier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est croc, où l'on trouve roc, cor, etc.

Marché de Chambéry, des 5, 7 et 9 janvier 1830.

Blé.	Prix.	Le Vaisseau. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		24	18	29	76
Seigle,		15	50	20	27
Orge,		12	00	15	58
Sarrasin,		8	00	10	46
Maïs,		15	00	19	62
Avoine (1),		14	87	20	00
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	47
Viande, *idem*,	*idem*.			0	65

(1) Rapport des 3 vesâ pris au hectolitre : Froment. . 0 81 Seigle . . 0 75 Avoine . . 0 74

Le public est prévenu que les immeubles d'Alexis Carme, débiteur solidaire, et ceux de Pierre Carme, intervenant, tenus situés sur la commune de Bassens, et consistant en vigne, champ, jardin, maison, cour et terres labourables, ont été provisoirement adjugés au sieur François Perron, en sa qualité, poursuivant la dite vente, par le Tribunal de police correctionnelle séant à Chambéry, pour la mise à prix par lui offerte, attendu qu'il ne s'est point présenté d'autre enchérisseur, et la publication définitive a été faite par le Tribunal, à son audience du samedi treize février prochain, à neuf heures du matin, pour auquel lesdits immeubles seront de nouveau mis à l'enchère sur le prix de l'adjudication préparatoire.

Chambéry, 13 janvier 1830.

Cullaz,
pour Blanchard, proc.

Le treize février prochain, à neuf heures du matin, par devant le Tribunal de première instance de Maurienne, séant à St-Jean, à ses fins commis par le Sénat de Savoie, devant lequel est pendante la discussion de l'hoirie du sieur Etienne Pot, en son vivant habitant de la ville d'Aiguebelle, seront exposés à l'encherie divers lots de biens de ladite hoirie, lesquels ont déjà été provisoirement adjugés par ordonnance du Tribunal, en date du neuf du courant, savoir :

1° Deux situés sur Aiguebelle, formant cinq lots, au sieur Louis Arnaud, [illegible], pour la somme de . . 2,700 liv.

2° Deux situés sur Montgilbert, formant quatre lots, à Me Joseph Bruno, [illegible], pour celle de 23,000

3° Deux situés sur Montgilbert, en un seul lot, au sieur Thomas-François Bret, pour celle de . . . 100

4° Et trois situés à Bonvillaret, en cinq lots, au dit sieur Bret, pour la somme de 8,000

Tous domiciliés audit lieu d'Aiguebelle.

Total prélevé par l'enchère préparatoire . . . 34,800 liv.

St-Jean-de-Maurienne, le onze janvier 1830.

Raymond, procureur.

CHAMBÉRY, DE L'IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 4) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Janvier.

Chambéry, 22 *janvier*. Nous nous sommes proposé de faire connaître les divers moyens indiqués pour tirer parti des pommes de terre gelées, afin que l'on puisse choisir ceux que l'on trouvera à sa portée et en vérifier l'efficacité. Ainsi, à ceux que nous avons déjà exposés nous ajouterons les suivans :

On assure avoir employé avec succès le procédé qui suit pour réduire les pommes des terre gelées en farine. Après les avoir lavées, on les fait cuire immédiatement sans les avoir fait dégeler. Lorsqu'elles sont cuites, on les pèle, on les brise ou les hache pour les réduire en petits morceaux, et l'on fait sécher la pulpe en cet état dans un four, en l'étendant sur des feuilles de papier dans des corbeilles. Lorsqu'elle est desséchée, on la fait moudre pour la convertir en farine. Nous persistons à croire que ce ne serait pas un mal de faire dégeler les pommes de terre dans l'eau avant de les faire cuire.

Voici un autre procédé indiqué par M. de Lasteyrie, et qui a été publié en 1813 dans le *Moniteur*.

On lave les pommes de terre gelées, on les coupe par tranches d'une ou deux lignes d'épaisseur, ou l'on se contente de les hacher avec les instrumens à plusieurs lames que l'on emploie dans les grandes fermes à couper les racines. On les jette aussitôt dans l'eau jusqu'aux deux tiers du vase qui les reçoit. On laisse macérer dans l'eau pendant quelques jours, jusqu'à ce que la surface des morceaux commence à se décomposer. On change l'eau deux fois le premier jour, et on la laisse les jours suivans jusqu'à ce que l'on remarque à la surface une espèce d'écume, qui répand une odeur un peu aigre. Il faut alors changer l'eau deux fois en vingt-quatre heures, retirer les pommes de terre et les presser dans des sacs. On étend sur des claies ce qui reste dans ces sacs, on le fait sécher dans un four qu'on vient de retirer le pain, puis on fait moudre et [illegible]. La farine que l'on obtient, peut se mêler à celle du blé et peut d'ailleurs servir seule comme aliment. Avec 35

livres de pommes de terre traitées de cette manière, M. de Lasteyrie a obtenu 14 livres 6 onces de bonne farine, susceptible de se conserver longtemps.

Ce procédé est le même que nous avons exposé dans notre N° du 30 octobre (N° 10 de la 14e année), et que nous avons déjà rappelé.

Quant au moyen de conserver les pommes de terre gelées qui n'auraient pas encore été atteintes par le dégel, nous conseillons ou de les enterrer de la manière que nous avons indiquée dans notre dernier N°, ou, comme nous l'avons également dit, de les faire dégeler dans l'eau, et surtout, s'il est possible, en les tenant plongées dans une eau courante, et de les laisser ensuite sécher d'elles-mêmes dans un lieu à l'abri d'une nouvelle gelée. Dans les deux cas, nous pensons que non seulement on pourra les employer au fur et à mesure et sans aucun danger comme aliment, mais aussi les garder pour semence.

— La procession générale rétablie en 1825, pour l'accomplissement de l'ancien vœu de cette ville, en l'honneur de saint Sébastien, protecteur de la ville et patron de MM. les Nobles Chevaliers-Tireurs, a eu lieu, comme à l'ordinaire, mercredi 20 de ce mois. Cette procession, faite à l'issue de la messe capitulaire, était composée du Chapitre métropolitain, du Clergé des paroisses, des RR. PP. Capucins, des Confréries, elle était suivie de MM. les Nobles Syndics et de la Compagnie des Chevaliers-Tireurs.

— Les degrés de température observés le matin, depuis le 16 inclusivement, ont été les suivans : le 16, le thermomètre était à — 10°, le 17 à — 9° 5, le 18, à — 10°, le 19, à — 5°, 5, le 20, à — 2° 65. Dans la journée du 20, il est monté jusqu'à 6 degrés au-dessus de la congélation. Il y a eu dégel, un peu de pluie, et de la neige sur le soir. Hier matin, le thermomètre n'était plus qu'à un demi-degré au-dessus de zéro. Aujourd'hui il était à un degré et demi au-dessous.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 16 janvier. *NOTIFICATION de la Commission de liquidation* (du 9 janvier 1830) contenant 1° une nouvelle liste de créanciers envers la liquidation française, de 1re classe; 2° la 21e liste des individus envers la même liquidation, de 2e classe; 3° la 2e liste des Corps administratifs, etc., créanciers envers la même liquidation, de 2e classe.

N. B. Dans cette 3e liste se trouvent compris les *Pauvres de la Commune de St-Sigismond en Faucigny.*

Pub. le 9 janvier. *Édit* (du 28 décembre 1829) *par lequel S. M. ordonne que les contingens des contributions directes pour l'année 1830 soient conservés en les mêmes sommes qui avaient été établies pour l'année 1829.*

PILMONT

Turin, 16 janvier. Le [illegible] et savant médecin docteur collégié Georges Ricci est mort le [illegible] à peine [illegible] quarante-un ans, à la suite d'une longue et pénible maladie, et [illegible] sellement regretté.

— S. Exc. M. le Comte de Varax, dont nous avons annoncé la mort, était entré en 1758 comme volontaire dans le régiment de Savoie infanterie. Ayant passé par tous les grades militaires, il était parvenu en 1810 à celui de Général. Dans des temps difficiles, il fut Commandant de Carouge, en 1814 de Salucces, et en 1798, Colonel du régiment de Lombardie. Modèle de dévouement au Roi et à la famille royale, il les avait suivis en Sardaigne, où il fut fait Major Général et Gouverneur de Sassari. Revenu en Piémont, après la rentrée de S. M. le Roi Victor Emmanuel dans ses États de Terre-Ferme, il y eut le commandement des troupes cantonnées, successivement et simultanément, dans sa ville natale et à Turin. En 1821, il fut créé Lieutenant-Général et nommé Ministre plénipotentiaire près la Confédération suisse. Rappelé, en 1831, il fut successivement à l'Archevêché. Pourvu de sa retraite en 1834, dans un âge avancé, il a consacré le reste de ses jours à se préparer au passage de cette vie à l'éternité, à l'aide de la religion, dont il a reçu les derniers secours avant sa mort.

— Par Patentes Royales du 9 de ce mois, sont nommés à l'Université Royale : M. l'Avocat Joseph Bertini, Professeur de Droit canonique, M. l'Avocat Jean-François Vercellone, Professeur d'Institutes canoniques, et M. l'Avocat Félix-Francois Martin, Professeur d'Institutes civiles.

— Plusieurs jeunes gens étrangers qui voyagent sous les auspices de M. le Comte de Laborde, membre de l'Institut de France, ont séjourné dans cette capitale pendant quelques jours, qu'ils ont employés à visiter avec attention et discernement les établissements publics, les monuments, les collections d'objets d'art, qui mettent cette ville au nombre de celles qui sont les plus dignes de l'attention des voyageurs instruits.

— Nous apprenons de Gênes que le 9 de ce mois, S. M. la Reine Marie-Thérèse a fait célébrer dans l'église des Pères Somasques un service solennel pour le repos de l'âme de S. M. le Roi Victor Emmanuel. A cette triste cérémonie ont assisté les Chevaliers de Cour et les dames, l'État-Major de la ville, et les pensionnaires du Collége Royal, qui, dans le temps, a été l'objet de la sollicitude paternelle et de la munificence du Auguste défunt.

Nouvelles. Hier, les décharges de l'artillerie ont annoncé aux habitans de cette capitale l'heureux anniversaire de la naissance de notre Souveraine bien aimée, S. M. la Reine MARIE-CHRISTINE.

— A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la Reine, S. M. a daigné conférer les insignes de l'Ordre Suprême de l'Annonciade à M. le Marquis de La Chambre, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps, et à M. le Marquis Corporato de St. Peyre, Capitaine de la seconde Compagnie. S. M. a nommé à la dignité de Ministre d'État M. le Chevalier Des Geneys, Premier Secrétaire de guerre et de marine, et S. Exc. M. le Comte Balbiano, Premier Secrétaire de Cabinet.

S. M. a encore accordé d'autres faveurs et un grand nombre de promotions dans l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

— Le 14 de ce mois, est arrivé de Gênes M. le Marquis Crosa de Vergagni, ministre de S. M. près le Saint-Siége.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 12 au 14 janvier 1830. 109 *liv.* 25 *cent.*

Du 16 au 19 janvier. 109 *liv.* 35 *cent.*, 109 *liv.* 50 *cent.*, 109 *liv.* 25 *cent.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'Observateur autrichien annonce, sous la rubrique de Smyrne, du 3 décembre, que par suite des dépêches arrivées de Londres à l'amiral Malcolm, un seul block retourne en Angleterre, et que la station anglaise dans l'Archipel et la Méditerranée restera sur le même pied pendant l'hiver. La tranquillité est presque entièrement rétablie dans l'Asie mineure. Le 2 décembre, on avait aperçu dans les eaux d'Ipsara l'escadre turque de 10 voiles venant d'Alexandrie et apportant 300,000 piastres d'Espagne au Grand-Seigneur.

— Jusqu'ici le ministère ottoman paraît tout-à-fait éloigné d'accéder au système d'indépendance absolue de la Grèce sous la condition de limites plus resserrées. On croit toutefois que les négociations du comte Orloff et les allégemens auxquels consentira la Russie touchant l'indemnité, pourront déterminer la Porte à accepter l'arrangement proposé relatif à la Grèce.

— Le sultan a rendu un décret d'amnistie en faveur des rayas qui, dit-il, par suite des événemens avaient tenu une conduite contraire à leurs devoirs de sujets.

— Le comte Orloff, qui, dans l'audience particulière qu'il a eue du sultan, lui a remis une lettre autographe de son souverain, a reçu les plus grandes marques de distinction, tant de la part du grand seigneur que des dignitaires de l'empire.

— Au 25 décembre, le Danube gelé portait les voitures de Bude à Pest.

ANGLETERRE.

On a publié une longue lettre de Bolivar au général O'Leary, dans laquelle il exprime le désir que le congrès de la Colombie nomme un président, et qu'il soit, lui, nommé généralissime de la république. Ce gouvernement, dit-il, serait plus fort par lui-même que le sien, et il le serait de plus par l'appui qu'il lui prêterait.

— La statue colossale de Washington élevée à Baltimore, pèse 36,900 livres.

Le général Cordova, insurgé contre Bolivar, n'a pas été tué, mais il est tombé blessé au pouvoir du général O'Leary.

FRANCE.

Paris, 15 *janvier*. Il n'est pas vrai que le pacha d'Égypte ait dépouillé

M. Champollion de ses album renfermant tous les détails de ses recherches sur l'Égypte.

— LL. MM. Napolitaines doivent quitter Madrid le 1er février.

— Le consulat de Cadix propose, dit-on, de se charger de l'équipement et de transport de 20,000 hommes au Mexique, si ses provinces veulent le seconder dans cette entreprise.

18 *Janvier*. M. le baron de Varennes, secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople, vient d'arriver à Paris en courrier.

— Dans quelques points du cours de la Durance, on traverse cette rivière en char. Un [illegible] de Montpellier, le 10 janvier, que, malgré le grand froid, les oliviers ne paraissent pas avoir souffert.

— La glace de la Meuse s'est rompue le 10 devant Schiedam, au moment où s'y trouvaient quatre personnes, dont deux ont péri.

— On annonce que trente jeunes gens d'une pension voisine de Roanne patinant sur la [illegible] ont été engloutis, et que le chef de pension, dans l'excès de son regret, s'est brûlé la cervelle.

— Hier, à sept heures du matin, le thermomètre de Réaumur était à Paris à 13 degrés et demi.

Actions de la banque de France : 1865 fr.

Cinq pour cent consolidés : j. du 22 mars : 108 fr. 90 c.

Trois pour cent : 84 fr. 10 c.

ITALIE.

Le 28 décembre, on a éprouvé à Civitavecchia une des plus furieuses tempêtes que l'on ait vues, accompagnée de bruits sourds et d'une telle agitation de la mer, que les eaux menaçaient du plus grand danger les bâtimens qui se trouvaient à l'ancre. Les secours les plus prompts ont été donnés par les lances et par l'équipage du garde-port. Grâce au ciel, l'orage a cessé sur le soir sans qu'il y ait eu de grands dommages.

VARIETES.

Nous avons reçu une pièce de vers anonyme à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de notre auguste Reine. Attendu quelques vers restés incomplets, sans doute par inadvertance de l'auteur, et une interruption dans les rimes, nous n'avons pas cru pouvoir insérer cette pièce en entier. Toutefois, en considération des sentimens d'amour et de fidélité qui y sont exprimés, nous en citerons le passage suivant, qui en forme près de la moitié :

Autrefois fut brisé le sceptre de nos rois ;
Le crime vers le ciel leva son front impie ;
Nous vîmes les tyrans asservir la patrie
A leurs indignes lois.

Mais le Ciel fut enfin touché de nos prières :
De jours plus fortunés nous vîmes le retour,
Et Victor, en montant au trône de ses pères,
Vint régner par l'amour.
Victor nous fut ravi ; plongés dans les douleurs
Ses sujets trop long-temps répandirent des pleurs ;
Mais des faveurs du Ciel nous puissions encore,
Et Christine et Félix paraissant tous les deux,
Vinrent combler nos vœux :
Telle on voit d'un beau jour reparaître l'aurore.
Si désormais de nouveaux attentats
Des tyrans ségnaient la rage,
Ou bien si quelque orage
Venait troubler vos paisibles Etats
J'en jure au nom de vos sujets fidèles,
Pour renverser les complots des rebelles,
Nous braverons les coups du sort ;
Et bientôt nous verrons tout fier de sa conquête,
Notre vaisseau, malgré l'effort de la tempête,
Rentrer triomphant dans le port.

AVIS.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Pour les Etats de S. M. en terre ferme.

Cette Société, établie sous la protection spéciale de S. M., qui a bien voulu que son nom fut le premier qui se fût enregistré avant même la première mise de fonds et avant le premier versement, a été déclarée en pleine activité à dater du 1er janvier 1826, ainsi qu'il en résulte du procès-verbal ci-après.

Les personnes qui désirent adhérer à cette royale institution peuvent se présenter à l'avance pour recevoir leurs polices.

Des agences spéciales sont établies dans chaque chef-lieu de province, et chacun peut, à sa convenance, profiter du bienfait de cette association ou se soustraire à ses désastreux effets en assurant ses propriétés mobilières, ce qui les contient comme marchandises, meubles, denrées et récoltes.

Déjà 1,500 propriétaires environ composent cette précieuse institution ; il est certain que le nombre en augmentera rapidement, aussitôt que l'utilité en sera connue. Les Directeurs [illegible] *toutes autres compagnies d'assurances, étrangères ou nationales, pour les encouragements, d'une manière de payer honnête, et de la solidité de leurs engagements.*

Cette sage disposition la garantissant de toute concurrence, elle présente aux sociétaires les avantages réunis des assurances en numéraire et de celles à prime fixe, car d'un côté ils ont la certitude de voir leurs cotisations

[illegible]elles diminuer et devenir très minimes par l'augmentation progressive du capital assuré ; et de l'autre, [illegible] de [illegible] leur [illegible] une garantie [illegible] qu'ils [illegible] en vain dans les compagnies d'assurance [illegible] qui [illegible] par [illegible] un but [illegible] commercial [illegible] aux chances qui sont attachées à toute entreprise spéculative.

Extrait du [illegible] du Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle, en date 17 décembre 1829.

Le Directeur général ayant présenté le relevé des adhésions jusqu'à la date du [illegible] courant, formant ensemble un nombre de [illegible] et une valeur de [illegible] [illegible] [illegible] le Conseil [illegible] à l'unanimité que la Société [illegible] en activité à l'heure [illegible] de minuit du dernier jour [illegible] courant [illegible] et que le Directeur général [illegible] toutes les mesures qui lui sont [illegible] par l'art. [illegible] des Statuts, pour donner la plus grande publicité à la présente [illegible].

(Suivent les signatures des membres du Conseil.)

— Dans sa séance du [illegible] de ce mois, le Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle contre l'incendie a [illegible] [illegible] [illegible] de l'arrondissement de Chambéry [illegible] en conformité de l'art. [illegible] des statuts qui régissent cette Société [illegible] toutes [illegible] qui peuvent [illegible] dans le Duché de Savoie. Le [illegible] de MM. [illegible] [illegible] [illegible] trésorier général, [illegible] conservateur des hypothèques, comte Vialet de Montbel, sénateur, et [illegible]

Il reste [illegible] dans le courant de ce mois le [illegible] qui doit représenter ladite Société [illegible] et par [illegible] l'art. [illegible] des mêmes statuts [illegible] cinq [illegible] des [illegible] le ressort du Sénat de Piémont [illegible] dans chaque ressort du Sénat de Savoie, Gênes et Nice. Le Conseil d'administration a [illegible] de [illegible] la formation de ce Conseil [illegible] [illegible] pouvait [illegible] qui [illegible] [illegible] des valeurs [illegible] les [illegible] il lui [illegible] possible de les admettre à concourir à faire partie de ce dernier Conseil.

ENIGME.

Dans l'ordre général mon [illegible] est nécessaire,
[illegible] est salutaire.
[illegible] long temps [illegible] mon pouvoir,
[illegible] le monde se plaint du [illegible]
On voit alors chacun [illegible] débattre,
Chacun s'escrime à me combattre.
On [illegible]
Et dans les plus profonds réduits,
Par ma [illegible]
Je vais enfin exercer ma puissance.
Mais ici bas tout doit finir :
Je ne puis [illegible] me maintenir
Il vient un temps, à mon règne contraire,
Où je déloge avec mon père,
[illegible] pas à pas,
Relégués en d'autres climats.

Le mot de la dernière Charade est [illegible]

Mercuriale de Chambéry, des 13, 14 et 16 janvier 1830.

Blés.	Le Hectolitre. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Froment,	*Pour mémoire.*				
Seigle	15	85	—	20	23
Orge	12	50	—	15	54
Sarrasin	8	50	—	11	11
Maïs	15	00	—	19	05
Avoine	14	00	—	9	72
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	30
Viande, *idem*,	*idem*			0	65

(1) Rapport des 3 prix ci-dessus en hectolitres.

Froment.	0	765
Seigle	0	23
Avoine	0	43

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 25 décembre dernier, noble Marie-Thomas de Bourgain a fait la surenchère d'un six centième sur le prix des immeubles adjugés le 12 même mois par le tribunal de Haute-Savoie, au préjudice de Joseph-Antoine Lombard-Bonnet, laboureur, demeurant à Pallud, en faveur des sieurs Jean-Baptiste Morje, Michel-Augé Portier et Pierre Débraz.

En conséquence ces immeubles situés rière la commune de Pallud et Mercury dessus lots, seront de nouveau mis à l'enchère le 5 février prochain à neuf heures du matin, dans la salle des séances du tribunal de Conflans, à teneur de l'ordonnance rendue par M. le juge-mage le 5 janvier courant, qui a prescrit au greffier de dresser une affiche à cet effet.

L'ouverture des enchères aura lieu sur les prix ci-après, savoir:
Pour le premier lot, la somme de 3,23 liv. 83 cent. 33 millièmes;
Pour le second lot, celle de 2,1 liv. 33 cent. 33 millièmes;
Pour le troisième lot, celle de 2,1 liv. 0 cent. 66 millièmes;
Et pour le quatrième lot, celle de 4,1 liv. 33 cent. 33 millièmes.

Conflans, le 15 janvier 1830. VALDIN, proc.

Avis pour purgation d'immeubles.

Par acte reçu Perrier, Morand notaire, établi le 12 novembre dernier, même notaire, transcrit au bureau des hypothèques le 16 du même mois, Augustin Exertier, cabaretier, fils de feu François, agissant tant en son nom que comme fondé de pouvoir de Jacques et Dominique Exertier, frères et sœur, a vendu à M. Noël Marie Augier, propriétaire et ex-sellier, demeurant à Chambéry, dans la place aux Sous-le-Pont, pour le prix de 2,000 liv., un corps de maison avec dépendances, situé au faubourg susdit, mandement de Chambéry, confrontant, etc.

Chambéry, le 16 janvier 1830. DUFOUR,
pour Me FLANDIN, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 5) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

30 *Janvier.*

Chambéry, 29 *janvier*. Outre les charités que font journellement aux indigens les habitans de cette ville, les rigueurs de la saison rendant nécessaire un surcroît de moyens pour soulager les pauvres, un certain nombre de dames respectables, à l'invitation de Mgr. l'Archevêque, ont fait, dans chaque quartier de la ville, une quête dont le produit sera employé à faire distribuer les secours qui paraîtront les plus convenables.

— Des circonstances particulières ne permettant pas à MM. les Nobles Chevaliers-Tireurs de cette ville de donner leur bal accoutumé, ils consacrent au bénéfice des indigens, la somme qui aurait été employée aux frais de cette fête annuelle, renouvelant ainsi le louable exemple de charité qu'ils ont déjà donné une fois.

— Voici les degrés de température que nous avons eus le matin, dès le 23 de ce mois jusqu'à ce jour. Le thermomètre de Réaumur était le 23 à zéro; le 24, à — 2°, le 25, à — 1°; le 26, à — 4°, et le soir à 9 heures, il était à — 5°, 5, le 27, il était le matin, à — 4°, 5, le 28, à — 4°, 5, et aujourd'hui, à — 3°.

— Mgr. Augustin Zen-Ruffinen, évêque de Sion en Vallais, âgé de 62 ans, est mort le 21 décembre dernier.

AVIS. — *Administration de la Dette publique*

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 29 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, notifie que quelques titulaires de rentes inscrites sur la dette publique, alléguant avoir égaré les titres décrits ci-après concernant leurs inscriptions, ont recouru à ladite Administration, à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois précitées;

Prévient en conséquence tous intéressés qu'à l'expiration du délai de six mois après la publication de la présente notification, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, la demande précitée sera accueillie.

DESCRIPTION DES TITRES ÉGARÉS.

Cédule de la dette rachetable.

N° 11851. Bertholin, Joseph fils Maurice, domicilié à Magliano titulaire de la rente de 5 liv. hypothéquée pour son cautionnement en qualité de Notaire.

7253. Peyrot Catherine Louise fille Jacques, domiciliée à Turin, rente de 60 livres hypothéquée pour le cautionnement du Notaire Dominique Bertini.

Cédule du Mont-de-Milan.

1838a. Civetti Sacco Thérèse, de St-Martin d'Alluno, pour la rente de 2 liv. 43 c. sur la dette rachetable inscrite au volume divisé d'office au N° 672.

Turin, le 29 janvier 1833. *Le Directeur général :*
Signé DE FORNARI.
Le Secrétaire général, *signé* SIMONDI.

PIÉMONT.

Turin, 26 janvier. Une mort prématurée vient d'enlever à l'âge de 38 ans, un jeune homme de la plus grande espérance, M. le Chevalier Emile Perrero de la Marmora, Lieutenant dans l'Etat Major Général, mort le 19 de ce mois à la suite d'une longue et douloureuse agonie.

— Nous apprenons avec satisfaction que, malgré l'intensité du froid [illegible] des Rivières du Ponent, qui forment la principale richesse du pays, n'ont pas souffert jusqu'à ce jour.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829

Du 23 au 26 janvier 1833 [illegible] liv. 95 c., 50 c., 75 c., 80 c.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Dans un message au Sénat, le président de la Grèce a parlé avec reconnaissance du subside de cinq cent mille francs mis à la disposition du gouvernement, de la régularité des hostilités entre la France, des objets d'armement et d'équipement fournis par la France, ainsi que des troupes de débarquement et de la pièce d'artillerie dus à la générosité de l'empereur des Français.

— L'un des [illegible] plus [illegible] de la Pologne, M. Jean-Paul Pawen Wrotnowski, est mort à Varsovie, entouré à Vienne le 6 décembre.

— Le prince Adam Czartoryski est parti de Paris pour St Pétersbourg, où il va remplir auprès de l'empereur de Russie de quelques circonstances particulières relatives aux affaires de la Turquie.

— M. de Bourqueney, ambassadeur de France à Vienne, est arrivé dans cette capitale.

— La statue colossale de Copernic a été coulée avec le plus grand succès à Varsovie le 6 janvier.

— Dans tout le Nord on se plaint de la rigueur du froid. Les bêtes sauvages envahissent les hameaux et attaquent les habitans.

— Le général colombien Santander, arrivé le 10 janvier à Cologne, en est reparti pour Bruxelles.

— Les lacs de Neuchâtel et de Zurich sont en partie gelés, celui de Morat l'est entièrement.

— S. A. R. la duchesse de Lucques est arrivée à Vienne

— On parle d'un prochain voyage de S. M. le roi de Prusse à St-Pétersbourg, avec la princesse de Liegnitz.

— On prétend que le comte Capo-d'Istrias pourrait finir par prendre sa résidence à Genève, avec une pension convenable.

— Le 13 janvier, il a été donné à Vienne un bal dans une salle dont les murs étaient entièrement de glace et de neige.

— S. M. l'empereur de Russie, rétabli de son indisposition, a assisté le 31 décembre à la parade du bataillon du régiment d'Ismailow

ANGLETERRE.

On rendra au célèbre peintre Thomas Lawrence que l'Angleterre vient de perdre, les mêmes honneurs qu'à Reynolds. On croit que la cérémonie durera au moins quatre heures.

— Le *Courrier* annonce positivement que les préparatifs de Toulon sont motivés par la détermination du gouvernement français d'attaquer Alger par terre et par mer.

FRANCE

Paris, 29 *janvier*. Il a été décidé que dans toutes les mairies et réunions qui ont lieu à Paris, une dame serait chargée de recueillir à l'entrée de l'appartement, les dons de la charité en faveur de la classe indigente, et par jour chaque jour ces dons seraient envoyés au maire ou aux adjoints de chaque arrondissement.

— Dans les Basses-Pyrénées, où les loups exercent des ravages, un desservant revenant de porter le viatique sur une montagne, a été dévoré par plusieurs loups affamés. Des battues générales ont été ordonnées.

30 *Janvier*. Le Roi a envoyé, des fonds de sa cassette, une somme de dix mille francs, pour être employée à secourir les indigens des douze arrondissemens de Paris.

— On prétend qu'une centaine de personnes sont mortes de froid à Madrid. Plusieurs rivières ont gelé dans diverses provinces de la Péninsule.

— Les côtes de Barbarie sont, dit-on, couvertes de neige et les lyènes y exercent de grands ravages.

26 *Janvier*. Soixante mille hommes sont appelés sur la classe de 1829.

— On vient d'apprendre la mort de la reine-mère de Portugal, veuve de Jean VI, dona Charlotte Joachime de Bourbon mariée à don Manuel.

— S. A. R. le duc d'Orléans a donné six mille fr. pour les indigens de Paris. Le conseil municipal a voté 36 mille fr., en deux fois, pour le même objet.

— Une lettre de Roanne a expressément démenti la nouvelle relative aux 30 jeunes gens que l'on disait avoir été englouti s dans la Loire.

— S. A. R. le duc de Brunswick est arrivé à Paris.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 fr. 50 c.

Trois pour cent : 84 fr. 65 c.

ITALIE.

Pendant qu'un froid rigoureux se fai sentir dans toutes les parties de l'Europe, plusieurs provinces de Naples sont désolées par des pluies continuelles et exposées à des inondations. Dans la Toscane, l'Arno a été pris de glace sur plusieurs points.

— Les amateurs des beaux arts admirent maintenant le beau monument érigé à Florence en l'honneur du Dante, entre le tombeau de Michel-Ange et celui d'Alfieri. Ce monument dû au ciseau habile de M. Etienne Ricci est en ovale et se compose de trois statues. Celle de l'auteur de la *Divine Comédie* est placée entre celle de l'Italie et celle de la Poésie. Le tout est en marbre de Carrare.

— S. A. R. et I. l'Archiduchesse Vice-Reine est heureusement accouchée d'un prince, à Milan, le 16 janvier.

— On a vu des navires grecs entrer dans le port de Trieste avec leurs pavillons, qu'ils sont désormais autorisés à garder.

VARIETES.

Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences de Turin, Tomes XXXI et XXXII, in-4°. A Turin, de l'Imprimerie royale, et se trouvent chez *Pic*, libraire, sous les Arcades de la place du Château.

L'Académie Royale des sciences de Turin poursuit sans relâche ses importans et fatigables travaux. Les deux derniers volumes qu'elle a publiés sont une nouvelle preuve de la profonde connaissance qui distinguent les Membres de cette illustre Cour savante.

Le 32e volume, à l'exception de deux tables et de la liste des dons offerts à l'Académie, est rempli en entier d'un immense travail de M. Plana, Astronome royal, Directeur de l'Observatoire de Turin, travail qui occupe trois cents pages. L'auteur, dans son introduction, donne des détails intéressans sur le Cercle méridien construit à Munich par feu le célèbre *Reichenbach*, muni d'un objectif du fameux *Fraunhofer*, et dont les trous ont été faits par S. M. le Roi Victor-Emmanuel, ainsi que de quelques autres instrumens nouvellement parvenus à l'Observatoire, sur le nouvel Observatoire royal de Turin, également dû à la munificence de notre Prince, et dont M. Plana a dirigé la construction.

Cette construction est suivie d'un important Mémoire, de 154

pages, sur différentes formules relatives au calcul de la réfraction astronomique.

Le reste du volume contient les observations astronomiques faites dans les années 1822, 1823, 1824 et 1825, à l'Observatoire de Turin. Ces observations comprennent les distances au zénith et les passages au méridien de la lune pendant le cours des quatre années, le calcul des observations des distances de l'étoile polaire au zénith, les distances de la même étoile, la latitude du nouvel Observatoire de Turin, le calcul des observations de déclinaison de quelques étoiles fondamentales, pendant l'année 1825, le calcul semblable pour les années correspondantes, la comparaison des déclinaisons présentes avec les catalogues précédents, le calcul des ascensions observées du soleil, la comparaison des ascensions observées avec celles calculées dans les Ephémérides de Milan, le calcul de l'obliquité de l'écliptique, et enfin la différence de longitude entre les Observatoires de Milan et de Turin.

L'Académie des sciences a jugé que les résultats des observations de tout astronome qui les lui a présentées, ne la satisfont plus à désirer, au moins pour un temps, sur la poursuite des principales études. Elle a jugé ces observations assez importantes pour mériter d'être imprimées de suite et à part dans un même volume, et elle a prié S. M. d'accorder les fonds extraordinaires que nécessite une telle publication, ce que S. M. a daigné en effet consentir, par un effet de la généreuse et haute protection dont elle honore les sciences et ceux qui les cultivent.

Le 35e volume est riche tout à la fois de l'importance des matières qu'il contient et de la variété des sujets qui y sont traités. Pour faire juger de l'une et de l'autre, il nous suffira d'indiquer les titres des Mémoires dont se compose ce volume; car leur nombre et celui de quelques-uns d'entre eux ne nous permettent d'entrer dans aucun détail sur leur contenu. Voici quels sont ces Mémoires.

« Notizia storica dei lavori della classe di scienze fisiche e matematiche, negli anni 1822, 1823, scritta dal Professore Giacinto Carena, Accademico Segretario di essa classe.

» Elogio storico dell'Accademico Dottore Lodovico Bellardi; scritto dal Professore Gian Giacinto Carena.

» De animalculis microscopicis seu infusoriis, auctore Matteo Lossana.

» Comparazione delle osservazioni di M. Dulong sur les pouvoirs refroidissans des corps gazeux, avec les formules de relation entre ces pouvoirs et les chaleurs spécifiques pour le calorique, déduites des chaleurs spécifiques par M. Poisson (Ann. de Phys.).

» Memoria sulla illustrazione di alcune rarissime opere, che in epoca assai remota furono date alle stampe, scritta dal Dottore Ignazio Cibrario.

» Nuovo sotto-muriate di Manganese (manganese carbo-

nate violet compacte), trouvée dans la vallée de Lanzo, commune d'Ala. Par M. le Docteur Gastaldi.

» Notice sur quelques fossiles de la Tarentaise en Savoie. Par M. le Professeur Borson.

» Analyse de la troisième éruption du Vésuve, de l'éruption de 1822. Par M. Joseph Lavini, Procureur-Substitut de Comme.

» Iodo-electricismum adhuc, modus et puris a saporis, et contagiosi experimenta habita a Carolo Francisco Schingaro.

» Réponse de la classe, au titre Professore Re

» Remarques sur la force [illegible] par de l'air par rapport à sa densité dans le cas de condensation sans perte de calorique, et sur celle de la chaleur spécifique de l'air par rapport à sa température et à la pression. Par M. [illegible] de Vergano.

» Mémoire sur le problème de la perturbation des planètes. Par M. le chevalier Giulio de Gregy.

» Méthode et nouveaux moyens pour découvrir et démontrer la possibilité des mouvements sur la surface des trois solides et perpétuels publiés par M. Jacobi, dans le N.° 171 du journal allemand intitulé : *Astronomische Nachrichten*. Par M. Plana.

» Additions au précédent Mémoire sur le problème de la perturbation des planètes. Par M. le chevalier Giulio de Gregy. »

Tels sont les Mémoires fournis par la Classe des sciences physiques et mathématiques. Les suivants appartiennent à la classe des sciences morales, historiques et philologiques.

» Papiri greci e latini del Museo Egizio Torinese editi ed illustrati ab Amedeo Peyron

» De' Longobardi in Italia, Lezioni del Conte Federico Sclopis.

» Del regolo della Zecca in Palermo nel secolo XV e XVI, di S. E. il Conte Gian Francesco Galeani Napione di Cocconato.

» Del Diritto marittimo, e in particolare di quello d'Industria, del Professore Pietro Baricco.

» Dissertazione [illegible] Egizi dell'Imperiale R. Museo di Vienna, del P. [illegible] Amedeo Peyron

» Iscrizione turca a Varsavia, dell'Abate Costanzo Gazzera

» Dissertazione seconda intorno al Codice *De Institutione Oratoris* detto di Quinto Fabio, di S. E. il Conte Gian Francesco Galeani Napione di Cocconato. »

La première partie de ces Mémoires est accompagnée de quatre planches d'une grande beauté, dont deux sont jointes au Mémoire de M. Bonelli sur les monnaies romaines, deux autres au Mémoire de M. le Professeur Borson. Les douze autres planches, qui appartiennent au Mémoire de M. Gastaldi, représentent, avec autant d'exactitude que de perfection, les douze espèces de planches qui sont de cette roche.

Des douzes planches qui accompagnent les Mémoires de la Classe des sciences morales, historiques, etc., neuf présentent les *facsimile* des Papyrus grecs du Musée égyptien de Turin, et des Papyrus gréco-égyptiens du Musée impérial de Vienne, expliqués dans les deux savans Mémoires de M. Peyron. Une dixième planche relative au Mémoire de M. Baracchi, donne le dessin du fameux trépied antique d'Industria. Enfin, les deux autres concernent le Mémoire de M. l'Abbé Gazzera indiqué ci-dessus.

AVIS.

Mᵉ Pierre-François Berger a été nommé Procureur à Thonon, en remplacement de Mᵉ Guerin Joseph Renevier, démissionnaire.

— Mᵉ Rosset, Procureur à St-Julien, étant décédé, a été remplacé en cette qualité par Mᵉ Pierre Dupont.

LOGOGRIPHE.

Si vous voulez savoir mon nom,
Tout dire sans parler, voilà mon savoir-faire.
Un aliment, une note, un prénom,
Lecteur, c'est toute mon affaire.

Le mot de la dernière *Énigme est froid.*

Marché de Chambéry, des 9, 21 et 23 janvier 1850.

		Le Vissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.		f.	c.
Froment,	*Prix.*	24	10	—	29	66
Seigle		16	25	—	21	25
Orge		12	00	—	15	58
Sarrasin		8	50	—	11	11
Maïs		15	00	—	19	62
Avoine (1)		14	00	—	9	36
Pain (1) qualité, le kilogr.					0	47
Viande, *idem*,	*idem*				1	65

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitres.

Froment	0.	813
Seigle	0.	265
Avoine	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu qu'à l'audience du Tribunal de Judicature-Majeur séant à Chambéry, le vingt-cinq janvier courant, les immeubles dépendant de la discussion du sieur Hugues Besson, consistant en un appartement au troisième étage de l'aile au couchant de l'hôtel Châteauneuf, en rue Croix-d'Or de la ville de Chambéry, dont la vente est poursuivie par le sieur François Petit, négociant, demeurant audit Chambéry, agissant en qualité de syndic à la discussion dudit sieur Hugues Besson, ayant pour procureur Mᵉ Dijoud, lesdits immeubles ont été mis à l'enchère en deux lots et successivement en totalité, que personne ne s'étant présenté pour surencherir lesdits immeubles, le Tribunal, Mᵉ l'Avcat-Fiscal ouï, en donnant acte au poursuivant, en sa qualité, de ce qu'il ne s'est

présenté aucun enchérisseur, a fixé l'audience à laquelle devra avoir lieu l'adjudication définitive au premier mars prochain, à neuf heures du matin, pour auquel les mêmes enchères seront de nouveau mises à l'enchère sur le prix fixé à chaque lot, qui est de cinq cents livres pour le premier lot et de quatre cents pour le second, et ensuite en totalité sur le montant des soumissions réunies avec l'augmentation des enchères qui auront lieu.

Chambery, le vingt-six janvier dix-huit cent trente.

DUCRU, Procureur.

Le public est prévenu qu'à la poursuite et diligence de François feu Nicolas Gal, du Sappey, demeurant à Meyrin, et par jugement du Tribunal de première instance de la province de Carouge, en date du quatre décembre dernier, l'adjudication a été franchie en faveur d'honoré Georges Dessorbet, demeurant au Sappey, des biens saisis, provenans de François feu Jean-Marie Lyaud, absent des États.

Sur l'augmentation du sixième faite le vingt-huit décembre dernier par Jacques feu Jean Lyaud, demeurant au Sappey, pour lequel domicile est élu à St-Julien, en l'étude de Me Picollet procureur, M. le Juge-Mage du Faucigny séant à St-Julien, a fixé par son décret du dix-neuf courant, l'audience du dix-huit février prochain, à neuf heures du matin, pour l'encherre dont s'agit.

St-Julien, le vingt-quatre janvier dix-huit cent trente.

Pour Me PICOLLET, procureur,
J.-M. DUPONT.

Par ordonnance du huit de ce mois, dûment notifiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Bonneville, le Tribunal de première instance de la province du Faucigny a fixé à seconde audience du dix-huit février prochain, à neuf heures du matin, la première enchère pour la vente par subhastation d'un grangeage sis à Hauteur, commune de Bellerive, consistant en maison, jardin, pré, champ, verger et clôture, de la contenance de deux journaux trois cent quatre-vingt-dix-huit toises carrées pieds, mesure sous les numéros 5, 6 et partie de cens 6 et 7 de la mappe dudit lieu, appartenant aux frères et sœurs Jean Pierre, Jean Baptiste, Jean François, Jeanne-Marie et Nicolline Marcellaz, et à François Marie Duchet, commune à Faucigny, sauf Jean-Baptiste qui demeure à Arthaz, et Jean-François qui est absent des États, sur la mise à prix de huit cents livres nouvelles, faite par Me Jean-Louis Vaudaux membre du conseil souverain du canton et république de Genève où il demeure, créancier poursuivant.

Fait à Bonneville, le 25 janvier 1830. GEX, Procureur.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1850. (N° 6) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Février.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

JANVIER 1850.

	Baromètre à 0.° (à midi) Moyennes. Mètres.	Pouces Lign.	Thermomètre, Centigrade.	Réaumur.
Du 1er au 10	741. 00	27 4. 49	— 8° 22	— 6° 62
Du 11 au 20	00	00 0. 0	— 5. 15	— 1. 92
Du 21 au 31	75	27 3. 5	— 2 8	— 2 3
Moyen. le 1er	50	27 7. 40	*Max.* le 21 + 6° 00	+ 5° 41
Max. le 19	765. 16	26 8. 58	*Min.* le 15 — 11 50	— 9° 20
Moy. du mois	750. 79	27 2. 31		— 1° 54

Chambéry, 5 février. Dès le 3 novembre le froid s'est rétabli avec une intensité plus soutenue qu'auparavant. Le thermomètre de Réaumur est le matin à — 6.° 5, le soir à — 5.°, le matin du 4 à — 5.° 5, le soir à — 4.° 5. Le 5 au matin il est à — 10.° 5, le 6, au même degré, au lever du soleil, à — 12.° 5, et le soir, à — 11.° 5; le 7 et le 8, à — 11.° et aujourd'hui, à — 9.° 5. Il est ensuite monté à — 7.° 4, et il tombe maintenant de la neige en abondance.

Quoique nos vallées élevées, plus favorisées par nous, ont eu froid moins rigoureux. Il en a été de même de la [illegible] quant le vallon d'Aoste qu'on avance dans la partie occidentale de [illegible] n'en est presque pas tombé en Maurienne, et il y en a peu dans d'autres provinces. Dans la vallée de Communaux, il n'en est guères tombé qu'un pied, ce qui diffère un peu des *quarante pieds* dont quelques journaux étrangers ont annoncé qu'il le Faucigny. Nous en dirons autant de la glace, qui [illegible] d'épaisseur, n'est, jusqu'ici, que de 5 à 6 pouces dans les marais des environs d'Annecy, et les [illegible] pouces sur quelques points des bords ou lits les plus exposés au nord. Depuis quelque temps le froid a augmenté, et l'on a traversé le lac sur sa glace, de Duingt à Talloire.

— Nous avons fait, touchant la consommation immédiate des pommes de terre gelées, lorsqu'elles ont [illegible] du dégel, une expérience qui n'est pas sans intérêt. Nous avons mis geler des pommes de terre en plein air sur la glace, à une température de plus de [illegible] degrés de froid au thermomètre de Réaumur. Nous les avons mis dégeler ensuite dans une atmosphère convenable, où elles sont revenues d'une mollesse complète. Nous les avons mises alors dans de l'eau froide, que nous avons changée une fois dans les 24 heures. Au bout de ce temps, nous les avons fait cuire avec très-peu d'eau. Ces pommes de terre se sont trouvées aussi farineuses que celles de la meilleure qualité qui n'ont subi aucune altération. Nous en avons mangé et fait manger : on ne leur a trouvé aucun goût différent de celui des pommes de terre qui ont été préservées de la gelée.

Nous avons répété cette expérience, en faisant geler des pommes de terre exposées pendant une nuit entière à onze degrés et demi de froid. Le lendemain, à la pesanteur près, elles étaient semblables à des cailloux. Nous les avons traitées comme les autres, sauf que nous avons changé l'eau deux fois dans les 24 heures, et que nous les avons fait cuire avec quelques grains de sel dans l'eau. Le succès a été complet.

Le résultat de cette expérience, et celui que l'on obtient pour les pommes de terre encore gelées, en les faisant préalablement dégeler dans l'eau froide, sont de nature à faire déplorer amèrement, surtout dans les circonstances présentes, la perte de ces grandes quantités de pommes de terre que jettent journellement sur le fumier et dans les égouts, des personnes dominées par le préjugé ou entraînées par une aveugle routine, et qui ne veulent pas même se donner la peine de faire un essai.

NÉCROLOGIE.

(Article communiqué).

« La Tarentaise, et surtout la ville de Moutiers, déplorent la perte qu'elles ont faite, le 12 janvier dernier, de M. le Chevalier Maurice de Charbonneau, de St-Pierre d'Albigny, Colonel Commandant de cette province. Il serait difficile de peindre la douleur universelle produite par son trépas. Son caractère ferme et bien ses vertus recommandables, comme homme public et comme homme privé, commandaient le respect et lui avaient gagné l'affection de tous les habitans de Moutiers. Leurs sentimens d'amour et leurs regrets se sont [illegible] manifestés à sa pompe funèbre, qui a eu lieu le [illegible] suivant. Toutes les Autorités et les employés, ainsi que l'administration de la ville, les notables et la population entière ont voulu accompagner dans sa [illegible] la dépouille mortelle du respectable défunt. Les quatre coins du drap funèbre étaient portés par MM. le Chev. Gabet, Major de place de l'arrondissement, Dévergier, Commandant des Pompiers et deux Officiers, et le cercueil, par six grenadiers, précédé de la Compagnie des Pompiers et du corps de musique.

« Pendant que le cortége était à l'église et avant de commencer les cérémonies religieuses, le révérend Curé de Moûtiers, M. Cheney, avec son éloquence ordinaire, a fait un portrait touchant de toutes les vertus sociales, publiques et privées de celui dont on pleurait la perte. Ce portrait était si ressemblant, que chacun a pu dire : *c'était bien lui* ; mais, hélas ! il est perdu pour nous ; et il ne nous reste que notre douleur et nos regrets.

« M. le Chevalier Maurice de Charbonneau, appartenant à une ancienne famille, avait acquis une réputation bien méritée de bravoure et de fidélité envers l'auguste Maison de Savoie. Il a conquis un à un ses grades militaires à la pointe de son épée. En 1783, il entra comme volontaire dans le régiment de Savoie ; en 1784, il y fut admis au nombre des cadets, en 1785, sergent d'honneur ; en 1786, sous-lieutenant surnuméraire, en 1787, enseigne ; en 1788, sous-lieutenant effectif, en 1791, Aide-Major, puis Lieutenant, ensuite Capitaine.

« Le 28 décembre 1795, à la tête de sa Compagnie, au-dessus de Casal, il prit trois redoutes garnies chacune par une compagnie de grenadiers, il obtint pour ce fait d'armes la Croix des SS. Maurice et Lazare et cinq médailles pour sa Compagnie ; il s'est distingué aux combats de Viradel, Spinarda, Mondovi et de la vallée du Tanaro.

« Après avoir quitté la carrière militaire lors de la cession du Piémont à la France, il y rentra à la restauration ; et alors il quitta sa jeune épouse et ses enfans en bas âge, pour offrir son bras à son Roi légitime.

« Capitaine des grenadiers, à la tête seulement de sa Compagnie, le 15 juin 1815, il arrêta pendant une heure, à Maltaverne, une colonne de l'armée française, il y reçut cinq blessures dangereuses. Nommé Major à cette époque, il fut, par suite de ses blessures, obligé à regret de quitter le service, et fut peu après agrégé par S. M. Victor-Emmanuel, à l'Ordre illustre de *Savoie*, avec une pension de 400 liv.

« Enfin, en 1824, le Commandement de la Tarentaise lui fut confié avec le grade de Colonel, et peu de jours avant sa mort, S. M. l'avait nommé Commandant de 1re classe, avec une augmentation d'appointement de 1200 livres.

« Il s'est si bien conduit dans son Commandement, que les regrets causés par sa perte ne seront de long-temps effacés. »

PIÉMONT.

Turin, 3 février. L'anniversaire de la naissance de S. M. la Reine a été célébré à Nice avec une grande pompe, au milieu des témoignages multipliés de l'allégresse publique et du dévouement de toute la population. La veille, il y a eu illumination générale, grande sérénade sous les fenêtres du palais, et feu d'artifice. Le jour de la fête, un cortége, composé du Corps de ville, de la Noblesse et des notables, précédé de la Musique militaire et suivi des gardes de la ville, s'est rendu au palais, pour présenter à S. M. un bouquet

de fleurs naturelles et une belle corbeille de cette contenant un assortiment de fleurs en sucre. En offrant cet hommage, le commerce Consul a eu l'honneur d'adresser un discours à LL. MM. Le cortège s'est ensuite rendu à la Cathédrale, où a été chanté un *Te Deum*, auquel ont assisté LL. MM. Après quoi, sur la place du Palais, transformée en un immense cirque, avec leurs bancs ou estrades respectives, les députations des gardes nationales des communes limitrophes et des différens Arts, au son de la musique et des chants de joie, se sont livrés à des exercices qui ont duré jusqu'à la nuit. Sur cette place, s'élevaient temporairement deux colonnes érigées en l'honneur du Roi et de sa Famille et deux élégans pavillons. La nuit a été de nouveau illuminée. Après le départ de la Cour, LL. MM. se sont rendues au théâtre où l'on a représenté une pièce et chanté une cantate relatives à la circonstance. Les plus vives acclamations ont retenti à la présence de LL. MM. Jeudi dernier la Navarre a donné un bal auquel LL. MM. ont daigné assister et qui a fait l'admiration de tous les étrangers, autant que les autres parties de la fête.

— La population de Turin, à la fin de 1829, s'est trouvée de 121,[illegible].

— Le 2 janvier, la Cour a pris le deuil pour trois semaines, à la mort de S. M. la Reine de Portugal et de S. A. I. et R. l'Archiduchesse Henriette d'Autriche.

Cours des fonds publics sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1829.

Du 28 au 30 janvier 1830 inclus.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le grand-vizir est arrivé le 1er décembre de Choumla à Andrinople avec [illegible] hommes de troupes régulières. La plus grande tranquillité règne dans la [illegible] avec les Russes. Beaucoup de familles arméniennes catholiques [illegible] retournent à Constantinople, ainsi que les religieuses exilées.

— On a trouvé dans [illegible] des médailles antiques propres aux jeux d'enfans dans les tombeaux [illegible], a été envoyé à St Petersbourg. On a trouvé sur la [illegible] de la Molotchna du sable aurifère, on va faire des fouilles à ce sujet. Malgré la [illegible] des neiges, beaucoup d'ingénieurs sont occupés à lever le plan du cours du Danube, dans le but de régulariser la navigation.

— L'embarquement de Reni pour [illegible] d'Odessa pour St-Pétersbourg, était fixé pour le 6 ou le 7 janvier, on a donné ordre de disposer 300 chevaux à chaque relais.

— Le village de Spass, dans le voisinage d'Orenbourg, où règne le choléra-morbus, a été [illegible] par un cordon de troupes, en sorte que personne ne peut en sortir.

— On a tué à Stolowaja [illegible] un cerf-cochon, qui avait [illegible] dans une forêt [illegible] dans un [illegible] et un trou à travers, et se trouvant [illegible]

secours exposé à un froid de 12 degrés, s'est coupé le bras pour se sauver la vie.

— On dit qu'à Inspruck le thermomètre est descendu à 20 degrés de froid.

— On remarque à Constantinople beaucoup d'activité dans le département des affaires étrangères, les ministres se réunissent tous les jours et l'on croit que leurs délibérations ont la question grecque pour objet. Il paraît que la mission d'Halil Pacha retardera les négociations du comte Orloff, qui, en attendant, est traité avec la plus grande distinction.

— La flotte turque, arrivée d'Alexandrie, est à l'ancre aux Dardanelles, où elle est retenue par les vents contraires.

— Un ordre du jour publié à Hambourg, et qui ordonne l'électorale, contiennent des dispositions contre le [illegible] aux fonctionnaires de cet arrondissement. Les peines d'appliquent [illegible] à propos duel. Les provocateurs et les deux adversaires encourent le carcel en relation d'encourant. La mort de l'un des deux adversaires sera punie comme homicide préméditié.

— Le [illegible] de Nuremberg [illegible] de la validité des prétentions que [illegible] a [illegible] de la [illegible] Simon par une relation [illegible], pour la [illegible] de la Palestine, [illegible] qui serait appuyée par l'ambassadeur d'Angleterre.

— La [illegible] du froid de [illegible] a renouvelé [illegible] des [illegible] de [illegible], [illegible], [illegible] et [illegible]. Des voyageurs [illegible] [illegible] en traîneau d'une à l'autre. Le Sund, dans un espace de 8 à 9 lieues de large, offre un passage très-sûr sur la glace. Le 3 janvier plus de onze cents Suédois sont venus, en se promenant, à Elseneur, et autant de Danois sont allés à Helsingborg.

— On apprend d'Odessa que Halil-pacha en est parti le 10 janvier pour Saint-Pétersbourg. Rien n'égale la richesse et la rare beauté des nombreux objets qui se composent les présents qu'il doit offrir à LL. MM. II. et aux personnes de la cour de Russie.

— M. Monheim, ministre protestant et fils du célèbre théologien de ce nom, vient d'apporter le luthéranisme, après avoir essayé de la parole et des écrits, pour combattre ses intentions, une persécution qui est [illegible] depuis la [illegible] pendant 20 jours au pain et à l'eau. Vous, un peu d'années, accepta [illegible] protestants revenus à la foi catholique.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de la Colombie annoncent comme positive la séparation de la province de Venezuela [illegible] de la République. On annonce aussi, mais avec moins d'assurance, la séparation de la province d'Yucatan de la république du Mexique.

— Une élection pour le parlement, qui a eu lieu dernièrement à Southampton, a coûté au candidat plus de 20 mille livres sterling.

FRANCE.

Paris, 27 *janvier*. S. A. R. le duc de Bourbon a envoyé 7 mille francs pour le soulagement des pauvres de Paris.

— Une représentation extraordinaire, qui a eu lieu à l'Opera en faveur des indigens, et à laquelle le roi a voulu assister pour en augmenter le succès, a produit une recette de 23 mille 29 francs, dont 11,629 fr. ont été distribués aux pauvres.

— La débacle de la Seine, qui faisait craindre de grands désastres, a eu lieu le 26 sans accident, seulement la grande calamité de la gare de Grenelle a éprouvé un nouveau désastre, qu'il est à regretter de ne pouvoir point réparer. Les eaux se sont élevées de 6 mètres 20 centimètres. Le dégel et la débacle de plusieurs rivières ont causé de grands dommages dans quelques départemens.

— Mme de Genlis ayant atteint sa 67e année, a reçu à ce sujet la visite de S. A. R. le duc d'Orléans, son élève.

— Beaucoup d'habitans de Paris ont reçu une lettre datée de Luxembourg, 6 janvier, mal imprimée et à peine lisible, qui est signée de Normandie, qui se dit fils de Louis XVI, enlevé du Temple le 29 juin 1794.

— M. le comte de Marcellus, pair de France, qui prodigue les secours les plus abondans à tous les indigens de sa commune, a récemment pris de sa redingotte de drap, pour en revêtir un rouleur qui tremblait de froid.

— On écrit de Madrid 12 janvier, que les loups descendus des montagnes ont dévoré un grand nombre de personnes et fait d'affreux ravages dans les troupeaux. On a exposé les appâts empoisonnés.

— Entre Issoudun et Châteauroux, une diligence ayant été attaquée par des loups affamés, le conducteur, pour s'en délivrer, leur a jeté huit ou dix francs, qu'il apportait de Paris.

— Il est mort à St Malo sur Beaulieu, une dame âgée de 103 ans.

Le Janvier. Une ordonnance royale du 22 janvier a créé à la dignité de Pairs MM. le duc de Cereste, les marquis de Lauriston et de Pastoret, le comte de Labourdonnaye, le baron de Vitrolles, le comte de Bruges et La Valette.

— Le Roi a envoyé six cents francs pour le prix de sa loge à la représentation de l'Opera donnée au profit des indigens.

— S. A. R. le duc d'Orléans a donné un grand dîner, auquel les ministres ont été invités.

— L'empereur de la Chine a fait établir à Pékin une horloge de nouvelle espèce, qui sonne des cloches, désservies par des automates et qui frappent autant de coups qu'il y a d'heures.

Février. La débacle de la Seine a fait beaucoup de mal à Paris et aux environs quelques accidens graves ont eu lieu, mais beaucoup moins que les dangers dont on était menacé. On craint à Avignon que le départ des glaces du Rhône ne soit [illegible], à cause de grands ravages.

— Mgr. l'Archevêque de Paris a fait donner un mille francs pour les indigens.

— Les lettres de Marseille et de Toulon donnent lieu à des conjectures très-plausibles sur une alliance contre Alger entre la France et le Pacha d'Egypte, qui, dit-on, fournirait un secours de 20 mille hommes.

— Le général Barrelas, qui commandait l'expédition espagnole contre le Mexique, est arrivé au Havre.

— Les députés qui se trouvent à Paris ont reçu leurs lettres closes pour la session prochaine.

Cinq pour cent consol des 3 p. du 22 mars 1103 fr. 50 c.
Trois pour cent 84 fr. 65 c.

VARIÉTÉS.

Trattato intorno al Vajuolo di Borsieri di Kamfeld, già Professore primario di Medicina nell' imperiale reale Università di Pavia, con addizioni fornite dal Dottore Fantonetti e dal Professore Buniva, associato all' Accademia delle Scienze del reale Instituto di Francia, ecc.

Torino, presso Pietro Marietti, 1829. Un vol. in-12.

Cet ouvrage se compose de huit écrits différens, réunis en un seul volume, ayant tous rapport à la variole et à la vaccine.

Premier écrit.

Une lettre de M. le docteur Buniva au libraire-imprimeur Pierre Marietti, par laquelle il invite ce dernier à procurer au public, le plus promptement possible, une nouvelle édition du Traité du professeur Borsieri sur la variole (petite-vérole).

L'original de ce Traité étant en latin, et déjà il avait été traduit en italien par le docteur Fantonetti.

Le motif louable qui a porté M. le docteur Buniva à faire cette invitation au sieur Marietti, est la circonstance malheureuse de l'existence d'une épidémie de petite-vérole qui déjà faisait des ravages à Turin et dans quelques villes, bourgs et villages du Piémont.

M. le docteur Buniva est le premier médecin qui, en 1800, ait introduit la vaccine en Piémont, où il n'a cessé de travailler à la propagation d'un si grand bienfait de la providence.

Ce savant professeur était à même de donner au public une monographie complète sur la variole et sur tout ce qui y a rapport, puisqu'il avait consacré à cette importante branche de la médecine

beaucoup de veilles et de travaux. S'il ne l'a pas fait, on doit l'attribuer à sa modestie, qui l'a porté à indiquer le Traité du docteur Borsieri, comme étant le meilleur que existât en Italie sur la variole.

Deuxième écrit

Une introduction au Traité du docteur Borsieri, par M. le docteur ....

On lit dans cette introduction un extrait d'un rapport fait à l'Académie de Médecine de Paris, au nom de la commission de vaccine de cette ville, concernant les vaccinations opérées en France en 1827.

Ce rapport prouve les heureux résultats de la vaccine, quoiqu'il démontre ce que est déjà reconnu depuis long-temps) qu'elle ne peut plus être considérée comme un préservatif absolu. Il résulte en effet de l'observance que sa vertu préservative s'affaiblit graduellement en raison de l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la vaccination.

Une épidémie de variole a régné à Marseille. Elle y a fait périr 1000 individus, sur 40,000 exposés à la contagion.

30,000 avaient été vaccinés

8,000 ne l'étaient pas.

2,000 avaient déjà eu la petite-vérole.

Des 30,000 vaccinés, 2,000 ont été atteints par la contagion, c'est-à-dire un quinzième, et sur ces deux mille malades, vingt sont morts, c'est-à-dire un centième.

Des 8,000 non vaccinés, 4000 ont été atteints par l'épidémie, et 1,000 ont succombé.

Enfin, des 2,000 qui avaient déjà eu la petite-vérole, 20 individus ont été de nouveau frappés par la contagion, c'est-à-dire un centième, et sur ces vingt malades, 4 sont morts, c'est-à-dire un cinquième.

Ce tableau numérique de l'épidémie variolique de Marseille est une preuve incontestable de l'utilité de la vaccine. Il serait même à désirer qu'il fût généralement connu. Il contribuerait pas que tous les raisonnements et toutes les théories à faire adopter la vaccine par le petit nombre de personnes qui se refusent encore d'en faire usage, en voyant leur système sur des raisons mal fondées.

Par ce même exposé de l'épidémie variolique de Marseille on voit qu'il y a peut un cinquième des individus qui ont été atteints

de rechef par la petite-vérole, tandis qu'un centième seulement des vaccinés, ayant contracté cette maladie, a succombé. Ceux-ci, il est vrai, sont plus susceptibles d'être frappés par la contagion variolique que les premiers; car les cicatrices de petite-vérole ont été beaucoup plus rares que les atteintes de cette maladie après la vaccination.

Troisième écrit.

Traité sur la variole du professeur Borsieri, traduit par le docteur Fantonetti, qui y a joint de savantes notes.

Quatrième écrit.

Un appendice du docteur Fantonetti sur la variole des vaches et sur la vaccine; plus, un mémoire du même auteur concernant la petite-vérole, qui survient après la vaccine, à laquelle on a donné le nom de *varioloïde* ou de petite-vérole modifiée.

Le docteur Fantonetti observe que, dans la varioloïde, pendant les premiers jours, à dater de l'invasion de la maladie, tout se passe, à peu près, comme dans la petite-vérole bénigne. Les phénomènes morbifiques généraux et locaux sont absolument les mêmes; mais, déjà au troisième jour du développement des boutons, la varioloïde semble différer de plus en plus de la petite-vérole. La fièvre, au lieu de continuer, s'affaiblit et cesse même complétement. Le centre des pustules, au lieu de rester déprimé (*ombiliqué*), comme dans la variole, s'élève en forme de petites vessies arrondies, de grandeur variée, contenant une humeur, ou pus, tantôt limpide, tantôt trouble; dans ce dernier cas, les pustules ont un aspect comme perlé.

Les premiers accidents de varioloïde avant eu lieu pendant une épidémie de petite-vérole qui a régné l'année dernière à Chambéry, et qui dans ce moment-ci ne se trouve point encore éteinte, m'ont mis à même d'apprécier les différences réelles qui existent entre la vaccine et la varioloïde, et les résultats que j'ai pu acquérir sur cette dernière maladie, sont conformes à ce qu'en dit le docteur Fantonetti.

Cinquième écrit.

Un mémoire (traduit du français en italien par le sieur Marietti), sur la vaccine, de M. Mail en bonne part, membre de la Société d'agriculture de Turin, imprimé à Paris au commencement de l'année 1829.

Ce mémoire a pour titre. *Encore un moyen pour propager la vaccine.*

M. Bonafous propose entr'autres bons moyens propres à favoriser la propagation de la vaccine, d'associer le sexe aux travaux des vaccinateurs, et particulièrement d'y faire coopérer les accoucheuses, auxquelles on donnerait une instruction suffisante au sujet des vaccinations.

M. Bonafous dit que ce moyen lui a été suggéré par l'exemple admirable de Mme Buniva, épouse de M. le professeur Buniva. Cette Dame a rendu en Piémont son nom justement célèbre par les nombreuses vaccinations qu'elle y a opérées, et par les nombreux partisans qu'elle a procurés à la vaccine, en rivalisant de zèle et de tous les sentimens d'une extrême bienfaisance avec son époux.

Sixième écrit.

Une seconde édition (récemment augmentée) d'une brochure imprimée à Turin en 18[illegible], ayant pour titre : *Instruction pratique sur la manière la plus convenable d'extraire, de conserver, de transporter et d'inoculer le vaccin*, par le professeur Michel Buniva, président de la Société d'agriculture, etc.

Le septième écrit a le titre suivant : *Inefficacité de l'inoculation de la variole pour préserver les moutons de la maladie appelée en France clavelée, et en Italie variole des moutons.*

Le titre du *huitième* et dernier écrit est le suivant : *Propositions diverses concernant la variole des moutons et celle des autres animaux, avec les résultats des inoculations pratiquées sur eux.*

Ces deux derniers écrits sont de M. le docteur Buniva, et ils terminent cet ouvrage complexe, qui est vraiment classique et qui se recommande par la richesse et le mérite des sujets importans qui y sont traités.

En résumé, après avoir pris lecture de cet ouvrage, qui fait suffisamment connaître l'état actuel de la science au sujet de la vaccine, je crois :

1° Qu'il est de l'intérêt de la Société que le bienfait incontestable de la vaccine soit généralement adopté.

2° Qu'il convient de répéter de temps en temps la vaccination, pour se préserver de la variolide, comme de dix en dix ans, et même plus souvent, surtout dans les cas d'existence d'épidémie grave de petite-vérole.

3° Que le virus vaccin n'a pu s'affaiblir, comme le pense le pu-

lité, depuis la découverte du docteur Jenner, parce qu'on a la facilité de le renouveler en le prenant à sa source naturelle: ce que les vaccinateurs ont soin de faire de temps en temps. Les vaches n'ont pas cessé d'être sujettes au cowpox, et chez elles cette maladie n'a changé ni de nature, ni d'intensité.

4° Que si l'on parvient à soumettre toute la population à adopter la vaccine, on ne verra probablement plus les accidens si fréquens de variole, qui ne semble être que le résultat de la contagion d'une espèce grave de petite-vérole.

5° Enfin, que, quoique la vaccine ne soit pas reconnue comme un préservatif absolu, on doit néanmoins y recourir de préférence à l'inoculation de la variole, qui ne met pas toujours à l'abri de la contagion d'une épidémie de petite-vérole, et qui, de plus, peut donner lieu, dans des cas rares il est vrai, à des accidens quelquefois funestes. En effet, il est incontestable qu'on ne saurait prévenir toutes les chances à courir par les personnes soumises à l'inoculation variolique, quelques précautions que l'on prenne pour ses préparations contre tout accident malheureux. L'expérience a prouvé que la variole inoculée [maladie plus ou moins grave, plus ou moins douloureuse] n'a pas toujours été bénigne, que plusieurs pustules ont eu des petites-veroles confluentes et malignes, que quelques-uns en sont morts, et que d'autres sont restés affligés des plus cruelles infirmités. Au contraire, l'insertion de la vaccine n'est d'aucune conséquence fâcheuse, et elle n'a d'autre inconvénient que de devoir être répétée une seconde et une troisième fois, tout au plus, dans le cours de la vie.

DOMERGET, D. M., Professeur,

Conseiller de la Junte pour la Vaccine.

DE LA LECTURE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Dans une lettre adressée à un gentilhomme qui allait suivre la Cour, St. François de Sales disait : « Surtout, gardez-vous des » mauvais livres, et pour rien du monde ne laissez pas emporter » votre esprit après certains écrits que les cervelles faibles admirent, à cause de certaines vaines subtilités qu'ils y laissent; » écrits qui font profession de révoquer tout en doute, du mépriser

« tout et de se moquer de toutes les maximes de l'antiquité. Au » contraire, avec [illegible] livres de [illegible] doctrine, [illegible] l'arum les [illegible] [illegible] qui annoncent l'imminence de l'orage qui gronde sur la société, l'un des plus [illegible] est sans contredit la passion de ce [illegible] pour la lecture des mauvais livres, et l'espèce de fureur avec laquelle il court se désaltérer aux sources empoisonnées de la presse.

[illegible] puissante et terrible avait retenti dans Eden, un anathème [illegible] avait été lancé : Vous mourrez... Cependant l'homme [illegible] au fruit fatal de la science du bien et du mal. Soudain [illegible] est obscurcie, et ce roi de la nature tombe dans un [illegible] de malheurs. Quatre mille ans plus tard, le monde assis [illegible] de la mort, plongé dans les ténèbres de l'ignorance et [illegible] à la lueur trompeuse d'une orgueilleuse raison, voit toutes ses [illegible] de vaine poudre dans [illegible]. L'étendard de la Croix est arboré près de Solyme, et [illegible] le flambeau de la foi, perçant l'épaisseur des ténèbres, [illegible] ses rayons jusqu'aux extrémités de la terre et rend la [illegible] aux intelligences.

[illegible] le Verbe éternel fait humain. Mais [illegible] de révolte se fait entendre au sein de l'Allemagne [illegible] prêche l'indépendance mentale et [illegible] sacrilége à l'arbre de la science. Dès lors [illegible] le principe destructeur est lancé au milieu des nations. Bientôt [illegible] de la foi, des esprits téméraires, emportés [illegible] ravagent l'Allemagne, le Nord, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Suisse et la France. [illegible] du dix-huitième siècle, [illegible] de la Réforme, s'empare de ce principe subversif et le transporte dans la politique. Alors une lutte terrible s'engage entre la vérité et l'erreur, entre la raison et [illegible]; le trône et l'autel sont attaqués avec fureur, et le monde moral est ébranlé à une profondeur immense. Une nouvelle génération sortie du milieu des ruines et élevée sous le règne de la raison, [illegible] l'esprit [illegible] ou des [illegible]. Il faut propager les lumières, [illegible] afin que chaque homme puisse [illegible] pour des droits qu'il [illegible] la raison. [illegible] le peuple [illegible] l'esprit de [illegible] sont les [illegible] en [illegible] les apprennent à [illegible] en trois jours, et pour peu qu'on avance dans la route de la

perfectibilité, qui sait si dans un espace de temps aussi court on n'apprendra pas mentôt à raisonner juste sur toutes sortes de sujets? Heureux temps où l'on improvisera peut-être un jeune philosophe en moins d'un mois! En vérité on serait presque tenté de regretter le temps de la jeunesse.

La presse favorise merveilleusement le zèle de la philanthropie. Des milliers de journaux parcourent chaque jour le globe en tout sens,

> Règlent les intérêts de chaque potentat,
> Corrigent la police et réforment l'État.

Les in-32 de Touquet, les biographies, les manuels, les dictionnaires, les abrégés, les brochures, les résumés, les pamphlets, l'almanach même de Liége avec ses prédictions astrologiques, tout répand la lumière, et les feuilles périodiques nous assurent en ce moment qu'un libraire de Londres occupe 250 imprimeurs et qu'il vend plus de cinq millions de volumes par an. Aussi on lit partout, dans les promenades, dans les cafés, dans les diligences comme dans le cabinet; et le roman qui a retenu le matin une jeune personne dans son boudoir, se voit déjà chassé le soir par une nouvelle brochure. Chacun se pique d'avoir ses opinions religieuses, morales, politiques et littéraires, sur les objets les plus sérieux comme les moins importans. On veut tout soumettre à son raisonnement particulier, et rien n'est plus ordinaire que de voir des jeunes gens à peine échappés du collége, déciler hardiment du mérite des auteurs, avoir une opinion fortement prononcée sur des questions qui partagent les savans, et forcer bien souvent la vieillesse expérimentée à se taire devant eux.

Comme on n'approfondit presque rien dans ce siècle léger et frivole, qu'on peut appeler à juste titre le siècle des dictionnaires et des abrégés, le très grand nombre des lecteurs, au milieu d'un cahos de sophismes et de paradoxes, n'ont aucun principe fixe et arrêté. On voltige de question en question; on se rend chaque jour l'écho des mensonges insérés dans un grand nombre de feuilles périodiques, et semblables au caméléon, on prend successivement toutes les teintes des différens numéros d'un journal, dût-on s'exposer à se voir en contradiction avec soi-même du jour au lendemain.

De tout temps et chez tous les peuples l'autel fut l'appui du trône. Partout le plus ou moins de respect pour les principes religieux fut

la source de la prospérité ou des revers des nations. C'est donc la religion qui est attaquée avec le plus de fureur dans cette guerre de la raison contre toute espèce d'autorité; aussi toutes les sciences ont conspiré contre elle, les obscurités de la chronologie, l'histoire naturelle, les inscriptions des tombeaux, les observations de la médecine, les paradoxes de la politique, le nébulosisme de la littérature romantique, les mensonges de l'histoire, les obscurités de la fable, les calculs de l'astronomie, les recherches de l'archéologie qui explore en ce moment la Grèce et l'Egypte, tout est mis en usage. On a recours aux ruines de Thèbes et de Sparte, et, chose merveilleuse, les murmures des Pharaons élèvent la voix au profit de la religion catholique! Comprenons que faut-il aujourd'hui pour résister à tant d'assauts? A quoi a-t-on recours pour obtenir quelques lumières? On lit avec avidité les ouvrages infectés du venin de l'erreur, et sans vouloir mentionner dans les bons livres la réfutation de tant d'objections si diverses mille fois, on se plaît d'accroire pendant qu'au fond l'on n'est qu'ignorant. Celui qui veut briller dans un cours de jurisprudence ou d'hygiène a bien soin d'étonner les meilleurs légistes et les médecins les plus distingués; et par un aveuglement incompréhensible, on se conduit tout autrement dans une affaire de si haute importance! Un vertige si général aujourd'hui ne peut s'expliquer que par une vengeance terrible d'en-haut.

Comment donc contenir dans de justes limites des peuples qui se précipitent aujourd'hui dans un nouvel ordre de choses avec tant d'idées fausses sur la religion, la morale et la politique? Plus science s'étend et la foi s'anéantit, disait J. J. Rousseau, en parlant des demi-savans et des fausses lumières; car, ainsi que l'a si bien exprimé le chancelier Bacon, *une philosophie superficielle rapproche de l'athéisme, mais une philosophie profonde conduit à la religion*. L'histoire vient encore à notre secours pour nous apprendre que les républiques de Rome et d'Athènes n'existaient qu'autant que les sophistes parurent. Tout se réunit donc pour nous faire voir les funestes effets des mauvaises lectures et d'une mauvaise littérature. La voix du passé s'élève du tombeau des générations pour donner des avertissemens, et l'on est sourd aux leçons de l'autorité et de l'expérience. A-t-on vu ces scélérats labourer des cendres? Ne les a-t-on pas vus assister à ces fêtes d'Hercolanum et de Pompéia, bâtir au bord du volcan sur un sol encore tremblant, au pied du mont Vésuve qui a causé tant de malheurs, et dont les laves

enflammées viendront peut être demain renverser et ensevelir dans les entrailles de la terre leurs frêles édifices.

Ces réflexions que j'ai l'honneur de vous communiquer, Monsieur le Rédacteur, sont la suite de celles que j'ai déjà faites au sujet de la *Bibliothèque Française* publiée à Turin, et auxquelles vous avez bien voulu accorder une place dans votre intéressant Journal. Deux écrits périodiques de France, et l'*Amico d'Italia*, en particulier, ont cru devoir en faire mention, et les porter même à la connaissance de leurs lecteurs, en les répétant après vous. Je suis bien éloigné de me faire illusion à cet égard. Si les personnes attachées aux bonnes doctrines ont aperçu quelque peu de mérite dans ces observations, elles ne l'ont pu trouver que dans les motifs qui les ont dictées. Prêtre et souscripteur, il était pénible pour moi de recevoir tous les dix jours un volume contenant ou des satires contre le Clergé, ou des diatribes contre le gouvernement monarchique, ou enfin des anecdotes peu décentes, pour ne rien dire de plus. Le silence me paraissait une connivence coupable. Je l'ai dit, et je le répète à ceux qui *plaignent notre nation d'être réduite pour toute lecture à celle du catéchisme du diocèse et de quelques livres de dévotion*; je ne suis point l'ennemi des lumières. Je sais distinguer une institution utile des abus de cette même institution; je ne demande pas qu'on borne nos frontières de sbires destinés à empêcher l'introduction de toutes les connaissances utiles et agréables, ni qu'on défende l'art de raisonner, comme autrefois le tyran Critias chez les Athéniens, mais en considérant la situation morale et religieuse de tant de peuples, je me félicite d'appartenir à cette terre de fidélité, qui, malgré les mépris de quelques philanthropes, s'honore d'avoir été le berceau d'une dynastie de souverains dont le gouvernement toujours paternel, parce qu'il fut toujours religieux, fait depuis plus de huit siècles le bonheur de leurs sujets; et pour terminer dignement cette profession de foi, en empruntant les réflexions si justes et si pleines d'intérêt de l'*Ermite de Saint-Saturnin*, qui me sont communiquées en ce moment, je déclare hautement que je suis du nombre de ceux qui ne croient pas que « pour former notre intéressante jeunesse destinée à remplir un « jour tous les genres de devoir dans la société, il soit très pres- « sant de lui faire lire ces déplorables écrits consacrés à un athéisme « insensé, à un vil et mieux matérialisme, ces productions impures « où le cynisme du langage le dispute à l'infamie du sujet, ces « poésies et ces romans affreux dont la pudeur ne permet pas même

« de prononcer les titres, et les chansons d'un Béranger et de ses « émules dans cette lâche et odieuse carrière. »

Ces considérations générales sur la lecture au dix-neuvième siècle, mettront fin à toutes mes observations relatives à la *Bibliothèque française*. Plusieurs personnes dont j'apprécie infiniment les lumières et les avis, m'avaient engagé à les continuer; et les souscripteurs qui, depuis peu de tems, ont lu quelques volumes où il est fait mention d'un bal d'un couvent de Tercère, des œuvres de Louis de Grenade, de l'Inquisition, de l'expulsion des Jésuites de la Russie, etc., savent qu'il y aurait lieu à des réclamations bien justes, mais la nature de mes occupations, l'espérance bien fondée d'un redoublement de [illegible] par des éditeurs, et d'autres motifs particuliers m'imposent l'obligation volontaire et réfléchie de garder désormais le silence à cet égard. Il faut toujours professer la vérité avec respect; et aujourd'hui, il importe plus que jamais de ne *la professer qu'avec amour*, suivant les paroles de St. Paul.

L'Abbé F. Martin.

CHARADE.

De deux frères égaux que je viens séparer,
L'un ne reparaît plus, l'autre à son tour s'avance.
On voit mon premier figurer
Dans le [illegible], [illegible] et marcher en cadence,
Et sans manquer jamais, arrive mon entier
A la moitié de mon dernier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *mime*, où l'on trouve *mie*, *mi* et *me*.

Errata du N° 5.

Page 52, ligne dernière [illegible] *introduction*.
— 54, avant-dernière ligne [illegible] *plantes*.

Marché de Chambéry, de [illegible] et 30 janvier 1830.

Bled.		Le Vaisseau. f.	c.		L'Hectolitre f.	c.
Froment,	*Prix*	[illegible]	[illegible]	—	29	9
S[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Orge		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Sarrasin		8	[illegible]	—	[illegible]	8
M[illegible]		[illegible]			19	62
Avoine (1)		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Pain [illegible] qualité, le kilogr.					[illegible]	[illegible]
Viande, idem, idem		[illegible]			0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitre : Froment [illegible] 815 Seigle [illegible] Avoine [illegible]

Chambéry, Imprimerie de Puthod.

AN 1850. (N° 7) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 *Février.*

N. B. *La mesure qui a été annoncée dans l'Avis relatif à la XVe Année du Journal de Savoie, touchant les suspensions d'envoi du Journal, ne pouvait concerner que les abonnemens à expirer à la fin de chaque mois de 1850. C'est par cette raison que l'on a continué jusqu'ici d'envoyer le Journal à quelques souscripteurs qui n'avaient pas encore renouvelé leur abonnement, expiré au 31 janvier 1820. Mais nous prévenons qu'à la fin de février courant on suspendra l'envoi de tous les N^os dont l'abonnement ne se trouvera pas renouvelé à cette époque.*

Chambéry, 12 *février*. Le 6 de ce mois le thermomètre de Réaumur s'est encore trouvé le matin à 8 degrés au-dessous de la glace, et le lendemain à 7 degrés. Mais, le 8, il n'est qu'à deux degrés et demi au-dessous de zéro, dans le jour il est monté de quatre degrés, et dès lors le dégel s'est établi. Voici la température des jours suivans: le 9 matin, + 1°, et dans le jour + 5°. Le 10 matin, + 2°, dans le jour, + 5.° Le 11 matin, + 2,° 5, et aujourd'hui, il s'est trouvé à 3 degrés et demi au-dessous de zéro.

— La distribution générale des secours aux indigens de cette ville a commencé mardi dernier. Les soupes sont préparées par les Sœurs de St-Joseph.

PIÉMONT.

Turin 6 *février*. S. M. voulant donner à la ville de Nice une marque de sa satisfaction au sujet de la fête relative à l'heureuse naissance de sa nouvelle S. M. la Reine, a fait remettre à M. le Commandeur Arson, Premier Conseil de la ville, une tabatière d'or portant le chiffre de S. M. *Maria-Christina*, en diamans, ou le plus riche autre objet de munificence envers quelques personnes dont le zèle a contribué à l'embellissement de la fête.

— Dans la nuit du 22 janvier dernier, un grand incendie a éclaté à Casal, dans une maison située à côté de la place du marché. Cet incendie, qui menaçait des édifices voisins, construits en grande partie avec des planches, a été heureusement maîtrisé, grâce aux prompts secours dirigés par l'autorité et les gens de l'art, ainsi qu'au zèle du Régiment des Chevau-légers de Piémont, des Carabiniers Royaux et des habitans.

— L'Adige, malgré sa rapidité, a été pris par les glaces à Vérone, près du pont de pierre. On apprend de Venise que la lagune a également gelé et mis une famille entière en danger de périr de faim sans les secours qui lui ont été portés avec beaucoup de peine, par les soins de l'Intendance des finances, qui a dépêché un ingénieur, accompagné de 72 hommes avec des provisions.

9 *Février.* S. M. a daigné décerner une médaille d'argent à M. le Capitaine Revello, Commandant la Compagnie des Pompiers de Gênes, en considération de l'activité et de l'intelligence avec lesquelles il a arrêté les progrès du feu lors de l'incendie de la Monnaie Royale.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1829.

Du 2 au 4 février 1830 110 liv.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Constantinople que le Sultan persiste dans son projet de réformer les mœurs de sa nation. On sait qu'il a déjà obtenu des résultats remarquables sur plusieurs points. Maintenant il a laissé croître ses cheveux, et les Turcs adoptent cet usage, qu'ils auraient rejeté autrefois avec horreur.

— La grande activité qui règne dans les relations entre les cabinets de Russie, d'Angleterre et de France, les courriers expédiés à l'ambassade russe et quelques mouvemens de troupes ont fait naître des doutes sur la loyauté de la Porte quant aux conditions du traité d'Andrinople. Mais on assure, d'autre part, que les négociations n'ont pour objet que des demandes de la Porte pour une diminution dans les charges que lui sont imposées.

— La Porte paraît disposée à changer de système envers ses chrétiens, et à leur accorder plus de protection que par le passé. Le 15 décembre, une tête a été exposée à Constantinople avec cette inscription : *Ici est la tête du brigand Ormus, qui a commis tant de pillages.*

— On a vu à Gratz l'espérance de voir Ypsara et Candie incorporées au nouvel état.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que les négociations entre la France et le pacha d'Egypte sont rompues, et que le cabinet anglais a déclaré prononcer contre l'entreprise projetée le blocus de Tripoli et les autres États barbaresques.

— Les Vénitiens se disposent à élever une statue à S. M. l'empereur d'Autriche, en reconnaissance de la franchise accordée à leur port.

— Des lettres de St-Pétersbourg du 19 janvier annoncent que le froid y est ratiemement modéré en comparaison de ce que l'on éprouve dans les contrées méridionales de l'Europe.

ANGLETERRE.

Le protocole relatif à l'investiture du souverain de la Grèce n'est pas encore signé, mais on assure que l'on est d'accord sur tous les points. Le Prince entrera en possession d'une autorité limitée, afin que les institutions qu'il aura à fonder prennent directement de sa puissance.

— Le *Morning-Post* dit qu'il y a en Angleterre plusieurs nobles qui sont plus riches que le Roi, dont le revenu n'excède pas 900 mille liv. sterl., et sur lequel il y a d'énormes dépenses à faire, tandis que le marquis de Stafford, par exemple, et le comte de Grosvenor, qui ont, le premier 3,200 mille liv. sterl., et le second 260 mille, peuvent, s'ils le veulent, ne dépenser que 50 mille liv. sterl. par an.

— On dit qu'il y a eu, l'année dernière, une grande débâcle des glaces du pôle antarctique, que dès la fin d'avril, on a vu des glaces d'une énorme grandeur flotter à cent lieues seulement du Cap-de Bonne-Espérance, et qu'un vaisseau de la Compagnie des Indes a vu deux montagnes de glaces, hautes de 60 pieds, et de 2000 pieds de circonférence.

— Le Parlement a été ouvert le 4 février. Le discours du trône a annoncé une prochaine communication des arrangemens relatifs à la Grèce, et, quant au Portugal, le regret de ne pouvoir encore annoncer la perspective d'une reconciliation entre les princes de la maison de Bragance.

FRANCE.

Paris, 4 février. Tous les princes et princesses de la famille royale s'empressent de venir au secours des indigens, en faisant distribuer journellement des sommes considérables.

— On écrit de Lisbonne, qu'ensuite des ordres donnés pour élargir les personnes arrêtées pour cause d'opinion, elles ont été mises en liberté. Le froid, qui règne en Portugal comme ailleurs, a gelé des fontaines, des lacs et plusieurs rivières.

— On apprend de Malaga qu'il y est tombé 15 à 18 pouces de neige.

— Le thermomètre de Fahrenheit à Chevalier a marqué ici 12 degrés et 2 dixièmes de froid dans la nuit du 2 au 3 de ce mois.

6 Février. La Seine est reprise de nouveau à Rouen. A Strasbourg, le thermomètre de Reaumur a marqué, le 31 janvier, près de 19 degrés de froid.

— On apprend avec satisfaction que M. Bompland a enfin obtenu la permission de sortir du Paraguay, où il a été retenu si long-temps par le docteur Francia.

— M. le Grand-Aumônier vient d'ajouter mille francs à un premier don qu'il avait fait en faveur des indigens.

— Plusieurs conseils de ministres ont eu lieu touchant l'affaire d'Alger.

— On annonce qu'une grande mortalité s'est déclarée à Madrid.

9 *Février*. M. le chargé d'affaires de Sardaigne a eu l'honneur d'être reçu par le Roi.

— Il parvient de tous les points de la France de nouveaux détails sur l'intensité du froid, qui a recommencé. A Spa, le 1er février, le thermomètre est descendu à 24 degrés. Le dernier dégel a causé de grands désastres dans diverses parties des Pyrénées.

— L'expédition contre Alger paraît résolue. Une armée de 25 mille hommes débarquera, dit-on, sur deux points.

Actions de la banque de France : 1900 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 109 fr. 65 c.

Trois pour cent : 84 fr. 40 c.

VARIÉTÉS.

ELÉMENS DE GÉOGRAPHIE MODERNE, *à l'usage des Colléges et des Ecoles des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne où l'enseignement se pratique en langue française, approuvés par le Magistrat de la Réforme des études, avec Privilége du Roi.* Deux vol. in-12. A Annecy, de l'imprimerie *Burdet*, et se trouvent chez les principaux libraires du Duché.

Le premier volume de ces Elémens ayant paru dans le temps avant la publication du second volume, l'édition en a été épuisée plus tôt, et il a été nécessaire de le réimprimer pour satisfaire aux demandes. L'auteur a profité de cette circonstance soit pour rectifier dans ce 1er volume quelques erreurs que le défaut de temps n'avait pas permis de prévenir lors de la première impression, soit pour y faire quelques abréviations et toutes les améliorations qui lui ont paru convenables dans l'intérêt de l'enseignement. En sorte que cet ouvrage, dans son état actuel, peut être employé avec toute confiance à l'instruction de la jeunesse, à laquelle il est particulièrement destiné, comme comprenant d'ailleurs tous les détails essentiels qui doivent entrer dans une première étude élémentaire de la Géographie.

Nous pensons en effet que l'on ne pourrait guère resserrer les élémens de cette vaste science dans un cadre plus étroit, à moins de les réduire à un canevas dépouillé de toute espèce d'intérêt et sans aucune utilité réelle.

Quoique nous avons fait connaître le plan de cet ouvrage lors de sa première publication, nous croyons convenable de le rappeler ici en peu de mots.

Les élèves auxquels ces Eléments sont destinés n'ayant point encore acquis les connaissances géométriques nécessaires pour s'occuper avec fruit des notions astronomiques et mathématiques sur lesquelles reposent les fondemens de la Géographie, et qui doivent être plus tard l'objet d'une étude spéciale, l'auteur y a suppléé par une introduction rédigée avec soin, dans laquelle il expose les connaissances préliminaires indispensables pour faire comprendre la forme et l'étendue de la Terre, la manière de déterminer les situations relatives des lieux, les climats et les zônes, les premiers élémens de la Géographie physique, l'objet des Cartes et leur classification.

L'ouvrage entier est divisé en cinq Sections, qui correspondent aux cinq Parties du monde habité, savoir, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanique; chacune des Sections est divisée en autant de Chapitres qu'elle comprend d'Etats, ou de régions différentes, et ceux-ci sont subdivisés en Articles, en Paragraphes, etc.

Dans la première Section sont comprises les divisions suivantes: l'Italie, l'Espagne et le Portugal, les Iles Britanniques, les Pays Bas, la France, la Suisse, l'Allemagne, les Etats de l'Autriche indépendans de la Confédération germanique, le royaume de Prusse, la Pologne, le Danemarck, la Suède, la Russie d'Europe, les Iles Ioniennes et la Turquie d'Europe.

Le premier volume se termine au 8e Chapitre.

Le second volume commence par le royaume de la Prusse, suivi du reste de l'Europe, et comprend ensuite les quatre autres Sections.

La cinquième et dernière Section est consacrée à la description de l'Océanique, qui embrasse des terres étendues et ce grand nombre d'îles éparses dans le Grand-Océan, que les géographes modernes ont jugé convenable de réunir sous le titre d'une cinquième Partie du monde, pour faire disparaître les équivoques et les incertitudes qui se présentaient dans la classification d'un grand nombre de ces îles, lesquelles, en effet, ne semblaient appartenir directement à aucune des anciennes divisions de la Terre; ce qui rendait tout-à-fait arbitraires les diverses méthodes des géographes, qui les attribuaient tantôt à une partie du monde, tantôt à une autre. La circonscription la plus naturelle de l'Océan que comprend la Nouvelle-Hollande, l'île Van-Diemen, la Nouvelle-Guinée, les îles de la Sonde, les Moluques, les Philippines et la Polynésie.

Sous ce dernier nom sont comprises toutes les îles de la Mer Pacifique qui n'entrent pas dans les divisions précédentes. La Polynésie est divisée en deux parties par l'Équateur. Dans la partie septentrionale sont les îles Pelew, les îles de Marie-Anne ou des Larrons, les Carolines ou nouvelles Philippines, les îles Molgraves et les îles Sandwich. La Polynésie méridionale embrasse les îles de la Louisiane, l'Archipel de la Nouvelle Bretagne, les îles Salomon, la Terre du St Esprit ou Nouvelles-Hébrides, la Nouvelle Calédonie, les îles Lidjon du Prince Guillaume, les îles des Amis, celles des Navigateurs, l'Archipel de Roggewein, celui de la Société, l'Archipel Dangereux, celui de la Mer-Mauvaise, les îles Marquises et l'île de Pâques.

Au milieu de cette immensité de détails que présente la surface entière du globe, l'auteur, resserré dans les limites d'un Abrégé élémentaire, a dû se prescrire des omissions indispensables et se borner aux points essentiels, et dans cette vue, il a tâché de caractériser toutefois chaque région par les traits qui lui sont propres, sous les rapports de la situation, de l'aspect topographique, du climat, des productions, de l'industrie, du commerce, du gouvernement, de la religion, du physique et du moral des habitans, etc.

Pour suppléer à la précision du texte, sans nuire à la brièveté que réclame une première étude, il a renvoyé dans les Notes qui suivent les Chapitres, les développemens les plus intéressans propres à fournir un surcroît d'instruction aux lecteurs studieux qui voudront y recourir.

L'auteur, invité par qui de droit à rédiger ces Élémens en les rendant spécialement appropriés à l'instruction de la jeunesse dans les Colléges et Écoles des États de S. M. où l'enseignement se pratique en français, l'auteur, disons-nous, pour se conformer à la tâche qui lui était indiquée, a dû donner à la description des États du Roi une étendue proportionnellement plus grande qu'à celle des autres parties de l'Europe. Il était remplir à la fois un double objet d'utilité, l'un en procurant aux élèves une connaissance qui doit précéder toutes les autres, celle de leur propre pays, et l'autre en substituant une description exacte de notre patrie aux notions incomplètes et la plupart fausses que contiennent à cet égard les Géographies publiées dans l'étranger.

Nous avons rendu compte, dans le temps, de l'ouvrage de feu Mme Mongenaz sur l'influence des Femmes, en accompagnant

notre analyse de quelques éloges qui nous paraissaient justement mérités. Plusieurs journaux étrangers ont porté un jugement très-honorable sur cet ouvrage de notre compatriote. Voici en quels termes en a parlé dernièrement la *Gazette de France*.

« Parmi les ouvrages nouveaux qui ont eu le plus de succès dans le choix des étrennes, on peut compter à juste titre l'ouvrage de Mme Mongellaz sur l'*Influence des Femmes*. Il fallait beaucoup d'esprit et de savoir pour traiter convenablement un pareil sujet. C'était joindre le piquant des voyages, la variété de l'histoire, aux leçons d'une saine morale, que de tracer ainsi successivement la condition et l'influence des femmes israélites, grecques, romaines, italiennes, françaises, espagnoles, etc., etc. Mme Mongellaz suit l'influence des femmes sur les arts et la littérature de chaque pays. Dans la 2me Partie de son ouvrage, elle fait voir tout l'ascendant qu'elles peuvent exercer sur leurs familles et la société comme filles, épouses et mères. Les différens tableaux de veuve, vieille fille, sœur de charité, femme de lettres, sont aussi vrais qu'intéressans. »

ANNONCE.

ALMANACH DU DUCHÉ DE SAVOIE, *pour l'année 1830*, par M. l'Avocat BELLEMIN, Secrétaire Civil et Archiviste du Sénat.

A Chambéry, chez *Routin*, *Bottero* et *Atesito*, Imprimeurs du Roi.

Cet Almanach, avec les articles ordinaires du calendrier et l'état des principales Puissances de l'Europe, contient, comme les années précédentes, la nomenclature des Fonctionnaires et des Employés dans les diverses branches du service public.

L'auteur, continuant de donner la statistique du Duché, a inséré cette année celle de la province de Faucigny.

N. B. Nous sommes invités à indiquer une omission qui a eu lieu dans cet Almanach, à la page 58.

Ajoutez : Spectable Philippe de St-Bonnet, Avocat Fiscal-Général sur-numéraire.

MARCHÉ de Chambéry, des 4 et 6 février 1830.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.		f.	c.		f.	c.
Froment,	*Prix.*	23	97	—	29	50
Seigle,		16	00	—	20	95
Orge		13	50	—	17	65
Sarrasin,		8	25	—	10	78
Maïs,		15	00	—	19	62
Avoine (1)		14	00	—	9	76
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	[illegible]
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels [illegible]
Froment [illegible]
Seigle [illegible]
Avoine [illegible]

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à la poursuite et diligence des sieurs Joseph-Emmanuel, Victorin, Sébastien-Claude et François-Xavier-Stanislas Falcoz, les deux derniers, majeurs de vingt-cinq ans et émancipés de droit, autorisés de dame Marie-Thérèse Bernard, leur mère et curatrice, par acte du 26 septembre 1824, et encore celle-ci en qualité de tutrice, par acte du même jour, des sieurs Victorin-Bernard, Joseph-François, Alexis-François-Xavier et de demoiselle Marie-Catherine-Angèle et Jeanne-Marie-Marguerite feu audit spectable Jean-Baptiste Falcoz, ses enfants, tous domiciliés à la ville de St Jean-de-Maurienne, au préjudice de Sieur Falcoz et de ses enfants Stanislas-Joseph, Jean et Eugène, François-Stanislas, Marie-Françoise, Jeanne-Françoise, Pierre-Joseph et Charles Falcoz ses enfants débiteurs, Joseph fils de Barthélemy Brunet et François fils Joseph Brunet, tiers-possesseurs, tous domiciliés à la commune de St-Sorlin-d'Arves, à la vente par subhastation en faveur de différens immeubles situés sur ladite commune de St-Sorlin d'Arve et sur celle de St-Colomban-des-Villards, consistans en prés, champs, bâtimens, rustiques, pâturages et bois.

Ces immeubles seront misés partiellement et ensuite en totalité.

Le montant des mises à prix offertes par les poursuivans, arrivé à la somme de quatre mille cinq cent soixante livres nouvelles.

La première enchère est mise à l'audience dudit Tribunal, maison Allorent, à la ville de St Jean, du 15 mars prochain, à neuf heures du matin.

St-Jean-de-Maurienne, le 28 janvier 1830.

LAYMOND, Procureur.

Par requête du 25 janvier dernier, dame Thérèse-Geneviève Bontron, veuve du sieur Jean-Antoine Perrax, domiciliée à Chambéry, en qualité d'héritière bénéficiaire de Joseph-François Perrax son fils, s'est pourvue au Sénat aux fins d'introduire la discussion générale de la succession de ce dernier; à cet effet elle a demandé lettres spéciales contre les créanciers hypothécaires désignés dans la liste ci-jointe, et lettres générales contre tous créanciers et qui croiront avoir droit sur le patrimoine de l'hoirie dont s'agit. Par arrêt et lettres dudit jour, le Sénat a décerné les lettres spéciales et permis les requises en conformité de l'article 1509 du Code civil, pour comparoir dans le terme de trois mois au bureau de M. Vesan, auditeur de la cause, a nommé Me Chiavet, procureur des Procureurs, curateur au procès pour représenter les créanciers inconnus et absents, et a continué le mois Favre, député par arrêt du 8 août du premier septembre dernier, pour remplir auxdites fonctions ledit Me Chiavet et le sieur Favre-Perret, chacun en sa qualité, prêté serment et rempli les incombances prescrites.

Chambéry, le [illegible] 1830. DUMESNIL, proc

AN 1830. (N° 8) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 *Février.*

Chambéry, 19 *février*. On a demandé pourquoi nous ne donnons pas, à l'exemple de la plupart des journaux, les diverses nouvelles étrangères sous les marques et les dates respectives des différens lieux d'où elles parviennent à notre rédaction. Nous avons pour objet dans l'intérêt de nos lecteurs, de donner dans le moindre espace la substance de toutes les nouvelles de quelque importance. Dans ce but, nous devons nous borner à ce qu'elles offrent d'essentiel, en les resserrant le plus qu'il est possible, en élaguant tous les détails superflus, et en réduisant le nombre des lignes, qui occupent une place inutile. Ce sont ces motifs, sur ce dernier point, que toutes les nouvelles du Nord nous viennent par la voie de l'Allemagne, et que la plupart des nouvelles de l'Orient arrivent par celles de l'Allemagne et de l'Italie. La même considération aura lieu pour nous sous la rubrique d'Angleterre toutes les nouvelles quelconques de l'Occident, et celles de l'Espagne et des Pays-Bas sous celle de France. Ainsi on ne trouvera point de peine pour classer toutes les nouvelles de quelque pays qu'elles parviennent.

— Depuis le 23 de ce mois inclusivement, le thermomètre de Reaumur a marqué les degrés suivans : le 23, — 5° ; le 24, — 5°, le 25, — 4°, le 26, — 4°, le 27, — 3° 5, le 28, + 0° 5, et aujourd'hui, + 6° 5.

PIÉMONT

Turin, 16 *février*. M. Virginio Bordino, Lieutenant dans le Corps Royal du Génie militaire, vient de terminer avec le plus grand succès un cours de mathématiques et sous plusieurs autres du Pont-Royal, qui devait être donné le lendemain à la Gendarmerie Vieille. Mais ce cours a été du Pont du 14 Août. Ce sujet MM. les Nobles Syndics ont voulu marquer de leur gré la reconnaissance du Corps de Ville en présentant à M. Bordino une médaille d'or avec une lettre des plus honorables accompagnée d'une tabatière en or, offerte de la Cassette de la ville en dommage, et d'un double cordon de pierres précieuses.

— Mgr Vincent Lombardi, Évêque de Suse, est mort le 9 de ce mois, après sept jours d'une maladie qui a commencé par une forte oppression de poitrine, et qui s'est terminée par une [illegible] nerveuse.

— M. [illegible], [illegible] étrangères de France, est arrivé à [illegible] venant de Paris, et se rendant à Naples.

Cours des [illegible] sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1829.

Du 9 au 11 février 1830 [illegible] 100 liv. 25 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon un article de la *Gazette d'Augsbourg*, la nouvelle relative au choix du prince qui doit régner en Grèce est prématurée, jusqu'à ce qu'on soit d'accord avec la Porte sur la question des limites du nouvel état, qui entraîne celle de son indépendance ou de la suzeraineté de la Porte, et l'on croit que celle-ci tient à conserver la suzeraineté de la Grèce, dont les limites, dans ce cas, s'étendraient du golfe d'Arta à celui de Volo.

— Le Sultan paraît disposé à une grande tolérance pour réunir tous les esprits et se concilier l'opinion de ses sujets de toutes les classes. Il espère, dit-il, que l'on finira par reconnaître ses bonnes intentions.

— Le gouvernement de la Porte fait travailler à l'organisation de l'armée de terre avec plus [illegible] même que pendant la guerre, et l'on cherche à profiter de l'expérience et des fautes commises.

— La princesse Caroline, fille aînée du roi de Danemarck, lisant dans son cabinet, lorsque la flamme d'une bougie a mis le feu à sa coiffure. De prompts secours l'ont sauvée du danger, elle en a été quitte pour quelques brûlures au visage et au cou.

— Le lac de Constance est gelé, ce qui, dit-on, ne s'était pas vu depuis [illegible]

— Au 31 janvier, le thermomètre était à Berlin depuis plusieurs jours à 2[illegible] degrés.

— Une exposition publique des produits de l'industrie nationale de l'Autriche, [illegible] à Vienne dans le mois d'avril prochain.

— [illegible] du prince de Saxe-Cobourg [illegible] d'Angleterre [illegible] desquels [illegible]

— [illegible] et de la tranquillité [illegible] de quarantaine [illegible] par tous ses [illegible] l'[illegible]

ANGLETERRE.

La grâce en [illegible] a été votée dans la chambre des pairs [illegible], et dans celle des communes à une majorité de 158 voix contre 105.

— Le 7 décembre dernier, à Rio-Janeiro, les chevaux de la voiture de don Pedro ayant pris le mors aux dents, la voiture versa, l'empereur a eu deux côtes cassées, le prince de Lemtemberg a eu le bras droit et le coude fracturés, et la princesse dona Maria a reçu une forte contusion à la tête. L'impératrice n'a eu aucun mal. Les blessures n'auront aucune suite grave.

— M. Peel, dans son discours à la chambre des communes, s'exprimant au sujet de l'Espagne et de ses colonies américaines, a annoncé que l'Angleterre ne négligerait rien pour amener un arrangement pacifique, mais que si l'Espagne persistait dans ses projets de reconquérir ses colonies, l'Angleterre garderait à cet égard la plus stricte neutralité.

— On apprend du Chili que la province de la Conception s'est déclarée indépendante et vient former une république particulière.

— Il a été question dans les deux chambres de nommer un comité chargé d'examiner l'état des affaires de l'Inde.

— Le ministre des États-Unis, dans une audience particulière de don Miguel, avait témoigné au prince que l'on comptait sur sa haute sagesse pour concilier tous les esprits. « S. M., dit-il, m'a répondu que tous ses efforts tendaient à ce but et à remédier aux maux causés par la lutte des partis. »

FRANCE.

Paris, 11 *février*. Le général espagnol Barcelas est arrivé à Paris.

— M. Gosselin, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et conservateur des médailles à la bibliothèque du Roi, vient de mourir, âgé de 79 ans.

13 *Février*. La nouvelle débâcle de la Seine s'est opérée le 10, sans aucun accident fâcheux.

— Il a été proposé au ministère un plan de colonies agricoles des mendians pour les départemens incultes de la France, à l'instar de celles des Pays-Bas.

— Le Roi a souscrit pour 1,500 fr. au monument qui doit être érigé au grand Corneille dans sa ville natale.

— La superbe filature de Guise (Aisne), qui représentait un capital de deux millions, a été la proie des flammes le 5 février.

— La tribu des Ovas, dans l'île de Madagascar, avait envahi une partie du territoire que la France possède dans cette île. Une expédition, ordonnée le 29 janvier 1829, a été dirigée le bourbon au mois de juin; des négociations ont d'abord été tentées sans succès; les Ovas ont été chassés de leurs positions, et les mesures prises faisaient espérer des résultats décisifs.

— A Torres, le thermomètre est descendu à 17 degrés de froid; à Remiremont, dans les Vosges, à 23 degrés, à Wesserling, dans le Haut-Rhin, à 24 degrés. Partout on remarque que le froid a été moins rigoureux sur les montagnes que dans les plaines.

— Un journal, qui paraît bien informé, assure que l'indépendance de la Grèce est un point décidé.

16 *Février*. L'expédition d'Alger se prépare au ministère de la marine. Vingt-neuf bâtimens seront armés en flûtes, et il y aura 450 hommes sur chaque vaisseau. Dix de ces bâtimens partiront de Brest, trois de Cherbourg, quatre de Lorient, et douze de Toulon.

— Le prince de la Paix vient d'arriver à Paris.

— Les nouvelles du midi donnent des craintes sur l'état des vignes.

— M. de Crussol est parti pour St-Pétersbourg avec des dépêches pour son oncle, M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France à la cour de Russie.

Actions de la banque de France : 1900 fr.

Cinq pour cent consolidés, du 22 mars : 109 fr. 50 c.

Trois pour cent : 84 fr. 65 c.

ITALIE.

Le 1er février l'ouverture du port franc de Venise a été célébrée dans cette ville avec le plus grand éclat. La fête a été annoncée par le son de toutes les cloches et par les décharges de tous les bâtimens marchands ancrés dans le port et dans le canal. Il serait difficile de donner une idée de l'aspect animé que présentaient les nombreux navires chargés, l'étalage des magasins et le mouvement de toute la population. Le soir, la ville entière a été illuminée. La Chambre de commerce et les négocians ont fait donner plus de 4000 liv. aux indigens. Il a été fait d'abondantes distributions de vin et de comestibles. Les marchands du quartier du château ont donné un banquet à deux cents pauvres. Le lendemain il y a eu une Messe solennelle, après laquelle le Patriarche a prononcé un discours de reconnaissance envers l'auguste Monarque auquel la ville doit ce nouveau bienfait, et la cérémonie a été terminée par le *Te Deum*.

VARIÉTÉS.

Memoria sulla necessità di accudire ai mezzi onde isbandire la Mendicità.

MÉMOIRE sur la nécessité d'aviser aux moyens d'extirper la Mendicité;

Lu dans la séance du 11 décembre 1827, de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Turin, par un Membre de cette Chambre. Avec cette épigraphe :

. . . . . *Miseris succurrere disco.*

A Turin, de l'imprimerie *Chirio* et *Mina*.

« Nous sommes environnés de mendians, dit l'auteur de cette Lettre, nous en sommes journellement assiégés, et leur nombre est tel que, même en les supposant tous vraiment pauvres et non

vicieux, on ne pourrait avoir ni le temps ni les moyens de s'arrêter avec chacun d'eux et de les secourir tous. De là il résulte que nous sommes forcés de poursuivre notre chemin, malgré leurs larmes et leurs pressantes supplications, qui toutefois, en thèse générale, ne devraient jamais frapper en vain l'oreille d'un homme quelconque, et moins encore celle d'un chrétien.

« Cette impassibilité, malheureusement trop nécessaire, ne peut manquer d'endurcir peu à peu le cœur même le plus sensible, l'accoutumant ainsi à ne plus s'inquiéter des prières et des plaintes de l'un de nos semblables qui paraît souffrir, qui gémit réellement et qui a recours à notre pitié de la manière la plus propre à l'exciter.

« Ceux qui demandent l'aumône sont ou réellement pauvres, malades, incapables de travail, et dignes alors de toute notre commisération, ou ce sont des vicieux qui ne veulent rien faire. Dans le premier cas, la société est rigoureusement tenue de les secourir par tous les moyens de la charité; et dans le second, elle ne doit ni tolérer ni autoriser une telle fainéantise. Il est donc indispensable de s'attacher à guérir cette plaie sociale. Or, cette entreprise avait déjà été tentée et mise heureusement à exécution dans d'autres pays, et dans le Piémont même avant de l'avoir été ailleurs, il me paraît que si l'on mettait en vigueur les sages dispositions données par le Roi Victor-Amédée II, en 1716 et 1717, qui, quoique tombées en partie en désuétude, n'ont jamais été abrogées, que si l'on croyait encore devoir appliquer à notre pays, conjointement aux dispositions royales dont il s'agit, les mesures postérieurement pratiquées, pour arriver plus sûrement au but, il me paraît, dis-je, que l'on pourrait espérer de voir bientôt cesser l'affligeant spectacle de la mendicité publique. »

Ainsi s'exprime l'estimable auteur de la Lettre dont nous nous occupons. Il ne dissimule point les grandes et nombreuses difficultés que présente l'entreprise de détruire la mendicité. Il fait des observations très-judicieuses sur les moyens de les combattre, sur la nécessité de confier la direction des établissemens à des personnes jouissant d'une grande considération, dont la réputation d'intégrité soit au-dessus de tout soupçon, dont les fonctions soient gratuites, et qui soient animées du véritable zèle de la charité chrétienne; sur les moyens d'employer les pauvres valides à d'utiles travaux, dont les produits tendent, d'une part, à diminuer les frais des établissemens en augmentant les ressources, et de l'autre à prévenir les funestes conséquences de l'oisiveté; sur l'avantage que recevrait l'œuvre, si l'on y appliquait les sommes que les particuliers distribuent en détail aux mendians. Et quant aux difficultés, l'auteur observe que, puisqu'on les a surmontées par le fait, savoir, dans le Piémont même en 1716, et soixante-quatre ans plus tard en Bavière, elles ne sont point réellement invincibles.

A la suite de ces réflexions préliminaires, l'auteur rappelle dans

le plus grand détail, d'après ce qui a été publié à ce sujet à Londres, en 1795, les mesures qui ont été employées à Munich selon les vues et sous la direction du célèbre Comte de Rumford.

Revenant ensuite à ce qui a été fait en Piémont et à ce qu'il seroit permis d'espérer, il recommande de consulter avec attention les actes et dispositions suivans :

1° La Lettre du Roi Victor-Amédée II, du 25 juin 1716, adressée au Président du Sénat de Turin ;

2° Autre Lettre du même Monarque, du 6 août 1716, adressée au [illegible] et [illegible], au Marquis [illegible] ;

3° Autre Lettre de ce Prince, du même jour, au Gouverneur de la ville et province de Turin ;

4° L'Edit royal du [illegible] août 1716, qui prohibe la mendicité ;

5° Les Lettres-Patentes du [illegible] avril 1717, par lesquelles le Roi [illegible] les nouveaux règlemens et l'administration de l'Hôpital général de la Charité de Turin ;

6° L'Edit royal du [illegible] mai 1717, qui ordonne l'érection d'un Hôpital général de Charité dans toutes les villes et places considérables des Etats de terre-ferme, et celle d'une [illegible] de Charité dans tous les autres lieux où il ne seroit pas [illegible] d'établir un Hôpital ;

7° Les instructions et les règles des Hospices généraux, et celles des Congrégations de Charité, publiées en 1717 par ordre de S. M. ;

8° Enfin, l'histoire de ce qui a été exécuté dans les années 1716 et 1717, [illegible] réunis, relégués et [illegible] au livre en 1717, par le P. Guevarra, de la Compagnie de Jésus.

La Lettre de M. le Comte Franceschi de Menées le mérite d'être lue et [illegible] par tous ceux qui s'occupent de mettre à exécution [illegible] tendantes à son objet. Cette Lettre nous [illegible] la voie de Cassandre [illegible] du *Dépôt de Mendicité* dû à la généreuse charité de M. le Général Comte de [illegible]. Nous avons [illegible] d'espérer que le mode d'organisation de cet établissement de bienfaisance, et la sagesse des dispositions qui y seront adoptées et mises en pratique seront de nature à atteindre le but en remplissant les vues de son foundateur.

Marché de Chambéry, des 9 et 13 [illegible].

Bleds.		Le [illegible]			[illegible]	
		f.	c.		f.	c.
Froment,	Prix.	22	51	—	28	[illegible]
Seigle		[illegible]	[illegible]	—	19	[illegible]
Orge		15	00	—	17	64
Sarrasin		8	00	—	10	98
Maïs		15	00	—	19	62
Avoine [illegible]		14	00	—	9	[illegible]
Pain [illegible] qualité, le k[illegible]gr.					[illegible]	[illegible]
[illegible], idem,	idem				0	03

[illegible] Rapport [illegible] [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

1° Par acte du 29 juillet 1820, Mathieu notaire, Georges Carlier, des... a acquis de François Turcaner, de St-Eusèbe, la moitié d'une pièce de pré située audit lieu, sous partie du numéro 2405, et... sous partie des numéros ... pour le prix de quatre-vingt-quatre livres quinze centimes, cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques le 31 octobre 1820.

2° Par acte du 4 décembre, même notaire et même minutaire, transcrit le 8 mars 1821, Jean-Baptiste et Claude-Antoine Fontaine, de St-Eusèbe, ont acquis dudit Turcaner une pièce de champ nature en ladite commune, sous les numéros 3106, 3113 et 3224, pour le prix de huit cent deux livres.

3° Par autre acte du 6 février 1821, Descotes notaire, transcrit le 30 septembre 1826, François Pichollet a acquis de Claude Turcaner, tous deux de St-Eusèbe, une pièce de champ que celui-ci tenait dudit Turcaner, située en ladite commune, inscrite sous le numéro 2805, pour le prix de cent vingt et une livres quatre-vingts centimes.

4° Par autre acte du 25 août 1819, Descotes notaire, transcrit le 25 septembre 1826, Pichollet Jean a acquis de dit St-Eusèbe, a acquis dudit Turcaner un champ sous le numéro 3138, pour la somme de cent seize livres.

5° Par acte du 15 août 1825, Lavoipierre notaire, transcrit le 29 septembre 1826, Joseph Revenaud, de St-Eusèbe, a acquis de Marie Thonnerel, dudit lieu, quatre toises dudit François Turcaner, une écurie en forme de masure et un cellierage en dépendant, sous les numéros 2915 et 2916, plus un champ sous mouvir le numéro 2402, un pré sous partie du numéro 2403, un autre champ sous le numéro cinquante partie de celui 2223, une pièce de bois sous partie du numéro 1209, et un autre pré sous partie du numéro 3212, le tout pour le prix de cinq cent quatre-vingt-dix livres.

6° Par acte du 4 décembre 1821, Balochon notaire, transcrit le 29 mars 1825, Joseph Favre, de Lucilly, a acquis dudit François Turcaner une loge sous la route des numéros 2243 et 2244, et un champ en deux parties, sous la route du numéro 2207, pour le prix de trois cent quatre-vingt-onze livres soixante et un centimes.

7° Par acte du 18 janvier 1818, Descotes notaire, transcrit le 29 septembre 1826, Jean-Baptiste Pichollet a acquis de dit St-Eusèbe, a acquis dudit Turcaner un champ sous le numéro 2232, pour le prix de deux cent cinquante-cinq livres vingt centimes.

8° Par acte du 21 avril 1822, Martel notaire, transcrit le 29 septembre 1826, Claude Turcaner, de St-Eusèbe, a acquis dudit François Turcaner un champ et une ... sous le numéro 2248, partie du n° 2247 et moitié des numéros 2262, 2264 et 2265, pour le prix de huit cent quatre-vingts livres.

9° Par acte du 28 janvier 1810, Descotes notaire, transcrit le 16

octobre 1836, Claude Charvaz, de St-Eusèbe, aux droits duquel se trouve Perrine Charvaz, veuve Pusset, ou lui-même, a acquis dudit Toccanier partie d'une pièce de champ inscrite sous partie du numéro 2618, pour le prix de trois cent soixante-deux livres cinquante centimes.

2° Par acte du 15 juillet 1836, Martin, notaire, transcrit le 30 octobre 1836, François Ducret, de Villaz, a acquis dudit Toccanier diverses pièces de terre, inscrites sous le numéro 2605, en partie, 2606, et partie du numéro 2202, pour le prix de six cent cinquante livres.

3° Par acte du 23 septembre 1836, Descotes notaire, transcrit le 3 octobre 1836, Louis Burnod, d'Hauteserve, a acquis dudit Toccanier et de Balthazar Ducret, acquéreur de ceux-ci, des pièces de champ inscrites sous les numéros 2555, et 2556, pour le prix de cinq cents livres ci-devant.

Toutes les pièces susvendues sont situées à St-Eusèbe.

Ensuite du décret de M. le Juge-Mage du Genevois du 19 décembre 1836, tous les acquéreurs susnommés ont fait opérer par les soins de Me Pernet, huissier, aux fins susdites, à tous les créanciers dudit Toccanier, et à ce dernier les notifications voulues par l'art. 72 de l'édit du 17 juillet 1822, pour purger les hypothèques, mais ils n'ont point fait opérer l'insertion dans le Journal du Doubs, ce défaut de formalité étant un obstacle à ce que le procès-verbal d'ordre provoqué par le sieur Antoine Devarax, de Chambéry, l'un des créanciers dudit Etienne Toccanier qui a constitué pour son procureur Me Jean-Jos. Martinant, puisse avoir lieu, afin de prévenir toutes autres contestations et frais qui en résulteraient, ledit sieur Martinant, procureur susdit, a requis moi huissier soussigné de faire, les Me Martinant, au nom du sieur Devarax, ce présent insertion de la vente ci-dessus d'après l'édit du 10 décembre 1836, aux frais, péril et risque des acquéreurs.

Annecy, 10 février 1837. MARTINANT, proc.

Le 13 mars prochain, à neuf heures du matin, à Chambéry, au Tribunal de première instance, il sera procédé à l'enchère préparatoire, pour la vente par subhastation des immeubles de Jacquard Dantan, à Thys rière la commune d'Yenne, consistant en maison, jardin, placéage, champ et pré, à la poursuite et du procureur de pauvre Pierre Vincent, laboureur, habitant ledit lieu d'Yenne. L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par le poursuivant qui est de six cents livres neuves, et la publication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du dix février courant.

En foi de quoi, Chambéry, le 13 février 1837.

TARDY, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 9) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Février.

Chambéry, 26 février. Le Carême ne doit pas être envisagé seulement sous le rapport de l'abstinence et du jeûne prescrits par l'Eglise, mais encore comme une préparation salutaire à l'accomplissement du devoir pascal. C'est principalement sous ce dernier point de vue que le considère Mgr l'Archevêque de Chambéry dans son Mandement pour le Carême de cette année. En exprimant la consolation que lui ont donnée les heureux fruits du dernier Jubilé, mais en déplorant en même temps la funeste insouciance du grand nombre de chrétiens qui ont négligé d'en profiter, il saisit l'occasion d'engager ceux-ci par les plus pressantes et les plus paternelles sollicitations, à réparer du moins, à la Pâque prochaine, la perte de ces grâces dont ils se sont malheureusement privés. Dans cette vue, et considérant ces temps où nous vivons, les efforts redoublés de l'impiété pour éteindre la foi parmi nous, et la nécessité de combattre les erreurs et les blasphèmes de l'incrédulité, il a cru devoir se dédommager d'avance la douceur de l'institution du Sacrement de la Pénitence. Indispensable à celui qui a perdu la grâce sanctifiante, il est encore, pour les chrétiens qui ont le bonheur de la posséder, un moyen, et les plus admirables bienfaits que ce divin Sacrement répand sur eux. Le vénérable Prélat passe naturellement au devoir rigoureux de la Communion pascale; et sur ce point important, il renouvelle les touchantes exhortations que l'Eglise ne cesse d'adresser aux fidèles sur la fréquentation de cet auguste Sacrement.

Quant aux prescriptions du Carême, on a vu par celles qui sont accordées pour cette année, un nouvel exemple de cette indulgence avec laquelle l'Epouse, tout en rappelant aux chrétiens ce dévoûment exact dont elle ne peut les affranchir, mais tempère sans cesse envers ses enfants, sans condescendre aux mauvaises dispositions des temps et aux besoins de circonstances.

— Le thermomètre de Réaumer a été trouvé ainsi ce matin, dès le 20 de ce mois sur les lieux savoir: comme il suit: le 20, à — 3°, le 21, à + 0°, 5, le 22, à — 1°, le 23 le 24 et le 25, à 1° et demi, et aujourd'hui, à — 0°, 6.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 22 février: *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* du 1er février 1830 *portant abolition des droits de transit, mise en vigueur de l'ordonnance sur les monnaies, et la perception d'un émolument sur les acquits à payement des droits d'entrée.*

PIÉMONT.

Turin, 20 *février*. S. Exc. M. le Comte de la Ferronnays, ambassadeur de France près le Saint-Siége, est arrivé ici le 16 de ce mois, venant de Paris et se rendant à Rome.

23 *Février*. M. le Comte Crotti de Costiglione, Intendant général de la Division de Turin est mort avant-hier.

— M. le Baron Deodati Papasiadi, Secrétaire-interprète de la Légation de S. M. près la Sublime Porte, est arrivé hier ici venant de Paris.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1829.

Du 18 au 20 février 1830 : 100 *liv.* 25 *cent.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Constantinople, le 11 janvier, que la flotte d'Alexandrie forte de seize bâtimens, est arrivée le 27 décembre, avec des chargemens de riz et autres approvisionnemens envoyés en présent par le vice-roi.

— Quoique le comte Orloff n'ait point encore entamé de négociations, il voit fréquemment les ministres turcs, avec lesquels on croit qu'il s'est occupé jusqu'ici de l'acte de navigation.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, les forces maritimes de la Russie se composent en ce moment de 32 vaisseaux de ligne, 25 frégates, 20 corvettes et bricks, 6 cutters, 7 brigantins, 8 schooners, 20 galères, 25 batteries flottantes, et 121 chaloupes canonnières, portant ensemble 4 mille bouches à feu, et 35 mille hommes d'équipage.

— On apprend que, le 11 janvier dernier, le thermomètre est descendu à Kasan à 31 degrés au-dessous de la congélation.

— Le 5 février, on a enterré à Neuf-Brisach six personnes à la fois de la même famille qui ont été étouffées pendant la nuit par la vapeur du charbon et la fumée des gueulles que l'on avait mises sécher sous un four mort.

— Les journaux allemands annoncent que l'ambassadeur turc Halil-Pacha était attendu à St-Pétersbourg vers le 6 février.

— On parle d'un congrès général qui se tiendrait à Berlin au printemps.

— On écrit de Londres que si les puissances reconnaissent l'entière indépendance de la Grèce, le comte Capo-d'Istria a déclaré qu'il accepterait avec plaisir le nouveau souverain, et se ferait un honneur de prouver son dévouement à sa patrie et au prince chargé de la gouverner.

— La Grèce vient de recevoir six cent mille francs du Roi de France, autant de la Russie, et deux cent mille francs de M. Eynard.

— Le *Journal de Francfort* dit que des lettres de Constantinople, du 6 janvier, annoncent l'acquiescement du Sultan à tous les arrangemens pris pour la Grèce.

ANGLETERRE.

Lord Holland a fait, dans la chambre des pairs, une motion tendante à faire donner à la Grèce, dans l'acte de pacification de ce pays, un territoire suffisant pour sa défense sur terre et sur mer, et un gouvernement revêtu de pleins-pouvoirs pour créer des lois et des institutions conformes aux désirs du peuple. Le comte d'Aberdeen et le duc de Wellington ont répondu au noble lord avec le plus grand détail; ils ont alqué toute intervention dans le gouvernement du nouvel état où le prince et le peuple doivent s'arranger pour eux mêmes, et ils ont reclamé que la question grecque fût ajournée jusqu'après les ratifications de S. M. La motion de lord Holland a été écartée par la question préalable.

— Les ambassadeurs de France et de Russie, et M. le comte d'Aberdeen, après une conférence chez le prince Léopold, se sont réunis au bureau des affaires étrangères.

— Il résulte des discours du duc de Wellington et du comte d'Aberdeen dans la dernière séance de la chambre des lords, que don Miguel sera reconnu Roi de Portugal, lorsqu'il aura accordé l'amnistie aux réfugiés portugais.

— Le théâtre de l'Opéra de Londres vient d'être la proie des flammes, qui ont détruit en outre plusieurs maisons de la rue d'Exeter.

FRANCE.

Paris 18 *février*. Une ordonnance royale du 14 février nomme M. Freycinet membre du Bureau des longitudes.

— M. le duc de Lévis, de l'Académie française, pair de France, ministre d'état, vient de mourir à l'âge de 62 ans.

— Le bal de l'Opéra au bénéfice des pauvres, a produit une recette de 130 mille francs.

— Les marchés du midi de la France sont couverts d'oiseaux étrangers venus du nord de l'Europe, et dont l'émigration fut un premier présage des froids qui devaient régner cet hiver.

20 *Février*. Le ministre de l'intérieur va faire placer dans la salle des séances de l'Institut les statues de *Corneille*, de *Racine*, de *Molière* et de *La Fontaine*.

— Les registres du bureau de charité de Paris présentent un total de 12,005 indigens, formant 30,361 ménages.

— On s'accorde à annoncer de divers points de la France, que les blés n'ont pas souffert de la rigueur du froid.

— On mande de Lisbonne que don Miguel a approuvé le projet d'amnistie, qui toutefois ne sera réalisé qu'autant que l'Angleterre reconnaîtra ce prince comme Roi de Portugal.

23 *Février*. On ne désigne pas encore le commandant en chef de l'expédition contre Alger, mais tous les autres chefs sont déjà connus.

— La somme nette produite par le bal donné à l'Opéra en faveur des pauvres, est de 146,647 fr.

Actions de la banque de France 1910 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars 109 fr. 60 c
Trois pour cent : 85 fr. 50 c.

VARIÉTÉS.

Serbatoi artificiali d'acque piovane, pel regolato innaffiamento delle campagne prive di acque correnti, giuntavi un' Appendice sui Pozzi Artesiani o sorgenti, c'est-à-dire :

Réservoirs artificiels d'eaux pluviales, pour l'arrosement réglé des campagnes privées d'eaux courantes, avec un Appendice sur les Puits Artésiens ou saillans ;

Par M. le Professeur Hyacinthe Carena, Membre et Secrétaire de la Classe des Sciences physiques et mathématiques de l'Académie Royale des Sciences de Turin, Secrétaire-adjoint de la Société Royale d'Agriculture de la même ville, etc., etc.

A Turin, chez *Pic*, libraire ; à Chambery, chez *Puthod*, à Montpellier, chez *Blanc*. Un vol. grand in-8°, de 112 pages, avec trois Planches.

L'auteur des deux écrits que nous annonçons observe que le moyen d'arroser les terrains avec les eaux plus ou moins recueillies dans des réservoirs artificiels, était pratiqué depuis long-temps par le baron de la Turbie, dans ses domaines de Pernante, en Piémont, et par quelques propriétaires romains. Il ajoute que la Société Royale d'Agriculture de Turin a été empressée à plusieurs reprises d'appeler l'attention sur cette méthode, afin d'en encourager l'usage dans les lieux qui en sont susceptibles. Mais il voit avec regret que, malgré les exemples et les exhortations, elle n'est encore pratiquée que dans un petit nombre de localités, et presque ignorée partout ailleurs.

M. Carena, dans sa jeunesse, admirait déjà les procédés avec lesquels, dans diverses propriétés du Piémont, on arrose les prés en hiver avec les eaux de pluie mises en réserve et distribuées par une méthode ingénieuse qui devait peut-être être de très bonne heure, en Lombardie, l'objet d'une description que la Société d'Agriculture de Turin publia dans le tome IX de ses Mémoires sous le titre : *Notice sur les artifices, ou manière de retenir l'eau de pluie et de la distribuer pour l'arrosement des terrains qui manquent d'eaux courantes*.

La Société d'Agriculture de Paris, frappée des grands avantages que de très nombreuses expériences ont fait voir à plus d'une province de France, a, dans sa séance du 21 juillet de la même année, une mention honorable à M. Carena, et annonça qu'elle accorderait chaque année une médaille aux cultivateurs qui entreprendraient en grand les réservoirs artificiels de ce genre, ainsi qu'aux personnes qui auraient le plus contribué à leur établissement dans

les lieux où ils n'étaient pas encore connus. De plus, cette Société se procura le plus grand nombre qu'elle put des exemplaires du Mémoire de M. Carena, pour les distribuer à ses correspondans et aux Sociétés d'Agriculture des départemens.

L'édition de ce Mémoire se trouvant totalement épuisée, l'auteur s'est déterminé à en publier une autre en langue italienne, à laquelle, outre les changemens et les améliorations qui lui ont paru convenables, il a fait quelques additions suggérées par les progrès de l'industrie et par des travaux imaginés et exécutés depuis la première publication de son Mémoire. Dans le nombre de ces additions, il indique principalement celle qui concerne le grand réservoir de Pralormo, que deux riches propriétaires ont entrepris depuis deux ans, lequel sera remarquable par la quantité d'eau qu'il réunira et par l'étendue des terrains qui en seront arrosés. L'auteur observe à ce sujet que les conditions spéciales que se sont prescrites les deux propriétaires exigent d'autres artifices que ceux usités jusqu'ici; ce qui l'a porté à consulter un habile ingénieur hydraulicien, qui propose le nouveau procédé décrit dans le chapitre XII de ce Mémoire.

M. Carena a divisé son travail sur les réservoirs artificiels en quatorze chapitres. Dans le premier, où il traite de l'utilité de ces réservoirs, il pose ce problème : *Conserver les eaux atmosphériques qui tombent irrégulièrement dans le cours de l'année, pour les distribuer périodiquement sur les prés dans les mois de sécheresse*; et il fait voir, par l'exemple de neuf réservoirs, que ce problème a été complètement résolu en Piémont, sur un espace de quelques lieues carrées.

Dans les cinq chapitres suivans, il s'occupe tour-à-tour de la nature du sol et de sa disposition relativement à l'emplacement du réservoir, du nivellement du terrain, de la formation et des dimensions des digues ou chaussées, de l'écoulement à fleur d'eau, et de la distribution des eaux pour l'arrosement. Il donne ensuite la description de divers artifices ou systèmes de construction, et des appareils applicables à chacun d'eux, parmi lesquels on peut choisir ceux qui conviennent le mieux aux circonstances auxquelles on se trouve assujetti. Enfin l'auteur expose les moyens d'appliquer les artifices décrits à l'arrosement périodique des terrains avec les eaux de quelques lacs naturels.

M. Carena ayant fréquemment visité et observé des réservoirs artificiels, en ayant vu établir plusieurs, et ayant coopéré lui-même à la formation de quelques-uns, les propriétaires qui voudraient en établir sur leur terre ne sauraient avoir un meilleur guide; ils trouveront dans son Mémoire tous les renseignemens et toutes les instructions dont ils peuvent avoir besoin pour cet objet.

Après avoir traité des eaux qui tombent du ciel, employées au profit de l'agriculture, l'auteur, laissant à part, comme il l'observe, celles qui coulent à la surface de la terre, passe aux eaux souter-

raines amenées à la surface du sol pour servir également aux usages de l'homme, et c'est le sujet de son Appendice sur les Puits forés, dits Artésiens, duquel nous avons déjà eu l'occasion de dire un mot dans ce journal.

Le savant auteur observe d'abord que les Puits Artésiens sont de même nature que les fontaines artificielles du Modenois, signalées en 1671 par Cassini, décrites par Ramazzini en 1717, et mentionnées par le professeur Vallisnieri, collègue de ce dernier à l'Université de Padoue. M. Carena décrit le mode de construire ces fontaines, le jaillissement de leurs eaux et leur état présent dans le Modenois. Il rappelle le prix proposé en 1818 par la Société d'Encouragement de Paris pour la meilleure instruction élémentaire sur l'art de forer les Puits Artésiens, prix remporté par M. Garnier, dont l'ouvrage sur ce sujet (*l'Art du Fontenier sondeur*, etc.), que nous avons fait connaître par l'extrait qu'en a publié M. le Docteur Fodéré, a été publié aux frais du gouvernement français. M. Carena décrit brièvement la méthode exposée par M. Garnier, et il cite également le travail postérieur de M. Héricart de Thury, publié en 1828 par la Société royale et centrale d'Agriculture de Paris, sous ce titre : *Considérations géologiques et physiques sur le gissement des eaux souterraines, relativement aux jaillissemens des Fontaines Artésiennes*, etc.

Dans le reste de son écrit, M. Carena s'occupe de l'origine des eaux souterraines, des causes de leur jaillissement, des couches qui recèlent ces eaux, de celles de ce genre qui se trouvent dans l'Artois, dans le Modenois, dans le royaume d'Alger, etc., etc. Enfin il termine par exprimer dans une note, une idée suggérée par un louable sentiment d'humanité, savoir, la supposition qu'il put s'établir des puits forés dans les vastes déserts de l'Asie et de l'Afrique, pour l'utilité des caravanes qui les traversent et qui y souffrent si souvent de la soif, où ces puits deviendraient les centres de nouvelles *oasis* qui offriraient aux voyageurs des points de repos et les moyens de satisfaire à leurs plus pressans besoins.

Marché de Chambéry, des 16, 18 et 20 février 1830.

	Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Bled.	f.	c.		f.	c.
Froment, *Prix.*	23	26	—	28	63
Seigle	15	00	—	19	62
Orge	14	00	—	18	30
Sarrasin	9	60	—	12	42
Maïs	11	00	—	15	62
Avoine (1)	14	00	—	9	8
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	45
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment . . . 0. 243
Seigle . . . 0. 163
Avoine . . . 1. 443

ENIGME.

Dans tout plus ou moins grand espace
J'ai mon poste déterminé,

Mais quelquefois pour toute place,
Un point indivisible, hélas ! m'est accordé.
Du me changer de lieu nulle part on n'est libre,
Et je n'en puis changer sans cesser d'être moi.
Si je divise tout, par une sage loi,
Je maintiens partout l'esprit libre.

Le mot de la dernière *Charade* est *mi-sait*.

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par ordonnance rendue à son audience du 28 janvier dernier, a fixé au 18 mars prochain, à neuf heures du matin, la première enchère des biens dont la subhastation est poursuivie par sieur Antoine Delessaul, marchand tanneur, demeurant à Magland, en présence de Me Joseph Pagnod, procureur, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur à la cause des François, Marie-Joseph, Marin-Joseph, Marie, Michel et Maurice feu Jean-Marin Donat-Magnin, créanciers des François-Marie Donat-Magnin, Marin et Marie feu François Falconnet, Claude-Joseph et Pierre-Joseph feu Marin Pellier-Mermin et MM Claude-François, Jean-Marie et Jean Charles Sauthier, tiers-détenteurs, et en outre en contradictoire de Me Claude François Dufour, procureur, curateur à la cause des créanciers privilégiés

Les biens consistent en champs, teppes, broussailles, bois et pierriers, ils sont situés dans la commune du Mont-Saxonnex, et seront vendus en cinq lots, sur les mises à prix de quarante livres pour le premier lot, quatre-vingts livres pour le second, soixante-dix livres pour le troisième, soixante-cinq livres pour le quatrième, et trente-deux livres pour le cinquième

La première enchère aura lieu aux jour et heure fixés, dans la salle des audiences dudit Tribunal, à l'hôtel-de-ville de Bonneville.

Le poursuivant a élu domicile en l'étude de Me Rey procureur.

Bonneville, le 25 février 1830.

PALLATIN pour Me RAY, procureur.

Par ordonnance du 8 janvier dernier, dûment notifiée et transcrite au bureau des hypothèques de Bonneville, le Tribunal de préfecture du Faucigny avait fixé au 28 février courant la première enchère pour la vente par subhastation d'un grangeage situé à Bleyer, commune de Faverge, consistant en maison, jardin, pré, champ, verger et chenevier, de la contenance de deux journaux trois cent quatre-vingt-dix huit toises quatre pieds, mesure usitée, les numéros 643, 644, 645, brûlé et partie de ceux 639 et 642 de la mappe dudit lieu, appartenant aux frères et sœurs Jean-Pierre, Jean-Baptiste, Jean-François, Jeanne Marie et Nicolaz Marcellin et à François-Marie Durrot, domiciliés à Faverge, sauf Jean-Baptiste qui demeure dans la commune d'Arâches, et Jean-François qui est absent, sur la mise à prix de huit cents livres neuves, faite par M Jean-Louis Vollier, membre du conseil souverain de la république de Genève, où il demeure, créancier poursuivant.

Par ordonnance dudit jour 18 février, l'adjudication préparatoire a eu lieu en sa faveur, lui dit d'enchérisseur, pour la susdite somme de huit cents livres neuves, avec indication de l'adjudication définitive au 8 mars prochain, à neuf heures du matin, pour être les susdits biens, ainsi qu'ils sont désignés au Manifeste et qu'ils sont actuellement possédés par les débiteurs.

Fait à Bonneville, le 20 février 1850. GEX, proc.

Le notaire Pepin soussigné, de résidence en la commune de Marthod, commis par décret du Tribunal de la province de Haute-Savoie, en date du 30 janvier dernier, fait savoir que les dimanches 7, 14 et 21 mars prochain, il sera procédé audit Marthod, au lieu d'usage des publications, à la vente par subhastation volontaire des biens immeubles appartenus à Anne Elisabeth Guiguet et à Marie-Françoise Pepin-Bonnat, situés sur cette commune et divisés en trois lots, sur la mise à prix, quant au premier, de six cent cinquante livres neuves, quant au second, de celle de deux cent livres neuves, et quant au troisième et dernier, de celle de soixante-dix livres neuves, lesquels lots de ces immeubles auront lieu le susdit dimanche 21 mars, à midi précis, le tout conformément au Manifeste dressé par ledit notaire commis.

Les immeubles à vendre sont, 1° une possession, avec grange et maison dessus bâties, situés à Trois-Nants, figurés sous les numéros relatifs à la mappe dudit Marthod, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1585 et 1586, de la contenance environ de six journaux;

2° Une pièce de bois au lieu dit à la Ferrerie, contenant deux journaux et cinquante-six toises, désignée par le n° de ladite mappe 4741.

3° Broussailles à la grande Pièce, de la contenance de trois cents toises, sous numéro de ladite mappe 5086.

Fait à Marthod, le 18 février 1850.

PEPIN, Notaire commis.

Par décret du 12 février 1850, mis sur requête présentée par demoiselle Zénaïde et les nobles Charles-Emmanuel et Amédée Charles Perrier-de-Bellair, ces deux derniers mineurs assistés du président Charles-Laurent Perrier-de-Bellair, leur curateur, les deux premiers demeurant à Rumilly, et les autres à Lambert, le Sénat a décerné les lettres spéciales et générales requises, en exécution de la Cour de cassation du 25 janvier 1822, contre les créanciers dénommés et contre quiconque prétendrait avoir droit à l'hoirie et sur le patrimoine de M. Claude-Charles de la Melouse, décédé à Vimy-Chessy, et établi Me Ernest Ruphaz à Thônes dont a été M. Charvet curateur au procès pour représenter les créanciers incertains et absents, et y remplir les devoirs de la discussion, sieur Michel Duquier, demeurant à Rumilly.

Chambéry, le 2[illegible] 1850. FRANDIN, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 10) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Mars.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

FÉVRIER 1830.

Baromètre à 0^m (à mill.)				Thermomètre		
Moyennes.	Max.	Min.	Pouces Lign.	Centigrade.	de Réaumur.	
Du 1 au 10	735. 02	. .	27 0. 50	— 6°. 85	— 5°. 48	
Du 11 au 20	739. 28	. .	29 8. 72	+ 0°. 90	+ 0°. 16	
Du 21 au 28	736. 02	. .	27 5. 33	+ 4°. 22	+ 3°. 38	
Max. le 27	741. 6	. .	27 — . 11	Max. le 27 + 12°. 00	+ 9°. 60	
Minim. le 12	725. 0	. .	26 11 . 31	Min. le 15 — 10°. 00	— 8 . 80	
Moy. du mois	736. 09	. .	27 8. 05	. . . . . — 1 . 17	— 0 . 94	

Chambéry, 5 mars. Nous cédons volontiers à l'invitation qui nous est faite d'insérer dans ce Journal l'Avis suivant, qui concerne au point de vue intéressant de l'histoire de notre pays. L'auteur de cet Avis observe que le genre de recherches dont il s'agit, quoique riche, dit il, en effets et en couleurs originales a été négligé, jusque ici dans les pays qui pouvaient fournir le plus de matières, et qu'en France même il a fixé l'attention d'aucun littérateur.

AVIS.

« Il existe dans les montagnes et les vallées de la Savoie beaucoup d'anciennes traditions et de contes populaires, dont je me serais fait un devoir de recueillir moi-même une partie, si mes occupations ne m'en eussent empêché. Comme MM. les Curés MM. les Syndics et autres Employés du Gouvernement sont le plus à portée de m'être utiles sous ce rapport, parce qu'ils se trouvent en contact journalier avec le peuple, et qu'ils connaissent toutes les particularités de leurs communes, je prends la liberté de leur demander, ainsi qu'à toutes les personnes qui voudront bien prendre cette peine, de m'aider dans mon entreprise littéraire, par le recueil exact et fidèle des traditions nationales et des contes populaires qu'ils connaîtront, lors même qu'ils paraîtraient insipides ou trop grossiers, pourvu qu'ils soient reçus dans le pays même. Ces notices peuvent comprendre tout ce qui concerne les vieux châteaux, les ruines, les couvens, les églises, les mon-

lagnes, les vallées, les cavernes, les eaux, les forêts, les rochers, etc., ainsi que les usages et mœurs habitans, avec quelques détails sur les animaux.

» C'est avec la plus grande reconnaissance que je recevrai toute communication de cette nature.

» Carouge, 25 février 1830.

» Christian MULLER, Dr »

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le public est prévenu que le jeudi 25 mars courant, à 10 heures du matin, il sera procédé, à Chambery, au bureau de l'intendance générale, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des travaux à exécuter en *réparation du presbytère de la commune du Noyer en Bauges*, évalués à la somme de 2,021 l. 10 cent., non compris la fourniture et le transport à pied d'œuvre de divers matériaux, laissés à la charge de la commune.

PIÉMONT.

Turin, 2 *Mars*. La nouvelle frégate le *Charles Félix* et la *Marie Thérèse* ont fait voile de Gênes pour Nice, d'où elles ramèneront LL. MM. à Gênes, où l'on espère les voir sous les premiers jours de mars.

— L'Académie Royale des Beaux-Arts de Turin vient de publier pour 1830 le Programme des grands Concours de Peinture, Sculpture et Architecture, conformément à ses Règlemens. Voici les conditions principales des trois Concours :

1° *Pour la Peinture*. Tableau sur toile, peint à l'huile, d'un mètre cent centimètres de haut, sur un mètre quatre-vingts de large. Le sujet est Amédée VI, Comte de Savoie, présentant au Souverain Pont. Urbain V, à Viterbe, le Patriarche de Constantinople, avec la suite des autres Députés envoyés au Pape par l'Empereur Jean Paléologue (en l'année 1367). Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 livres, en argent comptant de Piémont.

2° *Pour la Sculpture*. Petite statue assise de grandeur moitié naturelle représentant Ferdinand Vincent Marie Marquis des Marquis de Morano, Archevêque de Nisa. Modèle en terre cuite, de manière à exécuter en marbre pour être placé dans une des niches qui ornent la cour du Palais royal. Le Prix sera une médaille d'or, de la valeur de 500 livres, en argent comptant de Piémont.

3° *Pour l'Architecture*. Dessin d'une place de marché à herbes et de ses environs. Coupe de la Place, Plan, Vue perspective et Coupe de l'édifice qui environnera la place. Les dessins sur feuilles de papier, de 50 centimètres de haut, sur 38 centimètres de large. Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 livres en argent comptant de Piémont.

Sont admis aux concours tous les élèves et professeurs tant nationaux que étrangers. Le Concours est d'une année, du 1er avril 1830, au 1er avril 1831.

passé lequel terme, les ouvrages ne seront plus admis. Les travaux des concurrens devront être envoyés francs de port et bien conditionnés, sous l'adresse de S. Exc. le Grand-Chambellan, Président Chef et Premier Directeur de l'Académie. Ils devront être accompagnés 1° d'une description succincte qui fasse connaître la pensée de l'auteur et l'intention de son œuvre; 2° d'un billet cacheté qui contienne le nom et le domicile de l'auteur, avec l'épigraphe dont il aura marqué son ouvrage.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1829.

Du 25 au 27 février 1830. 110 liv. 75 cent.; 110 liv. 25 c.; 110 liv. 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

S. A. la grande-duchesse douairière de Saxe-Weymar-Eisenach est décédée à Weymar le 14 février, à l'âge de 73 ans.

— Le gouvernement Ottoman, ensuite des représentations des puissances catholiques, et particulièrement de la France et de l'Autriche, vient d'accorder aux Arméniens catholiques le libre exercice de leur culte, sous la juridiction d'un chef spirituel indépendant du patriarche schismatique.

— Halil-Pacha est arrivé à St-Pétersbourg, l'audience solennelle de l'ambassade a eu lieu avec le cérémonial usité en pareille circonstance.

— On écrit de Constantinople que la Porte exécute successivement les conditions du traité d'Andrinople. La seconde indemnité aux négocians russes a été payée il y a peu de temps.

— Il paraît décidé que les frontières de la monarchie grecque s'étendront depuis Arta-Potamos jusqu'à l'île de Negrepont.

— Selon des lettres particulières, la mission de Halil-Pacha à St-Pétersbourg aurait pour objet de demander 1° la renonciation totale aux indemnités stipulées pour le commerce russe, mais sur ce que les sujets turcs en pourraient aussi réclamer de leur côté, 2° la renonciation aux contributions de guerre considérées comme une stipulation annulée, 3° la renonciation aux districts et forteresses en Asie. On ne garantit pas l'exactitude rigoureuse de ces demandes présumées.

— Nous ne savons pas ce qu'il y a de vrai, disent les nouvelles de Stockholm, de la levée de l'impôt foncier jusqu'à la prochaine diète, ou 15 janvier 1835, qui a été votée.

ANGLETERRE.

M. Georges Spencer, ministre anglican, chapelain de l'évêque protestant de Londres, et second fils de lord Spencer, pair du royaume, vient de se convertir à la foi catholique.

— Une nouvelle révolution a éclaté au Mexique le 22 décembre dernier. Le président Guerrero a été renversé par le vice-président Bustamante, dont

le complot paraît avoir été partagé par la plupart des généraux. Un gouvernement provisoire a été établi. Un événement semblable paraissait se préparer dans la Colombie où Páez s'est de nouveau prononcé contre Bolivar. Dans un club formé à Caracas où Bolivar a été déclaré traître à la patrie, on a décrété la séparation de la province de Venezuela du gouvernement colombien.

— C'est le 24 février que le prince Léopold de Saxe-Cobourg a accepté officiellement la souveraineté de la Grèce.

— Le duc de Wellington avance de ses deniers 200 mille livres sterl. pour terminer le tunnel sous la Tamise.

— On écrit de la Vera-Cruz que M. Chabert, médecin français, a découvert un moyen de traiter la fièvre jaune, au moyen duquel sur cent malades, il en périt au plus deux ou trois.

FRANCE.

Paris, 25 février. On annonce le départ de M. Taylor pour l'Egypte, où il va diriger des fouilles entreprises par ordre du gouvernement français. Au nombre de ses compagnons de voyage est le jeune médecin Botta, fils de l'auteur de l'*Histoire d'Italie*, qui à peine arrivé de la Chine, repart pour l'intérieur de l'Afrique.

— On écrit de Toulon, le 16 février, qu'un agent diplomatique français y est arrivé le 15 de Paris, en courrier extraordinaire, et qu'il part incessamment pour Alexandrie.

— On assure que le port de Carthagène, en Espagne, a été choisi pour servir d'entrepôt à l'approvisionnement de tout genre relatif à ce qui concerne l'expédition d'Alger, et que l'autorisation en a été accordée par S. M. le Roi d'Espagne.

Paris, 27 février. S. Em. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, est mort après trois jours de maladie, dans sa 85e année.

— La corvette l'*Astrolabe* va débarquer au Havre les objets de sciences et d'histoire naturelle recueillis en Egypte par M. Champollion.

— On dit que l'armée qui va marcher contre Alger sera de 30 mille hommes; elle sera formée d'un contingent pris dans chacun des corps d'armée. On écrit de Marseille que le commandant de la 8e division militaire a reçu l'ordre de se tenir prêt à recevoir 5a mille hommes.

— On écrit de Madrid que si don Miguel ne trouve pas une épouse dans la maison d'Autriche, S. M. le Roi de Naples lui donnera sa fille Marie-Antoinette de Bourbon, âgée seulement de 16 ans.

— On va planter des arbres des deux côtés de la route depuis Irun jusqu'à Madrid. Il serait à désirer qu'une semblable mesure fût partout mise en pratique.

Paris. Aujourd'hui le Roi assiste à la messe du Saint Esprit, qui se célèbre, selon l'usage, la veille de l'ouverture des Chambres. Hier, les Pairs se sont réunis sous la présidence de M. Lebrun de Pompières, doyen d'âge, qui a tiré au sort la grande députation chargée d'aller au devant de S. M.

— Les Députés s'empressent d'aller marquer la place qu'ils veulent occuper dans la nouvelle salle des séances. M. de Martignac a pris la sienne au centre droit, près de la droite, et M. Bourdeau au centre gauche, près de la gauche. Tout paraît annoncer que la Chambre sera très nombreuse à la séance royale.

— Le général Barradas, dans une lettre à la *Quotidienne*, se plaint des soupçons publiés sur la fidélité de sa conduite au Mexique. Il dit qu'il n'a capitulé qu'à la dernière extrémité, ayant douze cents soldats malades et ne lui en restant que six cents, épuisés de fatigues.

— Le 11 février, sur les quatre heures du matin, un météore lumineux a traversé l'air au-dessus de Perpignan, sous la forme d'un globe de feu volumineux, et s'est dissous en dehors enflammés, avec une détonation semblable à un violent coup de tonnerre.

Actions de la banque de France : 1915 fr.

Cinq pour cent consolidés, 7 du 22 mars : 109 fr. 30 c.

Trois pour cent : 83 fr. 85 c.

ITALIE.

On écrit d'Ancône, le 6 février, que l'escadre russe de l'Archipel appareillait pour retourner dans la Baltique, et que quelques bâtimens devaient avoir fait voile pour Cadix.

— La paix étant signée entre l'Autriche et l'Empereur de Maroc, un courrier a été expédié d'Algésiras, chargé de porter le traité à Vienne.

— Le 12 février, il est mort à Bologne une femme âgée de 104 ans 7 mois 4 jours, née en 1726 et mariée en 1764.

— On a vu à Parme, dans la matinée du 9 février, une couronne lumineuse autour du soleil, présentant un faible parhélie du côté du levant.

VARIETES.

LETTRE SUR LES PUITS ARTÉSIENS,

Adressée à M. Matthieu BONAFOUS, *par la Compagnie formée à Lyon pour la recherche des eaux souterraines, et communiquée par le même aux Agriculteurs piémontais.*

Lyon, le 16 décembre 1829.

MONSIEUR,

Pénétré des avantages que l'agriculture et l'industrie peuvent retirer de l'introduction des Puits Artésiens dans les États de S. M. le Roi de Sardaigne, vous avez bien voulu m'adresser une série de questions sur les conditions auxquelles la Compagnie que je

dirige pourrait se charger d'y entreprendre tous les travaux nécessaires à la recherche des eaux souterraines.

Je m'empresse, Monsieur, de vous communiquer les conditions de la Compagnie, dans l'ordre suivant

1° Sur la demande du propriétaire, un des membres de la Compagnie, chargé spécialement de la vérification des terrains propres au sondage, se transportera sur les lieux qui lui seront indiqués; ses frais de voyage seront au compte du demandeur.

2° Après conventions signées et arrêtées de part et d'autre, un équipage de sondage sera expédié sur le terrain désigné; le tout à charge du propriétaire, qui sera aussi comptable des frais de retour et des droits de douane.

3° Cet équipage se composera d'un chef-ouvrier, de deux ouvriers et d'un appareil complet sortant des magasins de la Compagnie. L'appareil sera entouré d'une palissade fermée en planches; personne n'y sera admis sans l'autorisation ou du maître sondeur, sauf le propriétaire, afin de ne point déranger le service des travaux.

4° La Compagnie réclame pour ses travaux la somme de 35 francs par journées de onze heures de travail, à compter du moment de l'arrivée de l'équipage, qui sera aussitôt assemblé sur les lieux mêmes, en cas qu'elle parvienne à obtenir l'eau jaillissante, ses journées, au lieu de 35 francs, lui seront payées à raison de 45 francs, avec une prime de 40 pour cent sur la dépense totale, tout compris, excepté seulement les frais de transport et le voyage des ouvriers.

5° Les jours de chômage, occasionnés par accidens arrivés dans les travaux, seront payés à raison de 20 francs.

6° Si la nature des terrains exigeait un travail de nuit, ce qui est assez rare, il sera alloué à la Compagnie, pour chaque nuit de 9 heures, le même prix que pour les journées.

7° Ces prix ne sont établis que pour un forage d'une profondeur de 300 pieds: passé ce terme, les eaux devenant plus difficiles, les accidens plus fréquens, la réparation des outils plus dispendieuse, et l'appareil devenant sujet à une plus grande détérioration, il sera alloué à la Compagnie une augmentation de 5 francs par jour de 100 en 100 pieds jusqu'à 600 pieds.

8° Les sommes qui seront dues à la Compagnie, devront être acquittées tous les quinze jours.

9° Lorsque la Compagnie aura trouvé l'eau, il lui sera du ... par pied de tuyaux metalliques necessaires pour en assurer l'ascension, et pour soutenir les terres qui dont l'eboulement occasionnerait de graves accidens au forage. Mais si les terrains etaient assez compactes pour empêcher la deviation des eaux, une partie de ces frais sera supprimée. Il faut bien remarquer, toutefois, que ce ne peuse, mais que le prix de 35 francs et la prime de 40 pour cent, dont il a été fait mention à l'art. 3, ne seront exigibles qu'autant que les resultats deviendront satisfaisans. Or, il n'est point de propriétaire qui, même à des prix très-superieurs, ne consentit à obtenir un avantage qui souvent peut doubler la valeur de sa propriété.

10° Dans le cas où la Compagnie refuserait de courir la chance d'obtenir de l'eau jaillissante, elle n'aurait droit qu'à une somme de 25 francs par jour seulement; mais elle ne pourrait prétendre à la prime de 40 pour cent, quel que fut le resultat du sondage.

11° Pour soutenir les terrains de peu de consistance, il devient presque toujours indispensable de descendre des coffres ou tuyaux metalliques. Ces tuyaux sont d'un diametre supérieur aux tuyaux destinés à faciliter l'ascension de l'eau, et quand le travail est terminé, on les enleve. Il peut arriver, ce qui est très-rare, que une trop forte adhesion du terrain ne permette plus de les retirer; dans ce cas, la perte en sera nécessairement partagée entre le propriétaire et la Compagnie, qui les cotera au prix de fabrication seulement.

12° Si, malgré toutes les précautions prises dans le travail, un événement grave occasionnait la rupture de la sonde, et qu'il ne fût plus possible de la retirer, ses transports d'outils, les frais de voyage d'ouvriers seront seulement dus à la Compagnie.

En consultant attentivement les conditions ci-dessus, vous vous apercevrez sans doute de l'intention bien prononcée de la Compagnie de faciliter aux propriétaires les moyens d'utiliser ses travaux et de donner à leurs fonds une valeur importante sans leur faire courir des chances trop dispendieuses. Effectivement, le prix de 35 francs par jour qu'elle réclame, en cas de non réussite, couvre à peine ses frais, et c'est leur prouver assez que nous voulons courir les risques avec eux.

Il a été proposé plusieurs fois d'entreprendre un forage à forfait ou à tant par pied. La première proposition ne paraît pas admissible, puisque la chance à courir ne serait pas égale de part et

d'autre. La Compagnie veut mériter la confiance, et, en acceptant une telle proposition, on pourrait, à juste titre, la taxer d'imprudence, peut-être même d'ignorance. En effet, comment garantir un résultat dont on ne peut juger que par hypothèse? ce serait jouer un jeu dangereux pour elle, sans offrir aux propriétaires de grands avantages, puisque la Compagnie ne pourrait traiter ainsi que pour un prix exorbitant, afin de se couvrir d'une multitude de chances fâcheuses.

La deuxième proposition ne serait pas plus avantageuse aux propriétaires, parce que ne pouvant juger des chances à courir, la Compagnie supposerait des difficultés là où il n'en existe probablement pas, et ses prix seraient nécessairement proportionnels. Ainsi, il est évident que la proposition à tant par jour est la seule qui convienne aux deux parties; c'est celle qui partage le plus également les chances. Le prix de 55 francs par jour, en cas de non succès, est fort modéré, surtout si l'on considère la rapidité que l'appareil de la Compagnie lui permet de mettre dans ses travaux: l'ouvrier, qui doit fournir une journée de 12 heures, sera facilement surveillé. La Compagnie a le plus grand intérêt à terminer promptement un travail qui ne lui rapporte de bénéfices qu'autant qu'il y a réussite, et à multiplier autant que possible ses succès, en renouvelant souvent ses opérations.

Je ne me dissimule point, Monsieur, toutes les difficultés à vaincre dans certaines localités; il est heureux que l'imagination puisse se reposer sur les bienfaits qui résulteront de nos peines. Effectivement, là où jusqu'à présent les eaux ont manqué aux besoins de l'agriculture et de l'économie animale, il sera possible d'en amener. Là où de nombreuses populations, sous l'influence d'un air malsain, sont abreuvées par des eaux insalubres, on leur offrira des eaux salutaires. Les machines hydrauliques seront mises en mouvement par ces masses d'eau jaillissante.

Les provinces du nord de la France, l'Artois, la Picardie, la Flandre, une partie de la Normandie, vous présentent, outre beaucoup de localités où l'eau manque, des terres à rafraîchir. Des fontaines jaillissantes, à Lillers, à Hesdin, et autres villes de la Picardie, jadis privées d'eau, en fournissent jusqu'à sept hectolitres à la hauteur de quatre mètres. Les craintes occasionnées par le forage de ces fontaines sont souvent trop exagérées: il est rare qu'une fontaine de 250 à 300 pieds exige plus de 100 à 150 jours de travail; beaucoup de puits, à Paris, par exemple, des fontaines de 150 pieds se sont

faites en 5 à 6 jours ; et j'ai vu des fontaines jaillissantes, d'une profondeur de 50 à 60 pieds, exécutées en 3 jours, tout cela dépend, comme vous le savez, des couches diverses qui composent le terrain.

Or, si les propriétaires du Piémont veulent bien se mettre en rapport direct avec la Compagnie, elle s'empressera de remplir les obligations qu'elle prendra à leur égard, aussitôt qu'elle aura reçu un nombre de souscriptions qui lui permette de commencer ses travaux en Piémont, et elle ose espérer que le Gouvernement de S. M., qui attache plus de prix que tout autre à l'art des irrigations, voudra bien lui accorder la protection nécessaire à l'exploitation de son industrie.

Tels sont, Monsieur, tous les détails que le peu de temps que j'ai mis à vous répondre, me permet de vous transmettre sur les Puits Artésiens. Je vous prie de vouloir bien les accueillir avec bonté, et je m'estimerai heureux si je puis, par mes travaux, accomplir le désir que vous avez de faire tout ce qui dépend de vous pour la prospérité agricole du Piémont.

J'ai l'honneur d'être, etc.

FAUCILLE,

L'un des Directeurs de la Compagnie.

Concours proposé par la Société Royale d'Agriculture de Turin.

Les progrès de l'industrie occasionnant pour l'ordinaire une plus grande consommation de certains produits du sol, il convient d'y suppléer, afin de favoriser ces progrès et de prévenir en même temps l'exportation du numéraire à l'étranger. La potasse, plus connue dans le commerce sous les noms d'*alun de lie* ou de *sel de*, qui est d'un si grand usage dans les arts, se trouvant dans le cas dont on vient de parler, il est convenable de diriger l'attention publique sur tous les moyens de produire cette substance en proportion de la consommation. C'est dans cette vue qu'un compatriote zélé, engagé, ami zélé de l'industrie nationale, a offert à la Société Royale d'Agriculture les fonds nécessaires pour un Prix à décerner à l'auteur du meilleur Mémoire contenant *une instruction sur les moyens les plus propres à augmenter considérablement dans le pays la production de la potasse.*

La Société n'exige point des recherches scientifiques sur les nouveaux modes d'extraire la potasse des corps qui la contiennent : il suffira qu'on expose avec clarté et simplicité les moyens les mieux éprouvés, les plus économiques et les mieux adaptés à l'état de l'agriculture nationale, sans exclure ceux qui tendraient à faire utiliser de nouveau la potasse qui aurait déjà servi à d'autres usages.

Le Prix sera de 300 livres, outre une médaille d'argent à l'effigie du Roi Victor-Amédée III, l'auguste fondateur de la Société. Les Mémoires, écrits en italien ou en français, seront adressés au *Directeur de la Société Royale d'Agriculture* avant le 31 décembre 1831. Les concurrens joindront à leur Mémoire un billet cacheté contenant leur nom et l'indication de leur domicile.

A VENDRE, *en gros et en détail, au 10 du mois de mars courant.*

Un domaine situé dans la commune d'Ausigny, près du chef-lieu (Albens), consistant en maison, bâtimens rustiques assortis, champs, prés, vergers, bois, vignes, châtaigneraies, de la contenance de 80 journaux environ, dans une belle position et dans un sol fertile. On donnera toutes sûretés et toutes facilités pour les payemens.

S'adresser, pour les renseignemens, au notaire ROSSET, à Albens, et au sieur Martin JOUTT, propriétaire à Ausigny.

LOGOGRIPHE.

On ne sait avec moi ce qu'on doit préférer :
Souvent on hésite, on balance,
Et dans certain cas, par prudence,
On a recours à moi, crainte de s'égarer.
Lecteur, plus d'un objet vulgaire
A ton choix ici peut s'offrir
D'un aliment très ordinaire
Une part qui peut seule au besoin te nourrir,
Un changement d'état, un terme de musique,
Un terrain qu'environne un assez beau fossé ;
Je montre au fond d'un vase un objet amassé,
D'un espace borné le terme générique ;
Deux pronoms, un article, un instrument rougeur,
Un symbole de la douceur ;
Et de plus, dans un grain connu par sa finesse,
L'emblême de la petitesse.

Le mot de la dernière *Énigme* est *milieu*.

Marché de Chambery, des 23, 25 *et* 27 *février* 1830.

Bled.		Le Versoud.		L'Isle-Touvant	
		f.	c.	f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	84	23	11
Seigle,		12	80	13	68
Orge,		11	00	10	62
Sarrasin,		8	75	11	25
Maïs,		15	00	19	69
Avoine,		14	50	15	11
Pain de 1re qualité,	le kilogr.	»	»	0	45
Viande,	*idem*,	*idem*,		0	65

(a) Rapport des 3 vesseliers de la Motte-Servolex.

Froment	8,18
Seigle	,65
Avoine	4,43

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du 11 septembre 1829, Bailly notaire à Bonneville, Jean-François feu Jean-Marie Delaermoz, cultivateur à St Pierre-de-Rumilly, a vendu à Joseph Chardon-Cafe, tonnelier, demeurant à Bonneville, une pièce de terre en nature champ, d'environ trois journaux cent trente-quatre toises et quatre pieds, sous partie du numéro 3 de la mappe et cadastre de St-Pierre-de-Rumilly, lieudit aux Landettes, confiné au levant par un fossé qui le sépare du terrain de Josephte Delaermoz, sœur du vendeur, au midi par un chemin tendant à la rivière d'Arves, au couchant et partie nord par terre de François Dalloud.

La vente a eu lieu pour quinze cent quatre-vingt-trois livres payables aux créanciers du vendeur, suivant l'ordre à intervenir.

Ce contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le 19 octobre dernier, et le 5 janvier proche passé, M. le Juge-Mage de Bonneville a prescrit les publications à faire aux créanciers du vendeur, en conformité de la loi, à comm.s l'Huissier Pignard et le sergent Rouge pour faire lesdites notifications.

DUBOIS, procureur.

Le public est prévenu, qu'il sera procédé à subhastation de deux pièces de vigne situées à Yenne, appartenantes au conseil de la charité dudit lieu, les 7, 14 et 21 mars prochain, dans la salle consulaire de la ville d'Yenne, à 9 heures du matin, par-devant M. Devevaux, à ces fins commis, et conformément à son manifeste, et l'exposition définitive s'en fera le 22 dudit mois.

Chambéry, le 25 février 1830. AMPHOUX, proc.

Par décret du 12 janvier 1830, mis sur requête présentée par Marie et Claude Collet père et fils, demeurant à Rumilly, ayant fait

élection de domicile en l'étude de Me François Bardet, procureur à Annecy, le seigneur sénateur président au Tribunal du Genevois a commis le sergent royal Simonod pour notifier aux créanciers inscrits sur les biens d'Antoine feu Pierre Jaccoud, habitant audit Rumilly, la vente que celui-ci a faite auxdits Collet le 3 décembre 1829, [illegible], transcrite au bureau des hypothèques d'Annecy le 22 [illegible] décembre, des mêmes que Jaccoud avait acquis de Me Thomas Morand notaire, ceux situés à Berge, territoire de Sales, consistant en champs, maison et bâtimens rustiques, figurés sous les numéros 1646, 1647, 1648, 1649, 1650 et 1651 de la mappe locale, et confinés de toutes parts par des chemins publics, au prix de quatre mille quatre cent soixante-deux livres neuves trente-sept centimes, stipulé payable audit Me Morand, créancier privilégié du vendeur.

Annecy, le 24 février 1830. BARDET, proc.

Le Tribunal de préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, maison des ci-devant Barnabites, par ordonnance du 25 janvier 1830, rendue à la diligence d'Amed Ravonel, laboureur, demeurant en la commune de St-Didier, lequel a fait élection de domicile en l'étude de Me Claude-François Coudurier, procureur, demeurant audit Thonon, a autorisé la vente par subhastation des immeubles bâtimens en grange, écurie, curtine et bois taillis situés [illegible] la commune de Cervens, possédés par les frères Jean-Baptiste et Bernazard ou Jean Pomel, laboureurs, demeurant en la [illegible] commune de Cervens, au préjudice desquels la vente est poursuivie. Les immeubles divisés en deux lots; pour la mise à prix du premier, le poursuivant a offert cent livres nouvelles, et autres cent livres pour le second lot; et ladite ordonnance avait fixé la première enchère au 13 mars suivant; et par décret sur requête du poursuivant du 20 février 1830, le susdit tribunal a prorogé ladite première enchère au 27 dudit mois de mars.

Thonon, le 25 février 1830.

Le procureur poursuivant,
COUDURIER.

Par acte du quatre octobre 1829, reçu par Me Anselme Gavand, notaire à Salanches, le sieur Isidore Simond, tant de son chef que pour celui de Jeanne Charlet son épouse, de laquelle il est mandé-

taire général, à forme d'acte reçu le dix-sept février 1825, Me Coullet notaire, propriétaires, demeurant à Samoëns, a acquis du sieur Claude-Louis Alland, negociant, demeurant à Chambery, ce dernier agissant en qualité de mandataire général du sieur François-Marie Cheneval, propriétaire, demeurant à Passy, un domaine appartenant à ce dernier, appelé la Tour de Dingy, situé rière la commune de Passy, consistant en maison, four, grenier, cour, verger, jardin, vignes, pres, champs, bois et broussailles, avec toutes les appartenances et dépendances; cette vente a été faite pour le prix de dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre livres neuves, dont cinq mille ont été payées comptant par ledit sieur Simond, de ses deniers, et embourséés par ledit sieur Alland, et quant aux quatorze mille quatre cent trois livres cinquante centimes restant du prix de ladite vente, le sieur Alland, en sa qualité, a reconnu l'avoir reçue, et en a donné quittance au moyen du transport que le sieur Simond lui a fait en sadite quanté de mandataire général de son epouse, 1° de la somme de sept mille trois cent cinquante livres en principal, due à dame Charlet femme Simond, à forme d'acte du 2 mars 1820, Bonnefoi notaire; 2° de celle de sept mille quarante-trois livres quatre-vingt-sept centimes pour intérêts échus au 4 octobre 1829; 3° de celle de neuf livres trente-trois centimes pour frais d'inscription, avec cependant convention expresse mise dans ledit acte de vente, que ledit Cheneval ne pourra toucher et recevoir les sommes cédées qu'en rapportant certificat de toutes les inscription existantes contre lui au bureau de Bonneville; mais malgre les diverses cessions et clauses, lesdits mariés Simond voulant payer les sommes restantes dues aux créanciers antérieurs et privilégiés dudit Cheneval, et désirant se prévaloir de l'art 72 de l'edit sur les hypotheques, lesdits mariés Simond ci[illegible] et ont fait transcrire l'acte de vente, a mi qu'il en résulte du certificat delivré par M. le conservateur de la province du Faucigny le 22 decembre 1829, apres quoi ils ont presenté une requete à M. le Juge-Maje de cette province au bas de laquelle il a apposé son décret en date du 20 février courant, par lequel il a commis l'huissier Dessaix et le sergent Sorquet, pour les notifications à faire, et celui qui sera commis par M. le Juge-Maje de la Savoie-Propre pour celle à faire au sieur Alland.

Bonneville, le 22 février 1830.

Roux, procureur.

Le 2e mars prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé par-devant le Tribunal de judicature-maje de la province de Haute-Savoie siégeant à Conflans, à la première enchère pour la vente par subhastation de divers immeubles situés rière les communes de l'Hôpital, St-Sigismond et Grignon-Nevaux, consistant en maison, tannerie, cour, place, vigne et moulin, à la diligence de Claude Ract, négociant, domicilié à St-Sigismond, ayant domicile du en l'étude de Me Joseph Combet, procureur près ledit Tribunal, domicilié à Conflans, au préjudice de Jean-Baptiste Regairaz, tanneur, domicilié à l'Hôpital, sur la mise à prix offerte par le poursuivant de deux mille livres neuves pour la maison, tannerie, cour et place, et vingt-cinq livres pour la vigne, et cent cinquante livres pour le moulin, avec les clauses et conditions énoncées au manifeste du 24 du courant.

Conflans, le 26 février 1830.

GUERRE, pour Me COMBET, procureur.

Par acte du 24 septembre 1829, Me Bonnefoi notaire à Sallanches, spécialement commis par M. le Vice-Intendant de la province du Faucigny, en son ordonnance du 24 juillet précédent, et d'après les pouvoirs qui lui étaient conférés par les Patentes Royales accordées par S. M., sous date du 9 mai antécédent, en faveur de la commune de Megève, aux fins d'acquérir les biens ci-après désignés;

Les syndic et conseillers de ladite commune de Megève ont acquis en faveur de ladite commune, du sieur Marie-Alexis Ducrey, à feu Jacques, chapelier, demeurant en la commune de St-Roch, tant de son chef qu'en qualité d'héritier universel du sieur Augustin Ducrey son frère, premièrement, une montagne appelée la Frasse, située dans le territoire du Mont de la Mottaz, rière la commune de Megève, consistant en maison, soit grange, champ, pâturages et bois noir;

Secondement, un grangeage appelé les Meytan et le Plan, situé en la commune du demi-quartier de Megève, consistant en maison, grange, four, crenier, pré, champ, marais, bois sapin, et bois d'aulne, avec toutes les appartenances et dépendances; cette vente a été faite par ledit Marie-Alexis Ducrey, tant de son chef qu'en

dite qualité, pour les prix et somme de neuf mille cent cinquante livres neuves, payables aux créanciers les plus antérieurs en hypothèques, ou privilégiés, s'il y en a sur lesdits biens, avec intérêts au taux des créances qui courront dès le premier janvier dernier, à la charge de ladite commune.

Lesdits syndic et conseillers de ladite commune de Megève, désirant se prévaloir de l'art. 72 de l'édit sur les hypothèques, ont fait transcrire l'acte de vente, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par M. le conservateur de la province du Faucigny, en date du 23 novembre 1829, après quoi ils ont présenté une requête à M. le Juge-Mage de cette province, au bas de laquelle il a apposé son ordre, sous date du 27 janvier dernier, par lequel il a commis pour les notifications à faire, les sergent Chamosset et Delaquis.

Bonneville, le 10 janvier 1830. Roux, proc.

Avis pour purgation d'immeubles.

Par acte du 27 avril 1829, Belleville notaire, transcrit au bureau des hypothèques le dix septembre suivant, Antoine Vedlard, propriétaire, domicilié à Cosse, a vendu au sieur Clément Guillet, propriétaire rentier, domicilié au Bettouet :

1° Une pièce de pré, champ et châtaigneraie, sise à Champlat et Lépinettaz, figurée sous les numéros 55, 54 et 99 de la mappe d'Hauteville.

2° Une pièce de pré et bois à Cochin et Lépinettaz, figurée sous les numéros 74 et 75 de la même mappe.

3° Une pièce de pré à Robier, figurée sous les numéros 149 et 150 de ladite mappe.

4° Des bâtimens de maison, granges, four, cour, pré, jardin et placage, au hameau de l'Eglise d'Hauteville, figurés sous les numéros 171, 184, 185, 186 et 187 de la mappe de ladite commune.

5° Une pièce de vigne lieu dit au Mollard, inscrite sous le numéro 215 de ladite mappe.

6° Une autre pièce de vigne audit lieu, inscrite sous le numéro 240 de ladite mappe.

7° Une pièce de champ lieu dit à l'Ecule, figurée sous le numéro 250 de ladite mappe.

8° Une pièce de champ, actuellement verger, lieu dit à la Serraz, figurée sous le numéro 270 de ladite mappe

9° Une pièce de vigne au Vellot, figurée sous le numéro 659 même mappe.

10° Une pièce de pré au Dorieu, figurée sous le numéro 794 et partie du numéro 795 de ladite mappe.

11° Une pièce de champ aux Auvers, figurée sous le numéro 854 et demi de ladite mappe.

12° Une pièce de champ lieu dit au Langerey et à Grenier, inscrite sous les numéros 872 et 873 de ladite mappe.

13° Une autre pièce de champ sous Grenier, figurée sous le numéro 884 de la même mappe.

14° Une pièce de pré et une grange, situées lieu dit à la Metlas et aux Illettes, figurées sous les numéros 932 et 933 de ladite mappe.

15° Une pièce de bois taillis aux Martellettes, figurée sous le numéro 1105 de ladite mappe.

16° Une autre pièce de bois taillis au même lieu, figurée sous le numéro 1155 de ladite mappe.

17° Une pièce de bois lieu dit à la Cochettaz, figurée sous le numéro 1157 de ladite mappe.

18° Une pièce de bois chataigneraie, inscrite sous les numéros 1166 et 1190 de ladite mappe.

19° Une pièce de pré marais lieu dit à Pré-Battion, figurée sous partie du numéro 370 de la mappe du Bettonet.

20° Une autre pièce de pré marais lieu dit à Corvettaz, figurée sous le numéro 4[illegible]7 de ladite mappe du Bettonet.

21° Une pièce de vigne lieu dit à Dompierroz, figurée sous les numéros 6[illegible] et 754, pour partie, de ladite mappe.

22° Enfin, une autre pièce de vigne lieu dit au Bouchet, figurée sous les numéros 6[illegible], 6[illegible] et 654 de ladite mappe du Bettonet.

Tous les immeubles ci-devant décrits ont été vendus pour le prix de vingt-trois mille quatre cents livres neuves, à distribuer aux créanciers du vendeur. Par décret du dix-huit janvier dernier, mis sur requête dudit Gouvet, le Lieutenant Juge près le tribunal de justice [illegible] Chambery (le seigneur Sénateur Juge-Mage empêché), a commis l'huissier Benod pour les notifications et significations à faire aux créanciers et au vendeur.

Chambery, le 2 mars 1830.

CHAPPERON,

Pour Me BUISSON fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 11) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Mars.

Chambéry, 12 *mars*. LL. MM. nos augustes Souverains devaient faire voile de Nice pour Gênes, le 5 de ce mois, si le vent eût été favorable. Le même jour, la Ville de Turin a fait commencer un *Triduum* dans l'église du *Corpus-Domini*, pour obtenir des grâces du Ciel un heureux succès du voyage de LL. MM. Elles s'étaient embarquées dans la soirée du 6, mais le vent ayant changé, elles sont retournées à terre le lendemain matin pour attendre le premier vent favorable.

— M. Pilic, ancien militaire au service de France, Colonel en retraite et Membre de la Légion d'honneur, est mort à Chambéry lundi dernier, 8 de ce mois, à la suite d'une longue et pénible maladie, et après avoir reçu tous les secours de la Religion.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

De tout temps le hasard a fourni aux physiciens la matière de nombreuses expériences. Le puits que possède le village de Thairy peut, ce me semble, être l'objet de quelques utiles observations. Ce puits, qui se trouve au pied d'un coteau de vigne, a été creusé dans l'automne de 1825, à la profondeur de 70 pieds, par les sieurs Pierre Louis Guillaud et les frères Compagnon, qui désiraient avoir une source d'eau près de leurs habitations. Quoique leurs recherches aient été presqu'infructueuses, ils ont cependant laissé subsister ce puits, voyant qu'il annonçait la pluie d'une manière certaine.

Si nous sommes menacés de la grêle ou d'une grande quantité de neige, il en sort un vent impétueux, avec un bruit semblable à celui que fait un ruisseau rapide qui roule des cailloux, et le mauvais temps sera d'autant plus long que ce puits aura soufflé plus long temps. S'il s'arrête après avoir soufflé légèrement, il nous annonce que le vent du midi veut régner, mais s'il

[illegible] presque tout à coup et avec violence, c'est pour prédire [illegible] [illegible]. Au contraire, dans les jours sereins, et dans le temps où règne le vent du nord, l'air s'y engouffre au lieu d'en sortir.

[illegible] révèlent quelque secret de la nature, je [illegible] à la connaissance des savans amateurs qui [illegible] l'examen [illegible] physiques. C'est ce unique motif qui m'a déterminé à vous adresser cette lettre, si vous avez besoin de quelques [illegible], je me ferai un plaisir de vous les transmettre.

J'ai l'honneur, etc.

BOSMOND *fils*.

[illegible] de St-Jo[illegible], 1er mars 1830.

PIÉMONT.

Turin, 9 mars. M. le chevalier Cordero de Saint-Quintin, Conservateur du Musée royal égyptien, a donné d'intéressans [illegible] sur une découverte faite dans les excavations [illegible] les [illegible] de la route d'Italie, qui ont pour objet [illegible] la grande place [illegible] [illegible] l'on aurait [illegible] [illegible] formé, comme dans les [illegible] temps [illegible] le marbre [illegible], [illegible] sans une [illegible] dor. On y a trouvé des fragmens de bas-reliefs [illegible] de différentes espèces, et deux monumens [illegible], bien conservés, avec des inscriptions dont les [illegible] sont rapportées au second [illegible] de l'ère chrétienne. Sur les faces latérales de [illegible] sculptés, représentant des [illegible] [illegible] ceux dont les inscriptions font mention. Sur l'un [illegible] personnages, homme et femme, sont assis dans un char, et sur l'autre ils sont appliqués à un jeu qui ressemble au jeu de dames.

[illegible] sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 2 au 9 mars 1830 : [illegible] liv. 75 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

[illegible] que le Sultan a promis la main [illegible] [illegible] dans le cas où [illegible] le succès [illegible] Porte continue à mettre la plus grande activité dans ses dispositions [illegible] pour l'armement et [illegible] des troupes, ainsi que pour l'armement des vaisseaux et des frégates.

— [illegible] du Bosphore a deux bâtimens appartenant [illegible] du Pape. Les [illegible] ont eu recours à la protection de l'ambassadeur de France.

— Il a été [illegible] le l'empereur est [illegible], un firman pour leur recommander [illegible] tout [illegible], de [illegible]

leur en toute occasion secours et assistance, et de veiller à une exacte exécution des articles stipulés à ce sujet.

— Les lettres de Constantinople du 8 février annoncent que M. de Ribeaupierre se rendait en mission auprès du Grand-Seigneur, le comte Orloff et M. Dashkoff se disposaient à retourner en Russie.

— En attendant la délimitation et l'organisation définitive du royaume de la Grèce, les troupes françaises, au rassemblement des puissances à Lodi, se rendent en Morée, pour le maintien de la tranquillité.

— Il y a eu dernièrement un échange de lettres autographes entre l'Empereur de Russie et le Roi de Suède.

ANGLETERRE.

Le comte Stanhope a fait, dans la Chambre des Pairs, une motion d'enquête sur l'état de la nation. Après la discussion, dans laquelle le duc de Wellington a pris la parole, la motion a été rejetée par 128 voix contre 25.

— On dit que le prince Léopold doit avoir 50 mille livres sterling, en échange de la pension viagère que lui paye l'Angleterre, ce qui portera, dit-on, sa fortune à quarante millions de francs.

— Le comte Salvo, ci-devant de France, a eu, le 3 mars, une entrevue avec le comte d'Aberdeen au bureau des affaires étrangères.

— Le 19 octobre dernier, un fort tremblement de terre a renversé plusieurs maisons à Valparaiso, Chili, et a effrayé jusque extrêmement on vallée. A St-Yago, plusieurs personnes ont péri.

FRANCE.

Paris, 9 mars. La séance royale pour l'ouverture des Chambres a eu lieu le 2, selon les formes qui avec le cérémonial d'usage. Les plus vives acclamations ont accueilli le Roi à son entrée dans la salle, elles ont retenti de nouveau après son discours, et ont recommencé au moment de son départ (1).

— Les officiers généraux nommés pour faire partie de l'expédition d'Alger, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir au premier ordre. L'expédition se composera de 23 régiments d'infanterie de ligne, et de 3 régiments d'infanterie légère.

— Le nouveau pont suspendu vient d'être jeté sur une branche du Rhône, entre Beaucaire et le faubourg d'Arles.

— Un jeune homme, de Commentry (Allier), alité depuis quatre ans, est mort des suites faites par un chien enragé de haute taille, s'est élancé sur lui. Du moins il n'en avait pas d'autres, quelle s'élança sur le chien le saisit à la

---

(1) Nous donnerons à la suite de l'ordonnance le texte du discours de S. M. le Roi, qui sera à la suite des nouvelles étrangères.

gorge, le terrasse et le retient ainsi pendant une heure, jusqu'à ce que des laboureurs, accourus à ses cris, viennent le tour entre ses mains. On espère guérir cette courageuse fille.

6 *Mars.* La Chambre des Députés, dans la séance du 3, s'est occupée de la vérification des pouvoirs et de l'admission des députés nouvellement élus. Dans la séance du 5, il a été procédé au scrutin pour la nomination des trois candidats à la présidence de la Chambre, au premier tour de scrutin. M. [illegible] Cousin d'Avallon en 225 voix, et M. Casimir Perier 190, ont été proclamés candidats. Au second tour, M. Delalot [illegible] 189 voix a été proclamé 3e candidat. Il restait un ballotage entre MM. Sébastiani, Agier, de Berbis et de Lastours.

— Le port de Bayonne fournira deux goélettes pour l'expédition d'Alger. On construit à Toulon les brulots destinés à recevoir les fusées incendiaires. Le 26 février, on embarquait sur chaque bombarde les mortiers et les bombes, et 1 canonnière de marine par bombarde.

— On écrit de la Havane, 6 janvier, qu'on y attendait 8 mille Espagnols pour la seconde expédition du Mexique, et l'on doit encore lever 4 mille hommes pour compléter l'expédition, qui sera commandée par le général Llorente.

9 *Mars.* MM. Agier et Sébastiani ont été nommés 4e et 5e candidats à la présidence de la Chambre des Députés. Les quatre vice-présidens nommés sont MM. Dupin aîné, [illegible] Cambon et Martignac.

— Le prince Léopold, qui doit arriver à Paris sous deux ou trois jours, descendra à l'hôtel des Princes, rue de Richelieu.

— On construit à Toulon de grandes chaloupes propres à lancer de très-près de terre les fusées à la Congrève. On y attend de Toulouse 26 pièces d'artillerie, 10 mille boulets, 4 mille obus, etc.

— M. Benjamin Constant est atteint d'une indisposition grave.

Actions de la banque de France : 1910 fr.

Cinq pour cent [illegible] du 22 mars : 108 fr. [illegible] c.

Trois pour cent : 81 fr. 85 c.

Discours de S. M. le Roi de France, prononcé dans la séance royale du 2 mars 1830, pour l'ouverture de la session des Chambres.

« C'est toujours avec confiance que je réunis autour de mon trône les pairs du royaume et les députés des départemens.

« Depuis votre dernière session, d'importans événemens ont consolidé la paix de l'Europe et l'accord établi entre mes alliés et moi pour le bonheur des peuples.

« La guerre est éteinte en Orient, la modération du vainqueur

et l'intervention amicale des puissances, en préservant l'empire de quelques malheurs que le monde entier, naguère livré aux bouleversements, ont mis depuis trop bien à même de connaître les véritables relations des états.

» Sous la protection des puissances signataires du traité du 6 juillet, la France indépendante renaîtra de ses ruines; le choix du prince appelé à régner sur elle fait assez connaître les vues désintéressées et pacifiques des souverains.

» Je poursuivrai ce but important, de concert avec mes alliés, des négociations dont le but est d'amener entre les princes de la maison de Bourbon une réconciliation nécessaire au repos de la France.

» Au milieu des graves événements dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre les effets de mon juste ressentiment contre une puissance barbaresque, mais je ne puis laisser plus long-temps impunie l'insulte faite à mon pavillon, la réparation éclatante que je vous annonce et qui sera due à l'honneur de la France, couronnera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la chrétienté.

» Les comptes des recettes et des dépenses seront mis sous vos yeux en même temps que l'état des besoins et des ressources pour l'exercice de 1831. J'ai la satisfaction de voir que, malgré la diminution qu'ont éprouvée les revenus de 1830, comparativement à ceux de l'exercice précédent, ils ont surpassé les évaluations du budget.

» Une opération récente a suffisamment indiqué l'intérêt auquel des emprunts sont devenus négociables, et a démontré la possibilité d'alléger les charges de l'état. Une loi relative à l'amortissement vous sera présentée; elle se liera à un plan de remboursement ou d'échange qui, nous l'espérons, conciliera ce que les contribuables attendent de notre sollicitude avec la justice et la bienveillance dues à ceux de nos sujets qui ont placé leurs capitaux dans les fonds publics; les mesures sur lesquelles vous serez à délibérer ont pour but de satisfaire à tous ces intérêts: elles pourront donner les moyens de subvenir, sans de nouveaux sacrifices et en peu d'années, aux dépenses qu'exigeait impérieusement pour la défense du royaume, pour la prospérité de l'agriculture et du commerce, les travaux des places fortes, les ouvrages à terminer dans les ports, les réparations des routes et l'ouverture des canaux.

» Vous aurez aussi à vous occuper de plusieurs lois relatives à l'ordre judiciaire, de divers projets d'admonition publique, et de quelques mesures destinées à améliorer le sort des militaires en retraite.

« J'ai gémi des souffrances qu'un hiver long et rigoureux a fait peser sur mon peuple ; mais la bienfaisance a multiplié les secours, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai vu les soins généreux prodigués à l'indigence sur tous les points du royaume, et particulièrement dans ma bonne ville de Paris.

« Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de voir la France heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et ce jour, en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait, la charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne ; ces droits sont sacrés : mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départemens, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire, vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager, si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir (1), je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs Rois. »

Discours de Mohamed-Halil-Riphat-Pacha à S. M. l'Empereur de Russie (le 9 février).

« Très-puissant, très-majestueux et très-magnanime Empereur, le haut, puissant et magnifique padischah et monarque des Ottomans, notre souverain, seigneur et maître, mu par un désir sincère d'imprimer un sceau plus solennel à la pacification qui vient d'être [illegible] et heureusement conclue entre la Sublime Porte et la Cour impériale de V. M., et de fonder sa garantie et sa perpétuité sur [illegible] d'une parfaite intelligence et d'une véritable [illegible] S. H. et V. M., a daigné nous charger d'une mission [illegible] et de deux lettres, que nous avons l'honneur de présenter [illegible] très-respectueusement à V. M. I., avec ses présens royaux, en témoignage de sa haute estime pour l'auguste personne de V. M.

---

(1) [illegible] après ces mots : « Que je ne veux pas, [illegible] » et que je [illegible]

« S. H. nous a recommandé très-expressément de lui offrir les assurances les plus sincères et les plus positives sur le grand prix qu'elle attache à l'amitié de V. M. Les vertus éclatantes de V. M. I. ne lui permettent pas de [illegible] de sa justice et de sa magnanimité impériale. S. H. se plaît à [illegible] et à s'en référer à la sagesse et à la générosité de V. M. pour tout ce qui tend à rétablir d'une manière solide et [illegible] une [illegible] parfaite et une connaissance intime entre elle et V. M. I. Quant à nous, puissant Empereur, le comble de notre bonheur est d'avoir l'honneur d'être l'organe de la réalisation des relations de bienveillance réciproque, d'une liaison intime et d'une correspondance amicale et sincère entre deux aussi grands monarques, et de contempler respectueusement de si près les grandes qualités de V. M., qui fixent l'attention et l'admiration de tout le monde. »

Réponse au Discours précédent par le Vice-Chancelier.

« L'Empereur, mon auguste maître, accepte avec une vive satisfaction les témoignages des sentiments que S. M. l'Empereur des Ottomans vous a chargés de lui exprimer. Vos assurances sont d'autant plus agréables à S. M. I., que dans les principes et dans les dispositions qu'elles annoncent, la Russie et la Porte trouveront le gage du maintien de la paix qui vient de leur être rendue. En la concluant, l'Empereur n'a consulté que sa ferme intention de la rétablir sur des bases solides. *Cette paix tient aujourd'hui à l'observation du traité d'Andrinople*, mais vous pourrez, Messieurs, assurer votre auguste monarque, que sa confiance dans l'amitié de S. M. I., et les assurances données par S. H. elle-même à l'aide-de-camp général comte Orloff, en seront toujours la meilleure garantie.

« S. M. I. se félicite que ce soit vous que S. H. ait chargé d'une mission qui, l'Empereur aime à l'espérer, cimentera les relations si heureusement rétablies entre les deux cours. »

ANECDOTES.

Le vénérable curé de *** alla faire un jour une visite dans un château voisin de la ville, chez une des femmes les plus considérées du pays. Le saint homme était, pour ainsi dire, l'idéal des

bons curés, et sa présence était toujours une fête pour la famille. Chacun avait une raison personnelle pour l'aimer; les jeunes femmes disaient : c'est lui qui a baptisé nos enfans; les jeunes filles pensaient : c'est lui qui nous mariera, il porte bonheur à tous ceux qu'il bénit; ainsi la superstition elle-même aidait à faire chérir ce ministre de la religion. Il répondait à toutes ces prévenances par des paroles bienfaisantes, sans projet de captiver et comme par instinct, il disait à chacun ce qui devait lui plaire; il avait des souvenirs pour les vieillards, des espérances pour la jeunesse, et des consolations pour tous.

A peine fut-il entré dans le salon, que toute la famille s'empressa autour de lui. « Vous venez passer la journée avec nous, n'est-ce pas, M. le curé, dit madame de L... ; nous sommes tous réunis aujourd'hui, et vous ne pouvez refuser de dîner avec nous. — Oh! oui, M. le curé, s'écrièrent à la fois tous les enfans, toutes les jeunes femmes, vous resterez avec nous. Il va pleuvoir, dit l'un d'eux, et nous ne vous laisserons pas partir que la pluie n'ait cessé, il faut absolument que vous restiez. — Je le voudrais, répondit-il; mais cela ne m'est pas possible. Et chacun alors d'accabler le saint homme de questions, d'instances et de reproches affectueux. « Vous pensez bien, dit-il, que je resterais de bon cœur si je le pouvais; mais il faut que je rentre chez moi, j'ai à travailler toute la soirée; c'est demain dimanche, *mon sermon* n'est pas encore commencé, et ce n'est pas une chose facile à faire qu'un sermon! »

« Un sermon » dit alors un enfant de douze ans, qui jusque-là était resté à l'écart auprès d'une fenêtre à contempler les nuages et à épier ses couleurs qui commençaient à pâlir à l'horizon, « un sermon, dites-en le sujet, et moi, je promets de l'écrire pour vous! » Chacun se mit à rire de cette présomption; et le prédicateur, feignant de céder à cette raison, vaincu par tant d'instances, consentit à rester au salon, en se promettant de passer la nuit à écrire le sermon du lendemain.

Cependant, sans paraître encouragé par la gaîté de ses sœurs et de sa mère, l'enfant méditait sur le texte qu'avait dit le curé; il avait été s'asseoir près d'une table, et là, le front appuyé sur une de ses mains, les yeux levés vers le ciel, il écrivait. Quand le soir fut venu, et que le pasteur se disposait à partir, l'enfant courut à lui, et lui présentait un rouleau de papier : « Voici votre sermon, » dit-il d'une voix sonore et avec une attitude de confiance

inexplicable à cet âge. Le curé ouvrit le manuscrit en riant : « Voyons, dit-il, ce beau sermon, j'en veux faire l'épreuve ici-même. » Alors se contrefaisant lui-même, il lut d'une voix moqueuse les premières lignes du sermon, mais peu à peu son accent devint grave, il se sentit, ainsi que tout l'auditoire, saisi de surprise et d'admiration ; il ne pouvait comprendre qu'une main qui grandissait encore eût écrit des pensées si élevées et si profondes ; pour se convaincre, il contemplait l'enfant tout les traits expressifs, les yeux brillans d'orgueil et de génie pouvaient seuls expliquer ce mystère.

Le lendemain, le sermon fut prononcé, et chacun en fut attendri, sans se douter que ces préceptes religieux, ces reproches, ces conseils éloquens, cette morale si sévère étaient la leçon d'un enfant.

Or, cet enfant était Alphonse de Lamartine, et ce sermon fut son premier ouvrage. C'est ainsi que se révéla en lui cette poésie tendre et religieuse qui a réalisé tout ce qu'avait prédit l'auteur du *Génie du Christianisme*, et l'on ne s'étonnera pas d'apprendre que le poète des *Méditations*, des *Harmonies sacrées* ait obtenu son premier succès dans un temple.

Le second de ses triomphes fut beaucoup plus difficile à obtenir. Il eut lieu, il y a environ dix ans, dans le salon de Mme la comtesse de St-A..., connue par la double célébrité de sa beauté et de son esprit. Ce soir-là, tout ce que Paris offrait de plus distingué en écrivains illustres, en hommes d'état et même en hommes élégans, était réuni chez elle, pour entendre les vers d'un jeune poète parfaitement inconnu. Chacun était arrivé, armé de son insouciance et de ses préventions, ne devinant pas qu'une destinée se préparait, et ne voyant dans cette confidence, ces révélations d'une âme poétique et religieuse, qu'une occasion de passer la soirée chez une femme à la mode, avec d'autres femmes aimables et toutes personnes de connaissance. Ce public était redoutable : l'ironie la plus puissante régnait dans cette assemblée ; car il est remarquable qu'en France, les hommes dont les occupations sont les plus graves, les études les plus abstraites, sont ceux qui montrent la plus grande légèreté d'esprit ; le maître de la maison lui-même en était une preuve frappante : personne mieux que lui ne sait sourire au caractère, au talent, aux sérieux discours d'un homme d'État, la frivolité gracieuse d'un oisif du grand monde. Il n'y a plus de nos jours que l'ignorance qui ait le courage d'être

pédante : il semble que les grands poëtes, les savans, cherchent à se dérober aux regards et à soustraire leurs travaux à la foule, et il faut que quelqu'un, dans le silence du cabinet, ait à subir un supplice secret, avant que dans le monde qu'un critique de la gueux. Ces juges inconnus sont d'autant plus redoutables, qu'on ne peut les récuser, on consent volontiers à voir ceux qui ne font rien, tourner en ridicule ceux qui savent bien faire ; on s'honore même de les avoir pour détracteurs, et l'on se venge de leur moquerie en se persuadant qu'on aurait dédaigné leur suffrage. Mais comment se révolter contre ces juges compétens ? que faire contre une telle opinion ? Le jeune poëte devait, sans doute, être bien embarrassé de se trouver seul inconnu parmi tous ces hommes, dont il connaissait depuis long-temps le nom, les ouvrages, et presque même la vie.

Mme de St. A.... éprouvait cette inquiétude d'une femme bonne et spirituelle qui veut faire valoir un jeune talent qu'elle admire déjà en secret, mais qui a peur de se tromper, et qui redoute pour lui la sévère indifférence du public qu'elle a choisi. Combien de fois il lui fallut répondre : C'est un jeune poëte plein de talent ; qu'une de mes amies m'a recommandé, il est de Mâcon. — De Mâcon, répétait-on d'un air presque de dédain. Et ce mot de Mâcon retentissait alors dans tout le salon. — Qu'allons-nous entendre ? — Un jeune homme de Mâcon qui fait des vers. Comment s'appelle-t-il ? — Il est de Mâcon ; je n'ai pas bien retenu son nom, je sais seulement qu'il est de Mâcon.... Et ce cruel mot de Mâcon résonnait encore dans toutes les bouches lorsque la voix harmonieuse du jeune poëte s'est fait entendre.

Il récita, pour la première fois, cette Méditation qui a pour titre *le Lac*, et les vers qui vont nous tomber à ces accens de vrais. Toutes les voix, les coquetteries commencées, les petites conversations particulières, les propos indiscrets, tous ces embarras de la société que chacun veut apporter avec soi, furent enchaînés par cet Orphée du christianisme, les sourcils du vieux seul se rembrunirent pour l'écouter. Tout le monde avait éprouvé ce qu'il chantait, ou plutôt chacun voulait l'avoir éprouvé ; les larmes brillaient dans les regards les plus secs ; l'émotion était générale, personne ne pensait à juger un ouvrage, à prouver par un mot spirituel qu'il était digne d'avoir été choisi pour juge. Tous les cœurs, dissous par la puissance de la mélodie, semblaient reconnaissans d'une si douce émotion, le jeune poëte était tristement heureux

de son triomphe, car ses vers sont plus que des vers pour lui, ce sont des secrets. Les femmes étaient toutes sensibles, la frivolité de rigueur n'était plus à la mode ce jour-là ; la maîtresse de la fête était fière d'avoir prêté ce triomphe, quoique bien tardivement, chacun enfin se retira pénétré d'admiration, et bientôt toute la France partagea cet enchantement qui dure encore.

ECONOMIE RURALE.

Culture particulière des pommes de terre.

On lit dans le *Mercure de Saxe* un moyen particulier de se procurer des pommes de terre en toute saison. Voici le procédé indiqué par l'auteur de cette découverte. Il a couvert un coin de sa cave d'une couche d'environ un pouce d'épaisseur, formée de deux tiers de sable et un tiers de terre ordinaire. Il y a mis en avril 30 pommes de terre jaunes, il les a posées à la surface sans les enterrer ni les couvrir. Elles ont germé abondamment de tous côtés, et à mesure de nouvelles pousses, il s'en est trouvé plus d'un quart de boisseau de la nouvelle qualité. Dans ces six mois, il n'a été donné à ces pommes de terre aucun soin de culture, et elles ont donc prospéré sans influence du soleil et de la lumière. On a observé que l'on peut appliquer cet essai aux places fortes, aux hôpitaux, et partout où se trouvent de forts terrains, qui ne sont ni trop froids ni trop humides.

Voici un essai d'un autre genre. Un cultivateur a placé une demi douzaine de pommes de terre dans le fond d'un tonneau, sur une couche de 3 à 4 pouces d'un mélange de sable et de terre fraîche. A mesure que les tiges s'élevaient de quelques pouces, il en couchait les ramifications et les recouvrait de 4 à 5 pouces de terre mêlangée comme celle du fond. Il a continué à coucher et à recouvrir ainsi les tiges, jusqu'à ce que le tonneau se trouvât rempli. Six ou sept semaines après, il a trouvé en vidant le tonneau (qu'il avait laissé dans sa cour pendant tout ce temps), que la demi douzaine de pommes de terre placées au fond du tonneau, avait abondamment produit des pommes de terre le long des rameaux de la tige-mère sucée suivant ces lois.

Ce dernier procédé revient à la méthode courante de provigner les tiges des pommes de terre à mesure qu'elles se développent, lorsqu'on cultive ces tubercules en pleine terre.

Moyen de préserver et de soutenir les rives des torrent avec des claies vivaces, par M. le baron de LADOUCETTE.

M. de Ladoucette, ancien Préfet des Hautes-Alpes, a pensé qu'un moyen employé avec succès dans ce département pouvait trouver ailleurs d'utiles applications.

Il conseille de commencer par faire une tranchée au bord du ruisseau, s'il est trop sinueux, de rectifier son lit autant que possible, pour que les eaux s'écoulent et entraînent ce qu'elles ont enlevé. On travaille ensuite à établir la claie, pour laquelle on emploie du saule et de l'osier, et même de l'aune, si l'osier manque. Les différentes espèces et variétés de saules sont bonnes; l'espèce à rouge est préférable, parce que son bois est plus dur. Quant à l'osier, celui qui sert à faire des paniers convient le mieux; on peut aussi se servir du *brousonetia* et du *tamarix*.

On enfoncera des pieux à 2 ou 3 pieds de distance les uns des autres, en les faisant entrer de 18 pouces en terre; ils devront dépasser d'un pied la claie en hauteur, des branches de saule seront placées, par le gros bout, en bas sur le talus, de manière à les ramener et à les tresser comme des osiers de parc, on rapportera de la terre contre le lit des saules, pour soutenir la claie; on y adaptera des gaules ou perches fraîches; après cela le sol sera égalisé.

On a réussi à mettre à 10 pouces de l'osier et sur deux rangs, des plançons de peupliers de 12 à 15 pouces de longueur, pris à des étages et très-souvent dans l'eau pour hâter leur végétation. Au bout de 4 ans, on a pu les disposer, en n'en conservant qu'une par souche ou qu'on a laissée élever, suivant les localités; ceux qui n'ont été plantés ailleurs que dans la grande pente du talus ont couvert une bonne partie de la dépense.

L'eau tend toujours à dégrader, il est bon de surveiller la claie et de réparer le mal qui serait fait sous elle. On y parvient en confiant sur la partie menacée ou endommagée, des pieux jusqu'à moitié de la hauteur de la claie, et en la garnissant très-serrée; on peut y lier les nouveaux osiers et les tresser jusqu'au fond de la brèche, ou disposer les plants en les appuyant sur les pieux sans les déranger, ou bien, dans le cas où il y aurait trop de difficultés, on introduirait jusqu'au fond des mauvaises épines ou des chargées de pierres.

Traitement des bœufs attaqués du charbon

Cette maladie a deux périodes : la première est marquée par tous les symptômes de l'inflammation ; la seconde, au contraire, offre le signe de la débilité, et les caractères de la dégénérescence putride.

Première période. Dans ce premier état, il faut saigner le bœuf et répéter cette saignée jusqu'à ce que l'inflammation ait diminué. On donnera à l'animal, trois fois par jour, un lavement fait avec une forte décoction de graines de lin, dans laquelle on mettra deux cuillerées d'huile d'olive et autant de miel.

Le bœuf malade sera mis au son et à l'eau blanche, dans laquelle on ajoutera du vinaigre jusqu'à acidité agréable.

Seconde période. Elle est caractérisée par l'extrême faiblesse du bœuf malade. Il convient alors de donner à l'animal un breuvage composé d'une forte décoction d'*enula campana*, par pinte de laquelle on mettra *un verre de vinaigre* et *une once de thériaque*, on divisera cette dose en deux parties égales, que l'on fera prendre l'une à jeûn le matin, et l'autre le soir. On aura soin de bien couvrir le bœuf après l'administration de ce remède.

Dès que l'animal est un peu revenu de son affaissement, on substitue le breuvage suivant au précédent.

On détrempe *deux gros de quinquina* en poudre dans *une livre de vin rouge*, on divise en deux doses, que l'on donne tous les jours, l'une le matin et l'autre le soir ; on continue jusqu'à la convalescence de l'animal.

CHARADE.

On donne pour principe évident et certain
Qu'un tout surpasse sa partie ;
Et moi, je viens prouver que ce principe est vain
Et que sa vérité se trouve démentie,
Car si un tout n'est qu'un point de sa seconde part,
La première en musique est un terme de l'art.

Le mot du dernier *Logogryphe* est *milieu*, où l'on trouve *mie*, *mue*, *mi*, *lie*, *lieu*, *il*, *me*, *le*, *lime*, *miel* et *mil*.

ANNONCES.

CONSTITUTIONS ET INSTRUCTIONS SYNODALES du *Diocèse de Maurienne*, publiées au *Synode tenu à St-Jean-de-Maurienne les 29 et 30 septembre-et*

1er octobre 1829 par Mgr *Alexis* BILLIET, Evêque de Maurienne et Prieur d'Aiguebelle, Chambery, 1830. Un vol. grand in 8°, de 364 pag.

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, avec figures [illegible] Ouvrage [illegible] par les plus grands maîtres. 2 Vol. in 8. Prix pour 20 francs.

Se trouvent à Chambery, chez *Puthod*, Imprimeur-Libraire au Cloître de St-Léger, et à son dépôt à Montiers, chez MM. Cox, père et fils.

Marché de Chambery des 3 et 6 mars 1830.

Noms.	LE VEISSEL. f	c	HECTOLITRE f	c
Froment, *Prix* [illegible]	23	97	[illegible] 18	36
Seigle [illegible]	13	95	— [illegible] 10	50
Orge [illegible]	13	75	— [illegible] 12	[illegible]
Sarrasin [illegible]	9	75	— [illegible] 11	[illegible]
Maïs [illegible]	15	00	— [illegible] 13	00
Avoine [illegible]	10	50	— [illegible] 9	11
Pommes de terre [illegible]	[illegible]		[illegible] 6	
Veaux [illegible]	[illegible]		[illegible] 0	65

Rapport des prix de vente avec [illegible] 6/8 [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Ensuite de décret du Tribunal séant à Chambery, il sera procédé par-devant Me Devevron, à ces fins commis, et conformément au Manifeste publié et affiché, à la vente par subhastation des immeubles appartenant aux consorts Puthod, ampliement désignés dans ledit Manifeste, avec les mises à prix, clauses et conditions.

Les subhastations auront lieu à Lucey, dans la salle consulaire les 1, 2 et 3 mars, à onze heures du matin, et la vente définitive aura lieu le 5 mars suivant, aux mêmes heure et lieu.

Chambery, le 5 mars 1830. AUBOUX, procureur.

Le public est prévenu que [illegible] les procédés de l'huissier de la Chatre [illegible] de Gasagne, des [illegible] susceptibles de saisie-arrêt sans exploitation, situés sur le territoire de la commune de Francheleins, consistant en mobilier et basse-cour, seront vendus à requête des héritiers et ayant droit de [illegible] par-devant [illegible] étrangers sont admis à se concerter amiablement avec lesdits [illegible] et ayant droit, par-devant le tribunal de judicature-mage séant à Moûtiers. Les enchères auront lieu les [illegible] mars [illegible] 1830, et [illegible] qui aura [illegible] les dits de la troi-

tième enchère tiendra lieu de contrat de vente. Le premier lot, [illegible] montagne, sera mis aux enchères sous la mise à prix de [illegible] francs, basée sur le rapport d'experts [illegible] pour [illegible] ce premier lot, sans [illegible] francs.

Le tout sera [illegible] et conditions insérées au Manifeste déposé au Greffe du Tribunal.

[illegible], procureur.

Par jugement du 26 février 1850, le Tribunal de préfecture du Var, séant à son audience du 2 avril prochain, à neuf heures du matin, à Thonon, se procédera encore pour la vente par suite de licitation poursuivie pardevant lui par M. Victor Pressel, banquier des sels et tabacs, demeurant à Annecy, au préjudice de Me Joseph Constantin, procureur près ledit Tribunal, demeurant à [illegible], des biens ci-après désignés, consistant en deux chenevières [illegible] d'arpin, et une pièce de terre en bois taillis et [illegible], sur laquelle existe une ruine non nouvellement bâtie, située [illegible] commune de Publier; lesdits biens ont été mis à prix, savoir, le premier article à cinquante francs, le second à cent francs, et le troisième à [illegible] cent francs.

[illegible], pour Me Constantin, procureur.

Le [illegible] fait savoir [illegible], par requête du 5 de ce mois, présentée au [illegible] Juge-Mage et Sous-Doyen par sieur Antoine [illegible] feu Jean-Claude Jolat, propriétaire et cultivateur, né et domicilié en la commune de Jacob-Bellecombette, a pour [illegible] une maison sise en ladite commune de Jacob-Bellecombette, [illegible] les parties de la place dudit lieu et de la rue [illegible], consistant en [illegible] bois, [illegible] prés, vignes, champ et [illegible] sous les [illegible] de la mappe dudit lieu, [illegible] 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,

volontaires, le tout reçu par le notaire Michel-Antoine Burnier, dûment insinué et transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 11 janvier dernier, vol. 8, art. 286, ledit Chatelain a déclaré, en faisant élection de domicile en sa demeure, être prêt à payer la somme de sept mille sept cent vingt-neuf livres et dix-sept centimes, prix de son acquisition, indépendamment des frais d'enchères et de contrat arrivant à cinq cent soixante-neuf livres neuves soixante-cinq centimes, aux créanciers privilégiés desdits maries Jambon, vendeurs, avec tous accessoires légitimes, et a demandé commission au premier huissier ou sergent royal requis pour faire les notifications requises, laquelle a été donnée à l'huissier Exertier le 5 de ce mois, par décret dudit jour, signé d'Alexandry, dûment enregistré.

Chambery, le 6 mars 1830. BOVAGNET, proc.

Vente d'immeubles par subhastations volontaires.

Le soussigné Pierre-Joseph Bernaz, notaire royal et greffier du mandement de Duing, fait savoir qu'ensuite de décret du Tribunal de judicature-mage du Genevois, du 4 janvier dernier, il sera procédé par-devant le soussigné, à cette fin commis, à la vente par subhastations d'un moulin et autres immeubles situés en la commune de Vieugy, mandement de Duing, et procédés de Jean Plothier, en son vivant, meunier, domicilié à Vieugy.

Les subhastations, soit enchères, auront lieu sur la place publique du hameau chef-lieu de la commune de Vieugy, les 4, 11 et 18 avril prochain, jours de dimanche, à l'heure de midi, soit à l'issue des offices divins et au plus grand concours du peuple.

L'expédition définitive desdits immeubles se fera le 19 avril susdit, à onze heures du matin, sur ladite place publique.

Les immeubles seront vendus en les exposant aux enchères en un seul lot et sur la mise à prix de dix mille cinquante livres.

Les immeubles appartiennent à Laurent, Claude, Michel, [illegible] et Jean [illegible], enfans et héritiers de Jean Plothier.

La vente est faite à requête d'Anne Carteron, cultivatrice, domiciliée à Vieugy, agissant en qualité de tutrice desdits Plothier ses enfans.

Fait à Annecy, le 8 mars 1830. P. J. BERNAZ, not.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 12) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 *Mars.*

Chambéry, 19 mars. Nous nous faisons un vrai devoir d'insérer la lettre suivante, par l'effet de l'empressement que nous mettons à accueillir tout ce qui tend à l'utilité publique, et surtout à l'intérêt de l'humanité, ainsi qu'à la justice que l'on doit rendre aux hommes estimables dont les travaux sont consacrés à faire le bien.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Tout ce qui se rapporte au bien public, tout ce qui peut exciter vers ce but une louable émulation, et mériter au juste les [illegible] hommages et de reconnaissance aux hommes qui s'y vouent sans réserve comme sans prévention, doit être signalé et connu. En conséquence, [illegible] vous la [illegible], je vous prie de vouloir bien insérer dans votre Journal l'article suivant :

Parmi les établissemens que possède la ville de Chambéry, il en est un qui, sous le rapport de l'intérêt général, ne le cède à aucun autre, et qui cependant n'est connu que par l'annonce que son fondateur en fait chaque année, dans votre feuille. Je veux parler du cours d'accouchemens que le docteur Rey donne gratis aux sages-femmes de la campagne.

Jusqu'ici, cette branche importante de la médecine n'a été connue que par quelques hommes qui, après en avoir acquis les connaissances dans les universités, se retiraient dans les villes pour les [illegible] en pratique. Toutes les communes rurales, et même nombre de chefs-lieux assez populeux, sont restés, à cet égard, sous l'empire d'une aveugle [illegible] des préjugés les plus absurdes et de la [illegible] [illegible] au [illegible] des funestes [illegible] sous le nom des [illegible] et [illegible] qui, dans les campagnes, pratiquent les accouchemens, et qui [illegible] elles n'ont [illegible] quelques [illegible] [illegible] souvent, tout attendre du temps et de la [illegible]. Que de [illegible] que d'enfans en ont été et en sont encore chaque jour les tristes victimes.

Le docteur Rey, pénétré de cette affligeante vérité, conçut, il y a près de vingt ans, le noble projet d'y remédier peu à peu. A cet effet, il se

determina à donner un cours théorique et pratique d'accouchemens, dont la durée serait de trois mois, pendant la saison de l'hiver, essentiellement consacré aux élèves sages-femmes de la campagne et des bourgs. Tous les ans à l'entrée de l'hiver, il fait annoncer l'ouverture de ce cours dans le Journal de Savoie, en indiquant les qualités morales que doit avoir le sujet qui doivent lui être attestées par des certificats délivrés par MM. les Curés et Syndics de leurs communes.

Le cours de cette année a formé douze élèves, toutes de la campagne, qui ont pris leur examen le 13 du courant. La manière satisfaisante avec laquelle elles ont répondu à toutes les questions suffit pour faire l'éloge de la méthode que suit le professeur, à l'aide de laquelle il parvient, en un peu de temps, à rendre les principes essentiels de cet art familiers à des femmes sans instruction préparatoire, et dont quelques-unes même ne savent pas lire. Il est vrai que ce cours, donné à l'Hospice de la Maternité, offre le grand avantage de joindre la pratique à la théorie, que les principes exposés par de fréquentes manœuvres sur les mannequins-modèles, ou sur les mouvemens et toutes ses positions se simulent parfaitement, arrivent à l'intelligence d'une manière prompte et sûre, que l'élève, une fois instruite de la marche et du mécanisme de l'accouchement naturel, prendra facilement une juste idée de toutes les circonstances qui peuvent le rendre laborieux ou contre nature, ainsi que des accidens qui peuvent le compliquer et qui tracent la conduite à tenir.

Quoi qu'il en soit de la marche que suit le docteur Rey pour former ses élèves, j'avoue ma surprise de voir de simples paysannes devenir en peu de temps capables d'exercer l'art des accouchemens avec la parfaite connaissance de ses véritables principes.

En appréciant l'utilité pour chaque commune de posséder une sage femme instruite, je m'étonne de voir l'indifférence de ces communes à se la procurer, en fournissant aux modiques dépenses qu'exigerait son instruction, car la plupart de celles qui se sont formées jusqu'ici, ne l'ont été que par les actes de bienfaisance de quelques personnes charitables, qui ne se rencontrent pas partout.

GOUVERT, *D. M.*

PIÉMONT.

Turin, 13 mars. Nous apprenons de Nice que les vents contraires ont fait suspendre le départ de LL. MM. pour Gênes.

Le Mar. M. Gouvion, adjoint à la légation de Naples près la Cour de France, est arrivé hier en cette capitale, venant de Paris en courrier.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a deux conférences par semaine avec le reis-effendi, et son drogman travaille tous les jours à la Porte.

— Dans la nuit du 7 au 8 février, il est né au Sultan un prince qui a reçu le nom d'Abdal-Aziz (serviteur du Dieu vénéré).

— Dans les premiers jours de mars, la débâcle de la grande branche du Danube a causé dans quatre des faubourgs de Vienne, une inondation qui s'est élevée dans quelques parties basses à quatre pieds de hauteur. Les dégâts ont été considérables, et un grand nombre de victimes ont péri.

— Selon des lettres de Constantinople du 6 février, le divan s'est fréquemment assemblé depuis l'arrivée de M. de Ribeaupierre. Ce ministre se trouvant indisposé, le reis-effendi s'est rendu au palais de l'ambassade russe.

— Les eaux du Danube, à Vienne, se sont élevés sur quelques points à la hauteur de six pieds. Les pertes, dit-on, sont immenses. L'empereur a donné un secours de 10 mille florins, l'impératrice, une somme de 12 mille; et tous les membres de la famille impériale, ainsi que les personnes aisées s'empressent d'imiter ces exemples.

ANGLETERRE.

On a exposé publiquement à Dublin deux petites filles réunies par les bras et les cuisses. On a découvert que ces enfans n'étaient point jumeaux, mais victimes d'une infâme spéculation de leur père, chirurgien ruiné, qui les avait ainsi réunis au moyen d'incisions pratiquées dans les chairs. Ce père barbare est en prison, et l'on s'occupe de rendre la liberté aux jumelles faciles.

— L'expédition au pôle arctique est heureusement arrivée au 67e degré de latitude boréale. Après avoir rétabli son grand mât, brisé par un coup de vent, ce qu'elle a fait au moyen du grand mât d'un vaisseau anglais abandonné par son équipage, et dont elle a recueilli les provisions, elle a pu continuer sa route.

— Le prince Léopold a eu une audience du Roi avant de partir pour le continent.

— Une troupe de plus de soixante baleines s'est montrée le 16 février dernier près de la côte d'Ecosse. On leur a tiré des coups de fusil qui sont restés sans effet.

— Un tourneur de Londres, en sciant une dent d'éléphant, a trouvé un diamant pour lequel on lui a déjà offert 13 mille liv. sterl.

FRANCE.

Paris, 11 mars. Le Roi a nommé M. Royer-Collard président de la Chambre des Députés. Les quatre secrétaires de justifs sont MM. Dumarcallach, de Preissac, Jacqueminot et d'Harcourt. La commission de l'adresse est composée de MM. Fromme, Kératry, Dupont (de l'Eure), Gauthier, Sebastiani, Lepelletier d'Aulnay, de Sade et Dupin aîné.

— L'adresse des Pairs, qui applaudit sans exception à tous les passages du discours du Roi, a été votée à l'unanimité. Voici la réponse de S. M. à M. le Chancelier, président de la Chambre des Pairs, après la lecture de

l'adresse : « Monsieur, les sentimens que vous m'exprimez au nom des Pairs » de France, me sont d'autant plus agréables, qu'ils me prouvent que la » Chambre a parfaitement compris et saisi tout l'ensemble de mon discours. » Je compte sur vous, Messieurs, comme vous devez compter sur mon in» branlable fermeté, et j'aime à ne pas douter, comme vous m'en donnez » l'espérance, que les deux Chambres s'uniront à moi pour assurer et con» solider le bonheur de mes peuples. »

— Les quatre compagnies du genie qui étaient à Metz et qui sont destinées pour Alger, sont parties le 5 de ce mois.

— M. Benjamin Constant est remis de son indisposition.

— Le général Barradas a reçu du Roi d'Espagne son maître, des lettres flatteuses, qui sont pour lui une honorable réponse aux soupçons d'infidélité dont il a été l'objet.

13 *Mars* Mme la baronne de Vignet, femme de M. le Chargé d'affaires de S. M. le Roi de Sardaigne, a été reçue en audience particulière de S. M. avec d'autres dames, à l'occasion d'une quête de charité.

— Il paraît décidé qu'il n'y aura point de troupes de la garde royale dans l'expédition d'Afrique.

— On écrit de Marseille que les préparatifs pour l'expédition d'Alger s'exécutent avec la plus grande célérité. Le nombre des bâtimens déjà mouillés au 6 de ce mois dans le port de Marseille, s'élevait à 180, on en attendait encore. L'armée de terre sera de 30,000 hommes, compris l'état-major. Les approvisionnemens seront au grand complet pour trois mois.

— M. de Châteaubriand s'est abstenu de voter à la Chambre des Pairs dans le scrutin relatif à l'adresse au Roi.

— M. le marquis de Lally-Tollendal, ministre d'état et pair de France, vient de mourir à Paris, des suites d'un accident d'apoplexie.

16 *Mars* S. Exc. le Garde-des-Sceaux a présenté à la Chambre des Pairs deux projets de loi sur le duel.

— Outre les bâtimens français mouillés à Marseille au nombre de 180 à 190, on en compte 120 à 130 autres, outre cent un napolitains.

— M. Cambacérès, honneur de faire hommage au Roi de la relation de son *Voyage à Pondichéry*.

— La Commission de l'adresse de la Chambre des Députés n'a pas encore fait son rapport.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 mars 105 fr. 80 c.
Trois pour cent 82 fr. 30 c.

ITALIE.

5 Mars M. le comte de la Ferronays, ambassadeur de France près le Saint-Siége, est arrivé à Rome le 4 mars.

— Lord Cochrane est retourné de Rome à Florence, où il doit rejoindre le prince Léopold de Salerne, dont l'épouse doit y faire sous peu quelques semaines.

VARIÉTÉS.

Importance des Ponts en bois, etc. — De l'importance des ponts en bois, par l'auteur que mentionnent nos tables, et contenant un nouveau système inventé et proposé par M. Emile Morandière, ingénieur des ponts et chaussées. Chinon, imprimerie de Mme veuve Lemercier, 1 feuille in-8°.

Ponts de Pont-de-Vaux. — Ponts en pont mixtes, par le même. Autre brochure, accompagnée de deux planches.

L'auteur, dans le premier de ces deux écrits, remonte d'abord à l'origine des ponts, c'est-à-dire, aux premiers essais qu'ont dû faire pour traverser les ruisseaux, les fossés et les rivières. Quoique les premiers ponts aient dû naturellement être construits en bois, l'auteur observe que les ponts en maçonnerie ont été en usage dès une assez haute antiquité, à raison de l'avantage qu'offre cette matière, plus forte que l'autre. On en trouve de nombreux exemples chez les Grecs, les Perses, les Romains et les Chinois. Lorsque les circonstances sont favorables et qu'elles n'imposent pas la nécessité rigoureuse de la plus grande économie, les travaux publics doivent avoir pour objet non seulement les besoins du moment, mais encore l'avantage des générations à venir, qui, dans le cas contraire, auraient de justes reproches à faire à leurs devanciers, de leur avoir préparé des embarras dont il n'aurait pu leur épargner. Dans tous les cas et toutes choses égales d'ailleurs, l'auteur pense que les ponts en maçonnerie doivent être préférés. Mais il est de nombreuses circonstances de temps et de lieux qui nécessitent souvent cette préférence. Telles sont la rareté et le prix des pierres, l'absence de matériaux convenables, l'abondance des bois dans les localités où la nature reproduit elle-même les matériaux nécessaires aux réparations et à l'entretien des constructions, enfin le motif d'une économie indispensable, la nécessité urgente de telle ou telle prompte construction, la nature des torrents qui, dans leur course vagabonde et faute de digues, sont exposés à changer fréquemment de lit, la possibilité de certains événements politiques, les temps de troubles et de guerres, etc. Dans l'un ou l'autre de ces cas, ce serait, selon l'auteur, une grande imprudence que de construire à grands frais des ponts exposés à être tôt ou tard détruits ou abandonnés.

C'est une erreur, selon lui, que la première idée de ponts ait été susceptible de toutes sortes d'une grande ouverture, sans être bornée dans ses parties primitives de la charpente à la voûte. Le genre de construction fut d'abord peu pratiqué en France, on a cessé aujourd'hui au besoin de toujours les [illegible] Mais le peu de luxe de ces [illegible] l'économie dans la supériorité du système de [illegible]

Quant aux ponts à arcs, l'auteur les regarde comme dérivant

probablement des ponts à la *Perronet*, c'est-à-dire, à polygones dont [illegible] multiples indéterminés, se transforment en une courbe continue.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails ultérieurs où il entre et qui n'intéressent que les gens de l'art, ni dans la description du système de pont qu'il propose et dont l'invention lui est [illegible] sur ce dernier point, il nous suffira de dire que son système de pont en [illegible], dont le modèle a fait partie de l'exposition publique du Vatican, a été très-honorablement accueilli par l'Académie royale de l'Intérieur, ainsi que le prouve la lettre du [illegible], adressée par cette Administration à M. le Chevalier Lesquevin, auteur du travail, dans laquelle le travail de l'auteur est [illegible] de [illegible] et dont elle [illegible] particulièrement une utile application de la science, soit pour l'utilité publique qui peut résulter de la [illegible] de construction proposé. Passons à la seconde brochure [illegible] ci-dessus.

M. [illegible] a été employé pendant plus de quatre ans dans la Mauritanie, en sa qualité d'Ingénieur des Ponts et Chaussées. La route [illegible], [illegible] cette contrée sablée, traverse plusieurs fois l'Ile, dont le relief est [illegible] fleuve, sur des ponts dont la longueur totale [illegible] de 18 à 20 mètres. Avant l'établissement de la route du Maréchal-des-Logis, la plus grande partie de ces ponts n'était qu'un [illegible], à plein cintre, et seulement d'une [illegible] de 3 mètres. Trois de ces ponts furent remplacés en 1828 par [illegible] [illegible], pour arrêter la marche de l'eau en [illegible] [illegible] de leurs arches, auxquels les ponts de la Mauritanie [illegible], et pour raison d'économie, on [illegible] [illegible] les ponts en bois.

Le système de ponts en bois introduit par les Français est très simple, mais il est [illegible] avantage qu'avec des arches de 3 mètres au plus, on [illegible] d'entraver de graves inconvénients. Le premier soin de M. M[illegible], en arrivant en Mauritanie, a été de chercher les moyens d'éviter les retards que présente cette espèce de ponts. Il ne fut pas tardé à reconnaître que ceux dits à [illegible] (c'est ainsi qu'on [illegible] [illegible]), au moyen de quelques [illegible], pouvaient parfaitement s'adapter à [illegible] en les [illegible] par une seule arche jusqu'à 30 mètres de [illegible] ou cette [illegible], et à trois arches pour ceux qui en [illegible] une longueur de [illegible] mètres. Le premier projet de cette espèce que l'auteur a [illegible] pour [illegible], a 32 mètres de [illegible]. Heureusement [illegible] par le [illegible], il a été [illegible] avec [illegible] [illegible] [illegible] la plus grande ouverture, de tous ceux qui M. M[illegible] a [illegible] et fait exécuter.

Au surplus, [illegible] que l'on puisse apporter à la construction [illegible] ponts en bois, quelque [illegible] qu'on puisse leur donner, [illegible] toute la durée que leur donne ne saurait être comparée à celle des ponts en [illegible], et c'est ce qui a déterminé l'auteur à [illegible] [illegible] construction qui a l'avantage de la durée en [illegible] quelques autres, et salubre en outre à

ses conditions pittoresques et économiques, savoir : 1° que toute la partie apparente soit en pierres de taille, et d'une forme moderne et élégante, 2° qu'en cas de défense militaire, le pont puisse être défendu avec la plus grande célérité, 3° qu'il ait une largeur et une solidité suffisantes, 4° que les frais de construction n'excèdent pas de beaucoup celle d'un pont à la Wiebeking construit dans des circonstances semblables.

C'est d'après ces bases que M. Molinelli s'est occupé de rédiger son projet de pont, qui, considéré dans sa structure intérieure, est de deux genres : l'un qui consiste à se contenter le plancher par deux arcs de cercle en maçonnerie, et l'autre où il s'agit de poser une face en bois aux deux arcs diminués d'épaisseur.

M. Molinelli a été porté à imaginer son système de ponts mixtes, à l'occasion de la construction du pont d'Argentine, qui traverse l'Arc sur les limites du territoire d'Aiguebelle, construction dans laquelle il lui était presque de réunir à la fois la solidité, la beauté, la facilité du travail et l'économie dans la dépense. Toutefois il ne se prétend pas le premier inventeur du système des ponts mixtes, la fait lui a été précédemment qu'un pont de ce genre existait en avant appris ultérieurement qu'un pont de ce genre existait en Suède depuis une cinquantaine d'années et remplissait parfaitement son objet.

Les gens de l'art ne peuvent lire qu'avec beaucoup d'intérêt la description détaillée que l'auteur donne de ses deux projets, avec l'aide des deux planches gravées dont elle est accompagnée.

AVIS.

L'Administration recommande aux personnes désireuses de faire un placement de fonds qui voudraient acheter la rente de la Cure de Saint-Le-[illegible] de vouloir bien s'adresser au maire de ladite ville, à une demi-lieue de distance environ de [illegible], pour connaître au mois de juillet prochain, [illegible] et partie sapin, tant en bois de chauffage, [illegible] bâtir, [illegible] et [illegible] de la contenance approximative de huit cents [illegible] à Annecy, chez M. le commissaire Despine, [illegible] M. Admet [illegible] qui [illegible] en faire [illegible] un prix convenable.

AVIS JUDICIAIRES.

Les dimanches vingt un, vingt-huit du courant et quatre avril prochain, à huit heures du matin, il sera procédé en la salle d'audience de la commune de Notre-Dame-des-Millières, par le ministère de Me Michel-Marie Garzon, notaire à Cruseilles, à des lots composés de [illegible] en grange, [illegible], à la vente par subhastation aux enchères publiques en faveur de [illegible] vergers, champs, prés et taillis, lieux sous les mappes n°s 3[illegible], section A, [illegible], 3[illegible], 3[illegible], [illegible], [illegible] et [illegible], section [illegible] de la mappe de Loi le commune, et appartenant au débiteur Jean [illegible] Anselme Dantheret, des Millières.

L'exposition aura lieu à l'estimation de la bougie vierge, le lundi cinq du dit mois d'avril, à neuf heures du matin, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix et sous les clauses et conditions insérées dans le manifeste dressé aux fins desdites subhastations.

Cruseilles, le 15 mars 1850.

Me Garzon, notaire.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à la poursuite des sieurs Joseph Camille Victorin Sébastien, Clément, et demoiselle Philippine-Alexandrine Séraphine fils spectable Jean-Baptiste Balcaz, ces deux derniers majeurs de quatorze ans et mineurs de vingt-cinq, autorisés de dame Marie-Françoise Bernard leur mère et curatrice, par acte du [illegible], et encore celle-ci en qualité de tutrice, par acte du même jour, des sieurs Antoine-Raymond, Joseph-François, Alexis-Eugène-Cyrille et de demoiselle Marie-Catherine-Amélie et de Jeanne-Marie-Marguerite fils audit spectable Jean-Baptiste Balcaz et ses enfants, tous domiciliés à la ville de St-Jean-de-Maurienne, au préjudice de Sorlin Laurent et de ses enfants Maurice-Joseph, Jean et Eugène, François-Stanislas, Marie-Françoise, Jeanne-Françoise, Pierre-Joseph et Charles Balcaz ses enfants, de Lideuts, Joseph-Marie de Barthélemy Brunet et François fils Joseph Brunet, tiers-possesseurs, tous domiciliés à la commune de St Sorlin-d'Arves, à la vente par soumission sur enchères de divers immeubles situés sur ladite commune de St Sorlin-d'Arves et sur celle de St-Colombe-des-Villards, consistant en prés, champs, bâtimens rustiques, pâturages et bois.

Ces immeubles seront mis en bloc par ellement et entier en total le montant des mises à prix offertes par les poursuivans sur ce à la somme de quatre mille cinq cent dix-neuf livres nouvelles.

La première enchère devant avoir lieu à l'audience dudit Tribunal ce 15 du courant, à neuf heures du matin, sous les conditions de la cahier des charges déposé au greffe de la préfecture, et qui peut être consulté par tous ceux qui voudront en prendre connaissance, et la seconde enchère à cette même audience du 5 avril prochain, à neuf heures du matin.

St-Jean-de-Maurienne, le 15 mars 1838. LAMOSE, proc

Par acte du [illegible], Maître [illegible] notaire, Joseph Bruyères de Bonne, [illegible] de Bonne, et fils de feu Antoine Columb, de Bonne, [illegible] a vendu à Jean-Baptiste Cavoret, de Bloye, par acte du 18 octobre 1838, reçu Lamos notaire.

Ces immeubles situés en la commune de Bloye, au hameau de chez les Cavorets, [illegible] sous les numéros 342, 343, 356, 357, [illegible] de la mappe de Bloye.

Cette vente a été faite pour la somme de deux mille trente livres que l'acquéreur a payé comptant, et pour le surplus dans deux ans, et l'autre [illegible] dans quatre ans, à dater de l'acte.

L'acquéreur a fait transcrire son titre au bureau des hypothèques d'Annecy le 30 [illegible] 1838.

Par arrêt du 19 juillet 1838, mis sur requête de l'acquéreur, le Juge-Mage du Tribunal [illegible] a ordonné qu'il serait [illegible] aux notifications requises pour la purgation des hypothèques dont [illegible] seraient [illegible] entachés.

Fait à [illegible], le [illegible] 1838. P. GUERDIN, procur

AN 1830. (N° 13) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Mars.

N. B. *Conformément à l'Avis réitéré que nous avons donné au commencement de cette année, ceux de MM. les souscripteurs au* Journal de Savoie *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont invités à le renouveler sans retard, pour éviter toute suspension dans l'envoi du Journal.*

Chambéry, 26 *mars*. On vient de nous communiquer l'article suivant, que nous nous empressons d'insérer dans notre feuille de ce jour.

« MM. les Nobles Syndics et le Conseil de Chambéry, interprètes des sentimens de reconnaissance des habitans de cette ville, avaient dès longtemps voté l'exécution d'un portrait en pied de M. le Général Comte de Boigne. Ce tableau, peint par M. Moreau, Professeur de l'Ecole de Peinture de Chambéry, a été placé, le jour de la St. Benoît, fête du Général, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

» M. de Boigne est représenté en uniforme de Lieutenant-Général, décoré de la grand'croix des SS. Maurice et Lazare. Debout près d'une table couverte d'un tapis de velours, orné de franges d'or, il paraît occupé à rédiger le détail des dons nombreux qu'il a faits à la ville. Son bras droit est appuyé sur un piédestal qui supporte la statue en bronze de la Charité, soutenant d'une main deux petits infortunés, et tenant de l'autre une couronne civique, qui se trouve placée au-dessus de la tête du Général, comme emblème de la reconnaissance publique. Sur le corps du piédestal on voit un bas-relief où est représenté le Temps qui découvre l'Histoire occupée à tracer la glorieuse carrière du héros bienfaiteur de son pays. Sur un cahier où il pose sa main gauche, on lit tous les dons qu'il a faits à sa patrie. Plusieurs plans déroulés sur une table, indiquent les principales constructions élevées par sa munificence; et au travers d'une fenêtre on aperçoit la façade de l'hospice de Charité, qui termine la perspective de la rue de Boigne.

» La ressemblance de ce portrait est parfaite, et l'exécution, digne du pinceau de son auteur, offre le mérite d'une grande vérité dans tous les détails. On voit que l'artiste s'est pénétré de l'importance que les Administrateurs de cette ville mettaient à cet ouvrage monumental, qui intéressera toujours vivement les habitans de Chambéry. »

AVIS — *Économie rurale.*

On sait que, dans ce Duché, à raison des circonstances de la saison, les [illegible] générai [illegible] à une espèce [illegible], il est par conséquent dans l'intérêt des propriétaires et des cultivateurs [illegible] de renouveler la semence. Il est notoire que les maïs de Piémont [illegible] la [illegible] est [illegible], on cultive une espèce particulière [illegible] en Piémont Ostengo, qui est connu en Savoie sous [illegible] façon [illegible]. Cette espèce a de plus l'avantage [illegible]. Dans [illegible] d'être utile à ce pays, on s'est occupé de [illegible] un dépôt de ce maïs, pour la commodité de ceux qui voudraient s'en procurer.

S'adresser, pour cet objet, au concierge du Château royal de Chambéry.

AVIS

Pour terminer la construction des Bâtimens et Portiques, côté nord de la [illegible] de la nouvelle rue de Boigne, depuis celle des Boucheries jusqu'à la [illegible] déjà construite, côté de la Grande Rue.

La Maison [illegible] et ses dépendances, ainsi que l'ancienne Maréchaussée divisées en deux lots, seront mis en vente par enchère publique, à l'extinction des feux [illegible] bougie vierge, à l'Hôtel-de-Ville de Chambéry, le [illegible] mars 1816, à [illegible] heures du matin, sur la mise à prix, savoir : pour le premier lot, de [illegible] livres, et pour le deuxième, de [illegible] livres, ainsi qu'il est porté par le rapport du 8 février, année courante, de M. le Chevalier Melano, capitaine-ingénieur, expert à ces fins commis d'office.

Chacun de ces lots composé des objets détaillés au même rapport et suivant le plan qui y est joint, sera exposé aux enchères séparément, et [illegible] [illegible] aux plus hauts enchérisseurs, sous les charges, clauses, conditions et réserves portées par le [illegible] [illegible] manifeste publié et affiché [illegible], est déposé avec les plans et rapports y énoncés au Secrétariat de Ville, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

[illegible] dans le délai [illegible], il sera procédé à [illegible] enchères, en suite de [illegible] à cet effet publiés et affichés huit jours à l'avance.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

P[illegible] S. M., [illegible] ([illegible] en [illegible] en matière d'industrie et de commerce.

N. B. Dans le nombre des [illegible], on trouvent, [illegible] à M. Charles [illegible] [illegible]

à l'instar de celui du docteur Rapou à Lyon, 2° celle du Pavillon du 6 mars 18[illegible] [illegible], à M. Louis Courtin, pour l'usage d'une [illegible] le bois ne [illegible] en moins de temps et avec plus d'é[illegible] [illegible]

PIÉMONT.

Turin, 20 mars. M. Charles [illegible], Secrétaire du Conseil privé de S. M. [illegible], est arrivé ici le 16, venant de Londres et se rendant à Naples.

[illegible] on apprend [illegible] l'arrivée de LL. MM. [illegible] le 16, à [illegible] heures après midi, [illegible] les voyageurs sont descendus à terre [illegible] port de Gênes, avec leur suite, le 19 au soir.

— [illegible] de [illegible] l'arrivée de Mme Calosso, qui partie [illegible] quelques mois de Turin, est allée joindre son mari [illegible]. M. [illegible], [illegible] instructeur de la cavalerie de la garde du Sultan, est [illegible] du Grand-Seigneur, quoique [illegible] professe librement, tout en [illegible].

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

S. M. le Roi de [illegible], rétabli de l'indisposition qu'il a éprouvée, doit faire un voyage en Italie, où il va prendre les bains [illegible].

— La [illegible] de Vienne, du [illegible] mars, [illegible] d'un courrier de Londres qui se rend [illegible] à Constantinople, la nouvelle du [illegible] de la Grèce en la personne du prince Léopold de Saxe-Cobourg, gendre du Roi d'Angleterre. La Porte [illegible] aux résolutions des conférences de Londres touchant les [illegible] et l'indépendance de la Grèce.

— Le [illegible] ottoman a accordé deux millions de piastres aux [illegible] qui ont secouru les catholiques arméniens, et deux autres millions [illegible], en indemnité de leurs pertes.

— [illegible] que la Russie a consenti à la proposition d'[illegible], de prendre possession de la principauté de Moldavie ou du [illegible], en place des [illegible] de guerre stipulées par le traité d'Andrinople.

— M. de [illegible] fait rétablir l'appareil magnétique qui avait été détruit dans le [illegible] de son cabinet. Il [illegible] observations simultanées et à plusieurs reprises, de l'aiguille aimantée, sur plusieurs points et le long d'une ligne qui embrasse 100 degrés de longitude.

— On [illegible] de Brême, le 6 mars, que l'eau entre par torrens dans les faubourgs de cette ville, que les chaussées, les digues et les ponts sont ou rompus ou près de s'écrouler.

— Le Roi de Bavière est parti le 15 mars pour l'Italie.

ANGLETERRE.

Si l'hiver a été tardif dans les Etats-Unis, il n'en a pas été moins rigoureux. Vers la fin de janvier, les glaces ont pris dans la Delaware, dans un espace de 50 milles de longueur, sur 25 de largeur.

— Le budget présenté par le chancelier de l'échiquier, offre sur les impôts, une réduction de 3,390,000 liv. sterl., environ 80 millions de francs.

— Un frère du célèbre mécanicien allemand Meal vient d'achever, à Boston, un orchestre complet de 42 automates qui exécutent les morceaux les plus difficiles, et notamment les ouvertures de *Don Juan*, d'*Iphigénie* et de *la Vestale*. On lui en a déjà offert 300 mille dollars.

FRANCE.

Paris, 18 *mars*. La discussion de l'adresse de la Chambre des Députés dans le comité secret, a été longue et très animée. La droite s'est surtout prononcée contre les derniers paragraphes relatifs au ministère actuel, qu'elle a considérés comme portant atteinte à la prérogative royale. L'adresse, votée au scrutin, a été adoptée à une majorité de 221 voix contre 181.

— La vallée de la Scarpe, affligée depuis long-temps d'une suite de calamités, est maintenant en proie à une désastreuse inondation.

— M. le Garde-des-Sceaux est gravement atteint d'une névralgie, que l'on nomme *tic douloureux*.

— Toutes les annonces des provinces donnent une idée favorable de l'état des blés.

— On apprend d'Allemagne que l'Elbe, le Weser, le Mein et leurs affluens ont débordé et entraîné plusieurs ponts.

20 *Mars*. Le Roi, sur son trône, a reçu la grande députation de la Chambre des Députés. Après la lecture de l'adresse par M. Royer-Collard président de la Chambre, S. M. a répondu en ces termes :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la « Chambre des Députés. J'avais droit de compter sur le concours des deux « Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais. Mon cœur s'afflige « de voir les députés des départemens déclarer que, de leur part, ce con- « cours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture « de la session, ces résolutions sont immuables : l'intérêt de mon peuple « me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes in- « tentions. »

Hier, les deux Chambres ont reçu communication d'une ordonnance royale qui proroge la session de 1831 au 1er septembre prochain. En conséquence les deux Chambres se sont séparées.

— M. d'Astros, évêque de Bayonne, est nommé archevêque de Toulouse, et M. d'Arbou, ancien évêque de Verdun, est nommé évêque de Bayonne.

23 *Mars*. M. le comte de Bourmont, ministre de la guerre, est nommé par le Roi, commandant de l'expédition d'Alger.

— Le cabinet français a fait connaître aux gouvernemens étrangers que le blocus d'Alger est étendu aux ports d'Oran, de Bone et de Bugie.

— On apprend, par le télégraphe, que le maréchal Gouvion St-Cyr vient de mourir aux Iles d'Hyères d'un accès de goutte à la poitrine.

— La réception de M. de Lamartine à l'Académie française aura lieu sous peu de jours.

— Dans la soirée de la mi-carême, fête des blanchisseuses de Paris, la reine annuelle de la buanderie ayant refusé de donner à ses sujets le festin d'usage, son effigie a été brûlée, pour servir d'exemple aux reines futures.

Actions de la banque de France : 1900 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 106 fr. 70 c.

Trois pour cent : 83 fr. 60 c.

ENIGME.

Mon volume s'étend sur plus ou moins d'espace ;
En Physique souvent on s'occupe de moi,
Un corps en mouvement pénétrant ma surface,
De moi reçoit alors on me donne la loi.
Souvent en plus d'une doctrine,
Quelquefois en morale à moi l'on a recours.
Plus d'une affaire grave avec moi se termine,
Et plus d'un différend finit par mon secours.

Le mot de la dernière *Charade* est *mi-lieu*.

Marché de Chambéry des 16, 18 et 20 mars 1830.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		Le Hectolitre f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	64	—	27	86
Seigle		14	66	—	19	16
Orge		13	62	—	17	79
Sarrasin		9	00	—	11	76
Maïs		13	00	—	16	99
Avoine (1)		14	42	—	11	0[illegible]
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	[illegible]
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres.

Froment	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Le tribunal de préfecture de la province de Tarentaise séant à Moûtiers, maison Savoyen, par ordonnance du deux mars 1830, rendue à la diligence du sieur Jean-Baptiste Ancenay, propriétaire, domicilié à la commune de Grand-Cœur, lequel a fait élection de domicile en l'étude de Me Maurice Usannaz, procureur audit Moûtiers, a autorisé la vente par subhastation des immeubles ci-après

au préjudice des pupile et mineur Julien et Marie-Louis, fils et héritiers de Joseph Aspord, laboureurs, dont est veuve Barbara Hoe, représentés par M. Jean-Baptiste Lecocq, procureur à Montmorency, et où sont tous les lieux dits, et ce qui a été reconnu par les bons alignements donnés par Pierre-Marie Arnoult et Claude Adrien Lecocq, arpenteurs, le 1er septembre 1826, et Joseph-Marie Ancenay, propriétaire-cultivateur, Jean-Baptiste Petit-Barrat, cultivateur, et Antoine Martinet, laboureur, demeurant à Arguelle-sur-Oise, hameau, terres et jardins dépendants de la même bourse, savoir :

1° Un corps de jardin, sis à Lachat, à présent maison, cour, bâtiments, terres et prés, le tout renfermé de murs, le tout dans ses pourtours par les sieurs Aspord, et composé au rez-de-chaussée de deux chambres et une cave, au premier étage, d'une chambre, deux chambres à coucher et deux greniers au-dessus, le tout en bon état, et pouvant valoir pour cette mise à prix, ci pouvant valoir pour cette mise à prix, ci . . . . . 2,000 fr.

2° Une maison, terres et pâture, à Lachat, consistant en une maison, grange, écurie, remise, hangar, le tout couvert en tuiles, cour, jardin, terres et pâture, le tout renfermé de murs, dépendant de la même succession, et pouvant valoir pour cette mise à prix, le pouvant valoir ci . . . . . 1,000 fr.

3° Trois pièces de pré, dont partie bordée de saules, lieu dit aux Moulins, contenant, suivant le procès-verbal de bornage, une et quelques ares, et bornées, d'un côté par le sieur Petit-Barrat, pour la mise à prix, le poursuivant a offert la somme de . . . . . 1,000 fr.

4° Deux pièces de pré, lieu dit aux Moulins, contenant, suivant le procès-verbal de bornage, une et quelques ares, et bornées par le sieur Petit-Barrat, pour la mise à prix, le poursuivant a offert la somme de . . . . . 1,000 fr.

5° Deux pièces de pré, lieu dit aux Moulins, contenant, suivant le procès-verbal de bornage, une et quelques ares, et bornées par le sieur Petit-Barrat, pour la mise à prix, le poursuivant a offert la somme de . . . . . 1,000 fr.

6° Un corps de jardin, sis au Bout-Perdu, terroir de la commune de Belloy-en-France, possédé par le sieur Martinet, contenant trois cents toises ou environ, pour première mise à prix, le poursuivant a offert cent cinquante francs . . . . . 150 fr.

7° Deux pièces de pré, sises au marais de la Barmotte, terroir de Belloy-en-France, contenant deux cent trente toises ou environ, chacune, confrontant d'un côté le sieur Martinet, d'autre côté le sieur Petit-Barrat, d'un bout, et par devant, au chemin qui conduit de Belloy à Saint-Martin-du-Tertre, pour la mise à prix, le poursuivant a offert la somme de . . . . . 200 fr.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat, et ne pourront être reçues au-dessous de vingt francs avec publicité, à neuf heures du matin.

Fait à Montmorency, le treize mars 1830.

Le Procureur du poursuivant,
Remis, pour Me Usannaz.

Le tribunal de première instance du département de Seine-et-Oise, séant à Auxerre, par jugement en date du quatre février mil huit cent trente, a homologué le rapport de Joseph Page, cultivateur, demeurant à Vaux, au procès-verbal de bornage, levé et dressé par Gervais, géomètre, commis par les deux premiers, commencé à Vaux, le sept du présent mois de février, qui fixe la ligne séparative entre Nicolas-Joseph Page, aîné, et Pierre-Joseph Page, cultivateur, demeurant à Vaux, au nord-est de la maison d'habitation des parties, entre les héritiers Joseph Page et Jacques Page, situés sur la commune de Vaux, et possédés tant par lesdits

frères Gavet que par lesdits Fontaine, et a fait la première enchère [illegible] premier, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire [illegible] séances, rue Royale de la présente ville.

Ces biens seront exposés aux enchères en trois lots, et ensuite réunis en un seul.

Le premier lot, qui se compose des immeubles possédés par les frères Gavet, le sera sur la mise à prix de cent soixante livres.

Le second lot, qui comporte les immeubles possédés par Étienne Fontaine, le sera sur la mise à prix de cent quatre-vingts livres.

Le troisième lot, qui renferme ceux possédés par André Fontaine, le sera sur la mise à prix de cent cinq livres.

Annecy, le 16 mars 1830.

Guivaz, proc.

Par contrat du 11 juin 1801, Rivaire, notaire au Pont-de-Beauvoisin, feuille François Perrin d'Arvesieux baron d'Athanx, demeurant à Chambéry, a acquis d'Antoine à feu André Monnet de [illegible], une maison, grange et terre labourable [illegible], mas de Marches, sous partie des numéros 30 et 29 de la mappe, pour 205 toises 4 pieds, et un bois taillis au même lieu, sous ce numéros 7, et 10, pour un journal 172 toises 2 pieds. Et un petit bois taillis au même lieu, sous partie du numéro 62. Pour une contenance d'environ 80 toises.

Le prix a été fixé à 1830 livres, dont 180 livres furent payées comptant, savoir, 30 livres au vendeur, et 150 livres à un créancier [illegible] le surplus payable aux créanciers du vendeur.

Par décret sur requête du douze du courant, le bailli d'Aix a [illegible] à faire signifier son contrat pour l'appurement des [illegible] Perrin, laquelle signification a été faite par les huissiers soussignés.

Chambéry, le 23 mars 1830.

Mollard,
pour Me [illegible], proc.

Par contrat du [illegible] novembre 1829, Duc, notaire à Bonneville, Antoine Jean-Marie Pavillet, cultivateur, demeurant à la commune d'Ayse, a vendu à François Bonnet, cultivateur, demeurant à Bonneville, la propriété des fonds ci-après désignés, situés [illegible] et à Ayse, [illegible] appelés Clos-Steal et [illegible]

Ces fonds ont été vendus pour le prix de trois mille cent [illegible] livres [illegible] vendeur, suivant [illegible] le 24 décembre dernier [illegible] Jean-Marie de Bonneville a permis [illegible] ordre [illegible] Bonnet et le sergent Mouchard pour faire les [illegible]

Pour Me Ducruis, procureur, [illegible]

[illegible] Bonneville le 10 [illegible] Jean-Marie Pavillet [illegible] Bonnet [illegible] Bonneville le 10 [illegible]

Pierre, de St Jean-d'Arves, dans sa requête décrétée par M. le Juge-Mage de Maurienne, le 4 janvier 1850, a fait offre de payer les créanciers inscrits ou reconnus d'Arnaud Jean-Baptiste feu Joseph, et de Michel Joseph et Jean-Baptiste père et fils, dudit lieu de St-Jean-d'Arves, à concurrence, 1° de la somme de cent quarante-quatre livres neuves, prix des immeubles qu'il a acquis d'Arnaud Jean-Baptiste, par acte du 15 mai 1810, M. Bonnet notaire, transmis au bureau des hypothèques de St Jean-de-Maurienne le 22 janvier 1850; 2° de celle de cinquante et une livre treize centimes pour intérêts courus.

Les immeubles que le vendeur a déclaré provenir dudit Michel Jean-baptiste, consistent, 1° en un champ situé au mas des Glaneaux, territoire de St-Jean-d'Arves, confiné par celui des héritiers d'Antoine Dompnier dessous, par celui de Matthieu Alex dessus, et par celui de Jean Baptiste Michel au couchant, 2° en un champ situé au mas de Brocos, territoire susdit, confiné par celui de Matthieu Alex dessous, par celui d'Antoine Dalmasier dessus, par celui des héritiers de Jean baptiste Simé au levant, et par une combe au couchant.

St-Jean-de-Maurienne, le 12 mars 1850.

DUPERREZ, pour Me SIBILLARD, procureur.

Sur requête présentée par Me Charles-Joseph Bouchet, procureur à Chambéry, en qualité de curateur à la discussion de feu spectable Jean-Claude Burnod, le Sénat, par décret du 19 décembre 1849, a décerné lettres générales contre tous créanciers et prétendants droits sur les biens délaissés par Georges Burnod décédé à Annecy, pour comparaître dans trois mois au Greffe civil du Sénat, au banc de Me Vissel actuaire, aux fins d'y établir leurs droits, sous peine de la déchéance prononcée par l'art. 2185 du code hypothécaire.

BOUCHET, procureur.

Par acte du 24 octobre 1849, Tissot, notaire à Thoiry, sieur Jean Bocquet dit Fatras, propriétaire, demeurant à Grésy, a acquis d'Antoine feu Jean-Claude Nicollin, habitant audit lieu, une femme que ce dernier possédait audit Grésy, consistant en maisons, champs, prés et autres, pour le prix de quatre mille livres nouvelles stipulées payables avec intérêts dès le premier juin 1850, aux créanciers privilégiés ou hypothécaires sur lesdits biens, qui acte a été transcrit au bureau des hypothèques de la province de Savoie le 28 janvier 1850.

Par décret [illegible] Sénateur Juge-Mage de ladite province, du [illegible] a commis le sergent [illegible] Maurienne pour [illegible] requises par l'art. 2183 du code sur les biens [illegible] par Jean-Baptiste [illegible], le [illegible] publiées [illegible] et [illegible] mois d'août suivant [illegible] Vendeur [illegible]

BRUILLARD, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 14) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 *Avril.*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

MARS 1830.

Baromètre à 0.° (à midi)				Thermomètre		
Moyennes	*Millim.*	*Pouces*	*Lign.*	*Centigrade*	*de Réaumur.*	
Du 1 au 10	740. 79	27	4. 39	+ 5°. 46	+ 4°. 37	
Du 11 au 20	743. 22	27	5. 47	+ 8°. 61	+ 6°. 89	
Du 21 au 31	[illegible] 99	27	5. 30	+ 12°. 93	+ 9°. 54	
Max. le 26	747. 53	27	+ 3	*Max.* le 31 + 22°. 00	+ 17°. 60	
Minim. le [illegible]	73 14	27	1. 88	*Min.* le 5 — 1°. 60	— 1°. 28	
Moy. du mois	742. 56	27	5. 09	+ 8°. 77	+ 7°. 02	

Chambéry, 2 *avril*. Après une longue suite de beaux jours, le thermomètre de Réaumur est monté ici mardi dernier, 30 mars, à 20 degrés et demi au-dessus de zéro, et le 13 février dernier, il était encore descendu à 15 degrés au-dessous de la congélation : ce qui fait, dans l'intervalle d'un mois et demi, une différence remarquable de plus de 30 degrés. Aussi la végétation a-t-elle fait en peu de temps de rapides progrès.

AVIS.

Concours pour des places gratuites dans la Faculté des Belles-Lettres.

Quatre places gratuites pour la Faculté des Belles-Lettres seront vacantes à la fin de la présente année scholastique, dans les Collèges royaux de St-François-de-Paule, à Turin. Le Magistrat de la Réforme a décidé que le concours pour ces places serait ouvert dans toutes les villes et provinces des États de S. M. qui ont des places gratuites dans lesdits Collèges. A cet effet, le Conseil de Réforme de ce Duché prévient ceux qui désireraient concourir, qu'ils doivent présenter les pièces et certificats indiqués ci-après au Bureau de la Réforme de Chambéry, avant la fin d'avril courant. Aux termes de l'article [illegible] des Patentes Royales du 23 [illegible] 1822, les aspirans doivent être ecclésiastiques, et s'ils ne sont encore initiés dans

tes ordres sacrés, ils doivent au moins faire constater qu'ils ont donné à [illegible] Evêque de la province cette marque de leur zèle pour [illegible]

Les ecclésiastiques admissibles d'après la disposition précédente, auront [illegible] gouvernement, auront lieu à l'Université de Turin vers la fin de l'année scolastique courante.

Les aspirans à une place gratuite ou moyennant gratuité, devront présenter les pièces suivantes :

1° Le certificat de baptême, 2° les *attestations* avec les signatures légalisées, dans lesquels ils auront fait connoître la Province, ou qu'ils ont ou qu'ils vont faire leur année de cours légal de philosophie, 3° les certificats de bonne vie et mœurs pour le temps postérieur au cours de philosophie dans le cas où la matrice ne porterait pas, 4° un acte constatant la profession du père, et spécifiant la profession que le père a exercée ou qu'il exerce actuellement, le nombre des personnes dont sa famille est composée, la valeur de la patrimoine qu'il possède avec indication si c'est en immeubles, en rentes sur fonds de commerce, en créances inscrites ou non inscrites, ainsi que le montant de ses capitaux bullions. Cet acte doit être légalisé par le Juge d'après les informations prises à part.

AVIS

Pour terminer la construction des Bâtimens et Portiques, côté nord de la 3e section de la nouvelle rue de Boigne, depuis celle des Boucheries, jusqu'à la 1re arcade déjà construite, vers la Grande-Rue.

La Maison d'Ouvrage et ses dépendances, ainsi que l'ancienne Maison divisées en deux lots seront mis en vente par enchères publiques, à l'extinction des feux bougie vierge, à l'Hôtel-de-Ville de Chambery le 21 mai 1833 (au lieu du 20 mars, comme il a été dit par erreur dans le N° précédent), à 11 heures du matin, sur la mise à prix savoir : pour le premier lot, de 30,000 livres, et pour le deuxième, de 20,000 livres, à faire valoir par le rapport de l'expert, nommé d'office, de M. le Chevalier Menabrea capitaine-ingénieur, et par la cession [illegible]

Chacun de ces lots comprend des objets détaillés au même rapport et portés au plan qui y est annexé. Les enchères ne pourront, et ne seront [illegible] que par lots entiers, et ne seront plus reçues [illegible] heures sonnées [illegible] Saint-Martin. Les [illegible] pour [illegible] au Secrétariat de la Commune à portée de prendre connaissance [illegible]

Et en cas d'augmentation du [illegible] ou il aura été vendu des prix [illegible] dans [illegible] enchères, il sera procédé à [illegible] publique [illegible] à l'heure

AVIS D'ADJUDICATION.

Construction de l'église de St-Thibaud de Coux.

Le mercredi, 24 avril 1830, à 11 heures du matin il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance de Savine à l'adjudication de la construction d'une nouvelle église à St-Thibaud de Coux, évaluée à 27162 liv. 88 centimes, non compris le transport à pied d'œuvre des matériaux pour la maçonnerie, la fourniture des chaux et sable, qui restent à la charge de la commune.

HARAS ROYAL D'ANNECY.

Les trente-deux chevaux destinés pour la monte de 1830 ont été distribués aux stations suivantes : *Chambéry*, 3, *Bellevaux*, 3, *Annecy* 3, *Rumilly*, 3, *Thonon*, 3, *Thonon*, 3, *Salanches* 2, *Megeve*, 3, *Borge*, 3.

DERNIER AVIS.

Echange des pièces de 5 liv., etc.

On rappelle que le délai fixé par le Manifeste camérial du 31 octobre 1829 pour l'option au payement de la circulation ou leur échange dans les trésoreries provinciales des pièces de 5 liv., 30 s., et 25 s. de Savoie, expire à la fin d'avril 1830.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er avril : *MANIFESTE caméral* (du 1er février 1830), *autorisant un nouveau tarif pour la vente des plombs granulés, moulés* etc.

Par ce tarif le prix des plombs est réduit à 40 cent. la livre.

PIÉMONT.

Turin 27 mars. Mercredi dernier veille de l'Annonciat on cette ville a été illuminée selon l'usage. Le lendemain il y a eu, dans l'église de St-François-de-Paule, une messe solennelle, à laquelle a assisté le Corps des Professeurs et les Docteurs collégiés de l'Université, accompagné de la Garde suisse de S. M.

Le 25, LL. MM., parties de Gênes le 22 mai, à onze heures du matin, sont arrivées à Turin en parfaite santé le lendemain, dimanche, après avoir traversé les plaines parcourues par les augustes voyageurs ont été partout accueillis et admirés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On écrit à St-P[illegible] de Brême que la mission [illegible] Hall Parkes aura des résultats importans [illegible] la Perse [illegible] des [illegible] empires, et que probablement il [illegible] quelques années [illegible]

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France en Russie, a dû quitter St-Pétersbourg le 15 mars, profitant d'un congé facultatif qu'il a obtenu de son gouvernement.

— Un courrier français, un anglais et un russe ont passé à Vienne le 27 mars, se rendant tous trois à Constantinople.

— Dans le village de Moldova, en Pologne, une paysanne est accouchée de cinq enfans, qui n'ont vécu que peu de temps.

— On apprend de Bergben (Norwège) qu'un violent incendie a consumé dans cette ville 200 maisons avec leurs riches magasins, et que beaucoup d'hommes y ont péri.

— On prétend que l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Russie et la Prusse doivent prendre de concert des mesures pour la destruction des états barbaresques de Tripoli, Tunis et Alger, et que la Porte consent à ce que ces états soient incorporés à ceux du pacha d'Egypte.

— On dit que le prince Léopold, avant d'aller prendre possession du trône de Grèce, ira faire une visite à sa famille en Saxe, et qu'il pourra avoir une entrevue avec l'empereur de Russie à Varsovie.

— La Porte vient d'acquitter le second paiement de l'indemnité au commerce russe, sur lequel elle a obtenu une remise de quelques millions de piastres. Le reis-effendi, pour des raisons de santé, a été déchargé de ses fonctions. M. de Ribeaupierre doit bientôt quitter Constantinople et retourner à Pétersbourg.

— On va ériger à Berlin un monument à la mémoire de Frédéric-le-grand; il consistera en une colonne sur le modèle de celle de Trajan.

ANGLETERRE.

La discussion continue dans le parlement sur ce qu'on appelle la détresse du pays. Toutes les motions faites jusqu'ici pour obtenir une enquête à ce sujet, ont été rejetées.

— On y répand que don Pedro a envoyé une lettre autographe aux souverains de l'Europe, pour leur annoncer que le siége du gouvernement portugais a été mis à Macao, et est maintenant dans l'île de Terceire.

— Le duc de Cumberland, dont on avait annoncé il y a quelque temps le départ pour la France, reste en Angleterre.

FRANCE.

Paris, 23 mars. On apprend que M. de Bourmont partira de Paris pour Perpignan le 1er avril. C'est M. le prince de Polignac qui aura la signature pendant son absence.

— Le 17 de ce mois, on a lancé à Toulon un des bâtimens plats destinés à l'expédition d'Alger. Ces bâtimens, qui peuvent contenir à eux quatre cents chevaux, portent chacun deux mâts de hunier et de beaupré, et sont à la voile. Le 18, mars, on a procédé à une épreuve des fusées à la congrève. Le mortier fusée a jeté dans un espace d'une lieue et demie, et la seconde de

deux lieues. Le départ de l'expédition sera annoncé à la ville de Marseille par le télégraphe, [illegible] quatre heures auparavant un bâtiment fin voilier partira pour aller l'annoncer à la croisière devant Alger.

— Il y a dans le port de Marseille une soixantaine de bâtimens sardes qui attendent l'autorisation de s'affréter, de la part de leur gouvernement.

— M. Dudon, nouvellement élu député en quittant la ville de Nantes, a laissé 12 mille fr. pour retirer des effets du mont de piété, appartenant à des indigens. M. Dudon est connu d'ailleurs par d'autres actes de la plus généreuse bienfaisance.

— M. le maréchal-de-camp baron Jan n'est arrivé le 19 à Bordeaux, pour prendre le commandement de la division pendant l'absence de M. le lieutenant-général comte d'Autichamp, pair de France.

27 *Mars*. L'Académie française a élu M. le général comte Philippe de Ségur en remplacement de M. le duc de Lévis.

— Les dernières lettres du docteur Pariset annoncent qu'il fait les recherches les plus attentives sur les maladies auxquelles donnent lieu les inondations du Nil.

— On apprend de Lisbonne que le marquis de Chaves vient de succomber aux longues souffrances qu'il éprouvait depuis quelques années.

— Le collége électoral d'Angers a élu député M. Guernon de Ranville, dont le concurrent était M. de Vatismenil.

— M. le comte de Kergolay, pair de France, vient de mourir à Paris.

— On écrit d'Ajaccio que l'on fait en Corse une levée extraordinaire de marins.

— Une proclamation de Boyer, président d'Haïti, en annonçant que l'Espagne a réclamé la remise de la partie de l'est d'Haïti, déclare que cette contrée fait irrévocablement partie de la république.

30 *Mars*. S. A. R. M. le Dauphin doit se rendre à Toulon pour assister à l'embarquement de l'armée, qui aura vraisemblablement lieu les premiers jours de mai. Les régimens destinés à l'expédition doivent être rendus à Toulon le 28 avril au plus tard.

— Le célèbre corsaire Bavarès, qui est en ce moment à Toulon, se fait fort d'amener le dey d'Alger au camp des Français, si on veut lui donner une compagnie à hommes déterminés. Il connaît tous les souterrains et toutes les issues de la citadelle où habite le Dey.

— Le 28 avril, on fera la translation solennelle des reliques de St Vincent-de-Paul, de Notre-Dame à la rue de Sèvres. Une neuvaine commencera le 25 avril, pour obtenir, par l'intercession du saint, la protection divine sur le Roi, la famille royale, la ville, le diocèse et les personnes vouées aux bonnes œuvres.

Actions de la banque de France : 1902 fr. 50 c.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 106 fr. 45 c.
Trois pour cent : 63 fr. 80 c.

ITALIE.

Le 15 mars, S. S. a tenu à Rome un consistoire secret, où elle a pourvu à 19 églises épiscopales. Mgr Jacques Brignole, de Gênes, a été proclamé archevêque *in partibus* de Nazianze. S. S. l'a nommé nonce apostolique près la cour de Toscane. Dans le même consistoire, S. S. a créé cardinaux à l'ordre des prêtres, Mgr Thomas Weld, né à Londres, évêque d'Amiens *in partibus*, coadjuteur de l'évêque de Kingston dans le haut Canada; Mgr Raphaël Mazio, né à Rome, assesseur de l'inquisition, et cardinal de l'ordre des diacres, Mgr Dominique de Simone, né à Benevent, maître de chambre de S. S. Le Saint-Père s'est réservé *in petto* huit cardinaux.

— Selon une lettre d'Ancône, du 4 mars, le prince de Saxe-Cobourg aurait notifié officiellement au président de la Grèce, son avénement au trône de ce pays, en l'invitant à rester à la tête du gouvernement jusqu'à son arrivée, et l'on ajoute que le comte Capo d'Istrias, au lieu de se rendre à cette invitation, doit passer en Italie et se retirer des affaires.

VARIÉTÉS.

DOCTRINE CATHOLIQUE

Expliquée et confirmée par trois cents traits historiques tirés des auteurs les plus dignes de foi. Un vol. in-8°, à Annecy, chez *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé.

Tout le monde sait combien la force persuasive et puissante de l'exemple exerce d'influence parmi les hommes. Les raisonnemens profonds, les préceptes arides, les détails longs et métaphysiques ne sont à la portée que d'un petit nombre, et ils finissent bientôt par provoquer l'ennui et le dégoût, s'ils ne sont assaisonnés des charmes du style, des agrémens d'une imagination féconde et de la chaleur du sentiment. Les instructions fondées sur des exemples rendent plus sensibles les leçons que l'on donne : ce sont des tableaux vivans qui frappent et instruisent même les plus ignorans. En effet, dit St Ambroise, dans un livre destiné à l'instruction des vierges, « ces sortes de leçons sont bien plus utiles que les « préceptes; car on n'estime pas difficile ce qui a déjà été pratiqué, « l'on juge même utile ce qui a mérité l'approbation des autres, « et l'on regarde avec piété et religion ce qui est venu jusqu'à nous « par une espèce d'héritage et de succession de la vertu de nos « pères. » Ainsi ont pensé en particulier Fénelon et Bossuet, et généralement une multitude de pieux et savans auteurs qui, au

ne fait qu'un tel grand exemple donné par celui qui ne *parlait pas à ses disciples sans paraboles*, sans le secours des figures et des comparaisons, parce qu'il connaissait à fond la manière d'instruire l'esprit et de toucher le cœur.

On pourrait encore donner un autre degré d'intérêt à ces considérations en rapprochant les annales de tous les peuples, toujours ou presque toujours prêts à devenir une source d'émulation et d'encouragement. Une fable ancienne, dans la bouche de Menenius Agrippa, fut seule capable de rappeler le peuple romain révolté et rassemblé sur le Mont Sacré. On sait aussi que les peuplades sauvages du Nouveau-Monde font usage de ce puissant motif, lorsque les Sachems ont fait porter le calumet de la guerre chez quelque tribu voisine, ses guerriers des Hurons et des Illinois s'animent au combat, au milieu des vastes savanes de l'Amérique, en chantant la valeur et les exploits de leurs ancêtres.

Il est un temps où l'admiration fut presque exclusive des hommes et des faits de l'antiquité, si portée à l'excès. On rendait une sorte de culte superstitieux à la mémoire des héros et des hommes, et l'enfant lui-même, exalté dès l'enfance par les récits des poètes et des historiens, se les représentait comme une espèce d'hommes à part, dont les peuples modernes n'offrent à peine une image dégénérée. On parlait tout au long de Codrus, des soldats de Léonidas, du combat des Horaces, de Cocles et du stoïque Régulus. Cependant il nous semble que des chrétiens peuvent admirer avec non moins d'intérêt le noble dévouement du chevalier d'Assas, la défense héroïque de Bayard au pont de Garillan, la noble résolution du roi Jean allant reprendre volontairement ses fers à Londres, la fermeté de St. Louis captif chez les Musulmans, le sacrifice de la légion Thébaine et la victoire de la légion Fulminale. Depuis que le christianisme a changé la face du monde et reconstitué la société, en modifiant toutes les passions et en donnant une nouvelle impulsion à tous les sentiments du cœur, cet enthousiasme presque fanatique pour les anciens devenait injuste et même nuisible. Il est donc très-utile aujourd'hui de puiser dans l'histoire moderne des faits propres à donner à l'esprit et aux opinions de la jeunesse une direction plus adaptée à l'état actuel de la société, sans trop nous surprendre les leçons de l'antiquité.

Pour un chrétien, la vie de son divin Maître, qui est le modèle par excellence, l'histoire des Patriarches et du Peuple de Dieu, l'Ancien et le Nouveau Testament et les beaux traits des premiers

siècles de l'Eglise, seront toujours une source où il trouvera les instructions les plus salutaires. A combien de personnes l'histoire des Machabées et celle de Joseph n'ont-elles pas arraché des larmes ! Combien d'ames égarées à la lueur trompeuse du feu des passions, ont vu le rayon de la grace briller tout-à-coup et les retirer des sentiers de l'erreur, par la méditation des exemples des saints ! Ce furent sans doute ces considérations qui, à l'époque de la restauration, suggérèrent à quelques ecclésiastiques connus par leur zele pour la propagation des bons livres, l'heureuse idée de faire reimprimer la Vie des Saints. Ils comprirent parfaitement qu'au sortir d'une révolution qui avait offert au monde le tableau de tous les crimes et de tous les forfaits, il était nécessaire de proposer à l'admiration publique tant de belles actions trop oubliées dans ces temps de malheurs. Ils virent qu'il fallait opposer à l'incrédulité de l'athéisme, la foi des premiers Fidèles, à l'indifférence du siècle, l'ardeur et la fermeté des martyrs ; au torrent de la corruption et du libertinage, les mortifications des anachorètes et la pureté des vierges. Ces respectables ecclésiastiques, encouragés par les suffrages des Evêques de Savoie et même de l'étranger, entreprirent cet ouvrage, qui leur occasionna des sacrifices et des dépenses considérables ; et au bout de quelques années, la patrie de saint François de Sales put se féliciter de voir paraître à Evian plusieurs milliers d'exemplaires in-folio de la Vie des Saints.

Ces réflexions se rattachent naturellement à ce qui fait l'objet spécial de cet article. L'ouvrage dont nous avons énoncé le titre est un recueil des exemples les plus propres à faire impression sur l'esprit et le cœur, à porter à l'amour de la vertu et à exciter l'horreur du vice. Il est divisé en trois parties. Le dogme, la morale et les sacrements. Chaque partie renferme un certain nombre de chapitres, dont chacun contient, sur le même sujet, plusieurs traits historiques bien choisis et tirés de la bible, de l'histoire ecclésiastique, des vies des Peres du désert, les Lettres Edifiantes, etc. Mais ce qui rend cet ouvrage supérieur à plusieurs autres ouvrages de ce genre, c'est que tous ses chapitres sont enrichis d'un choix de traits touchants qui nous intéressent, dans tous les états de la vie, la religion avec tout l'attrait de ses bienfaits, de ses consolations et des vertus qu'elle inspire. A la vue de ces beaux exemples qui, pour la plupart, ne remontent pas plus haut que la révolution française, on est moins tenté de regarder les prodiges de vertu des premiers siècles comme des actions plus héroïques que propres

à avoir des imitateurs. Nous n'envisageons point ici cet ouvrage relativement au profit qu'en peuvent tirer les catechistes, mais seulement sous le rapport des avantages qui en peuvent résulter pour les familles chrétiennes et généralement pour toutes sortes de personnes, car il a le double mérite d'offrir une lecture non moins utile qu'agréable et variée. La citation d'un exemple parlera plus en faveur de cet ouvrage que tout ce que nous pourrions ajouter. Nous choisirons à cet effet le trait sublime de l'abbé Aurain, curé de Fegréac. Le fait, extrait des *Lettres vendéennes*, eut lieu au fort de la révolution.

» Un jour, c'était une de ces grandes fêtes célébrées jadis avec » solennité, les habitans de Fegréac et de pieux chrétiens des en- » virons remplissaient l'église. L'abbé Aurain était à l'autel. Dieu » était descendu de la gloire du ciel dans le temple rustique. La » foule recueillie adorait en silence; le signal d'alarme retentit » tout-à-coup.... Les femmes s'effrayent, s'agitent, les hommes se » lèvent. Le prêtre seul ne montre aucun effroi. *Le saint sacrifice* » *est commencé, il faut qu'il s'achève*, dit-il, *Dieu est avec nous*. » A peine la messe est-elle finie que deux dragons de la république » paraissent à la grande porte de l'église, le curé les voit, se sauve » par la sacristie, franchit le petit mur du cimetière et gagne la » campagne. Les républicains le poursuivent.... Arrivé sur le bord » d'une rivière, il n'hésite point, il s'y précipite et la traverse à la » nage. Parvenu au bord opposé, il se retourne, il voit les deux » soldats toujours acharnés à le poursuivre. Un d'eux se jette à la » nage. .. L'abbé Aurain reprend sa course et gravit le coteau. Il » était sauvé.... Il entend des cris; des cris de détresse. .. Il revient » sur ses pas. du haut du coteau, il voit un dragon qui se débattait » dans les eaux et qui allait être englouti. .. Le prêtre qui avait » enseigné la charité, qui avait prêché le pardon et recommandé » aux hommes de rendre le *bien* pour le *mal*, ne fut pas sourd à » la voix d'un ennemi qui appelait au secours. Avec cette même » vîtesse qu'il avait mise à se sauver lui-même, il redescend le » flanc de la colline pour arracher le républicain à la mort. Par- » venu au bord de la rivière, il s'y jette de nouveau. Il plonge et » replonge encore pour sauver le malheureux qui se noie, enfin il » reparaît sur l'eau; il ramène au rivage le corps glacé du dragon, » il le réchauffe; il lui rend la vie [1]. Me voici, lui dit le prêtre, » je suis votre prisonnier, je n'ai plus de force pour vous échap- » per. — Que je meure plutôt, répartit le dragon français, je ne

» porterai point la main sur vous..... On nous trompe donc, on
» nous répète sans cesse que les prêtres sont nos plus cruels en-
» nemis, qu'ils veulent du sang et ne respirent que vengeance.
» Mon ami, vous voyez si nous ne respirons que vengeance, repli-
» que l'Abbé Aurain ; remerciez le ciel et ne persécutez plus ceux
» qui servent Dieu et qui croient en lui. »

Cependant, à cette époque, les temples de cette religion qui inspirait de si nobles dévoumens étaient démolis, et pendant que l'abbé Aurain rendait la vie au soldat qui le poursuivait, des centaines de prêtres étaient jetés dans les eaux de la Loire. L'histoire ne nous dit pas que les sentimens d'une commisération philanthropique aient porté des émules de Marat et de Robespierre, à exposer leurs jours pour arracher à la mort une seule de ces infortunées victimes.

On doit donc féliciter l'éditeur de ce recueil de traits historiques, d'avoir mis à la disposition de toutes les classes de la société un choix de beaux modèles à imiter. Offrir à notre patrie des exemples de respect pour la religion et de fidélité au prince, c'est faire l'éloge des sentimens qui l'ont toujours animée, et l'encourager en même temps à s'illustrer toujours plus dans la noble carrière de l'honneur et de la fidélité.

L'abbé F. MARTIN.

Lettre sur la ville d'Alger.

« J'ai habité long-temps Alger. Je connais parfaitement la ville, et ses moyens de défense et ses ressources. Je mets en fait que l'armée française ira à la conquête de cette ville sans y trouver des obstacles au-dessus de la valeur de nos soldats.

« La ville d'Alger, bâtie en amphithéâtre, forme un triangle. L'un des angles est baigné par la mer, les deux autres s'allongent en s'élevant vers la terre, et viennent former la pointe à l'extrémité de laquelle est bâti le nouveau palais du dey, appelé *la Casba*.

« La ville est dominée par un fort dit *le fort de l'Empereur*, qui bat la plaine de *Babazon*, la ville et *la Casba*. Le fort de *l'Etoile*, marqué encore sur plusieurs cartes, n'existe plus aujourd'hui.

« Du jardin du consul des Pays-Bas et des environs de celui du consul de Suède, on domine le fort de l'Empereur ; l'élévation est

telle, que de ces divers points les yeux plongent dans la cour intérieure du fort. Ce fait est important, et je le cite à dessein pour prouver combien il sera facile de réduire un fort dont dépend le sort d'Alger.

« Défendue d'une manière formidable du côté de la mer, Alger n'est pas en état de soutenir un siége régulier de trois jours du côté de la terre. Elle n'a pas même une enceinte achevée. Les remparts sont coupés, de distance en distance, par des massifs d'habitations, dont les murs élevés, donnant sur des fossés, ont une apparence de fortifications, mais ne sont point réellement fortifiés.

« Les fossés de la ville sont toujours secs, et ne peuvent être inondés à cause de leur pente très-rapide, qui ne permet pas aux eaux d'y séjourner.

« La ville a trois portes du côté de la terre : Barbalouet à l'ouest, la porte Neuve au sud, Barbazon à l'est.

« Elle ne reçoit de l'eau que par un aqueduc découvert, à fleur de terre, à une demi-lieue d'Alger. Rien n'est plus aisé que de couper cet aqueduc et de forcer la ville à une capitulation par la manque d'eau.

« Quatre mille Turcs composent la garnison de la ville. Deux mille autres sont répartis dans les diverses places de la régence.

« Les forces de la ville, en artillerie, sont de 800 bouches à feu du côté de la mer, 100 à 120 du côté de la terre.

« Il ne faut pas se dissimuler que la grande difficulté est dans le débarquement.

« L'armée française doit s'attendre à rencontrer, sur la plage où elle exécutera, des nuées d'Arabes qui lui disputeront le terrain ; mais ces Arabes sont sans discipline et mal armés. Beaucoup d'entre eux font encore usage de fusils à mèche. D'ailleurs, ils arriveront sans vivres pour quelques jours seulement, et la faim les fera bientôt retourner dans leurs montagnes, si nos canonnières ne les forcent pas à prendre subitement ce parti.

« Les corps français désignent, sous le nom de *Pouretta chica*, la plage où l'on croit assez généralement que le débarquement aura lieu. Cette plage, connue dans le pays sous le nom de *Sedi ferench*, est à quatre lieues d'Alger, à l'ouest.

« *Au reste*, soit à l'est, soit à l'ouest, *dans tous les lieux où le débarquement peut s'effectuer, il y a de l'eau en assez grande abondance.*

« Quant au climat, je le garantis très-sain, moins chaud peut-

être que celui de la Provence, si l'on en juge par la beauté de la végétation que l'on remarque à chaque pas. Il n'y a jamais de [illegible] à Alger, et la peste n'y exerce ses ravages que lorsqu'elle y est apportée de l'Egypte. Voilà plus de dix ans qu'elle n'y a pas paru. »

ANNONCES.

Musique Religieuse.

Veni Creator Spiritus [illegible] Canon à trois voix, par G. M. [illegible] [illegible] des [illegible] de Bologne. A Chambery [illegible] [illegible] place St [illegible], et M. [illegible] rue du Sénat.

Ce Canon [illegible] par la première [illegible] le Chœur répond alternativement, sur le chant ordinaire, par la seconde, la quatrième et la [illegible] [illegible].

Cette pièce de musique sort des presses lithographiques de MM. *[illegible]* et *[illegible]* dont l'établissement est situé à Chambery, près du Pont [illegible] sur le chemin de la [illegible], pour les nombreux avantages de cet établissement, l'avis donné à ce sujet par la Chambre royale d'agriculture et de Commerce de ce Duché, que nous avons inséré dans le N.° de ce Journal (XIV.e Année, du 19 décembre 1829.)

Bulletin botanique, ou collection de Notices originales et d'extraits d'ouvrages botaniques [illegible] accompagnés de gravures [illegible] d'organes [illegible] de la fleur ou du fruit, etc. Par N. C. Seringe, Membre de plusieurs Sociétés savantes. A Genève, chez *Barbezat*, rue de [illegible], et à [illegible] de commerce.

« Les deux premiers N.os de ce Bulletin ont été envoyés pour montrer comment il sera [illegible] les personnes qui [illegible] à le [illegible] [illegible] St Pierre, ou à [illegible] [illegible], leur adresse exacte [illegible] sur l'[illegible] la France. Chaque numéro, tout [illegible] pour la France ou la Suisse, un N.o [illegible] [illegible] en partie ou [illegible] [illegible] [illegible] bien les faire parvenir, *franc de port*, à l'une des adresses indiquées. »

N. B. Pour la commodité des amateurs de ce pays, on peut s'adresser à M. *Bonjean* [illegible], Pharmacien-Botaniste, à Chambery.

AVIS.

Le [illegible] Borson, exerçant à Chambéry, a perdu, ces jours derniers, sa trousse de chirurgien garnie d'un [illegible] d'argent; il récompensera convenablement celui qui la lui rapportera.

AUTRE AVIS.

A acenser, à la St-Jean-Baptiste prochaine, moulins situés sous le [illegible] de [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] à [illegible]. Lesdits moulins consistent en [illegible] [illegible] dont un dit à la française, à grandes meules de Brie.

deux à cylindres ou *blutteurs*, que l'eau fait mouvoir en même-temps, — deux tamis à bluter, — deux tas à bosser, — un banc à pierre pour émoudre une grande meule à piquer, pour une bat-tollandaise, un bon bâtiment avec la roue de fer, le jardinage du tout d'A gorbelle, un fournil assez d'eau pour faire moudre en tout à la fois le bâtiment ainsi qu'il se trouve, maison pour garçons, écuries, étables, fenière, grange, jardinage de terre et sept journaux de pré.

On donnera à moyen marché, et de la manière qu'on demandera non-seulement pour cheptel mais encore pour le remontage des grains et farines, que la personne désirera.

S'adresser, de vive voix ou par écrit, à M. *le baron d'Athenaz*, propriétaire, à Chambery ou à Hautecombe.

Marché de Chambéry, des 23 et 27 mars 1830.

Blés.	Le Veissel.		L'Hectolitre.		(1) Rapport des 3 sortes de blés entr'elles.
	f.	c.	f.	c.	
Froment, Prix	30	30	—	29	55	815
Seigle,	25	25	—	19	95	565
Orge,	15	50	—	15	05	0
Sarrasin,	9	00	—	11	76	0
Maïs,	15	00	—	16	59	0
Avoine (1)	12	00	—	10	26	443
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	44	0
Viande, idem,		idem.		0	55	0

AVIS JUDICIAIRES.

Le vingt avril prochain, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de première instance séant à Chambery (1re section), il sera procédé à l'ouverture définitive, pour la vente par adjudication des immeubles de Gaspard Bailon, situés rière la commune d'Arvan, à la poursuite et diligence de maître Pierre Vuarnet, habitant du même lieu. Lesdits immeubles consistent 1° en une maison, jardin et placerage, situés rière ledit commune de Arvan au mas de la Dame, rière, et sous les numéros 4881 et 4882 en partie, et 4883, de la contenance de deux journaux septante toises et trois pieds, 2° en un champ et pré, situés au même lieu, de la contenance de six journaux trois cent douze toises, inscrits sous les numéros de la mappe 4885, 4885, partie de 4870 pour trois cent soixante-deux toises six pieds, partie de celui 5100, pour trois journaux trois cent nonante-deux toises quatre pieds. Avant être mis à l'enchère le 22 du courant mois de mars, est intervenu le sieur François Vuarnet, de la dite commune d'Arvan, lequel a protesté de faire prononcer par le tribunal la distraction desdits immeubles, soutenant qu'ils ne lui appartiennent plus au sieur Bailon, mais qu'ils appartiennent à lui-même, attendu qu'il a prescrit contre ledit Bailon, et en conséquence de ce, le tribunal a donné acte de sa protestation; et depuis une personne s'est présentée pour surenchérir, a déclaré préalablement les immeubles dont s'agit, et a pris acte de la déclaration par lui offerte de trois livres neuves, et a fixé l'audience à laquelle devra avoir lieu la dernière enchère, comme il est ci-dessus, au 20 avril prochain, à neuf heures du matin, jour auquel

[illegible] seront de [illegible] l'en[illegible], sur [illegible] qui est [illegible] cents [illegible] [illegible] au [illegible] [illegible] compris [illegible] au [illegible] au [illegible]

En foi de quoi, [illegible]

[illegible], pour M. [illegible], procureur

Il sera pro[illegible] tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, [illegible] prochain, à neuf heures du matin, sur [illegible] Nicolas [illegible], prêtre et [illegible] de la [illegible], province de [illegible], [illegible] Claude [illegible] Nicolas [illegible], des François et Joseph à feu Bernard [illegible], [illegible] en la commune des [illegible],

[illegible] M. Jean [illegible], procureur près le susdit tribunal, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur établi à la cause de Charles-François et Joseph à feu [illegible] Nicolas Anthonioz, et à celle des Bernard et Marie à feu [illegible] Bernard Anthonioz, tous quatre absens des états de S. M., à la première enchère de l'adjudication préparatoire par vente forcée de divers immeubles, se composant, savoir :

Ier Lot, composé de six articles : le 1er est une pièce de terre en pré, lieu dit à la Montagne, inscrite sous les numéros [illegible] [illegible] et pâturage lieu dit à la Grousse [illegible] sous partie des numéros [illegible] et [illegible]; le [illegible], une pièce de terre [illegible] détruit, lieu dit à la Bossalone [illegible] et le sous [illegible]; le quatrième, une pièce de terre en bois [illegible] de la montagne, inscrite sous partie du numéro [illegible], le cinquième, une pièce de terre dite à la [illegible] inscrite sous partie du numéro [illegible]; le sixième, une pièce de terre en pré, lieu dit [illegible] de la montagne, inscrite sous partie du numéro [illegible], [illegible] cinquante livres neuves.

IIe Lot, composé de huit articles : le premier est une pièce de terre en [illegible], lieu dit à la [illegible], inscrite sous le numéro [illegible], le second, une pièce de terre en pré [illegible] bois détruit, lieu dit [illegible], inscrite sous partie des numéros [illegible] et [illegible]; le troisième, une pièce de terre en pré [illegible] au même lieu, inscrite sous partie des numéros [illegible]; le quatrième, une pièce de terre en pré, bois et [illegible] lieu, inscrite sous partie du numéro [illegible], le [illegible] une pièce de terre en [illegible], lieu dit vers les [illegible] sous partie des numéros [illegible], le [illegible], une pièce de [illegible] bois détruit, lieu dit [illegible], inscrite sous partie du [illegible], le septième, une pièce de terre en [illegible], inscrite sous partie du numéro [illegible], le huitième, pièce de terre [illegible], inscrite [illegible] du numéro [illegible]

IIIe Lot, composé [illegible] articles : le premier est une [illegible]

terre en bois, lieu dit aux Motachous, inscrite sous partie du numéro [illegible], le second, une pièce de terre en pré, lieu dit Champ du Collet, inscrite sous partie des numéros 885, 887 et 889; le troisième, une pièce de terre en pré-marais et bois détruit, lieu dit au Plat-Basse, inscrite sous partie des numéros [illegible] et dernier, le quatrième, une pièce de terre en bois de trait et mottes, lieu dit aux Mollies du Planebut, inscrite sous partie des numéros 5[illegible] et 876, le cinquième, une pièce de terre marais, lieu dit à la Pièce du Chat-Cotier, inscrite sous partie du numéro 891, le sixième, une pièce de terre en champ et pré, lieu dit à les Petterres, sous le numéro 893 et 895; le septième, une pièce de terre en champ, lieu dit au Chart-Anthonie, sous partie du numéro 83[illegible], le huitième, une pièce de terre en champ, lieu dit les Barres de Perrette, sous le numéro 826[illegible] et le neuvième, une pièce de terre en champ, lieu dit dessous le Chart-Anthonie, sous partie du numéro [illegible], mise à prix [illegible] cent vingt livres neuves.

Toutes les pièces de terre ci-dessus sont situées en la commune des Gets, au mas des Follets.

IVe Lot, composé de quatre articles: le premier est une pièce de terre en champ et pré, lieu dit aux Cartons, sous partie du numéro [illegible], le second, une pièce de terre en champ et pré, lieu dit [illegible] au Lac et l'autre moitié dessous le hameau, sous les numéros [illegible] et 830, le troisième, une pièce de terre en champ, sous le numéro 1[illegible], le quatrième, une pièce de terre en pré, chasal [illegible], grange et une moitié de maison, lieu dit au Grand-Cotier, sous les numéros 1022, 812 et 813, mise à prix deux cents livres neuves.

Le dernier lot est situé au mas du Crettet, susdite commune des Gets.

Ve Lot. Une pièce de terre en pré, lieu dit à la Lesarde, inscrite sous le numéro [illegible] de la susdite mappe des Gets, 858, 859, 1098, 1[illegible], 1[illegible], 1[illegible] et 862, mise à prix cent livres neuves.

VIe Lot. Une pièce de terre, aux Longues-Roses, inscrite sous le numéro 888 de la même mappe, mise à prix quarante livres [illegible].

Pour tous renseignements s'adresser au dit lieu des Gets.

Les autres charges et conditions se liront à l'audience, dont le jour sera annoncé ultérieurement par affiches.

Bonneville, le 24 mars 1830. PAGNOD, Proc.

Par acte du 8 septembre 1828, [illegible], Gaspard Delhesse [illegible] sur Claude Nantet et les biens immeubles ci-après désignés, [illegible], consistant en [illegible], situés sur les communes de [illegible] et d'Arâches, et figurés sous les numéros [illegible] de la section [illegible] du plan cadastral de [illegible], savoir: [illegible] 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 50 et 51, [illegible] 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231 et dernier, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292 et dernier, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312 et dernier, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352,

[illegible], 326, 328, 329, 330, 336, [illegible] 4[illegible] et [illegible], [illegible] et demi, [illegible] de la mappe de [illegible], de la contenance totale de cent journaux [illegible] cent vingt-quatre toises, et sous les numéros [illegible] de la mappe d'[illegible], de la contenance totale de [illegible] journaux cent quatre-vingt-dix-neuf toises quatre pieds.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de [illegible] le [illegible] novembre suivant. Le prix de vente est de trente-six mille livres neuves.

Par autre acte du [illegible] novembre 1829, Héritier notaire, tant le sieur Claude Nouvellet que sieur Pierre [illegible], héritiers de feu [illegible] Delabeye, ont vendu les mêmes immeubles à M. Jacques [illegible], notaire royal, habitant à [illegible], pour le prix de quarante-quatre mille cinq cent livres neuves, que ledit M. Berthier [illegible] à payer aux créanciers de Gaspard Delabeye, sous [illegible] de la somme de trois mille quatre cent vingt deux livres payée par [illegible] la manière expliquée dans ledit acte, qui a été transcrit à ladite conservation des hypothèques de [illegible] le [illegible] février 1830.

Par requête du [illegible] mars suivant, M. Berthier s'est pourvu au Sénat [illegible] de la province de Savoie [illegible] faire toutes les notifications prescrites par [illegible] 72 de l'édit hypothécaire. Par son décret du [illegible] mars [illegible] a commis l'huissier [illegible] pour les [illegible], le sergent [illegible], [illegible] pour celles à faire dans les mandemens d'[illegible] et de St [illegible], le sergent Martin pour celle à faire à St-Pierre-d'Albigny.

Chambéry, le [illegible] mars 1830. D[illegible], procureur.

Le Tribunal de préfecture de la province de Haute-Savoie, séant à [illegible], maison du [illegible] royal, ancien couvent [illegible] du 19 février dernier, [illegible] du sieur Ferdinand [illegible], aubergiste, [illegible] à Héry-sur-Ugine, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M. [illegible], procureur, demeurant à l'hôpital, a [illegible] la vente par [illegible] des immeubles consistant en [illegible] bois-pâturage, [illegible], pré, chènevière et emplacement de grenier, [illegible] d'Héry-sur-Ugine, lieu dit à la [illegible] possédés [illegible] Marie [illegible] Mermet, demeurant audit lieu [illegible], au préjudice [illegible] la vente est poursuivie.

[illegible] le poursuivant a offert pour la mise à prix du premier lot la somme de trente livres neuves, pour le second [illegible] de quatre cents livres, et pour le troisième, celle de cinq [illegible].

[illegible] ordonnance a fixé la première enchère au 14 avril 1830.

L'Hôpital, le 22 mars 1830. D[illegible],

pour [illegible], procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 16) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 Avril.

Chambéry, 16 avril. Lundi dernier, seconde fête de Pâques, dans l'église métropolitaine de cette ville, les Carabiniers Royaux et les troupes de la garnison ont renouvelé, selon l'usage annuel, le serment de fidélité à notre auguste Souverain S. M. CHARLES-FÉLIX, en présence de S. Exc. M. le Général Comte d'Andezeno, Gouverneur général de la Division.

CONCOURS POUR UN PRIX

Proposé par la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce du Duché de Savoie.

La Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Chambéry, sur le rapport de M. Marin, approuvé de la manière la plus flatteuse et la plus honorable par S. Exc. le Ministre Premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'intérieur, décernera en 1831 un prix de 4,200 liv. à l'auteur des meilleurs procédés pour la cuisson des briques et des tuiles par l'emploi de combustibles fossiles et spécialement du lignite.

Ce prix ne sera accordé que pour la province de Savoie-Propre, et de préférence pour l'arrondissement de Chambéry.

Les concurrens auront principalement à résoudre les questions suivantes :

1° Déterminer les moyens les plus simples et les plus économiques de remplacer le chaume dont on s'est servi jusqu'à ce jour dans les constructions rurales de la Savoie ;

2° Faire connaître les provinces du Duché où l'on peut se servir des briques et des tuiles, les fabriques déjà existantes et les qualités des produits de chacun de ces établissemens.

3° Décrire les conditions à remplir pour la meilleure confection des tuiles considérées sous le rapport du choix et de la préparation des terres, de leur moulage, de leur séchage et de la cuisson,

4° Indiquer les moyens de remplacer par des combustibles fossiles le bois employé jusqu'à présent pour la cuisson, et les localités où ce remplacement peut s'effectuer avec le plus d'avantage.

5° Développer le meilleur système de fourneaux à établir, et les modifications qu'ils devraient éprouver pour cuire les tuiles avec les différentes espèces de combustibles fossiles qu'on trouve dans le Duché, tels que la lignite, l'anthracite, la houille, la tourbe.

Quoique le Mémoire qui donnerait la solution de toutes ces questions serait le plus complet et d'un intérêt vraiment général pour toute la Savoie, il pourrait être loisible aux concurrens de traiter seulement une partie d'entre elles. On irait même à la rigueur jusqu'à se borner à la seule pratique de la meilleure fabrication.

Les Bulletins de la Chambre qui vont paraître incessamment donneront en entier le rapport de M. Marin, où les aspirans au prix trouveront réunies toutes les conditions du programme.

AVIS.

CÉDULES DE RENTES DE LA DETTE AMORTISSABLE.

Les propriétaires de cédules de rentes sur la dette rachetable sont prévenus que lors du tirage au sort qui a eu lieu le 13 mars dernier, celles ci-après ont été désignées pour être remboursées à valeur intégrale.

NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE	NUMÉRO de L'INSCRIPTION	RENTE.
21,86[illegible]	500	20,225	500	145	55 82
21,1[illegible]	500	7,160	80	1,010	94 52
23,0[illegible]	1[illegible]0 05	9,145	60	5,624	250
11,0[illegible]	30	2[illegible]	500	12,432	50
14,[illegible]	2[illegible] 50	[illegible]	60	1[illegible]	58 50
2[illegible]	111 45	17,084	25	8,852	80
25,[illegible]	3[illegible] 28	19,5[illegible]7	500	8,[illegible]	29 50
8,[illegible]	58 50	11,[illegible]	28 12	18,[illegible]	500
8,[illegible]	60	20,8[illegible]	500	16,876	125
1,197	25	14,372	120	22,971	500
21,671	60	1[illegible]	120	20,974	500
22,958	50 39	21,[illegible]25	150		
12,180	450	19,010	32 69		

Etat des cédules de rentes déjà désignées par les tirages antérieurs, et dont les propriétaires sont en retard d'avoir fait opérer le remboursement à valeur intégrale.

NUMÉRO de l'inscription.	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription.	RENTE.	NUMÉRO de l'inscription.	RENTE.
569	34 96	8,176	60	7,939	120
12,020	60	8,2[illegible]6	60	8,370	80
8,559	60	8,263	123 56	8,[illegible]	80
9,[illegible]3	60	11,6[illegible]0	60	8,862	125
7,892	60	11,820	60	13,016	80
14,8[illegible]6	44 50	15,004	60	19,593	419 16
716	49 53	16,541	33 45	19,747	500
6,659	80	18,108	140	20,970	500
8,417	60	672	24 95	550	88
8,4[illegible]9	60	6,576	80	7,089	80
8,454	41 50	7,957	60	7,228	90
9,[illegible]1	60	7,969	60	7,421	60
9,988	30 25	8,572	120	9,[illegible]63	80
9,8[illegible]	28 87	8,[illegible]6	60	9,[illegible]6	80
11,735	80	9,162	60	9,713	60
2,978	60	9,489	60	10,705	60
2,423	190 54	10,[illegible]33	80	10,9[illegible]2	60
7,112	80	11,413	60	11,523	80
8,685	60	11,829	80	12,0[illegible]3	55 75
11,007	60	11,934	100	12,148	214
11,164	80	12,095	120	12,430	80
12,594	30	13,140	32 50	13,024	60
17,[illegible]39	120	14,071	100	14,210	45
201	37 38	20,695	311 05	20,968	500
292	53	7,210	60	22,604	37 84

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le public est prévenu que, le vendredi 23 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication de la construction d'une nouvelle église dans la commune de Longnin, près de Chambéry, évaluée à la somme de 27,008 livres, dont 15,407 liv. payables en 1830.

AVIS.

Le 4er mai prochain, il sera procédé au bureau de la Vice-Intendance de Maurienne, en présence de M. le Syndic de la ville de St-Jean, à l'adjudi-

raison par voie de soumissions cachetées des travaux à exécuter pour la construction de la partie de route royale dans la traverse de la ville de St-Jean de Maurienne, sur la mise à prix de 71 645 liv. 17 cent.

Le délai pour de nouvelles offres de rabais de 5 ième ou de demi-centième expirera le 15 mai, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 9 avril *MANIFESTE* général, du 19 février 1826, qui fixe le nouveau *Tarif général des droits de douane.*

Pub. le 8 avril 1° *NOTIFICATION par l'Administration de la dette publique* du 6 avril 1826, du 1er état des créances liquidées, avec ouverture d'inscr. Dans cet état sont compris *Jean Louis Reynaud*, ancien gendarme à la 6e légion d'Espozay, *Vincent Louis Perceval*

2° *NOTIFICATION par l'Administration de la dette publique des rentes de rentes rachetables, extraites au sort pour être remboursées à valeur intégrale.* Dans le nombre de ces rentes sont celles affectées au cautionnement des notaires *Rey Joseph Rose*, *Bonnier Cesar-Joseph*, *Cantier Marie-Antoine*.

Pub. le 10 avril *JUGEMENT* du Sénat de Savoie du 3 avril 1826, *qui fait partie des sentences du 20 février dernier, qui prononcent une peine de Mort et Confiscation, contre Antoine Bertrand, se disant actuellement au service de Modène, le tout en exécution des édits et ordonnances etc., rendu le 18 janvier 1817 entre S. M. le Roi de Sardaigne et S. A. R. le duc de Modène.*

PIÉMONT.

Turin, 10 avril. Mardi dernier, jour anniversaire de la naissance de S. M. Il y a eu grand gala à la Cour. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan avec les Princes leurs fils sont venus complimenter LL. MM. A 11 heures le corps de la garnison a rendu à LL. MM les honneurs militaires. S. M. a ensuite reçu en audience privée [illegible] personnes et ensuite, et successivement, les personnages qui jouissent [illegible] entrées [illegible] ainsi que toutes les personnes admises à la Cour, ont présenté à S. M. leurs hommages et leurs vœux. Le soir, S. M. la Reine a tenu un Cercle [illegible] plus brillant.

Sur les quatre heures après midi, le Chancelier, les Professeurs et les Docteurs de la faculté se sont rendus dans la grande salle de l'Université où peu après S. Exc. M. le Comte Gazelli, Chev. Grand'croix, Président du Conseil de Sa Majesté, de la Chambre de Justice et de la Députation aux études, [illegible] Monseigneur l'Archevêque Métropolitain de cette Métropole [illegible] dans un cinquième [illegible] Jean de notre [illegible] et [illegible] des Palais [illegible] de [illegible] et [illegible] [illegible] des sciences, [illegible] de l'Académie [illegible] dans les États de S. M. ou [illegible] la ville [illegible] par la haute [illegible] du Souverain [illegible] dure à se [illegible] et à [illegible] [illegible].

— LL. MM, accompagnées de LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, ont assisté aux Offices de la semaine sainte, et dans la matinée du vendredi, a eu lieu dans les appartemens du Palais, la pieuse cérémonie du lavement des pieds.

Avert. Il est ordonné que le jour de Pâques, les troupes de garnison en cette capitale, commandées par M. le Marquis Thaon de St-André, Colonel Aide-de-Camp Général, Chef de l'Etat-Major de la Division, se rendront en grande tenue sur la place d'armes, où, après avoir assisté à la messe, elles en retourneront en la manière accoutumée. Le serment annuel de fidélité à notre auguste Souverain en présence de S. Exc. M. le Général Vicomte Thaon de Revel, Comte de Pramargo, Gouverneur de la ville et de la division de Turin.

— M. Leilluy, Vice-Consul de France, est arrivé hier en cette capitale, venant de Paris et se rendant à Naples en qualité de Courrier de Cabinet.

Cours des Inscriptions sur la Rég. tre, général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 6 au 8 avril. 108 liv. 50 cent.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'état de Berlin* annonce que le comte Orloff a reçu de son Gouvernement l'ordre de demeurer encore à Constantinople.

— L'empereur de Russie est parti le 23 mars de Petersbourg pour les colonies militaires de Nowogorod, et de là se rendre à Moscou.

— Depuis l'arrivée d'un courrier français à Constantinople, les ambassadeurs ont des conférences journalières et leurs drogmans ne quittent plus le palais de la Porte. On croit que la décision du sort de la Grèce n'attend plus que le consentement de la Porte, lequel sera probablement soumis aux longues formalités d'usage.

— Les diètes de Suède a été close le 19 mars, après une session de plus de 18 mois. Jamais les états généraux de ce royaume n'étaient restés si long-temps assemblés, la longueur de cette session a été causée par le grand nombre des questions législatives et administratives dont elle a eu à s'occuper.

— On croit que la mort du grand-duc de Bade donnera à la Bavière l'occasion de faire valoir ses prétentions à des droits héréditaires sur quelques parties de ce grand-duché.

— On apprend d'Arve que, le 1er février, a eu lieu la bénédiction des eaux de l'Immaculée, qui n'avait pas eu lieu depuis neuf siècles.

— On prétend que les opérations à faire dans la Morée ne sont que momentanées, et que le Sultan veut user de la dépossession du trône de Perse, autrement dit, [illegible] qu'on en lui donne son héritière.

— L'ambassadeur ordinaire de la Porte lorsque se disposa, dit-on, à partir pour Ancône où il va résider en attendant un nom du Sultan auprès de la régence et de [illegible] français.

— On assure que Joussouf-pacha, connu par la reddition de Varna, est rentré en grace, et que son fils a déjà été rétabli dans son grade militaire.

ANGLETERRE.

Attendu l'état de la santé de S. M. B. les plus célèbres médecins de Londres ont été réunis en grande consultation.

— Le major anglais Rennel, si célèbre par ses cartes géographiques, vient de mourir à Londres, à l'âge de 88 ans.

— Les ministres ont de nouveau assuré, dans les deux chambres du parlement, que les trois puissances alliées sont parfaitement d'accord sur les affaires d'Orient, et qu'il en est de même relativement à la France, touchant l'expédition d'Alger.

— On apprend de la Colombie que tous les départemens de l'ancienne Vénézuela se sont déclarés pour la séparation.

— M. Grant a proposé à la chambre des communes un bill pour l'émancipation des Juifs dans la Grande-Bretagne.

— Le Courrier annonce que le Roi est rétabli de son indisposition.

— Sir Thomas Stewart, d'une ancienne famille d'Ecosse, a abjuré le rit anglican, à Mont-Réal, en Sicile, entre les mains de l'archevêque.

FRANCE.

Paris, 8 *avril*. S. A. R. M. le Dauphin, qui doit se rendre à Marseille et à Toulon pour l'époque du départ de l'expédition d'Alger, a expressément recommandé qu'il ne fût fait aucun préparatif dispendieux pour sa réception et pour le temps de sa présence; mais on croit que les administrations s'abstiendront point des mesures qu'elles ont concertées.

— M. Michaud, auteur de l'Histoire des Croisades, vient de partir pour l'Orient.

— Un courrier extraordinaire vient de partir du ministère des affaires étrangères pour Madrid. On le croit porteur de dépêches relatives à la reconnaissance de don Miguel.

— Les nouvelles bombes à la Congrève, envoyées à Toulon, sont d'une portée qui surpasse celle des canons du plus fort calibre. La fusée, dans sa chute, produit d'abord l'effet de la bombe, elle accroche tout ce qu'elle touche, et dans l'eau elle éclate encore avec un fracas épouvantable.

10 *Avril*. Le prince Léopold est arrivé à Paris. Il doit retourner en Angleterre, pour terminer ses préparatifs de départ, et s'embarquer ensuite immédiatement pour la Grèce.

— On a tenté d'incendier le pont d'Angoulême sur la Bidassoa.

— Il est tombé, ces jours derniers, une grande quantité de neige au Havre.

— Le Roi d'Espagne vient d'abolir la loi salique dans ses Etats, par un décret qui a été publié solennellement au son de trompe.

— Le Roi de Naples doit quitter Madrid le 14 avril, pour se rendre à Paris.

— Une ordonnance royale du 1er avril porte que des pensions pourront être accordées aux veuves des membres de l'Université.

— On construit à Lyon 375 maisons en bois, pour être transportées en Afrique, où elles serviront d'hôpital.

— Les piques dont l'infanterie de l'expédition d'Alger sera munie, sont destinées à former, avec les chevaux de frise, des moyens de défendre les approches du camp contre les attaques de la cavalerie.

12 *Avril*. Le prince de Saxe-Cobourg a fait une visite au Roi et à LL. AA. RR.

— M. de Bourmont, ministre de la guerre, doit partir le 21 pour Toulon.

— S. A. R. M. le Dauphin est attendu à Lyon du 15 au 20.

— On écrit de Toulon que l'amiral Duperré, qui a dû partir le 5 avril, se rend devant Alger pour déterminer le lieu de débarquement de l'expédition. On continue la construction des bateaux plats. La flotte sera composée de 121 bâtimens dont 11 vaisseaux, 24 frégates, 35 bricks, 18 gabarres, 12 corvettes, 7 goëlettes, 6 bombardes et 6 bateaux à vapeur.

— Il est passé à Châtillon sur-Seine un commis-voyageur se disant *Roi de France et de Navarre*, qui a trouvé, dit-il, la preuve de cette qualité, dans la ressemblance avec un buste de Louis XVI qu'il a vu à Lyon. Il se rend à Paris pour se faire reconnaître de son oncle.

— Ce ne sont pas des maisons que l'on construit en bois à Lyon pour l'expédition d'Alger, mais des forteresses ambulantes dont chacune pourra contenir de 50 à 60 hommes.

— La célèbre tortue âgée de près de 200 ans que l'on gardait dans le jardin de Peterborough (Angleterre), est morte le 2 avril.

Actions de la banque de France : 1925 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 106 fr. 5 c.

Trois pour cent : 84 fr.

ITALIE.

Le 31 mars, le canon du fort St-Ange a annoncé à Rome l'anniversaire de l'élection du Souverain Pontife Pie VIII.

— S. Em. le Cardinal della Somaglia, doyen du sacré Collège, est mort le 2 avril, âgé de 82 ans 9 mois. La veille, une mort presque subite a enlevé le P. Vincent Marie d'Addiego, Général des Religieux des Écoles Pies.

BIBLIOTHEQUE CHOISIE,

Contenant les ouvrages les plus propres à intéresser les vrais amis de la religion, des bonnes mœurs et de leur patrie, distribués en cinquante volumes grand in-18, de deux cents pages environ, couverture imprimée, au prix de 60 centimes le volume.

Souscription proposée par Pathod, Imprimeur du Clergé, et dirigée par une Société composée de personnes instruites et distinguées.

N. B. Nous dirons un mot de cette utile entreprise, dans un des chaînons N.^os du Journal de Savoie.

LOGOGRIPHE.

C'est mot, lecteur, qui, par mes tendres soins,
A pourvu dans le temps à vos premiers besoins.
Sur mes trois premiers pieds, quelle vaste bâtisse!
Et sur les trois derniers, j'aime fort à l'entendre.
Le mot de la dernière *Charade* est *midi-eu*.

MARCHÉ de Chambery, des 6, 8 et 10 mai 1830.

Blés	Le Vetrasse. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	22	51 —	17	45
Seigle,	15	00 —	10	62
Orge,	14	50 —	10	96
Sarrasin,	9	00 —	11	70
Maïs,	14	00 —	18	30
Avoine,	11	75 —	10	23
Pain de 4 livres qui doit se livrer,			0	11
Vin de 1.re qualité, *idem*,	*idem*.		0	65

Rapport des 3 espèces de blés en hectolitre à celui de froment.

AVIS JUDICIAIRE.

Par ordonnance du trente-un mars dix-huit cent trente, le tribunal de préfecture du Mont-Blanc a autorisé la vente poursuivie par François-Marie Thabuis, cultivateur, demeurant au Petit-Bornand, des biens appartenant aux frères Jean-François Thabuis, Claude-François, Jean-François le cadet, Joseph et Claude-Marie-Joseph-François Maistre, cultivateurs, demeurant à Entremont, sous le premier qui est absent des Etats, au préjudice de Mr Dubois, procureur, curateur à leur cause, dont les deux premiers mineurs de vingt-sept et majeurs de quatorze ans, et les trois autres pupilles sous la tutelle de Catherinette Favre, veuve dudit Maistre, leur mère et tutrice, convalescente, demeurant audit Entremont.

Les biens sont situés en ladite commune d'Entremont; ils consistent en maisons, jardinage, champs, près et broussailles, seront vendus en masse sur la mise à prix de six cents livres nouvelles. L'adjudication préparatoire est fixée au treize mai prochain à neuf heures du matin, dans la salle des audiences dudit tribunal, à Bonneville, Hôtel-de-Ville.

Le poursuivant a son domicile en l'étude de Mr Roux, procureur à Bonneville, le 1.er avril [illegible] ROUX, pro.

AN 1830. (N° 17) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Avril.

Chambéry, 23 avril. La Gazette Piémontaise des 15 et 17 avril courant, contient les nominations suivantes faites au Tribunal de Judicature-Maje de Chambéry par Patentes Royales du 12 mars dernier : M. le Juge-Maje Claude Guillermin, nommé Vice Juge-Maje effectif, nommé Prudent Bourgeois et M. l'Avocat Gabriel Fosseret, Assesseurs ; M. l'Avocat Marc Nicoud, Avocat Fiscal, MM. les Avocats Menabrea et Doppet, Substituts-Avocats-Fiscaux, et M. l'Avocat Hippolyte Grand, Assesseur Instructeur. — M. l'Avocat Joseph Bernard Delechaux, est nommé Assesseur au Tribunal de Thonon ; M. l'Avocat Claude Bouttaz, Assesseur à celui de Bonneville, M. l'Avocat Charles-Laurent, Substitut Avocat Fiscal près celui de Conflans, M. l'Avocat André Dumas, et M. l'Avocat Joseph-Antoine Burlat, aux mêmes fonctions près ceux de Moûtiers et de Thonon ; M. Joseph Rousseau, Substitut Secrétaire-Criminel du Sénat de Savoie.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 16 avril. *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes (du 1 avril 1830) portant prorogation [illegible] de cette année, du délai fixé pour l'[illegible] et pour l'échange des anciens écus de Savoie et de Gênes, ainsi que de leurs fractions.*

PIÉMONT.

Turin, 20 avril. Le 14 de ce mois est mort après une longue maladie et dans un âge avancé, M. le marquis Victor Ferdinand Saint-Martin della Morra, Grand de la Couronne, Major Général, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, etc.

Cours des inscriptions sur le Registre general de la Dette publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 13 au 15 avril 108 [illegible] *rent., du 15 au 17* 109 *fr.*

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le grand-duc de Hesse-Darmstadt, Louis X, est mort le 6 avril, à la suite d'une maladie de près d'un mois, à l'âge de 75 ans. Son fils aîné Louis [illegible], âgé de 55 ans et demi, qui lui succède, a pris immédiatement les rênes du gouvernement.

— L'empereur de Russie, de retour des colonies militaires et de Moscou, est rentré à St Petersbourg le 26 mars, en parfaite santé.

La Bavière, à l'occasion de la mort du grand-duc de Bade, s'est hâtée de faire une protestation touchant les droits qu'elle prétend sur le Palatinat du Rhin.

— On dit que la cour de Russie a fait offrir à la France de concourir avec elle à réduire le dey d'Alger et que, à cet effet le gros de sa flotte dans la Méditerranée, au lieu de retourner dans la Baltique, irait mouiller dans l'un des ports de l'île de Corse.

— L'Autriche étant rentrée en paix avec l'empire de Maroc, se dispose à y envoyer une ambassade extraordinaire avec les présens d'usage.

— On a publié à Berlin la convention conclue entre la Prusse et la France, et ratifiée à Metz, relativement à la délimitation des états respectifs d'après laquelle la Moselle, la Sarre et la Blies formeront la ligne frontière entre les Pays-Bas jusqu'à la Bavière, au moyen des cessions réciproques convenues.

ANGLETERRE.

On apprend de Bogota, en juin dernier, que Bolivar est arrivé dans la capitale de la Colombie, et a adressé aux Colombiens une proclamation, dans laquelle il annonce sa démission et la prochaine [illegible] en déclarant que, [illegible] cité accusé d'aspirer à la couronne, c'est par des hommes qui aspirent aux mêmes au pouvoir souverain; il désire que le congrès se persuade qu'il est [illegible] de ne pas accepter à lui pour la place de président, comme [illegible] qu'il [illegible] ne pas l'accepter, et [illegible] république est [illegible] le rétablir. Il [illegible] que ses vœux [illegible] [illegible] [illegible] Il [illegible] [illegible] unionistes à se rallier au reste [illegible] [illegible] [illegible] les finances, l'armée [illegible] [illegible] [illegible] que l'indépendance est le seul [illegible] [illegible] [illegible] de tous les autres.

— Le Roi a eu une attaque [illegible] avec [illegible] [illegible]

[illegible]

— On annonce que le général Sucre a été élu président de la Colombie, à la place de Bolivar.

— Le *Courrier*, en annonçant la prise par l'escadre française de deux bâtimens anglais chargés de munitions pour la régence d'Alger, reconnaît que l'amiral français a agi en conformité du droit des gens en matière de blocus.

FRANCE.

Paris, 15 *avril*. Le Roi a reçu les députations des premiers corps de l'état, à l'occasion du 12 avril, anniversaire de sa première rentrée dans la capitale du royaume.

— Dans la visite que S. A. R. le duc d'Orléans a faite au prince Léopold, peu d'instans après l'arrivée de ce dernier, les deux princes sont restés en conférence pendant plus de trois heures, ce qui a réveillé le bruit d'un projet d'alliance dont on avait parlé il y a quelque temps.

— C'est M. Hugon qui va remplir sur la côte d'Alger la mission que l'amiral Duperré s'était réservée.

17 *Avril*. S. A. R. le prince de Salerne est attendu à Paris, il descendra chez son beau-frère, Mgr le duc d'Orléans.

— On s'occupe au ministère des élections prochaines pour le renouvellement de la Chambre des Députés, que l'on assure devoir être dissoute. La circulaire aux préfets, qui leur trace leurs instructions à cet égard, a, dit-on, déjà été expédiée.

— M. Roux, médecin en chef de l'expédition d'Afrique, est parti pour Marseille.

— Le décret du Roi d'Espagne relatif à la succession au trône, avait été porté par Charles IV, sur la demande des cortès en 1789. Selon ce décret, la couronne doit passer à ceux qui viennent en ligne directe, et par conséquent au fils aîné, s'il n'y a point d'enfans mâles, elle passe à la fille aînée. Si le fils aîné meurt avant d'hériter, et qu'il laisse de sa femme légitime un fils ou une fille, l'héritage passe au premier, ensuite à la seconde. Au défaut de tous ceux-là, la couronne appartient au parent le plus prochain, s'il est homme capable et qu'il n'ait rien fait pour perdre l'héritage.

— M. le Dauphin doit arriver à Toulon le 4 mai, assister le 5 au départ de la flotte, et le 6 revenir à Marseille.

— L'armée d'expédition sera de 34,163 hommes, tout compris, dont seulement 550 de cavalerie et 1810 employés.

— La régence établie dans l'île de Terceira, par ordre de l'Empereur du Brésil, pour gouverner le Portugal au nom de dona Maria II, est composée du Marquis de Palmella, du comte de Villaflor et de José Antonio Guerreiro. Elle a annoncé son installation par une proclamation aux Portugais.

— Selon une lettre d'Alexandrie d'Égypte du 9 mars, M. Hodgson aurait eu avec le pacha d'Égypte une négociation pour obtenir de lui une coopération active dans l'expédition d'Alger, et l'escadre égyptienne était prête

à mettre à la voile, le royaume d'Alger une fois conquis serait remis à Mehemed-Ali, qui paierait une redevance à la France. Le 6 avril, le bruit s'est répandu à Marseille qu'Ibrahim-Pacha avait attaqué Tripoli.

20 *Avril*. M. le duc de Blacas est parti hier pour aller complimenter LL. MM. Siciliennes à leur arrivée à Bayonne. LL. MM. sont attendus à Paris le 16 mai prochain.

— Le départ du ministre de la guerre est fixé au 29 avril.

— Le personnel de l'expédition d'Alger est à peu près égal à celui de l'expédition d'Égypte, mais on a doublé le matériel de la première. Une lettre de Marseille dit que le bey d'Alger connaît les projets de la France et le nombre des troupes de l'expédition, qu'il se fie à la [illegible] et qu'il appelle au nom de la religion toute la population aux armes. Il fait distribuer 50 mille fusils et mit la tête des Français au prix de [illegible] quins. Des nouvelles arrivées au consulat anglais de Tripoli parlent de la crainte où l'on y est d'une attaque des troupes égyptiennes.

Actions de la banque de France : 1912 fr. 60 c.

Cinq pour cent consolidés, 7 du 22 mars : 106 fr. 5 c.

Trois pour cent : 83 fr. 70 c.

ITALIE.

Le cardinal François Bertazzoli, Évêque de Palestrina, Préfet de la Congrégation des études, est mort à Rome le 7 avril, à l'âge d'environ [illegible].

— Il s'est formé dans le cratère du Vésuve deux nouvelles bouches d'où il sort du feu et des matières bitumineuses qui retombent dans le cratère même, et depuis plusieurs jours on entend de fortes détonations.

— Le bâtiment sarde à vapeur, le *Charles-Félix*, commandé par M. Dodero, est parti de Naples pour Livourne.

BIBLIOTHEQUE CHOISIE,

Contenant les ouvrages les plus propres à intéresser les vrais amis de la Religion, des bonnes mœurs et de leur patrie, distribués en 50 volumes grand in-18, de 300 pages environ, couverture imprimée, au prix de 60 cent. le volume.

Souscription proposée par PUTHOD, *imprimeur du Clergé, et dirigée par une société de personnes instruites et distinguées.*

N. B. On s'abonne à Chambery, chez l'Éditeur, place St Léger, et chez tous les Libraires du Duché.

On a déjà eu l'occasion d'observer dans ce Journal combien il importe aujourd'hui, pour le maintien des saines doctrines reli-

gieuses, morales et littéraires, de combattre les efforts soutenus employés à corrompre la société jusque dans son avenir, par la circulation de cette multitude d'écrits pervers adaptés à toutes les classes et à tous les âges, et répandus avec profusion dans le public. Puisque c'est par la lecture que l'on cherche à détruire toutes les croyances salutaires, à dépraver les mœurs, à égarer l'opinion, à corrompre le goût, c'est aussi par la lecture qu'il faut tâcher de neutraliser l'influence des poisons versés par la licence de la presse. Là où est le mal, c'est là qu'il faut appliquer le remède.

On ne saurait donc trop louer les utiles entreprises qui ont pour but de reproduire les principes éternels d'ordre et de justice, de signaler les écarts et les dangers d'une fausse philosophie, de rappeler l'homme à sa véritable dignité, de montrer tout ce qu'il y a d'odieux dans les doctrines avilissantes d'un hideux matérialisme, de rectifier le jugement des lecteurs trompés, de répandre une agréable et solide instruction, de mettre les chefs-d'œuvre du génie et les modèles du vrai beau en présence des productions extravagantes et barbares qui tendent à envahir le domaine de la littérature, et de faire ainsi justice de ces produits monstrueux de la démence et du mauvais goût.

La Bibliothèque choisie que nous annonçons laisse entrevoir, par le premier aperçu, qu'elle est de nature à inspirer toute confiance et qu'elle peut convenir, par sa variété, à toutes les classes de lecteurs. Nous croyons donc devoir la recommander comme une entreprise utilement appropriée aux circonstances présentes; et nous le faisons d'autant plus volontiers, qu'elle est, en quelque sorte, nationale et honorable pour notre pays, par le grand nombre d'écrits justement estimés dus à de célèbres compatriotes, dont les noms jouissent dans le monde littéraire d'une réputation non contestée.

Les lumières et les vues sages des hommes éclairés qui interviennent

dront dans le choix des ouvrages, soit pour le compléter, soit pour le rectifier au besoin, sont une sûre garantie du mérite des ouvrages dont se composera cette collection, et de la pureté des doctrines de tout genre qui pourront s'y rencontrer.

S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan a daigné honorer cette entreprise d'une marque de son auguste bienveillance, en permettant que son nom fût placé au nombre de ceux des souscripteurs. S. Exc. le ministre Premier Secrétaire d'Etat des affaires de l'intérieur a bien voulu souscrire pour un certain nombre d'exemplaires.

ENIGME.

J'estime tout à sa valeur.
Montrant à l'homme avec justesse
Et sa grandeur et sa faiblesse,
Je le conduis au vrai bonheur
Mais une rivale orgueilleuse,
En usurpant mon nom, trop souvent le séduit,
Et dans une route trompeuse,
Elle l'égare et le trahit.
Malheur à qui suit sa doctrine,
Et plaignez son triste destin
En oubliant alors sa céleste origine,
Il méconnaît aussi sa fin

Le mot du dernier *Logogriphe* est *mère*, où l'on trouve *mer* et *re*.

AVIS

Concernant le seul dépôt du Gypse de la carrière de Gerin.

Les acquéreurs de la carrière de gypse de *Gerin* (commune de Vimines) préviennent les habitants des Mandemens des Echelles, du Pont-Beauvoisin, d'Yenne, de la Motte-Servolex, d'Aix, de Rumilly, et des communes voisines de Chambéry, qu'il se vend sous le nom de gypses de Gerin, des gypses provenant d'autre

carrières et qui sont de qualités très-inférieures, ce qui tend à jeter une injuste défaveur sur ceux de la carrière de Gerin. Lesdits acquéreurs annoncent, en conséquence, que les seuls et véritables dépôts de ces derniers sont : à Chambery, chez le sieur *Claude Cartan*, fabricant d'huile, près de la Croix au sommet du faubourg de Maché, et à la Carrière même, à la *Poterie*, au-dessus de la *Cascade*.

Marché de Chambery, des 15 et 17 avril 1850.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	24	—	27	37
Seigle		13	87	—	19	33
Orge		14	25	—	16	62
Sarrasin.		9	00	—	11	76
Maïs		12	00	—	15	68
Avoine (1).		14	25	—	9	93
Paille, 1re qualité,	kilogr.				0	44
Viande, idem,	idem.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :

Froment.	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine.	1.	443

AVIS JUDICIAIRE.

Il sera procédé, le huit mai prochain, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de judicature-mage de Conflans, dans le lieu de ses séances ordinaires, à l'adjudication préparatoire des biens immeubles délaissés par feu Antoine Kofiat Gueillaud, situés rière la commune de Blay, cette adjudication est poursuivie par pauvre Josephte Glaisat, habitante à Conflans, contre Me Joseph Combet, en qualité de curateur à l'hoirie jacente dudit feu Antoine Kofiat Gueillaud, et a été autorisée par ordonnance spéciale du tribunal en date du 12 mars proche échu, enregistrée le 27 dudit, ensuite signifiée au curateur avec la précédente requête, certificat et extrait du cadastre, le premier avril, le tout transcrit le cinq dudit au vol. 4, art. 258, au droit de cinq liv.

Les biens immeubles seront vendus en quatre lots distincts et séparés, sur l'offre faite par la pauvre Glaisat de 80 livres pour le premier lot, de semblable somme pour le second, de 100 livres pour le troisième, et de 60 livres pour le quatrième.

L'Hôpital, ce 14 avril 1850.

Vaudey, procureur de la pauvre Glaisat.

Par contrat du 28 janvier 1830, Me Joseph-Amédée Laravoire, notaire, sieur César Gandolfe, pharmacien, demeurant à Sevrier Savoie, a vendu à M. Joseph Decoste, avocat de la ville de Rumilly où il habite, 1° une maison sise en ce dernier lieu, rue Mont-Bornex, 2° un jardin situé au même lieu, le tout figuré sous les numéros 436, 437 et 438 des mappes et cadastre de Rumilly, pour le prix de deux mille six cents livres.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 27 février dernier, et par décret du 2 avril suivant, le seigneur sénateur président du Tribunal de préfecture du Genevois a permis les notifications prescrites par l'édit du 10 juillet 1822.

Annecy, le 20 avril 1830. GRIVAZ, proc.

Il sera procédé, le quinze mai prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de judicature-mage de Conflans, à la première enchère des biens immeubles situés rière la ville de Conflans, au préjudice du sieur Joseph-Marie Jacquemin, domicilié audit lieu, fixés sous numéros 3660, 3651, 3652, 1022, 1024, 1064 et 1065.

Cette enchère a lieu à teneur de l'ordonnance spéciale du tribunal, sous date du vingt-six mars dernier, duement enregistrée, signifiée au débiteur, et transcrite au bureau des hypothèques, sur les poursuites du sieur Alexandre Bonpard, domicilié à Chambery, comme curateur d'Antoinette Jacquemin, lequel a élu domicile en la personne de Me Barthelemy Vaudey, procureur, domicilié à l'Hôpital; ladite enchère aura lieu sur la mise à prix, offerte par le poursuivant, 1° de mille livres pour le premier lot, renfermant les trois premiers numéros; 2° de cent cents livres pour le second lot qui est composé des numéros 1022 et 1024; 3° de cinquante livres du dernier lot, composé des deux derniers numéros, lesquels lots seront vendus séparément, les clauses et conditions de la vente sont insérées dans le Manifeste à cet effet dressé et qui sera publié et affiché.

L'Hôpital, le 21 avril 1830.

VAUDEY, procureur.

CHAMBERY, IMP. MÉDIT DE PUYROD.

AN 1830. (N° 18) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er *Mai.*

Chambéry, 30 avril. Par Patentes Royales du 29 de ce mois, S. M., entre autres promotions dans l'Administration, a daigné faire les nominations suivantes : M. l'Avocat Pierre-Georges Calvi, Intendant du Genevois, est nommé Premier Officier du Contrôle général, M. l'Avocat François Lemoine, Vice-Intendant de Nice, est nommé Intendant du Genevois, M. l'Avocat Jean-Philippe Sage, Vice-Intendant de Haute Savoie, est nommé Vice-Intendant du Faucigny, M. l'Avocat François-Luc Juge, Vice-Intendant de St-Julien, est nommé à la Vice-Intendance d'Oneille, M. le Chevalier Frédéric d'Alexandry, Sous-Intendant général à Chambéry, à la Vice-Intendance de Maurienne, M. l'Avocat Victor Pullini, Sous-Intendant-général à Nice, à la Vice-Intendance de St-Julien, M. noble Pierre-Brancaleone Carle, Sous-Intendant général à Alexandrie, à la Vice-Intendance de Haute Savoie, M. l'Avocat Jules Ferrero, est nommé Sous-Intendant-général à Chambéry.

— Pour se conformer à l'art. 52 de l'arrêt réglementaire du Sénat sous date du 1er novembre 1827, Mr Blanchard fait connaître au public qu'il a donné sa démission de procureur au Sénat.

— Par décret du Sénat du 29 du courant, Mr Jean-Claude Berthier, premier substitut de Mr Cottier, a été nommé procureur audit Sénat, en remplacement de Mr Charles Blanchard, démissionnaire. Le cabinet d'étude dudit Mr Berthier est le même que celui ci-devant dudit Mr Blanchard, au faubourg Bréchard.

AVIS D'ADJUDICATION. — DIGUEMENT DE L'ARC

Dès le roc d'Aiton, sur la rive droite, pour une longueur approximative de 2,800 mètres, jusqu'à l'endroit où le lit de la rivière, se resserrant [illegible] ment, se dessine sous la forme d'entonnoir, et depuis l'extrémité inférieure de la digue de la Croix-d'Aiguebelle, sur la rive gauche, jusqu'au [illegible] tonnoir, d'une longueur de 1,800 mètres.

L'INTENDANT GÉNÉRAL de la Division de Savoie,

Procédant en vertu de la délégation de la Commission royale pour le diguement de l'Isère et de l'Arc, et en exécution des Patentes royales du 6 août 1828,

Donne avis qu'il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, le *samedi 15 mai prochain, à midi*, à l'adjudication, par la voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter en diguement de la rivière de l'Arc, entre le roc d'Aiton et le château de Chamousset, évalués aux sommes ci-après :

Pour excavations et mouvemens de terre en déblais, mètres cubes 16,750, à 0 liv. 50 cent.	8,375 [illegible]
Remblais, mètres cubes 6,000, à 0 liv. 60 cent.	3,600 [illegible]
Enrochemens sur les deux rives, 37,422 milliers de kilogrammes, à 4 liv. 95 cent.	184,[illegible]
Ouvrages accessoires	9,000 [illegible]
Indemnités pour cas imprévus, frais de tracé, ponts de service, machine à peser la pierre	10,53[illegible]
TOTAL.	216,000 [illegible]

Le tout en conformité des plan, devis, détail estimatif et cahier des charges, rédigés par M. l'Ingénieur chev. Barbavara, qui sont déposés au Secrétariat de cette Intendance-générale, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les entrepreneurs qui désireraient se rendre adjudicataires de ces travaux rédigeront une soumission par écrit et sur papier timbré, par eux souscrite, ainsi que par la personne qu'ils présenteront pour caution, indiquant le prix déterminé par unité de mesure, pour lequel ils offrent de les exécuter, ou un rabais d'un tant pour cent sur le prix du détail estimatif, avec engagement de se conformer aux devis et cahier des charges.

Toute soumission conditionnelle ne sera pas admise.

Chaque soumission devra être accompagnée :

1° D'un certificat en capacité délivré par M. l'Ingénieur de la province du domicile du soumissionnaire, ayant moins de trois ans de date ;

2° D'une déclaration de l'Autorité du domicile de la caution offerte [illegible] [illegible]

3° D'un effet souscrit par un banquier ou par un propriétaire connu, pour une valeur égale au 10me du prix des travaux à adjuger, ou la quittance du versement de ce 10me à la Trésorerie de la province de Savoie-Propre, à titre de dépôt.

Toutes ces pièces seront mises sous pli cacheté à devoir être présenté à M. l'Intendant général au moment des enchères, et l'adjudication sera prononcée en faveur de l'entrepreneur qui sera reconnu avoir fait l'offre la plus avantageuse.

Le délai pour après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou de demi-sixième, sera de dix jours francs, et il expirera à midi précis.

Fait à Chambéry, le 23 avril 1830.

L'Intendant-général de la Savoie,
PULLINI

PIÉMONT.

Turin, 27 *avril*. On écrit de Gênes qu'une goëlette du Dey de Tunis, de 10 canons et de 31 hommes de chiourme, commandée par Raïs-Mohamed, a jeté l'ancre dans ce port le 10 de ce mois.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 20 au 26 avril : 110 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le 10 mars, il est parti de Constantinople pour Bourgas 80 chevaux chargés d'argent, qui doivent porter les 400 mille ducats formant le second paiement de l'indemnité au commerce russe.

On prétend que les maisons des Arméniens catholiques, achetées à vil prix par les schismatiques, seront rendues à leurs premiers propriétaires, même sans indemnité pour les acquéreurs.

— On a ressenti à Tiflis, le 9 février, une secousse de tremblement de terre, qui a duré 20 secondes, et qui a été suivie d'un coup de vent très-violent, de 20 minutes.

On apprend d'Astrakan qu'une secousse de tremblement de terre, de 30 secondes, y a eu lieu le 9 mars, sans aucun accident fâcheux.

— On pensait que les avantages commerciaux obtenus de la Porte par la Russie feraient naître aux autres grandes puissances le désir de ne pas rester à cet égard dans un cas plus défavorable. Aussi l'Angleterre et l'Autriche ont déjà, dit-on, entamé des négociations pour des traités de commerce séparés. La Porte paraît disposée à favoriser également toutes les nations. Le *Courrier de Smyrne* annonce que l'Espagne, la Suède, Naples et le Danemarck vont être affranchis du droit de péage.

— Le Grand-Seigneur fait observer avec sévérité les règlemens somptuaires qui tendent à diminuer le luxe et surtout le nombre des serviteurs. D'un autre côté, le costume militaire se rapproche de plus en plus de l'habit franc.

— Il est passé à Vienne un courrier de Constantinople se rendant à Paris et porteur, dit-on, de l'accession de la Porte aux résolutions des conférences de Londres.

— L'empereur de Russie a fixé au 16 mai l'ouverture de la diète de Pologne. On prétend qu'il aura à Varsovie une entrevue avec l'empereur d'Autriche, après la clôture de la diète.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de l'Amérique du Sud annoncent que les habitans de la Conception se sont déclarés indépendans du Chili.

— La gazette de Madras, du 6 décembre, annonce officiellement l'abolition des *Suttees*, cérémonies du sacrifice des veuves sur le bûcher de leurs maris.

— Le congrès de la Colombie s'oppose à la démission de Bolivar.

— Il paraît que l'on conçoit de nouvelles craintes au sujet de la santé du Roi.

— Le 18 février dernier, il est tombé à Bicester, dans le comté d'Oxford, un énorme aérolithe, à la suite d'une violente explosion qui s'est fait entendre à plus d'une lieue.

— Les nouvelles de la santé du Roi, du 25 avril, annoncent que S. M. va mieux.

— Une nouvelle constitution a été proposée au congrès de la Colombie. Une députation a été envoyée à Venezuela pour tâcher de prévenir la séparation de cette province.

FRANCE.

Paris, 22 avril. M. de Cosnac, évêque de Meaux, est nommé à l'évêché de Sens, et M. Gallard, curé de la Madeleine à Paris, est nommé évêque de Meaux.

— On assure que le prince Soutzo, ancien hospodar de Moldavie, sera nommé ministre plénipotentiaire du gouvernement grec à la cour de France.

— On écrit de Madrid que les ambassadeurs de France, de Naples et du prince Louis de Bourbon, duc héréditaire de Parme, ont protesté solennellement contre le décret du Roi Ferdinand, relatif à la succession au trône d'Espagne.

— Pendant toute la campagne d'Alger, il partira tous les jours de Toulon pour Alger et l'Alger pour Toulon un bateau à vapeur, et au moyen du télégraphe, on recevra à Paris en 30 heures, des nouvelles de l'armée

— L'ambassadeur du Brésil a remis au Roi et à M. le Dauphin, de la part de son souverain, les Ordres impériaux de Pierre Ier et de la Croix du Sud.

— M. l'Intendant-général de la maison du Roi a annoncé à M. le docteur Bompard, par une lettre honoraire, qu'il avait autorisé l'administrateur des bibliothèques particulières de S. M. à faire l'acquisition du *Traité des maladies des voies digestives* (1). M. le comte de la Bouillerie termine ainsi sa lettre : « Je me félicite, Monsieur, de pouvoir seconder la publicité d'un ouvrage aussi utile, et de faire en même temps quelque chose qui vous soit personnellement agréable. »

2. *Avril.* Selon des nouvelles d'Alger, la plus grande fermentation règne parmi la population de cette ville, malgré les préparatifs de défense faits sur les points exposés au débarquement, dans les environs de la ville et au palais du dey. Les grands de l'état sont, dit-on, tout prêts à donner à la France toutes les satisfactions.

— M. d'Haussez, ministre de la marine, part incessamment pour Toulon.

— On a fabriqué, sous la direction de M. d'Arcet, quatre cent mille biscuits à la gélatine, pour l'armée d'expédition.

— M. le Prince de Talleyrand est parti pour son château de Valençay en Berry, où il doit avoir l'honneur de recevoir LL. MM. Siciliennes.

— L'Académie française procédant au remplacement de M. le duc de Lévis, a ouvert successivement 21 scrutins, qui n'ont donné aucune majorité. MM. Longerville et Ancelot ont eu chacun 16 voix. L'élection a été renvoyée à une autre séance.

27 *Avril.* M. le Dauphin est parti pour Toulon le 25, à quatre heures.

— Le nombre total des bâtimens de guerre de l'expédition d'Alger est de 97. On présume que celui des transports sera au moins de 600.

— L'ambassadeur de Russie a reçu un courrier de Londres, et en a expédié un sur-le-champ pour St-Pétersbourg.

— Le prince de Saxe-Cobourg a désiré s'entretenir avec le colonel Bory-de-St-Vincent, qui vient de visiter la Grèce. Ce savant militaire est resté plus de deux heures avec S. A. R.

Actions de la banque de France : 1910 fr.

Cinq pour cent consolidés : 1 du 22 mars : 105 fr. 95 c.

Trois pour cent : 85 fr. 80 c.

ITALIE.

Le journal de Lucques parle d'une lettre de Marseille du 8 avril, annonçant qu'un bâtiment arrivé dans ce port de Monastero (ville et port d'Afrique, à 18 lieues de Tunis), a rapporté que l'armée du vice-roi d'Égypte, sous le commandement d'Ibrahim-Pacha, se dirigeant vers la Barbarie, s'est emparée sans le moindre obstacle de la ville de Bengazi (l'ancienne

(1) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le N° du 14 juillet dernier.

Bérénice, à 168 lieues de Tripoli, gouvernée par un bey dépendant du bey de Tripoli). De là l'armée égyptienne a bloqué Derne. On donne pour certain que l'armée marche vers Tripoli, et l'on croit que le vice-roi a l'intention de s'emparer des trois régences barbaresques.

Des lettres reçues de Toulon donnent les mêmes nouvelles, apportées dans ce port par un autre bâtiment égyptien parti de Monastero.

— Une lettre de Trieste du 10 avril, parle du départ de l'escadre égyptienne d'Alexandrie, qui aurait eu lieu le 9 mars, pour une destination inconnue. Des nouvelles de Marseille annoncent que quelques bâtiments marchands, partis d'Alexandrie le 20 mars, ne font aucune mention de ce départ. Selon une lettre de Syra, du 19 mars, le pacha d'Egypte n'aurait point l'intention d'envahir l'état de Tripoli, mais d'occuper l'île de Candie et de s'y fortifier d'où il pourrait ensuite se rendre maître de Chypre, de Cos, de Chio et de Mitylène.

VARIÉTÉS.

EXPÉRIENCES COMPARATIVES

Sur l'emploi des feuilles du Mûrier greffé et de celles du Mûrier sauvage pour la nourriture des Vers à Soie.

Par M. Mathieu BONAFOUS (1).

> J'aborde les questions qui peuvent être décidées par l'expérience, et j'abandonne ce qui ne peut donner lieu qu'à des conjectures.
>
> LE DOCTEUR SAUSSURE. *Recherches chimiques sur la végétation.*

Parmi les questions que la Société royale d'agriculture et d'histoire naturelle de Lyon a proposées, il en est une sur laquelle mon attention s'est fixée d'une manière particulière, savoir : *s'il est plus avantageux de nourrir le ver à soie avec la feuille du mûrier greffé ou avec celle du mûrier sauvageon.*

Déjà M. Duvaure, dans un mémoire couronné par l'Académie de Valence (2), a paru persuadé qu'il y avait plus d'avantage à

---

(1) Directeur du jardin expérimental de Turin, membre et associé de plusieurs Académies, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie.

(2) Mémoire sur les avantages et les inconvéniens de la culture du mûrier blanc greffé, 2e édition, in 8, Valence, 1817.

cultiver le mûrier greffé que le sauvageon, soit qu'il considérât la végétation de l'arbre, la santé des vers dans leurs différens âges, et la quantité, la force et la finesse de la soie. D'un autre côté, plusieurs agriculteurs, dont le témoignage est aussi respectable, pensent que la feuille sauvage est plus appropriée à la constitution des chenilles, et produit une qualité de soie supérieure.

Ce défaut d'opinions fit désirer au comte Dandolo de soumettre ce même problème à un examen comparatif, mais la rareté des mûriers non greffés, dans la contrée qu'il habitait, empêcha l'agronome de *Varese* de donner une question qui lui paraissait d'une haute importance.

Me trouvant, au contraire, dans une situation favorable à ce genre de recherches par la proximité d'un grand nombre de mûriers sauvages et de mûriers greffés qui avoisinent ma *ferme de St-Augustin d'Alpignano*, je me suis imposé la tâche de répondre, à l'aide de quelques expériences, au vœu d'une Société qui encouragea mes premiers travaux, et cette tâche sera bien douce pour moi, si je puis fixer les opinions contradictoires qui règnent parmi les cultivateurs. Je n'avancerai, pour cela, aucune proposition, sans rapprocher auparavant les faits, les circonstances et les résultats que je crois propres à éclairer la question.

Après un hiver aussi rigoureux que celui de l'année dernière, la végétation fut si tardive, que je ne commençai mes opérations que le 1.er mai, afin de faire coïncider la naissance des vers avec le développement des feuilles.

Je consacrai à mon expérience quatre onces de graine de la race chinoise à cocons blancs, pesée très-exactement, et séparée en deux parties égales. Ces graines furent placées sous l'influence d'une température uniforme, que je portai d'abord à 15.° (therm. de Réaumur), et que j'élevai jusqu'au 21.e, par gradations successives.

Le 9 mai, l'éclosion de l'une et l'autre partie fut complète. Les coques qui renfermaient les larves et les graines non écloses, pesées séparément dans chaque partie, ne présentant aucune différence appréciable, je conclus que la quantité des vers à soie devait être égale dans les deux parties.

Ils furent, dès lors, transportés dans l'atelier, et alimentés constamment, les uns avec des feuilles de mûrier greffé, et les autres avec des feuilles de mûrier sauvage, comme on le verra par l'extrait suivant du journal que j'ai tenu pour constater la durée de chaque

âge, la température de l'atmosphère et celle de l'atelier, le poids de la feuille donnée aux vers, et celui de la litière formée des excrémens de leur nourriture et de leurs matières excrémentielles.

Premier âge. Cette période dura quatre jours. Le temps fut à la pluie, et la température extérieure varia de 8 à 10°; celle de l'atelier fut maintenue à 19°.

Les vers à soie, nourris avec la feuille du mûrier greffé, en consommèrent quinze livres et huit onces; ceux alimentés avec la feuille du mûrier sauvage, n'en consommèrent que treize livres et huit onces: différence, deux livres.

Deuxième âge. La durée de celui-ci fut de cinq jours; le ciel ne cessa d'être nébuleux, et il plut pendant deux jours. La température extérieure varia de 11 à 17°; celle de l'atelier fut maintenue à 18°. La consommation de la feuille greffée fut de cinquante-huit livres et huit onces; celle de la feuille sauvage, de cinquante-sept livres: différence, une livre huit onces.

Troisième âge. Sa durée fut de six jours. Les vers, à leur délitement, n'offrirent aucune différence, ils étaient également beaux. Le ciel ne fut serein que deux jours, et la température atmosphérique varia de 13 à 20°, celle de l'atelier fut tenue régulièrement à 21°. On dut faire de fréquens feux de flamme, pour renouveler l'air et dissiper l'humidité.

La consommation de la feuille greffée fut de deux cent vingt-cinq livres; celle de la feuille sauvage, de cent soixante-dix-neuf livres: différence, quarante-six livres.

Quatrième âge. Les vers accomplirent leur quatrième mue le sixième jour, il n'y eut que deux journées pluvieuses, durant lesquelles le thermomètre s'éleva depuis 9 jusqu'à 16 et 17°, et, malgré toutes les précautions, on ne put conserver la température intérieure à 21°, elle s'éleva dans la partie supérieure de l'atelier à 19°.

Les vers, doués d'une santé vigoureuse, ont résisté aux contrariétés de la saison, et ils consommèrent entre eux trois livres de feuilles greffées, et quatre livres de vers de feuilles sauvages. Ici la différence ne fut que de dix-sept livres.

Cinquième âge. Cette période comprend le temps qui s'écoule depuis la quatrième mue des vers, jusqu'à leur plus grand accroissement. Leur lit fut pure à douze jours pour arriver à ce terme. Six journées seulement furent exemptes de pluie et d'orages; la température atmosphérique varia de 10 à 24°, on retint celle de

l'atelier à 16° environ, et à 18° dans les heures où le soleil empêchait de la modérer.

Au troisième jour de cet âge, on trouva des vers atteints de la maladie, occasionnée vraisemblablement par l'humidité de la litière et l'action de la chaleur de la pluie et des vents chauds; on s'empressa de les enlever, et, sans attendre l'époque accoutumée pour faire le délitement des vers, je fis procéder à cette opération le même jour, dès lors les progrès de cette maladie, qui menaçait d'envahir tout l'atelier, furent promptement arrêtés. Plusieurs cultivateurs voisins, qui avaient déjà perdu la moitié de leurs vers à soie, suivirent mon exemple, et parvinrent, avec le même succès, à conserver ceux qui leur restaient encore.

Je fus curieux, dans cette circonstance, de comparer la quantité des vers morts ou malades, dans les deux parties. Le nombre de ceux que j'avais nourris avec des feuilles de mûrier greffé, s'éleva à 240, tandis que celui des vers élevés avec des feuilles sauvages, ne fut que de 175.

Dans cet âge, les vers nourris avec des feuilles greffées, en ont consommé depuis leur quatrième mue jusqu'à l'époque de leur maturité, deux mille quatre cent soixante-sept livres, et les vers alimentés avec des feuilles sauvages, en ont consommé deux mille quatre-vingt-huit livres; différence, 381 livres.

Récapitulant la quantité de feuilles employées dans chaque âge, il résulte que les vers à soie provenus de deux onces de graine, et nourris avec de la feuille du mûrier greffé, ont consommé jusqu'au terme de leur éducation, du 1er mai au 12 juin, 5,168 livres, et que la même quantité de vers, nourris avec des feuilles du mûrier sauvage, ont fait dans le même espace de temps, une consommation de 2744 livres et 8 onces.

Différence en moins de la feuille sauvage à la feuille greffée, 453 livres 8 onces.

Le poids total de la litière des premiers, s'élevait à 1835 livres; celui des seconds, à 1525 livres.

Pendant ces sept jours qui s'écoulèrent depuis l'époque où les vers étaient parvenus au terme de leur accroissement, le minimum de la température atmosphérique fut de 14°, et le maximum de 20°. On maintint alternativement la température de l'atelier à 16 et 17°; mais la pluie et le vent d'ouest qui se succédèrent sans interruption, ralentirent le travail des cheuilles. On dut faire, à plusieurs reprises, des feux légers et des fumigations acides, dans le but de combattre

l'humidité, et de procurer aux vers assez de vigueur pour évacuer les derniers excrémens et verser toute leur matière soyeuse.

Le huitième jour, ce fut le 12 du mois de juin, tous les vers eurent achevé leur travail, l'on détacha immédiatement les cocons en séparant ceux des vers nourris avec des feuilles de mûrier greffé de ceux des vers alimentés avec des feuilles sauvages. Les cocons étaient tous d'une moyenne grosseur, d'un grain également fin et d'un blanc supérieur à celui de la soie du pays de *Nova*. Leur fermeté se ressentait légèrement de l'influence de l'humidité qui régna pendant toute la durée de l'éducation. Le poids des premiers ne différa point de celui des seconds : 129 cocons pris indistinctement dans chaque partie, formaient la livre, et les ayant tous dépouillés de leurs chrysalides, le poids des cocons des vers nourris avec de la feuille greffée, et celui des cocons des vers alimentés avec de la feuille sauvage, présentèrent une différence assez faible pour être négligée.

Le poids total de la récolte s'éleva à cinq quintaux quarante-sept livres, dont 271 livres de la première partie, et 276 de la seconde. La différence résultante ne fut donc que de cinq livres, ou deux livres huit onces par once de graine.

D'après ces calculs précis, en évaluant à 40.000, le nombre des œufs dont une once de graine se compose ordinairement, la perte des vers morts, en y comprenant les vers non éclos, s'élèverait

sur la première partie, à . . . . . 5[illegible]

et sur la deuxième, à . . . . . 45[illegible]

Différence . . . . . [illegible]

Je pris ensuite dix livres de cocons de chaque partie, l'une nourrie avec de la feuille greffée, et l'autre, avec de la feuille sauvage; la soie en fut tirée sous mes yeux, séparément et par la même ouvrière. Les 10 livres de la première partie rendirent onces 1/2, et les 10 livres de la seconde, 10 onces 7/8. Le produit de la partie alimentée avec des feuilles greffées, ne fut par conséquent, que de 5/8 d'once de soie de plus, sur 10 livres de cocons, la soie provenue des deux parties, parut parfaitement égale en force et en éclat. La première, ouvrée en organsin, donna le titre de 25 deniers, et l'autre partie, 25 deniers 5/8.

Tels sont les résultats qui démontrent :

1.° Que la feuille du mûrier sauvage offre une économie d'à peu près 15 livres par quintal, sur celle du mûrier greffé,

2.° Que les débris de la feuille du mûrier sauvage, et ses fruits, d'un volume inférieur à ceux du mûrier greffé, forment une litière moins épaisse ;

3.° On doit remarquer qu'il s'est trouvé moins de malades parmi les vers alimentés avec des feuilles sauvages, parce qu'il est vraisemblable que la feuille greffée, plus aqueuse, fournit aux vers, à poids égal, une nourriture moins substantielle que la feuille sauvage, ce dont je me suis assuré par l'observation que j'ai faite que 100 onces de feuilles greffées n'ont pesé que 31 onces après leur parfaite dessiccation, tandis que la même quantité de feuilles sauvages a été réduite, par ce moyen, à 38 onces ;

4.° La produit en cocons, des vers nourris de feuilles sauvages, a été deux livres et demie par once de graine de plus que celui des autres vers ;

5.° La soie produite par les vers alimentés avec la feuille sauvage, a présenté un degré de finesse supérieur à celle des vers nourris de feuilles de mûrier greffé.

Ce simple exposé, appuyé sur l'expérience, devrait paraître suffisant pour déterminer la préférence des cultivateurs à l'égard des mûriers sauvages. Il est important néanmoins de suspendre leur jugement, et de peser les observations ci-après avant de se prononcer.

1.° Je dirai d'abord que les vers ne témoignent aucune préférence en faveur de l'une de ces feuilles ; les ayant mélangées ensemble, ils les ont mangées avec la même avidité.

2.° J'ajouterai à cette observation, qu'ayant servi une livre de feuilles greffées à cent vers à soie du même âge, et une autre livre de feuilles sauvages, à un pareil nombre de vers, pris sur la même ponte que les premiers, les uns et les autres ont consommé leurs feuilles dans le même espace de temps.

3.° La feuille des mûriers greffés, plus glabre et beaucoup plus lisse que celle des mûriers sauvages, résiste moins à la pluie ; la rosée se fixe moins sur sa surface, et elle conserve plus longtemps sa fraîcheur : propriété qui lui donne l'avantage de pouvoir être cueillie d'avance, lorsque le temps est disposé à la pluie.

4.° La cueillette de la feuille est plus facile sur le mûrier greffé que sur le mûrier sauvageon, lequel est ordinairement plus rameux et se prête moins aux opérations de la taille. Tout le monde a pu observer, comme moi, que deux ouvriers récoltent autant de feuilles, dans le même espace de temps, sur des mûriers greffés, que

trois ouvriers sur des sauvageons; d'où il suit que la récolte des unes coûte réellement un tiers de moins que celle des autres.

5° A volume égal, le mûrier greffé pousse des feuilles ordinairement plus larges et moins découpées que le mûrier sauvageon; il présente ainsi plus de surface et donne proportionnellement un poids de feuilles supérieur. Aussi est-il vrai qu'un nombre égal de mûriers greffés et de mûriers sauvages, plantés dans le même sol et cultivés avec les mêmes soins, donnent un produit différent que l'on peut évaluer à un tiers à l'avantage des premiers.

6° Les vers nourris avec des feuilles greffées, ont produit, sur dix livres de cocons, 5/8 d'once de soie de plus que les vers alimentés avec des feuilles sauvages. Cette différence de 6 onces 1/2 de soie, par quintal de cocons, offre une compensation à l'excédant de feuilles greffées, que j'ai du employer pour une quantité relative de vers à soie.

7° Il importe aussi de dire, que quoique les botanistes placent le mûrier dans la classe des plantes monoïques, renfermant celles dont les fleurs mâles et femelles existent séparément sur le même individu, il n'est pas rare de rencontrer les deux sexes séparés sur des pieds différens, ce qui rattacherait aussi le mûrier à la classe des plantes dioïques. Une telle anomalie présente plusieurs avantages que les cultivateurs ne peuvent se procurer que par le moyen de la greffe; c'est-à-dire, en greffant toujours le mûrier mâle, ou sans fruits, sur le mûrier femelle. Dans ce cas, la sève est toute destinée à la nutrition des feuilles, on est exempt du dérobe que les fruits occasionnent lorsqu'on épluche la feuille, et cet épluchement est plus facile. Enfin, dans les derniers âges des vers à soie, lorsqu'on leur distribue la feuille sans la monder, les claies ne sont point chargées d'une multitude de billes qui ne font qu'augmenter la fermentation de la litière.

8° J'ajouterai que dans les pays qui se rapprochent de la limite où le mûrier cesse de prospérer, la greffe promet un avantage que l'on doit mettre à profit, celui de pouvoir multiplier les variétés dont le développement tardif fait échapper l'arbre aux gelées du printemps; tandis que, dans les contrées plus méridionales, le cultivateur doit propager, par le même moyen, les variétés précoces, afin de pouvoir éviter aux vers à soie les chaleurs du soustice d'été, en commençant plus tôt leur éducation.

A ces observations, que contre-balancent les avantages attachés à l'emploi de la feuille du mûrier sauvage, on peut ajouter

dernière considération : c'est que la différence qui existe dans les variétés de mûriers greffés est infiniment moindre que dans celles des mûriers sauvages ; il est vrai que, parmi ces derniers, on en trouve qui produisent une feuille abondante et si peu découpée, qu'on la distingue à peine de celle des mûriers greffés : mais le plus généralement, les semis donnent naissance à des individus plus précoces les uns que les autres, plus ou moins sensibles aux variations de l'atmosphère, et qui diffèrent entre eux par la diversité de leur seul âge, ou plus encore par l'inégale proportion de leurs principes. Si donc le cultivateur considère jusqu'à quel point il importe au succès de l'éducation de ses vers de leur donner une nourriture parfaitement homogène, et de former des plantations de mûriers dont les feuilles se développent et mûrissent en même temps les unes que les autres, ne doit-il pas attacher un plus grand prix aux mûriers greffés ?

Sans m'étendre plus loin sur l'utilité du mûrier greffé, je laisserai aux cultivateurs le soin de mettre en parallèle ces considérations, avec les avantages et les inconvéniens que l'on peut contester au mûrier sauvage.

(La fin au N° prochain.)

ANNONCES.

MANUEL DU PÉNITENT, ou *Méthode abrégée pour se convertir et se reconcilier avec Dieu*, par M. l'Abbé FAVRE, Directeur des Missions de Savoie. Petit vol. in-18, à Chambéry, chez *Puthod*, place St-Léger. Prix : 4 liv. 20 cent. la douzaine.

« BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES CHRÉTIENNES, *dirigée par une Société d'Ecclésiastiques* contenant les meilleurs ouvrages de religion, de morale, de piété et de bonne lecture, proposée par souscription par A. Burdet, Imprimeur-Libraire de la Cour, à Annecy. Cette Bibliothèque sera exécutée sur un caractère neuf de *Didot* très-agréable à la vue, les volumes auront une couverture imprimée, et seront reunis trois dans les principales villes de Savoie et du Piémont. Le prospectus, qui va paroître incessamment, indiquera le nombre, le format et le prix des volumes, les titres des ouvrages qui

composeront cette Bibliothèque, les noms des personnes qui recevront les souscriptions, et les conditions, qui seront tout-à-fait avantageuses au public. *

THÉOPHILE, ou la Philosophie du Christianisme, par M. N. Rosset, auteur des *Lettres au Peuple français* et des *Considérations sur l'Europe*. Un vol. de 300 pages; prix: 5 liv.

A Lyon, chez *Rusand*, à Paris, à *la Librairie ecclésiastique*, à Chambery, chez *Puthod*, à Annecy chez *Burdet*, à Genève, chez Mme *le Clerc*, à Moûtiers, chez *Blanc*, à St Jean-de-Maurienne, chez *Bussod*, à Turin, chez *Pic*, et chez les principaux Libraires de France et d'Italie.

En nous occupant procès-verbal de cet ouvrage, nous ferons connaître l'honorable jugement qu'en a porté la *Gazette Universelle* de Lyon, du 28 de ce mois.

A LOUER.

Un joli petit appartement, entièrement réparé à neuf, situé au commencement du faubourg de Nevin, consistant en deux chambres tapissées avec alcoves, une cuisine, une grande pièce pour entrepôt avec cabinet, un galetas, un cellier, des pièces de retirage au rez-de-chaussée, une galerie garnie d'une treille, et un petit jardin dans lequel est une pompe d'excellente eau, qui ne tarit jamais.

S'adresser au propriétaire, faubourg de Nevin, N° 57.

LOGOGRIPHE.

Je dors quelquefois sous la tente,
Et je m'y passe de coussin.
Sur mes deux premiers pieds je chante,
Et sur les trois derniers je suis toujours latin.
Sur deux autres, je chante encore;
On trouve en moi de plus un acte criminel,
Ce que reçoit Eléonore
En quittant le tout paternel;
Un être qui s'estime et n'est que ridicule;
Un certains corps mouvans les soutiens merveilleux;
Ce qu'espère un pauvre crédule
A certain jeu commun mais rarement heureux.

Deux pronoms d'un fréquent usage ;
Ce que nul de mon nom ne doit montrer jamais ;
Enfin cherches de maints objets
Un plus ou moins grand assemblage.

Le mot de la dernière *Enigme est philosophie.*

Marché de Chambéry, des 20, 22 et 24 avril 1830.

		Le Veissel.			L'Hectolitre	
		f.	c.		f.	c.
Froment,	*Prix*	21	95	—	27	01
Seigle,		15	00	—	19	62
Orge,		14	00	—	18	30
Sarrasin,		9	25	—	12	08
Maïs,		14	50	—	18	96
Avoine (1),		14	00	—	9	76
Pain 1re qualité, le kilogr.					0	44
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres :

Froment.	0.	813
Seigle.	0.	765
Avoine.	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje séant à Chambéry, du 25 mai prochain, à neuf heures du matin, sur les poursuites de Joseph-Marie Dupasquier, propriétaire, domicilié à Meyrieux, ayant pour procureur constitué, Me Maxime Héritier, il sera procédé en contradictoire de Me Finet, procureur au Sénat, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de Benoît Mâchet, à la vente par subhastation des immeubles dépendans de ladite hoirie, situés sur les communes de St-Jean-de-Chevelu et St-Paul-sur-Yenne, consistant en terres labourables, pré, portion de maison et grange, pâturage, champ et broussailles, châtaigneraie, fixés sous les numéros entiers 1251, 1252, 1253, partie des numéros 1190, 1191, 1197, 1198, 1200, 1199, 1272, sous les numéros entiers 1285, 1287 et 1288, mappe de St-Paul, et sous partie du numéro 687, mappe de St-Jean-de-Chevelu. Cette vente aura lieu sous les clauses, charges et conditions insérées au Manifeste, et sous la mise à prix de huit cents livres neuves.

Chambéry, 28 avril 1830. HÉRITIER, proc.

Par contrat du 14 juin 1823, Me Berthet, notaire à St-Pierre d'Albigny, sieur François le jeune Coutin, marchand boucher, domicilié à Montmélian, a acquis de Me François-Marie Frasse, notaire royal et propriétaire, habitant à St-Pierre-de-Soucy, 1° une maison assise sous les numéros rouges 32 et 40 de la mappe de Montmélian, contenant 57 toises.

2° Une grange et remise inscrites sous le numéro rouge 2.. de ladite mappe, contenant 14 toises un pied.

3° Les pièces de champ et pâturages inscrites sous les numéros 800, 801, 892, 893, 894, 865, 870, 1140 et 1141 de la mappe dudit lieu, contenant un journal 363 toises 5 pieds.

La vente a été faite pour le prix de 12,000 liv., dont 5,000 lui furent payées comptant, et le surplus payable dans deux ans, avec l'intérêt légal.

Le contrat a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry le 9 mars dernier, et par décret du 19 avril courant, M. le Sénateur juge-mage de cette province a commis le sergent royal Fontanel et l'huissier Benod pour les notifications à faire aux créanciers inscrits tant du vendeur que du précédent propriétaire.

Chambery, le 27 avril 1830. JACQUEMET, pour Me MONGENET, proc.

Par acte du 14 décembre 1829, Laravoire, notaire à Rumilly, dûment transcrit au bureau des hypothèques à Annecy, le 9 janvier suivant, Joseph fils de défunt Jean Chalard, dudit Rumilly, a vendu à Claude fils de défunt Pierre Perret, dudit lieu, la généralité des biens qu'il possédait rière la commune de Sales, consistant en bâtimens rustiques et champs, pour le prix de 4050 liv. 40 cent.

Ensuite du décret de seigneur Sénateur juge-mage de la province du Genevois, du 17 mars dernier, le dit Perret a fait faire, par l'huissier Morel-Fredel et par les sergens Rey et Rosset, les notifications nécessaires tant pour purger les hypothèques que pour rendre sa propriété incommutable, il requiert en conséquence l'insertion de la présente au Journal de Savoie.

Annecy, le 24 avril 1830. MARCHAND, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE P. PUTOD

AN 1830. (N° 19) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 *Mai.*

N. B. *Conformément à l'Avis réitéré que nous avons donné au commencement de cette année, ceux de MM. les souscripteurs au* Journal de Savoie *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont invités à le renouveler sans retard, pour éviter toute suspension dans l'envoi du Journal.*

Chambery, 7 mai. L'indisposition prolongée de M. le Général Comte de Boigne, dont la santé intéresse d'une manière si particulière tous les habitans de cette capitale, ayant porté le noble Conseil de Ville à demander qu'il fût [illegible] dans les quatre paroisses de Chambery pour obtenir du [illegible] rétablissement, Mgr l'Archevêque a accueilli cette proposition avec d'autant plus d'empressement qu'il avait déjà formé le même voeu, et a ordonné que le *triduum* commencerait dimanche le 2 de ce mois, le matin pour le Chapitre et le soir dans les paroisses.

L'inauguration du Dépôt de Mendicité pour 100 pauvres, créé par M. le Général Comte de Boigne, a eu lieu le 1er mai, en présence des Nobles Syndics et Conseil de la ville de Chambery et des Membres composant l'administration provisoire de cet Etablissement, de plusieurs ecclésiastiques, de Rle Sœur Saint-Jean, Supérieure du Couvent de St-Joseph, d'autres Sœurs du même ordre et d'un grand nombre de personnes de distinction. M. le Chne Chevray, Chancelier de l'Archevêché, faisant les fonctions de délégué de Mgr l'Archevêque, a d'abord procédé, en cette qualité, et assisté de M. le Chanoine Dépommier, Curé de la Métropole, et du Rd Père Eugène, Custode des RR. PP. Capucins, par la bénédiction des orne-

mens et loges qui doivent servir au culte divin, suivie de la bénédiction de la chapelle qu'il a mise sous l'invocation de sa nièce, conformément à l'intention du généreux fondateur, qui l'a aussi donné pour honorer la mémoire de sa mère dont sainte Hélène est la patronne. M. le Chne Delégué a ensuite fait la bénédiction de cette maison neuve. Du haut de l'autel il a prononcé, avant de commencer la messe du St Esprit, un discours qui a fait la plus vive impression sur tous les assistans, qui ont manifesté le vœu de le voir publier par la voie de l'impression, dont nous citerons quelques passages ci-après, regrettant que l'espace de ce Journal ne permette pas de le donner en entier.

Pendant la messe les Enfans de chœur de la Métropole ont chanté avec une parfaite harmonie divers motets adaptés à la circonstance.

La cérémonie religieuse a été suivie de la lecture des Lettres Patentes, des Règlemens approuvés par S. M. pour cet Etablissement, faite par M. le Comte d'Avernor, Syndic de première classe, qui a exprimé avec effusion ses sentimens de reconnaissance dont sont vivement pénétrés tous ses administrés envers l'illustre et généreux fondateur, dont l'absence et la maladie portaient l'affliction dans tous les cœurs. M. Dumolard, secrétaire-économe de l'administration de cet Etablissement, a enfin donné lecture du procès-verbal d'inauguration, que tous ont signé.

FRAGMENS DU DISCOURS *prononcé le 1er mai dans la Chapelle de l'Hospice de Mendicité, par M. le chanoine Cuevas.*

L'orateur prenant pour texte ces paroles *Ma maison est une maison de prière*, a eu occasion de développer que la prière est le principal devoir des pauvres qui doivent habiter cet heureux asile, étant l'un des moyens qui soit en leur pouvoir de témoigner leur reconnaissance pour un si grand bienfait. Leur adressant ensuite la parole il continue ainsi.

« Oui, cette maison est essentiellement une maison de prière puisqu'elle est entièrement un prodige d'humanité, de générosité et de miséricorde à votre égard, pourrez-vous y passer un seul jour, y vivre un seul instant sans faire éclater des transports de reconnaissance ? Quoi, tout couverts et comblés de bienfaits vous ne daignerez pas même regarder la main qui vous les distribue, vous ne la bénirez pas !

« Mais c'est surtout dans ce saint lieu, au pied de ces autels, que vous vous réunirez, élevant tous ensemble des mains suppliantes vers le ciel pour en faire descendre ses dons parfaits sur cet homme puissant en œuvres, devenu pour vous une seconde Providence, et dont la charité immense a pourvu à tous vos besoins. Il fut en ce moment l'objet de notre juste admiration, comme il sera toujours celui de vos vœux, et, après Dieu, l'objet de tout votre amour.

« A l'exemple de J. C. (1) il a jetté un regard de compassion sur cette portion souffrante de la société (2), la seule qui n'ait pas encore ressenti d'une manière toute spéciale les effets de sa générosité sans exemple. Qui n'admirera pas cet heureux accord de la puissance et de la charité! Il ouvre aussitôt ses trésors, il les répand avec abondance pour le soulagement des malheureux. Le ciel lui a donné, pour ainsi dire, sa toute-puissance. Il parle, les larmes cessent bientôt de couler. A sa voix, la consolation naît dans le cœur des affligés. Les mourans et les malades reprennent la vie et la santé. La misère, l'affreuse misère, le tombeau même semblent avoir perdu tous leurs droits. Il a opéré des prodiges et des merveilles dans sa vie (3). Grand par les armes, plus grand encore par la foi et par sa charité, cet ange de paix et de consolation a été placé entre Dieu et les hommes pour être comme l'apôtre de la Providence, et pour achever parmi nous la distribution des biens de la terre.

« Toute l'assemblée des Saints redira à jamais les aumônes innombrables qu'il a faites (4). « Quel concert admirable des jeunes et « des vieillards, des hommes et des femmes, s'écrie St. Jérôme, « s'écriant « Osanna pour lui faire l'énumération des largesses « de ce prodige de charité que Rome entière admirait alors dans « son sein! » Quel concert admirable! Il n'y a qu'une voix, dit-il, « et Rome connaît enfin le trésor qu'elle possède. Les richesses

---

(1) *Misereor super turbam quia nec habent quod manducent.* St. Marc, chap. 8 v.

(2) L'orateur rappelle ici les établissemens nombreux gratifiés ou créés en cette ville par M. le General Comte de Borgne, et consacrés à tous les besoins et à tous les âges.

(3) *Fecit mirabilia in vita sua.* Eccli. 31.

(4) *Enumerationes illius enarrabit omnis ecclesia sanctorum.* Eccli. 31.

« et la volonté se sont réunies. Ces deux facultés tendent au même « but avec [illegible] la même personne. Ce n'est point « par des paroles qu'il est possible de l'exprimer. Des hôpitaux « sont ouverts, ils sont aussitôt remplis ; la foule s'y précipite. « Il n'y a plus de malheureux dans Jacob, Israël ne connaît plus « de douleurs. » (1).

« Ce tableau est trop ressemblant pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'application ; je dois cependant ajouter qu'ici, non-seulement des maisons d'asile et de bienfaisance sont ouvertes aux malheureux de toutes les classes, mais encore que tout y est prévu avec une sagesse admirable et qui étonne.

« L'illustre fondateur n'a pu s'occuper lui seul des détails infinis dans lesquels il a fallu nécessairement entrer pour conduire cet établissement à ce degré, je dirais, de magnificence, ainsi qu'il l'a fait pour cet *Hospice-modèle* qui compte déjà dix années d'existence (2). Les administrateurs éclairés qui en ont été chargés ont rivalisé de zèle pour mieux correspondre à ses vues. Rien n'a été oublié, et les secours de la religion n'y seront pas moins abondans que les secours corporels. Ces vierges consacrées à leur céleste époux, appelées à diriger cette Maison, n'en sont-elles pas les anges tutélaires, et pour les personnes qui doivent l'habiter des exemples vivans de toutes les vertus (3) ? sans parler encore des autres secours spirituels qui y seront prodigués chaque jour.

« La pensée d'un établissement aussi parfait et aussi utile ne pouvait que toucher bien sensiblement le cœur de notre auguste Monarque, dont la sollicitude paternelle n'a pour objet que le bonheur de ses peuples. C'est avec une satisfaction religieuse et en donnant des témoignages d'une bienveillance toute particulière pour le généreux fondateur, que S. M. a interposé son autorité souveraine pour assurer toujours plus les avantages que doit produire cette œuvre importante (4), que la Religion vient de consacrer et qu'elle

---

(1) St. Jérôme, [illegible], ad Oceanum, éloge de Fabiola, illustre dame romaine.

(2) Hospice de Saint-Benoît, asile de la vieillesse, créé et richement doté par M. le Général Comte de Bergue, inauguré le 21 septembre 18[illegible].

(3) Les révérendes Sœurs de St-Joseph.

(4) Lettres Patentes Royales du 30 juillet 1820. — Approbation du Règlement du 2 avril 1830.

éternisera, qui remplit de consolation le cœur du premier Pasteur dont je me rends ici l'interprète, ainsi que des sentiments de la reconnaissance générale dont tous les habitans de cette capitale vous sont si vivement pénétrés.

« Que de sacrifices n'a-t-il pas fallu vous imposer, illustre Général; que de dangers n'avez-vous pas courus pour graver ce nom es-time (1), et pour parvenir sans aucun secours étranger sur cette brillante élevée de la fortune? Ces sacrifices, ces travaux, ces dangers vous les avez oubliés pour ne plus vous occuper que des malheureux et en faire descendre sur eux des bienfaits par torrens. Qu'il est heureux, nous disent les livres saints, l'homme riche qui a de la clémence sur le pauvre et l'indigent! Le Seigneur le délivrera dans les jours mauvais (2). En effet, par la foi, celui-là n'a vu dans le pauvre que le sein d'Abraham, et dans ses mains du pauvre le trône des miséricordes faites à J. C.; car c'est le pauvre qui tend la main, c'est J. C. qui reçoit, et, puisqu'il est écrit que celui qui exerce sa charité envers les malheureux prête au Seigneur à intérêt et qu'il lui rendra au centuple ce qu'il lui aura prêté (3), et encore, que celui qui suit la justice et la miséricorde recevra lui-même la gloire et la justice (4); que, plus que vous, ô Général, a-t-il espéré cette miséricorde, cette justice et cette gloire immense et durable! Les larmes de la reconnaissance qui vont couler dans ces enceintes; tant de bouches pour publier de si grands bienfaits, tant de cœurs constamment élevés vers le ciel, en feront descendre sur vous et sur votre famille ces graces signalées pour le temps, et surtout vous obtiendront ces biens parfaits que les vers et la rouille ne peuvent atteindre, que l'on possède dans les tabernacles éternels.

---

(1) Cette figure a été suggérée par l'inspection des armoiries du Général, dont elle n'est que le développement.

(2) *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem; in die malâ liberabit eum Dominus.* Psal. 40.

(3) *Fœnerator Domino qui miseretur pauperis et vicissitudinem reddet ei.* Proverbe 19.

(4) *Qui sequitur justitiam et misericordiam, invenit vitam, justitiam et gloriam.* Prov. 21.

AVIS. — *Adjudication de Travaux publics.*

Il sera procédé, le mardi 18 mai courant, à onze heures du matin, au bureau de la Vice-Intendance de la province de Haute Savoie à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des travaux en agrandissement et réparations de l'église de la commune de Lescheraines, évalués à la somme de 9,422 liv. 26 cent.

Le délai pour les offres de sixième ou de demi-sixième est de vingt jours, et il expirera le 7 juin, à midi précis.

AVIS.

La commune de Valloires possède une place de Médecin pour laquelle il existe un traitement annuel de mille livres, pour les soins à donner aux habitans dont les contributions ensemble ne dépassent pas dix livres avec un logement assez spacieux, dans la plus belle situation de la commune pour le logement, tous les accommodemens et un petit jardin y attenant. La place étant vacante, le docteur médecin qui voudra venir l'occuper pourra s'adresser à MM. le Curé et le Syndic pour les renseignemens nécessaires.

ALTRE AVIS.

L'on procédera au même bureau, le vendredi 21 mai, à 10 et 11 heures du matin, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux,

1° Des travaux en construction de digues contre le torrent Chiriez, en aval de la route provinciale de l'Hôpital à Chambery, évalués 2,749 liv. 6 cent. mes.

2° De ceux en construction de partie de la route d'Ugine, comprenant entre les points N.os 3 et 4 du plan général approuvé en 1822 par le congrès des ponts et chaussées, sur la mise à prix de 22,227 liv. 90 c.

Le délai pour les offres de sixième ou de demi-sixième est de vingt jours, et il expirera le 21 juin à midi précis.

AUTRE AVIS.

Vente de biens communaux.

Le public est prévenu qu'il sera procédé à la vente par subhastation d'une pièce de bois communal, lieu dit à la *Malatras*, territoire de *la Balme* mandement d'Yenne, de la contenance de 9 ouvrées 3 cents toises 2 pieds sous le N.o 863 de la mappe, et appartenant à la commune de *la Balme*. Les subhastations auront lieu ces 9, 10 et 23 mai courant, à 2 heures après midi dans la salle ecclésiastique de la Balme, par devant M. Duclos, auquel commis à ces fins conformément de son mandat, et l'expédition définitive aura lieu le 24 dudit mois, aux mêmes jour et heure.

PIÉMONT.

Turin, 29 *avril*. LL. MM. nos augustes Souverains sont partis pour Gênes le 28 de ce mois, en parfaite santé.

— On a appris de Gênes que son Exc. le Chevalier D. François Amat de St. Philippe, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, Major-Général, etc., est mort le 25 de ce mois, après une courte maladie.

— Mal. LL. MM. sont arrivées à Gênes, le 29 avril, au bruit du canon et au son des cloches. Elles ont été reçues au palais royal par les premières autorités et par les charges et dignités de la cour. Les troupes en grande parade et une nombreuse population se trouvaient sur leur passage.

— A l'occasion de la fête du St Suaire, les Palais royaux, celui de S. A. S. le Prince de Sa[illegible] Carignan, les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières ont été illuminés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

D'après les nouvelles de Bourgas du 12 mars, l'armée russe a dû se mettre en route le 14 avril. Le quartier-général sera transféré à Kief, sous le commandement du général Sacken.

— L'empereur de Russie était attendu à Varsovie pour le 20 avril.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie deux protocoles signés à Londres le 4 février de [illegible]. Le premier annonce que les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de Russie, s'occupant du choix d'un souverain à donner à la Grèce, et ayant pris en considération que le prince de Saxe-Cobourg offrait à la Grèce et à l'Europe toutes les garanties possibles, ont déclaré réunir les votes de leurs cours en faveur de ce prince, et sont convenus de lui offrir le gouvernement avec le titre de prince souverain de la Grèce qui pourra hérédiairement à ses descendans. A 2 termes de l'autre protocole, les plénipotentiaires ont arrêté, sur la demande de celui de France, que la religion catholique jouira dans le nouvel état du libre et public exercice de son culte, et que les évêques seront maintenus dans l'intégrité des fonctions, droits et privilèges dont ils ont joui sous le patronage des rois de France. Ils sont aussi convenus que tous les sujets du nouvel état, quel que soit leur culte, seront admissibles à tous les emplois et honneurs publics.

— On a reçu à Trieste la nouvelle que le gouvernement turc a commencé à faire vendre, au profit du fisc, les biens des familles grecques que la crainte des persécutions avait fait émigrer depuis 1820 à 1824.

— On parle beaucoup, dit-on, dans les cercles de Vienne d'une ouverture faite au gouvernement russe par la France, afin d'engager la Russie à coopérer à l'expédition contre les barbaresques.

Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le Sultan aurait refusé son adhésion aux protocoles de Londres, mais qu'on pense que ce ne serait que pour prévenir de nouvelles demandes de la part des puissances.

— Selon la *Gazette d'État de Prusse*, plusieurs courriers de Pétersbourg et de Constantinople ont annoncé à Varsovie que la Porte va décidément céder à la Russie le pachalick d'Erzeroum et tout son territoire, en place des indemnités que lui impose le traité d'Andrinople.

— Lord Cumberland, secrétaire de légation auprès de la cour de Prusse, est parti de Berlin le 22 avril, en a reçu un extraordinaire pour Londres.

— Le Courrier de Bayonne donne comme certain que l'empereur de Russie et le roi de Prusse iront visiter La Haye cet été. On annonce ce voyage à des négociations politiques relatives à la situation des Pays-Bas et de la France.

FRANCE.

Paris, 25 avril. Le jeune prince de Carency est arrivé à Paris venant de Londres, et chargé de dépêches pour l'ambassade de Russie.

— Des lettres que l'on assure venir de Londres à une source certaine annoncent que le roi d'Angleterre est en pleine convalescence.

— La cérémonie de la translation des reliques de saint Vincent de Paule qui s'est faite de l'église de Notre-Dame à la maison des Lazaristes, a eu lieu à Paris le 25 de ce mois avec la plus grande pompe et au concours d'un nombre immense des habitans de la capitale. Le cortège était suivi par un grand nombre de Parisiens et par une foule immense de fidèles. La châsse contenant les reliques du saint et qui est d'argent massif, reste exposée pendant neuf jours dans la maison des Lazaristes.

— On annonce que LL. MM. suédoises sont parties de Madrid le 19, et qu'elles voyagent à petites journées, sous le nom de comte et comtesse de Castellamare.

— On a remarqué à l'observatoire de Paris et à celui de Marseille une comète qui se trouve dans la tête du Petit-cheval, et qui est, dit-on, visible à la vue simple.

— Le prince de Saxe-Cobourg est parti le 20 pour l'Angleterre, et doit revenir à Paris dans une quinzaine de jours.

— Des nouvelles d'Calcutta évaluent à 25 millions de francs la faillite de la maison Palmer de cette ville.

1er *Mai*. Le transport le *Dromadaire* se rend à Alexandrie, pour prendre les deux aiguilles de Cléopâtre, dont le vice-roi d'Egypte fait présent au roi de France.

— L'Académie française a élu le 30 avril M. de Pongerville à la place vacante par la mort du marquis de Lally.

Deux français sont arrivés de Marseille à Constantinople pour y publier un journal en langue turque et française, pour solliciter auprès du Sultan pour cette entreprise un accueil favorable, et ils attendent une réponse favorable.

4 *Mai*. L'amiral Duperré a fait remettre au ministre de la guerre que la flotte d'Alger pour Alger se trouvait en état de mettre à la voile du 6 au 8 de ce mois.

— Le [illegible] de la Martinique, qui s'était rendu à Bordeaux, vient d'en être déclaré roi, mais par une proclamation du vice-roi, en date du 25 avril.

— On travaille avec activité au bain-grenouille de l'Elysée Bourbon à Paris.

... doit être reçu le roi et la reine de Naples, qui sont entrés le 27 avril ... le territoire français.

— Les trois puissances ayant consenti à garantir un emprunt de 60 millions, ... au nom du prince de Saxe-Cobourg, on croit qu'il acceptera ... accepter la souveraineté de la Grèce.

— Le dey d'Alger presse, dit-on, vivement les travaux pour mettre la ville en état de défense. La garnison est évaluée à 10 ou 12 mille hommes qui font la manœuvre tous les jours. L'expédition française y est attendue ... à la fin de mai.

— Le prince Léopold s'est embarqué à Calais pour Londres le 23 avril.

Actions de la banque de France 1065 fr.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 mars 105 fr. 50 c.

Trois pour cent 83 fr. 25 c.

Guérison radicale des Cors aux pieds.

Les médecins ont de tout temps cherché des moyens pour guérir les cors aux pieds. Aujourd'hui ces vœux sont remplis par M. Blanchard, ... rue ..., qui guérit infailliblement et sans douleurs les cors les plus invétérés en les coupant à la racine au moyen d'un ... qui fait sauter les cors et les racines l'une après l'autre, sans ... quelques jours et quelques jours de repos assurent une guérison complète. C'est le seul Blanchard reçoit offrant tous les cas ci-dessus, de juger le double du prix convenu. Il se flatte d'être le seul qui guérisse les cors à ses pieds de manière à les faire disparaître pour toujours. On le trouve à Chambéry à l'auberge de la Grenette.

A VENDRE.

Une forêt située sur le territoire de la commune de Montcel, de la contenance de 278 journaux 80 toises, divisée en trois lots, dont le premier de 105 journaux 200 toises, le deuxième, de 68 journaux 120 toises, et le troisième, de 105 journaux 100 toises.

S'adresser pour les renseignements, à Me Col notaire à Chambéry à Me Meugniet, notaire au Montcel, et au fermier ... de M. le ... de Balin ... sur les lieux, chez chacun desquels est déposé un plan de ladite forêt.

CHARADE.

On voit par mon premier
Ce que fait mon entier
Chargé de mon dernier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *soldat* ... l'on trouve *sol, dot, ta, dos, dot, sot, os, lot, ta, la, dos* et *tas*.

Errata du N° 18.

Dans la note de la page 192, au lieu de *... juillet*, lisez *... juillet*.

Marché de Chambery des 29 *avril et* 1er *mai* 1830.

Blé.	Le Setier.		Le Bichet.	
	f.	c.	f.	c.
Froment, *Prix*	21	79	26	81
Seigle	14	12	18	68
Orge	14	00	18	80
Seconde	9	25	12	08
Maïs	14	50	19	06
Avoine	14	05	9	21
Pain de 1re qualité, le kilogr.			»	43
Viande, *idem*, *idem*			»	25

(1) Rapport des 5 sera à 1 hectolitre, à peu près.

AVIS JUDICIAIRES

Par contrat du 1er novembre 1830, Bastard notaire, dame Nicole fe[illegible] Antoine Monnet, veuve du sieur Angelin Duget, agissant [illegible] son chef et au nom du sieur Georges-Joseph-Hyacinthe Duget, [illegible] son fils majeur, domicilié à Thonon, a acquis pour elle et [illegible] fils, du sieur Jean-Marie feu M. Jean François Carron, domicilié à Thonon, les immeubles ci-après désignés, situés audit lieu [illegible] consistant à savoir, 1° une maison, grange, écurie, [illegible] et places, le tout contigu l'un à l'autre, inscrits sous les numéros [illegible] de la mappe de ladite commune 2184, 2192 et 2188, entre le [illegible] la maison des hoirs de Marie Braillard du couchant, la grange [illegible] mêmes du levant, le pré et teppe dits l'Huche à Godi du [illegible] et le chemin public du midi, un jardin contenant environ [illegible] quatre toises, figuré sous le numéro de ladite mappe 2185, [illegible] une part des chemins du midi et de montagne, et par le jardin [illegible] hoirs Braillard du lac, d'autre au bois favard et chemin public [illegible] dit les Fontaines sur la Plagne, mis au sous le numéro de la même mappe [illegible], contenant environ un journal et quart, confinant par le levant de la succession de Jean Duget de Luc, vent des [illegible] Chavanne du vent, celle d'Ami-Maurice Besson du lac, [illegible] pré et champ dépendant du pré le Sorv, entre les [illegible] contenant environ trois journaux et quart, figurés sous les [illegible] de ladite mappe 2183, jusque et compris le numéro 2190, [illegible] par le chemin du vent, par les prés de l'Hôpital de Thonon, [illegible] la succession Marie-Aimée Collet de montagne, par le pré prochain [illegible] Thonon, lesquels et ci-après désignés sont [illegible] Claude Chavanne de bise, par les chemins du vent, [illegible] et des hoirs de Jean Cailly du lac. Ces biens étaient la propriété dudit Jean Marie Carron.

Cette vente a été faite moyennant compte par l'acquéreuse d'entre [illegible] le fond existant et dû à [illegible], et le [illegible] payer à [illegible] pour solde prix et somme de cent [illegible] cent cinquante livres [illegible] telles, que la dite dame [illegible] a promis et s'est engagée de [illegible] avec intérêts dès le jour de [illegible], dans le terme de six mois [illegible] créanciers hypothécaires les plus privilégiés du vendeur. [illegible] dame veuve Duget a été pourvue à M. le Juge-Mage du Tribunal de

cette province du Chablais, par requête, pour, en conformité de l'art. 2 de l'édit royal du 16 juillet 1822, aux fins de purger les hypothèques existantes sur lesdits biens; cette requête a été déposée le trois avril courant, et mot bée à tous les créanciers hypothécaires dudit sieur Carron, par exploit de l'huissier Duc-Quay, à Thonon, en date du vingt-un dernier mois d'avril courant, dont la copie est au présent propriétaire.

Thonon, le 27 avril 1830. A. TRONCHET, proc.

Par décret et lettres de M. le Juge-Mage de Tribunal de Première Instance du vingt deux avril courant, sur requête de M. Claude-Louis-François Deschamps, docteur-médecin, demeurant à Thonon, ont été permises les notifications de la déclaration qu'il fait qu'il est prêt à payer de suite les créances grevant d'hypothèques une pièce de terre en pré-verger, de la contenance de quatre journaux et vingt-huit toises, lieu dit au Grand Pré, au midi de la Corbe, aboutissant sous partie, au midi, du numéro 408 de la mappe de la commune de Thiez où elle est située, que, par acte du premier de ce mois (1830), Duchat notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville le vingt-sept février écoulé, il a acquis de dame Françoise Mugnet, veuve du sieur Jean-Marie Delacoste, et du sieur Claude Delacoste leur fils, demeurant à Bonneville, à faire aux créanciers inscrits sur lesdits immeubles tant ou tout dédits vendeurs que du sieur Joseph Brochier de Thon, précédent vendeur.

Bonneville, le 29 avril 1830. DUCHAT, proc.

En exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal de police-correctionnelle de la province de Haute-Savoie, le quatorze avril mil huit cent trente, il sera procédé, à la poursuite et diligence du sieur Ignace-Claude Chosson, propriétaire et aubergiste, demeurant à Bonneville, contre lequel a été fait élection de domicile en l'étude de Me Vouthier, procureur, demeurant en la ville de Thonon, paroisse de Thonon, devant le Tribunal séant à Cordans, maison du Sous-Préfet royal, au-dessus couvent des Bernardines, le vingt-huit mai courant, à neuf heures du matin, aux deux criées pour la vente aux enchères par subhastation, des biens saisis par Jean-Marie Chosson Mugnet, débiteur, lesquels sont situés sière vicinale d'Hiez, lieu dit à la Vigne, consistant en champs, bois-quarré, taillis, broussailles, prés, chenevière et en plusieurs autres articles, divisés en trois lots, sur la mise à prix des offres faites par le poursuivant, savoir, pour le premier lot, la somme de huit cent livres reuves; pour le second, celle de quatre cents livres, et pour le troisième, celle de cinquante livres, le tout ainsi et de la manière désignés dans l'annonce dressée par M. le greffier du Tribunal le vingt-sept courant, et de la manière prescrite par l'ordonnance du quatorze avril aussi dernier.

Bonneville, le premier mai 1830. DUCHAT,

pour VOUTHIER, proc.

Le public est prévenu que, par procès-verbal de seconde enchère du cinq mai dernier, émané du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à la diligence des sieurs Camille-Joseph, Victorin Sébastien Claude, demoiselle Philippine-Alexandrine-Séraphine et Antoine Reymond feu spectable Jean-Baptiste Falcoz, le premier, majeur de 20 ans, les trois autres de 12 et 14 ans et mineurs de 20, agissant de l'autorité de dame Léonore Bernard, leur mère et curatrice, et encore cette dernière en qualité de tutrice d'Alexis-François-Cyrille, Joseph-François, Catherine-Amélie et Jeanne-Marie-Marguerite feu audit spectable Falcoz, domiciliés à la ville de St-Jean, sauf ledit Victorin Sébastien Claude, qui demeure à dire, les biens subhastés au préjudice de Sorlin Falcoz, de Stanislas-Joseph, Jean, Eugène, François-Stanislas, Marie-Françoise, Jeanne-Marie, Jeanne-Françoise, Charles et Pierre-Joseph, [illegible] Sorlin Falcoz, domiciliés à la commune de St-Sorlin-d'Arves, ont été adjugés aux individus y dénommés, qu'il a été fait augmentation du sixième sur plusieurs articles des biens désignés dans le premier manifeste de la [illegible], du 29 janvier dernier, [illegible] consistant en prés, champs, bois, broussailles et bâtimens [illegible] de la [illegible] de St-Sorlin-d'Arves, [illegible] par Joseph Thybéroz, sur le champ formant l'art. 1er, dont la mise à prix, y compris ladite augmentation, se trouve maintenant de . . . . 5,755 l. 55 c.

Sur l'art. [illegible], par Jean-Baptiste Thybéroz, dont la mise à prix se trouve maintenant de . . .	1,750	»
Sur l'art. [illegible], par Joseph Thybéroz, dont la mise à prix est maintenant de . . .	119	»
Sur l'art. [illegible], par Joseph Thybéroz, dont la mise à prix est maintenant de . . .	7,116	66
Sur l'art. [illegible] et [illegible], par François Didier, dont la mise à prix est maintenant de . . .	1,172	50
Sur les art. 35, 36 et 37, par François feu Joseph C[illegible], dont la mise à prix est maintenant de .	200	66
Sur l'art. 38, par Alexis Didier, dont la mise à prix est maintenant de . . .	4,340	»
Sur les art. 40, 41, [illegible] et 45, par Joseph Thybéroz, dont la mise à prix est maintenant de .	350	»
Total de la mise à prix des immeubles exposés à la nouvelle enchère	18,782 l.	11 c.

La nouvelle enchère desdits biens-fonds aura lieu à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, [illegible] Albrieux, le [illegible] du courant, à neuf heures du matin, et ce en conformité de l'ordonnance de M. le Juge-Mage du 27 avril dernier, et du manifeste dressé en exécution d'icelle, le 30 même mois.

St-Jean-de-Maurienne, le 1er mai 1830.

LAYMOND, proc.

Le premier juin prochain, à neuf heures du matin, pardevant

Le Tribunal de première instance, séant à Chambéry (1re section), a ordonné la licitation préparatoire, pour la vente par adjudication en trois lots des immeubles de Paul Marron, situés entre les communes de Cognin et St-Alban, à la poursuite et diligence de Charles Marron, propriétaire à Cognin, tuteur ad hoc de St-Alban. Ces immeubles consistent, savoir : ceux situés sur la commune de Cognin, en terre labourable et vigne, inscrits sous les numéros [illegible], au cadastre de cette commune, ceux situés sur la commune de St-Alban, consistent en une maison et cour à la Chèvre, [illegible] champs, prés, bois taillis, pâturage et vigne, inscrits sous les numéros [illegible] 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, [illegible], 589 et 590. L'enchère sera ouverte sur la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, qui est de quatorze cents livres neuves, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste du 9 septembre avril prochain passé.

En foi de quoi. Chambéry, le 1er mai 1850.

F. Buisson, proc.

Le Tribunal de Préfecture de la province de Tarentaise séant à Moûtiers, maison Savoyen, par jugement rendu le 9 mars 1850, sur diligence du sieur Jean Baptiste Ancenay, laboureur, commune de la commune de Grand Cour, lequel a fait élection de domicile en l'étude de Me Maurice Lemoyne, procureur en Moûtiers, a autorisé la vente par enchères aux immeubles ci après, au profit des pupilles et mineur Jacques et Marie Louis fils et héritiers de feu Joseph Aspard, laboureurs, communiers à Aguiblanche, représentés par M. Jean-Baptiste Revenaz, procureur à Moûtiers, établi curateur à leur cause, et ce dernier, établi curateur aux biens abandonnés par Pierre-Marie Arnaud et Claude Allerme, tiers détenteurs, de Joseph-Marie Ancenay, propriétaire susdit, Jean Baptiste Bellet, Arnaud, chaudronnier et Antoine Martinet, laboureur, domiciliés à Aguiblanche, tous détenteurs de partie des biens de la même hoirie, savoir :

1er Lot. Champ, Jardin, situé à *Larchat*, à présent, Maison, Cave, Tinerie, Jardin et Jardin, le tout ainsi tenu tout à Aguiblanche, possédés par les [illegible] Aspard, et composé, au rez-de-chaussée, d'une Tinerie et une Cave, au premier étage, d'une Cuisine, deux Chambres et un Galetas au dessus. Pour la mise à part, la pupillaire a offert, pour lesdits lot, la somme de trois cents livres.

2e Lot. Maison, Tinerie, et Verger, situé dit à *Larchat*, lieu commun, possédés par ledit Joseph Marie Ancenay composé, savoir : d'une Chambre au rez-de-chaussée sur la grande route, et dessous, d'une autre Chambre et une Cave pour première mise à prix, le pupillaire a offert quatre cents livres.

3e Lot. Bâtiment, et à présent bâtiment en partie, lieu dit aux Moulins, de la commune, consistant en une Chambre, une Chambre, une Cuisine, un Galetas, possédés par feu [illegible] Aspard,

lement ce qui provient dudit Aspord. Pour la mise à prix, le poursuivant a offert la somme de cent livres.

4e Lot. Champ au *Grand-Praz*, territoire de la commune de Belle-Combe, possédé par ledit Marmet, contenant trois cent une toises un pied. Pour la mise à prix, le poursuivant a offert cent cinquante livres.

5e. Lot. Paturages au mas de la *Barmette*, territoire de Belle-Combe, contenant dix huit toises un pied. Champ audit mas, contenant cent huit toises, et Ere audit, contenant un journal trois cent vingt-sept toises six pieds, abandonnés par les Armand et Aferme, et possédés par le curateur [illegible], Mr Reymond. Pour première mise à prix, le poursuivant a offert deux cent cinquante livres.

La première en Ere a eu lieu, en exécution de ladite ordonnance, le 25 avril dernier, et lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement, savoir :

Le 1er lot, à Jean-Jacques Arnaud pour quatre cents livres, et les autres lots au poursuivant, pour leur mise à prix ; et par ordonnance dudit jour, 25 avril, le Tribunal a fixé l'audience, à laquelle aura lieu l'adjudication définitive, au 4 juin prochain, à neuf heures du matin.

Fait à Montiers, le 1er mai 1830. M. USANNAZ.

Par-devant le Tribunal de Préfecture du Faucigny, à Bonneville, à son audience du 2e du courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente par subhastation des divers immeubles ci-après, sur poursuites de révérend sieur Nicolas Anthonioz, archiprêtre et recteur de la commune de Sillingy, province du Genevois, où il demeure, au préjudice, 1° des Etienne, Claudine et Nicolas de feu Nicolas Anthonioz, des François et Joseph à feu Bernard Anthonioz, tous cultivateurs, domiciliés en la commune des Gets ;

2° De Me Jean Pierre Guy, procureur près le susdit Tribunal, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur établi, à la cause des Claude-François et Joseph à feu ledit Nicolas Anthonioz, et à celle des Bernard et Marie feu ledit Bernard Anthonioz, tous quatre absens des États de S. M.

Immeubles à vendre.

1er Lot.

Composé de six articles, le premier, est une pièce de terre en pré, lieu dit à la *Montagne*, inscrite sous les numéros 8[illegible] et partie de 8[illegible], le second, en pré et paturage, lieu dit à la *Grosse-Pêche*, inscrite sous partie des numéros 8565, 8561, 8[illegible] et 8[illegible], le troisième, une pièce de terre en bois détruit, lieu dit à la *Bonnatone*, inscrite sous partie du numéro 8[illegible], le cinquième, une pièce de terre dite à la *Montagne*, inscrite sous partie du numéro 8570, le sixième, une pièce de terre en pré lieu dit le *Sommet de la Montagne*, inscrite sous partie du numéro 8575, mise à prix, cinquante livres neuves.

2e Lot.

Composé de huit articles, le premier est une pièce de terre en [illegible] dit au *Petit Common*, portée sous partie du numéro 8[illegible], le second, une pièce de terre en pré marais et bois [illegible] dit au *Chartons*, inscrite sous partie des numéros 8[illegible], 8[illegible] et 8[illegible], le troisième, une pièce de terre en pré-marais au même lieu, inscrite sous partie des numéros 8[illegible], 8[illegible] et 8[illegible], le quatrième, une pièce de terre en bois, pré et marais au même lieu, inscrite sous partie du numéro 8[illegible], le cinquième, une pièce de terre en champ lieu dit vers le *Jaufrais*, inscrite sous partie des numéros 8[illegible] et 8[illegible], le sixième, une pièce de terre en bois détruit au *Serron*, inscrite sous partie du numéro 8[illegible], le septième, une pièce de terre en pré marais lieu dit au *Sylvery*, sous partie du numéro 8[illegible], et le huitième, une pièce de terre en bois détruit au même lieu, inscrite sous partie du numéro 8[illegible] mise à prix, 100 livres neuves.

3e Lot.

Composé de neuf articles : le premier, est une pièce de terre en bois lieu dit aux *Vieux bois*, inscrite sous partie du numéro 8[illegible], le second, une pièce de terre en pré bois et *champ du Chartres*, inscrite sous partie des numéros 8[illegible], 8[illegible] et 8[illegible], le troisième, une pièce de terre en pré-marais et bois détruit lieu dit au *Pré-Rouge*, inscrite sous partie des numéros 8[illegible] et 8[illegible], le quatrième, une pièce de terre en bois détruit et marais lieu dit aux *Prés de l'Ouche-bat*, inscrite sous partie des numéros 8[illegible] et 8[illegible], le cinquième, une pièce de terre en marais lieu dit à la *Vieux de Chartreux*, inscrite sous partie du numéro 8[illegible], le sixième, une pièce de terre en champ et pré lieu dit à la *Rouvière*, inscrite sous les numéros 8[illegible] et 8[illegible], le septième, une pièce de terre en champ et pré lieu dit au *Chart Authume*, sous partie du numéro 8[illegible], le huitième, une pièce de terre en champ lieu dit les *Buissons de Fermeton*, sous le numéro 8[illegible], et le neuvième, une pièce de terre en champ lieu dit *Pessoux le Chart Authume*, sous partie du numéro 8[illegible] mise à prix, soixante livres.

Toutes les pièces de terre ci-dessus sont situées en la commune des Ecets, au mas des Follicts.

4e Lot.

Composé de quatre articles : le premier, est une pièce de terre en champ et pré lieu dit aux *Cerisiers*, sous partie du numéro [illegible], le second, une pièce de terre en champ et pré lieu dit au *Planiat* et l'autre moitié *Pessoux de Planiat*, sous les numéros 8[illegible] et 8[illegible], le troisième, une pièce de terre en [illegible], sous le numéro 8[illegible], le quatrième, une pièce de terre en pré, chenevière de maison, plantage et une moitié de maison, lieu dit au *Grand-Cretet*, sous les numéros 8[illegible], 8[illegible] et 8[illegible], mise à prix, deux cents livres neuves.

Le deux et lot est situé au mas du Cretet, suivi de commune des Ecets.

5e Lot.

Une pièce de terre en pré [illegible] dite la *Lecarde*, inscrite sous les numéros [illegible], 8503, 8504 et 8505, mises à prix, ensemble, cent livres neuves.

6e Lot.

Une pièce de terre au *Long-champ-vert*, inscrite sous partie du numéro [illegible], mise à prix, quarante livres.

Il sera procédé, après les enchères de chaque lot, à l'adjudication des six lots en bloc.

Attendu qu'il ne s'est présenté personne pour enchérir, le Tribunal a provisoirement adjugé les immeubles dont il s'agit au poursuivant pour les sommes par lui offertes pour chaque lot, qui forment [illegible] cent cinquante livres neuves, et a fixé dernière enchère, sauf adjudication définitive, comme est dit ci-dessus, au mercredi suivant, à neuf heures du matin, pour auquel les dits immeubles seront de nouveau mis à l'encontre sur les mises à prix susdites offertes par le poursuivant, lesquels seront admis définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 24 mars dernier, dont sera donné connaissance.

Bonneville, le 5 mai 1830.

PAGNOD, *Procureur*.

Le 15 mai courant, à neuf heures du matin, il sera procédé par-devant le Tribunal de 1re Instance Majeur de Haute-Savoie, séant à Conflans, au second encore des Remembres, à la seconde enchère par voie de subhastation de divers immeubles situés rière les communes de l'Hôpital et Saint-Sigismond, consistant en maison, buanerie, cour, puits et usage, à la diligence de Mr le Substitut Regairaz, domicilié à Saint-Sigismond, ayant domicile en l'étude de Me Joseph Comte, Procureur près ledit Tribunal, domicilié à Conflans, au préjudice de Jean-Baptiste Regairaz, tanneur, domicilié à l'Hôpital, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, n'y ayant point eu d'enchérisseur à la première enchère savoir

1° Deux mille livres neuves pour le premier lot, consistant en la moitié de la maison composée de la boutique et tannerie du côté de levant, soit au côté de Mr Anselme, avec la cave au-dessous, l'usage [illegible] des tanneries, tout le premier étage, le grenier au côté du levant, avec les cour et puits [illegible] à ladite maison.

2° Cent vingt cinq livres neuves pour les vignes qui [illegible] au mont de la Vigne [illegible] à Saint-Sigismond, avec les clauses et conditions énoncées au Manifeste du 24 mars dernier.

Conflans, le 5 mai 1830.

GUERRE pour COMBET.

AN 1830. (N° 20) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 *Mai.*

Chambéry, 14 mai. Une cérémonie intéressante a eu lieu le 4 mai, dans l'église de St-Sulpice près Chambéry. M. Pierron, Archiprêtre, Recteur de cette paroisse, a célébré le 50e anniversaire de son sacerdoce. La tourmente révolutionnaire était venue ravir à ses ouailles ce vénérable pasteur pour le transporter dans une terre étrangère, des jours plus heureux l'ont rendu à leur amour. Il n'a cessé dès-lors de prodiguer tous ses soins à ce bon peuple qui le vénère comme un tendre père. Un respectable vieillard a célébré la messe, chantée en musique. Après l'évangile, M. le Chanoine Chuit a fait valoir le ministère de la parole et a retracé d'une manière touchante le tableau de son Pasteur, dont l'application était si naturelle. Tous les fidèles de la paroisse ont témoigné, par des larmes de reconnaissance, la grande part qu'ils prenaient à cette fête qui a été embellie par le concours d'un grand nombre d'ecclésiastiques et par la présence de M. le Marquis du Lotta, dont la charité inépuisable répand chaque jour de nouveaux bienfaits sur ce peuple.

NÉCROLOGIE.

« Le corps de médecine du Duché de Savoie vient de perdre, dans la nuit du 26 au 27 avril dernier, son vénérable doyen dans la personne de M. Joseph Despine, qui demeurait à Annecy.

» Issu d'une famille qui avait donné des membres distingués dans la diplomatie, le clergé et la magistrature, M. Despine fit ses premières études à Chambéry, et prit ses grades à l'Université de Turin. Les succès qu'il y obtint le déterminèrent S. M. le Roi Charles Emmanuel à le faire voyager pendant plusieurs années aux frais de l'état, en Hollande, en France et en Angleterre. A son retour il fut chargé d'introduire la vaccination dans ses États de Terre-Ferme, et il eut l'honorable mission de donner, en cette qualité, ses soins à toute la Famille Royale.

» Le Roi Victor-Amédée III récompensa ses efforts en le nommant, par Lettres-Patentes du 7 octobre 1788, son médecin honoraire, ensuite par autres Lettres-Patentes du 16 février 1787 médecin directeur de l'Établissement royal des Eaux d'Aix, qu'il venait de faire reconstruire avec une grande magnificence. Ces titres lui furent confirmés par S. M. Victor-Emmanuel, à l'époque de la restauration, avec toutes les prérogatives qui y étaient attachées, et il reçut en outre le titre de vice-proto-médecin de Genevois, que lui méritaient son grand âge et ses longs services dans cette province.

» Doué d'une activité infatigable, aimant avec passion l'art auquel il s'était attaché, M. Despine a consacré sa longue et laborieuse carrière au soulagement de l'humanité et au bien de ses semblables. L'aménité de son caractère, ses manières aimables auprès des malades, ses connaissances étendues et variées, sa douce philanthropie faisaient la consolation de toutes les personnes qui l'approchaient, et surtout des pauvres, qui étaient sûrs de trouver auprès de lui les ressources de l'art jointes à celles de la bienfaisance la plus généreuse. Il s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, sans douleur, au milieu de sa famille et dans les bras de ses enfans qui ne négligent rien pour marcher sur les traces d'un aussi vertueux père. »

AVIS.

Le 25 mai courant, à 10 heures du matin, au Bureau d'Intendance à Annecy, il sera procédé par la voie des enchères publiques, à l'adjudication de la vente d'une coupe de bois, essence sapin, à effectuer dans les forêts communales de Marlens, sur une étendue de 38 journaux; la mise à prix est fixée à 8,000 liv. payables dans six ans avec intérêts au 5 pour 100.

PIÉMONT.

Turin, 8 *mai*. M. Bezzi, courrier de cabinet de S. M. le Roi des Deux-Siciles, est arrivé ici hier, venant de Florence et se rendant à Paris.

12 *Mai*. Le 5 de courant, une division navale commandée par le contre-amiral chev. de Castelvecchio et composée de 3 frégates et une corvette est partie de Gênes, faisant voile vers le Levant.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Dans l'état des fonctionnaires de l'empire turc, qui a paru à l'occasion de la fête du Bairam, on a remarqué que le pachalick de Morée est passé sous silence pour la première fois, mais ceux de Lépante et de Négrepont sont maintenus, attendu que dans les propositions faites précédemment à la Porte, les limites de la Grèce ne s'étendaient pas au-delà de l'Isthme.

— Le hazendar ou trésorier du hamakam-pacha a été décapité après une courte instruction, on ignore pour quel crime.

— On annonce que le comte Capo-d'Istrias a fait connaître officiellement la nomination du prince de Saxe-Cobourg comme souverain de la Grèce, et que le peuple a témoigné sa joie de cette publication.

— Le 10 avril, M. de Ribeaupierre a eu du kaïmakan une audience pour présenter ses lettres de créance au gouvernement turc.

— Le Sultan vient de se faire peindre par un artiste anglais, M. Lewiston. Le mufti s'est alarmé de cette innovation, et a présenté à Sa Hautesse [illegible] pour la découverte d'une profanation aussi horrible, une longue [illegible] appuyée de textes du Coran ; le Sultan a ri du mufti et de ses [illegible], et le portrait a été achevé. Mais M. Lewiston s'est hâté de plier bagage, et l'on disait à Constantinople qu'il avait agi avec jugement.

— Voici la réponse que le prince de Saxe-Cobourg a faite, en date de Claremont le 11 février, à la note collective datée de Londres le 3 février, par laquelle les plénipotentiaires de France, de Grande-Bretagne et de Russie lui ont offert la souveraineté de la Grèce, au nom de leurs gouvernemens respectifs :

« Le soussigné a reçu, le 4 février, la lettre que les plénipotentiaires des trois cours signataires du traité du 6 juillet 1827 lui ont fait l'honneur de lui écrire, et par laquelle, en conséquence du protocole du 3 février 1830, ils lui offrent, au nom des hautes puissances alliées, la souveraineté héréditaire de la Grèce.

« Le soussigné sent profondément tout ce qu'a de flatteur pour lui l'honneur que les augustes souverains ont daigné lui faire en le choisissant pour mettre à exécution leurs généreuses intentions à l'égard du nouvel état grec. Il s'empresse d'accepter la carrière utile et honorable que lui offrent les hautes puissances.

« Cependant il croirait mal répondre à la confiance qu'elles daignent placer en lui, si, en donnant son adhésion aux protocoles du 3 février 1830, il ne leur soumettait les observations suivantes : 1° Que les hautes puissances signataires du traité du 6 juillet 1827 veuillent généreusement accorder au nouvel État grec une garantie complète, ainsi que la promesse d'un secours en cas d'agression étrangère. 2° Que les habitans grecs des îles de Candie et de Samos, qui vont être remises à la Porte, aient leur position religieuse et civile irrévocablement fixée et améliorée par l'intercession des hautes puissances, ainsi que par une ample application du traité du 6 juillet, qu'ils puissent se trouver à l'abri de toutes vexations, et principalement contre tous les actes qui pourraient amener une effusion de sang ; sur ce sujet, qui est partout dans l'intérêt de l'humanité, le soussigné se réserve encore de plus amples communications avec les plénipotentiaires des augustes souverains. 3° Qu'il veuille plaire aux hautes puissances que la nouvelle frontière à fournir soit fixée de manière à continuer de remonter la rive gauche du fleuve Aspropotamos jusqu'aux limites marquées au nord comme celle du canton de Vlachos, en suivant de là vers l'est la limite naturelle formée par les montagnes qui joignent le mont Oeta, frontière indispensable pour la sûreté de cette partie importante du nouvel état. 4° Que les hautes

puissances du grand seigneur au nouvel état grec, jusqu'à ce que ses propres ressources aient trouvé leur développement dans des sources pécuniaires propres à ses besoins, puisqu'il est reconnu que le gouvernement provisoire a pu exister jusqu'à présent qu'au moyen des subsides fournis par la générosité des hautes puissances. 5° Que les hautes puissances veuillent bien accorder un secours de troupes au nouveau souverain de la Grèce, jusqu'à ce qu'il ait pu organiser celles qui lui sont nécessaires. 6° Qu'elles daignent autoriser le choix du nombre de ces troupes, ainsi que du temps qu'elles jugeront devoir rester à sa disposition, et lui donner quelque latitude s'il se trouve dans la nécessité de les garder au-delà du temps fixé.

« Le soussigné saisit cette occasion pour offrir l'expression de ses sentimens les plus distingués aux plénipotentiaires des hautes puissances. »

Signé LÉOPOLD.

— Le protocole de la conférence tenue à Londres le 20 février 1833 porte que les plénipotentiaires, ayant examiné les observations présentées par le prince Léopold, ont arrêté des résolutions dont le fond est, 1° que les intentions des trois cours sont conformes aux vœux exprimés par le prince à l'égard de la garantie du nouvel état grec par les puissances contractantes du traité; 2° que les puissances alliées ne pourraient admettre le droit d'intervention du prince souverain de la Grèce, relativement à la manière dont le gouvernement turc exerce son autorité à Candie et à Samos, 3° que la conférence a reconnu des obstacles insurmontables à revenir sur les dispositions relatives aux limites du nouvel état, 4° que les puissances sont disposées à assurer au nouvel état des secours pécuniaires, au moyen de la garantie d'un emprunt fait par le gouvernement grec, 5° que les trois cours consentent à laisser à la disposition du prince, pour une année, le corps français qui se trouve actuellement en Grèce.

— On dit que l'expédition contre Alger déplaît à la Porte qui fait tous ses efforts pour faire céder le dey; mais que le sultan a interdit au pacha d'Egypte de s'immiscer en rien dans cette affaire.

— On apprend de Bucharest que toutes les troupes stationnées dans les principautés ont reçu l'ordre de repasser le Pruth dès les premiers jours d'avril.

ANGLETERRE.

Une lettre de Windsor annonce qu'il paraît que le roi a une maladie organique près du cœur, et qu'on a lieu de craindre que des symptômes d'hydropisie se soient manifestés.

— Sir Robert Peel, le père du ministre, est mort le 3 mai.

— Le Journal de la Haye dit que l'état alarmant où se trouve le roi Guillaume est le seul motif du retour précipité du prince Léopold en Angleterre.

FRANCE.

Paris, 6 mai. Son Exc. le ministre de la guerre et commandant en chef de l'expédition d'Afrique, est arrivé à Toulon le 3 avril. Le bâtiment de charge a mis cette ville pour voir ses préparatifs et l'embarquement de

l'expédition est si grande, que ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que l'on peut s'y procurer des logemens.

— S. A. R. M. le Dauphin est arrivé le 28 avril, à Lyon, où il est descendu à la préfecture, et où il a passé le lendemain, à 8 heures du matin, la revue des troupes de la garnison. S. A. R. est montée en voiture à 9 heures pour continuer sa route vers Toulon.

— Le barreau vient de perdre M. Jacques Benoît Pal, qui a été frappé d'apoplexie foudroyante.

— S. M. le roi des Pays-Bas est arrivé le 2 mai à Bruxelles.

8 *Mai*. Le 4 mai, S. A. R. M. le Dauphin a passé en revue l'armée réunie à Toulon. Il est monté sur tous les vaisseaux, et a présidé à toutes les évolutions et à un simulacre de débarquement. S. A. R. est arrivée à Marseille le 1er mai, le 3 au matin, elle était à Toulon, le 5 au soir elle est repartie pour Marseille, et on annonce que le 6 au matin elle sera à Avignon.

— Les forces maritimes qui font partie de l'expédition d'Afrique se composent de 11 vaisseaux de ligne, 2 vaisseaux rasés, 25 frégates, 7 corvettes, 24 bricks, 2 goëlettes, 8 bombardes, 15 corvettes de charge et transports, et 6 bâtimens à vapeur. L'armée navale forme 3 divisions : la première est la division de combat, la deuxième, celle de débarquement, et la troisième forme l'escorte du convoi.

— L'escadre russe venant de la Méditerranée sous le commandement du contre-amiral Lazareff, a passé devant les Dunes le premier mai, retournant dans la Baltique.

— On lit dans un journal de Toulon qu'un télégraphe de jour et de nuit, de l'invention d'un amiral français, va être employé à l'armée d'Afrique pour la correspondance du quartier-général avec les avant-postes de la flotte.

— On assure qu'il y a eu une insurrection dans Alger, lorsqu'on y a appris les grands armemens qui se font en France.

— Le 6 mai, le Roi a reçu en audience particulière le prince Michel Soutzo, envoyé de la Grèce, près la cour de France.

— LL. MM. Siciliennes sont arrivées à Bordeaux le 3 mai.

— Le prince de Salerne, frère du roi d'Espagne et de la duchesse d'Orléans, est arrivé à Paris le 6 de ce mois.

11 *Mai*. Un prince russe, en courrier extraordinaire, se rendant à Lisbonne, a passé à Bordeaux le 3 mai.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a nommé, le 8 de ce mois, aux six places vacantes dans son sein, MM. Thurot, Champollion jeune, Thierry, Lajard, Jaubert et Mionnet.

— Le second secrétaire d'ambassade de France en Turquie, est parti précipitamment en courrier pour Constantinople, où il porte une instruction du gouvernement à l'ambassadeur français.

— Le prince de Lieven, ambassadeur de Russie à Londres, est attendu à Paris, d'où il se rendra à Varsovie auprès de l'empereur.

Actions de la banque de France : 1905 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 105 fr. 30 c.
Trois pour cent : 85 fr. 25 c.

ITALIE.

Le 19 avril, S. Exc. Mgr François Correa Vidigal a eu l'honneur de présenter à S. S. les lettres de créance en vertu desquelles il a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire de l'empereur du Brésil auprès du Saint-Siége.

VARIETES.

EXPÉRIENCES COMPARATIVES

Sur l'emploi des feuilles du Murier greffé et de celles du Mûrier sauvage pour la nourriture des Vers à Soie.

(Suite et fin. — Voir le N° 18.)

Jusqu'ici mes recherches me portent à reconnaître que la question proposée par la Société royale d'agriculture de Lyon ne peut être décidée dans toute son étendue, puisqu'il est, pour ainsi dire, impossible de comparer entre elles toutes les variétés du mûrier blanc. Les différences que l'on observe dans la proportion et la nature de leurs principes, produisent des résultats dont la diversité est proportionnellement la même, et c'est ainsi que le mûrier à feuilles rouges fournit une soie plus fine que le mûrier d'Espagne ou le mûrier de Calabre, quoique ces trois variétés, bien distinctes, appartiennent à la même espèce.

Mais cette diversité, remarquable dans la nombreuse série des mûriers cultivés, va jusqu'à l'infini parmi les mûriers sauvages. Les plants qui proviennent des graines récoltées sur un même arbre, offrent des variétés sans nombre; leurs feuilles sont plus ou moins lobées, les lobes de celles-ci ont une profondeur inégale; leur parenchyme est différent, et elles renferment plus ou moins de résine et de sucre, deux substances qui servent, l'une à la production de la soie, et l'autre à la nutrition de l'insecte.

Or, il me paroît plus conforme aux principes d'une saine physiologie de penser que nos variétés cultivées, sous quelque nom qu'on les désigne, ne furent, dans leur origine, que des sauvageons, provenus accidentellement de graines, choisis entre quelques cen-

tenus en quelques milliers d'individus, et perpétués jusqu'à nous par le moyen de la greffe. Là vont deux végétaux, soudés ensemble, ne paraissent faire qu'un seul et même corps. L'un et l'autre, malgré leur adhérence, conservent leur organisation et leurs qualités originales. Les cultivateurs savent tous qu'une variété de mûriers à larges feuilles, greffée sur une autre à feuilles étroites, pousse des feuilles plus larges que ces dernières ; mais l'opération, exécutée en sens inverse, m'a démontré qu'une variété à feuilles très-découpées, greffée sur un individu à feuilles entières, donne une feuille également découpée, sans cesser de produire, au-dessous de l'insertion de la greffe, des feuilles pareilles à celles du sujet. Je ne prétends point dire, par là, que la greffe, par elle-même, ne modifie les végétaux ainsi qu'on l'observe quelquefois, lorsqu'en greffant un individu sur lui-même, on accroît les dimensions de ses parties. Ce phénomène paraît dériver de ce que le bourrelet de la greffe, ralentissant la descente de la sève des branches aux racines, augmente la nutrition des feuilles et des fruits, tout comme on peut admettre que la nature du sol exerçant une action marquée sur les végétaux, une variété de la même espèce, mais cultivée sur un terrain plus riche, peut s'améliorer en recevant une sève plus abondante par la voie du sujet.

D'après ces principes, si la greffe qui n'est que l'implantation d'un végétal vivant sur un autre analogue, est le seul moyen par lequel on puisse conserver une variété quelconque avec les caractères particuliers qui la distinguent, ne faut-il pas en déduire que la greffe doit être employée toutes les fois que les semis donnent naissance à des plants dans lesquels on ne retrouve point les qualités que présentent d'autres individus de la même espèce, et qu'au contraire, il est superflu d'employer le pouvoir de l'art sur la nature, lorsque, par la voie des semences, on obtient des sauvageons pourvus d'une feuille également large et appropriée par ses qualités à la nourriture du ver à soie ?

En admettant donc la théorie que j'ai émise comme étroitement liée au sujet de mes recherches, il n'y aura plus à discuter la question de savoir s'il est plus avantageux de nourrir le ver à soie avec des feuilles de mûrier greffé ou avec celles du mûrier sauvageon : les agronomes s'occuperont plus utilement à étudier quelles sont, dans chaque climat, les variétés

les plus avantageuses à l'aliment du ver à soie, et à établir une nomenclature propre à en donner une exacte connaissance.

Dans ce but, j'ai commencé à réunir celles que j'ai pu me procurer; je les cultiverai dans les mêmes circonstances, j'emploierai leur feuillage à des essais comparatifs, et j'éprouverai une satisfaction bien vive si d'autres agriculteurs concourent, par des travaux semblables, à perfectionner une industrie dont les progrès se rattachent à la prospérité de l'agriculture.

Lettera di S. E. il Sig. Conte e Cav. Gran-Croce Galeani Napione di Cocconato, al chiarissimo Sig. Washington Irving, autore della Storia della vita e viaggi di Cristoforo Colombo, etc

Lettre de S. Exc. M. le Comte et Chevalier Grand'Croix Galeani Napione de Cocconato, à M. *Washington Irving*, auteur de l'Histoire de la vie et des voyages de *Christophe Colomb*, traduite de l'original anglais en langue française.

A Turin, chez Pic; 1829.

L'auteur de cette Lettre commence par applaudir à la justice que les Anglais se plaisent à rendre aux hommes de mérite qui appartiennent aux autres contrées, et il observe que ces sentimens sont partagés par ceux de la même nation qui ont transporté en Amérique les sciences, les arts et la civilisation de l'Europe. Cela, dit-il, se vérifie spécialement à l'égard de l'Italie, soit par rapport à sa langue, soit surtout par rapport aux hommes célèbres qu'elle a produits, et il en cite de nombreux exemples. Venant ensuite à l'Histoire de la vie et des voyages de Colomb, publiée par M. Irving, à laquelle il décerne des éloges distingués, il témoigne néanmoins sa surprise que l'auteur paraisse n'avoir eu aucune connaissance de ses Dissertations sur la patrie de Christophe Colomb et des autres écrits qu'il a publiés successivement à ce sujet depuis plus de vingt ans.

On sait que le savant Académicien de Turin pensa avoir démontré, soit par les règles de la critique, soit par les documens inédits qu'il a produits, que Christophe Colomb est originaire du Montferrat, étant descendu de la noble famille des seigneurs Colombo de Cuccaro. Sa première dissertation sur ce point historique est de l'an 1804, elle fut insérée parmi les Mémoires de

l'Académie des sciences de Turin, et il en fut publié une édition à Florence, en 1806, avec plusieurs additions. L'opinion de l'auteur ne fut attaquée que dix ans après sa première publication, par les Académiciens génois MM. Serra, Carrega, Viazzi, et plus tard par le P. Spotorno, Religieux Barnabite. C'est ce qui donna lieu à la seconde dissertation de M. le Comte Napione, insérée dans le XXVII.e Volume des Mémoires de l'Académie de Turin, année 1820, que nous avons fait connaître et dont nous avons donné l'analyse dans le N.° 2 du Journal de Savoie, IX.e Année, du 9 janvier 1824. L'auteur indique de plus à M. Irving les divers autres écrits qu'il a fait imprimer soit avant, soit après sa seconde dissertation. Et, comme il pense, avec raison, que les Mémoires de l'Académie de Turin ne peuvent manquer de se trouver dans les bibliothèques des principales villes éclairées de l'Europe, il invite M. Irving à consulter ses deux dissertations: il espère qu'après cette lecture, il sera persuadé des vérités suivantes, comme exactes et rigoureusement démontrées selon toutes les règles d'une saine critique, savoir:

Que la décision d'un Tribunal suprême qui prononce une sentence dans un débat judiciaire, après les plus longues et les plus minutieuses discussions des moyens présentés par les parties intéressées, en matière grave et importante, qu'une telle décision doit s'emporter sur les assertions des historiens;

Que, dans le cas dont il s'agit, la sentence du Tribunal suprême des Indes, pour ce qui concerne la parenté paternelle de Christophe Colomb avec les feudataires du Château de Cuccaro, leur a été pleinement favorable, et par conséquent à la cause des Pernigotais, quoique Balthazar Colomb ne pût pas être appelé à la succession du majorat institué par Christophe, attendu que ce Balthazar était, il est vrai, agnat, mais non descendant de Christophe;

Que, quoique les adversaires aient exigé qu'avant tout Balthazar prouvât dans la meilleure forme sa parenté paternelle avec Christophe, les mêmes adversaires, lorsque il eut présenté ses preuves, y donnèrent leur acquiescement avant la sentence;

Que le comte de Geneva, long-temps après la décision du fameux Procès, considéra les seigneurs Colomb feudataires de Cuccaro, comme agnats de Christophe, et que Balthazar, en vertu de la sentence du conseil suprême des Indes, obtint, en qualité d'agnat, assez une trop forte somme, comme on l'a supposé par erreur, du

moins une somme convenable (deux mille ducats, comme aux autres parens de Christophe).

L'auteur de la Lettre ajoute que M. Irving, en parcourant les dissertations dont il s'agit, pourra de plus se convaincre de diverses autres particularités qui contribuent à mieux confirmer encore l'opinion favorable au Piémont : telles que le negre precis de parenté des Colomb établis à Cogoleto, et la premiere éducation soignée de Christophe Colomb, suivie de son départ (qui ne fut point une fuite) de la maison paternelle, à l'âge d'environ quinze ans, du Monferrat pour la Riviere de Gênes, où il fut adressé à des parens et amis. Vous verrez, dit l'auteur à M. Irving, avec quelle circonspection doivent être examinés différens documens apocryphes, suspects ou interpolés, et surtout quel cas on doit faire de la vie de Colomb attribuée à don Ferdinand son fils, dont l'original en langue espagnole ne s'est jamais retrouvé.

M. Napion termine sa Lettre par l'observation suivante. Dans la description de la pompe solennelle avec laquelle on a transporté, en 1795, les cendres de Christophe Colomb, de l'île de St-Domingue à la Havane, description puisée dans les Mémoires originaux et que M. Irving a insérée dans son histoire de Colomb, il est fait mention d'un portrait de ce célèbre navigateur, envoyé à cette occasion par la duchesse de Veragua, descendante de Colomb en ligne directe. Or, M. Napion trouve digne de remarque que ce portrait n'ait point été jusqu'ici, qu'il sache, gravé et publié; d'autant plus qu'un personnage distingué (M. le comte Louis Maximin de Cève, chargé d'affaires de S. M. le roi de Sardaigne près la cour de Portugal) lui a dit, il y a peu de temps, avoir vu cet intéressant monument à Séville, dans la salle des archives des Indes; et ce qui importe surtout, c'est que l'on lit au bas de ce portrait, en caractères très-distincts, que Colomb descendait de la noble famille des seigneurs de Cucaro *De illustre familia de los segnores del Castillo de Cucaro*. M. Napion observe que si ce portrait était publié au moyen d'une gravure fidele, on pourrait reconnaître s'il est plus conforme à celui qui se conserve chez les seigneurs Colombo de Cucaro et qui est en tête du livre sur la patrie de Colomb, imprimé à Florence en 1808, ou à celui que l'on voit dans l'ouvrage intitulé Cabier diplomatique, Colomb-Américain, fait d'après la descrip-

tion des traits de Colomb, que l'on lit dans l'ouvrage suspect et altéré de l'histoire de Colomb qui porte le nom de son fils Ferdinand.

ENIGME.

Je suspends les soucis, j'apaise la douleur,
Mais si j'adoucis le malheur,
Ce n'est que pour un temps de trop courte durée;
Si de mes ennemis l'ame n'est délivrée,
La douleur, les soucis me chassent à leur tour,
Et trop souvent, hélas! empêchent mon retour.
Je me complais surtout dans l'ombre et le silence;
J'accours favoriser l'homme laborieux,
J'aime l'ordre et la paix, la sagesse et l'enfance,
Je me ris de l'avare et fuis l'ambitieux.

Le mot de la dernière *Charade* est *porte-faix*.

Marché de Chambéry, des 4, 6 et 8 mai 1830.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	21	42	—	26	36
Seigle		14	75	—	19	28
Orge		13	00	—	16	99
Barcasin.		9	25	—	12	08
Maïs		13	50	—	17	64
Avoine (1).		14	00	—	9	76
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	42 1/2
Viande, *idem*,	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre:
Froment . . 0. 815
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . . 1. 445

AVIS JUDICIAIRES.

Le procureur des pauvres près le Sénat fait savoir que le Sénat de Savoie, par son décret du 30 avril dernier, enregistré le 4 de ce mois, mis sur requête présentée par le conseil de charité de la commune de St-Pierre-d'Albigny et les membres adjoints, pour l'administration de l'hoirie de feu sieur Louis Guillot, en son vivant habitant de ladite commune, par lesquels il est constitué procureur, a décerné lettres spéciales et générales contre tous les créanciers et prétendans droits en icelle, et a ordonné que la cause de discussion serait instruite par-devant le seigneur sénateur Roch, et au banc de Me Blanchet, actuaire, où lesdits créanciers sont assignés à comparaître dans le délai de trois mois.

Chambéry, le 10 mai 1830.

Ract,
Subst. Procur. des pauvres.

Le quatre juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de judicature-maje séant à Chambéry (2me section), il sera procédé à l'enchère préparatoire, pour la vente par subhastation des immeubles d'Amédée Guinet, situés rière la commune d'Apremont, à la poursuite et diligence de pauvre Marie Guy, habitant Chambéry; lesdits immeubles consistent en une pièce de champ au lieu dit l'Acquit, fixée sous partie du n° 650; une autre pièce de champ au lieu dit à Rougerai, fixée sous les nos entiers 1202, 1213 et sous partie du n° 1203; une maison et jardin situés au lieu dit à Reveisson, fixés sous partie du n° 1306, une pièce de vigne située au même lieu, fixée sous partie des nos 1380 et 1381; enfin, en une pièce de pré, lieu dit à l'Echaud, fixée sous partie du n° 1825 de la mappe d'Apremont, où le tout est situé. L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par la poursuivante, qui est de deux cents livres neuves, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du sept mai courant.

En foi de quoi, Chambéry, le 10 mai 1830. BERTHOD.

Il sera procédé, par-devant le tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, à son audience du trois juin prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites de M. Pierre-François Péné, propriétaire-rentier, domicilié à St Jeoire, au préjudice des sieurs François-Joseph et Angelin Pellet, en leur qualité d'héritiers de Peronne Pignal leur mère, tous deux domiciliés à Taninge, à la première enchère, soit adjudication préparatoire par vente forcée, d'une maison située au bourg-de-Vaux, inscrite sous n° 5040 de la mappe, actuellement délaissée, sous la mise à prix de la somme de cinq cents livres, offerte par le poursuivant, et sous les charges et conditions expliquées au manifeste dont sera donné connaissance en l'étude du soussigné.

Bonneville, le 8 mai 1830. PAGNOD, proc.

Le Tribunal de préfecture du Faucigny, par ordonnance rendue le 17 mars dernier, a autorisé la vente des biens de François Guy dit Pouremoz, cultivateur, demeurant à Marignier, poursuivie par spectable Jean-Marie Rey, avocat, et Me Jean-Baptiste Rey, procureur, demeurant à Bonneville, au préjudice tant dudit Guy que de spec-

lable Carrier Jean-Bapt'ste, docteur médecin, domicilié à St-Jeoire, ers-détenteur de la majeure partie desdits biens, qui consistent en maison, jardin, champs, vignes, grange et bois, et sont tous situés en la commune de Marignier.

Ces biens seront vendus en vingt-huit lots, sur les mises à prix, savoir :

Pour le premier lot, deux cent cinquante livres neuves.
Pour le second lot, quatre cents livres.
Pour le troisième, cent cinquante livres.
Pour le quatrième, cinquante livres.
Pour le cinquième, quatre-vingts livres.
Pour le sixième, quatre-vingt-dix livres.
Pour le septième, deux cents livres.
Pour le huitième, quarante livres.
Pour le neuvième, trente-cinq livres.
Pour le dixième, cinq livres
Pour le onzième, dix livres.
Pour le douzième, dix livres.
Pour le treizième, quarante livres.
Pour le quatorzième, vingt livres.
Pour le quinzième, quatre-vingts livres.
Pour le seizième, soixante livres.
Pour le dix-septième, soixante et dix livres
Pour le dix-huitième, soixante et dix livres.
Pour le dix-neuvième, soixante livres.
Pour le vingtième, soixante livres
Pour le vingt-unième, cent vingt-cinq livres.
Pour le vingt-deuxième, cent vingt livres.
Pour le vingt-troisième, cent vingt livres.
Pour le vingt-quatrième, quarante-cinq livres.
Pour le vingt-cinquième, cinquante livres.
Pour le vingt-sixième, cinquante livres.
Pour le vingt-septième, quarante livres.
Pour le vingt-huitième lot, cinq cents livres neuves.

Les premières enchères, soit adjudication préparatoire, ont eu lieu le 29 avril échu, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire des audiences dudit tribunal, à Bonneville, hôtel-de-ville. A cette audience ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le tribunal a renvoyé la vente définitive au vingt-sept mai courant, à sept

heures du matin. Les poursuivans ont élu domicile en la personne et étude de Me Roux, procureur.

Bonneville, le 5 mai 1830. ROUX, procureur.

Le public est prévenu que le tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par ses jugemens des cinq mars et vingt-un avril derniers, et à la poursuite du sieur Jean-Antoine Félix, tanneur, demeurant à Carouge, a fixé au trois juin prochain, à huit heures du matin, la seconde enchère d'une maison, cour, écurie et boutique situées à Bonneville, lieu dit de l'Autre-Côté-du-Pont, le tout possédé par Jean-Claude Denarié, cultivateur, demeurant au Petit-Bornand. Cette seconde enchère aura lieu sur la somme de neuf cents livres neuves formant le prix de la première enchère qui a eu lieu le dix décembre dernier.

En vertu des jugemens précités, le tribunal a fixé audit jour, trois juin, à huit heures du matin, la vente sur surenchère d'un batoir à écorces et cours d'eau attenants à la maison ci-dessus désignée, sur la mise à prix de quinze cents livres neuves, outre l'augmentation du dixième et les charges et conditions offertes par ledit sieur Félix, qui a mis ladite surenchère au préjudice de Joseph Chardon-Café, tanneur, demeurant à Bonneville, qui avait acquis lesdits batoir et cours d'eau dudit Denarié, par acte du 21 août dernier, Duc notaire.

Bonneville, le 6 mai 1830.

Pour Me CHAFFARD, proc. du poursuivant,
MURET.

Le quatre juin mil huit cent trente, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de préfecture-mage de Chambery (2e section), et sur les poursuites du sieur Marc-Antoine Eustache de la même ville, ayant pour procureur Me Cornier, au préjudice du sieur Augusto Exertier, débiteur, et en contradictoire du seigneur comte et general Benoit Leborge de Bogne, en execution du jugement du même tribunal, rendu le quatorze avril dernier, il sera procédé à la premiere enchere des maisons, appartenances et emplacemens et cour que ledit sieur Exertier a possédés à la Porte-Reine de cette ville, le tout fixé sous les numeros 395 et 401 de la mappe, et

confinant aux levant et nord par la rue et la maison des hoirs de Buttet, au couchant par la maison de M. Dumas et de M. Gariod, et au midi par la place servant de marché au bois et les murs du Grand-Jardin, le tout plus amplement désigné dans le manifeste dressé le sept du courant et déposé au greffe.

Chambery, le 9 mai 1830. CONSIGN.

Par contrat du deux mai mil huit cent vingt-sept, Rivoire notaire au Pont-Beauvoisin, le sieur Pierre-Claude Perrety, demeurant à Avressieux, a acquis du sieur Jean-François Pacoret, demeurant alors à Chambéry et actuellement à la Motte-Servolex, les immeubles désignés au contrat, situés rière les communes d'Avressieux et Rochefort, pour le prix de cinq mille livres neuves.

Cette vente a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de cette province le vingt décembre dix-huit cent vingt-huit, ainsi qu'en conste du certificat délivré ledit jour par le conservateur

Par decret mis sur requête présentée le vingt-sept avril dernier par le sieur Pierre-Claude Perrety, le seigneur sénateur juge-mage de cette province a commis l'huissier Exertier pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 9 mai 1830. BLANCHET,
pour TARDY, proc.

Vente par subhastation et adjudication définitive, en l'audience du tribunal de préfecture de la province de Carouge, à St-Julien, local ordinaire de ses séances, le mardi huit juin dix-huit cent trente, à neuf heures du matin, à la poursuite et diligence de Charles Veyrat, cultivateur, domicilié à Savigny, mandement de St-Julien, contre François Fumex, laboureur, domicilié à St-Germain, mandement de Seyssel, de divers immeubles situés en ladite commune de St-Germain et en celle de Francleus, même mandement, en deux lots; le premier, sur la base de quatre cents

livres, et le second, sur celle de six cents livres, et ensuite en bloc sur la mise à prix offerte de mille livres, ou sur le montant des mises partielles, entre les charges renfermées dans le manifeste dressé le premier avril dix-huit cent vingt-huit, en exécution d'ordonnance dudit tribunal du six mars précédent, le tout en conformité du jugement rendu entre les parties devant le même tribunal, à la date du vingt-neuf avril proche échu, et autres y énoncés.

ROUPH, pour Me ROUPH, proc.

Le Tribunal de Prefecture de la province du Genevois séant à Annecy, par son jugement du 21 avril dernier, rendu à la diligence de Joseph Page, domestique, demeurant à Vaux, à l'encontre de Claude et Antoine Gavet, demeurant à Lovagny, Pierre Gavet, demeurant actuellement à Nongland, Etienne et André Fontaine, habitant à Vaux, a adjugé provisoirement au poursuivant les biens procédés de Joseph Gavet et de Jacqueline Page, situés sur la commune de Vaux et possédés tant par lesdits freres Gavet, que lesdits Fontaine, et a fixé la seconde enchère, pour l'adjudication définitive, au 3 juin prochain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, sis en rue Royale de la présente ville.

Les biens seront exposés aux encheres en trois lots, et ensuite réunis en un seul.

Le 1er lot, qui se compose des biens possédés par les trois freres Gavet, le sera sur la mise à prix de cent soixante livres.

Le 2e, qui compose les immeubles possédés par Etienne Fontaine, le sera sur la mise à prix de cent quatre-vingts livres.

Le 3e lot, qui renferme ceux possédés par André Fontaine, y sera sur la mise à prix de cent cinq livres.

Annecy, le 5 mai 1830.

GRIVAZ, *Procureur.*

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 21) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTERESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 *Mai.*

Chambery, 21 mai. Il a été célébré ici l'anniversaire de l'heureux retour de nos Souverains dans leur capitale. Il a été chanté, dans l'église [illegible], un *Te Deum* solennel, auquel a assisté S. Exc. le Gouverneur Premier du Duché, accompagné de l'état-major et de MM. les Nobles Syndics de la ville. La cérémonie a été terminée par la bénédiction du St. Sacrement. Les troupes de la garnison sous les armes ont fait la parade et des décharges de mousqueterie.

— Une mort subite vient d'enlever au Sénat de Savoie un de ses membres. M. le Sénateur Joseph Bouvier, décédé lundi dernier, sur les dix heures du soir, à l'âge de 64 ans.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Paris, le 16 mai. *Lettres-Patentes* (du 30 avril 1830) *par lesquelles S. M. défend de tenir des salle publiques pour la vente aux enchères des marchandises et autres effets mobiliers et établit le formulaire nécessaire pour obtenir la permission de faire procéder à pareilles enchères, en prescrivant des peines contre ceux qui contreviendront à ces dispositions.*

Paris, 17 mai. *Ordonnance de la Commission royale créée pour le dépôt de la guerre, du 5 mai 1830.*

AVIS du Conseil de la Réforme des Etudes

Les examens du concours pour les places gratuites de belles lettres qui a été publié au mois de mars dernier, tiendront lieu des examens de rigueur mentionnés. L'ouverture de ces examens est fixée pour le 20 juillet de cette année et les aspirans seront admis à présenter leurs certificats jusqu'au 10 dudit mois inclusivement.

Un autre concours aura lieu pour une place gratuite vacante pour l'année

proclamé à la faculté de droit, dans les colléges royaux de St François de Paule. Les examens pour cette place, auxquels ne seront admis que ceux qui appartiennent aux terres de la province de Chambéry, sont fixés au mercredi 2 juillet prochain, dans la salle du Conseil de Réforme à Chambéry. Les étudians qui auraient déjà commencé le cours de la faculté pour laquelle cette place est vacante, seront admis aux examens de ce concours. Ces examens se donneront sur la rhétorique et sur toutes les parties de la philosophie. Pour de plus amples renseignemens on s'adressera au bureau du Conseil de Réforme.

AVIS D'ADJUDICATION. — *Travaux en digues.*

Le public est prévenu que le mercredi 26 mai 1830, à onze heures du matin, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, il sera procédé à l'adjudication, par la voie de soumissions cachetées, de la construction d'une digue en perte avec étiers, en amont du pont de St-Genix, sur le Guiers, rive droite, sur la longueur de 350 mètres, évalués à 10,800 liv.

AVIS. — *Administration de la Dette publique.*

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 2 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif du 22 avril 1820 et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, notifie que quelques titulaires de rentes inscrites sur la dette publique, alléguant avoir égaré les titres de celles ci-après concernant leurs inscriptions, ont recouru à ladite Administration à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois précitées.

Prévient en conséquence tous intéressés qu'à l'expiration du délai de six mois après la publication de la présente notification, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, la demande précitée sera accueillie.

Description des titres égarés.

N° 11330. Cédule de la dette rachetable en faveur de Raibaud Philippe fils Philippe, domicilié à Gênes, au montant de 100 liv., hypothéquées pour le cautionnement de Tortoroglio Giacinto Gioachino Amanzio, en sa qualité de notaire secrétaire de judicature.

AVIS. — *Foires de St-Genix-d'Aoste.*

L'Administration communale de St-Genix donne avis que, par arrêt du 13 février 1830, la Chambre des Comptes a vérifié et enregistré les Patentes Royales du 22 juin 1831, portant autorisation de rétablir à St-Genix les quatre foires discontinuées par les guerres, et fixées, d'après lesdites Patentes,

La première, au premier lundi après Pâques, et le retour au troisième lundi;

La seconde, au premier jeudi le jour, et le retour au troisième jeudi;

La troisième, au second jeudi du mois d'août, et le retour au quatrième jeudi;

La quatrième, au second jeudi de novembre, et le retour au quatrième jeudi.

D'après cette autorisation, le public est prévenu que ces foires auront lieu à l'avenir aux époques sus-indiquées, et lorsqu'il se trouvera des fêtes solennes les jours désignés, la foire se tiendra le mercredi de la même semaine.

Tous les habitans sont invités à y amener leurs bestiaux et leurs denrées de toute espèce : deux vastes places dans le centre du bourg, des auberges bien fournies offrent au commerce les plus grandes commodités, les étrangers y trouveront sûreté et protection, l'Administration des Domaines ayant moins donné des facilités pour la tenue de ces foires, les bestiaux amenés des départemens de l'Ain et de l'Isère seront surmontés par le pont existant sur le Giers près de St-Genix.

La première aura lieu cette année 1830 (la date est passée);

La seconde, le premier jeudi de juin 5 dudit mois, et son retour le jeudi 17 dudit.

La troisième, le second jeudi 12 du mois d'août, et son retour le 26 dudit, qui est le quatrième jeudi;

Enfin, la quatrième se tiendra le 11 novembre second jeudi de ce mois, et son retour le 24 dudit mois, qui est le quatrième mercredi, le jeudi 25 se trouvant foire à Yenne.

Fait en salle consulaire, à St-Genix, ce 12 avril 1830.

Le Syndic, F. DEMEURE.

Le Secrétaire, D. AMPHOUX.

PIÉMONT.

Turin, 15 *mai*. Hier est arrivé de Naples M. Ledhoy, vice-consul français, allant à Paris en qualité de courrier de cabinet.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On dit sur les bords de la Newa que le cabinet russe, fatigué des lenteurs de la chancellerie ottomane, lui a donné jusqu'au 1er juillet prochain pour terminer tout ce qui concerne l'exécution du traité d'Andrinople.

— L'empereur de Russie a envoyé à M. Eynard la croix de chevalier de l'ordre de Sainte-Anne en lui faisant écrire une lettre par M. le Nesselrode.

— On annonce que le sénat grec a reconnu pour souverain le prince Léopold de Saxe-Cobourg, en adoptant les protocoles des trois puissances.

— La Porte a déclaré, dans une note remise le 22 avril aux ambassadeurs des trois puissances, qu'elle n'a rien à objecter aux résolutions adop-

trés par elles à l'egard de la Grèce, et qu'elle accède aux protocoles de Londres.

— On apprend de Berlin que les manœuvres et les exercices de guerre seront nombreux et très-importans, surtout dans les provinces du Rhin et des corps de troupes considérables se portent dans cette direction.

ANGLETERRE.

Le journal de Bogota annonce, d'après les lettres de Guayaquil qu'une révolution a éclaté dans le Chili, que le général Pietro s'est emparé de la capitale, et que de grands excès ont été commis.

— Des nouvelles de Guatimala, du 31 janvier parlent d'un complot découvert par le gouvernement. Le sénat devait se réunir et proposer des mesures extraordinaires et même des modifications à la constitution.

— Nous apprenons, dit un journal que des préparatifs se font à Marlborough-House pour le départ immédiat du prince Leopold pour la Grèce.

— L'état du roi cont nue d'être alarmant.

— Des nouvelles de Londres du 14 portent que le Roi est dans un état d'affaissement qui ne laisse presque plus d'espérances. Il ne peut plus exister, et l'on croit d'un moment à l'autre au changement de régne.

FRANCE.

Paris, 19 *mai*. Le chevalier de Ruffo ministre de Naples à Berlin est arrivé ces jours derniers de Berlin, pour attendre à Paris S. M. Sicilienne. Le comte de Ludolf, ministre de Naples à Londres, s'y trouve pour le même motif.

— Le chevalier Bodenhoff, capitaine de la marine royale de Danemarck est parti sur la fin d'avril de Copenhague, en courrier extraordinaire pour l'Amérique septentionale. On croit sa mission relative aux indemnités réclamées par les Etats-Unis.

— Le roi des Pays-Bas et le prince d'Orange sont partis de Bruxelles pour retourner à La Haye.

25 *Mai*. On mande de Toulon, le 2 mai, qu'une corvette y a amené un envoyé du bey de Tunis à près du gouvernement français, et un agent français auprès de cette régence.

— Des nouvelles de Toulon portent que les Anglais réunissent leurs forces maritimes de la Méditerranée à Malte, où l'on compte déjà huit vaisseaux de ligne comptant armés en guerre.

— Le comte de Barbacena vient de décéder à Lisbonne.

— M. Hyde de Rochelle, ambassadeur de France près le gouvernement des Etats-Unis, est parti le 11 mai du Havre pour New-York.

— La corvette *la Régence* est arrivée d'Alexandrie à Toulon le 2 de ce mois ayant à son bord les membres de la commission d'Egypte, à la tête de laquelle se trouve le docteur Parisot.

— M. Sautelet gérant du journal *le National*, a été trouvé mort dans son lit, il s'était brûlé la cervelle.

28 *Mai.* Une dépêche télégraphique de Toulon du 24 porte que toutes les troupes sont embarquées, et que le lendemain, si le vent est favorable, comme tout l'annonce, la flotte mettra la voile.

— Le total de l'expédition d'Afrique se monte, tout compris, à 37,577 hommes et 3,098 chevaux.

— M. Royer-Collard vient de quitter l'hôtel de la présidence de la chambre des députés.

— S. A. R. le Dauphin est arrivé à Grenoble le 3 du courant, et à Lyon le 10.

— LL. MM. sont entrées à Paris le 25 mai, à 3 heures et demie. Le Roi est allé les accompagner à l'Elysée-Bourbon, où elles ont été reçues par S. A. R. le duc d'Orléans, c'est dans ce palais qu'elles résideront.

— Une ordonnance du Roi du 26 mai dissout la chambre des députés et convoque les collèges électoraux dans tout le Royaume : ceux d'arrondissement et ceux des départemens qui n'ont qu'un collége pour le 25 juin, les collèges départementaux pour le 3 juillet et celui de la Corse pour le 10 juillet. Par la même ordonnance la chambre des pairs et celle des députés sont convoquées pour le 3 août prochain.

Actions de la banque de France : 1915 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 105 fr. 50 c.

Trois pour cent, 82 fr. 65 c.

ITALIE.

S. M. le roi de Bavière, qui est arrivé à Rome le 1er mai, venant des bains d'Ischia, a été visiter le Saint Père le 3 du même mois, et il est reparti de Rome le 4 pour ses états.

VARIETES.

Lettre d'un ancien dragoman de France, à Bagdad, à M. L. P.

31 Mars 1829.

Monsieur le Vicaire-Général,

« Vous m'avez témoigné le désir d'avoir quelques notes sur la position des Evêques et de la Religion catholique dans l'empire d'Orient, je me fais un plaisir de vous les transmettre avec mes observations, et je me féliciterai si par-là j'ai pu faire quelque chose qui vous soit agréable et utile à l'Association de la Propagation de la Foi.

« Les faux préjugés que l'on a en France sur les nations musulmanes, induisent souvent en erreur ceux qui ne jugent des choses que par ouï-dire, mais si l'on considérait les faits avec beaucoup plus d'attention, on y verrait clairement que les schismes

qui entre-déchirent tous les chrétiens, en excitant parmi eux des haines et des crimes, sont la seule cause de la servitude des Turcs. Heureux, s'ils savaient trouver une occasion favorable pour secouer ce qu'ils appellent les infidèles, profitent de ces dissensions pour faire peser sur eux le poids de leur tyrannie.

« Le Musulman, sous le nom de *Rayas*, désigne le sujet qui lui appartient par droit de conquête, et auquel il a droit de vie et de mort (lorsqu'il n'empêche (sauve la vie), il tolère sa religion, à la vérité avec beaucoup de restrictions; et il lui laisse assez de liberté pour que ce dernier tranquille puisse, sans aucune vexation, se rendre, chaque au Seigneur, dans son temple, les prières qui lui sont dues.

« De tous ces chrétiens, en analyse, que les plus grands ennemis que peuvent avoir les catholiques d'Orient, ce sont les Grecs unis de la côte, et les Nestoriens ignorans, de l'autre. Mais comme ces deux sectes craignent l'influence dont jouissent nos ambassadeurs près la sublime Porte, ils ont entouré d'eux d'assurer aux catholiques, par leur protection, la sécurité dont ils ont besoin pour exercer leurs cultes, avec exactitude et reconnaissance, les noms des marquis de Castelnau et du duc de Riviere, qui, dans leurs ambassades, ont rendu les plus grands services à la Religion catholique dans ces contrées.

« Les Rayas chrétiens, répandus dans tous les pachalics de l'empire ottoman, se divisent en diverses parties, qui sont :

« 1.° Les Grecs schismatiques, administrés par un Patriarche qui réside à Constantinople, et qui pourvoit à son gré à tous les évêchés.

« 2.° Les Grecs catholiques qui sont en assez grand nombre, et qui habitent particulièrement les îles de l'Archipel et une partie de l'Anatolie. Ils sont administrés par des Archevêques et des Evêques choisis de la Propagande. Ils se réunissent dans leurs églises particulières ou dans les chapelles de nos missionnaires, dans celles surtout des Franciscains de la Custodie de la Terre-Sainte.

« 3.° Les Arméniens catholiques, qui sont en grand nombre dans l'intérieur de l'Asie. Ils sont gouvernés par un Patriarche nommé par la cour de Rome, et qui réside au Mont-Liban.

« 4.° Les Chaldéens catholiques, répandus surtout dans le Kurdistan et l'ancienne Chaldée. Ils sont administrés par un Patriarche nommé par la cour de Rome, et dont la résidence est à Diarbekir.

« Il n'est point de chrétiens qui méritent plus notre compassion que ces malheureux Catholiques habitant au milieu des hordes les plus féroces et barbares, ils ont non-seulement à redouter ceux-ci, mais

---

(1) Outre les PP. Capucins qui y sont, dans le Levant des Carmes Déchaussés, des Jacobins, des Augustins, des Lazaristes, tous établis depuis plusieurs siècles, et qui vivent sous la protection immédiate des ambassadeurs de puissances étrangères.

encore la fureur et les intrigues des Jacobites qui sont en assez grand nombre, et qui ne cessent de les persécuter.

5.° Les Chaldéens Nestoriens, dépendant du Patriarche primat de Jérusalem.

6.° Les Syriens catholiques. Ils sont très-nombreux et répandus dans la Mésopotamie, l'Irak-Arabie, et ont un Patriarche qui réside à Mossoul. Leur situation est bien à plaindre, leurs églises sont en commun avec les Jacobites. Ils ont un pour, les mêmes le leur enfant. A mon passage à Mossoul, j'ai été témoin d'un événement qui prouve à quels inconvéniens cette communauté [illegible] est sujette.

7.° Les Syriens Nestoriens et Jacobites, administrés par des Evêques particuliers qui sont grands ennemis des Syriens catholiques, mais dont le nombre diminue tous les jours, et dont aucun ne mérite [illegible] grand nombre sont retirés dans le sein de l'Eglise romaine. Il est au soins et au zèle de Mgr. Coupperie, évêque de Babylone, et de Mgr. Bedjan, archevêque de Mossul, que sont dus ses heureux résultats (1).

A Constantinople, il y a un Archevêque catholique romain : Mgr. Lavigerie qui occupe aujourd'hui le siège de Nisibine, il [illegible] ce siège occupé par Mgr. Cardelli. Dans l'île de Naxos, il y a un Evêque de qui dépendent, pour assez dire, tous les Européens de l'Archipel. Les Evêques [illegible] sont les protecteurs de la Propagande de Rome, et sont, en cela, plus favorisés que ceux qui résident dans l'Asie.

Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser à son Altesse [illegible] je crois avoir suffisamment parlé des chrétientés de Mossul, de Mardin et de Diarbekir, et j'ose espérer que mes sollicitations pour elles ne seront point infructueuses ; mais je n'ai rien dit de Sévas (l'ancienne Sébaste), ni de Tokat. Dans ces deux malheureuses villes il y a beaucoup de catholiques qui n'ont point de pasteurs, les leurs se sont retirés depuis [illegible] ne sous le poids de leur misère. Elles n'ont pas été [illegible] toute l'autorisation spéciale du divan de Constantinople. Jusqu'ici [illegible] aucun ambassadeur, pas même celui de France, n'a [illegible] dans ces circonstances, réclamer cette autorisation. Cependant les capitulations stipulées entre la France et la sublime Porte [illegible] ont en toutes circonstances droit de protéger tous les établissemens catholiques, et ceux qui les fréquentent dans toute [illegible] de l'empire ottoman.

[illegible] entendu, la messe a lieu dans une chambre. Les catholiques [illegible] plus zélés s'y rendent assemblés dans le plus grand mystère, [illegible] quelques Grecs ou quelques Nestoriens surtout cessent en con-

---

(1) Mgr. Bedjan vient d'être [illegible] et la vie est remplie de [illegible] [illegible] Le Vicariat [illegible] comme témoignage [illegible] [illegible] et de l'amitié du souverain Pontife.

naissance de leur réunion, ils les auraient dénoncés, et il en aurait peut-être coûté la vie au malheureux prêtre. Je demeurai cinq jours seulement dans cette ville. Un présent de peu de valeur que je fis au gouverneur, et surtout l'énergie que je mis à faire valoir la position de ces pauvres gens, me firent obtenir un laissez-passer pour que les passagers, l'aveugle, sans crainte et sans le moindre ennui, pût se rendre à bord, et pour que la messe dans cette chambre.

« Vous savez déjà, M. le Vicaire-Général, combien la présence de quelques agents du gouvernement français serait utile à la Religion dans ces contrées. La politique y gagnerait aussi, et dernièrement encore d'individus honorablement connus par le nom des descendants de saint Louis. Je reconnais, M. le Vicaire-Général, en vous proposant un moyen qui mettrait un terme à tous ces maux : ce serait de fonder un tribunal ou un collége que les Lazaristes doivent établir au Mont-Liban, et de provoquer au plus tôt le départ des missionnaires qui doivent occuper le couvent d'Antoura. »

AVIS JUDICIAIRES.

A la requête du sieur Jean François Demoles, habitant à Annecy (Savoie), auteur ci-après, le mardi 15 juin prochain, à neuf heures du matin, par devant le tribunal de première instance de la province de Carouge, au préjudice de Bernardin Mautis, habitant dans la commune de Vaux, la première enchère, pour la vente des biens ci-après, consistant en bâtiments, jardins, prés, vigne, bois, champs, situés au lieu de Vaux, ainsi que par ordonnance dudit tribunal, du 21 avril 1830, sur la mise à prix, quant au premier lot, de 80 livres neuves, et de 12 lires, quant au second; et en bloc, en cette sorte ou desdites autres, ou sur le montant des mises particulières s'il y en a.

DEMOLES, procureur.

Le tribunal de première instance de la province du Genevois, séant à Annecy, par son jugement du vingt-un avril dernier, rendu sur la diligence de Joseph Bagé, domestique, demeurant à Vaux, a fait défenses contre Claude et Antoine Gavet, cultivateurs à Lovagny, Pierre Gavet, demeurant actuellement à Vaugelard, Etienne et André Bonnefoux, bouchers à Vaux, à aliéner provisoirement au préjudice de Joseph Bagé, pour le prix ci-après, les biens provenants de Joseph Bagé, et ce, jusqu'après Pâques, situés sur la commune de Vaux et possédés actuellement par lesdits frères Gavet et par les sieurs Bonnefoux, et a fixé la seconde enchère pour l'adjudication définitive au trois juin prochain à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, sis en la rue Royale de la présente ville.

Annecy, le 17 mai 1830.

Chevalley.
Pour M. Chevalley, greffier.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 22) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

29 *Mai.*

Chambery, 28 *mai*. M. Buchner, chimiste de Munich, vient de faire connaître dans le *Journal de Pharmacie* (avril 1830), un nouveau produit vénéneux que dans l'écorce du saule. M. Caillaud, pharmacien à Annecy, très-avantageusement connu dans son art par un grand nombre de produits chimiques utilement appliqués à l'humanité, s'est dit à occuper de préparer cette substance et il peut en offrir à MM. les Médecins qui désireraient en constater les effets. S'il devait, dit-il, en juger par quelques uns de ses propres essais, cette substance mériterait une place après la quinine pour détruire les intermittences fébriles.

— M. l'Abbé Bigex, Chanoine honoraire et Secrétaire de Mgr l'Archevêque, qui porte un nom cher à tout le Clergé de Savoie, a été installé dernièrement en qualité de Chanoine effectif, avant hier. M. Massiner, Prof. de Théologie, l'a été en la même qualité, et MM. les Abbés Depommier, Professeur de Théologie, Dubois, Directeur du Petit-Séminaire de Saint-Louis-du-Mont, et Turinaz, Professeur de Philosophie au Séminaire Métropolitain, l'ont été en qualité de Chanoines honoraires.

AVIS. — *Distribution de Médailles d'argent accordées aux stations d'Etalons Royaux.*

On prévient les propriétaires des jumens présentées l'année dernière à la saillie des étalons royaux dans les stations ci-après désignées, que la distribution des médailles d'argent à accorder à titre d'encouragement aux propriétaires des jumens qui, parmi celles ci-dessus, seront reconnues les plus belles sous le rapport de l'âge, de la conformation et de l'état de santé, aura lieu à Rumilly, le 3 juin prochain, cinq médailles, à Chambery, le 5 dudit, trois médailles, à Bellevue, le 7 dudit, quatre médailles, à Megève, le 11 dudit, trois médailles, à Sallanches, le 12 dudit, deux médailles, à Bonneville, le 14 dudit, deux médailles, à Boëge, le 15 dudit, deux médailles, à Thonon, le 17 dudit, trois médailles, à Thollon, le 18 dudit, deux médailles, à Annecy, le 6 juin et cinq médailles.

En conséquence, les propriétaires qui croiront avoir droit à la gestion de ces médailles, devront conduire leurs jumens auxdits lieux et jours, pour les présenter à la Commission.

On rappelle que, d'après les articles 2 et 3 du Manifeste de S. Ex. [illegible]

Grand-Ecuyer du 24 mars 1824, on n'admettra au concours que les jeunes juments saillies par les étalons royaux, qui seront accompagnées des poulains qui en ont été le produit, ainsi que celles qui, ayant pouliné, auront perdu leurs poulains par quelque accident.

Quant à la distribution des médailles d'or à laquelle ont droit de concourir les seuls propriétaires qui en auront obtenu une d'argent, elle se fera à Annecy, le jour qui sera indiqué par un nouvel avis.

Assurance générale et mutuelle contre la grêle

Par Patentes Royales du 20 avril S. M. a daigné autoriser l'établissement dans ses Etats de terre-ferme d'une Société d'*Assurance générale mutuelle contre les dommages de la grêle*, et approuver provisoirement les Statuts proposés par le soussigné en sa qualité de Fondateur de ladite Société. Celui-ci, étant spécialement chargé de la diriger, sous les auspices d'une Administration temporaire, qui prendra le nom de *Fondatrice*, il fera en sorte que les propriétaires, les fermiers et cultivateurs des terres des Etats du Roi puissent profiter le plus tôt possible d'une institution si utile.

On publiera sous peu la liste des personnes en qui l'Administration Fondatrice aura reconnu la capacité, la probité, les garanties nécessaires pour bien remplir l'emploi d'*Agens* de la Société auquel elle les aura nommées : ce sont ces Agens seuls qui auront le pouvoir de recevoir les adhésions dans chaque Chef-lieu de Province.

Ces dispositions préliminaires se feront à Alexandrie, où résident le Fondateur, et MM. les Propriétaires qui ont signé les Statuts, et parmi lesquels seront choisis les Membres de l'Administration Fondatrice, qui doit établir dans le temps la plus courte, qui résidera à Turin, et les Administrations qui seront chargées de veiller aux intérêts de la Société aussitôt qu'elle sera déclarée en activité.

Alexandrie, 27 avril 1830.

Le Fondateur de la Société, Sous-Intendant-Général,
Membre de la Société Royale Agraire de Turin
Comte A. PIOLA.

AVIS. — *Adjudication de la construction des Bains de la Perrière.*

Le 14 juin prochain, à onze heures du matin, il sera procédé, à Moûtiers, au bureau de la Vice-Intendance, à l'adjudication des travaux de construction de l'édifice des Bains de la Perrière, légués et chauffés à la vapeur, selon les plans et devis dressés par M. l'Ingénieur de la province. Les enchères au rabais auront lieu par la voie de soumission cachetée, sur la somme de 19,276 livres 35 centimes, montant du devis estimatif. Il sera avancé 6,000 livres à l'entrepreneur en commençant les travaux, et 6,000 livres lui en pourront prochain, au moyen de garantie suffisante ; 6,000 livres lui seront encore payables, lorsqu'il aura fait voir avoir fait pour 15,000 livres d'ouvrages, et le surplus après réception d'œuvre. Il devra recommencer la suite les travaux et les avoir achevés en mai 1831, sans autre prolongation ; l'inexécution des bains ne sera pendant la belle saison. Il sera enfin tenu devra, pendant deux années, faire à ses frais toutes les réparations qui seront jugées nécessaires. Le délai pour les enchères ou dernier extrême sera de vingt jours et expirera le 4 juillet

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 22 mai. *Notificanza dalla Regia Commissione superiore di Liquidazione* (du 15 mai 1830).

Cette Notification contient trois nouveaux états de créanciers envers la liquidation française, et le cinquième état de ceux envers les Administrations du ci-devant Royaume d'Italie.

Dans le troisième état se trouvent portés le Collége et les pauvres de Saint-Nicolas-de-Véroce en Faucigny, pour des sommes versées dans les caisses françaises.

PIÉMONT.

Turin, 25 *mai*. On a célébré ici l'anniversaire de l'heureux retour du Roi dans ses Etats de terre-ferme.

— On apprend de Gênes que la même solennité a eu lieu dans cette ville. LL. MM. se sont rendues dans l'église métropolitaine pour assister à la cérémonie. A l'occasion de cette fête, S. Ex. le Marquis d'Yenne, Gouverneur a donné un grand repas auquel ont assisté les principaux Officiers de tout Ordre, les Chefs de la Cour, les Généraux et les Chefs du corps.

— Le Marquis de Sparaforno et M. D. Jean Knuig, courrier de cabinet de la cour de Naples, sont arrivés ici le 24, se rendant à Paris.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 20 au 22 mai, 110 livres 50 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Constantinople données par la *Gazette d'Augsbourg* annoncent qu'on y travaille toujours dans l'arsenal à des armemens considérables. Trente vaisseaux de ligne et frégates sont en état de sortir.

— L'ambassadeur de Russie a réussi à faire renoncer la Porte au droit de tonnage qu'elle exigeait des puissances du second rang pour l'entrée de la Mer-Noire.

— Des lettres de Pétersbourg apprennent que l'empereur de Russie a fait un emprunt d'une somme de trois millions de ducats sur ses contributions de guerre.

— Le saint synode de Russie a enfin consenti à donner son approbation à l'adoption de l'ancien calendrier, qui est, comme on sait, de douze jours en arrière du nouveau. L'empereur Alexandre n'avait pu venir à bout de cette réforme.

— Le journal allemand annonce qu'on arme dans les ports des Deux-Siciles, pour mettre éventuellement la marine de cet état à la disposition de la France pendant la durée de l'expédition d'Alger.

— Tahir-Pacha est parti le 5 avril pour Alger, chargé de mettre tout en œuvre pour amener le dey à céder et ménager une réconciliation avec la France.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche entreprendront, dit-on, à la fin de ce mois un voyage en Italie et se rendront à Trieste.

ANGLETERRE.

Le Times dit que les souffrances du Roi sont telles qu'il ne conserve plus le désir de vivre. S. M., dans les intervalles de la douleur, est parfaitement tranquille et résignée, elle sait quel doit être le résultat de sa maladie.

— On écrit de la Colombie, 17 mars, que Bolivar est très-malade à Bogota.

— Le bulletin de la santé du Roi, du 17 mai, annonce qu'il a passé une bonne nuit et que les symptômes se sont adoucis.

— Dans la séance de la Chambre des Communes du 12 mai, le bill de émancipation des Juifs a été rejeté à la majorité de 228 voix contre 165.

— Un journal anglais annonce d'une manière positive que la guerre va éclater entre les États-Unis et le Mexique, au sujet de la possession du Texas.

— D'après le *Courrier* anglais, le Prince Léopold n'aurait pas encore accepté définitivement la souveraineté de la Grèce, il resterait encore quelques détails à discuter entre les alliés et S. A. R.

— Les dernières nouvelles de la santé du Roi continuent d'être favorables.

— Le capitaine anglais et son équipage ont rencontré, en allant de la rivière de la Tortue à Charleston, un serpent de mer de soixante-deux pieds de long, qui avait la forme d'une anguille sans nageoires et couverte d'écailles, et la tête et la gueule comme celle d'un crocodile.

FRANCE.

Paris, 20 *mai*. M. le baron Fourier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, vient de mourir à Paris, âgé de soixante-ans.

— Les ministres, les ambassadeurs et envoyés des puissances étrangères ont été reçus, ce jour par LL. MM. et princesses.

— Mme la princesse Soutzo et sa famille sont arrivées à Paris, pour y oublier le prince, envoyé de Grèce en France.

— Il y a une grande activité dans les communications diplomatiques. La nuit du 18 il est arrivé à l'ambassade d'Autriche un courrier de Vienne. M. Barghet, ministre anglais à Florence, a passé le même jour à Paris, et le comte Dolgorouky est arrivé de Madrid, se rendant en courrier à Saint-Pétersbourg.

21 *Mai*. Par ordonnances royales du 19 mai M. Chantelauze, premier président de la cour royale de Grenoble, est nommé garde-des-sceaux, notre secrétaire d'état au département de la justice, en remplacement de M. de Courvoisier, nommé ministre d'état et membre du conseil privé. M. le baron de Montbel, ministre de l'intérieur, est nommé ministre des finances. M. le comte de Peyronnet, pair de France, est nommé ministre de l'intérieur et le baron Capelle, conseiller d'état, préfet de Seine et Oise, est nommé ministre au département des travaux publics.

— Une ordonnance du même jour porte que seront séparés du départe[illegible] de l'intérieur [illegible] personnel [illegible] [illegible] [illegible] et cours d'eau [illegible] les [illegible] bâtimens civils, les travaux d'embellissement [illegible] et tous [illegible] [illegible] des ponts et chaussées [illegible] et des mines. M. [illegible] [illegible] retraite. Il est [illegible] membre du conseil privé, ainsi que [illegible] directeur général des forêts, et le baron de [illegible], [illegible] d'état.

25 Mai. On a [illegible] sur la côte d'Afrique des proclamations en langue arabe [illegible] [illegible] meilleur effet sur les [illegible] du dey d'Alger. Celui de Tunis s'est [illegible] pour la France.

— [illegible] télégraphique [illegible] calme et les vents d'est [illegible] de la flotte.

— Il y aura, dit-on, pour l'expédition d'Alger, plus de six cents voiles [illegible] tous les soirs un [illegible]

— Le comte de Matuischewitz vient d'arriver de St-Pétersbourg à Paris, [illegible] à Londres.

[illegible] de la banque de France : 1925 fr.

[illegible] du 22 mars [illegible], fr. [illegible]

[illegible] pour cent 80 fr. 45 c.

VARIÉTÉS.

[illegible] *ou la Philosophie du Christianisme*, par M. N. Bosset, auteur des *Lettres au Peuple Français*, et des *Considérations sur l'[illegible]*, avec cette épigraphe : *La Religion chrétienne est la meilleure de toutes les philosophies.* [illegible] in-8° de [illegible] à Lyon, chez *Rusand*, à Paris, à la *Librairie* [illegible] à Chambéry, chez *Puthod*, à Annecy, chez *Burdet*, à Genève, chez M.me de *Châteauvieux*, à Montiers, chez *Blanc*, à Saint-Jean-de-Maurienne, chez *Bousson*, à Turin, chez [illegible], et chez les principaux libraires de France et d'Italie.

L'auteur des *Lettres au Peuple Français* [illegible] une [illegible] infatigable aux funestes doctrines qui tendent à dissoudre [illegible] par l'anéantissement de tout principe [illegible] [illegible] à sa conservation. Le nouvel ouvrage que publie M. Bosset, est un travail de longue haleine, divisé en cinq livres. Nous regrettons que des circonstances particulières ne nous aient pas encore permis de prendre une connaissance suffisante de cet ouvrage, pour en parler avec quelque étendue. En attendant, nous allons faire la promesse que nous avons faite de citer le jugement qui en a été porté dans la *Gazette de Lyon*.

« La grande faction des ennemis du christianisme se compose, comme le [illegible] parti révolutionnaire, de quelques charlatans et d'un [illegible] troupeau de dupes. L'amour de l'indépendance, la haine de tout [illegible] le [illegible], la [illegible] corruption des mœurs, l'[illegible] [illegible] de nos [illegible], les [illegible] politiques associées [illegible] l'[illegible] de ces [illegible] de la raison humaine. Des milliers de préjugés, placés sur toutes les avenues

du cœur et de l'intelligence, sont là comme les milices de ces despotes les plus absolus et les plus impitoyables, puisqu'ils enchaînent les facultés intellectuelles de l'homme, et l'asservissent au nom de la liberté de conscience. Interrogez une des malheureuses victimes de leurs déceptions, un de ces jeunes gens qui n'ont puisé dans les écoles que de l'indifférence pour les principes religieux, du mépris pour le christianisme, de la haine pour l'église catholique, que trouvez-vous au fond de sa conviction? qu'y trouvez-vous pour lui-même, s'il veut discuter avec vous? Des sarcasmes amers, des plaisanteries déplacées, des calomnies, quelques sophismes, une ignorance entière des apologistes de la religion qu'il blasphème sans la connaître. Certes, c'est bien peu de chose pour des hommes qui se font et de renverser de fond en comble le vaste édifice que la main de Dieu a bâtie sur la terre.

« Que que nombreux que soient leurs préjugés, quelles que soient les ténèbres dont leur âme est voilée, la philosophie de Christian ne saurait les dissiper, pour peu qu'ils aient conservé de rectitude d'esprit. C'est précisément cette haute philosophie que M. Rousset a su établir à la tête de tous les dogmes et de toute la morale du christianisme, dans l'ouvrage que nous annonçons, ouvrage que tous ceux qui aiment et surtout admirent le plus, ne cesse que ceux qui ont publiés les années précédentes. Celui-ci est divisé en trois parties. Dans la première, il prouve avec autant de clarté que de précision, que la religion chrétienne est la plus salutaire de toutes les croyances pour l'état aussi bien que pour la famille et pour l'individu. Dans la seconde, il démontre la nécessité d'un pouvoir religieux pour maintenir le dépôt sacré de la vérité dans toutes les sociétés humaines. La troisième est employée à combattre avec énergie l'indifférence en matière de religion, l'athéisme et le déisme. La quatrième traite des mystères enfin, dans la cinquième, M. Rousset examine philosophiquement plusieurs dogmes et plusieurs institutions du christianisme pour en faire sentir la sagesse, aimer les beautés, admirer la profondeur. Il termine ces aperçus pleins d'intérêt, par de solides réflexions sur l'autorité de l'église et sur la folie d'abandonner au jugement de la raison particulière les décisions en matière de doctrine et de foi.

« Cet écrit mérite une place distinguée dans toutes les bibliothèques, mais surtout dans celles des jeunes gens et des personnes que leur position sociale expose à entendre tous les jours les sophismes de l'impiété, les objections des sots et les railleries des mauvaises têtes.

« Nous n'ajouterons qu'un mot, c'est que l'estimable auteur a soumis son ouvrage à l'examen de Mgr. Billiet, évêque de Maurienne, son savant et vénérable ami; c'est donner la certitude qu'on n'y saurait rien trouver de contraire à la saine doctrine. »

AVIS JUDICIAIRES.

Par jugement du 16 avril dernier, rendu par le Tribunal de Pre

Seine de la province du Chablais, entre M. l'Avocat-Fiscal de la dite province, demandeur, et François Dumont, laboureur, demeurant à Lercenaz, défendeur, notifié à celui-ci par exploit de [illegible] et Juge, du lendemain, la première enchère pour la vente par subhastation des biens désignés avant-hier pour l'audience de ce matin, lesdits biens consistant en dix-huit articles, tous situés en ladite commune de Lercenaz et les deux suivans en celle de Bernex, la vente aura lieu sous les conditions indiquées au Manifeste, et sur la mise à prix, quant au premier article, de soixante-quinze livres neuves, pour le second article, de quatre-vingts livres neuves; pour le troisième article, de vingt livres neuves, pour le quatrième article, de quatre-vingts livres neuves, pour le cinquième article, de deux cents livres neuves, pour le sixième article, de cent cinquante livres neuves, pour le septième article, de quatre-vingts livres neuves, pour le huitième article, de cent quarante livres neuves; pour le neuvième article, de six cents livres neuves; pour le dixième article, de quatre-vingts livres neuves; pour le onzième article, de quatre-vingt-cinquante livres neuves; pour le douzième article, de vingt livres neuves; pour le treizième article, de quarante livres neuves, pour le quatorzième article, de trente livres neuves; pour le quinzième article, de quinze livres neuves; pour le seizième article, de quatre-vingts livres neuves, pour le dix-septième article, de dix livres neuves; et pour le dix-huitième article, de vingt-cinq livres neuves.

L'insertion au Journal n'ayant pu être faite à temps utile, par [illegible] du 12 de ce mois, le Tribunal a renvoyé les premières enchères à son audience du 19 juin prochain, ledit décret et la remise ci-dessus qui se précède et ce signifiés audit Dumont par exploit de [illegible] dernier July du 18 même mois.

Thonon, le 22 mai 1810.

L'Avocat-Fiscal du Chablais, NICOLLET.

A l'audience du 18 juin prochain, à neuf heures du matin, par-devant le Tribunal de 1ère cature-Maje ayant à Chambéry [illegible] permanence, il sera procédé à l'enchère préparatoire des immeubles [illegible] Claude et François Bourgeois, demeurant à Cruet, situés [illegible] les communes de Cruet et la Thuile, consistant en [illegible], pâturages, essert et vigne, et ce à la poursuite et [illegible] de pauvre Claude Barber, demeurant au Bourget.

Les immeubles à subhaster seront divisés en trois lots, et mis [illegible] savoir: le premier, pour la somme de cent cinquante livres; le deuxième, pour la somme de trois cent cinquante livres, et le troisième, pour la somme de quatre cents livres, et aux clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste.

ARLOUD, pour M. [illegible], *procureur*.

Le Tribunal de Préfecture du Faucigny, par ordonnance rendue [illegible] dernier, a autorisé la vente poursuivie par Jean-[illegible] Thabuis, cultivateur, demeurant au Petit-Bornand, des biens

appartenant aux frères Jean François, l'aîné, Claude François, Jean François, le cadet, Joseph et Claude Marie à feu François M... ces vendeurs, le premier dit entre nous, sont le premier qui est aîné des huit, au profit de Mr Gilbert, procureur, curateur à la succession, dont les huit premiers mineurs de vingt-sept ans et quatorze, et les trois autres pupilles sous la tutelle de Pierre Boyer, leur oncle et Maître, leur mère et tutrice, cultivateurs, demeurant audit Entremont.

Les biens sont situés en ladite commune d'Entremont, ils consistent en maison, placéage, champs, prés et bois taillis, et ont été vendus en masse, sur la mise à prix de six cents livres nettes. La première enchère, sur adjudication préparatoire, a eu lieu Samedi prochain neuf heures du matin, dans la salle ordinaire dudit Tribunal, à la cour de l'Hôtel-de-Ville, à cette audience nous avons présenté notre enchère verbale, le Tribunal a renvoyé la susdite adjudication au 2 juin prochain, à huit heures du matin, le plus offrant a été donné de la personne et étude de Mr Roux, procureur.

Lemenville, le 1er mai 1850. ROUX, *procureur*.

A tous soit notoire que le Tribunal de Judicature-Mage de Chambéry, par son jugement du 10 de ce mois, a autorisé la vente aux immeubles du sieur Jean-Baptiste Bonnet, habitant à Chambéry, poursuivie par Claude Duchesne, habitant à Saint-Pierre-d'Albigny, et par Charles Turel dit *Maturon*, habitant à Fréterive, ou les biens sont situés.

La publication préparatoire a été fixée à l'audience du 18 prochain, à neuf heures du matin. La mise à prix a été portée à cent quarante livres par François, le jeune, Coulin, mar... Le acheteur, habitant à Montmélian, lequel poursuit la subhastation.

Les immeubles à subhaster consistent en une pièce de pré... terre, située sous partie des communes et sous celle de la maison de Berne, mètre B, rendu aux *Grandes-Bornes*, de la contenance de soixante-deux perches et quarante mètres, par... deux toises et trente-deux centièmes de toise, confinant au... par des prés de Pierre et Louis de feu Hyacinthe Coulaud, ... Revolet, au nord par une haie de Mme la comtesse ... Vidette, au couchant par les bois, champ et acheteurs ... Armand, et au nord par le pré de Charles Turel, ... pièce est actuellement possédée par Claude Duchesne, ... tion, consistant sous partie du numéro 565 du même mage et ... la contenance de trente-huit perches quatre-vingts ... affecté de quatre livres ... centièmes de centime ... cadastre, passé à ... Turel dit *Maturon* ... au levant par un pré ... au midi par terre ... Duchesne, au couchant par terres dessus tenues Armand, et ... par un pré ... Turel.

Chambéry, le 25 mai 185...

... pour Mr Mo...

AN 1830. (N° 23) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 *Juin.*

Chambery, *4 juin.* L'article inséré dans notre dernier N° touchant les promotions qui ont eu lieu dans le Chapitre métropolitain, contient une omission et quelques inexactitudes, qui doivent être réparées comme il suit : M. le Chanoine Desgeorges est nommé Pénitencier. M. l'Abbé Missilier est nommé Chanoine Théologal. Les Chanoines honoraires nouvellement installés sont M. l'Abbé Dépommier, Professeur de Théologie, M. l'Abbé Tournaz, Professeur de Philosophie au Séminaire, et M. l'Abbé Dubois, Directeur du Petit-Séminaire de St Louis-du-Mont.

— Me Bivoilier, Procureur près le Tribunal de préfecture-maire de la province de Carouge, prévient le public qu'il a mis sa démission au Greffe dudit Tribunal, le 19 mai dernier.

NÉCROLOGIE.

(*Article communiqué*).

« M. le Sénateur Joseph-François Bouvier, membre honoraire du Conseil de ville de Chambéry, vient de terminer son honorable carrière à l'âge de 66 ans. Sa vie a été dévouée tout entière au public. Appelé à plusieurs emplois dans l'ordre administratif et judiciaire, il y a déployé de la prudence et des connaissances. Ces qualités étaient rehaussées par la modestie et la simplicité.

« Après avoir pris le grade de docteur en droit à l'Université de Turin, en 1788, il débuta au barreau de Chambéry, et était juge de plusieurs fiefs, lorsque la révolution vint étendre ses ravages sur notre patrie; l'estime dont il jouissait l'empêcha de rester étranger aux affaires lorsque les temps devinrent plus calmes. Nommé, sous le Consulat, commissaire près le Tribunal criminel de Chambéry, et successivement sous l'Empire, Procureur-Général près la Cour de justice criminelle de la même ville, il s'acquitta de ces fonctions difficiles, et reçut en récompense la décoration de la Légion-d'Honneur.

« Lorsque notre patrie eut le bonheur d'être rendue à ses augustes Souverains, S. M. Victor Emmanuel sut apprécier son mérite et l'appela d'abord au Conseil de ville de Chambery, par billet royal du 12 mars 1816. Il remplissait les fonctions du Syndic lorsque la famille royale vint revoir le berceau de ses illustres ancêtres. Il eut l'honneur d'être admis plusieurs fois auprès de S. M., qui daigna agréer ses services dans la magistrature et le nomma Substitut-Avocat-Fiscal-Général, et successivement Avocat des pauvres près le Sénat, enfin il fut élevé au rang de Sénateur, par Patentes Royales du 23 juillet 1822. Il répondit avec dévouement à la confiance du Roi. Juge intègre, bon chrétien, homme estimable sous tous les rapports, la douceur et l'affabilité de ses manières lui avaient captivé tous les cœurs. Puissent les larmes que répandent ses amis porter un léger soulagement à la douleur de sa famille. »

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 29 mai : *Lettres Patentes* (du 28 août 1829) *par lesquelles S. M. approuve la subrogation de la nouvelle société du canal du Bourget à l'ancienne, et lui accorde la continuation des privilèges et concessions dont jouissait l'ancienne société, sous les modifications portées aux présentes.*

PIÉMONT.

Turin, 28 *mai*. M. le Chevalier Falquet, Premier Secrétaire-d'État pour les affaires de l'intérieur, ayant nommé, aux termes des Lettres Patentes Royales du 13 janvier 1829, en qualité de Commissaire près la Société Royale d'assurance mutuelle contre l'incendie, M. le Comte Ferdinand Avogadro de Collobiano, Lieutenant-Colonel Cornette dans la 2e Compagnie des Gardes du-Corps, a jugé convenable de soumettre cette nomination à la sanction royale. S. M. a daigné l'approuver et permettre en outre que M. l'Intendant Joseph Conterno, Secrétaire-d'État au Ministère de l'Intérieur, remplace M. le Comte de Collobiano en sa qualité, toutes les fois que celui-ci se trouvera empêché par ses nombreuses occupations ou par toute autre cause.

— Un incendie ayant presque entièrement réduit en cendres, dans la nuit du 5 au 9 mai, la maison de M. Bon-Domenge, de la commune de Belmont, province de Genevois, qui se trouvait assurée, le Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle, dans sa séance du 25 mai, a ordonné que le montant des dommages à la charge de la Société, régulièrement constatés, serait exactement payé au propriétaire ou à ses ayant droit, dans le terme fixé.

1er *Juin*. La cour a pris le deuil pour dix jours à l'occasion de la mort de la Grande-Duchesse de Saxe, du Grand-Duc de Hesse, du Landgrave de Hesse-Darmstadt, et du Grand-Duc de Bade.

— M. le Marquis de Gropallo, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. près la Sublime Porte, a célébré, le 6 avril, avec une grande pompe le jour de la naissance de notre Souverain. On a chanté dans la chapelle royale une messe en musique, ensuite le *Te Deum* et le *Domine* [illegible] fac. Le Ministre a donné ce jour là un repas à toute la Légation et aux personnes les plus distinguées de sa nation, et le soir un bal magnifique, [illegible] assisté tous les ambassadeurs et ministres étrangers. Plus de 40 [illegible] qui se trouvaient dans le port de Constantinople, ont pris part à cette fête.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 25 au 27 mai, 110 liv. 50 cent., 110 liv. 75 cent.
Du 26 au 29 mai : 110 liv. 75 cent.
Du 29 mai au 1er juin : 110 liv. 75 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le duc de Mortemart, ambassadeur de France auprès de l'empereur de Russie, est arrivé à Berlin le 17 mai, venant de St-Pétersbourg. L'ambassadeur du Brésil auprès du même souverain, le marquis de Rezende, y est aussi arrivé : ils se rendent à Paris.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, il règne une activité extraordinaire sur les côtes d'Egypte ; on fortifie plusieurs points, et l'on complète le système de défense.

— D'après des lettres de Constantinople du 26 avril, la Porte se serait décidée à céder à la Russie ses droits de suzeraineté sur les principautés de Moldavie et de Valachie, au lieu du pachalik d'Erzeroum et du district de Kars.

— Plusieurs bâtimens grecs ont passé dernièrement le Bosphore pour entrer dans la Mer-Noire.

— Mohammed-Halil-Riphat-Pacha et Suleiman-Nedjib-Effendi, ambassadeurs envoyés en mission extraordinaire par le sultan, à St-Pétersbourg, ont reçu, le 12 mai, leurs audiences de congé de l'empereur et de l'impératrice de Russie.

— Les journaux russes annoncent qu'on vient de découvrir dans un cimetière de Vassili-Ostrof, à St-Pétersbourg, la tombe du célèbre géomètre Euler, dont le lieu de sépulture était inconnu.

— On parle de troubles qui auraient eu lieu en Grèce à l'occasion d'un décret du gouvernement qui partage les commerçans en deux classes.

— On apprend de Smyrne que la Porte, à l'exemple du vice-roi d'Egypte, a, dit-on, l'intention, pour remplir le vide du trésor, d'établir un monopole sur les productions les plus nécessaires de l'Asie.

ANGLETERRE.

Le 24 mai, le duc de Wellington a annoncé à la chambre des lords que le roi d'Angleterre ne pouvant plus signer, il est devenu nécessaire de nommer une commission pour signer au nom du roi les documens qui exigent sa signature.

— Les journaux anglais annoncent que le prince Léopold a abdiqué la souveraineté de la Grèce. Lord Aberdeen en a donné communication à la chambre des pairs dans la séance du 24, et sir Robert Peel a dit que le prince avait déclaré qu'il s'était décidé à abdiquer d'après des dépêches reçues de la Grèce.

FRANCE.

Paris, 27 mai. Le comte de Matustchewitz, qui se rend à Londres en qualité de chargé d'affaires de Russie, a été reçu, le 13, par le Roi en audience particulière.

— Le Roi vient d'adresser une lettre aux archevêques et évêques du royaume, à l'occasion de l'expédition d'Afrique, pour les inviter à ordonner des prières publiques dans toutes les églises de leurs diocèses, afin d'obtenir la protection du ciel sur les armes françaises.

— Un aide-de-camp du général Guilleminot, porteur de dépêches qu'on dit importantes, est arrivé le 19 mai à Toulon.

— On apprend de Toulon, par dépêches télégraphiques du 25, que les vents ayant changé, ont tourné à l'ouest, et qu'à cinq heures du soir la flotte était sous voiles, avec apparence de bon temps.

29 *Mai*. Onze vaisseaux, 19 frégates, 21 corvettes, 15 bricks, 2 bâtimens à vapeur et 54 transports sont partis de Toulon le 2 au soir. La seconde division du convoi, composée de 90 transports, a appareillé le lendemain.

— Le débarquement des troupes expéditionnaires aura lieu à Turcia-Chica.

31 *Mai*. Le Capitan-pacha est arrivé à Toulon, portant une lettre du Grand Seigneur pour le roi de France; il a rencontré la flotte sortant de la rade. Il est parti immédiatement pour Paris. La Porte avait, sur l'invitation de l'Angleterre, envoyé Tahir-Pacha pour tâcher de déterminer le dey à céder à la France, mais n'ayant pu pénétrer dans Alger à cause du blocus, il avait renoncé à son dessein.

— Un brick arrivé à Toulon a rapporté que le dey n'a pas voulu céder aux pressantes sollicitations des Anglais qui l'engageaient à faire sa soumission au roi de France, il a toujours répondu : *J'attends les chrétiens de pied ferme, que la volonté de Dieu soit faite.*

Actions de la banque de France : 1900 fr.

Cinq pour cent consolidés : 3 du 22 mars : 104 fr. 55 c.

Trois pour cent : 81 fr. 03 c.

BIBLIOTHÈQUE CHOISIE,

Contenant les ouvrages les plus propres à intéresser les vrais amis de la littérature, des bonnes mœurs et de leur patrie, de trois à quatre volumes grand in-12, de 300 pages environ, caractère imprimerie, au prix de trente sols le volume.

Sont déjà publiés :

Tome premier, à Paris, imprimerie du Cirque, et dirigés par une société de personnes instruites et distinguées.

A Chambéry, chez l'Editeur, place St-Léger, et chez les principaux Libraires de Turin.

On a déjà eu l'occasion d'observer dans ce Journal combien il importe pour l'honneur de la littérature et le maintien des saines doctrines religieuses, morales et sociales, de combattre les efforts soutenus par des hommes pervers pour corrompre la source empoisonnée dans son avenir, par la corruption de cette multitude d'écrits petits et adaptés à tous les goûts et à tous les âges, et répandus avec profusion dans le public. Puisque c'est par la lecture que l'on cherche à détruire les saintes croyances de nos pères, à dépraver les mœurs, à égarer l'esprit, à corrompre le goût, c'est aussi par la lecture qu'il faut chercher à neutraliser l'influence des poisons versés par la licence de la presse. Là où est le mal, c'est là qu'il faut appliquer le remède.

On ne saurait donc trop louer les utiles entreprises qui ont pour but de répandre les principes éternels d'ordre et de justice, de faire connaître les ressources et les dangers d'une fausse philosophie, de rappeler l'homme à sa véritable dignité, de montrer tout ce qu'il y a d'horrible dans les doctrines athéistes d'un auteur moderne, de fixer le jugement des lecteurs trompés, de répandre une saine et solide instruction, de mettre les chefs-d'œuvre du genre sous les yeux de la vraie beauté en présence des productions extravagantes et barbares qui tendent à envahir le domaine de la littérature, et de faire aussi justice de ces produits monstrueux de la démence et du mauvais goût.

La Bibliothèque choisie que nous annonçons dans notre prospectus, par son premier aperçu, qu'elle est de nature à inspirer toute confiance, et qu'elle peut contenter, par sa variété, à toutes les classes de lecteurs. Nous croyons donc devoir la recommander comme une entreprise utile et appropriée aux circonstances présentes, et digne de la faveur d'autant plus volontiers, qu'elle est en quelque sorte nationale et honorable pour notre pays, par le grand nombre d'hommes justement estimés dans la république des lettres, dont les noms figurent dans le monde littéraire à une réputation non contestée.

Les lumières et les vues sages des hommes éclairés qui interviennent dans le choix des ouvrages, soit pour le compléter, soit pour le rectifier au besoin, sont une sûre garantie du mérite des écrits

dont se composera cette collection, et de la pureté des docu ... de tout genre qui pourront s'y rencontrer.

S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan a daigné honorer cette entreprise d'une marque de son auguste bienveillance, en permettant que son nom fut placé au nombre de ceux des souscripteurs.

S. Exc. le ministre Premier Secrétaire d'Etat des affaires de l'intérieur a bien voulu souscrire pour un certain nombre d'exemplaires.

— On trouve chez le même libraire la Carte spéciale d'Alger.

CHARADE.

De plus d'un important secret
Mon mari ... quelquefois me tient séparée,
Et je ne puis être indiscrète
Quand dans une mauvaise fête
Combien de gens passent pour mon premier!
A qui le nombre ... au premier, séparé mon dernier!

Le mot de la dernière *Enigme* est *sommeil*.

Marché de Chambéry, des 23 *et* 24 *mai* 1850.

	Le Vendeur.				L'Acheteur.			
Blés.		f	c		f	c		
Froment,	*Pesé* . . .	21	04	—	. .	25	80	
Seigle.		15	55	—	. .	20	55	
Orge.		13	00	—	. .	16	99	
Sarrasin.		9	95	—	. .	15	..	
Maïs.		13	50	—	. .	17	64	
Avoine (1).		13	50	—	. .	9	41	
Pain, 1re qualité, le kilogr.						0	42	
Viande, *idem*, *idem*.						0	65	

(1) Rapport des 3 voies ... Froment ... Seigle ... Avoine ...

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 8 mai 1850, le Tribunal de judicature ... de la province de Haute-Savoie, siegeant à Conflans, rendue sur les poursuites de pauvre Joseph Ie Glossaz, domicilié audit lieu, a fixé la seconde enchère et l'adjudication définitive des biens immeubles désignés par Antoine Rossat-Grec Haut, en son vivant domicilié à la Bâthie, au 19 juin prochain, à neuf heures du matin. Ces immeubles sont situés rière la commune de Plan, et consistent en champs, prés, Brassailles, chataigneraies, bois et vignes lières sous partie des numéros 1048, 1855, 1880, 1885, 1886, 1887, 1894, 1907, 1908, 1918, 1963, 1966, 2118, 2121, 2122, 2123, et sous les numéros cadastraux 209, 2002, 2093, sans parler des numéros 4083 et 4085 bis.

Ces biens sont mis aux enchères en quatre lots séparés, sous la mise à prix de quatre-vingts livres pour le premier, de soixante livres pour le second, de cent livres pour le troisième, et de soixante livres pour le quatrième, vu que la première enchère n'a pas été présentée aucun miseur.

L'Hôpital, ce 25 mai 1850.

VAUDEY,
Procureur de la pauvre Glossaz.

Par contrat du 30 novembre 811, Mr Dénarié, notaire à Rougnac, [illegible] Dufour, notaire à la Roche, a acquis des sieurs [illegible] Laure et Pierre Hyacinthe Cullaz, aîné, Taillefer, [illegible] Cullaz-Lacheneye, vendant sol lauremart, les parts et portions à eux revenant d'un domaine à tuilières, par eux possédé [illegible] en commun, situé, pour une moitié avec lesdits Cullaz leurs [illegible] et pour un tiers de l'autre moitié avec le cadet Pierre-[illegible] Cullaz leur frère, pour le prix de seize cents livres, [illegible] lequel prix trois cents livres furent immédiatement payés [illegible] vendeurs, par autre acte, Mr Dufour, notaire à la Roche, du [illegible] mois (1812), ledit Mr Dufour a cru ne devoir acquérir dudit Pierre Et Jacques Cullaz le cadet, demeurant à la Roche, les parts et portions à eux revenant dudit domaine, possédé dans l'indivision par une moitié avec ledit Jacques Cullaz, et pour les deux autres tiers de l'autre moitié avec ledit Mr Dufour en sa première qualité, les mêmes ventes ont été comptées les droits de mutations et les [illegible] qui auraient pu compter aux vendeurs, le domaine pre-[illegible] par le dit Pierre Marie Cullaz, oncle de ceux ci

La dernière vente a été faite pour le prix de neuf cents livres [illegible] à compte duquel rent en passe les forêt payées comp-[illegible] et toutes les dites ont été transcrites au bureau des hypothe-[illegible] de St Yrieix, le 14 avril 1812, ainsi qu'en constate des certi-[illegible] de Mr le conservateur, de livres ledit jour

Par arrêt mis sur requête présentée par ledit Mr Dufour, le [illegible] Mr le Juge Maire du Tribunal de préfecture de la [illegible] le Carouge a commis l'huissier Lachet, et par autre [illegible] du 28 mai suivant, Mr le Juge Maire du Tribunal [illegible] de la préfecture du Limousin a commis le nommé Lacroix, pour les notifications prescrites par l'article de ledit du 19 avril dernier [illegible]

A St Yrieix, le 1er juin 1812. Dufour, proc.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture du Limousin, [illegible] du [illegible] avril 1812, la vente par adjudication poursuivie par [illegible] Joseph Marie Jean Sperit de [illegible] propriétaire, demeurant à St Yrieix, tuteur [illegible] et Jeanne Marie Elisabeth Lacroix, le premier demeurant à [illegible] le second, négociant, demeurant à Paris, et [illegible] demeurant à Limoges, créancier de vingt-six et [illegible] de quelque, autorisé par Jeanne Françoise Dubois, veuve [illegible] demeurant à Limoges, comme tutrice [illegible] enfants dépendant de la succession de St Yrieix, des immeubles [illegible] prés, terres, vignes, maisons, cours, jardins, [illegible] situés en ladite commune de St Yrieix, a été autorisé [illegible] Limoges de [illegible] en préparatoire tirée au 26 juin [illegible] l'ordonnant le tribunal

Les immeubles ont porté les mises à prix comme suit

[illegible] le premier à trois cents livres

[illegible] second à deux cents livres.

[illegible] troisième à vingt livres.

L'art. quatrième à vingt livres.
L'art. cinquième à cinq livres.
L'art. sixième à cinq livres.
L'art. septième à cinquante livres.
L'art. huitième à trente-cinq livres.
L'art. neuvième à quinze livres.
L'art. dixième à quarante-cinq livres.
L'art. onzième à cinquante livres.
L'art. douzième à vingt livres.
L'art. treizième à dix livres.
L'art. quatorzième à dix livres.
L'art. quinzième à vingt livres.
L'art. seizième à vingt livres.
Et enfin l'art. dix-septième à cent dix livres.
Thonon, le 19 mai 1850.

Deschenaux pour Me Carrier, procr.

Par ordonnance du 11 mai 1850, rendue sur la poursuite du sieur Alexandre Bonpert, étudiant, domicilié à Chambéry, en qualité de curateur de dame Antoinette Jacquemoud, sa mère, veuve du sieur Jean-Marie Jacquemoud, domicilié à Cordans, le Tribunal de police correctionnelle de la province de Haute Savoie, séant à Thonon, a ordonné qu'il serait procédé, à l'audience du 5 juillet prochain, à neuf heures du matin, à la seconde enchère et adjudication définitive des biens immeubles dudit Joseph-Marie Jacquemoud, saisis sur le territoire de Cordans, lieux sous les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, et 104, consistant en une maison à la rue de Cordans, vigne, pré-verger, bois, broussailles, jardin et treilles.

Ces biens seront de nouveau exposés aux enchères en trois lots séparés, sur la mise à prix offerte par le poursuivant, qui est de mille livres pour le premier lot, de cinq cents livres pour le second, et de cinq cent livres pour le troisième.

L'Hôpital, le 23 mai 1850.

Vaudey, Procureur du poursuivant.

Le Tribunal de Préfecture de la province du Genevois a, par jugement du 9 mai courant, reçu la demande de Pierre Dumont, cultivateur, demeurant à Vulaz, au préjudice de Claude-Pierre Dumet, laboureur, demeurant en la même localité, à l'effet de voir prononcer la séparation de biens entre les époux Dumont, mariés par la commune de Vulaz, et a fixé la première audience du premier juillet prochain, à neuf heures du matin, pour être procédé à ses séances, à la rue Royale de la présente ville.

Les biens seront exposés aux enchères sur la mise à prix de douze cent soixante-trois livres soixante centimes, offerte par le poursuivant.

Annecy, le 25 mai 1850.

Servaz *cadet, pour* Me Carrier, *procureur.*

Chambéry, Imprimerie de Puthod

AN 1830. (N° 24) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 Juin.

N. B. Des causes particulières ont retardé jusqu'ici l'insertion du tableau météorologique suivant, du mois d'avril dernier. Nous donnerons incessamment celui du mois de mai.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — AVRIL 1830.

Baromètre à 0.° (à midi)			Thermomètre		
Moyennes	Millim.	Pouces Lign.	Centigrade.		de Réaumur.
Du 1er au 10	734. 93	27 4. 79	+ 15°. 87		+ 11°. 10
Du 11 au 20	737. 69	27 5. 01	+ 12°. 84		+ 10°. 27
Du 21 au 30	737. 41	27 2. 89	+ 13°. 62		+ 10°. 90
Du 1er le 20	744. 22	27 5. 91	Max. le 18 + 22°. 00		+ 17°. 60
Minim. le 19	720. 77	26 11. 78	Min. le 15 + 0°. 06		+ 3°. 68
Du 1er au mois	730. 64	27 2. 55	+ 15°. 44		+ 10°. 75

Chambéry, 11 *Juin*. Hier, jour de la Fête-Dieu, la procession générale du St Sacrement n'a pu avoir lieu hors de l'église métropolitaine à cause du mauvais temps.

— Le Sénat de Savoie a fait célébrer mercredi dernier dans l'église paroissiale de Notre-Dame, un service funèbre pour le repos de l'âme de M. le Sénateur Boovier, dont nous avons précédemment annoncé la mort.

AVIS. — *Échange des écus de Savoie.*

On rappelle que le dernier délai accordé pour l'emploi en payement des contributions et l'échange des écus de Savoie et de leurs fractions expire au 30 juin courant.

AUTRE AVIS.

Le jeudi premier juillet prochain, à dix heures du matin, au bureau de la Vice-Intendance de Bonneville, il sera procédé à l'adjudication par voie d'enchères publiques, de la vente d'une coupe de bois essence hêtre parsemée de quelques sapins, à effectuer dans les forêts communales de Scionnier, sur une étendue de 37 journaux, et sur la mise à prix de 5,461 livres.

PIÉMONT.

Turin, 3 *juin*. On apprend de Gênes qu'un concert, où une jeune fille moderniste de 9 ans a touché du piano avec un talent distingué, a eu lieu à la maison de campagne d'Albaro, où S. M. la reine Marie-Thérèse se trouve depuis quelques semaines avec LL. AA. RR. les Princesses ses filles. LL. MM. nos augustes souverains ont assisté avec leur suite à ce concert, qui a été honoré par les dames, gentils-hommes et autres personnes distinguées des deux Cours.

8 *Juin*. On a publié ici aux portes de toutes les églises le décret de béatification du vénérable P. *Sebastien Valfré*, un des fondateurs de la congrégation de l'Oratoire de cette métropole, né dans une commune de la province d'Alba, et mort à Turin en odeur de sainteté.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à cette *date du 1er avril 1830*.

Du 5 au 8 juin, 110 liv. 75 c. ; 111 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivés le 20 mai à Varsovie.

— On dit que le prince Gustave de Suède est appuyé par la France et l'Angleterre pour la souveraineté de la Grèce, et que les princes de Saxe et de Bavière ont reçu l'exclusion de la Russie, à cause de la religion qu'ils professent. Il paraît donc que le prince Gustave et un prince de Hesse sont les candidats qui ont le plus de chances pour réussir.

— On annonce que les hostilités sont recommencées entre les Turcs et les Grecs, dans l'île de Candie.

— Le prince de Metternich était attendu le 2 juin à Francfort.

— Il a été conclu le 7 mai entre la Porte et les États-Unis un traité de commerce, d'après lequel les vaisseaux américains pourront à l'avenir naviguer librement dans la Mer-Noire.

ANGLETERRE.

Le premier bateau à vapeur de Bombay qui vient d'arriver en Angleterre en moins de dix semaines, apporte la nouvelle de la suspension totale du commerce anglais avec la Chine, décidée par l'ordre du comité des subrécargues de la compagnie des Indes en Chine. Le président du comité a quitté la Chine, et tous les bâtimens anglais ont quitté le golfe de Canton.

FRANCE.

Paris, 5 *juin*. M. Blanchet, consul général de France à Lisbonne, est rappelé.

— Le jour de la Pentecôte, l'Archevêque de Paris et l'Archevêque de Bordeaux ont été proclamés Commandeurs ecclésiastiques de l'Ordre du

St-Esprit, dans le chapitre tenu par le Roi qui en est le grand-maître. Le même jour plusieurs chevaliers ont reçu les insignes de cet ordre, entre autres MM. le prince de Polignac, le prince de Broglie et le comte Roy.

— Des nouvelles de Lisbonne portent que des dépêches reçues par le gouvernement apprennent que la souveraineté de don Miguel a été proclamée et reconnue dans la ville de Goa, capitale des possessions portugaises de l'Inde, comme dans toutes les autres colonies, l'île de Terceire est la seule qui se soit soulevée contre son autorité.

— Un capitaine de vaisseau anglais, qui faisait partie de l'expédition de lord Exmouth, ayant demandé instamment à s'embarquer sur un des bâtimens de l'escadre, l'amiral Duperré s'est empressé d'accueillir cette demande.

— Les candidats pour la place de secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, vacante par le décès de M. Fourrier, sont MM. Arago, Poissant et Becquerel.

5 Juin. Par suite d'un coup de vent affreux, deux bricks de la croisière d'Alger, le *Silene* et l'*Aventure* ont été jetés à la côte dans la nuit du 19 au 20 mai, et se sont perdus près du cap Bouguet, on ignore encore le sort des équipages. Mais le préfet maritime de Toulon dit dans une dépêche télégraphique, que le bruit est généralement répandu dans cette ville que le dey avait ordonné de respecter les prisonniers.

— Tous les bâtimens de transport attachés à l'expédition d'Alger, étaient partis de Toulon, le soir du 28 mai.

— Le 27, le feu a pris à bord d'un transport mouillé aux îles d'Hières, qui a été coulé bas tout de suite, personne n'a péri. Son chargement était évalué à 1,500 mille francs.

— Le roi vient d'accorder le titre de baron à M. Dacier, membre de l'académie française et secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et de les lettres.

7 Juin. Il est arrivé à Brest une frégate française ayant à son bord le baron Desrotours, gouverneur de la Martinique.

— Un journal annonce que la maison Rothschild vient de traiter avec la Porte d'un emprunt de 10 millions de ducats, qui serait garanti par l'Autriche.

— Le 2 de ce mois le comte d'Appony a expédié un courrier pour Vienne, le lendemain le comte Pozzo di Borgo en a fait partir un pour l'ambassadeur russe à Londres, à la suite d'une conférence diplomatique ; enfin, le 4, le comte de Matuszewitz est parti pour Londres et M. d'Oubril pour Pétersbourg. On pense que ce sont les affaires de la Grèce qui occasionnent ces mouvemens.

— On annonce qu'une force navale considérable, composée de bâtimens de guerre français, américains et anglais, est à Valparaiso prête à débarquer à tout moment 15 cents hommes pour la protection des étrangers et de leurs propriétés.

— On lit dans le *Moniteur* qu'une dépêche télégraphique de Marseille, du 5 juin, annonce que le capitaine d'un brick napolitain arrivé à Marseille

Le même jour, a déclaré qu'étant à Mahon, il a vu passer, le 23 et le 30 mai, plusieurs centaines de bâtimens se dirigeant sur le golfe de Palma (île Majorque).

Actions de la banque de France, 1905 fr.

Cinq pour cent consolidés, 7 du 22 mars : 104 fr. 25 c.

Trois pour cent : 79 fr. 40 c.

ITALIE.

Le Souverain Pontife a décrété, le 16 mai dernier, qu'il pouvait être procédé avec assurance à la canonisation du bienheureux Alphonse de Liguori.

— Les 16 et 17 mai dernier, il est tombé à Naples, à Rome, dans les Marches et à Lucques, sur les toits et sur les plantes dans la campagne, une terre argileuse-calcaire, de couleur rousse-jaunâtre causée par la présence de l'oxide de fer.

— Le 10 mars de cette année, il est mort dans la province de Perouse un vieillard âgé de 123 ans, qui a travaillé à la terre jusqu'à l'âge de 115 ans et faisait jusqu'à trente milles par jour. Il a conservé jusqu'à la fin la jouissance de toutes ses facultés. Le Pape Léon XII lui avait fait en 1825 une pension de neuf écus par mois.

— L'académie Tibérine de Rome a admis au nombre de ses associés S. Exc. le comte de la Ferronays, ambassadeur de France près le St-Siège.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Ainsi qu'il avait été annoncé, le Conseil général de cette Société royale s'est assemblé pour la première fois le 18 du mois de mai dernier, sous les heureux hospices de M. le Comte Ferdinand Avogadro de Collobiano, qui est intervenu à cette réunion en qualité de Commissaire Royal, de concert avec M. l'Intendant Couturier, Secrétaire d'État, désigné pour lui servir de suppléant.

Le nombre des membres présents et de ceux fondés de pouvoir avait été reconnu suffisant pour assurer la légalité des délibérations. M. l'Avocat Colla, Président du Conseil d'administration provisoire, a donné lecture de l'art. 34 des Statuts, et a fait ensuite un rapport circonstancié des opérations de ce Conseil, qui, jusqu'à ce jour, s'est occupé avec un zèle et une sollicitude à toute épreuve de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité de la Société naissante.

L'assemblée s'étant ensuite constituée en Conseil général, a fait choix pour son Président, son Vice-Président et son Secrétaire de MM. l'Avocat Colla et l'Avocat Molina, et de M. Adolphe Camosso, déjà Secrétaire du Conseil d'administration.

Le Conseil général, après avoir confirmé dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration, qui ont dignement répondu à la confiance dont les avait honorés, en les choisissant, S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, a pourvu au remplacement de MM. l'Avocat Colla et l'Avocat Molina, par la nomination de MM. le Chev. Benoît Frunate et Benoît Merletti.

Il a ensuite arrêté que l'époque ordinaire de sa réunion sera fixée au 18 mai de chaque année, et a procédé en conséquence à la formation de la juste permanente, aux termes de l'art. 70 des Statuts, en choisissant quatre membres parmi ceux des divisions de Piémont et de Savoie, à défaut de ceux de Gênes et de Nice. Ces Membres sont MM. le Chev. Emile Bertone de Sambuy, Capitaine au Corps royal d'Artillerie, et Vincent Rochatol, négociant, pour le ressort du Sénat de Turin, et MM. le Marquis Vespasien Cipriani Meana et l'Avocat Alexandre Carron, tous deux délégués et représentant deux membres de la division du Sénat de Savoie.

Les opérations préliminaires et organiques terminées, M. le Directeur général a lu un rapport présentant la situation réelle de la marche du service et de la caisse pendant les mois de janvier, février, mars et avril écoulés.

Le même avant présenté quelques réflexions relatives à diverses dispositions des statuts et réglemens, qui lui ont été suggérées par l'expérience et aussi par les observations de plusieurs membres du Conseil d'administration, le Conseil général s'est déterminé à nommer une Commission chargée d'examiner mûrement l'ensemble de ces observations et d'en faire l'objet d'un rapport en séance extraordinaire.

Ont été désignés comme membres de cette Commission MM. Molina, Avocat, Cavalli, Notaire, Benoît Merletti, Paroletti, Avocat, Romana, Receveur des domaines, et Carron, Avocat, auxquels on pourra, le cas échéant, adjoindre le président et les membres du Comité du contentieux.

Cette Commission a été en outre chargée d'examiner les propositions qui pourront lui être soumises par les membres du Conseil général au sujet des améliorations dont la Société sera jugée susceptible, et spécialement celles proposées par M. Larghi dans cette session.

Tel est le résultat de cette première séance du Conseil général, qui a décidé que les rapports de MM. le Président et le Directeur général seraient publiés par la voie de l'impression, et a voté par ses amateurs et à l'unanimité que des actions de grâces seraient rendues à notre auguste Souverain, qui a daigné couvrir de sa puissante et royale protection, un établissement aussi éminemment patriotique.

AVIS.

Extrait de l'autorisation supérieure, parlement M. Dupras, notaire à ce commis, il sera vendu [illegible] une montagne à pâturages, appartenant à la commune de Saint-Michel-Maurienne, située aux [illegible] Lavey, et de St Marie de Belleville en Tarentaise.

La première enchère aura lieu dans la maison commune du [illegible] le 29 mai, à midi précis le 25 juin, et la troisième et dernière, le 29 juillet, à huit heures du matin, sur la mise à prix de six mille livres neuves.

Le délai pour l'augmentation du sixième ou du demi-sixième expirera le 29 juillet, à huit heures du soir.

AVIS. — *A vendre :*

Une horloge de clocher, sonnant les quarts. S'adresser chez [illegible] Balle Horloger, N° 63, au second étage au faubourg de Montmélian à Chambéry.

A VENDRE.

Une propriété située dans une position des plus avantageuses de la ville d'Annecy, rue [illegible] consistant :

1° En un vaste bâtiment formant une équerre, dont la partie visant au midi longe le canal du déversement des eaux du lac sur une longueur de [illegible] mètres, sur une largeur de 8 mètres environ, et l'autre visant au nord-ouest, sur une longueur de 44 mètres environ.

2° En deux autres petits bâtimens séparés, dont l'un est sur la rue St Joseph et l'autre dans le clos,

3° Un vaste jardin et plusieurs cours, donnant sur les rues St Joseph et [illegible], avec droit de passage sur la rue du Sépulcre, le tout formant un clos de la contenance d'environ [illegible] toises carrées.

Ces immeubles dépendant ci-devant d'une tannerie qui a été exploitée par la maison Chevallon, sont tout à la fois propres pour le commerce de cuirs mais encore pour diverses autres manufactures ou établissements.

Il existe encore dans un des bâtimens de tannerie, cuves, fosses, pelains, batoirs à cuves, tonneaux et foule, qui étaient mus par l'eau du canal.

On pourra traiter suivant le gré des acquéreurs, former plusieurs lots, le plus grand facilité sera donnée pour les payements.

S'adresser pour les renseignemens à M. Pierre-C. Turrion, à Annecy.

Errata du N° 18.

A la seconde page du Journal, ligne 8 en remontant, au lieu de *Belmont*, lisez *Belmont*.

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que le Tribunal de judicature mage de la province de Carouge, par son ordonnance du [illegible] a fixé pour son audience du 5 juillet prochain, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, à St Julien, la première criée de deux biens immeubles appartenant indivisément à Jean-Marie et Pierre-Louis Dent, le premier ancien des Etats de S. M., saisis réelle par M. Etienne Fert, procureur près le dit Tribunal, [illegible] pour sa cause, et le second habitant en la commune d'Annecy-le-Vieux, desquels immeubles la vente par subhastation est poursuivie par Claudine Dent, veuve de Jean-Joseph Favergeon

tant en son nom que comme tuteur des Jean-Marie, François et [illegible] ses et dudit Tavernier enfans mineurs, tous habitant audit Ambilly-Gaillard.

Les immeubles qui sont situés rière ladite commune d'Ambilly-Gaillard, consistent en maisons, granges, écuries, cave, cours, [illegible] chenevis, huitins, broussailles, terres et gravier, et seront vendus en deux lots, sur la mise offerte par la poursuivante, qui est de six cents livres neuves pour le premier lot, comprenant les biens appartenant à Pierre Louis Dent, et de huit cents livres neuves pour le second lot, comprenant ceux appartenant à Jean-Marie Dent, et ensuite en bloc sur la totalité desdites mises réunies, avec l'augmental ou de celles qui auront lieu, et c'est aux charges, clauses et conditions insérées dans le mandelat à ces fins dressé.

M. Dubois, procureur, à St-Julien, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

St-Julien, le 2 juin 1850.

Pour Me Dubois, procureur, HUMBERT, Subst.

A l'audience du 25 de ce mois, à neuf heures du matin, du Tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry, sur les poursuites de Joseph-Marie Dupasquier, propriétaire, demeurant à Meyrieux, ayant pour procureur constitué Me Maxime Bernier, il sera procédé en contradictoire de Me Dunoyer, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie jacente de feu Claude Machet, à la vente aux enchères par subhastation des immeubles dépendans de ladite succession, situés sur les communes de St-Paul sur-Isère et St-Jean-de-la-Porte, consistant en terres labourables, prés, portions de bâtiment et grange, pâturages et broussailles, figurés sous les numéros 1251, 1252, 1253, 1283, 1287, 1288 et portions des numéros [illegible], 1[illegible], 1[illegible]8, 1169 et 1[illegible], article dudit St-Paul, et [illegible] partie du numéro 185, mappe de St-Jean-de-la-Porte;

La vente aura lieu sous les clauses, charges et conditions contenues au mandelat, et sous la mise à prix de [illegible] livres.

Chambéry, le 4 juin 1850. HUMBERT, procureur.

Le public est prévenu que le premier juillet prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la criée en bloc, sur la place du Palais de justice, sur poursuite de Me Humbert, procureur à Lyon, au nom et comme procureur fondé de Mme Joseph et Angèle Perret, en leur qualité d'héritières de feu Joseph Perret, leur père, tous deux domiciliés à Tarare, par suite de vente forcée d'une maison située au faubourg de Vaux, désignée sous le numéro 5049 de la mappe, actuellement inoccupée.

La première enchère a été mise le 3 juin dernier, et comme il ne s'est présenté aucun adjudicataire, la mise sera abaissée d'un [illegible] et définitivement adjugée au poursuivant pour la somme par lui offerte de cinq cents livres neuves, laquelle formera la mise à prix sur laquelle il sera enchéri ledit jour premier juillet prochain, et

c'est sous les charges et conditions portées au manifeste sous seing du 10 mai dernier.

Bonneville, le 4 juin 1850. PAGNOD, procureur.

Le public est prévenu que, à l'audience du Tribunal de première instance de la province du Faucigny, du premier juin prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à une nouvelle mise aux enchères des biens laissés par Nicolas Grillon-Rot, des Lucs, adjugés par procès-verbal de seconde enchère du 21 mai dernier, à Pierre-Marie-Joseph Guerin-Lathuile, du même lieu, sur poursuites de révérend sieur Nicolas Anthonioz, curé de Sallanches, procédant du testament.

Par acte reçu au greffe le 31 mai dernier, les sieurs Fabien, fils de feu Jean-François Bellet, Pierre et Jean-Louis Despine-Bonnaz, fils de vivant Joseph Duchellet, tous domiciliés aux Contamines, déclarant surenchérir raisonnable et de société d'un sixième, les susdits biens adjugés par ledit procès-verbal de seconde enchère du 21 mai dernier, sous les conditions y mentionnées, lesquels susdits biens ont été adjugés pour le prix de trois mille vingt livres neuves, et au cas où aucun autre n'aurait enchéri, de trois mille cinq cent vingt livres neuves quatre centimes, qui formera la mise à prix de ladite surenchère à l'audience ci-dessus fixée.

Bonneville, le 4 juin 1850. PAGNOD, procureur.

A l'audience du 2 juillet prochain, à neuf heures du matin, et pardevant le Tribunal de judicature mage de Chambery (1re section), il sera procédé à la vente préparatoire des immeubles de la succession feu Jean-Baptiste Bella, situés sur le territoire de cette ville de Chambery, lieu-dit à Lemenc, ils consistent en maison de maître, maisons rustiques, pavé, champ, champ haliné, vigne, bosquets, pâturages, eau et arbres fruitiers, le tout clos de mur.

Cette subhastation sera faite à la poursuite du sieur Joseph-Marie-Auguste Bella, en contradictoire de Me Buisson fils, curateur de la succession vacante dudit feu Bella.

Les biens à subhastation seront divisés en trois lots.

Le premier, de la contenance de 189 toises 5 pieds, sur la mise à prix de mille livres.

Le second de celle de 5 journaux 93 toises, sur celle de quatre mille cinq cents livres.

Le troisième de celle de 307 toises 3 pieds, sur celle de cinq mille livres.

Le tout en exécution du jugement rendu par le susdit Tribunal le 1er dudit mois, et sous les clauses et conditions énoncées au manifeste dressé le 4 de ce mois.

Chambery, le 3 juin 1850.

BERTHOD, pour Me FLANDIN, procr.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE BERTHOD.

AN 1830. (N° 25) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 *Juin.*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY, — MAI 1830.

Baromètre à 0.° (à midi)			Thermomètre		
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces Lign.*		*Centigrade.*	*de Réaumur.*
Du 11 au 20	735. 33	27 1. 97	....	+ 14. 84	+ 11. 87
Du 21 au 30	734. 93	27 1. 91	....	+ 14°. 84	+ 11°. 87
Du 31 au 31	736. 87	27 2. 65	....	+ 16°. 20	+ 12°. 96
Max. le 31	746. 03	27 6. 72	*Max.* le 23	+ 22°. 40	+ 20. 32
Minim. le 9	724. 65	26 9. 23	*Min.* le 12	+ 7°. 00	+ 5. 60
Moy. du mois	735. 73	27 2. 15	....	+ 15. 33	+ 12°. 26

Chambéry, 18 *juin*. Mgr l'Archevêque de Chambéry est parti lundi dernier, 14 de ce mois, pour les eaux de La Perrière, près de Moûtiers.

Mgr Rey, Evêque du Pignerol, arrivé à Chambéry samedi dernier, 12 de ce mois, en est reparti le mardi suivant pour se rendre aux eaux de St-Gervais, en Faucigny.

— Par Patentes Royales du 22 mai dernier, M. le Docteur Charles Humbert Antoine Despine est nommé Médecin Directeur des Bains d'Aix, et M. le Docteur Desmaison est nommé Directeur émérite des mêmes Bains.

AVIS. — *Adjudication de Travaux publics.*

Le jeudi 1er juillet prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé, à l'Hôpital, au bureau de l'Intendance de Haute-Savoie, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'exécution des feux, des travaux en construction d'un pont en pierres sur le torrent Chiriac, route provinciale de l'Hôpital à Chambéry, et réparation des chaussées à ses abords, dont la dépense est évaluée à 21 348 liv. 30 cent.

Le délai pour l'admission des rabais de sixième ou demi-sixième sur le prix de l'adjudication provisoire, ne sera que de 7 jours, et expirera le jeudi suivant 8 juillet, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 13 mai. *Lettres-Patentes* (du 1 mai) *par lesquelles S. M. donne quelques dispositions relativement aux conducteurs de charettes, indépendamment de ce qui avait déjà été prescrit par les Lettres-Patentes du* [illegible] *septembre* [illegible].

PIÉMONT.

Turin, 12 mai. Le Marquis de Gropallo, ambassadeur de S. M. à Constantinople, a fait, le 3 mai, ses visites de congé aux ministres de la Porte. Le Sultan lui a fait présent d'une tabatière garnie de brillans, ce qui n'a pas été habituellement envers les ministres étrangers, qui ne s'en voient pour un temps limité. L'ambassadeur est parti pour l'Italie par la route de Brigrade et de Vienne, le chevalier Chirico est resté comme chargé d'affaires de S. M.

— S. M. a daigné accorder au Marquis Jean-Baptiste d'Orlo-de-Saint-Innocent le titre de grand de cour de première classe.

[illegible] Juin. Samedi dernier, 12 du courant, est mort à l'âge de près de [illegible] ans, S. Exc. le Comte Jean François Galeani Napione di Cocconato, Sa[illegible] et Président chef des Archives royales de la Cour, P. P., Chev. Grand Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Vice-Président et Directeur de la classe des sciences morales, historiques et philologiques de l'Académie royale des sciences de Turin, et correspondant de plusieurs sociétés savantes.

— Le prince russe Alexandre de Galitzin et M. D. Paul Dalbono, courrier de cabinet de S. M. sicilienne, sont arrivés avant-hier dans cette capitale, le premier de Rome, le second de Paris, celui-ci se rend à Naples.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople, qu'il serait possible que le comte Guilleminot, que l'on dit attendre de Paris un courrier avec des instructions au sujet de l'expédition d'Alger, quitte Constantinople pendant quelque temps pour remplir une mission importante.

— La même feuille annonce que, le 3 mai, quatre vaisseaux de ligne anglais et plusieurs frégates avaient quitté Malte pour rallier dans les parages d'Alger les forces anglaises, qu'on supposait devoir être de 13 vaisseaux et d'un nombre proportionné de frégates.

— L'empereur Nicolas a ouvert, le 29 mai, la diète de Pologne. Il a prononcé du haut du trône un discours en langue française.

— Le capitan pacha, qui est mort dernièrement d'une hydropisie de poitrine à Constantinople, va être remplacé par Halil-Pacha, à qui le Sultan destine pour épouse sa fille aînée, pour reconnaître les services qu'il a ren-

... sous son ambassade à S. Petersbourg ... d'où il revient, une frégate ... est déjà partie pour aller l'attendre à Odessa.

— Un capitaine aux lanciers de la garde royale, expédié en courrier de ... Hanovre, a traversé Maynace le 3 juin, se rendant à Paris.

— Le prince de Lucques et la grande-duchesse de Toscane sont arrivés, ... à Munich.

— L'ambassadeur de Russie, M. de Rhemperre, a obtenu du Sultan un firman spécial autorisant à visiter toutes les mosquées de Constantinople, même celle de Sainte-Sophie; c'est le premier européen qui ait obtenu cette autorisation.

— Des Tartares ont été expédiés de Constantinople à tous les pachas de l'Empire et d'Europe, ou présume que c'est déjà venu à de nouvelles ... Circonstances prescrites journellement par la Porte.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le roi de Prusse, la princesse ... la grande-duchesse héréditaire de Mecklembourg-Schwerin et la ... de la garde sont partis de Potsdam pour la Silésie, et que l'empereur ... Paul, le marquis de Rezende, est parti pour Varsovie, où il doit remettre ... aux de l'empereur Nicolas une mission relative à la régence de Portugal.

— On apprend de Munich que le célèbre naturaliste docteur Sieboldt de Wurtzbourg, qui avait été arrêté au Japon, a été remis en liberté, et qu'il est arrivé à Batavia avec ses collections.

ANGLETERRE.

Les dernières nouvelles de la santé du Roi sont plus défavorables que ...

— M. Temple, agent de la Société anglaise pour l'exploitation des mines ... Cornouailles, a fait creuser à Tolcarne, au rendez-vous des mineurs, ... grand trou dans lequel on a placé un cheval entier et ... Les dimensions de la salle sont, d'une pointe à l'autre, 10 pas, ... pieds anglais (un peu plus de 32 mètres); les planches ont 8 pas de ... ou 20 pieds (6 mètres), et leurs tuyaux ont 8 pouces (21 centimètres) ... de circonférence. Il paraît incroyable, dit M. Temple, qu'il ... personne l'atmosphère ne soit rempli de monde, un oiseau de proie ... peut saisir un bœuf avec ses serres, s'élever dans l'air, pour le tuer ... en le faisant retomber, et le dévorer ensuite.

— Le 7 courant, le Roi, après une conférence avec LL. AA. RR. la ... Augusta et la duchesse de Gloucester, leur a fait ses adieux, en ... que c'était probablement la dernière fois qu'il les verrait dans ce ... Il a passé une mauvaise journée, et l'on ne croyait pas qu'il passât ... nuit; mais le 8 au matin il s'est trouvé un peu mieux.

— Le 25 mai, une voiture à vapeur a parcouru avec le plus grand succès ... rues de Londres, au grand étonnement de la foule, qui ne savait y ... Cette nouvelle machine ressemble à une ... et s'arrêtait, accélérait ou diminuait sa vitesse avec autant de ... que ...

— Selon les journaux anglais du 10, les médecins du Roi avaient annoncé le 8 qu'il ne pouvait vivre plus de 24 heures, et il paraît qu'on avait fait des dispositions en conséquence au château de Windsor, mais les remèdes employés le 9 l'ont beaucoup soulagé, et on croit que le mieux pourra se soutenir quelques jours.

FRANCE.

Paris, 10 *juin*. Par ordonnance royale du 29 mai, une pension annuelle de 20 mille fr. est accordée à M. Courvoisier, ancien garde des sceaux.

— L'académie royale des sciences a nommé M. Arago secrétaire perpétuel en remplacement de M. Fourier.

— Le docteur Pariset est arrivé à Paris, de retour du voyage qu'il avait entrepris en Orient, pour étudier les causes et les caractères de la peste.

— Un courrier extraordinaire a été expédié, la nuit du 9, de l'ambassade d'Espagne pour Madrid.

— On a éprouvé au Port-au-Prince, un tremblement de terre épouvantable; dans la nuit du 12 avril, il a duré environ 13 secondes.

12 *Juin*. Le 2 la flotte française était complétement jaillie et dans le meilleur ordre possible, à Palma, où elle était retenue par des vents contraires.

— Tahir-Pacha, arrivé à Toulon il y a quelque temps, ne s'est pas encore rendu à Paris, comme on l'avait annoncé, il subit sa quarantaine, qui ne finit que le 26 du courant.

— On assure que le Roi a reçu une lettre du Roi d'Espagne, par laquelle celui-ci met les ports de l'est et du midi de la Péninsule à la disposition de la France pendant toute l'expédition d'Alger.

— Le roi de Naples a été retenu, ces jours derniers, dans ses appartemens par suite d'un rhume négligé. S. M., pleinement rétablie, s'est rendue, le 9 au matin, à St-Cloud.

— Pour prévenir les accidens fâcheux trop souvent occasionnés par les chiens enragés, par ordonnance de police du 2 juin, il est défendu, dans tous les temps, de laisser vaguer des chiens sur la voie publique, s'ils ne sont pas muselés.

— L'ordination des derniers Quatre-Temps a été très nombreuse à Paris; il y a eu 56 prêtres, 33 diacres, 26 sous-diacres, 40 minores et 58 tonsures, en tout 243 sujets.

— Le 31 mai, le gaz inflammable s'étant allumé dans la houillère de Bouchamp, trente ouvriers mineurs ont été tués et cinq blessés.

15 *Juin*. Un rapport adressé au ministre de la marine par l'amiral Duperré, et daté du vaisseau la Provence, en mer sous le vent de Malouque, le 2 juin, apprend que la flotte s'est trouvée le 30 mai à une petite distance de la côte d'Alger, dans le nord du cap Caxine, mais que le mauvais temps et de forts vents d'est et d'est-sud-est l'ont forcée de relâcher à Palma. Il paraît qu'elle s'y trouvait encore le 6 du courant.

— Le ministre de la marine a aussi reçu de l'amiral Duperré le rapport

lité d'Alger le 23 mai, par lequel M. d'Assigny, commandant de l'un des bricks échoués sur la côte d'Afrique, fait le triste récit du malheureux sort des équipages de l'*Aventure* et du *Silène*. Une partie a été massacrée par les Coulouglis, les autres ont été conduits à Alger, où ils ont vu en arrivant l'affreux spectacle des têtes de leurs camarades exposées, devant le palais du dey, aux yeux d'une populace effrénée. Ce rapport contient la liste des malheureux qui se trouvaient au bagne d'Alger, le 23 mai, au nombre de 80, parmi lesquels sont MM. d'Assigny et Renaut, commandans des deux bricks. Le consul de Sardaigne s'est chargé d'avancer les fonds nécessaires à la nourriture des deux équipages.

— Le Prince de Schwartzenberg est parti le 12, et le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, est parti le 14, pour le Jonnisberg, terre de M. de Metternich.

— Le Roi vient d'adresser aux Français une proclamation en date du 15 juin, à l'occasion des nouvelles élections qui vont avoir lieu, pour repousser le langage insidieux, les soupçons et les fausses craintes par lesquels les ennemis de la France chercheraient à ébranler la confiance publique, et les inviter à être unanimes d'un même sentiment, et à se rallier sous un même drapeau, afin de concourir aux vues du gouvernement pour la prospérité et le bonheur de la France.

Actions de la banque de France : 1880 fr.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 mars : 103 fr. 50 c.

Trois pour cent : 79 fr. 40 c.

ITALIE.

S. M. le roi de Bavière a passé, le 6 juin, à Bologne, sous le nom de comte d'Augsbourg, se rendant dans ses Etats.

— On attribue la cause de la chute de cette terre argileuse-calcaire (dont il a été parlé dans le N° précédent), à une terrible éruption du mont Etna, que l'on dit avoir été par sept secousses nouvelles, une grande quantité de cendres, qui auraient entraîné plusieurs villages des environs. Un vent impétueux soufflait alors le long de la côte de la Méditerranée, ce qui pourrait expliquer cette chute de poussière dans les endroits éloignés.

VARIETÉS.

L'ouverture de la saison des eaux minérales rappelle naturellement, chaque année, l'attention du public sur cet objet, et principalement dans les pays que la nature a favorisés de ces sources précieuses qui viennent si efficacement au secours de l'art pour le soulagement d'un grand nombre des infirmités humaines.

Au sujet de nos eaux thermales d'Aix, qui jouissent d'une si grande et si juste célébrité, nous nous sommes occupé, l'année

dernière, avec quelque étendue, de l'intéressant ouvrage de M. le Comte de Fortis. L'auteur a eu l'heureuse idée d'y ajouter un dessin lithographié représentant la façade du bâtiment royal des bains. Ce dessin sera distribué gratis à ceux qui ont acheté l'ouvrage l'année dernière.

Comme nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit de cet ouvrage dans le temps, et que depuis lors quelques journaux en ont parlé avec éloge, nous citerons, entre autres, l'article suivant extrait d'un journal de Lyon, avec les titres sous lesquels les deux volumes de l'ouvrage de M. de Fortis y sont annoncés :

« VOYAGE STASTIQUE ET PITTORESQUE A AIX-LES-BAINS, *ou Journal d'Amélie, par M. le Comte de Fortis, Chevalier, etc.* 1 vol. in-8.

« PROMENADES A AIX-LES-BAINS ET AUX ENVIRONS, *ou Suite du Journal d'Amélie, par le même Auteur.* 1 vol. in-8.

A Chambéry, chez PUTHOD, Libraire, place St-Léger.

A Aix, chez le Commissaire du Cercle, et chez tous les Libraires du Duché.

« Depuis quelques années l'usage des eaux thermales s'est étendu d'une manière sensible, leurs effets merveilleux sur les divers genres de maladie qui résistent à tous les efforts de l'art médical, ont été mieux étudiés, et du sein de toutes les grandes cités on voit accourir aux eaux des personnes dont le rang et la fortune y amènent tout ce qu'elles comportent de commodité et d'agrément. Ainsi, des lieux d'abord uniquement destinés au séjour des malades, sont devenus des points de réunion, où l'on jouit, tout à la fois, des plaisirs de la société et de ce que la campagne a de plus attrayant dans la plus belle saison de l'année.

» Les eaux d'Aix-les-Bains, placées dans une charmante et fertile vallée, sur les confins de la France, de l'Italie, de la Suisse et de l'Allemagne, jouissent depuis plusieurs siècles d'une juste célébrité, et elles sont surtout fréquentées par les habitans de Paris, de Lyon, et du Midi de la France.

» Plusieurs médecins ont publié de savantes analyses de ces eaux, mais dans ces réunions brillantes, où l'on voit, comme dit l'auteur, « l'homme de cour, le négociant, le grand dignitaire de l'état, le bourgeois, le prince, le savant et la foule des curieux se rapprocher et se confondre pour jouir des mêmes plaisirs, » les ouvrages de chimie ou de science médicale sont peu propres à intéresser le plus grand nombre des lecteurs.

» Le malade ou le convalescent qui a besoin de distraction, le monde du monde, dont la santé fait gure par les [illegible] et les plaisirs auxquels exige un salutaire repos, demandent un livre propre à les instruire et à les amuser.

» C'est d'après ces réflexions que l'auteur a conçu le plan d'un ouvrage, renonçant à des détails de topographie, de commerce, et des diverses branches de l'histoire naturelle, tout ce qui peut intéresser les différentes classes de lecteurs.

» C'est un journal de voyage auquel la rencontre à Aix-les-Bains d'une jeune dame paraît avoir donné lieu; mais si ce n'est là qu'une fiction, on peut dire que c'est une idée fort ingénieuse que d'avoir mis en scène une dame, réunissant aux avantages d'un esprit cultivé toute l'amabilité de son sexe, et un amateur des arts, versé dans l'archéologie, et versé dans l'histoire naturelle. Par ce moyen, l'auteur a trouvé à présenter les détails scientifiques sous les formes les plus agréables.

» Ce voyage joint à des observations neuves et précieuses sur les eaux thermales d'Aix, sur les diverses espèces de douches, d'étuves et de bains de vapeur, le précis de tout ce qui a été publié à ce sujet, par les auteurs les plus distingués; il offre des tableaux pittoresques du pays, il peint le caractère et les mœurs des habitans, les usages et la manière de vivre aux eaux, et donne le détail de tous les genres d'agrémens que présentent ces réunions; le style en est élégant et animé et se prête à la grande variété des sujets qui le composent.

» Cet ouvrage, assurément neuf, est le fruit des observations de l'auteur, et on ne saurait lui appliquer la critique de beaucoup d'autres, que c'est un livre fait avec des livres. On ne peut en donner une idée plus exacte qu'en disant que c'est une véritable statistique, recueillie dans une conversation avec une aimable voyageuse. C'est le seul parmi tous les nombreux ouvrages, de plus ou moins, de ce genre, qui ait été publié sur les eaux, que l'on trouve dans cet ouvrage tout le charme d'un roman, avec l'intérêt que peut inspirer une [illegible]

Parmi les statistiques, il [illegible] l'ouvrage [illegible] de Turin, et [illegible] Trompeo, [illegible] Turino 1830.

Nous nous étions proposé de donner l'analyse de cet ouvrage [illegible] du docteur Trompeo, lorsque nous avons eu [illegible] avec

sujet dans la Gazette Hémoolaise du 2e mai dernier, par Mr P L F. Des-lors notre travail nous a paru superflu, et nous avons pensé ne pouvoir mieux faire que de donner ci-après la traduction de l'article dont il s'agit.

« Une tache particulière du médecin, et l'un des moyens de connaître le caractère et la marche des maladies, c'est d'interroger le malade, lorsque celui-ci est en état et a la volonté de satisfaire aux demandes les plus détaillées du médecin, il en résulte pour ce dernier une vive lumière propre à le diriger dans une route où, sans cela, malgré les pulsations du pouls et les autres symptômes caractéristiques de telle ou telle maladie, il lui faudrait marcher en tâtonnant dans l'obscurité des remèdes. C'est ce qui fait que l'art de guérir devient bien plus difficile, lorsque celui qui l'exerce n'est pas aidé par le puissant secours des réponses du malade, et dans ce cas se trouvent d'une manière plus particulière les médecins de hôpitaux de fous, dans lesquels par conséquent il faut un plus grand degré de science et de prudence, et une plus grande pratique ; autrement une étude toute spéciale doit être faite par ceux qui veulent entreprendre la guérison de la folie ; car cette maladie, qui peut être occasionnée par tant de causes si différentes, demande à être traitée selon ses diverses espèces, et il suffirait d'en méconnaître le genre pour la rendre incurable. On doit donc regarder comme bien inspiré le médecin des aliénés qui, ne se contentant pas des circonstances et des phénomènes que présente à ses yeux l'établissement confié à ses soins, visite encore ceux des autres pays, et par l'examen attentif des fous et des méthodes adoptées pour leur guérison, recueille ainsi un trésor de connaissances, pour les utiliser dans son pays auprès de ses compatriotes. C'est ce qu'a fait le docteur Trompeo, qui a déjà publié l'année dernière un premier *Essai sur l'hôpital royal de Turin* dont nous fîmes une mention honorable dans cette feuille (1). Le *Prospectus statistique* que nous annonçons présente quelques courtes considérations médico-pratiques sur les différentes espèces d'aliénation mentale observées pendant l'année 1830. Elles sont précédées d'une introduction raisonnée, dans laquelle le savant auteur combat également l'opinion de ceux qui attribuent la folie uniquement à l'altération du physique, et le sentiment de ceux

(1) Le *Journal de Savoie* a aussi rendu compte de cet Essai dans le temps

qui prétendent qu'elle n'est que l'effet d'un désordre purement moral, il y réfute brièvement le sentiment de quelques personnes qui voudraient l'envisager comme une suite de la civilisation moderne, en démontrant que, comme elle peut être produite également par des causes physiques et par des causes morales, le corps humain a été, dans les temps reculés, comme de nos jours, sujet à des maladies sans nombre selon leurs différentes modifications et combinaisons, et l'âme dominée par les passions ou trop ou trop peu réprimées. Il pense donc que suivant les cas, le médecin prudent doit employer les secours relatifs au physique ou relatifs au moral, ou les uns et les autres selon l'occurrence, et quant à ceux de l'ordre moral, dont on peut tirer un plus grand parti dans la convalescence, que pendant la maladie, il veut que l'occupation aille avant la récréation, ou plutôt que la récréation soit elle-même une occupation, et il approuve le sage projet qu'a la prévoyante administration de l'Hôpital de Turin, d'introduire dans ce nouvel et vaste établissement, qui se construit en partie par la munificence royale, en partie par les dons généreux des divers Corps de l'Etat et des personnes bienfaisantes, tous les exercices gymnastiques, champêtres et intellectuels qui peuvent récréer les fous en les occupant, tels que l'escarpolette, la lutte, la culture des plantes et des fleurs, le soin des oiseaux, les travaux mécaniques, la lecture, le dessin, la musique et autres passe-temps utiles. Enfin, l'auteur recommande expressément de grandes précautions tant pour admettre les fous dans les établissements qui leur sont destinés, que pour les renvoyer, soit parce qu'en y entrant ils restent privés de leurs droits civils, soit parce qu'en recouvrant ceux-ci par leur rentrée dans la société dont ils étaient séparés, ils pourraient en abuser au préjudice d'autrui, s'ils n'avaient parfaitement repris l'usage de la raison.

» Nous ne suivrons pas l'auteur dans des considérations qu'il serait trop long d'exposer ici; il nous suffira de dire que, dans la description des maladies qu'il a observées pendant l'année dernière, comme dans l'indication des méthodes curatives et de leurs effets, il prouve qu'il est très-versé dans cette partie théorique et pratique de l'art médical, dont la connaissance est d'autant plus précieuse et lui fait d'autant plus d'honneur que les établissements pour les aliénés sont moins nombreux, et qu'il est plus pénible de les fréquenter. »

NOTICE SUR LA RACINE DE CAINCA,

Nouveau médicament reçu du Brésil.

(Extrait d'un Journal étranger.)

La famille des Rubiacées, dont les Quinquinas et les Ipécacuanhas font partie, est une de celles où l'on peut toujours espérer d'importantes découvertes en matière médicale ; la racine de Cainca paraît devoir s'ajouter au nombre des Rubiacées célèbres en médecine. Quelques journaux ont récemment parlé de sa découverte et de son analyse ; nous réunissons ici, 1° les documens que nous avons obtenus de M. de Drummond, botaniste instruit, qui nous a communiqué cette racine et une notice à son sujet ; 2° les documens botaniques recueillis principalement par M. de Martius, auquel l'histoire naturelle du Brésil a tant d'obligations, 3° les résultats des analyses chimiques de MM. François et Caventou.

La racine de Cainca que nous avons sous les yeux, est ligneuse, rameuse, d'un gris brunâtre un peu sur le brunâtre; son tronc est à peu près de la grosseur du pouce; ses rameaux sont tortueux et flexueux, garnis d'un petit nombre de fibrilles. On peut en voir une figure dans l'ouvrage de Martius sur la matière médicale du Brésil (pl. IX, fig. 20, 21.), cette racine se distingue facilement de celle des Ipécacuanhas, parce qu'elle n'est pas marquée d'anneaux ou de cicatrices transversales. L'écorce en est mince, d'une saveur un peu amère, légèrement âcre et astringente; l'axe ligneux est tout-à-fait insipide.

On a coutume de dire que cette racine est celle du *Chiococca racemosa*, mais cette opinion mérite quelque examen.

Le genre Chiococca a été établi par Patrick Brown dans son histoire de la Jamaïque, et adopté par Linné sous son nom (qui veut dire *coque blanc de neige*), tait allusion à la blancheur des fruits; mais ces fruits sont des baies et non des coques; ces fruits renferment deux graines contenues dans des loges dont la paroi est cartilagineuse, ce qui indique la place de ce genre dans les Rubiacées-Cinchonées, entre le Cinchona et le Psychotria. Il se distingue de l'un et de l'autre parce que les étamines sont à peine saillantes au bas de la corolle, au lieu d'être cachées avec elle dans toute sa longueur. Ce caractère est douteux dans les Chiococca d'Asie, qui peut-être devront être rejetées dans un autre genre, mais il est certain dans les espèces d'Amérique. Linné avait vu

fondu toutes celles-ci, sous le nom de *Chiococca racemosa*, et [illegible] est venue l'opinion de ceux qui ont rapporté le Canna à [illegible] espèce, tels que M. Martius, et depuis MM. de Chamisso et Schlechtendal ont constaté l'existence au moins de trois espèces différentes de Chiococca en Amérique.

Le *Chiococca racemosa* original, qui se trouve aux Antilles, à Cartagène, dans le Mexique et dans la Floride, mais qui ne paraît pas avoir encore été trouvé au Brésil, a les feuilles elliptiques, aiguës en pointe aux deux extrémités, les stipules très-larges à la base et prolongées en pointes, les fleurs en grappe ramifiée, la corolle beaucoup plus longue que les dents du calice, et les filets des étamines à peine velus. On en peut voir une bonne figure dans l'*Exotic Botany* de M. Hooker, pl. 93.

Le *Chiococca dentifolia* figuré par Martius à la pl. 5 de son opuscule sur les plantes médicinales du Brésil, a les feuilles ovées presqu'en cœur, les fleurs en grappes, la corolle beaucoup plus longue que les dents du calice, et les filets des étamines extrêmement courts. Elle se trouve dans les forêts vierges du Brésil près d'Ilheos, de Porrados, dans les montagnes de Bahia, au port de Sainte-Catherine. J'ai reçu de M. Ramon de la Sagra une plante, qui me vient de l'île de Cuba, qui ne paraît appartenir encore à cette espèce, quoique ses grappes soient un peu rameuses.

Le *Chiococca anguifuga*, dont M. Martius a donné une description et une figure dans l'ouvrage cité tout à l'heure, se distingue à ses feuilles ovées acuminées, à ses stipules très-larges, terminées en pointe très-courte, à ses grappes paniculées, et à sa corolle à peine trois fois plus longue que les dents du calice. Cette espèce paraît commune au Brésil dans les forêts vierges de la province de Minas-Geraes et de Bahia, elle se retrouve à la Guyane française, d'après un échantillon recueilli par Patris, à [illegible] de la Trinité, d'après M. Sieber; au Pérou, d'après Herber [illegible] Haenke, dans l'île de Cuba et les environs de Cumana, d'après MM. de Humboldt et Bonpland. C'est à cette espèce, dont j'ai vu [illegible] échantillons provenant des lieux que je viens de citer, [illegible] faut rapporter le *Chiococca brachiata* de la Flore du Pérou, [illegible] *racemosa* de Kunth (Nov. Gen. Am. t. p. 300) et [illegible] le *Chiococca paniculata* [illegible]. Il paraît même que le *Chiococca pubescens* du [illegible] n'est qu'une simple variété à pétioles et jeunes rameaux pubescens.

Les racines de ces deux dernières espèces ont été d'abord employées au Brésil contre les morsures des serpens. Les Brésiliens écrasent l'écorce de ces racines fraîches dans un peu d'eau, et avalent en grande dose cette eau chargée des principes qui y sont dissous ou suspendus; cette boisson excite de violens vomissemens; le malade, abattu par l'action du poison, en est vivement tourmenté, mais après des spasmes souvent très-redoutables, et des évacuations abondantes par haut et par bas, il survient d'abondantes sueurs, puis le sommeil, et la guérison suit d'ordinaire cette violente crise. La dose de la racine ainsi employée, est de 2 à 4 gros, on la réitère quelquefois deux et trois jours de suite; mais son emploi exagéré détermine un état d'irritation générale qui se guérit par la diète et le repos. Ces détails extraits de l'ouvrage de M. Martius, prouvent l'énergie de ce médicament.

Il paraît que la racine du *Chiococca anguicida* est la plus employée des deux espèces brésiliennes, soit à raison de sa plus grande activité, soit parce que la plante est plus abondante, on la nomme aux environs de Rio *Raiz preta* (racine noire). *Cainca nana*, et plus communément *Cainca*. Ce nom provient de la dénomination vulgaire d'un serpent contre la morsure duquel la racine est souvent employée. La note que j'ai reçue de M. de Drummond assure que l'emploi du *Cainca* comme alexipharmique, est aujourd'hui hors d'usage, mais qu'on l'emploie habituellement comme purgatif et diurétique, il active la sécrétion de l'urine, et en même temps détermine des évacuations alvines sans produire de coliques: à ce double titre les médecins brésiliens l'emploient avec avantage contre les hydropisies les plus rebelles. On sait combien est borné le nombre des racines diurétiques applicables à l'hydropisie, et par conséquent, combien l'addition d'un nouveau médicament de ce genre pourrait devenir utile. On assure encore que cette racine est un excitant de l'utérus, et a été employée utilement contre l'aménorrhée: mais on sait que ce genre d'action est une des plus incertaines de celles dont la médecine peut disposer. A Bahia on se sert aussi de la racine de Cainca pour guérir le *craw-craw*, maladie commune parmi les nègres, et qui paraît provenir de mauvaise nourriture. La même note dont je tire ces détails ajoute que cette racine s'administre en infusion aqueuse, à la dose de deux gros par pinte d'eau bouillante, et se prend ainsi préparée par verrée, quelquefois on en prépare une teinture alcoolique qui se donne à la dose de un à deux gros et même davantage, cette

on peut aussi la prescrire en poudre ; la dose est alors de vingt à trente grains, et on peut l'augmenter graduellement.

MM. François, docteur en médecine, et Caventou, pharmacien, ont récemment publié une analyse de la racine de Caincа qu'ils avaient déposée au secrétariat de l'Académie des Sciences depuis environ deux ans. Ils en ont extrait un principe nouveau que nous allons décrire d'après l'article inséré dans l'*Écho universel* des 25 et 29 du mois dernier. Ce principe est blanc, cristallise en petites aiguilles brillantes, soyeuses, et qui se groupent entre elles comme le font les cristaux de muriate de morphine ; il attire fortement l'humidité de l'air, et alors il se transforme en une masse pulvérulente qui ne présente plus que des débris de cristaux ; il est inodore et d'une saveur amère aromatique très forte, qui se développe lentement, et laisse dans la gorge un arrière-goût âcre. Il se dissout parfaitement dans l'alcool absolu, dans l'éther et dans les alcalis ; mais il est très-peu soluble dans l'eau. Il brûle à la manière des substances végétales, sans laisser aucun résidu. Enfin, il n'est ni alcalin ni acide, tournant même, puisqu'il rougit légèrement le papier de tournesol ; d'où l'on peut conclure qu'il se rapproche plutôt des acides.

C'est surtout par les propriétés thérapeutiques dont jouit cette nouvelle substance, qu'elle mérite toute l'attention des savans. Il résulte des expériences qui ont été tentées jusqu'ici par MM. Pelletier et Caventou, qu'elle est éminemment tonique sans être astringente, car on peut l'administrer pendant long-temps sans que les malades s'en trouvent fatigués. Ses propriétés purgatives ne sont pas moins marquées, et la font ranger parmi les minoratifs les plus doux. Enfin c'est un diurétique puissant, qui exerce une action spéciale sur les reins dont il modifie la sécrétion d'une manière toute particulière. La quantité d'urine évacuée après la première dose, comparée à celle qui a été rendue le jour précédent, n'est souvent que double ou triple, mais sa diurèse une fois établie, augmente graduellement à un très-haut degré, et se soutient pendant quelque temps sans fatiguer les organes urinaires. Aucun des malades auxquels il a été administré n'a eu à s'en plaindre ; on comprend, d'après la propriété diurétique du Caincа n'est plus évidente lorsque les urines sont rares, brûlantes, foncées en couleur. Dès les premières doses, elles deviennent fortes, plus abondantes, moins colorées, et leur excrétion cesse d'être douloureuse.

Le principe actif étant tonique, diurétique et purgatif, doit devenir entre les mains des médecins une arme puissante pour combattre les hydropisies.

D'autres observations sur ce sujet ont été publiées dans les journaux allemands par MM. de Langsdorf et Brandes, mais elles ne sont pas parvenues à notre connaissance.

Les renseignemens déjà obtenus sur cette racine peuvent faire espérer que la médecine européenne pourra y trouver un remède efficace, et doit faire désirer que les praticiens exercés la soumettent à des expériences régulières. Les racines que nous avons reçues de M. de Drummond ont été essayées à titre de diurétiques par l'un de nos médecins, et avec un succès qui lui paraît mériter une sérieuse attention ; il nous fait espérer une notice à ce sujet que nous nous ferons un devoir de soumettre à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux progrès de la matière médicale.

AVIS

Ensuite de l'autorisation supérieure, pardevant Me Dupraz, notaire à ce commis, il sera vendu par la voie des enchères, une montagne à gravier appartenant à la commune de Saint-Michel (Maurienne), située aux *Grands-Lavés*, sous le St-Martin-de-Belleville en Tarentaise.

La première enchère aura lieu dans la maison commune dudit lieu le 29 mai, la seconde le 25 juin, et la troisième le vendredi 9 juillet, à huit heures du matin, sur la mise à prix de six mille livres neuves.

Le délai pour l'augmentation du sixième ou du demi-sixième expirera le 29 juillet, à huit heures du soir.

LOGOGRIPHE.

Par mes nobles travaux et sur mer et sur terre,
C'est moi qui défends les États,
Mais si l'on met ma tête à bas
Je ne suis plus hélas! qu'un légume vulgaire.
Alors, avec un pied perdu
Sur trois je vous présente une courte prière.
En changeant l'un des trois, sur la terre étendu,
Je me traîne ou je pousse, en avant, en arrière.
Changez encore l'un d'eux, et, quoique en serpentant,
Bien plus rapide alors deviendra mon allure.
Lecteur, d'un objet dégoûtant
Je veux vous épargner ici l'image impure,
Mais je dois ajouter que par combinaison
Vous aurez un degré d'une certaine échelle,
Outre une mesure nouvelle
Et plus d'une cité portant le même nom.

Le mot de la dernière *Charade* est *porte-fruitte*.

Marché de Chambéry du [illegible]

Blés.	La Mesure	L'Hectolitre
	f. c.	fr. c.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

Rapport des Mesures		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le [illegible] juin courant et les 9 et 11 juillet prochain, jours de dimanche, à onze heures du matin, au bas du droit de la commune de [illegible], mandement de Bunge, province du Genevois, par le ministère de Me Louis Tissot, notaire, de résidence en la ville d'Annecy, à ces fins commis, il sera procédé à la vente par subhastation de divers immeubles situés audit Pont, appartenant au sieur Jean Claude Petel, de ce lieu, consistant en maison, place, pré et vigne, figurés sous les numéros 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413 et 2414.

Pour plus amples renseignements, l'extrait mis au nom de la bougie vierge le tout tel qu'il a été mis en la même bougie que dessus, en faveur du plaignant, suivant la manière et sous les conditions insérées dans le manifeste qui en a été fait.

Annecy, le 11 juin 1850. Louis Tissot, notaire.

Le [illegible] juillet 1850, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de première instance de Chambéry, séant au lieu ordinaire de ses audiences, et sur les poursuites du sieur Marc-Antoine Pastelot, de la même ville, ayant pour avocat Me Cornier, au préjudice du sieur Auguste Laverrière, ci-devant banquier, et en contradictoire du sieur procureur général près l'Intendance de Savoie, en exécution des jugements des [illegible] et [illegible] courante année, il sera procédé à la seule criée des immeubles ci-après énoncés, appartenants, emplacements et cour que ledit sieur Laverrière possédait à la Porte-Reine de cette ville, le tout tenant aux murailles [illegible] et [illegible] de la magne, se confinant aux levant et midi par la rue et la maison des héritiers de Lescheraine, au couchant par la maison de MM. Dumas et Gonthier, et au nord par la place servant de marché au bois et les murs du grand arbre, le tout plus amplement désigné dans le manifeste déposé au greffe dudit Tribunal.

Chambéry, le 18 juin 1850.

Cornier, procureur.

Le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à Genève, [illegible] Savoyen, en exécution de l'ordonnance en date du [illegible] Mars du [illegible] présent mois, mise au bas de la requête ci-après. Le même par [illegible] Baptiste Vincent, propriétaire, [illegible] le « Grand-Cœur, » ledit portant élire de l'augmentation de

cent quarante et une livres soixante-six centimes sur celle de huit cent cinquante-cinq livres, pour laquelle les immeubles ci-après ont été adjugés à Jean-Nicolas Duclaz, domicilié à Montiers, par jugement du 4 courant, sur les poursuites dudit Ancenay, au préjudice de Jean-Baptiste Petit-Barrat, charretier, domicilié à Ambléon, tiers détenteur desdits immeubles, procédant de Joseph Aspord, représenté par ses fils puîné et cadet Jean-Marie Louis, à la cause desquels Me Jean-Baptiste Bernaudon a été établi curateur.

Sera procédé à vente par enchères de l'immeuble ci-après à la diligence dudit Ancenay, au préjudice dudit Petit-Barrat, sur

Partie d'un bâtiment, lieu dit aux Monts, territoire d'Ambléon, figuré sous le numéro 540 de la matrice, consistant en une écurie, chambre, cuisine et galetas, possédé par ledit Petit-Barrat, provenant des biens de Joseph Aspord, confinant par le canal des moulins au nord, et par la propriété communale des autres parts, devant être de la contenance de quarante livres, et seulement la contenance reconnue d'Aspord, et sous la mise à prix de neuf cent quatre-vingt-onze livres soixante-six centimes offerte par ledit Ancenay.

Ladite ordonnance a fixé l'audience à laquelle aura lieu l'enchère au second lot prochain, à neuf heures du matin.

Fait à Montiers, le 11 juin 1850.

Lavenaz, procureur.

Par ordonnance du 4 mai 1850, le Tribunal de première instance du Chablais, siégeant à Thonon, rendue sur poursuite du sieur Anne Devarne, ci-devant retraité, boucher à Lerrex, département de l'Ain, France, a fixé la première enchère et l'adjudication préparatoire des immeubles ci-après désignés au préjudice de Claude Chamot, laboureur, demeurant en la commune de Serraval, au second juillet 1850. Ces immeubles sont situés en la dite commune de Serraval et consistent en maison, grange, écurie, chenevière, champ, vignes, teppe, pré, bois taillis, etc., etc.

Ces biens seront mis aux enchères article par article, et ensuite en bloc aux termes des enchères, sous la mise à prix, savoir :

L'article 1er de deux cent cinquante livres, l'art. 2e de trois cents livres, l'art. 3e de deux cent vingt livres, l'art. 4e de trois cent soixante livres; l'art. 5e de vingt-cinq livres, l'art. 6e de quarante livres, l'art. 7e de quatre-vingts livres; l'art. 8e de cent trente livres, l'art. 9e de deux cents livres, l'art. 10e de cent quarante livres, l'art. 11e de dix livres, l'art. 12e de cinquante livres, l'art. 13e de trente livres, l'art. 14e de dix livres, l'art. 15e de dix livres; l'art. 16e de soixante livres, l'art. 17e de soixante livres, l'art. 18e de six livres, l'art. 19e de quarante livres.

Thonon, le 5 juin 1850.

Delacroix, pour Me Corbetta, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

de Turin, où sont les tombeaux des Chevaliers de l'Ordre suprême de l'Au-[illegible] »

— Par Patentes Royales du 27 avril dernier, S. M. a nommé M. le Chevalier de Cordon Syndic de la ville d'Yenne. Le nouveau Syndic a été installé le 9 mai suivant, après le *Veni Creator* et la Messe célébrée à ce [illegible]

— La Société Royale Académique de Savoie, convoquée en séance extraordinaire le 24 juin dernier, s'alloue de concourir pour sa part aux témoignages de la reconnaissance publique envers l'illustre bienfaiteur de notre [illegible] mis au concours *l'Éloge historique de M. le Général Comte de* [illegible]. Le prix sera de *six cents livres*. Le programme du concours sera [illegible] sûrement publié. Désirant, en même temps, honorer autant qu'il est [illegible] la mémoire de son Président honoraire et perpétuel dans la personne de son fils, la Société, par exception aux dispositions de ses Règlements touchant les élections de ses membres, a nommé dans la même séance, par acclamation et à l'unanimité, M. Charles-Alexandre de Boigne [illegible] nombre de ses Membres effectifs.

— LL. MM. Siciliennes, venant de Paris et retournant dans leurs États, sont attendues à Chambéry pour le 8 de ce mois.

— S. M. a nommé Juges de Mandement MM. les Avocats Luc-François [illegible] à Aiguebelle, et Antoine-Paul Nac à St-Pierre-d'Albigny.

— Hier, le Chapitre métropolitain a célébré avec solennité un service [illegible] pour le repos de l'âme de M. le Général Comte de Boigne.

— S. M. a daigné nommer M. le Baron Claude-Joseph Albrieux Sénateur [illegible] Sénat de Savoie, et M. l'Avocat Philippe-Joseph de St-Bonnet Substitut [illegible] de l'Avocat Fiscal-Général près le même Sénat.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 26 juin. 1° Le Compte annuel rendu par l'Administration de la [illegible] publique pour 1859, approuvé dans toutes ses parties par la Chambre [illegible] des Comptes;

2° Notification de la Commission Royale supérieure de liquidation, contenant un nouvel état de créanciers de 1re classe envers la France, le 9e et [illegible] état de créanciers de 2e classe envers la même liquidation, et le 6e [illegible] créanciers envers les Administrations du ci-devant royaume d'Italie.

N. B. Dans le premier de ces états, pour crédits hypothéqués, sont compris la *Congrégation dite des Messieurs* de Chambéry, l'Administration de [illegible], id., la caisse des Orphelins et des filles converties, id.;

Dans le 23e état, pour crédits hypothéqués, sont compris les Hôpitaux de Chambéry, savoir : de la Charité, de l'Hôtel-Dieu, des Incurables, de St-François et Maché, des Enfans trouvés, et l'Hospice des Orphelines et des Filles converties, et pour sommes versées dans les caisses françaises, les mêmes Hôpitaux et Hospices.

AVIS. — *Adjudication de Travaux publics.*

Le mardi 6 juillet 1830, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des travaux en charpente, maçonnerie, serrurerie, etc., à exécuter à la grande caserne d'infanterie à Chambéry, évalués à la somme de 5,260 liv.

Le délai pour nouveaux rabais de sixième et demi-sixième est fixé à quinze jours.

PIEMONT.

Turin, 28 juin. Le 22, sur le soir, LL. MM. nos Souverains bien aimés, de retour de Gênes, sont rentrés à Turin, jouissant de la santé la plus florissante.

— S. Em. le Cardinal Albani, Secrétaire d'État de S. Sainteté, a notifié le 2 juin à M. le Marquis Cossa de Vergagne, Envoyé et Ministre plénipotentiaire de notre Roi près le Saint-Siège, que le Pape a daigné admettre au nombre des chevaliers de l'Ordre pontifical de l'Éperon d'or, l'excellent peintre, M. Ferdinand Cavallieri, artiste pensionné à Rome de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan. Cette distinction lui a été accordée en considération non-seulement de ses talens, mais de sa conduite religieuse et exemplaire, outre une marque de la haute satisfaction du Souverain Pontife, pour l'habileté avec laquelle il a exécuté le portrait de S. S. d'après nature.

La veille de saint Jean-Baptiste, protecteur de cette ville et du diocèse, le feu de joie a été allumé, comme à l'ordinaire, sur la place du Château. LL. MM., qui revenaient de la promenade, ont daigné passer au petit pas des chevaux devant le front des trois corps de cavalerie et d'infanterie rangés en bataille sur la place. Rentrées dans leur Palais, LL. MM. avec LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan et les jeunes Princes, se sont mises aux fenêtres du grand appartement pour assister au spectacle du feu.

— M. Konig, courrier de cabinet de S. M. le Roi des Deux-Siciles, est arrivé ici le 24, venant de Paris et se rendant à Naples.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 21 au 25 juin, 110 liv. 75 c., du 23 au 26 : 110 liv. 75 c. ; 110 liv. 10 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les troubles d'Albanie font craindre pour la Turquie d'Européenne des dangereuses. Tout le pays, d'un bout à l'autre, est en mouvement, et toute la population paraît prête à prendre part à la révolte.

— Le prince Joseph de Metternich, frère de l'archi-chancelier, a passé à Cracovie dans la nuit du 9 juin, se rendant en toute hâte à Varsovie.

— Le prince Oscar, fils du roi de Suède, doit avoir à Peterhoff, le 13 juillet, une entrevue avec l'empereur Nicolas.

— S. A. le duc Guillaume de Brunswick est arrivé à Vienne venant de la Suisse et se rendant en Italie. S. M. la reine douairière de Bavière est attendue dans la capitale d'Autriche.

— Le général russe de Grotmar est arrivé à Vienne, et un courrier anglais parti de Londres a traversé cette ville en toute hâte.

— Le monument que l'on élève à Varsovie à l'empereur Alexandre coûtera six millions et demi de florins polonais.

— Un brick autrichien a trouvé dans le golfe adriatique un brick sarde chargé de blé, ayant son équipage tout massacré.

FRANCE.

Paris, 25 juin. Dans les premières opérations après le débarquement des troupes françaises en Afrique, 120 soldats de notre armée sont tombés en leur pouvoir, et une centaine d'hommes ont été tués.

— Le roi de Wurtemberg doit, dit-on, arriver à Boulogne-sur-Mer dans les premiers jours de juillet.

— Le supérieur général des écoles chrétiennes, chef habile et respectable, vient de mourir à Paris.

— La flotte russe, qui revient de la Méditerranée, a passé le 13 du courant devant le port danois de Bornholm.

— Plusieurs journaux de la Belgique annoncent que le mariage de la princesse Marianne avec le prince Albert de Prusse sera célébré à La Haye entre le 25 août et le 2 septembre, avec beaucoup de pompe, et qu'il est probable que l'empereur de Russie et le Roi de Prusse s'y rendront à cette époque.

— Le *Nestor de Tarente*, du 16 juin, annonce que presque tous les hommes composant les équipages des bricks naufragés *le Hyène* et *l'Aventure*, sont prisonniers à Alger.

16 Juin. L'amiral Duperré, de concert avec le général en chef a donné au baron de St Hilaire, commandant la division territoriale de l'expédition d'Alger, l'ordre d'établir un poste de télégraphes nautiques à Torre-Chica, qui, avec le camp, a été mis en communication avec celui qui est à bord du vaisseau *le Provence*.

— On évalue l'armée algérienne à 50 ou 60 mille hommes dont la moitié de cavalerie. Quelques corps sont exercés à l'européenne.

— Par ordonnance royale du 23 de ce mois, la nomination de M. de Bois-le-Comte en qualité de ministre d'état, est révoquée.

— Une dépêche du comte de Beaumont, datée de St-Omer, le 19 juin, porte que le roi Charles X, les princes de l'armée d'Autriche ont été rejoints par l'empereur, qui a été vigoureusement repoussé et mis dans une déroute complète. Son camp est tombé au pouvoir des Français, avec

que huit pièces d'artillerie, quatre cents tentes dressées, beaucoup de chameaux et de moutons, et des approvisionnemens de toute espèce. L'armée ennemie est composée des contingens des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, et d'une partie de la milice turque.

Il a été décidé, à l'un des derniers conseils d'état, qu'immédiatement après la prise d'Alger, M. de Bourmont reviendrait à Paris, pour se trouver à l'ouverture des chambres, et qu'il serait remplacé dans le commandement de l'armée d'Afrique par le maréchal duc de Raguse.

29 Juin. Staouéli, où a eu lieu la dernière affaire dans laquelle les Français ont remporté de grands avantages sur les Algériens, est un hameau à environ trois lieues d'Alger. L'armée ennemie était, d'après le rapport du général de Bourmont, de 40 mille hommes environ. Le nombre des blessés du côté des Français s'élève à peu près à 300. Parmi les tentes tombées en leur pouvoir, celles de l'aga d'Alger, des beys de Constantine et de Titterie sont d'une grande magnificence.

— Le journal de Bruxelles dit qu'on assure que la maison des bains de Scheveningen est déjà retenue, moyennant la somme cent mille florins, pour l'empereur de Russie, lorsqu'il se rendra à La Haye.

— Une dépêche du préfet maritime de Toulon annonce que, suivant le rapport du capitaine d'un transport arrivé de Sidi-Ferruch, deux coups d'Arabes, dont un de six mille hommes, se sont présentés le 20 pour faire leur soumission à l'armée française, on les a engagés à se retirer chez eux, et ils ont promis de le faire.

Chez une vieille mendiante qu'on a trouvée morte sur une paille dans la maison qu'elle habitait, on a trouvé une somme de près de 9,000 francs.

— M. le comte Feutrier, évêque de Beauvais, pair de France et ancien ministre des affaires ecclésiastiques, est mort subitement dans la nuit du 26 de ce mois.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 103 fr. 45 c.
Trois pour cent : 77 fr. 50 c.

VARIÉTÉS.

Mgr Coupperie, évêque de Babylone, qui a transmis en Europe de tout-à-fait détails sur les Missions du Levant, a aussi donné sur quelques-unes des anciennes et célèbres villes d'Asie, des notices pleines d'intérêt, qui, comme il le dit lui-même, sont de nature à satisfaire la curiosité des lecteurs. Nous en donnerons par intervalles quelques extraits.

« NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

« Comme la divine Providence m'a conduit dans les lieux qui ont été sous la domination de Nemrod, et que, par devoir,

été obligé d'y faire un assez long séjour, je me suis occupé, quand les circonstances me l'ont permis, de chercher les restes de ces villes célèbres dont il est fait mention dans les livres saints, et dont la fondation est communément attribuée, même dans les histoires profanes, à cet arrière-petit-fils de Noé. Voici le texte de de l'Écriture [Gen. c. 10, v. 6 et suiv.] « Les fils de Cham furent « Chus. Or, Chus engendra Nemrod, qui commença à être puis- « sant sur la terre. La ville capitale de son royaume fut Babylone, « outre celles d'Arach et d'Achad, et de Chalanne dans la terre de « Sennaar. Il sortit ensuite de cette terre, passa dans l'Assyrie, et « y bâtit Ninive, et les places de cette ville et Chalé; il bâtit aussi « la ville de Resen, entre Ninive et Chalé; celle-ci est une grande « ville. *Hæc est civitas magna.* »

« L'on est étonné de voir les hommes entreprendre des ouvrages de si grande importance presque aussitôt après le déluge. La construction de ces villes suppose le développement de tous les arts, cependant il n'y avait point de modèles à imiter. Le déluge avait tout détruit, tout anéanti; il faut dire que Noé et ses fils auront donné à leurs enfans des leçons de tout ce qu'ils avaient vu avant la terrible catastrophe qui bouleversa toute la terre, et que ceux-ci, avec la promptitude du génie, auront saisi et appris tout ce qui leur était enseigné, car on doit tenir pour certain qu'avant l'inondation universelle, il y avait sur les différentes parties du globe des monumens intéressans, des villes considérables, et tout ce que les sciences et les arts mécaniques peuvent offrir de nécessaire, d'utile et d'agréable à la société. Moïse dit positivement : « Jabel avait inventé la manière de faire des tentes; « Jubal, son frère, fut père de ceux qui jouaient de la harpe et « des instrumens à vent. Tubalcain travaillait avec le marteau, « et savait faire avec habileté toutes sortes d'ouvrages d'airain et « de fer. Sneina, sa sœur, trouva la manière de tuer et de faire « de la toile et des étoffes de laine. Caïn bâtit une ville qu'il « appela Henoch, du nom de son fils. » Le peu de mots supposent qu'on avait alors une grande partie des connaissances que nous avons aujourd'hui. Des savans, par des calculs, ont prouvé qu'il y avait plus d'hommes sur la terre avant le déluge qu'il n'y en a maintenant. De même que les puissances corporelles avaient plus de force et de vigueur, et que les hommes vivaient très-longtemps, pour ainsi dire sans infirmités ou maladies, ainsi les facultés de l'âme étaient plus saines, plus vives, et saisissaient [illegible]

plus de pénétration les objets de leurs besoins ou de leur curiosité. Il ne faut donc pas être surpris de voir Nemrod et les autres hommes qui vivaient de son temps, élever l'énorme tour de Babel, et bâtir un grand nombre de villes dans la Mésopotamie et dans l'Assyrie. Il n'y a pas de doute que les autres enfans de Cham, et ceux de Sem et de Japhet, en auront fait autant sur les autres points de la terre où ils se seront retirés. Je me borne à parler des établissemens de Nemrod.

(*La suite à un autre N°*).

Fragmens de Théophile ou la philosophie du Christianisme, ouvrage de M. Rosset, auteur des *Lettres au peuple français* et des *Considérations sur l'Europe*.

L'article inséré dans notre Journal (N° 22, du 29 mai dernier) a fait connaître le plan de cet écrit, que l'auteur a tracé et développé lui-même dans son Avant-Propos. Le mérite et le but de l'ouvrage, ainsi que l'importance des matières qui y sont traitées, nous déterminent à en donner successivement dans notre feuille quelques fragmens détachés.

Après avoir observé que les lois seules sont impuissantes par elles-mêmes pour offrir une garantie solide du bonheur public, et qu'une telle garantie ne peut se trouver que dans la Religion, l'auteur poursuit ainsi :

« Tout système politique a de graves inconvéniens, et le parti du sage est d'adopter celui qui nous en offre le moins. Le parfait équilibre entre les pouvoirs n'est qu'un rêve de la philosophie moderne; car cet équilibre penchera nécessairement vers la démocratie, et dans ce cas, la royauté court les plus grands périls, ou bien il penchera du côté de la monarchie, et dans une telle supposition les intérêts du peuple pourraient n'être pas invariablement garantis. Il faut donc conclure de tout cela que la seule et véritable garantie réciproque des peuples et des rois est dans la religion chrétienne, et partout, osons le dire, partout où sa doctrine ne sera pas gravée dans l'esprit et dans le cœur des citoyens, il n'est pas de milieu possible ou tout au moins durable entre le despotisme et l'anarchie. Que sont les peuples de l'Orient ? des misérables qui vivent dans une éternelle servitude et dont le sort nul ne songe à améliorer. Qu'était la liberté dans Sparte et dans Athènes dans

Sparte régnait le plus dur esclavage, et l'oppression des Ilotes suffit toujours pour deshonorer sa mémoire. Dans Athènes, c'était tour à tour une anarchie complète, une horrible confusion, une effrayante dictature. Qu'était la liberté dans Rome ? une aristocratie tout à fait despotique, et d'ailleurs, si l'ombre de la liberté se réfugiait au pied du Capitole, l'univers entier subissait la tyrannie des proconsuls et pleurait la perte de son indépendance.

Chercher la perfection des gouvernemens, c'est poursuivre un fantôme décevant ; vouloir prévenir tous les abus du pouvoir, c'est une folle tentative, et tant que le monde subsistera, en dépit de toutes les lois et de tous les principes, il en existera dans toutes les formes de gouvernement. C'est le triste partage de l'humanité, et le bonheur absolu n'appartient pas à la terre. Mais les peuples chrétiens savent que le règne des impies n'est pas de longue durée, et que l'empire des méchans princes s'écroule tôt-à-coup et se trouve d'une manière inattendue. Il n'en est pas moins vrai que si le christianisme n'a pas rendu la tyrannie impossible, il en a du moins réprimé les fureurs et tempéré les excès.

Comment peut-on l'accuser sans folie d'être l'ennemi d'une sage liberté ? N'est-ce pas le christianisme dont la douce influence détruit l'esclavage dans toute l'Europe et dans tous les pays où sa politique n'a pas contrarié ses efforts ? Les Grecs et les Romains, ces peuples si fameux dans l'histoire, ont-ils cru, ont-ils soupçonné même qu'il fut possible de gouverner un peuple sans esclaves ? Avant l'apparition de Jésus-Christ, la servitude était la condition commune et nécessaire d'une grande partie du genre humain, et maintenant encore, chez tous les peuples que l'Evangile n'a point éclairés, un esclavage humiliant afflige les regards, attriste l'ame et dégrade le cœur.

Le christianisme s'adapte à toutes les formes de gouvernement, il n'en repousse aucune, et l'accuser par conséquent de favoriser le despotisme, c'est méconnaître l'esprit qui le dirige, c'est dénaturer la doctrine qu'il annonce, c'est contredire l'imposant témoignage de l'histoire. Le chrétien véritable est royaliste fidèle en Italie, en Autriche, en Espagne, il est soumis en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, il est républicain sincère et dévoué dans les Cantons de la Suisse catholique, à Philadelphie, à Boston, et quelle que soit la forme du gouvernement, il aime sa patrie, il obéit à ses lois, il sait mourir pour sa défense et pour sa gloire. On n'a pas oublié sans doute l'admirable constitution

du Paraguay, c'étaient cependant des prêtres chrétiens, et qui plus est des jésuites, qui fondèrent ce gouvernement unique dans les fastes de l'univers, et qui réalisèrent dans un coin du nouveau monde les plus belles idées de Platon. »

. . . . . .

« Si la religion chrétienne, dit l'auteur un peu plus loin, fait des peuples heureux et des rois accomplis, elle fait aussi des guerriers magnanimes, et tempère les maux et les horreurs dont la guerre est sans cesse accompagnée et toujours suivie. Les philosophes modernes ont osé nous dire que le christianisme n'était propre qu'à faire des cénobites et des anachorètes, qu'il détruit la valeur en condamnant la gloire, et qu'un soldat chrétien doit être par conséquent un homme faible, timide et sans courage. Mais ici comme partout, la philosophie s'est abusée d'une manière étrange, ou plutôt elle a menti sciemment et sans pudeur. Pourquoi le soldat chrétien serait-il un homme sans bravoure au milieu des combats? S'il méprise la fausse gloire qui produit les héros vulgaires, s'il en connaît tout le néant, s'il en apprécie toute la vanité, ne sait-il pas qu'en remplissant les devoirs de son état il est sûr d'acquérir une gloire sans tache dans une vie qui ne finira jamais? Qu'est-ce que la gloire de ce monde, une fumée qui se dissipe, un bruit flatteur qui s'évanouit, un rien brillant qui passe avec la rapidité de l'éclair. Que l'appât d'une frivole renommée soit capable d'enflammer le courage, je n'en doute pas un instant; mais si l'amour d'une gloire passagère peut enfanter des prodiges, que dirons-nous de cette gloire sans terme et sans mélange que la religion promet au soldat chrétien? En défendant son prince, en mourant pour sa patrie, il combat et meurt pour son Dieu, car son Dieu lui fait un devoir de combattre et de mourir. La philosophie a quelquefois rêvé la chimère d'une paix perpétuelle, mais le christianisme plus vrai, plus profond, n'a pas imité son exemple; il savait que la guerre est un fléau, mais un fléau nécessaire, que Dieu en fait usage pour châtier les nations coupables et les rois prévaricateurs, et ce n'est pas sans un admirable dessein de sa providence, que l'Écriture l'appelle dans mille passages le Dieu des armées. Le christianisme n'a donc point condamné la guerre, il en a seulement adouci les horreurs, il n'a point fait un crime au soldat de combattre et de tuer son ennemi; au contraire, il chérit les braves, il promet à la valeur d'éternelles récompenses, et des anathèmes au lâche qui trompe dans les combats l'espoir et

gloire de son pays. Le guerrier qui manque au poste de l'honneur, qui, pour sauver une misérable vie, recule en face du danger qui s'approche ou n'oppose qu'une faible résistance, un tel pareil traître le plus sacré de tous ses devoirs; et si le mépris des hommes l'accompagne, le remords de sa conscience le poursuit. Si la foi n'est pas éteinte au fond de son cœur, jamais le soldat chrétien ne cédera la victoire tant qu'il pourra conserver l'espérance de vaincre ou même d'adoucir les malheurs d'une défaite. Placé dans un poste obscur, où la mort sera pour lui sans gloire, simple heureux, il fera peut-être, et le sort de l'armée sera compromis. Mais le soldat chrétien combattra dans les ténèbres et dans l'isolement, comme s'il était sur un champ de bataille, et qu'il eut pour témoins de ses exploits les habitans du monde entier. Ce n'est pas la vaine gloire des hommes qui l'encourage, c'est l'amour d'un devoir sacré qui le soutient, c'est la présence d'un Dieu qui l'anime; et qu'est-ce en effet que la vie aux yeux d'un homme auquel sourit une brillante immortalité?

« Le guerrier qui n'a d'autre mobile que la fausse gloire de la terre peut être brave, il est vrai, mais s'il est dangereusement blessé, s'il touche à son heure dernière, quelles seront alors ses espérances, et de quel œil osera-t-il envisager la mort qui s'avance? L'ivresse du combat n'existe plus, son imagination naguères si exaltée, devient calme tout à coup, la gloire qu'il ambitionnait n'existe plus pour lui, une morne tristesse s'empare de son âme; il met en doute l'avenir qui l'attend, mais néanmoins cet avenir lui inspire l'inquiétude, le doute et l'épouvante; il n'a pas une seule pensée qui le console; et, privé des bienfaits que procure une sainte croyance, il tremble de fureur, il pousse des cris de rage, il meurt en désespéré.

« Oh! combien la mort d'un soldat religieux est différente de la sienne! Comme ce guerrier a vécu sans reproche, il expire sans remords, à l'aspect de la tombe qui s'ouvre devant lui, il se résigne à la volonté du Dieu qu'il adore; s'il a commis des fautes, il sait qu'en sacrifiant sa vie il en obtiendra le pardon; s'il fut homme quelquefois, il s'abandonne avec confiance à la bonté de ce Dieu qui mourut pour le sauver. Des pensées désolantes n'affligent pas ses derniers momens, et les regards tournés vers le ciel, il meurt comme il a combattu, sans faiblesse, sans crainte et sans ostentation.

« Si l'amour d'une gloire mondaine enfante d'illustres guerriers,

c'est la religion seule qui peut faire de véritables héros. L'orgueil peut inspirer le courage au milieu des combats; mais l'orgueil, loin d'adoucir les maux de la guerre, en augmentera toujours les déplorables calamités. L'impie est naturellement cruel, parce que l'impiété dessèche le cœur, et que la religion seule a le pouvoir d'apaiser l'amour de la vengeance et de calmer l'ivresse de la victoire. Le soldat religieux est un lion sur le champ de bataille, mais c'est un ange plein d'humanité, quand une fois il a vaincu son ennemi. Il respecte le prisonnier qui tombe entre ses mains, il panse les blessures qu'il a faites; il devient le consolateur, le frère et l'ami du malheureux qu'il a désarmé. Il ouvrira son cœur aux larmes de la veuve, aux prières du vieillard, aux cris de l'orphelin: jamais dans le cours de ses triomphes il ne sera le bourreau de l'innocence et l'effroi des peuples conquis. Il se battra comme César, il sera brave comme Alexandre; mais on le verra toujours humain comme Henri IV, modéré comme saint Louis, généreux comme Bayard, Turenne et Duguesclin. »

. . . . . .

AVIS.

Les dimanches 4, 11 et 18 juillet 1830, à l'issue de la messe paroissiale et au-devant du cimetière de la commune de la Biolle, les biens de dame Annette Pacoret, épouse de M. Girard, employé aux gabelles royales, domiciliés à Chambery, seront exposés en vente par enchères publiques en détail et en gros, par le ministère du notaire Rosset, à ce commis, qui en expédiera audit lieu le 19 mars mois, à neuf heures du matin; ils consistent en maisons de maîtres, de fermier, bâtimens, jardins, prés, champs, marais et terres, de la contenance totale de 39 journaux 223 toises 3 pieds, et sont tous rière la Biolle.

RASOIRS DE BERNARD,

Breveté du Roi de France, à Couard, près Autun (Saône-et-Loire)

Jusqu'à présent on n'avait pu découvrir pourquoi un rasoir allait à une barbe et n'allait pas à une autre, le sieur Bernard vient de remarquer qu'un bon rasoir pouvait aller à toutes barbes.

Dix années de recherches et d'expériences, différentes observations qui lui ont été faites par quantité de connoisseurs et d'amateurs, tant en France qu'à l'étranger, l'ont conduit au but qu'il s'est proposé.

Par le moyen d'une colonne d'air ingénieusement disposée, le sieur Bernard est parvenu à procurer une trempe à ses rasoirs, telle, qu'ils ont une coupe douce et franche, qui leur a valu l'important avantage d'aller à toute barbe faible ou forte, sans avoir aucun choix à faire.

Le prix est de 2 fr. 25 cent. la pièce.

Nota. On trouvera aussi une pâte metallique, dont l'usage est très précieux pour donner le mordant aux rasoirs et adoucir [illegible], et des fonds damasquinés très-excellens pour aiguiser les couteaux de poche.

Son magasin est chez M. Delrot, place St-Léger, n° 287.

A VENDRE.

Une propriété située dans une position des plus avantageuses de la ville d'Annecy, près le pont St-Joseph, consistant :

1° En un vaste bâtiment formant une équerre, dont la partie visant au nord longe le canal du dégorgement des eaux du lac, sur une longueur de plus de 42 mètres, plus une cour de 8 mètres environ de longueur, sur le même canal, et la partie visant au couchant longe la rue St-Joseph, sur une longueur de 44 mètres environ ;

2° En deux autres petits bâtimens séparés, dont l'un est sur la rue St-Joseph, et l'autre dans le clos,

3° En un vaste jardin et plusieurs cours, donnant sur les rues St-Joseph et des Clercs, avec des issues dans la rue du Sepulcre, le tout formant un tout de la contenance de 3000 mètres carrés.

Les immeubles destinés jusqu'à présent à une tannerie qui a été exploitée par la maison Thyrion, sont non-seulement très-propices pour la même exploitation, mais encore pour diverses autres manufactures ou établissemens.

Il y a même encore des ustensiles de tannerie, consistant en fosses, pelin, moulin à écorce, fourneau et foule, qui étaient mus par l'eau du canal.

On pourra, suivant le gré des acheteurs, former plusieurs lots, la plus grande facilité sera donnée pour les payemens.

S'adresser pour les renseignemens à M. Pierre-C. Thyrion, à Annecy.

ENIGME.

Des sciences, des arts j'enfante les merveilles,
On peut tout par mes soins, tout cede à mes efforts,
Je veux l'emploi du temps, des peines et des veilles,
Mais on achete aussi le precieux tresors.
Je puis developper les dons de la nature
Et corriger bien des défauts.
De tout projet ou sot, ou mauvais je mesure
Rien ne peut suppléer l'effet de mes travaux.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *brave*, où l'on trouve *ra*, *ve*, *ver*, *bre*, *rave*, *ve*, *ave* et *Ber*.

ERRATUM du N° 25.

Dans le 8e vers du Logogriphe, au lieu de *Je me traine ou je pave*, lisez *Je me traine où je pave*.

Marché de Chambéry, des 15, 17 *et* 19 *juin* 1830.

Blé en.	Le Veissel. f	c	L'Hectolitre f	c
Froment, *Prix.*	22	50 —	30	63
Seigle.	15	83 —	20	23
Orge.	13	2 —	17	06
Sarrasin.	11	66 —	13	2
Maïs	16	2 —	21	90
Avoine	14	62 —	19	63
Pain 1re qualité, le kilogr			1	
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(3) Rapport des mesures de la Savoie à celles de France.

AVIS JUDICIAIRES.

Le vendredi 23 juillet 1830, à neuf heures du matin, par devant le Tribunal de première instance de Chambery [première section], et sur les poursuites du pauvre Claude Bollier, en sa qualité de demeurant au Bourget, il sera procédé à l'enchère définitive des immeubles des frères Claude et François Bourgeois, demeurant à Cruet, lieux situés hors les communes de Cruet et de la Thuille consistant en pres, champs, pâturages, essert et vigne.

Les immeubles à subhaster seront divisés en trois lots, et mises et enchères comme suit, savoir : le premier lot pour la somme de trois cent cinquante livres neuves, le second pour la somme de trois cent cinquante livres; et le troisième pour celle de quatre cents livres, sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste; n'y ayant eu aucun mineur à l'enchère préparatoire du 16 juin dernier.

Chambery, le 30 juin 1830. Allioud,

Pour Me Corvesy, procur.

Le public est prévenu que, par jugement rendu par le Tribunal de la province de Savoie-propre, séant à Chambery, du 9 mai proche passé, en matière d'appel de la sentence du juge-mage, donnée le 4 février précédent, il est procédé à l'enchère et adjudication définitive des immeubles appartenant à Marie Gex, domiciliée à Chambery, pour sa mise à prix de deux cents livres, parce qu'il ne s'est présenté aucun enchérisseur à l'enchère définitivement fixée à l'audience du Tribunal du 16 juillet courant, à neuf heures du matin, où ces immeubles, situés au dit Apremont, seront de nouveau mis à l'encherie sur la mise à prix de deux cents livres, sous réserve de la distraction des mûriers 1, 2, 3, 12, 13 et 14, et sous les réclamations exposées dans le Manifeste qui sera à ces fins notifié et publié, en exécution du jugement précité.

Chambery, le 1er juillet 1830. Bertrand,

Substitut du Procureur des pauvres.

Le 23 juillet courant, à neuf heures du matin, par devant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambery, à son audience [1re section], il sera procédé à l'enchère pour la subhastation des immeubles provenant de Jean-Baptiste Bugnat, actuellement possédés par Jacques Claude et Charles Turet dit Mathieu, de Cruet

dépendances desdits immeubles, situés rière la commune de Feterà la poursuite et diligence du sieur François le jeune Coutin, [illegible] boucher, habitant à Montmélian.

Lesdits immeubles consistent, 1° en une pièce de pré et buche, [illegible] sous partie des numéros 3681 et 3682, de la mappe de Francesco B, lieu dit aux Grandes Bouches, de la contenance de six toise-deux perches et quatorze mètres, 2° pareil [illegible] sous partie du numéro 3682, même mappe, section [illegible], contenance de vingt-huit perches et quatre [illegible]

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de huit cent francs [illegible] par le poursuivant, pour être adjugés à la chandelle [illegible] du 15 juin dernier, et aux autres charges, clauses et conditions énoncées au [illegible] dernier.

En foi de quoi, Chambéry, le 1er juillet 1853.

MONGINET, procureur.

Par [illegible] décret du tribunal civil, M. le Juge Mage de la province [illegible] Haute Savoie a permis à M. Jean-Baptiste Frais, notaire pour [illegible] Joseph Major, propriétaire, tous les deux résidant à Ver[illegible] de faire opérer les transcriptions [illegible] au bureau de Conflans, 1° de l'acte de vente [illegible] reçu et notaire 1850, en faveur dudit notaire Frais, [illegible] de terre, l'une en champ au lieu dit à la [illegible], et l'autre en [illegible] au lieu dit à Lordet, toutes deux [illegible] du plan parcellaire de Verrens, faite pour le prix de sept cent quatre-vingts livres, payables [illegible] suivant, et le surplus dans une année [illegible]

2° D'autre acte de vente, reçu par le même notaire [illegible] faite audit notaire Frais, de quatre [illegible] Sur, lieu dit à la Mathi et Lavaz, toutes deux [illegible] section B du plan parcellaire de Verrens, pour le prix [illegible] six livres la fouserée, au total présumé [illegible] neuf livres, payable sept cents livres le 30 août [illegible] le surplus d'un an après.

3° Enfin un acte de vente, reçu par le notaire Frais, le [illegible] août dernier, de tous les [illegible] pour le prix de [illegible] francs, payable [illegible] Verrens, pour le prix de trente livres, payable six cents livres le 10 août [illegible] Pour [illegible] 8.

Cette [illegible] devant être faite tant à Jean-François fils [illegible] Jean-Baptiste Frais, cultivateur, [illegible] Mercure [illegible] [illegible] et actes sur les [illegible]

[illegible] 1853. Jean-Baptiste, procureur.

A la poursuite des syndics [illegible] de la commune de [illegible] il sera procédé, le [illegible] prochain, à neuf heures du matin, [illegible] du tribunal de première [illegible] [illegible] pour la vente par adjudication [illegible]

lées d'André Grabert Hoguet, situés au Pont-Beauvoisin, consistant en une maison et un jardin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres offerte par les poursuivans, à la charge par celui qui sera déclaré adjudicataire de satisfaire aux clauses et conditions du Manifeste.

Chambery, le 30 juin 1830.

Bressieux, Pour Me Lutin, procureur

Suivant requête déposée par Me le Juge Maje du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, en date du 15 juin 1830, et enregistrée contrôle vente du 11 août précédent, Pres-guy notaire transcrit au bureau des hypothèques de la même province, le 18 août présent mois.

A la poursuite et diligence de Joseph Sautier, meunier, domicilié en la commune de St-Julien, qui a charge Me Bouple, procureur près ledit Tribunal, y occuper pour lui;

Déclaration a été faite de passer le prix de ladite vente, au montant de quinze mille quatre cents livres, avec intérêts depuis le 29 septembre dernier, à tous ceux qui auront privilège ou hypothèque, et autrement, sur les biens faisant l'objet de ladite vente du chef des frères Nicolas et François à feu Raymond Lamoureux qui ont fait ladite vente, ainsi que de ceux des frères Claude François et Albert Lamoureux à feu François Raymond, tous domiciliés en la commune de Lhuis, excepté celui qui demeure à Coursinges en Beaujeu, et le précédent qui est depuis peu absent des États ou bien encore du chef de leurs auteurs respectifs, de quelque manière qu'ils viennent lesdits biens qui sont situés en ladite commune de Lhuis.

Bressieux, pour Me Rollin, procureur

Par décret et lettres du 16 juin courant, mis sur requête présentée par les syndic et conseil de la commune des Chapelles, y demeurant et ayant domicile, en la personne et étude de Me Antoine Perrier, procureur constitué, aux fins de la purge dont s'agit Me le Juge Maje de la province de Haute Savoie, a commis Thonier juge pour la notification présentée par l'acte de vente du 11 août 1830, tout aux sieurs vendeurs Me Joseph feu Antoine Blanc, François et Sébastien feu Bazile Lamoureux, de Beaufort, qu'à leurs créanciers inscrits sur la propriété ci-après désignée, selon la loi du 23 septembre 1828, formant des Chapelles, par acte du 15 septembre 1828, portant vente faite par lesdits sieurs vendeurs à la valeur de Trente-huit livres de la commune de Beaufort, consistant en une habitation, prés, pâturages et dépendances, sous les numéros et confins désignés audit acte, pour le prix de trente-huit cents livres sous la réserve d'usufruit au profit de la mère des vendeurs, et de sept pas de chaque côté pour le terroir d'une ancienne borne, et l'autre dans celui de trente mètres pour une moitié, et l'autre dans celui de trente mètres.

Les susdits actes produits sont aux fins de faire purger lesdites hypothèques, en conformité de la loi.

Chambery, le 22 juillet 1830.

Arthaud, procureur

CHAMBERY, IMPRIMERIE DU PUBLIC.

AN 1830. (N° 28) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

10 *Juillet.*

Chambery, 9 *juillet*. C'est pour la quatrième fois que nous avons le bonheur de jouir de la présence de nos augustes Souverains. LL. MM., ainsi que nous l'avions annoncé, sont arrivées à Chambery avant-hier, vers les cinq heures du soir. Les rues étaient ornées de guirlandes, et une multitude de drapeaux flottaient aux fenêtres. On avait érigé hors du faubourg de Montmélian un beau portail en verdure, sur lequel on lisait cette inscription :

CAROLO FELICI, Regi optimo maximo, et MARIÆ-CHRISTINÆ, Conjugi semper augustæ, fidissima et felicissima Civitas.

Les Carabiniers Royaux, toutes les troupes de la garnison et la Compagnie des Pompiers étaient sous les armes en grande tenue. La Compagnie des Nobles Chevaliers-Tireurs était en uniforme. La Cavalerie, avec son Corps de musique, était rangée en bataille hors du faubourg. M. le Marquis Cordon, Gouverneur par interim pendant la maladie de S. Exc. M. le Comte d'Amézeno, accompagné de M. le Chevalier Colonel de la Flechère, Commandant militaire du Duché, et de l'Etat Major de la Division, était sous au devant de LL. MM. sur la route du Piémont.

Lorsque LL. MM. sont arrivées, M. le Gouverneur a eu l'honneur de les complimenter à la portière. LL. MM., dont la voiture était escortée d'un nombreux détachement de Carabiniers Royaux, ont fait ensuite leur entrée dans la ville au son de toutes les cloches et au milieu d'une foule immense accourue sur leur passage. Elles ont été reçues au Château par M. le Gouverneur, Mgr l'Archevêque, M. le Président Régent du Sénat, M. l'Avocat Fiscal-Général, M. l'Intendant-Général, MM. les Nobles Syndics de la ville et les Dames. Lorsque LL. MM. ont été retirées dans leurs appartemens, Elles ont daigné se mettre aux fenêtres. La Compagnie des Nobles Chevaliers-Tireurs, les troupes de la garnison et les Gardes-Pompiers ont eu l'honneur de défiler sous leurs yeux.

Le soir, la ville entière a été illuminée.

Hier, LL. MM., parties après midi sur la route de Lyon, sont allées au devant de LL. MM. Siciliennes jusqu'à *la Grotte* des Echelles. La nouvelle entrevue de ces illustres parens a été des plus touchantes. Montés ensemble dans la même voiture, ils sont arrivés à Chambery à huit heures. LL. MM. ont accompagné leurs augustes voyageurs jusqu'à l'appartement de M. le Marquis de Costa, à l'hotel de Bologne, dans la rue de même nom, où il avait préparé leur logement.

La ville a été de nouveau illuminée, en réjouissance de l'arrivée de LL. MM. Siciliennes.

— Le Senat de Savoie a fait commencer, lundi dernier, un *Triduum* pour que le Ciel daignât favoriser LL. MM. d'un heureux voyage.

— MM. les Nobles Chevaliers-Tireurs ont fait célébrer, lundi 5 de ce mois, dans l'église metropolitaine, une messe solennelle de *Requiem* pour le repos de l'ame de S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur de Lyon, membre de leur Compagnie, et le lendemain un pareil service, dans l'église de Lémenc, pour leur illustre Chef, M. le Général Comte de Bellegarde. La messe a été chantée en musique par les Enfans-de-Chœur de la Cathédrale.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Etablie, avec privilege, pour les etats de terre-ferme de S. M.

Divers incendies étant survenus pendant les mois de mai et juin derniers, aux propriétés assurées par la Société Royale, le Conseil d'administration réuni dans la séance du 30 juin, a décidé que le montant des dommages serait immédiatement payé suivant les conventions régulières qui en ont été établies à l'amiable ou par experts, entre la Société et ses assurés, y ayant droit.

L'un de ces événemens survenu le 7 mai, concerne M. Antoine Dejean, négociant domicilié à la Chambre, province de Maurienne.

L'autre du 29 mai, est relatif à M. Bronzan de Verceil.

Et le dernier se rapporte à la dame veuve Platel, à Bonneville, province de Savoie-Propre, dont le bâtiment qui servait à l'exploitation d'une forge de fer dans le martinet, a été totalement incendié dans la nuit du 22 juin.

Indépendamment de ces indemnités et des frais d'expertise que ces événemens ont occasionés, ledit Conseil d'administration a accordé des gratifications aux nommés Pierre Masson et François Daviet, de la commune de Bonneville, qui ont fait preuve de zèle et de dévouement, lors de l'incendie de la maison du sieur Bon-Dominique, dont le remboursement des dommages a été déjà autorisé par décision du 25 mai.

Yenne, 28 *juin*. Les Syndic et Conseil de cette ville ont fait célébrer aujourd'hui, en l'honneur de S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, décédé le 20 du courant dans son Gouvernement de Gênes, un service funèbre, auquel on assiste avec tous les principaux habitans et une foule considérable de peuple. La solennité de cette auguste cérémonie a été augmentée par la présence de plusieurs ecclésiastiques du Mandement et des RR. PP. Capucins. C'est au pied des autels du Dieu de miséricorde et de toute consolation, que la population d'une petite cité, qui s'enorgueillit à juste titre d'avoir produit un homme non moins illustre par ses brillantes qualités et ses rares vertus, que par sa naissance et par le haut rang où il fut élevé, est venue aujourd'hui tout entière déposer le sentiment de sa vive douleur et l'expression de sa reconnaissance. Que n'est-il donné à sa ville natale de posséder au moins une partie de sa dépouille mortelle! Combien elle tiendrait à honneur de voir, à côté du monument que la piété filiale élève en ce moment sur les restes des parens de l'illustre défunt, s'en élever un autre qui rappelât aux générations futures le mérite éminent du dernier Marquis d'Yenne!

Douvaine, 2 *juillet*. Hier, M. le Marquis de St-Séverin a fait célébrer, dans notre église, un service solennel pour le repos de l'âme de S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Gouverneur de Gênes. M. l'Abbé Revillod, Archiprêtre, ancien Aumônier sous les armées de S. M., a célébré la messe et l'absoute, et d'autres ecclésiastiques qui avaient naguères combattu dans les rangs des défenseurs de la Monarchie, assistaient à cette pieuse et touchante cérémonie. Nous étions touchants, parce que les autorités, les habitans et les notables des environs étaient venus spontanément confondre leurs pleurs avec ceux d'un [illegible] qui le chérissait à tant de titres, et rendre les derniers devoirs au loyal et fidèle serviteur de notre auguste Monarque. C'était un hommage bien senti, conforme à celui des regrets et des vœux de tout le Duché. S. Exc. le Marquis d'Yenne fut constamment le bienfaisant appui de la [illegible] et de l'orphelin. Sa mémoire à jamais bénie et vénérée vivra éternellement dans le cœur des habitans de la Savoie.

PIÉMONT.

Turin, 30 *juin*. On écrit de Gênes que, le 25 de ce mois, il a été célébré, par ordre de S. M., dans l'église de St Sixte, paroisse de nos augustes Souverains, pour le repos de l'âme de S. Exc. le Marquis d'Yenne, notre Gouverneur, un service solennel, auquel ont assisté les premières autorités, le Président du Sénat, les Gentils-hommes de la Chambre, les Dames de Cour, les Syndics, les chefs de Corps et les Officiers supérieurs de la garnison, etc., invités au nom de S. M. par M. le Commandant de la Division.

— Le 28 [illegible], l'Académie Royale des Sciences a fait célébrer dans l'église de St Philippe, des obsèques solennelles pour son Vice-Président

M. le Comte Napion de Cocconato, Chev. Grand' Croix, Premier Président, etc., etc.

— S. M. la Reine Marie-Thérèse, partie de Gênes avec les Princesses ses filles, le 26 juin, pour se rendre aux eaux de Châtillon, est arrivée le 27 à Crescentino où elle a été reçue avec tous les honneurs civils et militaires et aux acclamations des habitans. La ville a été entièrement illuminée. S. M. a manifesté au Clergé au Corps de ville et aux Officiers de service toute sa satisfaction, avec son affabilité ordinaire.

— Les Commandans et les Officiers de la garnison de Gênes, pénétrés de regrets au sujet de la perte de S. Exc. le Marquis d'Yenne, et pleins de vénération pour sa mémoire, ont fait célébrer pour lui, le 28 juin, une messe solenne le de *requiem* dans l'église de l'Annonciade.

3 *Juillet*. S. M. a transféré du gouvernement de Côni à celui de Gênes M. le Comte Trucheri de Verasson. M. le Marquis de Faverges passe du Commandement général de Nice au Gouvernement de Côni, et M. le Major-général Chevalier de Castelborgo est nommé Commandant général de la Division de Nice.

6. *Juillet*. LL. MM. sont parties hier soir pour la Savoie. Peu auparavant Elles avaient reçu les hommages et les vœux de LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, des Chevaliers de l'Ordre Suprême, des premiers Dignitaires et Fonctionnaires de la Cour et de l'Etat, de la Noblesse et des Officiers militaires. Selon leur pieux usage, LL. MM. étaient allées la veille à l'église *della Consolata*, implorer l'intercession de la bonne sainte-Vierge pour le succès de leur voyage.

Nous apprenons que S. M. la reine Marie-Thérèse est heureusement arrivée, le 30 juin, à Châtillon, où elle a été reçue par Mgr l'Evêque d'Aoste et les autorités civiles et militaires, son arrivée a été célébrée par des illuminations, un concert et un feu d'artifice. S. M. fera usage des eaux de St Vincent.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à date du 1er avril 1830.

Du 27 juin au 1er juillet : 111 liv.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

On parle maintenant d'un congrès de ministres qui se réunirait pendant l'été à Carlsbad. Le prince de Metternich, qui doit se rendre à Vienne y reposerait peu de temps, va dans ses terres de Bohême, où il pourra s'aboucher avec le comte de Nesselrode, qui se rend à Carlsbad.

ANGLETERRE.

Le roi d'Angleterre Georges IV, est mort le 26 juin, à 3 heures un quart du matin, à l'âge de 68 ans. S. M. Guillaume IV a été proclamé le

même jour dans le palais de Saint-James avec le cérémonial d'usage. Le duc de Clarence, maintenant Guillaume IV, est le second frère du roi qui vient de mourir, et le troisième fils de Georges III, il est âgé de 65 ans. Marin habile et passionné pour la mer, il a passé par les grades d'aspirant, de lieutenant et de capitaine.

— S. M. a nommé le duc de Norfolk membre du conseil privé. C'est la première fois qu'un catholique a été admis dans ce conseil depuis la révolution de 1688. Le roi actuel s'était toujours prononcé pour l'émancipation des catholiques.

— Le nouveau roi a été proclamé le 28 juin dans les divers quartiers de Londres, avec le cérémonial ordinaire.

— Le *Courrier* anglais dément les bruits de changement dans le ministère répandus par quelques journaux. Il annonce que S. M. a saisi la première occasion pour exprimer sa confiance sans bornes dans le duc de Wellington, et sa détermination à donner à son ministère l'appui le plus ferme et le plus cordial.

— Les funérailles de Georges III ont coûté 7,000 liv. sterl. (175,000 fr.) On suppose que celles de Georges IV coûteront autant.

— Dans les deux chambres du parlement on a mis en avant la question d'une régence, pour le cas où le roi viendrait à mourir.

— Le nouveau roi a donné une proclamation *pour l'encouragement de la piété et de la vertu, et pour prévenir et punir le vice, les profanations et l'immoralité.*

FRANCE.

Paris, 1er juillet. La cour a pris le deuil le 29 juin pour vingt-et-un jours, à l'occasion de la mort du roi d'Angleterre.

— S. A. R. le prince Paul de Wurtemberg a fait une visite au roi.

— On dit que M. de Bourmont a fait arrêter au Dey, par un transfuge, que s'il arrivait le moindre mal aux Français de l'équipage du *Silène* et de l'*Aventure*, en s'emparant d'Alger il mettrait tout à feu et à sang.

3 Juillet. Le 30 juin, MM. de Ségur et Pongerville ont été reçus en séance publique comme membres de l'académie française.

— Le duc d'Eugène Beauharnais est arrivé le 27 juin de Paris à Strasbourg, il revient du Brésil, où il a accompagné sa sœur l'impératrice, et retourne à Munich.

— On assure que M. Eynard a obtenu des trois puissances alliées un secours de 1,500,000 fr. pour la Grèce.

6 Juillet. L'armée d'expédition a combattu le 24, et a fait un mouvement en avant. L'ennemi a pris la fuite et a laissé son beau fort de Staouéli, où il avait posté du canon. On a été généralement content de ce premier combat. Voici un passage du rapport de M. Bourmont : « Un seul officier, dit-il, a été blessé dangereusement, c'est le second des quatre fils que monsieur de Vaudreuil a sur la flotte. J'ai l'espoir qu'il vivra pour consacrer son dévouement au roi et à la patrie. »

— Une dépêche télégraphique, de Sidi-Ferruch, 28 juin, annonce que « les avant-postes de l'armée sont aux prises avec l'ennemi, qui a fortifié « ses positions en avant du fort de l'empereur, dont l'attaque paraît devoir « être prochaine ». Le débarquement des équipages de siége a commencé le 25 juin. Une messe a été célébrée au pied de la mosquée de Sidi-Ferruch.

— La division de réserve se rassemble à Toulon.

— Le 27 juin, une grêle affreuse a dévasté une grande étendue de territoire dans le département du Haut-Rhin.

Actions de la banque de France : 1860 fr.
Cinq pour cent consolidés, j du 22 mars : 105 fr.
Trois pour cent : 78 fr. 95 c.

VARIETES.

Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie; Tome 3e, vol in-8° de 414 pages ; prix : 5 liv.

A Chambéry, chez *Puthod*, libraire, imprimeur de la Société, place Saint-Léger, et chez les principaux libraires du Duché.

Ce 4e volume des Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie, qui sort de sous presse, se compose de onze Mémoires, précédés d'une Notice historique des travaux de la Société pendant l'année académique 1827 — 1828, par le Secrétaire perpétuel, laquelle fait suite aux Notices préliminaires insérées dans les volumes précédens.

M. le Docteur Gouvert a d'abord fourni à ce volume un Mémoire sur la *Constitution agricole de* 1827, analogue à celles qu'il a données pour les années 1825 et 1826. L'auteur, dans le cours de cette Notice, a fait une intéressante digression sur les principes généraux de la physiologie végétale, riche, dit-il, en résultats curieux, et dont la connaissance n'est pas sans utilité pour la pratique.

Le même Membre a donné un autre Mémoire intitulé : *Considérations générales sur l'utilité de la saignée, en opposition au préjugé qu'on a trop généralement contre elle en Savoie.* L'auteur attribue l'aversion qu'il remarque en général dans notre pays contre la saignée, à un préjugé qui lui paraît d'autant plus fâcheux, que le climat, dit-il, les vicissitudes des saisons, la manière de vivre etc., tendent à imprimer parmi nous aux tempéramens et aux maladies, des caractères qui exigent une application plus fréquente de ce moyen de l'art. Il combat ce préjugé par des argumens [illegible]

de l'ancienneté de la saignée, de l'autorité des grands et habiles praticiens, de la théorie, du raisonnement, et enfin du poids des faits, entrant toutefois avec soin dans toutes les distinctions qu'exigent les causes et le caractère des maladies, l'âge, le sexe, le tempérament, les habitudes des malades, le climat, la saison, etc.

Le Mémoire qui suit est une intéressante Notice de M. Léon de Costa de Beauregard, sur l'extraction du borax des Volcans boueux de Monte-Gerboli, près de Volterra en Toscane, que l'auteur décrit comme témoin oculaire des ingénieux procédés employés à ce sujet.

M. l'Abbé Genevois, ancien Professeur, Membre non résident, a donné un Mémoire écrit avec une méthode et une clarté remarquables, et qui nous paraît mériter l'attention des physiciens par des considérations lumineuses et par quelques vues nouvelles sur la nature des vapeurs aqueuses et sur la formation de la grêle, envisagées par rapport au paragrêlage.

M. Louis Librario, Intendant, Substitut du Procureur-Général du Roi à la Chambre des Comptes, Correspondant de la Société, a adressé à M. Raymond, Secrétaire Perpétuel, en forme de Lettre, une dissertation sur la route qui conduisait anciennement, par la vallée d'Usseil, de Piémont en Maurienne. Cette dissertation offre d'autant plus d'intérêt, qu'elle est le résultat des remarques faites, sur les lieux mêmes par l'auteur, qui les a parcourus à plusieurs reprises en observateur judicieux et éclairé.

On sait que M. le Général Comte de Loche a fait de longues observations et des études approfondies sur l'histoire naturelle des abeilles. Dans le Mémoire qui fait partie du présent volume, il a eu pour but de comparer les connaissances des anciens sur cet insecte, principalement sous le rapport de sa génération, avec les résultats des expériences et des observations des naturalistes modernes. L'auteur remonte chez les Hébreux jusqu'au temps des patriarches, il passe ensuite aux Carthaginois, aux Grecs et aux Romains, et il indique soit les connaissances réelles, soit les erreurs répandues parmi le vulgaire ou consignées dans les auteurs. Il confirme les unes et rectifie les autres, au moyen non-seulement de l'instruction qu'il a recueillie dans les meilleurs écrits sur cette partie, mais des notions personnelles que lui ont procurées ses recherches et de quelques faits nouveaux et importans dont l'observation lui appartient.

Le septième des Mémoires compris dans ce volume, est une No-

tice historique sur l'église de Lémenc près de Chambéry, par M. Raymond, Secrétaire Perpétuel. L'auteur a recherché la trace des principaux événemens relatifs à l'histoire de cette ancienne et première église de Chambéry. Il a consulté tous les documens qu'il a pu se procurer et le peu de monumens qui restent, mais suite de circonstances fâcheuses, dit-il, avaient fait disparaître les principaux de ceux qui auraient pu fournir d'utiles renseignemens et des notions plus complètes. Toutefois il a tiré des détails précieux de quelques notes manuscrites, reconnues il y a près d'un siècle, dans les archives de l'abbaye de Lémenc.

Selon la tradition et le rapport de quelques historiens, la première église de Lémenc remonterait à l'an 540 de J. C., époque où l'Abbé d'Ainay aurait envoyé de Lyon deux de ses religieux, Geoffroy et Adeline, fonder à Lémenc un couvent de son Ordre. On prétend que la preuve de ce fait était consignée dans les annales de l'Abbaye d'Ainay, et qu'il en existait un extrait imprimé dans un Missel que possédait la bibliothèque de Lémenc. On ajoute que du temps de la donation du roi Rodolphe (en 1009), il y avait déjà à Lémenc un prieur ayant juridiction et possédant des biens, ce que l'on a dit par conséquent constaté par des titres, et notamment par un acte de l'an 1004, qui existait parmi les papiers de la Commanderie de Lémenc, sous le n° 59.

L'auteur expose, selon la série des temps, toutes les circonstances de quelque intérêt touchant cette église, et il conduit ces détails jusqu'aux temps actuels.

Le même Membre a donné une dissertation ayant pour titre : *Quelques remarques sur les mots Savoisien et Savoyard*, lue à la Société, à l'occasion d'une lettre anonyme qu'elle avait reçue, dans laquelle on improuvait l'emploi qui a été fait du premier de ces noms au lieu du second, dans le *Mémoire sur la carrière politique et littéraire de M. le Général Comte de Boigne*. L'auteur commence par faire voir que le mot *Savoisien*, aussi ancien que celui de *Savoyard*, a été employé par le plus grand nombre des historiens de notre pays et des écrivains tout nationaux qu'il cite, qui s'en sont occupés, ce qui ne peut être l'objet d'aucun doute d'après les nombreuses citations de l'auteur. A cet argument historique il en ajoute plusieurs autres, dont les derniers sont tirés de quelques considérations étymologiques et grammaticales. Les conclusions de l'auteur en faveur du mot *Savoisien* ont été unanimement approuvées par la Société.

on doit à M. le Chanoine Chuit, une notice historique d'un assez grand intérêt, sur les Allobroges et les anciens habitans des contrées que gouverne aujourd'hui le Duc de Savoie.

M. Chuit a divisé son travail en deux parties. Dans la première, il s'attache à rechercher quels furent les lieux habités par les Allobroges, et quel fut le degré de leur civilisation et de leur puissance. Dans les deux derniers chapitres de cette partie, il s'occupe spécialement des anciens habitans de la Maurienne et des Centrons. La seconde partie embrasse l'intervalle compris depuis la décadence de l'empire romain jusqu'à l'établissement de l'auguste dynastie de la Maison de Savoie.

Le volume que nous annonçons est terminé par deux Mémoires de M. Salaer, Pharmacien-Chimiste, à Chambéry, dont l'un contient l'analyse des eaux des deux fontaines principales qui abreuvent la ville de Chambéry, savoir celle de la fontaine de *Saint Martin* et celle de *Maché*. Dans l'autre, il expose l'analyse des eaux de la fontaine de la Bosse, près de cette ville. Ce double travail de l'auteur se recommande par l'intérêt qu'il présente, et sur-tout par l'utilité. S'il importe aux habitans de Chambéry de connaître les qualités des abondantes et excellentes eaux qui servent à leurs usages journaliers, on doit savoir un gré particulier à l'auteur, d'avoir fait servir les nouvelles lumières de la chimie à mettre en évidence une qualité des eaux de la Bosse qui leur a été si injustement refusée contre l'assertion expresse des gens de l'art les plus éclairés, qui les avaient soumises à l'examen. Les habitans de Chambéry doivent vivement désirer, dans leur intérêt propre et pour le bien de l'humanité, que les propriétés de ces eaux salutaires, mises désormais hors de toute contestation, leur fassent recouvrer le crédit et la réputation que le défaut de patriotisme et des vues particulières leur ont fait perdre dans le temps.

SUITE DE LA NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE

(Voir le N° précédent.)

I. BABYLONE.

On commence par Babylone, parce qu'elle fut la capitale de l'empire de Nemrod. Cette ville fameuse ne fut pas dans son principe ce qu'elle fut dans la suite. Il est tout naturel de penser, et l'histoire le confirme, que ses souverains, dans la succession des

siècles, y auront donné de l'accroissement et fait des établissemens. Après la confusion des langues et la dispersion des humains, Nemrod, qui est désigné comme un guerrier, trouva ce local propre à ses fins, et il y fixa le siége de son empire naissant.

« Dans les environs du terrain que Babylone occupait autrefois, il existe aujourd'hui une petite ville nommée Hella. Sachant qu'il y avait là quelques familles chrétiennes qui y demeuraient pour des raisons de commerce, je me déterminai à aller les voir. Je profitai de cette occasion pour visiter les ruines immenses que tout le monde appelle les *ruines de Babylone*. J'employai deux jours à faire les différentes courses nécessaires à la fin que je m'étais proposée. Me voyant au milieu de ces vieux monumens, restes de l'orgueil et de l'impiété, la première pensée qui me frappa fut de dire, avec les enfans de la fournaise, *benedicite, omnia opera Domini, Domino, laudate et superexaltate eum in secula*. Je cherchai en vain des vestiges de ce palais que le prophète Daniel avait honoré de sa présence, et où Balthazar consomma l'impiété de ses pères : je cherchai en vain ces appartemens sur les murs desquels une main invisible avait écrit : *Mane, thecel, phares*. Je voyais ce fleuve dont Cyrus détourna le cours pour s'emparer de cette ville coupable, mais je ne vis rien de ces murailles hautes de cinquante toises, ni aucun emplacement de ces fameuses portes d'airain. Je ne vis rien du temple de Bel, ni de cette tour prodigieuse qui était au centre du temple, et que des auteurs comptaient avec fondement avoir été celle qui donna occasion à la confusion des langues. Je ne vis aucune trace de ces jardins suspendus et si renommés dans l'antiquité. En un mot, je ne vis rien qui puisse faire juger, d'une manière seulement probable, de la position des différentes parties de cette capitale du premier empire du monde. Quant au fond de la question, je pense que l'on ne peut pas nier que cela ne soit le lieu où était assise autrefois Babylone. On doit le croire, soit à cause du témoignage des auteurs anciens, joint aux recherches des voyageurs modernes, soit à cause de ces amas prodigieux de décombres qui couvrent un terrain d'une étendue très-considérable, et qui ne peuvent convenir à d'autres villes, soit aussi à cause du nom de Babel que les Arabes, chez lesquels rien ne change, pour ainsi dire, donnent encore aujourd'hui à ces ruines. Mais ensuite pour les détails, il est tout-à-fait impossible de trouver quelque chose de satisfaisant. Aussi Baudrand, dans son Dictionnaire géographique, a dit vrai, quand il a écrit en parlant

de Babylone. *Nunc omnia destructa, ita ut vix eius supersint ruinæ*, et les prophéties d'Isaïe sont accomplies à la lettre. La haute colère de Dieu est tombée sur cette orgueilleuse cité, et elle a disparu de dessus la terre.

« Au reste ce n'est que graduellement que cette ville a subi cet anéantissement absolu. Les rois Perses, successeurs de Cyrus, guidés par des motifs politiques, furent les premiers auteurs de cette dévastation; ceux qui suivirent Alexandre-le-Grand continuèrent le système des rois Perses. Le mal augmenta dans les guerres entre les Empereurs romains et les Parthes-Arsacides, les Arabes ont fini par en faire un désert. Dans le cinquième siècle de l'ère chrétienne il y avait encore quelques traces de l'ancienne Babylone, et l'historien des Chaldéens rapporte qu'un Evêque de Séleucie fit réparer une église qui avait été bâtie jadis dans la fosse où le prophète Daniel avait été jeté pour y être dévoré par les lions. Aujourd'hui on ne sait vraiment que l'on cherche et ce monument. En Egypte les voyageurs curieux trouvent des statues, des momies, des papyrus, des colonnes, des blocs de marbre ou de pierre, avec des inscriptions; à Babylone, rien de tout cela ne frappe la vue, si l'on veut creuser dans les ruines. L'on se dégoûte bientôt, parce que les pleurs et les dépenses sont inutiles. Partout le terrain encombré de marais, couvert de salpêtre, stérile, sans arbres et sans fruits, ne présente que des idées de tristesse et de néant. Quelques animaux timides et sauvages que je rencontrai sont les seuls habitans de cette solitude autrefois si peuplée. Je fis quelques questions à ce sujet à des hommes des villages voisins: ils me répondirent: « Pourquoi le pour nous n'allons que rarement dans ces lieux que vous venez de parcourir, nous n'y trouvons pas même de l'herbe pour nos troupeaux; mais le mot aucun de nous n'a la hardiesse d'y passer. — Et pourquoi? — Parce qu'il y vient de mauvais esprits qui se disputent entre eux, et qui poussent des cris affreux que nous entendons de nos cabanes et qui nous épouvantent. » Sans doute ces revenans ne sont que dans l'imagination de ces bonnes gens, mais, vraie ou fausse, cette croyance contribue à faire du site de Babylone un lieu d'effroi et d'horreur.

« Les médailles antiques, qui sont si communes dans l'Orient, sont rares à Babylone. J'en ai que quelques-unes en ma possession; elles représentent Alexandre, quelques-uns de ses successeurs et des empereurs romains ou grecs. Parmi ceux qui ont fait quelques dépenses pour fouiller ces ruines, je ne connais personne

qui ait pu trouver quelque chose d'intéressant et qui soit relatif à l'ancien empire chaldéen. Les briques sont les seuls objets qui datent du commencement ; elles fixent l'attention d'une manière particulière par leur uniformité et par leur qualité étonnante. L'Écriture dit : « Les enfans de Noé se servirent de briques cuites au feu, et de ciment composé de bitume, pour construire la » ville et la tour de Babel. » Tout cela s'est conservé exactement jusqu'à nos jours et se conservera, je pense, jusqu'à la fin du monde. Les briques ont douze pouces d'épaisseur. Si l'on gratte le ciment qui est noir, il s'en va en poussière sans la moindre odeur. Toutes les briques ont un type sur le plat, la forme de cette empreinte n'est pas la même sur toutes, mais elle est composée de caractères que personne ne peut déchiffrer. A mon avis ce n'est que la marque du fabricant. Cela est d'autant plus certain que si c'était autre chose, l'intention de l'auteur serait manquée, puisque toutes les briques étant couchées les unes sur les autres, on ne voit rien de l'écriture ; ensuite on reconnaît la vitesse et la négligence avec laquelle l'ouvrier a appliqué son instrument, dont la marque est tantôt droite, tantôt oblique, et plus ou moins sur le milieu du champ. J'en ai vu qui ont été prises dans les ruines même de Babylone, j'en ai aussi qui ont été prises dans d'autres ruines distantes de cinq à six heures des premières. Elles sont absolument de la même forme. Les nôtres disent que ces briques ont été enlevées de la ville capitale pour bâtir différentes villes ou bourgades des environs, ce qui paraît assez vraisemblable. D'autres disent que ce sont les anciennes limites de Babylone même, puisque des auteurs anciens ont écrit que les murailles avaient vingt-quatre lieues de circuit, et qu'elles formaient un carré dont chacun côté avait six lieues, ce qui paraît un peu difficile à croire. Dans quelques quartiers les plus éloignés on trouve des cavernes ou souterrains qui servent de retraite à des animaux carnassiers. Dans ces grottes l'on trouve une charpente faite avec du bois de palmier et des roseaux (1) on est vraiment surpris de voir comment ces objets se sont bien conservés depuis tant de siècles.

» Les ruines très-apparentes et qui ne peuvent échapper aux regards du voyageur, se trouvent dans deux endroits principaux

(1) On lit dans Strabon qu'à Babylone la charpente des maisons est faite avec du bois de palmier et des roseaux.

ment. Le lieu que les habitans du pays nomment Babel, est placé sur la rive gauche de l'Euphrate, ou, si l'on veut, du côté oriental. Les anciens nous apprennent aussi que c'est de ce côté qu'était placé le temple de Bel, qui renfermait dans son centre une tour haute au moins de cent toises, dont les dimensions donnent à penser que c'était celle qui fut batie quand Dieu confondit le langage des hommes. C'était aussi de ce côté qu'était placé le vieux palais qui, dit-on, avait une lieue et demie de circuit. Mais c'est sur la droite du fleuve, ou du côté occidental que se trouvent les autres ruines. Elles sont dans le desert, à deux lieues de la rive actuelle. Celles-ci forment une éminence très-élevée et toute composée de briques, sur le sommet il y a un reste d'une tour qui surmonte le faîte de cette éminence, elle tombe de jour en jour, et elle est telle aujourd'hui que l'on ne peut rien conjecturer sur son ancienne destination. Les auteurs anciens nous disent que c'est du côté occidental qu'était placé le nouveau palais qui avait trois lieues de circuit, et que dans ce palais étaient les jardins suspendus, construits et élevés par les ordres de Nabuchodonosor. Il ne serait pas surprenant qu'il fut resté quelque chose de ces masses énormes. Mais sur toute la surface où l'on voit des ruines, soit du côté du fleuve, soit de l'autre, les choses sont tellement défigurées, qu'il est impossible de déterminer, même par conjecture, que là était tel ou tel édifice. J'ai vu beaucoup de voyageurs qui se disputent pour donner du poids à leur opinion, mais j'ai toujours pensé que c'était fort inutilement.

« Les habitans de ce pays sont extrêmement ignorans; on ne peut recevoir d'eux aucune instruction de quelque importance. Ils ne connaissent ni les choses ni les mots; si vous leur portez de l'histoire ou sacrée ou profane, ils ne vous comprennent pas du tout. A tout ce que vous pouvez leur demander là-dessus, ils vous répondent : nous ne savons rien. Voulant m'assurer si l'agent du gouvernement de la ville de Biella ne me dirait rien de plus, je lui fis différentes questions sur ces antiquités, sa première réponse fut : je ne sais rien, et il ajouta : « Quelques-uns parmi nous disent que dans l'intérieur de ces monceaux de ruines il y a une prison où Dieu a renfermé Caïn pour le punir d'avoir tué son frère et, à

Les Juifs qui habitent ce pays, appellent cette ruine : Prison de Nabuchodonosor.

Je lui répondis : Je vous remercie de cette découverte ; jusqu'ici j'avais ignoré de pareilles choses.

« Les Patriarches chaldéens ont pris le titre de Patriarches de Babylone, quoiqu'ils n'y aient jamais fait leur résidence. Ils résidèrent d'abord à Séleucie et Ctésiphon, ensuite à Bagdad, et aussi dans différentes villes de l'Assyrie, et depuis plusieurs siècles ils se trouvent dans la province de Mosul. Mais comme les géographes modernes ont donné à Bagdad le nom de Babylone, de là est venu que les Patriarches qui demeuraient dans cette ville en ont pris le titre ; ce qui également a été adopté par la cour de Rome. De plus, le souverain Pontife Urbain VIII, ayant établi un évêché du rit latin à Bagdad, *cum onere residentiæ*, l'Evêque titulaire porte le nom d'Evêque de Babylone. C'est ainsi que cette ville, écrasée sous le poids de la colère céleste, et par toutes les calamités imaginables, conserve encore une petite célébrité qui ne lui sert que pour rappeler à la postérité son orgueil, ses crimes, et la juste rigueur des châtimens qui sont tombés sur elle. Ses ruines témoigneront jusqu'à la consommation des siècles en faveur de la vérité des prophéties qui ont annoncé sa destruction entière ; et sous ce rapport elles sont un monument précieux pour la Religion chrétienne.

« C'est bien maintenant, plus que jamais, qu'on vous israélites peut dire : *Super flumina Babylonis, illic sedimus et flevimus cùm recordaremur Sion.* Depuis la captivité sous Nabuchodonosor jusqu'à nos jours, il y a toujours eu des Juifs dans ces contrées. Il est sûr que tous ne retournèrent pas dans la Judée quand la permission en leur fut donnée par les rois de Perse. Il est sûr aussi qu'après la destruction de Jérusalem par les Romains, un grand nombre d'infortunés de cette nation malheureuse se retira dans les provinces de l'Orient. Ils fondèrent une école célèbre à Babylone, et l'on sait que quelques-uns des auteurs du Thalmud étaient de cette ville. Actuellement il se trouve plusieurs milliers de Juifs à Bagdad, et d'autres en grand nombre dans toute la Mésopotamie, l'Assyrie et la Perse. Ils ont dans ces pays plusieurs monumens qui les y attachent ; entre autres, sur les bords de l'Euphrate, l'on voit, à la distance de cinq à six heures de Hella, l'endroit où est le tombeau d'Ezechiel. Les Juifs y vont en foule à certaines époques, pour y rendre leurs devoirs religieux à ce saint Prophète. Je ne fus pas tenté d'y aller, parce que les Arabes du territoire ont la réputation d'être de chauds Pour y aller sans danger, il au-

soul falta faire de grandes dépenses afin de me procurer une escorte. Je quitte donc et les ruines et le pays ; je partis pour retourner à England, en répétant souvent *Omnia vanitatum, et omnia vanitas præter amare Deum et illi soli servire*

(*La suite à un autre N°*).

AVIS

On désire trouver un associé qui put verser environ trois mille francs, pour un Magasin de modes bien achalandé, situé dans la province du Genevois dans une position avantageuse.

S'adresser pour les renseignemens, à l'imprimerie du *Journal de Savoie*, à Chambery.

CHARADE.

A nombre d'un mots, à tel vase en usage
Appartient mon premier
Veut-on d'un front sans tache une sensible image,
On choisit mon dernier
Sur la table, lecteur, quelquefois on potage
On vous a vu mon entier

Le mot de la dernière *Longue est culture*

MARCHÉ de Chambéry, des 1 et 3 juillet 1830.

	LE VEISSEL.		L'HECTOLITRE.	
	f	c.	f	c.
Blé, *Prix*,	25	22	28	58
[illegible]	16	25	21	25
Orge	13	75	17	96
Mar[illegible]	11	00	13	77
Maïs	15	05	23	60
Avoine (1)	15	50	10	81
Fèves, les quatre, le kilogr.			0	45
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(1) Rapport des 3 réunis en hectolitre. — Froment 1 15 — Seigle 0 65 — Avoine 0 45

AVIS JUDICIAIRES.

En conformité du manifeste à ces fins dressé le 28 juin 1830, le soussigné aura proclamation, à 9 heures du matin, au Tribunal de première instance de Maurienne, et dans la Salle d'audience, à maison Arbieux, en exécution de l'ordonnance dudit Tribunal en date du 25 juin [illegible], à requête sur les instances de Jean Gravier, agricole, domicilié à Saint-Jean-d'Arves, ayant pour procureur Me Pierre-Célestin [illegible], procureur collégié près le Tribunal de Maurienne, il sera procédé à la première enchère et adjudication provisoire des immeubles à subhastation en préjudice de Claudine Bonnet, dudit lieu de Saint-Jean-de-Maurienne, consistant principale débitrice, et de Jean-Pierre Bonnet, Jean-Baptiste et Antoine Vincent, François Bonnefar, Jacques Salamard, Louis Marie Arbieux, Alexis Bonnet, comme tiers détenteurs. Ils seront mis aux enchères, arrêté par [illegible] sur la mise à prix de cinq livres pour l'article 1er, de quarante livres pour l'art. 2, de quarante livres pour l'art. 3, de trente livres pour l'art. 4, de vingt livres pour l'art. 5, de vingt livres pour l'art. 6, de huit livres pour l'art. 7, de vingt-quatre livres pour l'art. 8, de vingt quatre livres pour l'art. 9, de vingt livres pour l'art. 10, de quarante livres pour l'art. 11, de vingt

livres pour l'art. 12, de deux livres pour l'art. 14, et de cinq livres pour l'art. 15, ces montants seront immédiatement versés en ma caisse, dans la quinzaine, dont un extrait sera inséré dans les affiches qui auront donné celles servant, et, pour le surplus des articles, ledit contrat est soumis à toutes les charges et conditions à lui imposées par l'arrêté du préfet du [illegible].

Saint-Jean, le 30 juillet 1830. P. L. Tresson, procureur.

A l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, à laquelle avait été fixée la première enchère des biens ci-après mis par autorité et à requête de l'avocat-fiscal, près ledit Tribunal, au préjudice de François Dumont, colporteur, ci-devant et à la commune de Cervens, ne s'étant présenté aucun enchérisseur, ces immeubles à subhaster ont été adjugés provisoirement aux susdits frais, sauf l'art. 17 qui a été distrait de la vente par l'avocat Dénarié, pour Barbas, veuve Morel dudit Chevenoz, et la présentation de mainlevée a été remise à l'audience du 1er août prochain, à Thonon. Il est de vente ainsi ordonnée, sous les charges et conditions insérées au cahier, et sur la mise à prix, pour l'art. 1er de sept cents livres neuves, pour l'art. 2, de quatre vingts livres, pour l'art. 3, de cent vingt livres; pour l'art. 4, de quarante livres, pour l'art. 5, de deux cents livres neuves, pour l'art. 6, de cinquante livres, pour l'art. 7, de quatre vingts livres, pour l'art. 8, de cent quatre livres, pour l'art. 9, de trois cents livres, pour l'art. 10, de quarante livres, pour l'art. 11, de quatre cents cinquante livres, pour l'art. 12, de vingt livres; pour l'art. 13, de quatre livres, pour l'art. 14, de trente livres; pour l'art. 15, de quatre livres, pour l'art. 16, de quatre vingts livres, et pour l'art. 18, de vingt-cinq livres.

Thonon, le 2 juillet 1830.

L'avocat-fiscal près le Tribunal du Chablais, Nicollet.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, séant à Nonvy, [illegible] Provost du premier juillet courant mois, rendu à la requête de sieur Pierre Dupraz, [illegible] taire, demeurant à Vovray, contre le [illegible] Durand et Margueron, laboureur, demeurant au même lieu, la mise à prix pour la vente des [illegible] à subhaster en [illegible] Durand, situés à Vovray, [illegible] du chemin au lieu de [illegible] cette ville, maison Abbé.

Les immeubles ne sont mis aux enchères en un seul lot que sur la mise à prix de [illegible] pour les trois lots ensemble, somme pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement audit Dupraz, par le procès-verbal susdaté du premier de ce mois.

Annecy, le 5 juillet 1830.

Pour Me Grivaz, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 29) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 *Juillet.*

Chambéry, 16 juillet Samedi dernier, LL. MM., avec leurs augustes Enfans le Roi et la Reine de Naples sont allées au Théâtre, qui était magnifiquement illuminé. Au moment où LL. MM. sont entrées dans la loge royale, les innombrables spectateurs les ont accueillies avec les plus vives acclamations, dont le salle a retenti long temps, ainsi qu'à leur départ.

M. Lafond, premier violon de France, qui, dans un concert donné la veille avait excité l'enthousiasme universel de ses auditeurs, par la beauté et la perfection de son jeu, par la pureté, la justesse et la douceur des sons qu'il a fait entendre, en un mot, par les admirables effets qu'il tire de son instrument, M. Lafond a eu l'honneur de jouer entre les deux pièces, en présence de LL. MM. Les applaudissemens dont il en a été honoré ont bientôt achevé, ont prêté aux spectateurs de lui donner un nouveau témoignage de leur admiration.

— Dimanche matin 11 du courant, LL. MM. ont reçu M. le Grand Maître de la Garderobe, M. l'Aumônier, MM. les Gentilshommes de la Chambre, Mgr l'Archevêque avec son Chapitre, le Sénat en toge, M. l'Intendant-général, MM. les Syndics de la ville, ensuite M. le Gouverneur successivement à la tête des Corps suivans. La Noblesse, l'Etat-Major de la Division et celui de la Place, MM. les Officiers de la garnison, MM. les Nobles Chevaliers-Tireurs et MM. les Officiers des Gardes-Pompiers.

Après les réceptions, LL. MM. sont allées entendre la messe à la Métropole. Elles ont été reçues à la porte de l'église par Mgr l'Archevêque à la tête de son clergé. La messe, célébrée par M. le Chanoine Girard, Archidiacre et Chapelain de S. M., a été suivie du *Te Deum* et de la bénédiction du St-Sacrement donnée par Mgr l'Archevêque. Le *Te Deum* et le *Dominus salvum fac Regem* ont été chantés en musique par les Enfans de chœur.

— Dans la matinée du même jour, la Compagnie des Chevaliers-Tireurs s'est exercée, selon les formes prescrites par ses Réglemens, au tir de l'oiseau

qui a été admis par M. le Chevalier de Chamberau. Prochaine Re... ou [illegible] M. de Chamberau a choisi pour sa Reine Mlle Bernard, fille de Mme veuve Bernard, rue Garnier d'Annecy. Le couronnement de la nouvelle Reine a eu lieu dans l'après-midi avec tout l'appareil d'usage et tous les agrémens qui embellissent ordinairement cette fête dont nous avons plusieurs fois donné la description. LL. MM. le Roi et la Reine avec LL. MM. Sardes-Impériales ont daigné honorer de leur présence et parcourir toute la cour ombragée du Roi, en saluant les spectateurs avec la plus gracieuse affabilité. La fête a été favorisée d'un temps superbe. Lorsqu'elle a été terminée, LL. MM. se sont promenées en carosse dans le Champ de Mars, et la cour des voitures a été établie comme les autres années.

Le cortège de la fête, qui a ensuite accompagné la nouvelle Reine du Tir chez elle, est allé passer sous les fenêtres du Château, où il a eu l'honneur de défiler sous les yeux de LL. MM.

Plus tard LL. MM. le Roi et la Reine se sont rendues au Théâtre, où elles ont été accueillies avec les mêmes applaudissemens et les mêmes témoignages d'amour et d'allégresse que la première fois.

— Lundi matin, 22 de ce mois, LL. MM., avec leurs augustes parens, ont fait un voyage à l'Abbaye royale d'Hautecombe. LL. MM. Sardes-Impériales ont admiré la restauration de cet ancien Monastère, dû à notre religieux Souverain, et les nouveaux monumens que sa piété filiale a retabli et érigés à la mémoire de ses illustres aïeux. LL. MM. sont été de retour à Chambery à six heures et demie du soir.

Le lendemain, S. M. la Reine des Deux-Siciles avec une dame d'honneur et accompagnée de S. A. le Prince de N... et de M. le Marquis de Costa de Beauregard, Grand-Maître de la Chambre de S. M., notre Roi, est allée voir les cascades pittoresques du Bout-du-Monde. En retournant, elle a honoré d'une visite inopinée le Bel-Etablissement des pepinières de M. Charles Martin-Berdin, au sommet du faubourg de Nemours. S. M. a considéré avec beaucoup d'attention les semis, les arbres exotiques, témoignant son regret de ne pouvoir descendre dans les pepinières. Elle a eu aussi la bonté de remarquer dans un rebant tous de plusieurs plant d'Ajonc épineux dans un petit parterre fort élevé à la haie, où elle a bien voulu accepter les fleurs qui lui ont été présentées. S. M. en se retirant, a laissé à plusieurs reprises la plus grande satisfaction de la visite qu'elle venait de faire, félicitant que son auguste époux n'ait pu y être présent, attendu le vif intérêt avec lequel S. M. a bien voulu assurer qu'il en suivait tous les détails.

— Mardi dernier, MM. les Nobles Syndics de la ville et la Compagnie des Chevaliers de l'Arc ont complété cette fête en donnant à Mgr. l'Archevêque de Tarentaise le concert à LL. MM., par le mal ordinaire donné dans l'ancienne salle du Théâtre royal. Les décorations de la salle, disposées par les soins de l'Administration municipale, le nombre immense des assistans de toutes les classes qui remplissaient l'assemblée, l'élégance et la fraîcheur de la parure des dames, offraient le plus magnifique coup-d'œil. LL. MM. le Roi et la Reine, avec LL. MM. Sardes-Impériales, y sont arrivées à huit heures. Elles

[illegible] d'abord été reçues au Jeu de Paume par MM. les Syndics réunis au Roi du Tyr et par les Magistrats de la Compagnie, qui les ont accompagnées dans la première salle où Elles ont été complimentées à leur arrivée par [illegible] par la nouvelle Reine du Tyr. Leur entrée dans la salle du bal a été [illegible] avec transport par les plus vifs applaudissemens.

Leurs Mes. LL. MM. ont eu pris place dans la loge royale, et après avoir [illegible] leur assortiment, le bal a été ouvert par les deux Reines du Tyr, deux [illegible] de leur cour respectives, par MM. les Syndics, les deux Rois du Tyr et [illegible] Magistrats de la Compagnie.

LL. MM. le Roi et la Reine de Naples se sont retirés sur les neuf heures [illegible] minuit. Alors, nos augustes Souverains ont daigné descendre dans la salle de danse et honorer la fête de leur présence jusqu'à [illegible] MM. les Syndics et MM. les Chevaliers-Tireurs ont eu l'honneur d'offrir des rafraîchissemens à LL. MM., ils en ont fait distribuer dans la salle avec leur [illegible] et leur politesse ordinaire. Après le départ de LL. MM., les danses [illegible] jusqu'au jour.

S. M. par l'organe de M. le Gouverneur, a daigné faire témoigner sa [illegible] affection à MM. les Syndics et à la Compagnie des Chevaliers Tireurs, [illegible] sur le bon ordre de cette fête et sur les agrémens qui l'ont embellie.

— Dans la matinée du mercredi dernier, S. M. la Reine de Naples, [illegible] ayant [illegible] comme la veille, de M. le Prince de Sylla et de M. le Marquis [illegible] Costa de Beauregard, a fait une promenade au parc de la [illegible] appartenant à M. le Comte Charles Alexandre de Bogne, [illegible] du [illegible] général Serfont. A son retour, elle a d'abord visité le Dépôt de Mendicité [illegible] et dirigé par le Général de Bogne. S. M. a parcouru tout l'intérieur de cet établissement et s'est informée avec sensibilité de tous les détails [illegible] à cet humble asile de bienfaisance. De cette ville elle s'est rendue à l'hospice [illegible] du Grand-Saint, également formé et doté par le même bienfaiteur, en faveur, [illegible] non-seulement, des vieillards des deux sexes, que des revers de fortune [illegible] privés de l'aisance dont ils ont joui dans un temps. S. M. a admiré la [illegible] disposition de ce bel établissement et la généreuse attention qui en a réglé [illegible] régime et la régime.

— LL. MM. Siciliennes sont parties de Chambéry hier matin, à dix heures, par la route du Piémont pour retourner dans leurs Etats [illegible] Turin, montées dans la même voiture [illegible] qui accompagnent [illegible] à Moncenisio.

— Par Patentes Royales du 5 avril dernier, M. l'Avocat Jean Robin [illegible] substitut de la province d'Ivrée a été nommé [illegible] du même genre de [illegible] Par patentes du 19 même mois, M. l'Avocat Joseph Ferrero a [illegible] de l'Intendance d'Aoste à celle d'Ivrée, et M. l'Avocat Emmanuel [illegible] de celle de Mauriene à celle d'Aoste.

— Nous apprenons de Moutiers un beau trait de courage et de présence [illegible] qui fait honneur [illegible] de ce jeune homme, pour de la Cure de St [illegible] Tarentaise. Le nommé J. B. Rail et [illegible] sur le petit pont [illegible] Bonrue, au bas de la commune de Villarlurin, tomba dans

l'eau avec sa monture ; son fils, Germain, qui l'accompagnait, s'y jeta aussitôt pour l'en tirer, mais le torrent, très-enflé par les pluies de la veille, entraînait le père et le fils, qui allaient inévitablement périr tous les deux lorsque le nommé Joseph-François Ducrey, de St-Martin de Belleville, se précipitant dans l'eau, tira d'abord le fils, et suivant ensuite le père, que les eaux continuaient d'entraîner, il parvint, avec un courage admirable, à le saisir et à le ramener au bord, malgré la rapidité et la hauteur des eaux. Le père Baffert était presque mourant, mais les soins prodigués par le même Ducrey le ramenèrent à la vie. Ce fait s'est passé sous les yeux d'une soixantaine de personnes, qui ont vivement applaudi au généreux courage et à l'intrépidité du brave Ducrey.

AVIS.

Paiement des Pensions ecclésiastiques et civiles.

Le paiement des Pensions civiles et ecclésiastiques, pour le premier semestre de 1830, est ouvert aux Trésoreries provinciales, et sera clos le 31 août prochain.

AUTRE AVIS.

Le nommé *Michel Contes*, fils de Philibert dit Boulong, de la commune de Renzal, âge de 15 ans, taille d'environ 4 pieds 10 pouces, vêtu de toile grise, bonnet blanc de toile, sans souliers, privé d'intelligence quoique ayant l'usage de la parole, s'est éloigné de chez ses parens le 1er de ce mois. Son père et sa mère, dans leur chagrin, se recommandent à la complaisance de MM. les Syndics, afin que dans le cas où ils le découvriraient, ils veuillent bien le faire conduire par la voie des Carabiniers Royaux, à M. le Commandant de la province de Haute-Savoie, à l'Hôpital.

PIÉMONT.

Turin, 13 *juillet*. Le 8 de ce mois, sont arrivés ici MM Nomi et Bisaglia, le premier, Courrier de Cabinet, et l'autre Courrier de la Légation de S. M. le Roi des Deux-Siciles près la Cour de France, venant de Paris et se rendant à Naples.

— Le 10, l'Excellme Magistrat de la Réforme des études a fait célébrer, dans l'église de St François-de-Paule, un service funèbre et solennel pour le repos de l'ame de S. Exc. M. le Comte Napion de Gioconato qui a fait les fonctions de Chef de ce Magistrat. L'Université en corps a assisté à cette pieuse et touchante cérémonie.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 6 au 13 juillet : 101 liv.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le prince de Metternich est arrivé à Francfort le 1er juillet, venant du Johannisberg, S. A. S. était accompagnée du baron de Kress, conseiller aulique, du baron Sicher et du comte de Lutta. L'ambassadeur d'Autriche à la cour de Londres, et M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche à la cour de France, sont arrivés en même temps que le prince de Metternich, et sont descendus au même hôtel.

— Le traité d'Andrinople a été ratifié à Constantinople le 29 mai. Par la convention de St-Petersbourg, la Russie a déchargé la Porte de 5 millions de ducats (35 790,000 fr.) de la contribution, et d'un million de ducats (7,930,000 fr.) de l'indemnité pour les pertes des sujets russes.

— Le roi de Bavière poursuit la restauration des corporations religieuses, qui ont rendu de grands services aux sciences et à l'humanité.

ANGLETERRE.

M. Peel a de nouveau déclaré dans la chambre des communes que le gouvernement britannique a été totalement étranger à la formation du ministère Polignac en France.

— Les journaux de Londres annoncent que le couronnement de Guillaume IV aura lieu dans le courant d'octobre prochain.

— Le feu roi d'Angleterre a laissé, par une clause expresse de son testament, de quoi payer toutes les dettes de son frère défunt le duc d'York.

— Selon des lettres de Carthagène, du 5 mai, il n'est pas vrai que les troupes de la Colombie ait nommé Bolivar président à vie. Cette assemblée a arrêté une nouvelle constitution.

— La motion de M. Grant sur la question de la régence a été rejetée par 249 voix contre 93.

— Dans le discours d'ouverture de l'assemblée générale du Brésil, le 3 mai, l'empereur a de nouveau déclaré que quoiqu'il doive, a-t-il dit, défendre la cause de sa fille, il n'en sera pas moins fidèle à sa promesse de ne jamais compromettre la tranquillité et les intérêts du Brésil pour les affaires de Portugal.

FRANCE.

Paris, 8 juillet. Une dépêche télégraphique de Toulon, du 5 juillet, annonce qu'au 30 juin les Français étaient maîtres de 2 positions qui dominent le fort de l'Empereur, et qu'ils avaient pris à l'ennemi 35 pièces de canon. L'investissement du fort a dû commencer le 30 juin. On a appris par un Français transfuge, colonel au service du dey, que le fort de l'Empereur et tous les autres ouvrages sont minés. On prend des mesures de

précaution en conséquence. L'armée a pratiqué une bonne route entre Sidi-Ferruch et Sidi-Khalef.

— Le 1er juillet, il a éclaté sur la ville de Pau un orage épouvantable qui a causé des pertes immenses. Les grêlons ont tué dans les campagnes quelques enfans et des bestiaux.

— De toutes parts on s'empresse de concourir à une souscription en faveur des veuves et des enfans des militaires qui périssent dans l'expédition d'Afrique.

10 *Juillet.* On apprend que le fils de M. de Bourmont blessé en Afrique est hors de danger.

— M. Michaud est arrivé à Navarin le 5e mai.

— La nouvelle Chambre des Députés aura pour son président d'âge M. Chilhaud de la Rigaudie, qui vient d'être élu et qui remplacera M. Lainé de Pompières.

— Un journal prétend que le Roi n'ouvrira point en personne la session prochaine; qu'on annoncera simplement la présentation du budget, et qu'ainsi n'y ayant pas de discours de la Couronne, il n'y aura point d'adresse.

13 *Juillet.* Dépêche télégraphique datée de Toulon du 10 juillet : « A 4 h. « est rendu « discrets », le 5 à midi, et à deux heures le pavillon du fort « flottait sur le palais du dey. Tous nos prisonniers naufragés sont sauvés.

— Le capitaine de *Sphinx*, parti d'Alger le 5 au soir, annonce que 800 canons en bronze, 30 vaisseaux de guerre, les arsenaux de la marine, approvisionnemens d'armes et de munitions, sont tombés, sans coup pour coup, au pouvoir des Français.

— Dans les différentes ratifications, on a vu des Turcs et des Arabes se précipiter pour ne pas être faits prisonniers tandis que d'autres Turcs demandaient à grands cris la vie sauve, en faisant le signe de la croix.

— La nouvelle de la prise d'Alger a excité dans Paris un enthousiasme universel. Le 11 d'après les ordres du roi, il a été chanté à Notre-Dame un *Te Deum* solennel en actions de grâce, le roi y est rendu en grand cortège. S. M. a été reçu à tous les évêques du royaume pour le même objet.

— Le 1er juillet, le fort de l'empereur a été battu en brèche et emporté.

— Parmi les canons pris sur les Algériens on en a trouvé trois fondus en France l'un sous Henri II le second sous Henri IV, et l'autre sous Louis XIV.

— Le comte Royal de l'instruction publique a prononcé la première harangue contre M. Parseaux, professeur à la faculté de droit de Paris.

— On dit que le dey d'Alger est retiré à la campagne où il a acheté une maison pour y vivre.

ITALIE.

Dans le Consistoire secret tenu le 5 juillet, S. S. a préconisé *Archevêque de Gênes*, Mgr Airenti, de l'Ordre de St Dominique, transféré du siége épiscopal de Savone et Noli, *Evêque de Casal*, Rd Liberi de Malabaila, Chanoine de la Métropole de Turin, *Evêque de Vigevano*, Rd Accusani, Archidiacre de la cathédrale de Mondovi.

S. S. a ensuite créé Cardinal Mgr de Ronan-Chabot, Archevêque de Besançon.

VARIETÉS.

LA SOMME THÉOLOGIQUE *de S. Thomas d'Acquin, d'après la meilleure édition exécutée à Padoue par Joseph Manfré, et proposée par abonnement par J. B. Paravia, marchand libraire, à Turin, sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville.*

(Article communiqué.)

« S'il est vrai que le treizième siècle ait été celui de la renaissance des sciences et des lettres, l'on doit classer saint Thomas d'Acquin parmi les plus beaux esprits qui aient paru dans cette période de temps mémorable.

« C'était dans les dessins du Ciel, qu'après tant de désastres et de malheurs les hommes eussent à jouir d'un heureux changement dans ce qui concerne la science et l'institution morale et civile; et ce fut alors que la Théologie, relevée par Pierre Lombard, le maître des sentences, trouva dans saint Thomas d'Acquin un valeureux champion, regardé comme le réparateur et le chef de l'école, et dont la réputation, bien loin de s'affaiblir, s'est tellement accrue, que cet Ecrivain célèbre a reçu les éloges des plus grands philosophes, comme des littérateurs les plus distingués des trois derniers siècles.

« Non-seulement les Théologiens les plus judicieux n'ont cessé d'accorder un grand prix à la doctrine de saint Thomas, mais cette justice lui a encore été rendue par des auteurs les moins suspects de partialité. Le célèbre Erasme de Rotterdam, qui certes n'était pas fanatique, déclare dans ses commentaires sur les épîtres de saint Paul, que saint Thomas a été le plus savant homme de son siècle, et tel qu'il n'a été donné à aucun des Théologiens modernes de pouvoir l'égaler, ni en talent, ni en travail, ni en érudition.

« Le fameux Brucker, dans son histoire critique de la philosophie, a dit que saint Thomas était doué d'un discernement au-dessus du vulgaire, d'un excellent esprit, et que, littérateur consommé et travailleur infatigable, on doit le regarder comme l'un des plus grands hommes qui soient venus au monde. Bayle et Montesquieu en ont parlé avec éloge. Enfin Fontenelle a dit que dans un autre siècle et dans d'autres circonstances, saint Thomas eût été un Descartes.

« Outre que saint Thomas était orné des plus saintes vertus et qu'il a joui de la réputation d'excellent littérateur et de philosophe illustre, il fut un Théologien sublime nommé l'Ange de l'école, et son ouvrage intitulé la Somme Théologique, est de nature à ne pouvoir jamais cesser d'être estimé. A la profondeur des recherches, à l'élévation des idées et à la force du raisonnement, il y a joint un ordre, un enchaînement, une clarté, une précision, dont les sources émanent de lui, et qui sont incomparables, *quot articulos scripsit tot miracula fecit*, disait le Pape Jean XXII; et si son style décèle quelquefois les formes scolastiques, ses expressions ne causent ni dégoût, ni obscurité pour le lecteur, comme l'a observé le sage Caraboschi; ces formules pouvant être regardées alors comme le sont à présent les expressions géométriques et analytiques, dont quelques écrivains se plaisent à faire usage dans des livres d'histoire et de science morale.

« Toutefois, il est arrivé que la Somme Théologique de saint Thomas, si hautement et si généralement estimée par la solidité des principes, l'exactitude des raisonnemens, et la clarté de l'exposition, singulièrement en crédit dans les écoles de l'ordre religieux des Pères de saint Dominique, est devenue très-rare, et au point que des vieilles éditions qui en restent, il est peu d'exemplaires que l'on puisse avouer comme bien imprimés, corrects, ou bien conservés.

« Si tel est le caractère du siècle où nous vivons, d'attacher un prix à faire revivre les connaissances qui faisaient le fonds du savoir de nos aïeux, et de rappeler à notre souvenir ces compositions qui ont le plus honoré l'entendement humain, de sorte qu'en remontant dans les siècles passés, il nous soit permis d'espérer de voir renaître les anciennes vertus, c'est pour cela qu'en suivant les conseils de quelques personnes, aussi instruites qu'animées du désir de voir fleurir les doctrines qui de tout temps ont été jugées comme les plus saines et les plus solides, je me suis déterminé à entreprendre la réim-

tion de la Somme si constamment applaudie, du Docteur Angelique, en la distribuant à un prix modéré par abonnement, pour la commodité des personnes studieuses.

« La Théologie de saint Thomas ne pouvait qu'être bien accueillie dans ce pays, où les Princes de l'Auguste Famille régnante, dès le premier établissement de l'Ecole Universelle, d'où vient l'Université Royale des études, ont voulu que la Doctrine adoptée par les Frères le saint Dominique, fût celle que l'on eût à enseigner dans l'école publique, où les premiers professeurs de Théologie furent les Frères Ulger de Rappado et Philippe de Gênes, tous les deux Dominicains, et auxquels avant toujours succédé d'autres fidèles du même ordre, ce fut à eux que, par le principe de son institution, la Faculté de Théologie eut constamment un maître choisi entre les plus savans de ces moines en tête de ses Professeurs.

« Aujourd'hui que les jeunes gens, attachés à l'étude, paraissent vouloir favoriser d'une manière si éclatante l'impression de ces recueils divers de livres de toute nature, l'éditeur de l'ouvrage qu'il vient d'annoncer, croit avoir droit d'espérer un bon succès de son entreprise, et avec d'autant plus de raison, qu'il s'agit d'un ouvrage réellement utile, et qui, devenu très-rare et coûteux, sera digne de tout faire à obtenir le suffrage de toutes les personnes qui aiment à favoriser les bonnes études.

« *Conditions de l'abonnement.*

« La Somme Théologique de saint Thomas sera publiée en livraisons de cent vingt pages, et au prix de soixante centimes chacune. Pour éviter toute répétition superflue de frontispice, la page des titres sera marchera jusqu'à la formation d'un volume convenable, et de manière à pouvoir s'adapter à la nature des matières, pour l'ordre et la distribution des traités.

« Tout l'ouvrage sera compris en soixante livraisons, dont le prix total sera de trente-six fr. On accordera douze exemplaires à celui qui s'abonnera pour dix, et vingt-cinq à celui qui s'abonnera pour cent, pourvu que l'abonné reponce pour le total de la publication, jusqu'au complet de l'édition, ou en publiera une livraison tous les quinze jours.

« Les abonnemens restent ouverts jusqu'à la fin de juillet courant, et se reçoivent chez l'éditeur, à Turin, dans son commerce, sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville, et dans les Provinces, aux bureaux respectifs de la Poste royale des lettres, moyennant le surplus de dix centimes par livraison; ainsi que chez les libraires chargés de la livraison du prospectus. »

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os^ précédens).

II. Orpha.

« Après Babylone, l'Ecriture Sainte parle de la ville d'Arach (que l'on doit prononcer Ar ch), selon ses auteurs qui ont écrit l'antiquité. Cette ville a été nommée, dans la suite des temps, Edesse, et quelquefois Orrhoa, ou Rhoa et Rhoe, et aujourd'hui on l'appelle Orpha; c'est une des plus célèbres villes de la Mésopotamie. Dans les siècles les plus reculés elle fut soumise aux monarques assyriens ou chaldéens, aux Perses et aux Grecs plus de cent ans avant l'ère chrétienne; elle fut gouvernée par un roi particulier nommé Orrhoes ou Osroes, de là vint le nom de province Osroene, donné à ce pays dans l'histoire romaine. Ces rois eurent des successeurs pendant plus de trois cents ans, ces rois portaient ordinairement le nom d'Algare, qui était commun à la plupart d'entre eux. Celui qui écrivit à Notre-Seigneur J. C., qui en reçut une lettre, et que fut guéri par saint Addée un des soixante-douze disciples, régna l'an 30 de notre ère vulgaire, l'an 43 (1). La puissance de ces petits souverains fut absorbée dans les guerres du Bas-Empire, et enfin Edesse devint la proie des Arabes, des Tartares et des Turcs.

---

(1) Il y a de grandes contestations dans ce que dit Mgr l'Evêque de Babylone du roi Algare, que la conversion de ce prince est apocryphe, que sa lettre est fausse. Les savans n'ont pas agité sur l'authenticité de la lettre d'Algare, et de la réponse de N. S. J. C. Les uns regardent ces deux pièces comme vraies, les autres comme fausses, d'autres enfin comme douteuses. Eusèbe les a cités le premier, sur l'autorité des archives de l'église d'Edesse. Saint Ephrem en a aussi parlé. Quoiqu'il en soit, la lettre d'Algare a été de tout temps publique, elle a été traduite en latin par le pape Gélase dans un concile tenu à Rome en 494, et elle se trouve dans le Chronicon d'Edesse. La lettre d'Algare est ainsi conçue :

« Algare, roi d'Edesse, à Jésus Sauveur plein de bonté, qui paraît à Jérusalem, salut.

« On m'a raconté tes merveilles et les cures admirables que tu fais, guérissant les malades, sans herbes ni médecine. Le bruit est que tu rends la vue aux aveugles, que tu fais marcher les boiteux et entendre les sourds, que tu chasses les esprits impurs, que tu guéris ceux qui sont affligés de longues maladies, et que tu ressuscites les morts. Ayant entendu dire toutes ces choses de toi, je me suis persuadé que tu es Dieu, et que tu es descendu du ciel pour faire ces choses. C'est pourquoi j'ai écrit cette lettre, afin que tu daignes venir chez moi et me guérir de la maladie dont je souffre. J'ai appris aussi que les Juifs murmurent contre toi, et veulent te faire du mal. Or, j'ai une petite ville, qui est belle et suffira à nous deux. »

« On peut assurer que depuis la prédication des Apôtres jusqu'à nos jours, il y a toujours eu des Évêques à Édesse, tous catholiques, jusqu'au temps de Nestorius et d'Eutychès, mais après cette époque, ils furent ordinairement hérétiques, et principalement Jacobites ou Monophysites. Cette ville, considérée sous différens rapports, présente donc deux tableaux importans : 1° c'est là que la doctrine évangélique trouva tout d'abord des cœurs dociles ; c'est là que le docteur illustre de l'Église syrienne, saint Éphrem, a passé la plus grande partie de sa vie, et qu'il est mort, où tout encore sont ou beau. C'est là qu'était évêque saint Nonus, qui convertit à Antioche la célèbre Pélagie ; c'est là, enfin, qu'un très-grand nombre de saints ont mené une vie toute céleste, et que beaucoup d'entre eux ont répandu leur sang pour confirmer la foi en Notre Seigneur J. C. ; 2° C'est aussi de cette ville que sont partis plusieurs hérétiques pour aller infecter les provinces orientales, un des plus célèbres d'entre eux est Jacques Zanzale, évêque d'Édesse au commencement du sixième siècle. Ennemi furieux du concile de Chalcédoine, il se déclara chef des Eutychéens acéphales qui étaient dans la Syrie et la Mésopotamie. Son nom, Jacques ou Jacob, a donné lieu à la dénomination de Jacobins attribuée aux Eutychéens.

« Dès le commencement des siècles chrétiens, on avait établi, sous la protection des rois, à Édesse, une école qui devint célèbre,

---

[illegible] des maladies, et que vous redonnez la vie aux morts. Entendant cela [illegible] je crois que vous êtes Dieu, qui avez vu du centre du ciel, ou [illegible] le fils de Dieu, qui opérez ces choses si miraculeuses. C'est [illegible] que vous écrire cette lettre, et vous supplier affectueusement de prendre la peine de venir me voir, et de me guérir d'une douleur qui [illegible] cruellement. J'ai su que les Juifs vous persécutent, qu'ils [illegible] de vos prodiges, et tâchent de vous faire périr, par ici une ville [illegible] commode, [illegible] petite, elle suffira pour tout ce qui [illegible] nécessaire. » Voici la réponse attribuée à J. C.

« Vous êtes heureux, Abgare, de croire en moi sans m'avoir vu, car [illegible] de moi qu'il est écrit : *Que ceux qui m'auront vu ne croiront point en [illegible] que ceux qui ne m'auront point vu croiront et [illegible]* [illegible] que vous me priez d'aller vous trouver, il faut que j'accomplisse [illegible] choses pour lesquelles je suis envoyé, et qu'ensuite je retourne [illegible] qui m'a envoyé. Quand j'aurai retourné, je vous enverrai un de [illegible], afin qu'il vous [illegible] incommodité, et qu'il vous [illegible] à vous et à ceux qui sont à vous. »

et qui produisait des résultats semblables à ceux de nos universités d'Europe. On y voyait venir des jeunes gens de tout l'Orient et spécialement de la Perse, qui s'y réunissent pour étudier les belles-lettres et la religion. Il se forma à cette école des hommes distingués, qui allèrent au loin porter le flambeau de la Foi. Mais comme les hommes abusent des meilleures institutions, il se glissa des erreurs parmi les professeurs et les étudians; et les hérésies de Nestorius et d'Eutyches trouvèrent dans cette ville une pépinière de partisans qui occasionnèrent de très désordres, que l'école elle-même fut entièrement ruinée et détruite. Depuis le sixième siècle, on en a perdu la mémoire, c'est dans le sein de cette école que fut élevé l'évêque Ibas, dont la conduite pleine de dégoûtement causa tant de troubles dans l'Eglise d'Edesse. Ses écrits furent condamnés dans le cinquième concile général mais sa personne fut épargnée, et l'on croit communément qu'il mourut dans la croyance de la foi orthodoxe, néanmoins le mal qu'il avait occasionné par ses subtilités et ses disputes, ne finit pas avec sa vie. Un grand nombre de personnes, entraînées dans le nestorianisme par ses écrits, y persévérèrent dans les différentes provinces, et notamment dans la Perse.

(*La suite à un autre N°*).

LOGOGRIPHE.

Objet d'une vaste entreprise,
Des maux qu'à trop bon droit je me suis attirés,
Après mes torts retirés,
Pourrais-je avoir quelque surprise !
De me connaître avez-vous le désir !
Lecteur, combinez à loisir
Deux syllabes parfois l'une et l'autre chantante ;
Une infirmité dégoûtante ;
Un mal dont à tout prix on doit se garantir,
Un espace de temps qu'on voudrait ralentir,
Ajoutez à ces mots, pour plus grande assurance,
Le nom d'une divinité,
Un symptôme alarmant laissant peu d'espérance
De voir se rétablir la vie et la santé ;
Un abri pour les bateaux au bord de la rivière,
Au gastronome enfin la chose familière.

Le mot de la dernière *Charade* est *cou-lis*.

Marché de Chambéry, des 6, 8 et 10 juillet 1850.

Bled.		Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Froment,	*Prix*	25	94	—	29	56
Seigle		16	25	—	21	25
Orge		9	50	—	12	42
Sarrasin		10	00	—	13	07
Maïs		18	00	—	23	54
Avoine (1)		16	94	—	11	82
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	46
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitre

Froment	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine	1.	445

AVIS JUDICIAIRES.

Vente d'immeubles par subhastation volontaire.

Le soussigné notaire royal, résidant à Vaux en Sallaz, fait savoir qu'ensuite de décret du Tribunal de Préfecture du Faucigny, du 19 juin dernier, rendu sur la requête de Françoise Cochet-Grasset, veuve d'Etienne Pinget, demeurant à Bogeve, agissant en qualité de tutrice des Jean, Joseph et Ferdinand ses et dudit feu Etienne Pinget, fils pupiles, il sera procédé pardevant lui, à ces fins commis, à la vente par subhastation, en détail et ensuite en gros, de partie des immeubles situés rière ladite commune de Bogeve, appartenant auxdits pupiles, consistant en maison, formant le premier lot, jardin le deuxième, pré le troisième, et champs le quatrième, sur la mise à prix ci-après.

Les enchères auront lieu sur la place publique du chef lieu dudit Bogeve, au lieu où l'on est en coutume de faire les publications, les 25 juillet courant, premier et 8 août prochain, jours de dimanche, à l'heure de midi, soit à l'issue des offices divins, au plus grand concours du peuple.

L'expédition définitive aura lieu ledit jour 8 août, à cinq heures de l'après-midi, sur ladite place publique.

Les immeubles divis en quatre lots, seront séparément exposés aux enchères, sur les mises à prix sous indiquées, et ensuite en gros, sur une mise à prix égale au total des mises partielles.

Mise à prix du 1er lot	l. n.	600
Idem du 2me		200
Idem du 3me		700
Idem du 4me		3700
Total		5700.

Fait à Vaux en Sallaz, le 8 juillet 1850.

Louis Pagnod, notaire.

Le public est prévenu que le vendred. 6 août 1830, il sera procédé pardevant le Tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry, à neuf heures du matin, à la vente définitive d'une vigne située sur la commune des Marches, contenant environ 500 toises, confinée au levant par la vigne de Nicol à Voiron, au nord par le torrent de la Tournaz, au couchant par la vigne de Claude Rey, et au midi par la vigne du sieur Grindre. Cette vigne procédant du sieur François Tétaz, a été vendue par ce dernier au sieur Pierre Ruet, par acte Maréschal, notaire. Cette vente a eu lieu par suite de la surenchère mise par Célestine Tétaz, femme d'Humbert Vetteman, et les enchères seront ouvertes ledit jour, sur l'offre faite par ladite Célestine Tétaz, de 1270 l. 71 c., et aux clauses, charges et conditions désignées au manifeste à ces fins dressé, le 6 juillet courant, par Me Claude Mollard, greffier du Tribunal.

Chambéry, le 10 juillet 1830.

BERTHOD, subst. du proc. des pauvres.

Par acte du 24 avril mil huit cent trente, Bernaz, notaire, sieur Joseph Fontaine le cadet, cafetier, demeurant à Annecy, a acquis de dame Marthe Dupois, veuve de M. Gabriel Perrat d'Annecy, 1° une cave, autrefois écurie, sise en rue Filaterie de ce dernier lieu, et le caveau qui se trouve au levant, le tout inscrit sous partie des numéros 2083 et 2082;

2° Un petit caveau situé au bas et au-dessous de l'escalier commun des parties qui ont contracté, inscrit sous partie du n° 280.

Cette vente a été consentie pour la somme de treize cents livres neuves, que l'acquéreur a pris charge de payer dans trente jours des l'acte, aux créanciers ayant hypothèque sur les immeubles vendus.

Le sieur Fontaine a fait transcrire son titre au bureau des hypothèques d'Annecy, le 5 mai 1830.

Par decret du 26 juin suivant, mis au bas de requête de l'acquéreur, le juge-mage du Tribunal de préfecture de la province de Genevois a permis les notifications requises pour la purgation des hypothèques dont les immeubles ci-devant sont grevés.

Le sieur Fontaine a fait élection de domicile en l'étude et personne de Me Félix Germain, procureur près le Tribunal du Genevois.

Fait à Annecy, le 7 juillet 1830. GERMAIN, procureur

A l'audience du 30 juillet courant, à neuf heures du matin, du Tribunal de judicature-maje (1re section) séant à Chambery, sur les poursuites de Joseph-Marie-Auguste Bella, il sera procédé en [illegible] étoire de Me Buisson fils, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie jacente de Jean-Baptiste Bella, à la vente de[illegible] par subhastation des immeubles dépendans de ladite hoirie, [illegible] à la [illegible], territoire de cette ville, consistant en maison de [illegible], maison rustique, jardin, champ, champ utile, vigne, [illegible], pâturage, roc et broussaille, le tout clos de murs, et adjugé provisoirement au poursuivant.

Cette vente aura lieu sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste, et sous la mise à prix de mille livres pour le premier lot, de quatre mille cinq cents pour le second, et de cinq [illegible] pour le troisième, et successivement en totalité, sur le montant des mises réunies.

Chambéry, le 10 juillet 1830. BERTHOD,
pour Me FLANDIN, procureur.

A la poursuite du sieur Joseph Bernard dit Manguet, habitant à [illegible], en qualité de syndic à la discussion de spectable François Salomon (Me Magnin ayant été nommé curateur à l'hoirie [illegible]), il sera procédé le 6 août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-maje, séant à Chambery, aux enchères préparatoires, pour la vente par subhastation des immeubles provenant de la discussion dudit spectable François [illegible], situés rière la commune de Puigros, consistant en [illegible], grange, pré, jardin, champs et teppes.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de trois mille [illegible], offertes par le poursuivant, à la charge par l'adjudicataire de se conformer aux clauses, charges et conditions du manifeste du [illegible] courant.

Chambery, le 12 juillet 1830. F. BUISSON, procureur.

Le soussigné procureur, constitué des syndic et conseil du Pont-[illegible], du révérend curé et de la Fabrique de l'église [illegible], fait savoir qu'il sera procédé par devant le Tribunal de judicature-maje, séant à Chambery, situé rue Juiverie, à son audience (2e section) du 6 août prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère préparatoire des immeubles appartenant à l'absent Joseph-[illegible] Massat, ayant pour curateur à sa cause Me [illegible], procureur au Sénat, ces immeubles consistent en terre labourable,

grange, bois taillis, maison, placage et jardin, situés au Pont-[illegible] Beauvoisin, inscrits sous les numéros 86, 89, 90, 89 et partie numéro 83, 182, 183, 1824 et 85 de la mappe dudit lieu, et sur la mise offerte de huit cents livres neuves, avec faculté sur[illegible] fois la cause sur on la mettra, pour les deux lots, qui seront [illegible] séparément et ensuite en totalité, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste du 8 du courant.

Chambery, le 12 juillet 1850. ARBERT, pour Me CONSTANT.

Le public est prévenu qu'ensuite du manifeste dressé par le greffier du Tribunal de première cognition séant à Chambery, en date du 5 du courant, et des ordonnances y énoncées, il sera procédé à l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Claude Hugonnier, ci-devant habitant la commune de Saint-Pierre-d'Alvey, et actuellement absent des États, ayant pour curateur Me Jean-Pierre Dumorge, procureur au Sénat, résidant à Chambery, et à la requête dudit Tribunal (section [illegible] tion), le 6 août prochain, à neuf heures du matin, en quatre lots et mise à prix en totalité, sur le montant des enchères ouvertes, lesquelles enchères seront ouvertes, savoir: pour le premier lot, six cents livres; pour le deuxième, cinq cents livres, pour le troisième, cinq cents livres, et pour le quatrième, deux cents livres; cette vente à requête du sieur Louis Cathurel, propriétaire, domicilié à Saint-Pierre-d'Alvey, ayant pour procureur Me Joseph Stoplan, substitut de sieur Claude Hugonnier, débiteur, et de Charlotte [illegible] sa femme, et Marguerite Hugonnier, sa sœur, aussi domiciliées à Saint-Pierre-d'Alvey, ces deux dernières, comme héritières desdits immeubles, lesquels consistent en maison, grange, champs, vigne, terre, verger et jardin.

Chambery, le 12 juillet 1850. ARBERT, procureur.

A la poursuite de dame Jeanny Dumas, veuve du sieur Joseph [illegible] frey, domiciliée aux Échelles, en qualité de tutrice de Joseph dudit sieur Lanfrey, fils pupille, il sera procédé le 15 du mois prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de première cognition séant à Chambery, aux enchères perpétuelles pour la vente par subhastation des immeubles de Claude [illegible] situés rière la commune de Saint-Pierre de Genebroz, consistant en une maison et grange, champ et terre au Chambet, et [illegible] te d'en Vernet, inscrits sous les numéros 290, 289, 291 [illegible]

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, offertes par la poursuivante, à la charge par l'adjudicataire de se conformer aux clauses, charges et conditions du manifeste du huit juillet courant.

Chambery, le 13 juillet 1850. CHIRAZOUX, pour Me HUDRISIER fils, procureur.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 30) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Juillet.

Chambéry, 23 *juillet* LL. MM., parties samedi dernier, 17 de ce mois, pour Aix, Voyage Royale d'Italie, sont revenues à Chambéry hier, à 4 heures du soir.

— M. Alexandre, artiste unique en fait de [illegible] vocales et mimiques, a donné ici le 9 juillet, au théâtre royal, une première représentation du *Coche d'Auxerre*, et *Les ruses de Nicolas*. Le 13, il a eu l'honneur de donner, au Cabinet royal, *Les ruses de Nicolas*, en présence de LL. MM. la Reine et les Reines de Sardaigne et des Deux-Siciles, et le 15, au théâtre, une seconde représentation du *Coche d'Auxerre* en présence de nos augustes Souverains.

M. Alexandre possède le rare talent de modifier sa voix à son gré de manière à offrir l'illusion la plus complète dans l'imitation de toutes les espèces de cris et de bruits, de donner à son visage tous les genres d'expression, par lesquels il sait de ses traits de changer de costume avec une étonnante rapidité.

Il excite ainsi le plus haut degré de surprise par le nombre et la variété des personnages qu'il représente tour-à-tour sans interruption. Aussi a-t-il obtenu partout les suffrages universels des spectateurs, dans les [illegible] il a donné des représentations en présence d'un grand nombre des souverains et des princes de l'Europe, et dans la plupart des grandes villes il porte un Album couvert de témoignages aussi nombreux que distingués, de l'admiration qu'il a excitée partout où il a déployé un genre de talent auquel il n'y a rien à comparer.

St. Gervais, 17 juillet. Si l'étranger opulent qui visite nos contrées y répand quelques parties de sa fortune et contribue ainsi à l'avantage de [illegible] on ne doit pas moins applaudir à des populations ingrates. Outre une [illegible] attentive et prévenante, il est assuré de trouver au besoin tous les secours, qui peuvent aller jusqu'au plus grand des dévouements. [illegible] la preuve en trop funeste événement qui vient de se passer dans [illegible] Un sait que le torrent appelé le *Nant noir*, qui coule sur un [illegible] [illegible], [illegible] débris au rochers des bains, découle en [illegible] de la

souvent un compte le passage de Servoz à Chède, sur la route de Genève à Chamonix. Un est contraint ou d'aller et de retour à notre voisine veillent ce passage chaque fois que l'abondance des eaux fait craindre de nouvelles dégradations. Dernièrement quelques accidents du terrain semblaient annoncer de nouveaux éboulements. Les voyageurs revenant de Chamonix traversaient le torrent au moment où le sol commençait à s'ébranler, déjà ils étaient engagés sur ce terrain si dangereux lorsque ce portail creusé dont nous avons parlé accourut à eux et les sauva du péril. Ils arrêtèrent les chevaux de montant la voiture et ne voulut plus aller que la rapidité de ce lieu. Lorsque ceux qui la portaient furent entraînés avec elle dans un champ avec des masses de terrain qui roulaient avec impétuosité dans les eaux de l'Arve. Les cadavres mutilés et les membres séparés de ces infortunés ne furent aperçus qu'à une certaine distance, et ce ne fut que le lendemain que l'on trouva le corps de l'un d'eux, qui avait pour témoins ces personnes mêmes des deux familles auxquelles appartenaient les deux victimes et qui pleurent l'une le père de plusieurs enfans, et l'autre un fils unique, puisque son autre ressource, Les eaux n'ont pas seulement emporté les habitations qui se trouvaient aux rives du malheureux St. Gervais, profondément touché d'un tel malheur, avait désiré qu'il fût fait une quête en faveur des familles des deux hommes qui avaient péri. Mme la Duchesse de..... s'en est chargée avec autant de bonté que d'empressement et l'a faite en personne au malheureux père, que M. Gontard avait admis dans un salon, et qui n'a pu contenir la vive émotion que lui causait la sensibilité des étrangers. La somme recueillie a été distribuée comme un premier secours entre les deux familles.

M. l'Intendant de la province et M. le Commandant informés de cette catastrophe, se sont transportés sur les lieux et ont donné leurs ordres pour Tous deux ont pour assurer le service du transport des voyageurs, sont parvenus à rendre praticable l'ancien passage du Col de Voza à Vercheres par St-Gervais au moyen des travaux considérables, dans la vallée de celui de Voza, ou les amateurs des grandes beautés de la nature sont amplement dédommagés d'une heure de marche de plus, en montant au Pavillon de Bellevue, et voyant de ce Col.

PIÉMONT.

Turin 1er Juillet. Le 25 de ce mois, le Corps décurional de cette ville de Cuneo a fait célébrer, dans cette métropolitaine, avec une grande solennité pour le repos de l'âme de S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, un service funèbre auquel ont assisté les premières Autorités civiles et militaires, un grand nombre de dames et de personnages remarquables par leurs dignités pour plusieurs autres motifs. Le temple était magnifiquement décoré en deux. Après la messe, exécutée en musique, l'éloge de M. d'Yenne a été prononcé par M. le Chanoine Prof. Ange Sebastien, qui a parlé [illegible] de ses vertus, de la solidité de son jugement et de son honorable carrière, et des hautes qualités personnelles qui le distinguaient

— Un pareil service a été célébré le 8 juillet à Savone, où la mémoire de S. Exc. le Marquis d'Yenne n'est pas moins chère que dans les autres parties des Etats.

— On écrit de Trieste, le 1er juillet, qu'un navire venu de Malte en 15 jours, a annoncé que l'amiral anglais Mal[illegible] se disposait à partir avec le gros de sa flotte, probablement pour l'Angleterre. On apprend par la même voie qu'une escadre ottomane de 15 bâtimens de guerre est sortie du port de Constantinople avec des troupes à bord; on croit que sa destination est la prise de possession des îles de l'Archipel assurées à la Porte par le traité d'Andrinople.

— Juillet. S. M. la Reine Marie Thérèse, avec les Princesses ses filles, venue de Châtillon à la *Villa Christine*, est allée jusqu'à Rivoli au devant de LL. MM. Siciliennes, qu'elle avait envoyé complimenter jusqu'à Suse, par M. le Chevalier d'Osasco, son premier Ecuyer. Hier, S. M., avec les jeunes Princesses, est venue au Palais royal souhaiter un heureux voyage à LL. MM., qui ont pris la route de leurs Etats à dix heures et demie, précédées de S. A. R. le Comte de Trapani, leur fils. LL. MM. ont reçu à Turin les hommages de MM. le Grand-Ecuyer, le Grand-Maître de la maison royale, le Grand-Chambellan de S. M. et la Dame d'honneur de la Reine, ainsi que de M. le Marquis de Bassecourt, Ministre du Roi d'Espagne, et de M. le Marquis Gagliati, Ministre de S. M. le Roi des Deux Siciles près notre Cour.

— M. le Comte de Woronzoff-Daschkoff, Ministre de Russie près S. M., est arrivé ici le 17, venant de Rome.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Il se manifeste des troubles dans diverses provinces européennes de l'empire ottoman. Outre l'insurrection des Albanais, qui a déjà donné lieu à plusieurs combats livrés par les troupes du grand-visir, des symptômes de mécontentement se font remarquer dans la Macédoine, dans la Romélie, dans la Bosnie.

— Le prince royal de Suède s'est embarqué avec sa suite, le 28 juin, à Dalaro, pour se rendre à St-Pétersbourg.

— On dit que le Sultan doit offrir une constitution particulière aux Candiotes et aux Samiens.

ANGLETERRE.

« Il sera difficile, dit un des journaux de Londres, de trouver dans l'histoire militaire un plan de campagne mieux conçu et plus habilement exécuté que celui du général en chef de l'expédition d'Alger, dont l'unité de vues ne s'est pas démentie un moment. Si M. de Bourmont est le seul auteur de ce plan, assurément il sera élevé bien haut dans l'opinion publique. »

— C'est un fait curieux que le Roi actuel d'Angleterre est à la fois Guillaume Ier comme roi d'Hanovre, Guillaume II, comme roi d'Irlande, Guillaume III, comme roi d'Ecosse, et Guillaume IV, comme roi d'Angleterre.

— Un journal annonce que l'empereur d'Autriche a accepté la médiation entre don Pedro et don Miguel, et que la princesse Doña Maria est attendue à Trieste, d'où elle se rendrait à Vienne pour y rester quelque temps.

— Deux dames catholiques (ladies Welsealey et Sedingfield) ont été nommées dames d'honneur.

FRANCE.

Paris, 15 *juillet*. Lorsque les parlementaires au nom du dey d'Alger sont venus demander la paix à l'amiral Duperre, celui-ci a répondu par une note, que tant que le pavillon de la régence flotterait sur les forts et la ville, il n'y aurait plus aucune communication. Voici quels sont les principaux articles de la convention du 5 juillet, signée par le comte de Bourmont et revêtue du sceau du dey : « Le fort de la Casauba, tous les autres forts et le port d'Alger remis aux troupes françaises, liberté accordée au dey de se retirer dans le lieu fixé par lui et possession de ce qui lui appartient personnellement, sa personne sous la protection des troupes françaises tant qu'il restera à Alger, les mêmes avantages assurés à ses soldats, libre exercice de la religion mahométane, garantie des propriétés, du commerce de l'industrie et du respect envers les femmes. »

— Le dey s'est retiré dans une maison de la ville qu'il occupait avant de s'établir dans la Casauba. Les scellés ont été apposés sur les propriétés publiques. Les Français naufragés et rendus à la liberté ont été expédiés pour la France.

— Le fort de l'Empereur était en effet miné, et il a fait explosion peu après son évacuation par les Turcs. Le môle, la Casauba et tous les principaux édifices étaient également minés.

— On parle d'une lettre du commandant général de l'artillerie de l'armée expéditionnaire, selon laquelle l'argent renfermé dans le palais du dey était suffisant pour indemniser la France des frais de la guerre jusqu'au moment de la prise d'Alger.

— La nouvelle de la reddition d'Alger a excité autant d'enthousiasme dans les provinces que dans la capitale.

— Le Roi a confié à M. Gérard l'exécution du tableau de la prise d'Alger.

— M. Demidoff, sujet russe, a envoyé dix mille francs pour la souscription en faveur des veuves et parens des matelots qui auraient péri dans l'expédition d'Alger.

17 *Juillet*. Une dépêche télégraphique du 15 annonce l'arrivée à Toulon de cinq bâtimens ayant à bord les 86 naufragés délivrés par la prise d'Alger.

— Le Roi a élevé M. le comte de Bourmont à la dignité de maréchal de France, et l'amiral Duperré à celle de pair du royaume.

aux enfans de celui-ci, ses héritiers. L'expédition tiendra lieu de titre, et elle aura lieu sous huit jours après la troisième enchère du neuf août, le tout d'après le manifeste dressé par le commissaire.

Moûtiers, le 17 juillet 1830. REYMOND, greffier.

Le sieur Joseph, fils émancipé du sieur Antoine Emery, notaire, habitant à la ville d'Aiguebelle, a acquis du sieur Laurent Guillot, cultivateur, habitant à la commune du Bettonet, par acte du 17 avril 1830, Me Chardonnet, notaire, la même pièce de vigne et terre labourable que ledit sieur Guillot a acquis du défunt sieur Claude-Etienne Chevasse, par acte du 12 juin 1810, Me Berge aîné, notaire, située lieudit au Guillard, territoire de la commune d'Aiton, figurée sous les numéros cinquante-six et cinq cent soixante-cinq, section D, des plans parcellaires, confinée au levant par la vigne du sieur Joseph Burdin, au couchant par celle des hoirs de Jean-Pierre Setlier, au midi par notre vigne du sieur Joseph Perrin, et au nord par un chemin public, pour le prix de quatre mille livres nouvelles, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur.

L'acquéreur prénommé a fait transcrire son susdit contrat d'acquisition, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Maurienne, le 29 dudit mois d'avril, et s'est ensuite pourvu à M. le juge-mage du Tribunal de ladite province, aux fins d'obtenir les commission et permission requises, à l'effet de faire ordonner au vendeur et à ses créanciers inscrits, sur requête du 5 juin dernier, par laquelle il a déclaré vouloir purger, jusqu'à concurrence du prix de ladite acquisition, les créances passives dudit sieur Guillot, de la manière et pour la quantité qui seront déterminées par ledit Tribunal, lesquelles permission et commission lui furent accordées par décret dudit jour 5 juin dernier.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 17 juillet 1830.

LEMOYNE, procureur.

Par son ordonnance du 8 juillet 1830, le Tribunal de première classe de la province de Carouge a adjugé provisoirement à dame Claudine-Benoît, veuve de Jean-Joseph Tavernier, habitant en la commune d'Annecy-Guillard, les fonds appartenant à Pierre-Louis Benoît, habitant en la même commune, et à Jean-Marie Benoît, absent des

Etats de S. M., représenté par Mᵉ Etienne Fer, procureur, habitant à Saint-Julien, son curateur *ad actum*, pour la somme de quatorze cents livres neuves, et a fixé l'adjudication de ces dits fonds, à son audience du 5 août 1830, à neuf heures du matin dans la salle ordinaire de ses séances, à Saint-Julien.

Cette vente est poursuivie contre lesdits Dent, par ladite Claudine Dent, agissant tant de son chef qu'en qualité de tutrice des Jean-Marie, François et Pierre, ses et dudit Jean-Joseph Tavernier, enfans mineurs, habitant aussi audit Ambilly-Gaillard.

Ces fonds qui ont été mis en vente, en deux lots, sur la mise à prix de six cents livres neuves, quant au premier lot qui comprend ceux appartenant audit Pierre-Louis Dent, et sur la mise à prix de huit cents livres, quand au second lot, qui comprend ceux appartenant audit Jean-Marie Dent, et ensuite, en bloc, sur le montant réuni desdites mises, arrivant à quatorze cents livres neuves, seront réunis aux enchères lot par lot, et ensuite en bloc, sur le montant d'icelles réunies, ou sur celui des mises qui seront proposées.

Cette vente aura toujours lieu sous les clauses et conditions insérées au manifeste dressé.

Mᵉ Jean-Antoine Dubois, procureur à Saint-Julien, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

Saint-Julien, le 16 juillet 1830. pour Mᵉ Dubois, procureur,
Humbert, subst.

Le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son jugement du huit courant, a ordonné que dans les poursuites en subhastation faites par sieur Jean-Antoine Félix, tanneur, demeurant à Carouge, contre Jean-Claude Dénarié, du Petit-Bornand, et Joseph Chardon-Café, de Bonneville, il serait procédé de nouveau à la vente par subhastation des immeubles situés à Bonneville, appartenant audit Dénarié, et provenant de lui, à l'audience du 5 août prochain, à neuf heures du matin, sans égard au jugement d'adjudication du 3 juin dernier, en faveur dudit sieur Félix, pour être celui-ci domicilié à Carouge, territoire de Genève, et sans s'arrêter également à la surenchère mise par ledit sieur Chardon-Café, en conséquence, suivant le manifeste du dix de ce mois, il sera pro-

cédés à la vente définitive desdits immeubles, savoir : quant à la ma son dont s'agit, et ses dépendances, sur la mise à prix de neuf cents livres, et quant au battoir et ses dépendances, sur la mise à prix de sept cent cinquante livres, et successivement en bloc, d'après le montant des offres partielles.

Louneville, le 14 juillet 1830. CHAFFARD, procureur.

Par contrat du 2 mai 1830, Dupuis, notaire, de résidence à Clase, Gaspard fils de feu Jean-Baptiste Garin, demeurant à Tavange, a vendu au sieur Claude-Marie, fils émancipé de Jean-François Garin, son neveu, demeurant audit lieu, les quinze sextièmes à lui appartenans, des six meubles désignés dans l'acte, et situés en ladite commune, pour le prix de trois cent nonante-une livres cinquante centimes, payables avec intérêts au cinq pour cent, aux créanciers ayant privilège ou hypothèque, et suivant l'ordre qui sera ouvert.

Cette vente a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de la province du Faucigny, le 25 dudit mois de mai, ainsi qu'en conste du certificat délivré ledit jour par le conservateur. Par décret mis sur requête présentée le 2 juillet suivant, par ledit sieur Claude-Marie Garin, M. Delavenay, premier assesseur au tribunal de préfecture du Faucigny, M. le juge-mage en congé, a commis le sergent Coste pour faire les notifications prescrites par l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

Louneville, le 16 juillet 1830. CHAFFARD, procureur.

Vente d'immeubles par enchères volontaires.

Sur requête de M. Antoine Dupare, mandataire général des créanciers de feu Maurice Perret, en son vivant maître brasseur à Annecy, le Sieur a commis le notaire Joseph-Marie Gallet pour procéder à la vente, par la voie des enchères, de divers bâtimens et dépendances, situés au faubourg Perrière de la ville d'Annecy, provenant de l'hoirie dudit Maurice Perret. Ces bâtimens consistent

en plusieurs appartemens, en caves, écuries, jardins, hangars et en une brasserie commode, vaste et pourvue de tous les meubles et ustensiles propres à la fabrication de la bière. Les enchères auront lieu à Annecy, dans un des bâtimens qu'il s'agit de vendre, les 1er et 2e août prochain. Les personnes qui désireraient de plus amples renseignemens, pourront s'adresser à Me Gunet, notaire à Annecy.

Le soussigné notaire royal, résidant à Viuz en Sallaz, fait savoir qu'ensuite de décret du Tribunal de Préfecture du Faucigny, du 19 juin dernier, rendu sur la requête de Françoise Cochet-Lavanet veuve d'Etienne Piaget, demeurant à Bogève, agissant en qualité de tutrice des Jean, Joseph et Ferdinand ses fils et dudit feu Etienne Piaget, fils pupilles, il sera procédé pardevant lui, à ces fins commises, à la vente par subhastation, en détail et ensuite en gros, de partie des immeubles situés rière ladite commune de Bogève, appartenant auxdits pupilles, consistant en maison, formant le premier lot, prémi le deuxième; pré le troisième, et champs le quatrième, sur la mise à prix ci-après.

Les enchères auront lieu sur la place publique du chef-lieu de Bogève, au lieu où l'on est en coutume de faire les publications, les 25 juillet courant, premier et 8 août prochain, jours de dimanche, à l'heure de midi, soit à l'issue des offices divins, au plus grand concours du peuple.

L'expédition définitive aura lieu le lendemain 9 août, à onze heures du matin, sur ladite place publique.

Les immeubles dits en quatre lots, seront séparément exposés aux enchères, sur les mises à prix sous indiquées, et ensuite en gros, sur une mise à prix égale au total des mises partielles.

Mise à prix du 1er lot	. . . . .	l. n. 600
Idem du 2me	. . . . .	200
Idem du 3me	. . . . .	700
Idem du 4me	. . . . .	2200
Total	. . . . .	5027o.

Fait à Viuz en Sallaz, le 8 juillet 1830.

Louis PAGNOD, notaire.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1830. (N° 31) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

31 *Juillet.*

Chambéry, 30 *juillet* Samedi dernier, jour de la fête de notre auguste Roi, la musique de la brigade d'Aoste a exécuté le matin de brillans morceaux d'harmonie sous les fenêtres du Château. Il y a eu gala et réceptions à la Cour. A onze heures et demie du matin LL. MM. se sont rendues à l'église métropolitaine, où Elles ont été reçues par Mgr l'Archevêque à la tête de son Chapitre. LL. MM. ont entendu la messe, qui a été suivie du *Te Deum* et de la bénédiction du St-Sacrement, donnée par Mgr l'Archevêque. Le *Te Deum* et l'hymne du St-Sacrement ont été chantés en musique par les Enfans-de-Chœur.

Des secours pris d'une source auguste ont été distribués dans la journée aux indigens des quatre paroisses.

Le soir, LL. MM. ont honoré le spectacle de leur présence. A leur entrée dans la loge royale, Elles ont été accueillies avec les acclamations ordinaires des innombrables spectateurs qui remplissaient la salle. La Reine a daigné répondre par les saluts les plus gracieux aux hommages dont Elle était l'objet dans cette circonstance. Le théâtre n'était point illuminé comme il l'a été d'usage en pareil cas, afin de ménager une surprise à S. M. la Reine.

Le spectacle devait commencer par un Prologue allégorique relatif à l'arrivée de nos Souverains dans la capitale des Deux Siciles. Au lever de la toile, la scène représentait une vue de Naples, où l'on voyait la mer et le Vésuve jetant des flammes. Le Dieu du Vésuve reposait auprès. Une Divinité [1] descend sur un nuage, annonce à ce Dieu l'arrivée d'augustes voya-

---

[1] Elle devait être *Mercure*. A la représentation, on a substitué *Jupiter*, par la raison que l'acteur chargé de ce rôle n'ayant pu s'en acquitter pour des causes particulières, on l'avait confié à un autre acteur qui, par la nature de ses emplois dans la troupe, n'aurait pu figurer Mercure. Quoi qu'il en soit, informé de ce changement imprévu, il paraît que les acteurs n'avaient pas eu assez de temps pour se préparer.

genre et lui ordonne de faire cesser l'éruption : le Dieu obéit. La scène change et représente une campagne de roses, où des bergers se disposent à chanter l'heureux événement annoncé. Un poète arrive, accompagné de la Muse des arts, qui lui confie le soin de célébrer les grands personnages qui vont être le sujet de ses chants dans les glorieuses annales des deux Mondes, de Naples et de Savoie, dans leurs Lettres allumées et dans les Lettres de touchantes vertus de Christine. Le poète se livre à son imagination ; la fatigue de ses efforts, il s'endort bientôt un songe vient, une nymphe paraît sur la scène, lui présente, ainsi qu'aux spectateurs, les Divinités allégoriques de l'*Agrément*, de la *Paix*, de la *Bienfaisance* et de la *Félicité* qui remplissent la tâche imposée au poète, par des récits entremêlés de chœurs. Le songe disparaît et fait place à des chœurs de bergers. Eolin, alors une Nymphe (*la Nymphe du Lac*) qui, ayant appris les fêtes que l'on préparait, a voulu y présider part et témoigner sa reconnaissance envers les Princes de tout ce qu'ils ont fait pour elle dans un paisible retraite où Monarque, le modèle des Rois, *vient se reposer*, a-t-elle dit, *de ses nobles travaux et s'entretenir avec les ombres consolées des héros et des sages qui l'ont précédé*. Le poète annonce que la fête sera suivie d'un spectacle où seront rappelés quelques traits relatifs à des époques de nos Souverains, et chante les couplets qu'il vient de composer.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle satisfaction les spectateurs ont saisi toutes les allusions aux traits généreux qui caractérisent les Princes de l'illustre Maison de Savoie, et aux rares qualités de l'auguste Reine sur qui se fixaient tous les regards.

Après le Prologue, la Reine du Lac accompagnée de son Roi et de dignitaires de la Compagnie a eu l'honneur de présenter un bouquet à S. M. notre Souveraine, qui a daigné l'agréer avec sa plus gracieuse affabilité.

Le Prologue a été suivi de la *Vallée de Barcelonette* et des *Pêcheurs de Vésubie*.

La ville entière a été illuminée.

Le lendemain, commandé à l'Administration de la ville a fait tirer sur la place du Verney, une distribution de vin et le commandant de la Compagnie a fait élever un mât de cocagne avec différents prix et a fait jouter sur l'eau pour les marins. Il a aussi été fait une distribution de vin aux troupes de la garnison.

— La Compagnie des Pompiers de cette ville avait procédé, le samedi au lir en l'honneur de *Canard*, qui a été nommé par acclamation Capitaine. Le lendemain la Compagnie a assisté à une messe célébrée par son aumônier et a ensuite donné sa fête l'après-midi par un banquet. L'Administration de la ville, en témoignage de la satisfaction publique touchant l'utile institution de cette Compagnie, a voulu faire les frais de sa fête, et l'Administrateur a assisté à la messe pour recevoir notre Reine bien-aimée. Elle avait fait dresser les tables sous les platanes de la chaussée qui borde le Champ de Mars. Le repas qui s'est passé avec une franche gaîté et avec toute la décence convenable, a eu l'honneur de la présence de M. le Général Marquis

d'Oncieu, Gouverneur, de MM. les Nobles Syndics, de M. le Commandant de la ville et de la province, d'une députation de MM. les Nobles Conseillers-Trésoriers, etc. La santé de LL. MM. a été portée avec enthousiasme et accompagnée des plus vifs applaudissemens, et le a été suivi de celui de S. A. S. le Prince de Savoie Carignan. On a porté ensuite ceux de S. Exc. M. le Gouverneur Comte d'Andezeno, de M. le Marquis d'Oncieu, de M. le Chevalier Colonel de la Fléchère Commandant militaire de la Division, etc. Les membres de la Compagnie des Fous, en comptant les Musiciens et Vétérans, étaient au nombre de 32.

— LL. MM. sont parties lundi dernier, à dix heures du matin, pour Milave royale à Hautecombe.

— La Société Royale Académique de Savoie a fait célébrer hier dans l'église de Notre Dame de cette ville un service solennel pour le repos de l'âme de M. le Général Comte de Boigne, son Fondateur et bienfaiteur. Les Enfans-de-Chœur de la Métropole y ont chanté une messe de Requiem, de la composition de M. Mosso, Maître de Chapelle, et un Motet à l'Elévation, de la composition de M. R.

— Il a été fait mention, dans notre dernier N°, à l'article de *St Genix*, des dégâts causés par le torrent dit le *Nant-Noir*. Nous nous empressons d'annoncer que par les soins de l'autorité publique, et par mesure de précaution, la même route que par le passé, sont ouvertes d'une manière sûre pour les voyageurs tant en voiture qu'à cheval.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Turin, le 25 juillet 1° MANIFESTE de la Chambre royale des Comptes en date du 1 août 1830, portant publication d'ordres souverains concernant l'accusé de faux du 5 décembre 1820,

2° MANIFESTE de la même Chambre (du même jour) portant publication de déterminations souveraines concernant l'insinuation, dans les Bureaux de cette ville, des actes passés dans le Royaume de Sardaigne.

Aix, 23 juillet. L'établissement du Cercle, créé en avril 1825, dans le château de M. le Marquis de Sevssel d'Aix, premier membre d'une Société formée pour but de manifester son dévouement à S. M. et de seconder ses intentions paternelles (1), successivement augmenté en 1826, en enfin réor-

(1) « Les habitans d'Aix, signataires de la souscription qui devait former les fonds nécessaires à l'établissement qui portera le nom de Cercle, ont pour unique objet de prouver leur dévouement à leur Souverain et à leur patrie. Au mois de décembre, ils ont pu en cela obéir et se sont soumis à toutes les rigueurs pour atteindre le but auquel tendent leurs vœux. »

Extrait de l'acte fondamental de la Société du Cercle, du 20 avril 1830.

comment complété pour consacrer l'époque du quatrième voyage de nos augustes Souverains dans ce pays, cet établissement vient de recevoir un nouveau témoignage de l'intérêt dont S. M. honore tout ce qui tend au bien de ses sujets.

S. M. ayant daigné adhérer aux prières de M. le Chevalier de Chevillard, Président de la Société, est arrivée à Aix le 22 de ce mois, à cinq heures et demie du soir, venant d'Hauterombe. Les Pompiers et la Musique de Cet le étaient en belle tenue sur la place. A l'entrée du Château, les membres de l'Administration ont eu l'honneur de recevoir LL. MM. et le Président leur a adressé les respectueux hommages de la Société. LL. MM. sont d'abord entrées dans l'ancien salon, où beaucoup de personnages de distinction se trouvaient réunis. Sur la porte du nouveau salon on voyait les Chiffres de LL. MM., elle était fermée, et lorsque le Roi s'en est trouvé à peu de distance, elle s'est ouverte à deux battans. LL. MM. ont daigné applaudir à ce bel ouvrage du Chevalier Melano, où il a réuni l'élégance au grandiose. Au fond de ce vaste et beau salon, à l'aspect du buste de S. M. et de l'inscription *Père de ses sujets*, M. de Chevillard a dit au Roi : « Vos traits sont peu ressemblans, mais votre cœur est peint d'après nature. »

S. M. a témoigné une satisfaction particulière de ce que l'ouverture de ce beau salon et l'inauguration de cette création nouvelle ont été réservées pour l'occasion de la fête de la Reine. LL. MM. ont daigné adresser la parole à plusieurs personnes, et ont laissé les nombreux assistans sous le charme de leur affabilité et de leur extrême bonté. Pendant ce temps, la musique militaire du Cercle, placée dans les jardins, exécutait le *God save the King*. S. M. s'est montrée sensible à cette attention.

Au sortir de l'ancien salon, un très-jeune homme, sur un petit chariot, a attiré les regards de S. M.; c'était le fils du prince Gabitzin, à qui S. M. a témoigné de l'intérêt.

Les membres de l'Administration ont eu l'honneur d'accompagner LL. MM. à leur voiture. Les Pompiers et la Musique du Cercle s'étaient rendus à leur passage, et les nombreux assistans ont salué les augustes voyageurs par les cris réitérés de *Vive le Roi, vive la Reine*. S. M. a daigné faire accorder une gratification aux Pompiers et au Corps de musique.

PIÉMONT.

Turin, 25 *juillet*. S. A. I. et R. l'Archiduchesse Marie-Louise, Impératrice de Toscane, sœur de S. A. R. la Princesse de Savoie-Carignan, est arrivée le 20 de ce mois à la résidence de ses augustes parens près de Racconis.

— LL. MM. Siciliennes sont arrivées à Gênes le 20 juillet. Elles ont été reçues au palais royal par M. le Major-Général Commandant la Division de Gênes, et par MM. les Syndics. LL. MM. devaient s'embarquer sous peu pour leurs Etats.

27 *Juillet*. LL. MM. Siciliennes ont dû s'embarquer à Gênes pour Naples

le 24, à 5 heures et demie du soir. Elles seront accompagnées, d'ordre de S. M., par la frégate royale *le Bérard*.

— M. le général contre-amiral Sivori a été frappé à Gênes le 22 de ce mois, d'un accident mortel d'apoplexie. Ce brave et fidèle sujet de S. M. n'était âgé que de 58 ans.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 19 au 22 juillet : 211 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On dit que le prince de Hesse-Hombourg est appuyé par l'Autriche pour la souveraineté de la Grèce.

— Le prince royal de Suède est arrivé à Cronstadt le 3 juillet. L'escadre impériale de Russie, rangée en ligne, l'a salué de 21 coups de canon.

— L'ambassadeur de Perse est arrivé à Constantinople le 14 juin avec une brillante suite.

— Les troubles de l'Albanie continuent, les Monténégrins menacent, dit-on, de se joindre aux rebelles.

— On prétend que le sultan envoie le ci-devant reis-effendi auprès du pacha d'Égypte, pour lui demander compte de son administration, et que celui-ci n'est rien moins que disposé à obtempérer à cette demande.

— L'empereur de Russie doit visiter tout le littoral de la Baltique. Son intention paraît être de tourner, à la faveur de la paix, toutes ses vues vers la marine et le commerce intérieur de son empire. Le prince de Lieven est nommé ministre des affaires étrangères à la place du comte de Nesselrode, que des raisons de santé obligent de quitter la capitale.

— Il est mort en avril dernier à Pleskow (Russie) un vieillard âgé de 163 ans, dont la mère a vécu 117 ans, et l'une des sœurs 112 ans. Il laisse 4 enfans, 36 petits-enfans et 16 arrière-petits-enfans.

— On parle maintenant du prince Paul de Wurtemberg pour le trône de la Grèce.

ANGLETERRE.

On apprend de Bogota qu'au 21 mai Bolivar s'était rendu à Carthagène, dans l'intention de passer en pays étranger.

— Les deux chambres du Brésil se sont formellement prononcées contre toute intervention armée dans les affaires du Portugal, comme contraire, ont-elles dit, aux intérêts du Brésil et au droit des gens.

— Sir Sidney-Smith, qui était dans la disgrace du feu roi, vient d'être nommé lieutenant-général de marine.

— L'empereur du Brésil reste affecté de traces visibles de l'attaque d'apoplexie qu'il a éprouvée dans la nuit du 19 au 20 mai.

— Il s'est tenu à Mame, dans les États-Unis, une assemblée de dames qui vont établir une société *anti-maternelle*, dans le but de détruire en masse ces dames appellent le monopole des emplois publics exercé par les hommes.

— Le roi a prorogé en personne le parlement. Son discours a respiré une satisfaction générale par les assurances de paix et l'esprit de tolérance religieux qu'il annonce.

— Le fils de Wurtemberg, qui prend les bains de mer à Boulogne-sur-mer, a été invité par S. M. B. à venir passer quelque temps à Londres.

FRANCE.

Paris, 25 *juillet*. Le second des fils de M. le comte de Bourmont, Amédée, a succombé aux suites de sa blessure.

— Le dey d'Alger s'est retiré auprès de M. de Bourmont, dans la Casbah, il a témoigné le désir de se rendre à Livourne et de s'y fixer, on prépare une frégate pour s'y transporter. On a trouvé à Alger une immense quantité de poudre et de projectiles, et plus de deux mille bouches à feu presque toutes en bronze. Le nombre des Français mis hors de combat depuis le 14, a été de 2 300, dont 400 sont morts et 1900 blessés.

— On croit que l'on obtiendra de Tunis, par des négociations, l'abolition de la piraterie, ce qu'on a obtiendra sans doute de Tripoli que par la force.

— Le Roi a décerné la croix de la Légion-d'Honneur au docteur Parisot en récompense du courageux dévouement dont il a fait preuve en Égypte.

— Un journal croit pouvoir confirmer que les chambres seront assemblées le 3 août.

24 *Juillet*. Il sera érigé à Toulon, à la gloire de l'armée d'expédition, une colonne triomphale au monte d'un phare, et dont les ornemens seront exécutés avec le bronze des canons d'Alger. Sur le socle seront inscrits les noms de tous les officiers des corps, des bâtimens, et ceux des officiers généraux et supérieurs qui ont fait partie de l'expédition.

— Le dey d'Alger est, dit-on, inscrit sur la liste de Mâcon.

— Le duc de Mortemart, ambassadeur de France en Russie, est arrivé à Paris.

— On assure que le Roi, en égard au peu de fortune de l'amiral Duperré, lui a conféré un majorat de 30 000 fr. sur la liste civile.

— Plusieurs employés de la comptabilité du trésor ont reçu ordre de se rendre à Alger.

— On parle à Naples du mariage du prince héréditaire avec une jeune princesse d'Orléans.

— M. de Bourmont écrit que l'on a trouvé dans le trésor de la régence d'Alger plus qu'il ne faut pour couvrir tous les frais de la guerre.

25 *Juillet*. Il vient de paraître trois ordonnances royales revêtues des signatures de tous les ministres. La première suspend la liberté de la presse périodique, et soumet à l'autorisation royale pour les paraître, et à la faculté de la révoquer sont relatives. La seconde dissout la Chambre des Députés élue en 1827, et les dernières élections. La troisième change tout le mode

Mode électoral : les collèges d'arrondissement ne nommeront que des candidats à la députation, les collèges de département nommeront seuls les députés, dont ils devront prendre la moitié sur les listes des cent candidats présentés par les collèges d'arrondissement. Les députés ne seront élus que pour cinq ans, conformément à la Charte, le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront uniquement des sommes portées aux rôles de l'imposition foncière, personnelle et mobilière, etc., etc. Les deux Chambres sont convoquées pour le 28 septembre prochain.

— Il est arrivé au Hâvre 18 coffres contenant des vases précieux envoyés au Roi de France par l'Empereur de Russie.

— Le vaisseau *le Marengo* est arrivé à Toulon avec quinze millions, dont deux du trésor français et treize de rebut d'Alger.

— Le dey d'Alger a changé d'avis sur sa résidence : il se fixera à Naples.

— Un journal annonce que M. de Bourmont est arrivé à Toulon.

Actions de la banque de France : 2800 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars 105 fr. 15 c.

Trois pour cent 79 fr. 5 c.

VARIÉTÉS.

Lettre adressée à Mgr. Billiet, Evêque de Maurienne et Prince d'Aiguebelle, par M. l'Abbé Pallegoix, Missionnaire à la Chine, ancien élève du Séminaire Métropolitain de Chambéry.

Macao, le 25 décembre 1839.

Monseigneur,

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir la lettre que vous m'écrivîtes avant mon départ. Vous m'engagez à vous écrire tous les ans, je le ferai volontiers, lorsque je serai dans une mission où je trouverai sans doute bien des choses intéressantes à vous dire. Mais cette année-ci ayant été passée à Macao dans une sorte d'oisiveté de dix mois, j'ai très-peu de choses à vous marquer.

Je m'embarquai au Hâvre le 16 septembre 1838. Arrivés à environ cent lieues des côtes du Portugal, le jour de l'équinoxe, nous éprouvâmes une tempête affreuse. La mer était changée en montagnes et en vallées, heureusement le brick léger qui nous portait, surmontait avec ses bois et descendait avec eux. Pour moi, quoique un peu troublé, je repaissais mes yeux de ce spectacle terrible et majestueux. Nous nous approchâmes très-près de l'Amérique, à la latitude de l'île de la Trinité. De là, un vent violent nous entraîna

au-delà du Cap, où, quoique nous fussions en été, nous éprouvâmes un froid extrêmement vif. Nous saluâmes en passant l'île solitaire de St-Paul, auprès de laquelle, dans une demi-heure, notre canot se chargea d'excellens poissons : ils sont très-abondans autour de cet antique volcan. Arrivés ensuite à la vue de la Nouvelle-Hollande, nous entrâmes dans les détroits où le tonnerre gronde horriblement presque tous les jours. Nous relâchâmes un jour dans une petite rade de Timor, près d'un village portugais. Le gouverneur m'invita à sa table, où je fus placé à côté du fils d'un roi du pays. Ce pauvre peuple me parut simple et bien disposé à recevoir la religion chrétienne. Déjà au milieu des palmiers s'élève une petite église, où quelques nouveaux chrétiens vinrent adorer le vrai Dieu. Mais, hélas! dans cette île, les Européens font plus pitié que les sauvages : pour que quelques contrats et autres misérables bagatelles de ce genre, ils achètent des souverains du pays une grande quantité d'enfans et de jeunes gens, et les revendent ensuite aux navires qui passent devant l'île. Etant remontés jusqu'à la latitude des îles Pelew, pour y trouver la mousson, nous fûmes poussés en peu de temps vers les côtes de la Chine, et nous arrivâmes devant Macao le 20 février 1820. Je n'ai qu'à me louer de la manière très-honnête dont il me fut traité sur le navire. J'y passai mon temps à écrire, méditer et repasser un certain nombre de livres de piété que j'ai apportés avec moi. J'ai trouvé à Macao sept de mes confrères que j'avais connus à Paris. Vous savez que M. Bringol est arrivé en Cochinchine par une espèce de miracle de la Providence. Il a été massacré par les Chinois, aussi bien que ses trois compagnons. Dieu ne leur eut pas inspiré de quitter le navire français, dont tout l'équipage a été égorgé. Mes confrères sont partis pour la Chine, le Tonquin, et la Cochinchine. Il vient d'en arriver trois autres de Paris, dont un va m'accompagner à Siam : car je suis destiné à aller remplacer un missionnaire malade, qui est revenu de ce royaume depuis peu de temps. Je suis allé le recevoir à quatre lieues en mer, seul, sur une petite barque chinoise. Lorsque je reçus dans mes bras ce cher compatriote défiguré par la maladie, revêtu d'une pauvre soutane en lambeaux et sale, je sentis que des larmes abondantes coulaient de mes yeux, c'étaient des larmes de joie en voyant ce à quoi nous nous exposions pour la gloire de Dieu.

Voilà dix mois que je suis à Macao, en attendant une occasion favorable pour me rendre à Siam. Je m'embarquerai dans dix jours. Pendant mon séjour ici j'ai appris le Portugais, qui me sera très

utile. J'ai repassé la physique et la chimie; je me suis aussi un peu occupé de medecine. Je pense qu'il est bon de servir ses freres spirituellement et temporellement. Je m'étais déjà fait une petite reputation à Macao; j'y ai découvert une mine qui contient une certaine quantité d'argent, et une autre de beaux cristaux très-limpides, dont les uns sont roses, d'autres bruns et d'autres violets: mais les Macaïtes ne prennent pas grand intérêt à tout cela boire, manger, dormir, prendre le thé les uns chez les autres, contracter des dettes envers les étrangers, voilà presque toute leur vie. Il se forme aux portes de Macao un village de Chinois chretiens, où il y a déjà environ cent familles.

J'espere que vous voudrez bien entretenir correspondance avec moi et m'écrire de temps en temps; rappelez-moi au souvenir de mes amis de Savoie, si vous en avez l'occasion, et spécialement de MM. Turmaz, Revel, Dépommier, Ducrey et Gros. Vos lettres me seront fort utiles; je suivrai vos avis comme ceux d'un père. Souvenez-vous quelquefois de moi au saint-sacrifice; je vous assure que je pense souvent à vous.

Je suis, etc.

J. B. PALLEGOIX.

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os^ précédens).

« Au milieu du septième siècle, la ville d'Edesse tomba sous la puissance des Sarrasins: celui qui était le gouverneur pour l'empereur Héraclius, ne voulut point courir les dangers d'un siège, il prit le parti de capituler, et rendit la ville à Ayad, général du Kalife de Medine, à condition que les habitans conserveraient leurs biens et auraient le libre exercice de leur religion. Edesse resta en cet état jusqu'aux dernieres années du onzieme siècle; à cette époque Baudouin, frere de Godefroi de Bouillon, en devint maître, et y fonda une principauté qui prit de l'etendue, et qui subsista avec assez de gloire pendant trente à quarante ans; mais alors le comte Josselin la perdit par sa légèreté et par le dereglement de sa vie. Nasadins, sultan d'Alep et de Mosul, s'en empara de vive force, et presque tous les habitans périrent en cette occasion. Depuis cette époque son sort n'a point changé, elle a éprouvé, conjointement avec les autres villes de l'Orient, les secousses des

révolutions de l'empire Ottoman ; mais elle a su se préserver d'une ruine entière, et en cela elle a été plus heureuse qu'un grand nombre d'autres qui ne subsistent plus. Ainsi Orpha, comme on l'appelle aujourd'hui, est encore une ville importante, et elle est susceptible de le devenir bien davantage, si elle dépendait d'un autre gouvernement. Depuis long-temps les habitans de la ville et de la contrée se sont rendus, pour ainsi dire, indépendans de toute autorité. Ils ont la réputation d'être très-méchans. Les meilleurs passeports ne sont pas de fortes garanties pour délivrer les voyageurs des avanies. Au reste, cette ville est assez grande, entourée de murailles très-élevées, et la forteresse qui la domine est un lieu susceptible d'être bien défendu. Les environs m'ont paru fertiles : ils abondent en jardins qui produisent toutes sortes de fruits, et en terres labourables, où se trouvent plusieurs espèces de bon blé ; mais faute de travail et d'industrie, les cultivateurs ne retirent pas la moitié de ce qu'ils pourraient avoir. Le pays, d'un côté, est une vaste plaine, et de l'autre l'on voit des montagnes plus ou moins hautes : mais cette variation est agréable et présente beaucoup d'utilité. L'Euphrate passe à une journée de chemin ; mais il y a à Orpha une petite rivière d'une eau très-limpide et excellente à boire : on a formé dans l'enceinte des murs des fontaines et des réservoirs, qui sont d'un grand avantage pour les habitans. Dans un de ces réservoirs, le voyageur voit avec plaisir une quantité prodigieuse de poissons, auxquels il est défendu de toucher : ils sont comme sacrés, sous la protection d'une mosquée (1). Ces animaux semblent avoir connaissance de leur privilége ; ils viennent en foule, jusque sur les bords de l'eau, prendre des mains d'un bienfaiteur quelques petits morceaux de pain.

« Orpha n'ayant jamais été détruite entièrement, offre des vee-

---

(1) Les Musulmans croient que Nemrod s'étant saisi de la personne d'Abraham, avait donné l'ordre de le brûler vif, le saint Patriarche était sur le bûcher, déjà la flamme était sur le point de l'atteindre, lorsque Dieu fit éclater sa protection toute-puissante en faveur de son serviteur. Une source [illegible] du milieu du bûcher [illegible] le feu, et les environs furent changés en une [illegible] charmante, au grand étonnement de Nemrod, qui [illegible] d'une hauteur voisine. C'est en mémoire de cet événement que les mahométans regardent cette source et les poissons [illegible] comme sacrés, et qu'ils ont bâti la mosquée dont parle Mgr [illegible] de Babylone.

ges d'une antiquité incontestable, mais moins reculée, cependant, que le prétendent les habitans par vanité. La population de la ville et des alentours fait profession du mahométisme ; néanmoins il y a environ quelques centaines de chrétiens Jacobites et Arméniens qui possèdent deux églises. Ils disent qu'elles ont été bâties du temps du roi Algare, c'est-à-dire, du temps des Apôtres. Je crois bien qu'à cette époque ces premiers chrétiens servaient eu quelque endroit pour se rassembler afin de remplir leurs devoirs religieux ; mais ces églises telles qu'elles sont ne datent que du quatrième ou du cinquième siècle. Du moins, c'est le jugement que j'en porte, d'après les connaissances que j'ai pu acquérir à ce sujet.

« Edesse ou Orphe est le titre d'un archevêché *in partibus*, c'est la seule ville un peu considérable de la Mésopotamie, où il n'y a point de temple consacré à la véritable religion. La raison en est que les catholiques ne peuvent s'y établir à cause de la jalousie des schismatiques qui, se prévalant des firmans qu'ils ont du grand-seigneur, ne veulent souffrir aucune réunion chrétienne qui ne soit en leur secte. Il y a quelques catholiques marchands ou négocians, mais ils vivent sans aucun exercice de religion. Je connais des personnes qui font des vœux et des efforts pour y fixer un missionnaire catholique, et pour y ériger une petite chapelle. Espérons que la divine Providence aplanira les grandes difficultés qui s'opposent à l'heureux succès de cette bonne œuvre.

III. NISIBE.

« Saint Jérôme et saint Éphrem nous assurent que la ville d'Arbad, ou Akad de la Genèse, est la même que celle qui a été appelée Nisibe, Nisibin, Antioche et Sota. Le Dictionnaire de Vansleb, fr. 1, p. 9, quand il dit que Nisibe est sur le Tigre, elle en est éloignée de quinze à vingt lieues. La petite rivière qui baigne extérieurement ses murs est le Mygdonius des Grecs, elle prend sa source dans les monts Cordouans qui sont au nord de la ville. Après avoir arrosé un grand nombre de plaines, elle va se jeter dans l'Euphrate. Cette rivière est nommée par les uns Masius, par d'autres Hermas ou Hermus. Il y a cette différence prodigieuse des divers noms que portent les rivières auxquelles elle tire son origine. Chercher ce qu'a été Nisibe avant l'époque de sa fidélité à notre sainte religion, cela ne servirait de rien au but que je me propose. Il me suffit de dire que dans les guerres des Romains et des Perses, il est souvent parlé de cette

ville, prise, abandonnée, et reprise tour à tour par les uns et par les autres, elle fut exposée aux plus grands désastres. Mais un des malheurs les plus notables quelle ait éprouvés, est arrivé sous le gouvernement de Jovien. Après la mort de Julien, l'armée romaine se retira en désordre, elle fit une paix honteuse avec Sapor, et une des conditions fut l'évacuation de Nisibe. Les malheureux habitans en versant beaucoup de larmes, abandonnèrent leur patrie pour se retirer dans le Diarbekir. Ce fut alors qu'ils emportèrent avec eux le corps de saint Jacques, leur évêque. La décadence de cette ville date de cette époque. Elle tomba sous la puissance des Arabes, à la fin du septième siècle. Dans la suite, et à différentes époques, elle a été ruinée par les Barbares qui ont inondé l'Orient. Aujourd'hui ce n'est qu'un mauvais village, composé à peine de soixante maisons de boue, habitées par de vilains Arabes, qui vivent de rapine et n'ont d'autres métiers que celui de dépouiller les voyageurs. L'air de ce séjour est très-malsain; les gens riches ne veulent pas y demeurer. Il n'y a aucune secte chrétienne ou juive, il n'y a pas même de mosquée mahométane. En un mot, c'est un lieu détestable sous tous les rapports. (*La suite à un autre N°.*)

ANNONCE.

Puthon, Imprimeur-Libraire, vient de faire paraître les ouvrages suivans :

Paraphrase du *Salve Regina*, vol. in-18. Prix . . . . . f. 75 c.

Le Mois de Marie, par Alphonse Muzarelli, à l'usage de la Propagation de la Foi; vol. in-18. 90

Supplément au Missel, à l'usage du Diocèse de Chambéry, imprimé par ordre de Mgr l'Archevêque; petit in-fol. . . . 1 50

Le même, à l'usage du diocèse de Maurienne, chez *Buisson*, libraire à St-Jean.

Le même, à l'usage du diocèse de Tarentaise, chez *Cruz* père et fils à Moûtiers.

Ces deux derniers sont également imprimés par ordre de Messeigneurs les Evêques de Maurienne et de Tarentaise.

Sous presse, pour paraître dans peu le *Supplément au Bréviaire*.

AVIS. — *Effets perdus*

Le 25 de ce mois, on a perdu, du faubourg du Reclus au Vieux-Port, une bourse en filet contenant, outre quelque argent, des objets intéressans pour le propriétaire, qui offre à ceux qui la rapporteront cette bourse avec la somme de deux cents francs, qui leur sera remise par M. le Chanoine Grand Vicaire Turinaz, Supérieur du Séminaire, à qui on est prié de remettre la bourse dont il s'agit.

CHARADE.

Sur mon premier mon entier s'aventure ;
Heureux, quand à son but il se trouve conduit !
Pour mon dernier, de chétive nature,
C'est un petit pronom qui tombe ici sans bruit.

Le mot de la dernière *Enigme* est *romantisme*.

Marché de Chambéry, des 20, 22 et 24 juillet 1830.

Blé	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	21	45	—	25	40
Seigle	14	33	—	18	71
Orge	10	75	—	14	4
Sarrasin	8	42	—	10	90
Maïs	17	00	—	22	23
Avoine (1)	15	42	—	10	72
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	42 1/2
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre.

Froment.	0	513
Seigle	0	765
Avoine	1	475

AVIS JUDICIAIRES.

Vente d'immeubles par enchères volontaires

Sur requête de M. Antoine Dupare, mandataire général des créanciers de feu Maurice Perret, en son vivant négociant-brasseur à Annecy, le Sénat a commis le notaire Joseph-Marie Guillet pour procéder à la vente, par la voie des enchères, de divers bâtimens et dépendances, situés au faubourg Ferrière de la ville d'Annecy, provenant de l'hoirie dudit Maurice Perret. Ces bâtimens consistent en plusieurs appartemens, en caves, écuries, jardins, hangars et en une brasserie commode, vaste et pourvue de tous les meubles et ustensiles propres à la fabrication de la bière. Les enchères auront lieu à Annecy, dans un des bâtimens qu'il s'agit de vendre, les 13, 20 et 27 août prochain. Les personnes qui désireraient de plus amples renseignemens, pourront s'adresser à Me Guillet, notaire, à Annecy.

Il sera procédé, le 21 août prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, à Condans, au palais de justice, à la nouvelle enchère, 1° d'une vigne, rue,

broussailles et pré-verger, situés rière le territoire de Coollans, et inscrits sous les numéros 3630, 3651 et 3652 de la mappe dudit lieu, formant le premier lot, 2° d'une maison, jardin et treille audit Coollans, inscrits sous les numéros 1022 et 1024 de la même mappe.

Cette enchère a lieu en exécution de l'ordonnance rendue par M. le juge-mage le 25 juillet courant, enregistrée ledit jour, au bas de l'acte d'augmentation du sixième, à la diligence du sieur Alexandre Rompart, étudiant, domicilié à Chambery, tant de son chef, au besoin, qu'en qualité de curateur du dame Antoinette Sonnerat, lequel a domicile élu en la personne de Me Vaudey, procureur à l'Hôpital, poursuivant la vente par subhastation desdits immeubles, au préjudice du sieur Joseph-Marie Jaquemoud, domicilié à Coollans.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en deux lots séparés, sur la mise à prix augmentée du sixième, savoir: de cinq mille neuf cent septante-trois livres trente-quatre centimes pour le premier lot, et de huit cent seize livres soixante-sept centimes pour le second lot, et sous les clauses et conditions insérées dans le cahier de ces fins dressé, lequel sera publié et affiché aux lieux et de la manière accoutumée.

L'Hôpital, le 27 juillet 1830. VAUDEY, procureur.

Le vingt août prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de judicature-mage, séant à Chambery (3me section), en vertu du décret du Sénat, portant commission audit Tribunal pour procéder à la vente des meubles et immeubles de la discussion de feu Honoré le cadet Laube, il sera procédé à l'encanre provisoire, pour la vente par subhastation des meubles et immeubles provenant de la discussion dudit feu Honoré le cadet Laube, situés rière la commune de Cusy, divisés en trois lots, consistant en maison, cour, masures, prés, champs, marais et broussailles. Les meubles qui sont joints au troisième lot consistent en une table bois noyer, une herse et un chariot montés, un pal de fer de 14 à 15 livres, un demi-tonneau en mauvais état, avec quatre cercles de fer: une malle, un plaut, un coffre, une garniture de rideaux en cinq pieds et un fauteuil, le tout en mauvais état et c'est à la poursuite et diligence du sieur Joseph Besson, habitant à Chambery, agissant en qualité de syndic à ladite discussion.

l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par ce dernier à chaque lot, qui est de cent livres pour le premier, deux cents livres pour le second, et deux mille livres pour le dernier, chaque lot sera mis à prix séparément, et l'expédition en sera faite de même, et ensuite on totalisera sur le montant des enchères portées aux bougies, sous les charges et conditions énoncées au manifeste du vingt-quatre juillet courant.

Chambery, le 27 juillet 1830. MOUCHET, proc.

Le vingt-sept août prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture-major, séant à Chambery (1re section), il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Gaspard Bouquin, situés rière la commune de Serrières en Chautagne, consistant en maison, cour, jardin, vignes, près, champs, terres, châtaigneraie et broussailles, lesquels sont divisés en trois lots, et c'est à la poursuite et diligence de Me Claude-François Bastian, notaire royal, habitant à Frangy; l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par ce dernier, à chaque lot, qui est de deux mille livres pour le premier, trois cent quatre vingts livres pour le second, et deux cents livres pour le dernier; chaque lot sera mis séparément, et l'expédition en sera faite de même, et ensuite on totalisera sur le montant des enchères portées aux bougies, sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du vingt-quatre juillet courant.

Chambery, le 27 juillet 1830.

RENAUD,
Pour Me BOUCHET, proc.

Le Tribunal de préfecture du Chablais, séégeant à Thonon, Hôtel-de-Ville, par son jugement du 2 juillet 1830, rendu sur poursuite du sieur Anne Delarue, officier retraité, domicilié à Evian, ayant pour procureur Me Gondoret, au préjudice de Claude Chamot, laboureur, demeurant en la commune de Seiez, en Chablais, après avoir ordonné qu'il serait procédé à la vente des immeubles portés et désignés aux nos 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 des biens portés et désignés dans le manifeste du 15 pour courante année, saisis et criés par Me Jean-Charles-Félix Duis et unique héritier de M. le comte et chevalier Charles-Joseph de la Forge, pour vivre et mourir, ci-devant à Chambery, et Jean-Antoine feu Jacques Chamot, propriétaire-

cultivateur, demeurant en ladite commune de Sciez, a adjugé provisoirement au poursuivant les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 du même manifeste, pour les mises à prix portées en icelui faute d'enchérisseur, savoir : l'art. 1er, pour la somme de 250 liv. l'art. 2, pour celle de 3 liv.; l'art. 3, pour celle de 220 liv., l'art. 4, pour celle de 360 liv.; l'art. 5, pour celle de 25 liv.; l'art. 6, pour celle de 40 liv.; l'art. 7, pour celle de 80 liv.; l'art. 8, pour celle de 130 liv.; l'art. 10, pour celle de 140 liv.; et enfin, l'art. 12 pour celle de 50 liv.; et l'adjudication définitive desdits articles non revendiqués a été renvoyée au 14 août prochain.

Fait à Thonon, le 28 juillet 1850. DELACROIX.

Pour Me COUDURIER, proc.

Le public est prévenu qu'à la poursuite de Christophe Pegaz-Tocquet, propriétaire-cultivateur, domicilié en la commune de St-Offenge-Dessous, il sera procédé, le vingt août prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry (2me sect on), aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles délaissés par Pierre Pallet-tin, dit le Marchand, quand vivant cultivateur, habitant à St-Offenge-Dessus, à l'heure duquel Me Boisson fils, procureur au Sénat, a été nommé curateur; lesdits immeubles, situés rière la commune de St-Offenge-Dessus, consistant en bâtimens, prés-prés-vergers, champs, broussailles et terre vaine.

Le vente aura lieu en cinq lots, et successivement en totalité, sur la mise à prix de trois cents livres pour le premier lot, de deux cents livres pour les second, de trois cents livres pour le troisième, de quatre cents livres pour le quatrième, et de pareille somme de quatre cents livres pour le cinquième; quant à la mise à prix sur la totalité, elle se réglera par le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées dans le manifeste du 24 juillet courant.

Chambery, le 27 juillet 1850. DOMENGE, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 32) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Août.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY, — JUILLET 1830.

	Baromètre à 0.° (à midi)			Thermomètre	
	Matin.	*Pouces Lign.*		*Cent gr.*	*de Reaumur.*
	20 10	27 8. 22		+ 17.° 75	+ 14.° 20
	20 20	27 3. 45		+ 21.° 25	+ 17.° 00
	20 31	27 2. 65		+ 22.° 50	+ 18.° 00
	20 17	27 4. 80	*Max.* le 26	+ 28.° 75	+ 23. 00
	le 9	26 11. 97	*Min.* le 6	+ 10.° 00	+ 8.° 00
	20	27 3. 29		+ 20. 06	+ 16. 54

Chambéry, 6 août. Notre religieux Monarque, pendant son séjour à Hautecombe, a voulu renouveler cette année la pieuse cérémonie qui a commencé en 1824, et qui fut d'une si grande édification pour les habitans et les nombreux étrangers que le voisinage des bains d'Aix y avait attirés. Avant-hier matin, il a été célébré par son ordre, un service expiatoire et solennel, pour le repos de l'ame de ses illustres aïeux inhumés dans l'église de cette Abbaye royale, et dont il a relevé les tombes. Mgr l'archevêque de Chambéry s'y était rendu la veille, avec MM. les Chanoines Fochia, Bocard, du Chapitre, Gérard Archidiacre, Revel, Doyen, Vibert, Pro-Vicaire Général, Chevray, Chancelier et Rigot, secrétaire de Mgr. La Messe funèbre et de *Requiem* à laquelle ont assisté LL. MM., a été célébrée par Mgr l'Archevêque, et chantée en musique par les Enfans de Chœur de la Chapelle. Le soir, Mgr l'Archevêque a donné la bénédiction du St-Sacrement, à laquelle LL. MM. ont également assisté. L'hymne a été chantée en musique.

Les nombreux assistans sont venus mêler leurs prières et leurs actions de grâces à celle que l'église et nos augustes Souverains ont adressées au ciel dans cette touchante circonstance.

— LL. MM. ont quitté hier Hautecombe et sont arrivées à Chambéry [illegible] heures et de [illegible]. Plus tard, LL. MM. se sont rendues au théâtre où le public qui remplissait la salle a fait éclater sa [illegible] par les plus vifs applaudissemens qui se sont renoncés avec les mêmes acclamations lorsqu'elles se sont retirées.

SOCIÉTÉ ROYALE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Le Conseil général de la Société royale d'assurance mutuelle et générale contre l'incendie, réuni le 8 juillet en assemblée générale et extraordinaire, a terminé la session de 1850, sous les auspices de M. le Comte Ferdinand Avogadro de Collobiano, Commissaire de S. M., et sous la présidence de M. l'avocat Colla, membre de l'Académie des sciences.

Les statuts de cette Société, formés en partie à l'imitation des compagnies étrangères, étant néanmoins incomplets sous le rapport de l'administration et des conditions de l'assurance, il était absolument nécessaire de les mettre en harmonie parfaite, non-seulement avec les institutions de notre pays, mais encore avec nos besoins, nos coutumes, et surtout avec les divergences de nos constructions. Aussi le Conseil général s'est occupé avec empressement de les perfectionner dans toutes leurs parties, au moyen de quelques modifications et changemens qu'il y a introduits.

A cet effet, et sur le rapport d'une Commission qu'il avait chargée, sur décision du 25 mai dernier, d'en examiner et approfondir les dispositions, il a d'abord formé un nouveau tarif au moyen duquel les primes d'assurance se trouvent fixées en rapport exact entre le montant de la cotisation et le risque qui s'y rapporte, savoir : pour ce qui concerne les édifices, [illegible] et en général toutes les maisons d'habitation, d'après leurs différentes constructions, et pour les meubles, denrées, marchandises et autres objets, d'après leur nature et les bâtimens où ils se trouvent placés.

Ce tarif, qui manquait entièrement, balance désormais l'intérêt et [illegible] de l'associé avec celui de l'assuré, et ne peut manquer de contribuer aussi essentiellement à rendre plus faciles, plus justes et plus régulières les opérations de la Direction sur tous les points des États de S. M., [illegible] services sont devenus indispensables.

Approuvant les conclusions de sa Commission, le Conseil général a donc fait aux statuts de la Société royale les changemens et rectifications qui ont paru les plus propres à rendre ses dispositions mieux adaptées à [illegible] et à nos usages privés et administratifs, il les a fait tendre plus particulièrement à simplifier les déclarations préparatoires à faire par les propriétaires, à mieux déterminer la force, l'importance et l'effet des polices, à [illegible] l'usage des plaques d'assurance, à éclaircir et préciser tous les points relatifs à la fixation des indemnités en cas d'incendie, et les a même étendus au remboursement des frais des pompiers et des amendes qui pourraient se trouver à la charge des propriétaires incendiés, et enfin à la prescription de ces mêmes indemnités, à défaut de réclamations.

Ces modifications importantes, ainsi que le tarif, seront intessamment publiées au moyen d'un supplément aux dits statuts.

M. le Comte Capris de Cigliè ayant donné sa démission de la Présidence de l'Ordre de l'Administration, à laquelle il avait été appelé par décret du 3 mai, le Conseil général a pourvu à son remplacement en la personne de M. l'avocat Modeste Paroletti.

AVIS. — *Adjudication de Travaux publics.*

Samedi, 15 du courant, il sera procédé à la Vice-Intendance de Maurienne, aux enchères par soumissions cachetées pour l'adjudication des travaux de rétablissement de la partie de route royale comprise entre le pont de Valloriclément et l'auberge du Petit-St-Julien, évalués à 80,083 l. 20 c.

Les soumissions devront être déposées au secrétariat de la Vice-Intendance, le vendredi 13 du courant, avant six heures du soir, le délai pour faire l'adjudication ne devant faire de nouvelles offres de rabais d'un centième ou demi-centième ne sera que de dix jours francs et ne sera remis au 24 août courant, à midi précis.

AUTRE AVIS.

Le mercredi 18 août 1830, à dix heures du matin, à Bonneville au bureau de la Vice-Intendance de la province du Faucigny, il sera procédé à l'adjudication par enchères publiques, à l'entretien de la bouge voisine, 1° de la fourniture et placement de 1350 mètres cubes de pierres, en pelées le long des bords du torrent de la Sallauche, à 7 l. 10 c. le mètre.

Mise à prix . . . . . 9,450 l.

2° De la fourniture de 2546 mètres cubes de pierres à placer en pelées en forme de glacis, le long de l'Arve, à 6 l. 34 c. le mètre, pour 724 mètres à . . . . . l. 79.

Les enchères seront ouvertes séparément pour chacun desdits articles.

Vente de coupe de bois.

Le dimanche 29 août 1830, à onze heures du matin, dans la chambre consulaire du Montcel, il sera procédé aux enchères pour la vente d'une coupe de sous essence sapin, dans la forêt dite de la Bâtie, territoire de la communes de Frevegon, Montcel, Saint-Offenge-dessus et dessous, lieu dit la Batie, pour la contenance de 3,[illegible] mètres 900 toises.

PIÉMONT.

Turin 31 juillet. La fête de S. M. notre auguste Souveraine et celle de S. M. la Reine d'Espagne, ont été relevées à Turin le 24 de ce mois, et signalées par les décharges de l'artillerie des forts de la cadelle de la citadelle et celle des Deux Sicules, et de la frégate royale *la Beroide*. LL. MM. les Princes sont partis de Turin le même jour, vers les 6 heures du soir.

— On écrit d'Annone que le 2 août y sont arrivés des commissaires russes

et français chargés de la détermination respective des confins de l'état [illegible] S. Mon. S. M. par patentes et Brevets lettres d'Hautecombe, du 20 juillet dernier a fait diverses nominations et promotions dans l'Agence générale des finances.

— M. Petroff chasseur d'ordonnance de S. M. l'Empereur de Russie est arrivé ici le 31 juillet, venant de Paris et se rendant à Ancône.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 31 juillet au 5 août inclusivement.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le Correspondant de Hombourg annonce que l'on a illuminé à Berlin le jour où l'on a reçu la nouvelle de la prise d'Alger. Cet événement a causé une satisfaction générale dans toute l'Allemagne.

— On assure que S. A. l'archiduc impérial d'Autriche sera couronné Roi de Hongrie à la diète prochaine de ce royaume.

— [illegible] Constantinople de grands préparatifs d'armement, que l'on croit avoir pour objet. La plus grande partie de la flotte doit faire voile incessamment pour Alexandrie.

FRANCE.

Paris, 26 *Juillet*. Les ordres sont donnés pour commencer immédiatement les travaux de la [illegible]. Les bas reliefs de ce monument représenteront *la revue de M. le Dauphin*, *le départ de la flotte*, *le débarquement de l'armée* et *le débarquement d'Alger*. Deux mille forçats doivent [illegible] à cet ouvrage.

M. [illegible] de la Bouchefaucault, embarqué sur la frégate *la Didon*, doit relâcher à Toulon, et de là se rendre à Tunis, avec une mission pour le bey.

Un envoyé du bey de Tunis, arrivé à Alger pour complimenter le [illegible], en a fait [illegible] la plus grande surprise sur le nombre des esclaves français que l'on trouve dans [illegible] en comparaison des populations entières que [illegible] dans [illegible].

— On prétend que l'ex-bey d'Alger a dit qu'il y avait eu une [illegible] d'or [illegible] dans le canon situé derrière la salle d'armes du divan.

— Une lettre de Toulon du 25 juillet, assure que le dey d'Alger ne se rendra point à Naples, mais qu'il se rendra à Livourne. Il n'emmène que sa famille et une cassette de diamans évalués à 5 millions.

— On a trouvé dans les caves souterraines de la Casauba des cassettes de diamans et autres parties précieuses, qu'on estime à plus de la moitié

Août. La publication des ordonnances royales du 25 juillet avait été suivie de quelques attroupemens, qui, dès le matin du 27, faisaient disparaître les emblèmes royaux. Les troupes, au nombre de dix-huit mille hommes, après avoir dissipé les rassemblemens, s'étaient repliées. Dans la nuit du 27 au 28, les rues furent dépavées. Le 28 et le 29, des combats meurtriers ont eu lieu entre les troupes, d'une part, commandées par le maréchal duc de Raguse, et de l'autre, une partie des habitans et la garde nationale ayant à sa tête le général de Lafayette. Le 29, à 5 heures, le feu avait cessé partout, et le drapeau tricolore fut arboré sur les édifices publics. Le 30, il fut élu une commission municipale, composée de M. l'Abbé de Puiraveau, comte Lobau, Casimir Perrier, Schonen et Mauguin. Diverses proclamations ont été publiées au nom du général de Lafayette, de la commission municipale, du préfet de police, de l'administration de la commission, et les députés présens à Paris, réunis sous la présidence de M. Laffitte, ont invité S. A. R. le duc d'Orléans à prendre le titre de lieutenant-général du royaume, et ont arrêté une proclamation aux Français. Le duc d'Orléans a accepté, et dans une courte proclamation donnée en sa qualité, il a annoncé que les chambres se réuniraient le 3 août. Le Roi avec sa famille, s'est dirigé du côté de Rambouillet, escorté d'un détachement de gendarmerie à cheval, de 200 gardes-du-corps, de cuirassiers et de six pièces de canon de six. L'Archevêque de Paris et son clergé ont quitté l'archevêché dès le 27.

Le duc d'Orléans a composé le ministère comme il suit : pour la justice, M. Dupont de l'Eure, pour la guerre, le général Gérard, pour l'intérieur, M. Guizot, pour les finances, le baron Louis, M. Girod, de l'Ain est nommé préfet de police. La commission municipale a résigné ses fonctions entre les mains du duc d'Orléans.

M. Laffitte a mis son mille francs à la disposition de la commission municipale pour satisfaire aux premiers besoins.

Aujourd'hui la tranquillité est rétablie dans la capitale et les affaires ont repris leur cours ordinaire.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie ;

Monsieur,

Le séjour de nos augustes Souverains à Hautecombe et le grand nombre d'étrangers qui visitent cette solitude religieuse et pittoresque, appellent un nouveau degré d'attention et d'intérêt sur cette Abbaye royale, où se continuent divers genres de travaux, et dont l'église, en particulier, s'enrichit de nouveaux monumens. La restauration de cet antique monastère et le rétablissement de ses tombes royales seront l'un des faits mémorables de l'heureux règne de S. M. Charles-Felix, qui éterniseront le souvenir des sentimens de piété qui le distinguent et de son goût pour les

Dans la circonstance présente, j'ai pensé, Monsieur, qu'il ne serait pas hors de propos de reproduire dans votre feuille un fragment de poésie sur ce beau sujet, consigné dans l'agréable et utile ouvrage de M. le Comte de Forbin sur *Aix-les-Bains*. Vos lecteurs, Monsieur, le liront avec d'autant plus d'intérêt, que quelques-uns des vers de l'auteur renferment l'expression la plus vraie des sentimens qui animent les fidèles sujets de S. M.

Ce point est ce fragment, que je prends à la page 68 du second volume de l'ouvrage dont je viens de parler.

Recevez, Monsieur, l'assurance, etc.

Un de vos Abonnés.

III.

LA RESTAURATION (d'Hautecombe)

Siècle brillant de la chevalerie,
Dont les récits charmaient nos jeunes ans.
Les soirs d'hiver, quand soufflaient les autans,
Vous avez fui sur les ailes du temps,
Siècle brillant de la chevalerie.

Amour, honneur les guidaient aux combats,
Ces nobles preux qui portaient avec grâce
Le lambrequin et la lourde cuirasse,
Quand d'un félon suivant au loin la trace,
Amour, honneur les guidaient aux combats.

Tendre merci payait l'amant fidèle
(Car on l'aimait dans ce temps sans moqueur),
De l'Orient s'il revenait vainqueur,
A sa beauté rapportant tout son cœur,
Tendre merci payait l'amant fidèle.

. . . . . .

Comme un palais bâti par une fée,
En un moment se dressait dans les airs,
Ainsi, pour nous, tournois, joûtes, concerts
Ont disparu, laissant regrets amers,
Comme un palais bâti par une fée.

Nous avons vu tomber les antiques tourelles,
Les châteaux renversés,
Les antiques manoirs et les saintes chapelles,
Ombres des temps passés.

Mais qui peut des vieux jours effacer la mémoire !
Comme on tranche une tête, est-ce donc que l'histoire
Tombera sous de vains efforts !...
Elle vit dans les cœurs, toujours pleine de charmes,
Du passé qu'on proscrit sous nos pieuses larmes,
Voyez, nous effaçons les torts.

Viens donc, Prince adoré, viens de tes mains royales
Relever ces débris :
Aux mânes dispersés par nos erreurs fatales
Rends leurs premiers abris.

Que les arts à ta voix, par un noble artifice,
Raniment à nos yeux
Les restes mutilés de l'antique édifice
Où dormaient tes aïeux.

Qu'il renaisse étonné de sa splendeur nouvelle,
Et qu'on y cherche en vain
Les empreintes du fer dont une main cruelle
A déchiré son sein.

Vous, prêtres du Seigneur, que l'eau lustrale expie
Ce marbre profané,
Purifiez l'enceinte où blasphème l'impie,
Où ses pas ont traîné.

Que l'hymne solennel, sous les nefs renaissantes,
Recommence à gémir,
Que les illustres morts, dans leurs tombes récentes
Viennent se rendormir.

Que la Religion, de larmes maternelles
Mouille leurs ossemens,
Jusqu'au jour qu'ils iront aux clartés éternelles
Du fond des monumens.

Toi qui daignas jeter un regard tutélaire
Sur ces débris épars,
Et saintement prodigue, as de ce sanctuaire
Fait un temple aux beaux arts,

De tes hautes vertus l'éternelle mémoire
Brille dans ce séjour,
Et nos derniers neveux célébreront ta gloire,
O Prince, notre amour !

AVIS.

S. M., qui ne cesse de protéger ses bienfaits, a daigné accorder à [illegible] de Savoie [illegible] propriétés du ci-devant [illegible] [illegible] et [illegible] année, un [illegible] pour l'extraction de [illegible] [illegible], elle en sera pourvue en [illegible] quantité, vu que la commune a un grand nombre et que les montagnes voisines en abondent, [illegible] également pour les boucheries.

AUTRE AVIS.

Par décision du 23 juin dernier de la Secrétairerie d'Etat de l'Intérieur, la foire de *Braille*, annoncée l'année dernière pour le 18e Chevreuil, [illegible] aura lieu à Annecy, continuera à se tenir, comme par le passé, au hameau de Braille, le lendemain de la foire de St-Laurent.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du quinze juillet courant, dument émologuée, rendue par le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, entre messire Pasquier Gaetan, marquis d'Allinges, demandeur à l'enchérissement et demandeur en subhastation, et Jean-Baptiste Blanchard, débiteur, Jacques Martin et François Collaud, tiers-détenteurs.

Le Tribunal, en ordonnant la subhastation sur le mandement des immeubles mis au ténet de Joseph Blanchard et de François Lacroix, en cas que le premier n'était pas en cause et que le second ne fut décédé, a adjugé provisoirement l'article 2, au ténet de François Collaud, à ce dernier, pour la somme de deux cent trente-neuf livres; l'article 3, au ténet de Jacques Martin, au nobl[illegible] poursuivant pour la même somme offerte de deux cent dix-neuf livres soixante-quinze centimes; le 4me et dernier article, au ténet de lui François Collaud, Joseph Blanchard, pour la somme de vingt-neuf livres.

Le même Tribunal a fixé la seconde enchère et [illegible] cation définitive, au 19 août prochain, à neuf heures du matin.

Annecy, le 29 juillet 1830. COPPIER, proc.

Le jeudi 19 du courant, à neuf heures du matin, aura lieu à St Julien, par devant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, ensuite de son jugement préparatoire du 20 juillet dernier, la vente définitive par subhastation, des immeubles appartenant à Anne Dugne, demeurant à Chevenoz, consistant en [illegible] jardin, pré, champ et bois, situés à Vers, pour autant [illegible] et, comme tels, par Claude Durand, habitant à Vers, [illegible] cette vente M. Jean-Antoine Dubois, procureur près le [illegible] ba, comme curateur établi auxdits immeubles, [illegible] de lotissement qu'en aurait opéré le tiers détenteur François [illegible] dit Martinon, de Vers, ces biens ont été provisoirement adjugés [illegible] 20 juillet dit, à sieur Joseph Servettaz de Lovagny, pour le prix par lui offert de 3,000 livres neuves.

St Julien, 4 août 1830. DUCRUETTÉRS, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 33) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

14 Août.

Chambéry, 13 août. Nous avons parlé, dans notre dernier N°, des témoignages de joie et des nouvelles marques d'attachement données à LL. MM., lors de leur réapparition au théâtre de cette ville, après leur retour d'Hautecombe. Dimanche dernier, une scène plus attendrissante encore a eu lieu au spectacle de ce jour. Lorsque LL. MM. sont entrées, les signes d'allégresse et les acclamations les plus vives ont éclaté dans toute la salle. L'Orchestre, au lieu de l'Ouverture de la pièce, a joué l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille !* Cet air caractérisque a été accompagné de continuels applaudissemens. LL. MM. ont paru très-sensibles à cette expression générale des sentimens qui leur étaient si librement et si franchement manifestés, elles ont daigné le montrer en saluant l'assemblée à plusieurs reprises et de la manière la plus affectueuse.

Entre les deux pièces, un acteur est venu chanter sur l'avant-scène des couplets célébrant les hautes vertus et les qualités vraiment royales de nos augustes Souverains, et exprimant l'amour, la reconnaissance et le dévouement des Savoisiens leurs fidèles sujets. Après le chant de ces couplets, des transports plus vifs encore se sont manifestés unanimement par des applaudissemens redoublés et long-temps prolongés, et par les cris mille fois répétés de *Vive le Roi ! Vive la Reine !* Cette soirée, signalée par les plus touchantes émotions, laissera une impression profonde et durable dans le cœur de ceux qui en ont été les témoins, et qui sera partagée, nous n'en doutons pas, par tous ceux de nos lecteurs qui n'ont pu en jouir.

— Avant-hier au soir, la présence de LL. MM. au théâtre a donné lieu à une nouvelle expansion des sentimens d'amour et de dévouement qui leur sont si justement et si unanimement acquis : ces mouvemens, qui partaient visiblement du cœur, ont éclaté avec une énergie que l'on ne saurait dépeindre. Dans le cours du spectacle, des couplets italiens et d'autres couplets français ont été chantés sur la scène, en hommage à ces augustes et bien aimés Souverains, des transports inexprimables se sont renouvelés plusieurs fois, et lorsque LL. MM. se sont retirées, les acclamations unanimes et les plus vifs applaudissemens ont recommencé et ont continué de faire retentir la salle long-temps encore après leur départ.

— Hier, jeudi, après avoir reçu dans la matinée les hommages des pre-

mort l'ont entourée. Avec la fi de Corps de la Noblesse, des Chevalie Tarentaise et des Dames, LL. MM. sont parties à onze heures et demie p le Piémont accompagnées des regrets et des vœux les plus sincères tous les habitans.

— LL. MM. ont accordé un insigne honneur à M. le Comte Grimo Puget, Capitaine de vaisseau et Major de cette Division, et à Mme la Comt son épouse née de La Pierre, en daignant tenir en personne leur fils tellement ure sur les fonts baptismaux. La cérémonie a eu lieu dim dernier 7 de ce mois dans la Chapelle du Château à l'issue d messe célébrée, au nom de la musique, par l'un des Chapelains de S. Le Sacrement a été administré par Mgr l'Archevêque, assisté de M. le P vôt du Chapitre, de plusieurs Chanoines et autres ecclésiastiques.

— Une auguste bienfaitrice avait fourni à la commune de Thuy le Comestible les moyens de reconstruire son église, dont la dédicace a fait le 18 mai dernier, par Mgr de Thioulles, Evêque d'Annecy cours de ses visites pastorales. Sur le premier cordon du frontispice placées deux inscriptions dont l'une consacre le souvenir du bienfa quel est dû l'érection de ce temple, et l'autre celui de l'imposante c monie par laquelle le digne Prélat du diocèse en a sanctifié l'ouverture le mardi, 24 juillet dernier, jour de la fête de notre Reine chérie, les habitan de cette commune, pénétrés de la plus vive reconnaissance, se sont rend en foule dans leur nouvelle église, pour assister à la messe qui a été célébrée ce jour-là avec solennité, et prier le ciel qu'il daigne combler de bénédictions le règne de nos Souverains bien aimés.

PIÈCES OFFICIELLES PIÉMONTAISES

Pub. le 19 août : LETTRES PATENTES, du 3 juillet 1830, par lesquelles S. M. commande tous les actes et contrats stipulés en vertu de procura passées en pays étrangers, lesquelles n'auraient point été insinuées, et aux notaires et secrétaires les procurations qu'ils auraient pu recevoir à ce ne voulant qu'ils ne soient plus tenus à insérer de telles procurations dans actes, pouvu qu'elles soient soumises à la formalité de l'insinuation à ce d'en faire usage.

AVIS D'ADJUDICATION

Construction d'une nouvelle Eglise à Duing, (province d')

Le public est prévenu qu'il sera procédé le 23 du courant, à 9 heu du matin au bureau de l'Intendance du Genevois, à l'adjudication au vaux pour la construction d'une nouvelle église, à Duing, par la voie des chettes publiques, à l'extinction des feux.

Que ces travaux s'élèvent en totalité à 40,000 liv., déduction faite la valeur des matériaux existans aux deux églises actuelles.

Le délai pour y soumissionner des offres de rabais du sixième ou du sixième exclusivement le 3 septembre prochain.

PIÉMONT.

Turin, 7 août. M. le comte Trinchieri de Verrua, nouveau Gouverneur de la Division de Gênes, est arrivé à son poste le 2 du courant. Il fut peu après une visite à S. Exc. le comte Des Geneys, Amiral et d'Etat. Le lendemain il a reçu les hommages des premiers fonctionnaires des chefs de corps.

— A Wurtzbourg, le grand luxe dans la toilette des femmes de chambre a fait adopter l'usage de leur faire porter une livrée, pour les distinguer de leurs maîtresses.

Août. Nous apprenons que LL. MM Sardiniennes sont heureusement arrivées à Naples le 30 juillet dernier. Elles se sont rendues le même jour au palais royal, aux acclamations universelles des habitans.

— D'autres lettres de Naples, du 31 juillet, annoncent que le dey d'Alger y était arrivé la veille, à 9 heures du soir, à bord d'une frégate française, escortée à une quarantaine de 30 jours.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 5 au 7 août 111 liv., 110 liv., 50 cent. Du 7 au 10 août 110 liv.

ALLEMAGNE

Hafiz-Pacha, arrivé à Constantinople le 26 juin a déjà pris ses fonctions de capitan-pacha et a reçu la visite des ambassadeurs étrangers. Il paraît, par les conférences ministérielles au sujet de la guerre d'Alger, que la Porte attache un grand prix à conserver des droits sur les régences barbaresques. Le pacha de Scutari est déclaré hors de la loi. Il a ouvertement appelé tous les janissaires à la révolte. Les Russes se disposent à évacuer le territoire turc et démolissent les fortifications, ils ont rasé celles de Varna, ressemblé en partie le port. En Asie, ils ont évacué Erzeroum le 1er juin, Kars de mille familles arméniennes et grecques les ont suivis, dit-on, avec tous leurs effets.

— S. M. l'empereur d'Autriche a *créé*, sous le titre de magistrat camérale, un bureau chargé de l'administration de toutes les branches de finances dans les provinces vénitiennes. S. M. I. a conclu avec le grand-duc de Bade une convention pour l'extradition réciproque des déserteurs.

— S. M. l'empereur d'Autriche a nommé le prince royal feld-maréchal de l'empire.

— L'empereur Nicolas a témoigné par un rescrit au comte Orloff sa haute satisfaction sur les résultats de sa mission à Constantinople.

FRANCE.

Paris, 5 août. Par un acte daté du Rambouillet, du 2 août, adressé au duc d'Orléans, Charles X a déclaré abdiquer en faveur du duc de Bordeaux, et stipulé que le Dauphin renonçait aussi à ses droits en faveur de son neveu. Il invite le lieutenant-général du royaume à faire proclamer l'avènement de Henri V, et à prendre les mesures convenables pour le temps de la minorité du prince. On a lu un autre acte du Roi, du 2 août, par lequel il nommait le duc d'Orléans lieutenant général du royaume et retirait les ordonnances du 25 juillet, approuvait la réunion des Chambres pour le 3 août.

— Le duc d'Orléans a ouvert en personne la session des Chambres le 3 de ce mois. Dans un discours relatif aux circonstances, il a déclaré entre autres assurances, que il s'agissait d'affermir à jamais le pouvoir de la charte, le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts. Il a annoncé qu'il présentait à la connaissance des Chambres l'acte d'abdication de S. M.

Charles X et de la renonciation de S. A. R. le prince Louis-Antoine. Les Pairs n'étaient qu'au nombre de 67, et les Députés au nombre de 194.

Charles X avait demandé un sauf-conduit pour lui et sa famille. A[illegible] on lui a envoyé cinq commissaires : MM. le maréchal Maison, le [illegible] Coigny, le colonel Jacquemenot, de Schonen et Odillon Barrot. Le [illegible] ayant déclaré, dit-on, qu'il ne quitterait Rambouillet qu'après avoir [illegible] une réponse à son acte d'abdication, les commissaires se sont retirés. [illegible] leur retour à Paris, des troupes se sont mises en marche au nombre [illegible] 20 mille hommes. Les commissaires sont retournés à Rambouillet. Enfin le départ du Roi et de sa famille a été officiellement annoncé.

— M. Pasquier est nommé président de la Chambre des Pairs, en remplacement de M. Pastoret, chancelier de France, démissionnaire. Les [illegible] de Chartres et de Nemours sont autorisés à prendre rang et place dans la Chambre des Pairs. M. le comte Jourdan est nommé commissaire provisoire au département des affaires étrangères, M. Bignon à celui de l'instruction publique.

— Une ordonnance rend à la liberté les détenus pour délits politiques et de la presse.

— M. le duc de Laval, ambassadeur de France à Londres, vient d'arriver à Paris.

— On dit que M. de Bourmont, débarqué à Toulon, s'est rembarqué aussitôt, et qu'il s'est dirigé sur Naples.

— L'intérieur du trésor d'Alger est composé de plusieurs appartemens ayant chacun autour des chambres, des greniers qui étaient pleins d'[illegible] d'argent. Le sol d'un de ces appartemens était couvert de piastres d'[illegible] à la hauteur de trois pieds. On évalue l'argent monnoyé à dix-huit cents pieds cubes.

— M. le baron de Rotschild a destiné 15 mille francs pour les secours à donner aux blessés des journées des 27, 28 et 29 juillet.

— On a arrêté deux jeunes gens qui faisaient partie d'un groupe portant un drapeau sur lequel on lisait : *La République, la liberté ou la mort.*

7 *Août.* Le Roi, avant son départ de Rambouillet, avait fait expédier les diamans de la couronne sur Paris, où ils sont arrivés le 4.

— Le Roi d'Espagne s'est foulé le pied droit en descendant de voiture.

— Les [illegible] de Chartres et de Nemours sont nommés grands-croix de la légion d'honneur.

— La Chambre des Pairs, dans sa séance du 4, a nommé pour [illegible] MM. les marquis de Mortemart et Maison, le duc [illegible] Lanjuinais.

— La Chambre des Députés, réunie le même jour, s'est déclarée en permanence [illegible] après la vérification des pouvoirs. Il y a eu beaucoup d'abstentions parmi les élections. Dans la séance du 5, la Chambre a élu pour [illegible] à la présidence MM. Casimir Perrier, Jacques Laffitte, [illegible] et Raynaud-Chazel. Les secrétaires définitifs [illegible] MM. Jacquemenot, Favre de Vaucœuvre, Comte Gridaine et Jars.

— S. A. R. le duc d'Orléans a reçu le 5, la cour de cassation, la cour des comptes, la cour royale et les tribunaux de la Seine.

— Douze à quinze cents gardes nationaux du Havre et de Rouen sont arrivés à Paris.

10 *Août*. Le Lieutenant-Général du royaume a nommé M. Casimir Perrier président de la Chambre des Députés. M. Perrier ayant fait part que sa santé ne lui permettait pas, pour le moment, de remplir cette fonction, le fauteuil a été occupé par M. Jacques Laffitte. Dans la séance du 6, M. Eusèbe Salverte a déposé une proposition tendante à accuser de haute trahison les ministres qui ont signé les ordonnances du 25 juillet.

M. Bérard a proposé des suppressions et de nombreuses modifications à la Charte; il a demandé que le trône fût déclaré vacant, et que moyennant l'acceptation de la Charte modifiée, S. A. R. le duc d'Orléans fût appelé au trône pour lui et ses descendans mâles à perpétuité. Cette proposition a été renvoyée à une commission spéciale, qui a fait son rapport, par l'organe de M. Dupin aîné, dans la séance du 7. Les propositions de M. Bérard, sauf quelques changemens relatifs aux articles de la Charte, ont été adoptées par 219 voix contre 33. M. de Conny a parlé en faveur du principe de la légitimité. Plusieurs membres ont déclaré s'abstenir de voter, ne croyant pas en tenir le pouvoir de leur mandat. La Chambre a porté le résultat de sa délibération au duc d'Orléans, qui a accepté le titre de *Roi des Français*, aux conditions indiquées. Le projet de constitution, adressé à la Chambre des Pairs, y a été adopté par 89 voix contre 25, sauf l'article qui prononce la révocation de tous les pairs nommés par Charles X. M. de Châteaubriand a parlé en faveur de la légitimité, et plusieurs pairs se sont abstenus de voter.

— Le colonel Fabvier est nommé commandant du département de la Seine et de la place de Paris, et maréchal-de-camp.

— On annonce que la famille royale arrivera le 12 à Cherbourg.

— Les régimens suisses sont licenciés.

— On dit que M. Guernon de Ranville a été arrêté à Tours.

— La création de la garde nationale mobile est révoquée.

Trois pour cent : 76 fr. 65 c.

Cinq pour cent : 101 fr. 90 c.

ITALIE.

Une femme âgée de 103 ans est morte le 9 juin dernier, à Bitonto, dans la province de Bari.

— S. Em. le cardinal François Cesarei-Leoni est mort le 25 juillet dernier.

LOGOGRIPHE.

Pour m'aborder la route est plus ou moins pénible,
Et même quelquefois je suis inaccessible.
Le roi, de tout nommer a reçu le pouvoir,
Et deux [illegible], voilà tout mon avoir.

Le mot de la dernière *Charade* est *flotte*.

A VENDRE,

Le clos de Ste-Claire en gros ou par parties détachées, pour bâtimens et jardins.

Ce clos, hors ville, consiste en vastes bâtimens de maîtres, et peut servir, à raison des fontaines et sources qui s'y trouvent, pour un établissement de manufacture ou de commerce quelconque, maisons rustiques, terres, [illegible] jardins et prés, de la contenance d'environ 53 journaux.

La vente en sera faite de gré à gré, et sans enchères, le samedi 28 août courant et jours suivans, dans la maison principale.

Il sera donné des facilités pour les paiemens.

S'adresser pour les renseignemens au nouveau propriétaire.

AVIS.

On demande pour domestique de campagne un homme d'un âge mûr, sachant lire et écrire et en état de diriger les ouvrages de jardinage et toutes cultures, et dont le caractère personnel et la position de famille lui permettent de se fixer si la place lui convient.

S'adresser verbalement ou par écrit à M. le Colonel Baron d'Athenas, à Chambéry ou au Pont-Beauvoisin (Savoie).

ALTRE AVIS — *A vendre*.

Futailles de différentes grandeurs. S'adresser à Mlle Louise Bene, à Chambéry, faubourg de Maréne.

ALTRE AVIS — *A vendre*.

Une bonne âgée de moins de trois ans, manteau poil blanc et noir, race suisse et de belle taille. S'adresser chez M. P. Dague, à Chamoux au Verney, ou chez Mme Platiet à Ecole en Bauges.

Marché de Chambéry, du 3 et 7 *mars* 1839.

Blés.	La Mesure.				Le Rezeron.				(1) Rapport des 3 vals.
	f	c			f	c			
Froment, *Prix.*	21	87	—		26	30			
Seigle	13	67	—		17	86			
Orge	10	75	—		14	4			
Sarrasin	8	75	—		10	96			
Maïs	17	00	—		22	23			
Avoine (1)	12	00	—		8	39			
Pain 1re qualité, le kilogr.					0	42	1/2		
Viande, *idem*, *idem*.					0	65			

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du 5 mars 1839, Chapperon, notaire, de résidence à Chambéry, Me Chabaud, procureur au Sénat, mandataire général, substitué du sieur Alexis Bompart, procureur général de Marie Marcellin Lucien Bompart, absent des Etats de S. M., par actes énoncés au dit contrat, a vendu aux sieurs Jean Pierre Lacroix et Laurent Berthood, tous deux négociants, domiciliés, le premier à l'Hôpital, et le second à Conflans, 1° une pièce de champ, pré et broussailles, située à la Maladière, sous les numéros de la mappe de 1518 à 1522 inclus et 1524 à 1526 aussi inclus; 2° une pièce de vigne, lieu dit aux Vignettes, sous les numéros 2193 à 2195 inclus, 2205 et 2206, le tout territoire et mappe de Conflans, et sous tous autres numéros qui pourraient être omis ou erronés, le tout devant entendu vendre tout ce qu'il possédait lieux dits à la Maladière et aux Vignettes, la première de ces pièces est confinée au levant par M. Jacquemod, au midi par la rivière Leysse, et au nord par la grande route tendante à Moutiers, et la seconde est confinée entre autre par la vigne du sieur Droguet. Cette vente a été faite pour le prix de quatre mille et cent francs neufs, et a été transcrite à la conservation hypothécaire de Conflans, le 15 mai dernier.

Les acquéreurs, pour purger les hypothèques les susdits immeubles, se sont pourvus à Me le juge-mage de Haute Savoie qui, par son décret du 30 juillet échu, dûment enregistré, a permis la mise en location tant à Me Chabaud, en sa qualité, sous la surveillance de Me le juge-mage de Savoie-Propre, qu'aux créanciers inscrits à cette dernière les clus, de la requête, du décret, du certificat de transcription et de l'état à trois colonnes des créanciers inscrits.

Conflans, le 5 août 1839. Bernoud, pour Me Raymond, procureur.

Le procureur soussigné previent le public qu'à sa diligence et à l'instance de M. Pierre-Louis-Gaspard Berlet, domicilié à Evian, il sera procédé pardevant le Tribunal de judicature-mage

du Chablais, à son audience du 4 septembre prochain, à l'enchère préparatoire, au préjudice d'André Morel dit Badin, domicilié rière Faulier, de divers immeubles consistant en champs, champs [illegible], bois et prés, le tout situé rière Amphron, hameau de Faulier.

Thonon, le 7 août 1830. Gaspard Armanjon, procureur.

Sur les poursuites de Joseph Quiby, habitant en la commune d'Onnemasse, et par son ordonnance du 22 juillet 1830, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, a fixé à son audience du [illegible] septembre 1830, dans la salle ordinaire de ses séances, à St-Julien, à neuf heures du matin, la première enchère pour la vente par subhastation, des immeubles appartenans et possédés par Vincent Dupont, meunier, habitant en la commune de Juvigny.

Ces immeubles qui sont situés sur la commune dudit Juvigny et qui consistent en prés, champs, bois, pâture et maison, seront exposés en vente, d'abord article par article, le premier sur la mise à prix de dix livres neuves, le second sur celle de vingt livres, le troisième sur celle de vingt-cinq livres, le quatrième sur celle de quinze livres, le cinquième sur celle d'une livre, le sixième sur celle de quarante livres, et le septième et dernier sur celle de vingt-cinq livres, et ensuite en bloc, sur le montant desdites mises partielles réunies ou sur celles qui seront proposées.

Cette vente aura encore lieu sous les clauses et conditions insérées dans le manifeste dressé.

Me Jean-Antoine Dubois, procureur, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

St Julien le 7 août 1830. pour Me Dubois, procureur,
Humbert, substitut.

Par acte du 28 avril 1830, Me Millet, notaire à St Pierre d'Albigny, Louis Basin, demeurant en ladite commune, a acquis du sieur François Coutin, fils de feu Benoît le jeune, domicilié à [illegible], les immeubles ci-après, plus amplement désignés au [illegible], consistant 1° en une pièce de vigne et terre labourable située à Mollard-Carret, figurée sous les numéros [illegible] et [illegible], 2° en une pièce de terre labourable, pré et vigne située lieu dit à Pré-[illegible], figurée sous partie des numéros [illegible] bis, [illegible] et [illegible] bis, 3° en une pièce de vigne et terre vaine, sise audit lieu le [illegible] Benoît, sous partie des numéros 148 et 149, 4° en une pièce de vigne, et devant terre labourable, sise audit lieu de Mollard-Carret, sous partie du numéro [illegible], 5° en une pièce de vigne, sise lieu dit à la Montar, sous le numéro [illegible], le tout de la section [illegible] du plan parcellaire de la susdite commune de St Pierre d'Albigny, [illegible] et [illegible] en une pièce de vigne, sise lieu dit à [illegible], sous le numéro [illegible] de la section C dudit plan, pour le prix de dix-neuf cents livres neuves payables aux créanciers les plus antérieurs et privilégiés du vendeur.

Cette vente a été transcrite au bureau des hypothèques de cette province, le 28 mai suivant, ainsi qu'en conste du certificat délivré ledit jour par le conservateur.

Par décret mis sur requête présentée le 7 du courant par le sieur Louis Exen, le sergent soussigné, agissant de cette part, a été commis l'huissier Exertier pour les notifications à faire à l'huissier Bergeon, fondées pour ces actes dans le mandement de Montmélian et le sergent Martin pour ceux dans le mandement de St Pierre d'Albigny, en conformité de l'article 72 de l'édit du 17 juillet 1822.

Chambéry, le 11 août 1830. Mugnier, subst.t.

pour M. Exen, procureur.

Le public est prévenu que le 31 courant à neuf heures du matin, persévérant le Tribunal de préfecture de Maurienne, maison de la cure, de suite de St-Jean de Maurienne, en exécution de l'ordonnance du 2 du courant, sur les réquisitions de Jean-Louis Bonnet, agriculteur, domicilié à St Jean d'Arves, en cas que, il sera procédé à la seconde et dernière enchère des biens désignés au mandement du 28 juin dernier, au préjudice de Claudine Bonnet, propriétaire débitrice, d'Alexis Bonnet, de François Bouttard de Jean-Louis d'Antoine Vincent et de Jean-Pierre Boisson, tiers-détenteurs, à l'exception des articles 11 et 19 du dit mandement, dont il a été fait et ordonné la défalcation. Les immeubles seront mis par lots, savoir, l'article compris au huitième exclusivement, et l'autre, le surplus de ces articles. Ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant pour la mise à prix offerte, qui est, pour le 1.er article, de cinq livres, pour celui 2, de quarante-cinq, pour l'art. 3, de quatre livres, pour l'art. 4, de trente-huit livres, pour l'art. 5, de vingt livres, pour l'art. 6, de vingt-quatre livres, pour l'art. 7, de quatorze livres, pour l'art. 12, de vingt livres; pour l'art. 13, deux livres, et pour l'art. 14, de cinq livres. L'adjudicataire est tenu à toutes les charges et conditions à lui imposées par l'édit du 17 juillet 1822.

St Jean, le 13 août 1830. P. Buisson, procureur.

Le public est prévenu que, par jugement rendu par le Tribunal de 1.re instance, séant à Chambéry, du 6 août courant, le nommé Jean-Baptiste Chambet, habitant à St-Alban, a été déclaré adjudicataire de la métairie de Pugros, consistant en maison, [illegible], grange, champs et près, qui ont été provisoirement adjugés au sieur Joseph-Marie Mouchet, avocat à la discussion du dit sieur Chambet, sur la mise à prix par lui offerte de trois mille livres neuves, parce qu'il n'a paru à la barre aucun enchérisseur, et l'enchère définitive a été reçue à l'audience du Tribunal du 10 août courant, à neuf heures du matin, où ces immeubles seront de nouveau mis à l'enchère sur la susdite mise à prix, et adjugés définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les charges, charges et conditions énoncées au susdit édit de 1822.

Le fondé de pouv.r, Chambéry, le 10 août 1830.

Chapperon, pour Me Buisson, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTOD.

AN 1830. (N° 34) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 Août.

Chambéry, 20 août. S. M., voulant témoigner à M. le Comte de Menthon [illegible], Syndic de 1re classe de la ville de Chambéry, sa satisfaction [illegible] et ses soins assidus qu'il apporte dans l'exercice de ses fonc[illegible] a décerné la Croix des SS. Maurice et Lazare, en l'autorisant à [illegible] immédiatement.

[illegible] l'audience du 11 de ce mois, S. M. a conféré le titre de Baron à [illegible] Chevalier Fortis, Syndic de seconde classe de cette ville, en recom[illegible] de son active sollicitude et de l'empressement qu'il a toujours déployé [illegible] de l'administration de la ville, témoignage d'autant plus [illegible], que S. M. y a point le désir que M. Fortis continuât l'exercice [illegible] fonctions.

S. M., pour manifester son estime envers la Compagnie des Nobles Che[illegible] Tireurs de Chambéry, a décerné la Croix des SS. Maurice et Lazare [illegible] M. Vernay, l'un des Capitaines de cette Compagnie.

— S. M., dont les vues paternelles s'étendent à tout ce qui intéresse le bien public et à tout ce qui peut contribuer à l'avantage de ses sujets, a [illegible] faire accorder une somme de mille livres à la Compagnie des Pompiers de cette ville, en considération des utiles services de cette Compagnie.

— L'Administration de ville de Chambéry, interprète des sentimens de la reconnaissance publique, avait délibéré de faire célébrer, au nom de la ville, un service funèbre pour le repos de l'âme de M. le Général Comte de [illegible]. Ce service a eu lieu hier avec une grande solennité. L'Administration y avait invité tous les Fonctionnaires et tous les Corps des ordres [illegible] administratifs et militaire et tous les membres des Établissemens publics, qui y ont assisté dans les places qui leur avaient été respectivement réservées. Mal[illegible] les Nobles Chevaliers du Tir s'y trouvaient en

uniforme et le crêpe au bras. Les Pompiers sous les armes, avec leur Musique, étaient rangés sur deux lignes et entouraient le catafalque [illegible] dans l'avant-nef. Le catafalque, orné de [illegible] portant un [illegible] On y voyait les armes du Général, et sur le sarcophage étaient [illegible] l'habit de son grade, ses décorations et son épée. Une foule [illegible] remplissait l'église.

La messe de *Requiem*, célébrée en présence de M.gr l'Archevêque, par M. le Prévôt de la Métropole, a été chantée par les Enfans-de-Chœur et les Chantres du Chapitre. Après la messe, M. le Chanoine Vallet, Vicaire général, a prononcé l'éloge funèbre de l'illustre défunt, [illegible] talent oratoire doit la faire pleurer dans [illegible] circonstance si douloureuse. Il a exposé tour-à-tour la carrière militaire du Général, le tableau de sa charité et celui de sa foi chrétienne. La cérémonie a été terminée par l'absoute faite par Mgr l'Archevêque, assisté de plusieurs Chanoines et autres ecclésiastiques.

Le spectacle qui devait avoir lieu ce jour-là avait été contremandé.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE CHAMBÉRY.

La Bibliothèque de Chambéry s'accroît et s'embellit journellement par les acquisitions qu'elle fait. Parmi les dons qu'elle a reçus cette année, on distingue l'ouvrage suivant, qui offre le beau des opérations géodésiques et astronomiques pour la mesure d'un arc de parallèle entre [illegible] Piémont et la Savoie, par ordre de S. Auguste, commencé avec le concours des commissaires autrichiens, du gouvernement d'Autriche et de France en 1821, 22 et 23 de cet ouvrage, en 2 volumes avec Atlas, est un don précieux du Gouvernement de S. M.

M. Pihet, Banquier à Paris, frère de l'estimable Commandant de cette ville, et de la présence de Savoie Propre, a fait un nouveau présent à la Bibliothèque, c'est l'*Image pittoresque du globe*, en 3 grands vol. in-8. chef-d'œuvre de typographie, orné d'un grand nombre de gravures [illegible] cette collection, si digne d'être [illegible] et d'un grand [illegible] c'est [illegible] le monument le plus [illegible] la [illegible] Nous nous plaisons à signaler ces libéralités à la reconnaissance publique, et à les faire connaître aux amateurs des sciences et des beaux-arts.

ASSURANCES CONTRE LA GRÊLE.

Le [illegible] Journal N.° 22 que S. M. a [illegible] Les [illegible] autorisé [illegible] Société [illegible] d'assurance mutuelle contre les ravages de la grêle.

Les [illegible] encouragement de ces Patentes royales se [illegible] pour [illegible] ces sortes de la Société qui s'organisent en ce moment

[illegible] ont pas à être mis à la disposition des agriculteurs pour des avances [illegible] en achetant dans les chefs-lieux de province, et dont le [illegible] par l'administration ou le directeur de cet établissement, sera [illegible] porté à la connaissance du public.

[illegible], l'on croit ne devoir pas différer de publier le texte des Lettres-Patentes et de leur enregistrement.

Alexandrie, le 10 août [illegible].

Le fondateur, membre de la Société royale agraire de Turin,

Comte A. Piola.

CHARLES-FÉLIX, par la grâce de Dieu, etc., etc.

Par Nos Lettres-Patentes du 13 janvier [illegible] Nous avons daigné autoriser [illegible] dans Nos États de Terre-Ferme d'une Société mutuelle et d'assurance contre l'incendie, dans la persuasion que cet établissement peut procurer avantageux à Nos bien-aimés sujets. Reconnaissant [illegible] ne doit être aussi très-avantageuse une Société du même [illegible] la grêle, au moyen de laquelle tous les propriétaires et cultivateurs de terrains situés dans Nos États de Terre-Ferme puissent être [illegible] des dégâts que ce fléau destructeur occasionne à leurs récoltes [illegible] également empressé d'[illegible] la proposition [illegible] statuts et règlements qui Nous ont été présentés [illegible]. Nous [illegible] de Notre [illegible] Comte Antoine Piola, comme [illegible] sous plusieurs rapports [illegible] propriétaires et cultivateurs [illegible] dans des vues de bien général, offrant [illegible] les plus grands avantages, et enfin comme des plus propres à [illegible] la Société le but [illegible]. C'est pourquoi [illegible] et autorité royale, [illegible] de Notre [illegible] Nous avons déterminé et déterminons ce qui suit :

[illegible] autorisons l'établissement dans Nos États de Terre-Ferme d'une [illegible] et mutuelle d'assurance contre les dégâts de la grêle [illegible] et [illegible] les statuts de cette Société [illegible] par le Comte Antoine [illegible] à Alexandrie, le [illegible] composés de 35 articles, [illegible] annexés aux présentes, après avoir été vus de Notre [illegible] premier Secrétaire d'État pour les affaires intérieures, pour être [illegible] dans toutes leurs dispositions.

[illegible] sous Notre spéciale protection ladite Société, Nous voulons [illegible] qu'elle soit mise en activité [illegible] pendant tout le temps [illegible] de Nos États de Terre-Ferme ne puisse être assuré [illegible] dommages de la grêle les récoltes de ses propriétés [illegible] à [illegible] de [illegible] sous peine de [illegible] de cinq cents à [illegible] mille livres [illegible] applicable à la caisse de ladite Société [illegible] [illegible] des lieux respectifs.

[illegible] permis à ceux qui auront obtenu [illegible] [illegible] à la publication des présentes, de [illegible] [illegible] qu'en cessant [illegible], mais ils ne pourront aucune-

sont les renouveler ou proroger, même tacitement, sous les mêmes peines établies ci-dessus.

3° Nous autorisons spécialement le privilége établi par l'article 182 des statuts, lequel privilége Nous dispensons au besoin de toute inscription, même sur les propriétés immobilières comprises dans l'assurance.

Nous autorisons de même les jugemens par arbitres dans tous les cas prévus aux dits statuts, voulant que ces jugemens soient sans appel, sauf le recours à Nous dans les cas où il Nous paraît à convenir de l'en permettre l'appel.

4° Notre premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'intérieur nommera un Commissaire royal, qui sera chargé de veiller à ce que l'administration de ladite Société se conforme aux dispositions des présens statuts. Ce Commissaire prendra connaissance des délibérations tant du Conseil général que du Conseil d'administration, et suspendra l'exécution des délibérations de cette administration qui lui paraîtraient contraires auxdits statuts, ainsi que celles qu'elles auraient été soumises au Conseil général, et même celles de ce Conseil général qui lui paraîtraient préjudiciables aux droits et intérêts des sociétaires ou du public, et desquelles il rendra compte à Notre premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'intérieur, pour telle détermination qu'il écherra. Ce Commissaire royal fera annuellement à Notre premier Secrétaire d'État, son rapport sur la situation de ladite Société, afin de procurer toutes les améliorations dont cet établissement pourrait être susceptible, et de lui faire même ressentir de nouveaux effets de nos grâces.

Désignant, à l'effet des présentes, à toute loi qui serait, en quelque manière que ce soit, contraire aux dispositions ordonnées par les présens statuts, mandons à Nos Sénats, à Notre Chambre des Comptes, et à Nos Consulats établis à Turin, à Chambéry et à Nice d'enregistrer les présentes, et de les observer et faire observer suivant leur forme et teneur, car telle est Notre volonté.

Données à Turin, le vingt du mois d'avril de l'an de grâce mil huit cent trente, et de Notre Règne le sixième.

CHARLES-FÉLIX.

Vu : LANGOSCO, P. P. Garde des Sceaux.
Vu : CUBEO, pour le premier Secrétaire des Finances.
Vu : PUNSA.

FALQUET.

AVIS. — *Distribution de médailles.*

A teneur des Manifestes de S. Ex. le Grand-Écuyer de S. M., en date du 23 [illegible] il sera distribué, le 2 septembre prochain, sur la place [illegible] de la ville d'Annecy, trois médailles en or aux propriétaires des trois plus belles pièces, entre celles qui déjà ont [illegible] d'argent dans la dernière distribution des mois de juin et juillet derniers.

PIÉMONT.

Turin, 12 août. LL. MM. nos augustes Souverains, de retour de Savoie, sont rentrés à Turin le 14 de ce mois en parfaite santé.

— Des lettres de Corfou, du 7 du courant, disent qu'il y a couru le bruit de la mort du pacha d'Egypte.

Cours des *Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique*, à dater du 1er avril 1830.

Du 10 au 12 août. 110 liv. 1 109 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On ne doute pas à Berlin que les Français ne gardent Alger et que les grandes puissances ne donnent leur adhésion à cette détermination. On va frapper à la Monnaie de cette ville une médaille en mémoire de la destruction de la piraterie.

— Les nouvelles peu rassurantes de l'Albanie et de la Bosnie ont déterminé l'Autriche à envoyer plusieurs régimens vers la frontière de Bosnie, pour y former un corps d'observation.

— Le royaume de Pologne renferme actuellement 3,000,612 catholiques, [illegible] dissidents grecs, 200,000 luthériens, 10,000 réformés et 400,000 [illegible].

— L'empereur de Russie, par un ukase du 13 juillet, a supprimé le cadre de la seconde armée qui a opéré dans la guerre contre la Turquie, les troupes qui la composaient devant être incorporées dans la première armée.

— On a remarqué que depuis les événemens survenus en France, de nombreux courriers se succèdent en Allemagne, il en est passé jusqu'à seize à Wurtzbourg dans une demi-journée.

— Le 12 juillet, il y a eu à Peterhoff une grande parade de 32 mille hommes devant LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie, en présence du prince Charles de Prusse et du prince Oscar de Suède. Le 19, il y a eu une manœuvre commandée par l'empereur, accompagné de ces deux princes.

— Le Roi de Prusse, revenu à Berlin, doit y passer quelque temps, et se rendre aux revues militaires de Westphalie et des provinces du Rhin.

ANGLETERRE.

Il paraît qu'ensuite de la dissolution des chambres, le nouveau parlement sera convoqué pour le 14 septembre.

— On compte actuellement à Londres 180 mille catholiques, ce qui fait 10 mille de plus qu'à Rome.

— Les événemens de Paris ont fait à Londres la plus grande sensation. La bourse a été extrêmement agitée.

FRANCE.

Paris, 19 août. A la séance royale qui a eu lieu le 9, S. A. R. le duc d'Orléans, en sa qualité de Lieutenant-Général, a été reçu par la députation des deux Chambres. Il s'est placé en avant du trône, ayant à ses côtés les ducs de Chartres et de Nemours. Les Pairs et les Députés étaient en simple habit de ville. Le président de la Chambre des Députés a été invité par le Lieutenant-Général à lire la déclaration de la Chambre qui proclame la Charte et appelle S. A. R. au trône, après l'abdication. Le président l'a remise à S. A. R. Le président de la Chambre des Pairs lui a remis ensuite celle de cette Chambre à la même déclaration. Alors S. A. R. a donné qu'elle acceptait sans restriction et en remplissait les clauses et engagemens renfermés dans cette déclaration, et a ensuite prêté le serment prescrit par la loi. Le président de la Chambre des Pairs a reçu le serment de S. A. R. et a prononcé un discours où il a répété les mêmes assurances. Les Pairs et les Députés présens ont signé les actes de déclaration, d'adhésion et du serment royal.

— Les deux Chambres ont tenu, le 10, une séance commune à la présentation du serment entre les mains de leur président respectif. Dès que les séances de la Chambre des Pairs seront publiques, c'est devant elle que le serment sera prêté le premier et simplement; quelques autres l'ont accompagné de diverses réservations. C'est vingt-sept Pairs étaient absens. A la Chambre des Députés, le vote devait être secret, et l'on comptait cent trente-trois Députés qui avaient déposé leur démission à la Chambre. La formule du serment ne s'étant pas trouvée sur le bureau, la présidence a été obligée de la rédiger.

— Charles X a emporté de reste des trésors qui l'accompagnaient. Il a été dépensé sous quelle avait été payé une somme de 7 millions, on a trouvé dans les caisses les 5 millions. Cette somme a été portée au Trésor.

— Le commandement de M. le comte Pajol, en place d'ambassadeur en Prusse, est révoqué.

Le procès-verbal de la séance royale porte les noms de *Louis-Philippe Ier*.

— Une dépêche télégraphique de Toulon a annoncé l'arrivée de 15 vaisseaux français dans la rade, un travail de 4 jours a embarqué 6 millions en piastres fortes. Le bateau à vapeur *le Couronne* est chargé de 1½ millions. Oran, Constantine et Bone ont fait leur soumission.

Le Moniteur. Voici la composition définitive du ministère: aux affaires étrangères, le comte Molé, à la guerre, le général Gérard, à la marine, le vice-amiral Sébastiani, à la police, M. Duport de l'Etang, à l'intérieur, le Baron Louis, à l'instruction publique et aux cultes, avec la présidence du conseil, le duc de Broglie. Ministres sans portefeuille et membres du conseil privé, MM. Ladoucette, Casimir Périer et Dupin aîné.

— On annonce que le général Bertrand sera nommé gouverneur de l'École Polytechnique.

— Une députation de l'ordre des avocats a été reçue à l'audience du Roi au Palais Royal.

— S. Em. le cardinal de Latil s'est embarqué pour l'Angleterre.

— On dit que l'amiral Duperré sera fait maréchal de France.

— Au 28 juillet, la somme extraite du trésor d'Alger se montait à 39 millions et demi.

— La prestation du serment a eu lieu à la Chambre des Députés dans la séance du 22, quelques membres ont motivé leur serment. Plusieurs Députés ont continué de donner leur démission.

— On varie sur le lieu où Charles X veut se rendre : les uns disent qu'il va à Palerme, et d'autres qu'il se retirera en Saxe.

— La corvette *la Diligente*, partie de Toulon le 6, porte les dépêches à Alger pour M. de Bourmont et M. Duperré, et de là à Navarin, pour M. de Rigny.

— Une ordonnance dissout l'état-major et les corps qui composaient la garde royale.

— Tahir-Pacha s'était rendu à Tunis pour se faire proclamer bey, en offrant le cordon au bey actuel, qui lui a signifié de quitter au plus tôt le pays. Il a remis à la voile, et l'on croit qu'il s'est dirigé vers l'Égypte.

16 Août. Le nouveau sceau de l'État portera les armes d'Orléans, avec des drapeaux tricolores, le sceptre, la main de justice, et pour exergue, *Louis-Philippe Ier, Roi de France.*

— Le duc de Chartres portera le titre de duc d'Orléans.

— Le maréchal Soult et le vice-amiral Duperré sont faits pairs de France. Ce dernier est créé amiral.

— On dit que MM. de Polignac et d'Haussez sont arrivés à Londres.

— Plusieurs pairs ont déclaré ne pouvoir prêter le nouveau serment requis.

— On a fait savoir aux cardinaux et prélats qui avaient abandonné leurs diocèses qu'ils pouvaient y rentrer et reprendre leurs travaux apostoliques, sans crainte d'être gênés par le gouvernement.

— La Chambre des députés a pris en considération la proposition de mettre en accusation les derniers ministres de Charles X.

— M. Guizot, ministre de l'intérieur, a proposé deux projets de loi, l'un relatif à la révision des listes électorales, et l'autre au mode de remplacement des députés absens ou démissionnaires.

— Une insurrection devait éclater à Alger, elle devait, a-t-on dit, être appuyée par 60 mille Bédouins. Le 29 juillet, on a exécuté une quarantaine de révoltés. On a trouvé un dépôt d'armes chez un particulier. Une colonne mobile de dix mille hommes était chargée d'attendre les bédouins.

Actions de la Banque : 1840 fr.

Trois pour cent : 78 fr. 50 c.

Cinq pour cent : 105 fr. 70 c.

VARIÉTÉS.

Bulletins de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie, cinquième livraison. A Chambery, de l'Imprimerie Royale, et se trouve chez *Bergoin neveu*, place St Léger.

La Chambre d'Agriculture et de Commerce continue l'utile publication de ses Bulletins, qui appelant tour à tour l'attention sur divers sujets d'intérêt général, sur telle branche de l'agriculture, des arts ou de l'économie publique, sèment des germes susceptibles de se développer, et peuvent provoquer d'utiles méditations, des recherches inattendues, des aperçus importans, qui tôt ou tard tourneront à l'avantage du pays.

Le premier Mémoire qui fait partie de cette nouvelle livraison, est le Rapport fait à la Chambre, par M. Marin, sur un prix à décerner à l'auteur des meilleurs procédés pour la cuisson des briques et des tuiles avec les combustibles fossiles et spécialement avec le lignite. Ce rapport a donné lieu au programme d'un concours pour un prix, conformément aux vues exposées à la Chambre, programme que nous avons inséré dans le N° 16 de ce Journal (du 1er avril dernier). L'approbation donnée au rapport de M. Marin par la Secrétairerie Royale d'État des affaires de l'intérieur et la manière honorable dont il a été accueilli nous dispensent ici de tout éloge.

M. Amoudruz, Correspondant de la Chambre, a donné une Notice sur le dessèchement des marais de la commune d'Epagny, province du Genevois. Nous pensons que cette Notice est un utile document à consulter dans l'importante question du dessèchement des marais, qui toutefois ne saurait être résolue d'une manière générale et absolue, attendu la grande diversité des circonstances [illegible] qui exigent nécessairement des distinctions de plus d'un genre. Du moins les faits exposés dans la Notice de M. Amoudruz peuvent-ils être d'une grande utilité pour tous les cas semblables à celui dont il s'agit, et où l'opportunité et les avantages de l'opération seraient d'une évidence incontestable.

Le troisième Mémoire est un Rapport fait par M. Dupont, sur l'emploi des feuilles du mûrier sauvage et de celles du mûrier greffé, pour la nourriture des vers à soie, suivi d'une Notice sur le *mûrier à tiges*. M. Dupont a fait une chose utile en reproduisant le Mémoire de M. [illegible], contenant les expériences comparatives de ce savant et laborieux observateur sur l'emploi des feuilles des

une égale vérité sous la plume facile de l'auteur : il n'y manque que la manière aussi religieuse que philosophique dont Victor-Amédée consacre le souvenir d'une grande victoire ; mais l'auteur a eu le bonheur de s'arrêter au moment où le Duc de Savoie et le Prince Eugène firent leur entrée dans la ville de Turin si glorieusement délivrée.

Mais nous tardons trop à prévenir nos lecteurs qu'au travers de l'exposition historique circule un touchant épisode, celui des malheureuses amours d'Angela et d'un jeune page, cousin de la Comtesse de Cumiane. Cette Angela, qui ne pouvait être plus heureusement nommée, est en effet une créature céleste, dont les hommes et les admirables qualités ont fourni à Mme Lemercier l'occasion de manier habilement les gracieux pinceaux qu'elle a à sa disposition. C'est au moyen de cet épisode et d'un style toujours [illegible] chaque détail, qu'elle a su allier tout le piquant d'une agréable Nouvelle, aux graves impressions qui naissent des importans événemens qu'elle avait à exposer. Le dialogue, les scènes d'intérieur, la différence des rangs, le caractère des personnages nous paraissent partout empreints des couleurs convenables.

L'intérêt du récit roule ici sur un double nœud : l'un est dans l'amour réciproque d'un jeune gentilhomme de grande maison et de la fille d'un soldat mineur ; l'autre, qui est d'un ordre un peu plus sérieux, est dans l'importance que Louis XIV mettait à la chute de la capitale du Duc de Savoie, dans les immenses préparatifs accumulés pour assurer cette chute, et dans les obstacles qui s'opposaient à l'arrivée des secours amenés par le prince Eugène. Le temple de Supergue rappelle à la postérité [illegible] à une délicate dernière. Quant à l'autre dénouement, le lecteur apprendra dans le livre de Mme Lemercier qu'il n'est suffisant de dire que ce dénouement est ce qu'il devait être, et qu'il prouve un sentiment des convenances qui fait un véritable honneur à l'esprit judicieux de l'auteur.

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N.os précédens.)

« Si l'on examine ce qu'a été Nisibe dans l'ordre du gouvernement ecclésiastique, on trouve que dans les premiers siècles de la religion chrétienne elle a occupé un rang distingué. Au commen-

cement du quatrième siècle elle eut pour évêque saint Jacques, surnommé le Grand, qui assista au concile de Nicée, et qui mourut en 325 (1). On voit encore aujourd'hui des restes d'une église consacrée à ce Saint, ils annoncent qu'autrefois c'était un magnifique édifice. Dans la suite, de même que Edesse devint un séminaire de Jacobites Eutychéens, Nisibe devint une école de nestorianisme. L'histoire fait mention de plusieurs évêques de cette ville qui furent de zélés partisans de cette hérésie. Pendant long-temps cette église fut métropole de tous les sièges épiscopaux qui l'environnaient, et son autorité spirituelle s'étendit jusqu'en Mésopotamie. Les listes de Nestorius présentent une succession d'évêques de Nisibe jusqu'au seizième siècle. Aujourd'hui il n'en existe plus. Nous avons à Rome, c'est un titre d'archevêché *in partibus infidelium*. Dans le quatrième siècle, l'église de Nisibe jouissait d'une telle réputation, que plusieurs disciples de saint Antoine vinrent de l'Egypte pour propager dans l'Orient le saint état dont ils faisaient profession, ils se fixèrent pour la première fois auprès de cette ville, sur une montagne où ils bâtirent un monastère qui acquit, avec le temps, une grande célébrité. Le chef de ces pieux solitaires fut saint Aone ou Eugène, ce zélé serviteur de Dieu eut des disciples et des imitateurs, qui étendirent dans beaucoup d'endroits le même genre de vie, dans toute la Mésopotamie et l'Assyrie il existe encore un grand nombre de monuments qui rappellent le souvenir de ces institutions. Dans le cinquième siècle, l'hérésie de Nestorius souilla tous ces monastères, tant d'hommes que de femmes. Plusieurs de ces asiles subirent ce changement de destination, en devenant des maisons de dé-

---

(1) On lit dans l'Histoire de l'Eglise que Sapor ayant mis le siége devant Nisibe, saint Jacques anima la ville par ses prières. Se trouvant conformer l'exemple des Perses, il pria Dieu d'exciter contre eux de nombreux essaims de mouches. Sa prière fut exaucée, il tomba sur le camp ennemi une multitude innombrable de ces insectes qui s'acharnèrent contre les hommes et les chevaux, tellement que Sapor fut obligé de lever le siége et de se retirer précipitamment. Cet événement est attesté par Nisibénus, successeur de saint Jacques dans l'archevêché de Nisibe, par Théodoret, et par l'historien Philostorge, quoique ce dernier, toujours, était disposé à nier le fait. Nous apprenons par Mgr Pompeïe additionné pour peu suivie d'Assemani, en fixant la date de la mort de saint Jacques à l'an 338. Sapor assiégea bien Nisibe cette année-là, mais il revint en 349 et en 350, et c'est à cette dernière époque que fut opéré le miracle dont nous avons parlé. On croit que le Saint mourut peu de temps après.

trouble, et les choses en vinrent à un tel point, qu'un évêque hérétique et intrus de Nisibe, nommé Barsumas, se maria publiquement avec une religieuse nommée Mamuza. Je ne parle ici de ce scandale, que pour remarquer que dans tous les temps l'hérésie a suivi la même marche. C'est ainsi que dans des siècles postérieurs on a vu les Lutheriens d'Allemagne donner de pareils exemples de licence. Mais si l'esprit de l'hérésie a toujours été le même, il est vrai aussi de dire que l'esprit de l'Evangile n'a jamais changé, et que dans tous les temps Dieu a inspiré des hommes d'une vie sainte et d'un grand zèle, qui, par leurs vertus et leurs savans écrits, ont opposé constamment un mur d'airain aux progrès de la corruption, que la malice ou l'ignorance des séducteurs a tenté d'introduire dans la religion. Les siècles dont je parle, comme les siècles modernes, ont été fertiles en bons exemples, qui ont été toujours d'une grande édification dans l'Eglise de Dieu. J'appelle en témoignage de cette vérité, le nombre innombrable des Martyrs qui moururent pour la Foi dans les longues persécutions de Sapor, de Varasane et de plus encore autres rois de Perse, maîtres alors de toutes ces provinces orientales. Le courage donné par cette foule d'athlètes de J. C., prouve combien étaient profondes les racines qu'avait prises la semence de la Foi, répandue par les Apôtres et leurs successeurs dans l'Asie. Puisse le Seigneur, Dieu tout-puissant, heureux de nouveau cette terre, autrefois si féconde, et aujourd'hui si stérile, et qui, au lieu de fleurs et de fruits, ne produit que des ronces et des épines! Puisse le Tout Puissant faire revivre en particulier à Nisibe, l'esprit de saint Jacques et de saint Ephrem qui y sont nés, et de saints personnages qui ont illustré cette contrée par l'exemple de leurs sublimes vertus!

En voyageant d'Edesse à Nisibe, j'eus occasion de passer à peu de distance de l'ancienne ville de Haran, nommée depuis Charan et Carres. Le nom d'Abraham est dans la mémoire de tous les habitans de ce pays-là. Je fus frappé de la ressemblance qu'il y a entre dans les usages d'aujourd'hui, et ce qui est rapporté dans la Genèse. Je vis de ces troupeaux nombreux de chameaux, d'ânes, et surtout de brebis; je vis de ces puits larges et profonds dans le désert, ou dans le voisinage des villages, les troupeaux viennent se désaltérer vers le coucher du soleil; je vis des femmes et des filles qui sortaient, sur le soir, de leurs cabanes ou de leurs tentes pour venir chercher de l'eau. Elles portaient des vases pleins d'eau sur leurs épaules, comme faisait autrefois Rebecca. La caravane

dans laquelle j'étais s'arrêta une fois auprès d'un de ces puits pour y passer la nuit. Il était très-profond ; nos gens furent obligés de descendre avec des cordes les uns après les autres pour puiser de l'eau. Les premiers seaux que l'on retira n'étaient que des boues et les animaux ne pouvaient boire ; mais on trouva celle suivante excellente. J'examinai à loisir les habitants de ce village voisin. Tous les hommes étaient un âge portaient la barbe fort avant point de nez relevé dans leurs traits, qui étaient toujours presque découverts jusqu'aux lèvres. Ils avaient une espèce de turban autour de leurs reins, et par-dessus, une espèce de manteau qu'ils appellent *haïk*. Ils avaient tous la tête bien couverte, et portaient communément une pipe à la main. Il me semblait voir sur leurs figures quelque chose de simple et de bon, tous comme ils vivent sobrement et entre eux, et que s'ils ont point la crainte de Dieu dans le cœur, ils en ont du moins beaucoup que leur vie soit honnête et sans reproche. Au reste, qu'on voit un village, les vertus sont dans ces contrées il y a une grande uniformité dans les mœurs et la variété des modes y est absolument inconnue.

« Parmi les usages anciens dont je découvris quelques traces, j'observai la manière de cuire le pain. Comme le bois est très-rare dans ces pays-là, aussitôt que nous arrivions, chacun se répandait dans la campagne pour ramasser quoi faire du feu. Plusieurs femmes auprès desquelles nous trouvâmes, apportèrent des excréments d'animaux, séchés au soleil, avec lesquels la surface de sa terre avait été totalement engraissée, et dans un vase de bois ce qu'elles avaient dans leurs sacs. Elles apprêtèrent une plaque de fer sur le feu, elles étendirent la pâte sur cette plaque, elle la couvrirent par-dessus de cette bouse ou cendre chaude, et cuisirent ainsi leur pain. Quelques-unes nous avaient vu puiser de l'eau pour le rafraîchir, se hâtèrent tout simplement nous la vendre. Ainsi il est aisé de s'expliquer ce qui est rapporté dans l'ancien Testament, que le puits de Jacob était trop profond pour qu'on pût en retirer de l'eau sans quelque machine ; ce qui peut donner la connaissance dont parle le prophète, que Rachel, dans le moment même d'une malheureuse et d'un fait de ce genre.

« La source du bonheur, près duquel le saint Prophète est assis, n'est pas éloignée du beau puits où Jacob traita avec Rachel. C'est pourquoi je m'occupai assez naturellement de ces relations. Si quelques-uns de nos philosophes modernes eussent été plus instruits, ou plaint moins mécontents, ils n'eussent pas écrit sur ces

d'une manière si fade et si inconvenante. Rien de plus capable que les paroles du Prophète, de faire comprendre la grande misère où seraient réduits les juifs prévaricateurs et obstinés dans leur rebellion aux ordres de Dieu.

(La suite à un autre N°)

ENIGME.

Fille de la paresse ou de l'imprévoyance,
Quelquefois, il est vrai, d'un sort malencontreux,
J'afflige, hélas! par ma présence,
Sans cesse offrant l'aspect d'un être malheureux
Souvent je mets en jeu la fraude et l'artifice,
Je suis un vrai fléau dans la société.
Le profit que j'obtiens nourrit l'oisiveté,
Et par elle bientôt j'enfante plus d'un vice
De me détruire entièrement
C'est, dit-on, une tâche impossible peut-être;
Mais en agissant prudemment,
On a su quelque part me faire disparaître.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *Mont*, où l'on trouve : *mot*, *mon* et *ton*.

AVIS.

Le sieur François Ramos fils, employé à la Fonderie royale de Conflans, constructeur de machines hydrauliques, fait l'offre d'un bateau à l'usage du commerce, propre à naviguer sur les fleuves et rivières, telles que l'Isère, sans employer la vapeur ni aucune autre force que l'action même de l'eau, pour suivre le cours de la rivière ou le remonter. Ce bateau sera mis à la disposition de ceux qui voudront indemniser l'auteur.

Marché de Chambéry, des 10, 12 et 14 août 1830.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hautoutre. f.	c.
Froment,	*Prix*	21	96	—	27	02
Seigle,		12	50	—	16	51
Orge,		14	00	—	18	3[illegible]
Sarrasin,		8	00	—	11	[illegible]
Maïs,		15	00		19	65
Avoine,		10	75	—	[illegible]	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	52 1/2
Viande, idem,	*idem.*				0	65

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu qu'à la poursuite de M. Jean Baptiste Curtillet, juge du mandement d'Aix, où il habite, il sera procédé, le six septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de judicature-majeur séant à Chambéry (2e section), aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles procédés d'Humbert Ganet, quand vivait habitant à Gresy, à l'hoirie jacente duquel Me Magnin, procureur au Sénat, a été nommé curateur, iceux situés rière ladite commune de Gresy, consistent en maison, près, champ et pré-verger, et sont actuellement possédés par Antoine Ganet et Philiberte Ganet.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de cent livres neuves offerte par le poursuivant, et sous les clauses, charges et conditions insérées dans le manifeste dressé auxdites fins par le greffier du Tribunal, le 17 août courant.

Chambery, le 16 août 1830. DOMENGE, proc.

Le soussigné procureur constitué des Syndic et Conseil du Pont-de-Beauvoisin, du révérend curé et de la fabrique de l'église du même lieu, fait savoir qu'il sera procédé, pardevant le Tribunal de judicature séant à Chambery, situé rue Juivorie, à son audience (2e section) du trois septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère définitive des immeubles appartenant à l'absent Joseph-Henri *Massot*, ayant pour curateur à sa cause Me Domenge, procureur au Sénat. Les immeubles consistent en terre labourable, grange, bois taillis, maison, placeage et jardin, situés au Pont-de-Beauvoisin, inscrits sous les numéros 80, 82, 88, 89 et partie du numéro 82; 182, 183, 184 et 185 de la mappe dudit lieu, et c'est sur la mise offerte de 800 livres, excédant ou fois la contribution foncière pour les deux lots, qui seront mises séparément et ensuite en totalité, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste du sept juillet dernier.

Et c'est en exécution de l'ordonnance du six du courant, de laquelle on conste qu'il ne s'est présenté aucun miseur, et par laquelle ordonnance l'enchère définitive a été renvoyée audit jour trois septembre prochain.

Chambery, le 11 août 1830. AILLOUD,
pour Me CORNIER, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1850. (N° 33) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 Août.

Chambéry, 28 août. Invité à faire mention dans notre journal, de la séance intéressante qui a eu lieu à la Société Royale Académique de Savoie, vendredi dernier 23 de ce mois, nous pensons ne pouvoir mieux faire que d'insérer textuellement le procès-verbal de cette séance, qui nous a été communiqué. Le voici :

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société Royale Académique de Savoie, du 23 août 1850.

« L'objet de cette séance a été la réception de M. le Comte Charles-Benoît de Bogue, comme Membre effectif de la Société dans la séance du 26 mai dernier (1).

« L'Administration de la ville ayant toujours montré pour la Société Royale un intérêt dont elle a donné des preuves dans toutes les circonstances, MM. les Nobles Syndics ont bien voulu lui offrir et mettre à sa disposition la grande salle du Conseil de Ville pour cette séance, qui a été honorée de la présence de MM. le Comte Pallieri de Pralungo, Sénateur, le Comte de la Fléchère, Commandant pour le Roi du Duché de Savoie, le Chevalier Pallieri de St-André, Intendant-Général de la Province, le Comte de Menthon d'Aviernoz, Syndic de la ville, le Baron Despine, Syndic, et le Comte Perret, Commandant de la ville et de la province.

« M. le Président communique à la Société une lettre de M. Pillonnel, Secrétaire perpétuel, qui exprime tous ses regrets de ne pouvoir assister à l'assemblée de ce jour, pour cause d'indisposition.

« La séance étant ouverte, M. le Comte de Bogue prononce un discours dans lequel il remercie la Société Académique de l'avoir admis à partager ses travaux. Une vive réunion s'empare de M. le Rapporteur et le Secrétaire-Perpétuel vient à parler du Général de Bogue, son respectable père, qui a servi avec honneur la Société, et pendant, après avoir rappelé ses efforts pour marcher sur les traces que ses aînés avaient tracées, il dit que déjà il a eu l'honneur dans son enfance de passer avec son père par le Grand-Saint-Bernard, lorsque le Général portait à la Savoie.

« M. le Vice-Président de la Société, a répondu à M. le Comte de

(1) Voyez le N° 22 de ce Journal, du 5 juillet dernier.

Bogne par un discours d'un grand intérêt, en grande partie consacré à faire ressortir les qualités personnelles du Général.

» La Société Académique regardant ce discours comme l'un des plus dignes hommages rendus à la mémoire de son Président honoraire perpétuel, en a voté à l'unanimité l'impression dans le Ve volume de ses Mémoires où il sera précédé de celui de M. le Recteur, outre l'impression séparée qui sera faite immédiatement de l'un et de l'autre.

» M. le Chanoine Rendu a terminé la séance par la lecture d'un mémoire *sur l'influence que les mœurs exercent dans la société et en particulier sur les lois.*

» Pour extrait conforme :

» *Le Secrétaire-Adjoint de la Société,*

» Ch.me Rendu »

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Chambéry, le 23 août 1830.

Monsieur,

Dans une note de l'Oraison funèbre funèbre de S. Exc. le Marquis d'Yenne, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, Général des armées du Roi et Gouverneur de Gênes, il est dit que Sophie de Menthon, sa mère fut la dernière de la maison de Menthon. Il résulterait de là que cette maison serait éteinte.

L'estimable auteur de la note est, à cet égard, complétement dans l'erreur. Outre la branche aînée de cette maison, qui réside actuellement en Faucigny, il en existe encore dans les Etats du Roi des branches cadettes à savoir :

1° La branche des Menthon de Lornay, en la personne de M. le Chevalier de Menthon de Lornay, Commandant de la ville et de la province d'Asti.

2° La branche des Menthon d'Aviernoz qui a pour chef M. Claude-François-Gaspard de Menthon, Comte d'Aviernoz, mon père, dont les deux fils sont actuellement au service de S. M.

La preuve que nous n'usurpons point le nom, les armoiries et le cimier d'armes d'une ancienne famille, mais que nous en sommes bien réellement la descendance, se trouve dans les titres parfaitement réguliers et en cours de validité dans les mains de mon père et qui établissent notre filiation de la manière la plus authentique et la plus incontestable, ce dont l'auteur de la note précitée pourra se convaincre, judicieusement même, s'il convient de soutenir que son assertion n'est pas erronée.

Désirant donner à ma réclamation toute la publicité possible, je me vois obligé de recourir à vous, Monsieur, pour vous prier d'insérer cette lettre dans le plus prochain N° de votre Journal.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée,

Monsieur, Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Comte Charles de Menthon d'Aviernoz,

Capitaine dans la Brigade de Savoie et premier Syndic de Chambéry.

— L'ouvrage de Mme Lemercier, intitulé : *Victor-Amédée II ou le Siège de Turin*, dont nous nous sommes occupé dans notre dernier N°, a eu l'honneur d'être présenté ici à notre auguste Souverain avant son départ. S. M. a daigné l'agréer avec bonté et en faire témoigner ses remerciemens à l'auteur, qui se trouve en ce moment aux Eaux d'Aix (1).

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que, lundi, six septembre prochain, à dix heures du matin, à Annecy, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, par la voie des enchères, à l'extinction des feux, à l'adjudication des travaux en reconstruction du mur du quai du Pacquier, dès le pont du Pacquier jusqu'à l'abreuvoir près le haras royal, en conformité du devis dressé par M. Roply, architecte de ville, le 20 mai dernier, approuvé par le Congrès permanent des ponts et chaussées, dans sa séance du 20 août courant, et déposé au Secrétariat de ville, où chacun peut en prendre connaissance sans déplacement.

Lesdits travaux consistent en bâtardeaux, fouilles de fondations, et remblais, grillage en sapin, maçonnerie et pierres de taille, le tout évalué . . . . . 11,994 fr. 32 c.

On n'admettra aux enchères que des personnes munies de certificats délivrés par un ingénieur ou architecte, constatant leur capacité.

Tout adjudicataire devra fournir caution resséante et solvable pour sûreté de l'accomplissement des obligations qu'il contractera.

Le délai pour faire offre de rabais du sixième ou demi-sixième sur le prix de l'adjudication provisoire, est réduit à dix jours et expirera le 17 septembre à midi.

L'adjudication devenue définitive, n'aura son effet qu'ensuite de l'approbation de M. l'Intendant de la province.

Fait à Annecy, en l'Hôtel-de-Ville, le 21 août 1830.

Construction d'un pont en pierre, sur le Foron, commune de Brignier.

Le public est prévenu que, le lundi 6 septembre prochain, à 11 heures du matin, à St-Julien, au bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, à l'adjudication des travaux en construction d'un pont en pierre sur le torrent du Foron, au lieu dit *la Goille de la Basse*, commune de Brignier, sur la mise à prix de 9,803 f. 23 cent., non compris les ouvrages par prestation en nature, dont le montant s'élève à 1,583 f. 23 cent., qui s'effectueront par ladite commune, conformément aux plan, devis, détail estimatif et cahier des charges, rédigé le 23 janvier dernier, par M. Baud, ingénieur de la province de Bonneville, qui sont déposés au Secrétariat de la Vice-Intendance de la province de Carouge.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres en rabais du

(1) Cet ouvrage se trouvera dans quelques jours à Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

sixième ou demi-sixième ne sera que de vingt jours francs, et il expirera le 26 du même mois, à midi précis.

Vente d'une coupe de bois sapin.

Le public est prévenu que, le samedi, 4 septembre 1830, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambery, au bureau de l'Intendance générale, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, à la vente d'une coupe de bois essence sapin, dans la Forêt royale de Beauvoir, territoire de St-Jean-de-Couz, mandement des Echelles, lieu dit *par la combe des cotes du Serveonet*, pour la contenance de 20 journaux, sur la mise à prix de 120 liv. par journal.

Terre de Novery à vendre en gros ou en detail.

Cette terre se compose d'un superbe château, de plusieurs corps de fermes, écuries, granges, fenêtres, trois moulins, prés, vignes, champs, marais, bois de haute futaie et taillis, dont une grande partie est prête à couper et chalets. Ces différens corps de domaine sont situés sur les communes de Minzier, Jonnier, Frangy, Chaumont, Frangy, Savigny et Sapey.

La contenance totale est d'environ 230 journaux.

La vente aura lieu le 19 septembre 1830 et jours suivans, dans le château de Novery.

On donnera toutes les garanties aux acquéreurs, et facilités pour les payemens.

S'adresser, pour les renseignemens, à Chambery, chez Me Morand, notaire, à Frangy, chez Me Felicé et Mermier, notaires, à Marlioz, chez Me Richard, notaire, et à St-Julien, chez Me Pereard, aussi notaire.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 22 août. 1° Une Ordonnance de M. l'Intendant-Général de la Division de Savoie, qui enjoint à toutes les personnes usant des poids et mesures pour la vente au public, en gros ou en detail, et qui sont en retard de faire vérifier et poinçonner leurs mesures par le Vérificateur BARLET, de se mettre en règle ainsi aux époques respectivement fixées, etc., etc.

2° Une Ordonnance de M. le Commandant de la ville de Chambery et de la province, qui rappelle la stricte exécution de l'Ordonnance de Police de S. Exc. le Gouverneur-Général, du 1er janvier 1829, relative aux passeports, aux voitures publiques et aux logemens.

PIÉMONT.

Turin, 21 août. Le nouveau pont de pierre sur la Doire, près de cette capitale, s'est trouvé entièrement achevé. S. M. avait ordonné qu'il fût ouvert au public le 15 août, jour de l'Assomption.

Ce beau monument, qui recueillera le nom de notre auguste Souverain fera époque dans les annales de la Maison royale de Savoie, il attestera en même temps l'habileté de M. le Chevalier Mosca, Inspecteur du Génie civil, qui en a donné le projet, les talens et le zèle du directeur des travaux, et les

sons de l'Administration à concourir de tous ses moyens à l'heureux succès de cette belle entreprise.

24 *Août*. La *Gazette privilégiée de Vienne* annonce que des lettres reçues dans cette ville semblent confirmer la mort de Mehemet-Ali, vice-roi d'Egypte.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 17 au 21 août 107 Lv 50 c.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Les ambassadeurs des trois grandes puissances à Constantinople ont informé le comte Capo-d'Istrias de la renonciation du prince Leopold, ils l'ont invité à rester à son poste, et à annoncer qu'il va être procédé à un nouveau choix dans les conférences de Londres. Il paraît que l'article de la délimitation reste encore en suspens.

— Lorsque tous les ornemens royaux commandés à Stockholm pour le couronnement de la reine de Suède seront achevés, la cérémonie aura lieu, dit-on, dans le courant du mois d'août.

— Un bâtiment arrivé à Durazzo a apporté à Trieste la nouvelle que les troubles de l'Albanie sont étouffés en grande partie, et que le grand visir est parvenu à ce résultat en employant successivement avec les divers chefs les voies de la douceur ou de la force, et en payant à quelques-uns l'arriéré de solde.

— Le duc Guillaume de Wurtemberg, oncle du roi, est mort à Stuttgardt, le 9 août.

— L'ambassadeur de Prusse à Constantinople, M. de Royer, est mort il y a quelque temps dans cette capitale.

— On apprend de Berlin que le voyage projeté du roi de Prusse à Hambourg a été contremandé, et l'on assure que les manœuvres d'usage n'auront pas lieu cet automne dans les provinces du Rhin.

ANGLETERRE.

Le journal *The Courier* déclare qu'il est autorisé à nier que le duc de Wellington ait écrit au prince de Polignac, avant les ordonnances du 25 juillet, pour l'exhorter à agir dans ce sens, et qu'au contraire, le noble duc a donné des conseils opposés au ministre français.

— Charles X et sa famille sont arrivés, le 17 août, à Portsmouth, où ils attendaient le résultat d'une députation envoyée à Londres pour consulter le gouvernement, on ne permettait à personne de débarquer, si ce n'est incognito, jusqu'à ce que la réponse du gouvernement fût arrivée. On assure que Charles X a obtenu la permission de résider en Angleterre, comme simple particulier, sous le titre de duc Milan.

FRANCE.

Paris 19 *août*. On dit que M. le duc de Choiseul est destiné à se rendre à Londres, pour complimenter le nouveau Roi et notifier l'avènement de Louis-Philippe Ier au trône de France.

— Le bruit court à Bordeaux, le 11, que M. de Cheverus, archevêque de cette ville, était nommé aumônier du Roi.

— Le général Clausel, nommé commandant en chef de l'armée d'Afrique dans le cas où M. de Bourmont se retirerait, se rend à Alger avec un grand nombre d'officiers de toutes armes.

— On dit que M. Villemain a refusé la place de directeur de l'instruction publique, mais qu'il accepte le titre de conseiller, avec la vice-présidence du conseil de l'Université.

— Quatre commissaires du gouvernement sont partis pour St-Pétersbourg, Londres, Berlin et Vienne.

— M. Guizot, ministre de l'intérieur, a présenté un projet de loi portant que tout député acceptant une fonction salariée sera réputé démissionnaire et soumis à une nouvelle élection. Sont exceptés les militaires ayant au moins le grade de lieutenant-colonel.

Le même ministre a présenté un second projet pour obtenir un crédit de 6 millions, soit pour encourager et occuper les ouvriers dont les travaux ont été interrompus, soit pour réparer les dommages causés dans les derniers jours de juillet, et pour continuer ceux déjà avancés.

— On sait que trois des anciens ministres, MM. de Peyronnet, de Guernon-Ranville et de Chantelauze ont été arrêtés il y a quelques temps à Tours, le ministre de la guerre a reçu le 18 la nouvelle, qui paraît certaine, que M. de Polignac l'a été à Granville, d'où on l'a conduit immédiatement à St-Lô.

21 *août*. Par ordonnance du Roi, le corps de la gendarmerie de Paris est supprimé, et il est institué pour le service de garde et de police un corps spécial qui prendra la dénomination de garde municipale de Paris.

— Un procès-verbal signé par les quatre commissaires délégués auprès du roi Charles X et de sa famille pour veiller à leur sûreté, et par le préfet maritime de Cherbourg, constate que le Roi, leurs AA. RR. M. le dauphin, Mme la dauphine, le duc de Bordeaux, la duchesse de Berry et Mademoiselle, se sont embarqués à Cherbourg le 16 août, à bord du navire anglais *la Charles-Bretagne*, pour faire voile vers la côte d'Angleterre.

— On assure que Charles X, après avoir touché à Spithead, sur la côte d'Angleterre, va s'embarquer à Hambourg, pour se rendre ensuite avec toute sa famille en Suède, où il doit vivre avec la famille royale de Suède par un traité.

— M. de Chateaubriand a donné sa démission de ministre d'Etat, et a renoncé à la pension de 12,000 fr. que lui avait donnée la liste civile de France.

23 *Août*. La chambre des Députés a autorisé la commission nommée pour l'examen de la proposition relative à l'accusation des ministres, à exa-

tous les pouvoirs appartenant aux juges d'instruction et aux chambres du conseil.

— Dans la séance du 21 août, la Chambre des Pairs, ensuite de la lecture d'une lettre du prince de Polignac, adressée au ministre de l'intérieur, touchant son arrestation, a nommé une commission pour s'occuper de cette affaire.

— Une ordonnance du Roi vient de nommer une commission pour préparer un projet de loi sur la réforme à introduire dans l'organisation du conseil d'état.

— Par ordonnance du 20 août, un grand nombre d'officiers-généraux cesseront de faire partie du cadre d'activité de l'état-major général, dès le 1er septembre prochain.

— Une ordonnance du même jour nomme lieutenant général et commandant de la 11e division militaire, le baron Janin, maréchal-de-camp.

— Le ministre des finances a présenté à la Chambre des Députés le projet de la loi des comptes de 1828.

Actions de la Banque : 1790 fr.
Trois pour cent : 75 fr. 65 c.
Cinq pour cent : 102 fr. 40 c.

ITALIE.

Dans les derniers jours de juillet, il est mort au village de Drusi, dans la première Calabre ultérieure, une femme âgée de 132 ans, étant née le 3 août 1698. Elle a été mariée quatre fois et n'a jamais eu qu'une fille. Elle n'a jamais été malade, quoique habitant un pays malsain.

— Le 8 août il a été chanté à Rome, dans l'église patriarchale de Latran, un *Te Deum* en actions de grâces de la prise d'Alger. La messe a été célébrée par le patriarche d'Antioche, en l'assistance du cardinal Pacca et de la légation française.

— S. Em. le cardinal Pierre Vidoni est mort dans la nuit du 10 au 11 août, à la suite d'une courte maladie.

CHARADE.

C'est sans mépris qu'aux pieds on foule mon premier.
L'homme sur quelques points peut tendre à mon dernier.
Mais, lecteur, à Dieu seul appartient mon entier.

Le mot de la dernière *Énigme est mendicité.*

MARCHÉ de Chambery, des 17 et 21 août 1830.

BLÉD.		LE VOISSEL. f	c.		L'HECTOLITRE f	c.
Froment,	*Prix.*	22	40	—	27	56
Seigle,		14	00	—	18	80
Orge,		14	00	—	18	30
Sarrasin,		8	00	—	10	46
Maïs,		15	00	—	19	62
Avoine (1)		10	66	—	7	42
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	42 1/2
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre.
Froment. . . 0 . 813
Seigle . . . 0 . 66
Avoine . . . 1 . 443

AVIS.

L'hôtel de la Poste, à St-Jean-de-Maurienne, devenant vacant le 1er octobre prochain, ceux qui désireront le louer, s'adresseront à Mme veuve Maunery, à St-Jean.

AVIS JUDICIAIRES.

Le sept septembre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de la mature mage séant à Chambery, il sera procédé à l'enchère ordonnée pour la vente par subhastation ou autrement proposée par Jean-Baptiste Jean, et nes sieurs Lemens, moppe de Puget-la-Croix rouge, habitant de Chambery, exposant d'augmentation d'un sixième fait par sieur Louis Maurice Michellon, consistant en maison de maître, champ, aisances, places, terrales, jardins et citernes; à la poursuite et diligence du sieur Jean-Marie-Auguste Lella, habitant à Thuriental (France), l'encanteur sera ouvert sur la mise à prix offerte par ledit Mr Michellon, augmentée de ladite augmentation d'un sixième, qui est de vingt-deux mille cent trente-quatre livres, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du vingt-quatre août courant.

Chambery, le 24 août 1830.

BERTHOD,
pour Mr FLANDIN, proc.

Par acte du 7 avril 1830, Me Guillet, notaire, sieur Jérôme Terrier, demeurant à Menthon, a acquis pour et au nom de Mr Alexandre, comte de Menthon, officier dans la brigade des grenadiers-gardes de S. M. le Roi de Sardaigne, demeurant à Turin, des frères Jean et Jacques à feu François Barmeaud dit le Sec, demeurant à Menthon, une pièce de terre-bois par eux possédée en indivision sur le territoire de la commune ouditMenthon, appelée bois de Cartier, à Beauregard, inscrite sous le numéro entier 2561, de la contenance de 5 journaux 287 toises 5 pieds, pour le prix de 2000 livres, payable avec intérêts dès la date dudit acte, aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires sur la pièce vendue.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 23 dudit avril, ainsi qu'en conste du certificat archivé ledit jour par le conservateur.

Par decret du 7 juillet dernier, mis sur requête présentée par Mr le comte de Menthon, le seigneur Sénateur juge-mage du Genevois, a commis l'huissier Marcenly pour les notifications à faire à Annecy, et le sergent Bocquet pour celles à faire dans les communes de Menthon, Talloires, Bluffy et Alex.

Annecy, le 19 août 1830.

ACCLAIS,
pour Mr BARDET, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

N 1830. (N° 36) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

4 Septembre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — AOUT 1830.

	BAROMÈTRE (à 0.° ramené)		THERMOMÈTRE	
	Moyennes	*Pouces Anglais*	*Centigrade.*	*de Réaumur.*
Du 1 au 10	25 7 58	27 2 87	+ 22°, 07	+ 17°, 66
Du 11 au 20	25 6. 52	27 2 99	+ 20° 17	+ 16° 1°
Du 21 au 31	25 7. 19	27 2 79	+ 19° 28	+ 15° 26
Mois le 23	25 7. 50	27 3 06	+ 30° 00	+ 24° 00
Mois le 20	25 6. 82	27 2 61	Mois le 31 + 12	+ 9° 60
Moyen du mois	25 6. 62	27 2 74	+ 20°, 49	+ 16°, 39

Cette Année, septembre N se avons eu la belle Oraison funèbre en ita- [illegible] de M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur de Gênes, prononcée dans [illegible] par M. le Chanoine Séraphin [illegible] le jour des funérailles solennelles de l'illustre défunt, célébrées [illegible] plus grande pompe par ordre du Corps Décurional de la ville de [illegible] Nous n'avons pas seulement admiré l'éloquence de l'orateur, mais [illegible] vivement ému de la manière noble et touchante avec laquelle [illegible] a peint les traits principaux de la carrière du Marquis d'Yenne, [illegible] que les hautes vertus et les grands talens qui l'ont si constamment [illegible] amour et respect à notre ville, et dont il a été constamment [illegible], et ses regrets éclatans et unanimes que sa perte a excités. Notre [illegible] doit un témoignage de reconnaissance à l'orateur distingué qui a donné [illegible] à ces hommages un tel prix, et nous a fait voir que la Savoie s'enorgueil- [illegible] un si juste titre d'avoir donné le jour.

La [illegible]ité avec laquelle ce discours a été imprimé à Gênes, a [illegible] lieu à deux *errata* que nous allons indiquer.

Dans les exemplaires où le premier n'a pas été corrigé page 1re [illegible] 15, au lieu de *stabilimento*, il faut lire *ricevimento*.

Le second a lieu dans la seconde Note [illegible] au lieu de *l'ultima [illegible] famiglia*, etc., lisez *l'ultimo del suo ramo della illustre famiglia*, etc.

Nous aimons à recueillir les preuves multipliées du douloureux intérêt que cette province ressent, et a toujours donné dans le Duc de ce Genes, à la perte de son excellent Gouverneur, la Savoie tient compte avec attendrissement de l'hommage que l'on s'est empressé d'y rendre et que l'on continue d'y répandre encore à sa mémoire. Elle applaudira à l'éloge funèbre qui sera fait par M. le Marquis d'Oria, au service solennel célébré à Savone, dont nous avons parlé dans le temps, et à la pompe et brillante cérémonie avec laquelle tout récemment aux funérailles souveraines des Philosophiques de Genes, on les portera qui ont successivement paru, et le touchant hommage de M. le Sénateur Cerveau, dans l'exposition publique de l'académie ligurienne des Beaux-Arts.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie ;

Aiguebianche, le 30 août 1830.

Monsieur,

Vous rendriez peut-être un vrai service à quelques personnes, si vous vouliez bien annoncer, comme je vous en prie, par la voie de votre estimable Journal, qu'il existe chez moi, à Aiguebianche, un petit bonhomme prénommé Mathieu, en l'articulant le nommé Jean Baptiste Kuprin, natif du pays, quand-même, neveu du célèbre Abbé Sarti, pour faire l'éducation de mon fils le sourde-muette, il serait fâché de procurer le même avantage à d'autres enfans même des deux sexes, moyennant cinq francs par mois pour les leçons qui se donnent deux fois par jour, le jeudi et le dimanche exceptés, et un franc, 1° par la lecture, 2° par écrire, 3° la grammaire, la géographie, l'arithmétique, en un mot ce qui constitue une éducation complette.

Les parents, ou chez moi, ou chez qui que bon leur paraîtra pour les leçons de 2, heures par jour, ou s'avant de rien fixer, il faudrait que, dans le courant de septembre on m'écrivît en détail, afin que le maître puisse juger de la capacité à pouvoir être instruit un peu.

J'ose espérer un heureux succès pour les autres d'après celui de mon fils qui apprend avec un seul mot de leçon, et il a bien sur ces libertés pas à se reprendre, fréquenter les sacrements de l'Eucharistie et de Confirmation et peut s'engager, soit par argent soit par écrit.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Mathieu Ancenay.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 20 août. *Ordonnance du Sénat de Savoie* (du 17 août 1830) *qui prohibe l'exportation du blé froment.*

PIÉMONT.

Turin, 28 août. Nous avons appris, par la voie de Toulon, qu'il a été conclu entre la France et le bey de Tunis, une convention par laquelle les puissances européennes renoncent à la course contre les vaisseaux mau-

chands des puissances en guerre avec le Dey, sous la condition de réciprocité, abolition de l'esclavage des chrétiens et délivrance immédiate des esclaves, garantie de la vie des hommes et des bâtimens naufragés sur les côtes de la Régence, abolition de toute espèce de tributs en faveur de la Régence, la pleine et entière liberté du commerce; la publication immédiate du traité dans toute la Régence; le droit de pêche du corail sur toute la côte, et la restitution des anciennes propriétés de la France à Tabasco, enfin, la France ne se réserve, dans ses relations commerciales, d'autres droits que ceux qu'elle possède déjà et ceux qui seraient acquis à d'autres puissances.

31 *Août* S. M., par Patentes Royales du 20 de ce mois, a décerné le titre et le grade de Grand de la Couronne à S. Esc. M. le Comte Gabaléon Salmour d'Andézeno.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 24 au 26 août : 103 liv., 100 liv., 102 liv. 50 c., 104 liv. 50 c., 105 l.
Du 26 au 28 août : 104 liv. 50 c., 104 liv.
Du 28 au 31 août : 103 liv., 104 liv., 103 liv., 102 liv. 50 c., 101 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'empereur de Russie était parti le 11 août pour Sweaborg en Finlande. On croit que les nouvelles de Paris le détermineront à revenir dans sa capitale.

— Des lettres de commerce d'Alexandrie annoncent la mort de Méhemet-Ali, vice-roi d'Egypte.

ANGLETERRE.

Un journal dit que le gouvernement a envoyé un bateau à vapeur à Spithead pour recevoir Charles X et sa famille, qui se rendront dans le Dorsetshire à Lulworth, dont le château paraît avoir été mis à leur disposition.

— On a demandé, dit un journal, à l'empereur d'Autriche, pour Charles X, la permission de passer par l'Empire en allant à Dresde, où il a l'intention de se fixer. Il paraît qu'on ne connaît pas encore d'une manière certaine le lieu de la retraite des princes, et la duchesse de Berri a, dit-on, manifesté le désir de retourner à Naples, son pays natal.

— Les journaux de Rio-Janeiro du 13 juin, annoncent que la traite des nègres sur la côte d'Afrique a été entièrement abolie par l'empereur du Brésil, pour ce qui regarde son empire.

— Le général Baudrand, envoyé en mission par le Roi des Français, est arrivé le 23 à Londres, où il a fait visite à lord Aberdeen et au duc de Wellington.

— Le *Courier* annonce presque officiellement que l'acte de reconnaissance du nouveau Roi des Français par S. M. B. est prêt à être expédié.

— Une lettre de Madrid, arrivée à Londres le 26 août, porte que l'Es-

pagne a résolu de ne point intervenir dans les affaires de France, et de reconnaître purement et simplement le nouveau Roi.

— Charles X et sa famille ont quitté Cowes le 23 août pour se rendre à Lulworth.

FRANCE.

Paris, 26 *août*. Une dépêche de l'amiral Duperré du 17 août annonce au ministre de la marine que, conformément à l'ordonnance du lieutenant-général du royaume, le pavillon tricolore a été arboré sur les bâtimens de guerre et de commerce qui sont sous ses ordres, en même temps que sur les forts et les batteries d'Alger.

— Dans la séance du 23, la Chambre des Pairs, sur la proposition de la commission nommée pour cet objet, a déclaré autoriser l'arrestation du prince de Polignac, et quant à l'arrestation de M. de Peyronnet, elle a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, celui-ci n'étant plus membre de la Chambre.

— M. Casimir Perrier ayant donné sa démission de président de la Chambre des Députés, on a procédé dans la séance du 24 à un scrutin pour le remplacer. M. Laffitte, qui, en qualité de vice-président, occupait le fauteuil en l'absence de M. C. Perrier, ayant obtenu la majorité des suffrages, s'est proclamé président de la Chambre.

— On apprend de Toulon qu'il y avait en rade, le 15 de ce mois, 50 millions d'or et d'argent provenant de la régence d'Alger.

— M. de Bourmont, fils du général en chef, est arrivé le 15 à Toulon avec trente drapeaux conquis sur les Algériens, qu'il apportera à Paris après sa quarantaine.

— Une ordonnance du Roi vient de nommer une commission spéciale pour faire de suite l'examen des impôts sur les boissons, et proposer les modifications dont ils pourraient être susceptibles.

— Des troubles graves ont eu lieu à Nîmes le 16 de ce mois; deux personnes ont été tuées et un grand nombre blessées. L'autorité a pris des mesures pour le rétablissement et le maintien de la tranquillité publique.

— Les commissaires envoyés aux cours étrangères sont chargés de les assurer du désir du Roi des Français de maintenir des relations amicales avec toutes les puissances.

— La femme d'un ouvrier tailleur vient d'accoucher de quatre enfans de sexe masculin, dont trois étaient bien portans.

5e *Août*. Il y avait, au 25 de ce mois, à la Chambre des Députés 320 membres présens, qui avaient prêté serment à Louis-Philippe Ier.

— Il paraît que la France va reconnaître l'indépendance des nouveaux États de l'Amérique du Sud.

— M. de Bourmont écrit de la Casauba, le 1er août, au maréchal Gérard, ministre de la guerre, que les armées de terre et de mer ont arboré le jour là le drapeau tricolore.

— Par un arrêté du ministre de l'intérieur, une commission vient d'être chargée d'examiner l'état actuel des [illegible], tant sous le rapport de la législation que sous celui de l'administration littéraire et financière.

31 *Août* Une ordonnance royale supprime les ministres d'Etat.

— M. le baron Séguier est nommé vice-président de la Chambre des Pairs.

— Des troubles ont éclaté à Bruxelles le 26 août, quelques maisons ont été pillées et les meubles brûlés. Les mutins et le but de ce mouvement ne sont pas encore bien connus, mais la tranquillité n'a pas tardé à être rétablie. Des commissaires ont été envoyés auprès du Roi. Une proclamation a annoncé la suppression du droit de mouture.

— S. A. R. le duc de Bourbon, prince de Condé, s'est donné la mort à St-Leu.

— M. le comte de Ségur, Pair de France, est mort le 27.

— On apprend de Tripoli que le bey de cette Régence a souscrit le 11 août à toutes les conditions proposées par le contre-amiral Rosamel.

— Un courrier extraordinaire a apporté à M. l'archevêque de Paris la lettre par laquelle le grand-référendaire qu'il était prié à prêter le serment.

— Les quatre ministres nommés et transférés à Vincennes, ont déjà subi un premier interrogatoire par les quatre Députés nommés à cette fin.

Actions de la Banque : 1750 fr.

Trois pour cent : 70 fr. 50 c.

Cinq pour cent : 100 fr. 20 c.

ITALIE.

Le 25 juillet dernier, un orage affreux a éclaté sur la commune de Nicotera dans la seconde Calabre ultérieure, une pluie extraordinaire, une grêle d'une grosseur extraordinaire et le débordement d'un torrent ont détruit toute la récolte. Les autorités ont prodigué aux habitans tous les secours ordonnés par S. M. dans de telles circonstances.

— On assure que le dey d'Alger a déposé à la banque de Naples une somme de 80 mille ducats, et qu'il a envoyé à la monnaie 300 livres de monnaie d'or pour être converties en espèces.

— L'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi des Deux Siciles a été célébrée à Naples le 19 août au bruit de l'artillerie des châteaux et du port, et divers spectacles avaient été préparés à ce sujet au théâtre royal de St-Charles.

VARIÉTÉS.

Cours de Mathématiques à l'usage de la Marine :

Par MM. Nicollet et Reynaud ; trois vol. in-8 ; Tomes I et II, contenant l'*Arithmétique*, l'*Algèbre*, la *Géométrie*, la *Trigonométrie rectiligne et sphérique*, avec diverses applications (1).

Cet ouvrage sera composé de trois volumes ; le IIIe, qui doit paraître sous peu, contiendra la *Statique* appliquée à l'équilibre des principales machines employées sur les vaisseaux.

(1) A Paris, chez *Bachelier*, libraire pour les Mathématiques, quai des Augustins, N° 55.

Le premier volume, qui comprend l'Arithmétique et l'Algèbre, est dû à M. le baron Reynaud, Docteur de la faculté des sciences, examinateur pour l'admission à l'École Polytechnique, et aux Écoles de Marine, etc. Les utiles et nombreux ouvrages publiés par M. Reynaud et le succès qu'ils ont obtenu jusqu'ici, nous dispensent de tout éloge au sujet de cette première partie du Cours de Mathématiques que nous annonçons. Le traité d'Arithmétique nous paraît ne rien laisser à désirer, soit pour la théorie, soit pour les nombreuses et utiles applications. Il en est de même des éléments d'Algèbre très-bien adaptés à leur objet, et qui comprennent les opérations fondamentales du calcul, leurs applications aux fractions, les équations des deux premiers degrés, les combinaisons, les puissances et les racines, les proportions, les progressions, les fractions continues et les logarithmes.

Le second volume, dû à M. Nicollet (1), contient la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne et sphérique. Le traité de Géométrie nous paraît mériter une attention spéciale, non-seulement par rapport au plan que l'auteur a suivi, mais à cause de quelques méthodes particulières de démonstration qui diffèrent totalement de celles qui sont ordinairement employées pour les mêmes théorèmes.

Quand à l'ordre auquel il a assujéti l'enchaînement des vérités géométriques, il a été conduit, dit-il, à cette marche en cherchant à éviter de supposer ce qui a besoin d'être démontré, d'établir d'une manière incomplète ce qui exige une démonstration rigoureuse, ou de prouver péniblement ce qui peut être démontré avec plus de simplicité.

Lorsqu'après avoir prouvé la vérité d'une proposition dans le cas où les deux termes donnés d'un rapport sont commensurables, il s'agit de démontrer la même proposition dans le cas de l'incommensurabilité, on a coutume de recourir à la forme de démonstration connue sous le nom de *réduction à l'absurde*. M. Nicollet trouve à ce genre de preuve le vice de n'être pas déduit directement des notions mêmes de l'objet dont on s'occupe, et d'être empreint d'une sorte de métaphysique qui empêche la conviction d'entrer facilement dans l'esprit des élèves. Pour remédier à ce

(1) M. Nicollet, notre compatriote, ancien élève de Mathématiques du Collége de Chambéry, Astronome-adjoint du Bureau des Longitudes, examinateur des Élèves de la Marine française, Membre de la Légion-d'Honneur et de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

défaut, il a cherché un moyen d'appliquer aux rapports incommensurables des démonstrations directes, les seules capables, dit-il, de convaincre et d'éclairer tout à la fois.

Dans ce but, il a placé en tête de son traité, un Chapitre consacré à l'établissement de quelques propositions fondamentales sur la mesure des grandeurs en général. Il commence par démontrer que deux rapports *commensurables* sont égaux lorsque, pratiquant sur chacun d'eux l'opération de la recherche du plus grand commun diviseur, les quotiens successifs que l'on obtient de l'un, sont respectivement égaux à ceux que l'on obtient de l'autre. Ensuite, au moyen de ce Lemme connu, que si une même grandeur variable peut approcher autant qu'on le veut de deux quantités constantes, celles-ci sont nécessairement égales, il démontre que deux rapports *incommensurables* sont égaux, lorsqu'en leur appliquant l'opération de la recherche du commun diviseur, ils donnent respectivement de part et d'autre les mêmes quotiens. Ainsi deux rapports, commensurables ou incommensurables, sont égaux, lorsque subissant la même opération dont il s'agit, ils fournissent les mêmes résultats.

C'est à l'aide de ces propositions, que l'auteur démontre que les rectangles de même base sont entre eux comme leurs hauteurs, que l'aire du cercle est égale à la moitié du produit de la circonférence par le rayon, que deux parallélipipèdes rectangles de même base sont entre eux comme leurs hauteurs, que l'aire de la surface latérale d'un cylindre circulaire droit est égale au produit de sa circonférence par sa hauteur, que le volume d'un cylindre circulaire droit a pour mesure le produit de l'aire de sa base par sa hauteur, et ainsi des propositions analogues pour le cône circulaire droit, que l'aire de la surface d'une sphère a pour mesure le produit de la circonférence de son grand cercle par le diamètre, etc., etc.

Si la méthode de démonstration employée par M. Nicollet a un avantage sur celle de la réduction à l'absurde, c'est moins peut-être, du moins nous le pensons, par une voie plus directe et plus immédiatement applicable à l'objet que l'on considère, et par moins de métaphysique dans le raisonnement, que par le mérite réel d'une plus grande simplicité, en assujettissant les deux cas particuliers d'une proposition générale à un procédé uniforme, à une seule et même preuve, ce qui est en effet une utile amélioration. A quoi nous ajouterons que, comme l'observe l'auteur avec

raison, cette méthode a encore l'avantage de donner aux élèves de justes notions des quantités incommensurables et de leurs propriétés, et de préparer l'esprit aux considérations de l'infini, dont on fait un si grand usage dans les mathématiques appliquées aux sciences physiques, et en particulier, aux arts qui dépendent de la Mécanique.

Nous partageons entièrement l'avis de l'auteur au sujet de la *théorie des parallèles*, au surplus, rien n'empêche qu'on ne puisse introduire dans les Élémens la démonstration aussi facile qu'ingénieuse donnée par M. Bertrand de Genève.

Outre les nouveaux points de vue proposés par M. Nicollet, son traité de Géométrie offre deux avantages qui en complètent l'utilité : l'un est d'avoir, à l'exemple de M. Legendre, séparé l'étude de la Trigonométrie sphérique par une suite de théorèmes sur la nature des triangles sphériques, qui forment en effet une partie essentielle de la Géométrie élémentaire ; l'autre est la solution de dix-sept problèmes offrant d'utiles applications de la Géométrie à des questions particulières énoncées par des données numériques, exemples propres à mettre les élèves sur la voie de résoudre tous les autres cas qui peuvent se présenter dans la pratique. L'auteur a joint cet utile accessoire à la fin de ses traités de Trigonométrie rectiligne et de Trigonométrie sphérique.

En total, nous pensons que ce nouvel ouvrage élémentaire est un vrai service rendu à la science, et qu'il est surtout très-propre à accélérer les études de la classe d'élèves à laquelle il est spécialement destiné.

ANNONCE. — *Sous presse*.

MÉMOIRE sur la carrière militaire et politique de M. le Général Comte de BOIGNE, publié par ordre de la Société Royale Académique de Savoie, seconde édition, augmentée de quelques [illegible] de M. de BOIGNE, de MAHAJIT SINGH, de SHAH ALLUM, Empereur des Mogols.

A Chambéry, chez Puthod, Libraire, imprimeur de la Société Royale Académique de Savoie.

Cette seconde édition paraîtra dans le courant de ce mois.

LOGOGRIPHE.

Il est aisé de me connaître
Quand je suis vaste et sûr et d'un commode accès,
Je suis tout ce que je puis être
Pris à rebours, je dénote un excès.
Sur deux pieds je serpente en un pays fertile,

Sur trois je suis un vase utile,
Dans tout ménage mets fréquemment,
Sur deux maint amateur me cherche ardemment,
Sur tes [illegible] de la cuisine
Je n'ens parens [illegible] une.

Le mot de la dernière *Charade* est *pot-à-eau*.

AVIS — [illegible]

Un [illegible] bien assorti, provenant de l'horrie de M. Joachim Léger, [illegible] entre Aix-les-Bains et Chambéry, rière les communes de Drumettaz-Clarafond, Méry, et Bourner, de la contenance d'environ 126 journaux, consistant en maison de maître nouvellement bâtie, vastes bâtimens rustiques, près maison, vergers, champs, vignes et châtaigneraie avec chapelle, pressoirs, vases vinaires, etc.

On désignera les, en grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser pour les renseignemens à Annecy, chez M. Alexis Rolier, et à Chambéry, chez Me Bernier, notaire.

Marché de Chambéry, des 24, 26 et 28 août 1834.

	Le Vitrage.			L'Hectolitre.		
	f	c		f	c	
Froment, *Prix*,	22	36	—	27	51	
Seigle,	16	00	—	20	65	
Sarrasin,	8	80	—	11	11	
Haricots,	9	00	—	10	46	
Avoine,	12	00	—	13	82	
Pain de [illegible],	15	80	—			
Viande, 1re qualité, le kilogr.					1	25
Viande, idem, *idem*					0	75

Le Rupe [illegible] des 3 vall.	813
Tarentaise	0 765
Seyssel	0 443
Aoste	1 [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Mr[illegible] Jean Gedeon Le[illegible]rt et compagnie, représentés par le sieur Paul-Frédéric Bonnaz, l'un des gérans de ladite maison; Jean-Marie Favre et compagnie, représentés par le sieur Jérôme-Joseph Gorgart, l'un des gérans de la dite maison, et le sieur Antoine Golaz, négociant, domiciliés à Genève, agissant en leur qualité de liquidateurs à la masse des sociétés Favre, Tavart et compagnie, à teneur d'acte de concordat des créanciers d'icelle, [illegible] passé, previennent le public, en faisant cession de biens, [illegible] chez Me Joseph Pacollet, procureur, à St-Julien, que par acte du 17 août 1834, Me Passard, notaire, ayant en leurs qualités de [illegible] vendu à noble [illegible] Jean-Marie de Livet de Lescheraines, pour ces [illegible] dans les Gardes-du-Corps à Turin, [illegible] biens y des gens, consistant en maison, grange, écurie, remise, [illegible], four, pressoir et autres bâtimens, jardin, chènevière, vignes, vergers, prés, champs, bois et broussailles, contenant environ quarante-sept journaux quatre-vingt-seize toises

et cinq pieds, que lesdits Gros-Jean, Tavant et Decrue avaient acquis en presque totalité de Françoise-Angélique de la Garde, par acte du 5 juillet 1808, M. Pallard, notaire, et du surplus de Pierre Durand, François Sommevier, Jean Honorat, suivant deux actes du 4 août 1808, et de Louis Moulbon, suivant acte du 10 septembre 1810, Ballard, notaire, — Par l'acte reçu Pissard, notaire, portant vente en faveur de noble de Mossy, il a été convenu que les vendeurs resteraient chargés de faire et accomplir toutes les formalités nécessaires pour purger les hypothèques dont les biens vendus pouvaient être affectés. Cette formalité a été remplie, en ce que les fonds pouvaient être hypothéqués du chef desdits Gros-Jean, Tavant et Decrue; mais ces derniers paraissant peu solvables à l'acquéreur, il exige encore que la purgation porte sur les hypothèques existantes sur les fonds appartenant aux sieurs Durand, Sommevier, Honorat et Moulbon, du chef de ceux-ci, compris dans son acquisition. Les actes de vente passés et reçus par Me Ballard, notaire, des 4 et 5 juillet 1808 et 10 septembre 1810, ont tous été transcrits à Grenoble, dans l'année de leur passation. Mon ministère ayant été requis à cette purgation, MM. Lombard et compagnie se sont pourvus le 8 juin dernier, par requête expressément enregistrée, à M. le juge-mage de la province de Provence, à l'effet d'obtenir la notification aux créanciers et précédens propriétaires, exigée par la loi en pareil cas.

St-Julien, le 20 août 1820. J. PICOLLET, proc.

Le public est prévenu que par acte du 10 juin 1824, Me Pascal, notaire, Charles Dissonnet, en son vivant demeurant à Cruzeilles, a acquis de François et Jean-Marie Brunel, natifs du Sappey, et absens des états, les immeubles désignés, situés dans la commune du Sappey, pour le prix de six mille livres nouvelles.

Jacques et Pierre, fils et héritiers dudit Claude Dissonnet, se sont pourvus à M. le juge-mage de la province de Provence, par requête du 10 mars 1825, aux fins de purgation des immeubles susacquis.

Sur notification desdites provisions, François fils Simon Gal, demeurant à Meyrieux, s'est pourvu à M. le juge-mage de ladite province, pour, en qualité de créancier du vendeur, être admis à l'ordre ouvert du distribué, ce qui a été accepté, au moyen de cautions fournies.

Les biens ont été mis aux enchères, le 7 juillet, par ordonnance dudit seigneur juge-mage, en faveur de François fils Simon Gal, demeurant au Sappey, pour la somme de neuf mille cent livres nouvelles.

Par acte passé au greffe le 28 du même mois, Jacques Brunel fils Jean, demeurant au Sappey, a fait surenchère du sixième, et à sa requête, M. le juge-mage, par son décret du 10 août prochain, a fixé l'audience du 18 février suivant pour l'encherir.

Pierre Dusonchet, premier adjudicataire, s'est pourvu en Tribunal de cassation, par requête du 20 du mois dernier, pour faire rejeter cette faute par défaut, au moyen de celle par lui faite de faire transcrire tous les cahiers hypothécaires grevant lesdits immeubles.

Par jugement du Tribunal du 31 février, cette demande a été repoussée, appel a été émis de ce jugement par [illegible] et, quoique déclaré non recevable en raison, par arrêt rendu du 21 du dernier.

Sur requête présentée par Jacques Prand, M. le procureur, par son réquisitoire à courant, a fixé l'audience du [illegible] cassation, à neuf heures du matin, dans la salle du [illegible] pectorale de la province de Cirouge, pour le [illegible] sur la mise à prix de la moitié [illegible] appartenant [illegible] en sus offert par le [illegible] Jacques Prand, [illegible] dernier domicile est élu à St Jumeau, en l'étude de Me [illegible] procureur.

Ledit acte a été dressé du tout par le greffier du Tribunal, le 25 de ce mois, et signé par Me Bouchet, son substitut.

St-Jumeau, le 25 août 1850. Pour Me [illegible], proc.
J. M. Dupont.

Par ordonnance spéciale du trente du courant, notifiée et enregistrée au bureau des hypothèques le vingt-trois, rendue sur la requête de sieur Pierre Jamu, tonnelier, domicilié à [illegible], ayant pour procureur constitué Me [illegible], sur la [illegible] le tribunal de première instance de [illegible] sur la vente par subrogation, au préjudice de Michel [illegible], cultivateur, demeurant au même lieu, d'une maison et cour, [illegible] de l'Hôpital, rue du Vieux Puits, [illegible] sous partie du numéro [illegible], section [illegible] du cadastre, et [illegible] d'environ quatre-vingt-huit [illegible], avec un revenu cadastral de treize livres quatre-vingt centimes, le tout suivant la mutation opérée le [illegible] août 1850.

Ladite maison confrontant au levant par celle de Michel [illegible], et au couchant par celle [illegible], au midi [illegible] et au nord [illegible].

La première enchère a été reçue à l'audience [illegible] du palais de justice, dans la maison [illegible], à onze heures [illegible] mises les bougeoirs, le [illegible] allumé pour [illegible] neuf heures du matin, et sera ouverte sur la mise à prix de celle [illegible] ci-dessus énoncées par le poursuivant, et conformément au cahier des charges dressé par ce dernier le 24 du courant.

[illegible], le 26 août 1850. [illegible], procureur.

Sur requête présentée par sieur Claude-Antoine Jacquemod, propriétaire rentier, domicilié de la ville de [illegible], ayant pour procureur constitué Me Antoine François Isidore [illegible], aux fins de purger d'hypothèques les immeubles par lui acquis de

Joseph feu Claude Rosset-Lanchet, hontant à Farettes, dépendance de Coullans, aussi que par contrat du 17 mai 1818, Voulzier notaire, pour le prix de trente-neuf cent quatre-vingts livres neuves payé de la manière exprimée.

Lesdits immeubles consistent en batimens, maison, caves, chambres, grange, écurie, cour, jardin, pacages, treilles, vignes, champs, prés, tappes, bois taillis, chataigneraies, bruyères, roc, et generalement tout ce que ledit Rosset-Lanchet possédait et avait droit de posséder en biens fonds et batimens sur la commune de Coullans, et désignés sous les numéros et parties des numéros de la mappe du lieu, 881, 886, 887, 2951 partie, 2956, 3191, 3205, 3206, 3841, 3862, 3864, 3866, 3867, 3870, 3911, 3913, 4018 à 4021 inclus, 4023, 4024, 4025, 4026, 4027, 4030, 4031, 4032, 4033, 4034, 4035, 4111, 4114, 4115, 4123, 4125, 4126, 4130, 4131, et sous tous autres numéros qui pourraient être omis ou erronnés, M. le juge-mage de la province de Haute-Saone, par son ordonnance et lettres du 2 présent mois, a commis l'huissier Mauriot pour faire les notifications requises, faut audit Rosset-Lanchet, vendeur, qu'à ses créanciers inscrits, aux domiciles par eux élus, de la lui requête, de ses dires et autres, du certificat de transcription de ladite vente, qui a eu lieu au bureau des hypothèques de Coullans le 21 juillet dernier, et copie de l'état des créanciers inscrits à trois colonnes.

Coullans, le 31 août 1850. REYMOND, procureur.

En exécution de l'ordonnance spéciale du tribunal de préfecture de Haute-Saone, en date du treize du courant, notifiée le dix-neuf, et enregistrée au bureau de la conservation des hypothèques le même jour, sur les poursuites du sieur Jean-Baptiste Rosset-Lanchet, percepteur des contributions directes, domicilié à Coullans, ayant pour procureur constitué Me Etienne-François-Isidore Reymond, il sera procédé le premier octobre prochain, à neuf heures du matin, par devant ledit tribunal, à Coullans, au palais de justice, au son de la sonnerie accoutumée, aux criées et publications d'usage, à la première enchère pour la vente par adjudication au profit dudit sieur François Perrot, cordonnier, demeurant à la ville de l'Hôpital, 1° d'une maison située en Grande-Rue de cette dernière ville, consistant en boutique, avec un four, arrière-boutique, cave et en deux étages, composés chacun de plusieurs chambres à feu, cabinets sur le devant et sur le derrière; 2° d'une pièce de terre (jardin), maintenant occupée par des hangars et places closes, le tout ne formant qu'une seule pièce, le tout sous partie des numéros 316 et 318, section B du nouveau plan de l'Hôpital, d'une contenance cadastrale de deux perches environ sous un revenu cadastral de dix-neuf livres cinq cent, et confinant au nord-ouest par la grande route, au nord-est par Pierre Lacroix et Jean-Louis Parbond, au sud-est par Michel Savarin et au sud-ouest par Joseph Perrot.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quinze cents [illegible] francs, [illegible] toutes les charges et conditions du manifeste dressé par le [illegible] du courant.

Conflans, le [illegible] août 1850. REYNOUD, procureur.

Les lundi, les 9, 23 et 30 septembre 1850, à neuf heures du matin, [illegible] au devant la chapelle de Grâces, hameau de [illegible], commune de Lescheraines, [illegible] aux affiches, attendu qu'il n'y a point de [illegible] à [illegible] eux, par le ministère de Me Jacques Berthier, notaire, [illegible] résidant en la ville d'Yenne, à ces bons communs, il sera procédé à la vente par subhastation des divers immeubles appartenant à la commune de Jongieux qui se sont situés, consistant en [illegible] jardin, pâturage et champ, [illegible] sous les numéros 687, 1000, [illegible] et [illegible] de la mappe de Jongieux.

L'expédition sera faite à l'exception de la bourgeoisie le lundi 23 septembre, à neuf heures du matin, au moins enchérit que [illegible] sous, en faveur du plus offrant, de la manière et sous les conditions insérées dans le manifeste dressé à ces fins.

Yenne, le 27 août 1850.

Signé J. BERTHIER, notaire.

Le vingt-cinq septembre prochain, à neuf heures du matin, par devant le tribunal de première instance séant à Chambéry [illegible] commune de Lucy, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles provenant de l'oirie de Louis et Marie, mineurs de la commune de Lucy, savoir : la maison de [illegible], consistant en maison, emplacement, verger, champ, terre labourable, pré et bois, et c'est à la poursuite et diligence des mineurs Pierre Terrasse à Lucie, propriétaire-rentier, habitant Chambéry, et Pierre Marie et Jean Louis Terrasse frères, ses neveux, cultivateurs, tous deux St-Jeoire, à l'encontre de M. Jacques [illegible], procureur au Sénat, comme curateur à l'hoirie jacente dudit Pierre Masson.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par les poursuivants, qui est de mille livres neuves, et l'adjudication sera faite à toutes charges et conditions énoncées au manifeste du vingt du courant.

Chambéry, le 31 août 1850. AMBLARD, procureur.

Le dix-huit septembre prochain, à neuf heures du matin, par devant le tribunal de première instance séant à Chambéry, il sera procédé sur les poursuites de sieur Joseph Besson, [illegible] à Chambéry, agissant en qualité de syndic à la succession de feu Honoré le comte Lache, à la vente aux enchères, en présence de Me [illegible], procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie vacante, à la vente définitive par subhastation des meubles et immeubles provenant de la succession dudit feu Honoré Lache le [illegible] situés sous la commune de Lucy, divisés en trois lots,

consistant en maison, cour, masures, prés, champs, marais et broussailles, les meubles qui sont portés au troisième lot consistant en une table bois de noyer, une herse et un chariot mis à usage, un pulvériser de trois à quatre livres, un demi-tonneau en mauvais état, avant que de cercles de fer, une masse, un pliant, un coffre, une garniture de rideaux en cinq pieds, et un fauteuil, le tout en mauvais état; lesdits objets ont été adjugés provisoirement au pourvu vant par jugement du vingt du courant, personne ne s'étant présenté pour miser.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de cent livres pour le premier lot, deux cents livres pour le second, et d'un mille livres pour le dernier, et successivement en doublé, sur le tout des mises partielles reçues, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste du 24 juillet proche passé.

Chambery, le 31 aout 1830. MONGENET, procureur.

Le Sénat, par decret du 20 août expiré, mis sur requête présentée par François-Mathieu, François-Amé et demoiselle Jeanne-Suzanne, enfans et héritiers d'Etienne Brocher, Etienne-Jacques et demoiselle Jenny, enfans et héritiers de Jean Etienne Brocher, et encore comme Marianne Suzanne-Lucrianne Mercier, veuve dudit Jean-Etienne Brocher, en qualité de tutrice légale des Jacques-Louis et Charles-Pierre Brocher, aussi fils et héritiers dudit Jean-Etienne Brocher, qui étoit aussi fils et l'héritier dudit Etienne Brocher, tous habitant à Cognin, a décerné lettres subrogatoires et spéciales contre tous créanciers et prétendans droits dans l'hoirie de feu Etienne Voisin, en son vivant laboureur, habitant à St-Pierre d'Albigny, pour comparaître, dans le délai de trois mois, au greffe civil du Sénat, et au banc de Me Vissol, actuaire de la cause.

Me Chevet a été établi curateur à l'hoirie vacante dudit Voisin, Me Bertrand, curateur aux procès des créanciers inscrits et absens, et Me Eustache Loubet, notaire à St-Pierre-d'Albigny, économe aux biens de l'hoirie.

Chambery, le 1er septembre 1830. MONGENET, procureur.

Par acte Poncet, notaire, du 29 avril 1830, Alexis Berlet cultivateur, domicilié à St-Sigismond, a acquis, sous faculté de rachat pendant dix ans, de Joseph, fils de Joseph Bouvier, demeurant dans la commune d'Arbin, 1° un pré de terre en verneis, avec Maison, inscrite sous les numéros 3650 et 3651 de la mappe de Cognin, avec tous les bâtimens, maisons, hangars, grenier, et les pièces de terre en bois, près et autres qu'elle y sont, le tout inscrit sous les numéros 3683, 3682 [illegible] 3685, 3686, 3687 et 4750, le tout situé dans [illegible] commune de Montagnole, hameau de chez Millet. La vente susdite a été faite pour le prix de 634 livres neuves, payé et délivré 534

[illegible] à spectable Carrier, pour le [illegible] des biens compris [illegible], à la décharge [illegible] et [illegible].

Par [illegible] le [illegible] dernier, les frères Joseph Marie, [illegible] Jean-[illegible] et François [illegible] et Joseph [illegible], ont [illegible] du [illegible] et [illegible] les biens qu'en [illegible] le [illegible] de la conservation des hypothèques de [illegible] le 12, [illegible], et par requête décrétée le 2 août courant mois, ledit sieur Reydel s'est [illegible] M. le [illegible] de l'art. [illegible] 1822, aux [illegible] les hypothèques existantes sur lesdits biens [illegible] créanciers hypothécaires inscrits sur iceux et auxdits enfans Buar.

[illegible], le 16 août 1826. [illegible], proc.

En vertu du décret de M. le juge-mage, président le tribunal de [illegible], [illegible], il sera procédé, le 25 [illegible] courant, à [illegible] heure de [illegible], au grand Hôtel [illegible] à Thonon, à la vente par subhastation [illegible] à une seule enchère, [illegible] par [illegible] Ravonel, propriétaire, demeurant à la [illegible] de St-[illegible], au préjudice des frères Jean-Baptiste et [illegible] Pomel, laboureurs, demeurant en la commune de Cervens, [illegible] pièce de terre en [illegible], située rière la commune de Cervens, lieu dit [illegible] mai dernier, à Maurice Peillex, laboureur, demeurant en [illegible] commune de Cervens, pour la somme de [illegible] livres [illegible], et surenchérie par Jean [illegible], par [illegible] dudit mois de mai, [illegible] à prix [illegible] de cent vingt-huit livres soixante [illegible].

Thonon, le 23 août 1826. [illegible],

pour Me COUDURIER, proc.

Le public est prévenu que, sur poursuites de spectable Jean-[illegible], juge du mandement [illegible], il sera [illegible], le 25 septembre prochain, à [illegible] heures du [illegible], à [illegible] du tribunal de [illegible] [illegible] pour la vente par [illegible] des [illegible] de feu [illegible], [illegible] cultivateur, habitant à Grésy-sur-Aix, [illegible] Me [illegible] procureur au Sénat a été nommé [illegible] la commune de Grésy, consistant [illegible], prés, [illegible] et [illegible].

La vente aura lieu d'abord [illegible], et successivement en [illegible] sur [illegible] à prix de [illegible] livres pour le [illegible], [illegible] livres pour le second, cent cinquante livres pour le [illegible], cent livres pour le quatrième, [illegible] livres pour le [illegible], et cent cinquante livres pour le sixième. Quant à la

mise à prix sur la totalité, et le sera reglée par le montant des enchères partielles réunies, et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées dans le manifeste dressé aux susdites fins d'exécution du jugement du tribunal du deux août courant, qui autorisé la vente.

Chambery, le 30 août 1830. DOMENGE, procureur.

Le soussigné procureur constitué de Christophle Pegaz-Torgue cultivateur, comme il le conste de la contumace de St-Georges dessous, savoir qu'en execution de l'ordonnance rendue par le tribunal de préfectore de la province de Savoie-Propre, le 20 août courant, et du manifeste du 24 août dernier, il sera procédé par-devant ledit tribunal, à son audience de 2e section, au palais de justice, à neuf heures du matin, à l'encherre sur les biens immeubles ci-après par lui Pierre Pelletier, dit le Marcou de la commune de St-Georges-dessous, à laquelle jacente duquel M. Buisson fils a été nommé curateur.

Ces biens sont tous situés sur le bal te commune de St Offenge-dessus, et consistent en maison, bâtimens rustiques, cour, pâturage, jardin, prés, pré-verger, champs et bois broussailles.

La vente aura lieu en detail sur cinq lots formés dans le manifeste, et ensuite en totalité.

La mise à prix du premier lot est de trois cents livres; celle du second lot de deux cents livres, celle du troisième lot de trois cents livres; celle du quatrième lot de quatre cents livres, et celle du cinquième lot de quatre cents livres, sauves pour toutes, sauf encherre, les susdites qui ont été mises par l'ordonnance précitée du août courant.

Quand à la mise à prix sur la totalité, elle se reglera par le montant des encheres partielles réunies.

Chambery, ce 28 août 1830. DOMENGE, procureur.

A l'audience du vingt-cinq septembre 1830, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de préfecture séant à Chambery, il sera procédé à l'encherre sur les immeubles de Guillaume Mesti, domicilié de Bonvillard, demeurant à Chavanne, sous les fins et conditions déclarées ci-dessous, consistant en batimens, prés, champs et vignes, et ce à la poursuite des sieurs Jacques Gurin et Joseph-Marie Vandoux, et en faveur de Pierre Lavanchy en sa qualité de curateur de feu Joseph-Marie et de Barnabe Vandoux ses fils, tous demeurant à Thonon.

Les immeubles seront mises par parcels, le bloc réservé. La première mise à prix du premier article est de soixante livres, celle du second de vingt livres, celle du troisième de cent livres, celle du quatrième de trente livres, celle du cinquième de soixante livres, et celle du sixième de soixante livres, sous les clauses charges et conditions insérées au manifeste

LACHENAL, pour Me FOLLIET, procureur.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 37) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Septembre.

Chambéry, 10 *septembre*. Mardi, 7 de ce mois, M. le Marquis de Ville de Travernay a été installé par M. l'Intendant général du Duché, dans les fonctions de Syndic de première classe de la ville de Chambéry, en remplacement de M. le Comte de Menthon d'Avieruoz, démissionnaire.

— La procession générale en accomplissement du vœu de Victor-Amédée II a eu lieu en cette ville, avec la solennité ordinaire, mercredi dernier, jour de la Nativité de la Vierge. Le Saint Sacrement, porté par Mgr l'Archevêque, suivi du Sénat en toge et de MM. les Nobles Syndics de la ville, était escorté par les Carabiniers Royaux. Une partie des troupes de la garnison a fait la parade et des décharges de mousqueterie.

— La distribution solennelle des prix aux élèves du Collége Royal de Chambéry a eu lieu le 31 août dernier. Une assemblée nombreuse et distinguée remplissait l'église. La cérémonie a été présidée par Mgr l'Archevêque de Chambéry. Le discours d'usage a été prononcé par le R. P. Bach, Professeur de Rhétorique, qui a traité de l'influence de la Religion sur la littérature. L'orateur, qui s'est montré parfaitement maître de son sujet, l'a développé avec un rare talent : son discours a rendu tous les suffrages.

Les prix ont ensuite été distribués au son des fanfares. Les élèves ont eu l'honneur de les recevoir des mains de Mgr l'Archevêque.

— La Société Royale Académique de Savoie, dans la séance qu'elle a tenue le 3 de ce mois, pour la clôture de l'année académique, a délibéré de mettre au concours pour 1831, la question du desséchement des marais de la Savoie. Le programme du concours, qui sera publié incessamment, expose les différens points de vue sous lesquels la Société désire que ce sujet soit envisagé. Le concours sera ouvert jusqu'au 31 décembre 1831 inclusivement. Le prix, de la valeur de *six cents livres*, sera décerné en séance publique.

— Samedi dernier, dans la grande salle du conseil de ville de Chambéry a eu lieu la distribution publique des prix aux élèves de l'Ecole de Peinture. Les ouvrages des élèves qui font honneur à leurs progrès, avaient été exposés comme à l'ordinaire. Une réunion brillante assistait à la cérémonie. M. le Professeur Moreau a ouvert la séance par un discours, où il a successivement exposé les besoins, les espérances et les succès de cette Ecole. Les prix et les couronnes ont ensuite été distribués au son de la musique urbaine. Des rafraîchissemens ont été offerts dans la salle, par les soins de l'Administration de la ville.

— Par Lettres Patentes du 31 août 1830, S. M. a daigné conférer à M. l'Assesseur Dellemin, Secrétaire civil du Sénat, le titre et grade de Maître Auditeur à la Chambre Royale des Comptes, en récompense de ses services.

— M. Packard, fils du célèbre docteur de ce nom, qui le premier est parvenu sur la cime du Mont-Blanc, en 1786, nous transmet les détails suivans sur une nouvelle ascension qui a eu lieu le 9 août dernier. M. Wilbraham, capitaine des gardes de S. M. B., parti de Chamonix, avec cinq guides, était arrivé aux *Grands Mulets* à 2 heures 30 minutes après midi. Après avoir passé la nuit sur ce rocher aride et au milieu des glaces, à une température de + 5° de Réaumur, ils ont atteint la plus haute sommité à 11 heures 40 minutes du matin. Repartis à midi, ils ont été de retour à Chamonix à 8 heures 30 minutes du soir.

A midi, au sommet du Mont-Blanc, le thermomètre n'était qu'à 0°; cependant les souliers des guides étaient gelés et la neige entièrement solide. Le ciel était d'une couleur d'un bleu foncé presque noir. La vue était magnifique, mais les plaines de la Lombardie et la côte de Gênes étaient couvertes par des nuages. Au-dessous du *Rocher Rouge* et presque au sommet ils ont vu un papillon qui se dirigea vers le plus haut point de ce colosse; c'était la Vanessa petite tortue (*Vanessa urticæ* de La Treille).

M. Wilbraham et ses guides avaient bu, le 9 août 1834, une bouteille d'eau-de-vie de Cognac et deux de vin dans le rocher des *Grands Mulets*. Nos voyageurs s'en sont retrouvés infiniment améliorés. Le vin surtout avait acquis une douceur et une bonté incomparables.

C'est pour la troisième fois que le guide Joseph Couttet est monté au sommet du Mont-Blanc. Ses compagnons et lui-même ainsi que M. Wilbraham ont couru des dangers, qu'ils ont su monter avec beaucoup d'intrépidité et de sang-froid. Ils sont revenus avec le visage brûlé et presque aveuglé; effets ordinaires de cette course pénible au milieu des glaciers et des neiges.

— On nous écrit de Moûtiers ce qui suit :

« La ville de Moûtiers vient de faire élever un monument en marbre sur la tombe de M. le Chevalier de Charbonneau, colonel commandant de la province de Tarentaise (voyez la notice nécrologique insérée au journal du 6 février, N° 6). Sur les faces de sa base ont été gravées des inscriptions en mémoire de l'amour et de la vénération que l'illustre défunt a su si bien mériter.

« Ce monument de la reconnaissance publique a été inauguré le 26 août dernier par une cérémonie religieuse, à laquelle ont assisté les Autorités, les Employés, les Pompiers, le Corps de musique et la population presque entière de la ville. Après la messe solennelle, M. le Chanoine Cheney, Curé de la ville, digne et vrai interprète des sentimens de l'assemblée, a retracé avec les rares talens qui le distinguent, les vertus de M. le Chevalier de Chalbonneau, et payé à sa mémoire un juste tribut de regrets, d'amour et de respect. Il a terminé son discours par l'éloge bien mérité de M. le Chevalier Corte, Commandant actuel, dont le choix est un nouveau bienfait de S. M., ainsi qu'un motif de consolation pour la province. La haute réputation de ce militaire distingué l'avait précédé, et déjà son entrée en cette ville, en mai dernier, les habitans s'étant portés spontanément à sa rencontre, lui avaient témoigné par l'organe de M. le Syndic, ainsi que par leurs vives acclamations, qu'il venait habiter un pays dont les cœurs lui étaient acquis.

« Heureuse la province dont les diverses Autorités et la population sont unies par ces plus doux sentimens! Bienveillance et harmonie parfaite d'une part, amour, dévouement et reconnaissance de l'autre, font bénir le gouvernement paternel auquel est dû un tel bonheur! »

HARAS ROYAL D'ANNECY.

Distribution des Médailles d'or.

La distribution des trois médailles d'or aux propriétaires des plus belles jumens parmi celles pour lesquelles avaient été accordées les médailles d'argent, a eu lieu le 2 septembre courant; elles ont été accordées, savoir: une au sieur François Vernay, de Sillingy, une au sieur Jean-Claude Greau, de Sallanches, une au sieur Claude Prunier, de Chevenod.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 13 septembre courant, au bureau de l'Intendance de la province du Genevois, à Annecy, il sera procédé à l'adjudication des travaux en construction d'un pont sur l'Eau-Morte, route provinciale d'Annecy à l'Hôpital. La mise à prix est fixée à 12,430 livres.

AUTRE AVIS.

Le 22 septembre courant, au bureau de l'Intendance de la province du Genevois, à Annecy, il sera procédé, par la voie de soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux en construction du pont de Chenay, situé sur la route provinciale d'Annecy à l'Hôpital, sur la mise à prix de 14,580 livres.

PIÉMONT.

Turin, 7 septembre. On apprend de Livourne que le dey d'Alger va se fixer dans cette ville, où il a déjà fait louer deux maisons hors de la porte dite des Capucins.

— On écrit d'Allemagne que le duc d'Anhalt-Coethen est mort le 22 août à l'âge de 61 ans.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er avril 1830.

Du 31 août au 2 septembre : 102 liv. 50 c., 102 liv. 50 c., 102 liv., 100 liv. 50 c., [illegible] liv.

Du 2 au 4 septembre : 102 liv., 100 liv. 50 c., 101 liv., 102 liv.

Du 4 au 7 septembre : [illegible] liv.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Un ukase de l'empereur de Russie, du 11 août, porte que, vu les vides qui existent dans les armées russes, pour maintenir au complet du pied de paix l'armée et la flotte, il sera levé dans tout l'empire russe, excepté certaines provinces méridionales, deux recrues sur 500 hommes.

— L'empereur de Russie est déjà revenu à St Petersbourg, de son voyage de Finlande.

— On donne comme certain à Dresde que Charles X et sa famille viendront demeurer en Saxe.

— La *Gazette privilégiée de Venise* annonce, d'après des lettres arrivées dans cette ville, la mort de Mehemet-Ali, vice-roi d'Egypte.

— Les mouvemens de troupes ont lieu dans l'intérieur de l'Autriche; ces forces sont en grande partie dirigées vers les frontières de Bosnie.

— On disait à Constantinople, au 10 août, que la fièvre jaune s'était déclarée à Smyrne et enlevait chaque jour de 14 à 20 personnes.

ANGLETERRE.

Le gouvernement anglais a reçu des dépêches annonçant la soumission de tous les chefs des Albanais insurgés, à des conditions toutefois, dit un journal, fort avantageuses à la cause de leur indépendance.

— Une proclamation du roi convoque le parlement pour le 26 octobre prochain.

— Le *Times* annonce que la reconnaissance que fait le gouvernement anglais du Roi des Français, est consentie par toutes les grandes puissances de l'Europe, et que la Russie, l'Autriche et la Prusse ne tarderont pas à signifier leur reconnaissance complète et amicale du nouveau gouvernement.

— Charles X et sa famille sont arrivés avec leur suite au Château de Lowworth où leur séjour, dit-on, n'excédera pas un mois.

FRANCE.

Paris, 7 septembre. Par ordonnance du Roi, amnistie est accordée aux sous-officiers et soldats en état de désertion; mais ils sont tenus de se présenter devant les autorités compétentes, avant l'expiration de trois

bonté pour ceux qui sont dans l'intérieur du royaume, et de six mois pour ceux qui sont hors du royaume, mais en Europe.

— Une dépêche télégraphique de Toulon annonce que le vaisseau *l'Algérien*, ayant à son bord le général Clausel et sa suite, est parti le 28 août pour Alger.

— Les journaux de la Belgique reçus le 31 août, ne contiennent rien de nouveau sur la situation de Bruxelles. Une pétition exprimant les vœux des habitans de Liége a été rédigée, une commission a été chargée de la porter au Roi.

— Le *Moniteur* annonce que lord Stuard de Rothesay a reçu de son gouvernement les lettres qui l'accréditent comme ambassadeur auprès du Roi des Français.

— Le comte Anatole Montesquiou est parti le soir du 30 août pour Naples.

— Le 30, la Chambre des Députés a adopté la loi relative aux élections qui doivent pourvoir aux places vacantes dans cette Chambre.

— Le consul de France à St-Sébastien a écrit en France que l'ordre y est arrivé d'intimer les bâtimens sous pavillon tricolore dans tous les ports d'Espagne.

1 *Septembre*. Lord Stuard de Rothesay a été présenté au Roi, en audience particulière, par le comte Molé, et lui a remis ses lettres de S. M. Britannique, qui l'accrédite à la cour de France comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

— La *Gazette des Pays-Bas* publie une ordonnance du Roi Guillaume, qui convoque les États-Généraux à La Haye, pour le 13 septembre.

— Le prince d'Orange et le prince des Pays-Bas, partis de La Haye dans la nuit du 28 août, sont arrivés à Anvers le 30, revêtus de pouvoirs par le Roi, à l'effet de calmer les troubles. Ils ont publié une proclamation en vertu de laquelle les mesures à concerter entre les autorités seront portées à la connaissance du public.

— La commission des Députés a fait avec le commandant de la citadelle, un traité sur les quatre militaires prisonniers à Vincennes, qui ont pu communiquer aussitôt avec leurs familles.

— M. Martainville, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques, et connu par sa coopération à plusieurs journaux politiques, entre autres le *Drapeau blanc*, vient de mourir à Sadelaine, près de Paris.

— Le procès des ex-ministres vient d'être repris devant la Chambre des Pairs dans le courant d'octobre. M. de Polignac y a été rejoint par MM. Peyronnet et Chantelauze.

2 *Septembre*. Le comte de Rayneval, ambassadeur de France en Autriche, est arrivé de Vienne, le 2 de ce mois, à Paris.

— Un journal assure qu'une lettre d'Alger, du 22 août, annonce que M. de Bourmont aurait été admis sur un bâtiment du commerce dans le port à mettre à la voile.

— Des nouvelles de Bruxelles du 2 septembre portent que le prince

d'Orange, qui a trouvé dans cette ville plus de résistance qu'à Anvers, a pris la généreuse résolution de se séparer des troupes au milieu desquelles il se trouvait, pour entrer seul avec son état-major, dans la ville, se confiant à la loyauté de la population. Il a été reçu dans la ville aux cris de *Vive le Roi! Vive la France!* Il a publié encore une proclamation, dans laquelle il nomme une commission chargée de lui proposer les mesures à prendre pour ramener le calme.

— Il s'est formé à Paris ces jours derniers des rassemblemens d'ouvriers, surtout d'imprimeurs, qui ont voulu empêcher l'usage des machines entre autres des presses mécaniques, parce qu'elles occupent moins d'ouvriers. Le procureur du roi a commencé des poursuites contre quelques ouvriers imprimeurs prévenus de coalition.

— Par ordonnance du Roi, une commission est chargée d'examiner les statuts de l'école polytechnique, et de proposer les moyens jugés convenables pour en améliorer l'organisation et les études.

— Le *Moniteur* annonce que la reconnaissance des Etats de l'Amérique du Sud a été décidée dans le conseil du Roi.

— Le prince de Talleyrand est nommé ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique.

Actions de la Banque : 1750 fr.
Trois pour cent : 72 fr. 70 c.
Cinq pour cent : 102 fr. 30 c.

ITALIE.

On apprend de Rome que, le 11 juin dernier, le nonce apostolique du St-Siège a eu l'honneur de présenter ses lettres de créance à S. M. l'empereur du Brésil, qui lui a fait un accueil très distingué.

— On écrit de Milan, 2 septembre, que les garnisons des différentes villes du royaume Lombard Vénitien doivent être augmentées, que 20 mille hommes sont déjà en marche et que les semestriers reçoivent l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs. Le général en chef Hardegg est arrivé à Vérone, et le comte Wahnaden retourne à son commandement de la Lombardie.

VARIETÉS.

Vie de saint Bernard de Menthon, Archidiacre d'Aoste et fondateur des deux hospices du Grand et du Petit-St-Bernard par Jean-Claude Le-Grand (1).

« Bernard de Menthon est du petit nombre des hommes auxquels il a été donné de lutter efficacement contre la bar-

(1) A Chambery, chez *Puthod*, imprimeur-libraire. Un vol. in-18.

« barie de ce dixième siècle, dérobé avec tant de rigueur et « d'austérité. Ministre de la Providence, il paraît s'envelopper « d'une nue d'un voile mystérieux : on n'aperçoit que ses bienfaits.

« On connaît tous les détails de la vie de ces héros fameux qui « ont traversé le monde pour le ravager ; mais les disciples du fils « de Marie savent mettre à la gloire de leurs bienfaits de la « route. D'ailleurs, sous la loi de charité, le dévouement et les « vertus sont devenus quelque chose de si familier, qu'on n'y « prend pas garde ; à peine ne daigne-t-on en conter à l'histoire les « traits les plus merveilleux. C'est ainsi que de beaux caractères et « des modèles de vertus sont à peine connus de ceux même qui « profitent de leurs bienfaisantes institutions. *Bernard de Menthon* « ne méritait pas un tel oubli, surtout dans le pays qui a eu la « gloire de lui donner naissance.

« A travers les ombres du moyen âge, on a de la peine à saisir « les traits de sa noble figure ; c'est comme un tableau enseveli « dans la poussière et les décombres. Pour qu'il pût répandre l'éclat « le plus pur, il ne faudrait que le replacer dans son vrai jour, et « le débarrasser de certains termes grossiers, de certaines couleurs « étrangères, dont l'ignorance et le goût d'un faux merveilleux l'ont « recouvert. Tel est le but que je me suis proposé, sans me flatter « de l'avoir atteint. »

Ainsi s'est exprimé M. le chanoine Duponnier, au commencement de l'intéressante Notice sur saint Bernard de Menthon, qu'il a donnée dans les Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie (1). Une vie du saint Apôtre des Alpes, publiée sous une forme susceptible de se répandre avec facilité dans le peuple, est sans doute une utile entreprise, non-seulement pour l'édification qui peut résulter de sa lecture, mais pour faire connaître l'illustre personnage auquel notre pays a le noble droit d'avoir donné le jour, et dont les œuvres de bienfaisance, dues à son active charité, sont depuis plus de neuf siècles l'admiration de l'Europe entière.

La vie que nous annonçons, écrite dans une louable intention et avec des sentiments vraiment religieux, ne peut qu'être lue avec fruit sous ce rapport. Mais peut-être l'auteur aurait-il pu apporter à son livre un autre genre de mérite. Nous pensons qu'il aurait dû

(1) *Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie*, Tome IV, pages 364 et suiv.

un peu mieux se défier des sources où il paraît qu'il a puisé son récit. Il serait à désirer que l'on y trouvât cette critique judicieuse et éclairée dont M. l'abbé Dépommier a si bien fait preuve dans son Mémoire. Assez de vrais prodiges se trouvent dans la vie des saints qui se sont attachés à suivre les exemples de leur divin maître, sans y mêler de ces prétendues merveilles qui n'ont aucun caractère d'authenticité, ne crée faits bizarres que la saine raison, dans l'intérêt même de la foi, qu'elle ne craint pas d'ébranler, refuse et doit refuser d'admettre, et que la religion elle-même désavoue. Pour faire éclater l'ardente charité du héros des Alpes et la difficulté des travaux dans sa pénible entreprise de détruire l'idolâtrie dans ces hautes montagnes et d'y établir le culte du vrai Dieu, il n'est pas nécessaire de le mettre aux prises avec des monstres épouvantables et avec un magicien, géant colossal de treize à quatorze pieds de haut, dont on nous a tracé l'histoire, et dont on nous a donné jusqu'à l'épitaphe. *Hic jacet magus, nomine Proculus monster Diabolt.*

Il est sage d'exiger de l'histoire des serviteurs de Dieu, ces faits prodigieux auxquels la pieuse crédulité des siècles d'ignorance a pu seule attribuer quelque réalité, qui n'ajoutent rien au mérite des hommes auxquels on les rapporte, et qui ne peuvent que tendre à affaiblir la croyance aux vrais miracles, en donnant prise à l'incrédulité, qui n'a pas manqué de tirer souvent un fâcheux parti de ce moyen.

Au reste, à part les observations que nous venons de faire, nous ne doutons point que cette vie de saint Bernard de Menthon ne puisse, comme nous l'avons dit, tourner au profit de la piété, outre l'avantage de rappeler à la vénération publique la mémoire d'un grand homme qui a pas moins servi les intérêts de l'humanité que ceux de la Religion.

Nous ne saurions mieux faire, en terminant cet article, pour rendre hommage à l'inépuisable et constante charité des généreux enfans de saint Bernard de Menthon, que de citer le passage suivant, qui fait partie de la Notice de M. Dépommier, et qu'on ne pourra relire sans attendrissement. Nous ne craignons pas qu'on nous reproche la longueur de cette citation.

« Quelle est donc la cupidité merveilleuse qui anime ces hommes « héroïques? Quels crimes ont-ils commis pour mériter un exil « mille fois plus horrible que celle *Chersonèse* ou celle *Ouars* « tant redoutées des anciens?

« Placés au-dessus des régions habitables, séparés du reste du monde, ils ne connaissent la nature que par ses horreurs et les monstres qu'elle produit. Ils n'ont pas même le plaisir innocent de cultiver de leurs mains et de voir croître sous leurs yeux les légumes dont ils se nourrissent. La brillante parure et le parfum des fleurs, le tableau si riche et si animé d'une nature qui semble renaître, ne peuvent porter l'émotion dans l'âme du solitaire des Alpes, il n'y a pas de printemps pour lui, et l'automne ne lui offre jamais de fruits à cueillir. Relégué au sein et quelquefois au-dessus de la tempête, l'œil constamment attristé par les glaces et des rochers usés par le temps, abîmés par la foudre et se précipitant les uns sur les autres avec un effroyable fracas, n'est-il pas à craindre que son âme ne tombe dans des pensées sombres comme le spectacle qui l'entoure, et que ses mœurs ne contractent insensiblement quelque chose de dur et de sauvage, comme les animaux qui viennent se cacher dans les creux des rochers d'alentour. Non, il retrace au contraire la vivante image du pieux Ingolf de Menthon, il en conserve l'esprit, la douceur, les manières et la courageuse charité. Les siècles n'y changent rien.

« De pouvantables révolutions ont bouleversé les empires, l'Europe a plusieurs fois changé de face; mais les disciples de Bernard, au milieu de leurs neiges comme dans un autre monde, sont aujourd'hui tels qu'ils parurent au dixième siècle. Les anges de paix sont demeurés fidèles à leur mission; en leur enlevant leur fortune, on n'a pu leur ravir le noble privilège de faire du bien à la société et d'accueillir le voyageur sur la cime des Alpes. Le travail et l'étude des sciences les préservent de l'ennui; la prière et la lecture des livres saints les délassent de leurs fatigues et alimentent la flamme céleste de leur âme. Leurs sentimens se raniment et leurs pensées s'élèvent, quand ils unissent leurs voix et leurs accens religieux à ceux de David, confinés comme lui dans la caverne d'*Odella* ou d'*Ingalli*, sans cependant partager ses chagrins, ni ses regrets.

« Tandis que la fureur de l'orage bat les flancs de leur modeste asile, ils conservent le calme dans leur cœur, à moins toutefois que leur prévoyance inquiète ne leur fasse pressentir le danger de quelque voyageur. Alors ils bravent les frimats. L'un d'eux monte sur une aiguille escarpée, pour apercevoir au loin la caravane en péril, un autre s'avance avec courage, sur les pas de

« ces animaux domestiques, auxquels ils semblent avoir communiqué
« que leur bonté, il se hâte d'offrir des rafraîchissements et le se
« cours de ses bras, ou même de ses épaules, au voyageur égaré
« transi de froid et déjà enseveli sous des monceaux de neiges.

« Le preux chrétien rapporte à l'hospice son glorieux fardeau
« plus heureux qu'Enée lui-même quand il sauva son vieux père
« ses dieux. Il vient d'arracher une victime à un horrible trépas
« c'est peut-être un Apôtre, un François-de-Sales qu'il conserve à
« l'Église; ou bien c'est l'espoir d'une famille, un père, un époux
« un fils. Tous ses confrères envient son bonheur, pour lui, il
« jouit de son triomphe sans ostentation; il bénit le ciel, à qui il
« en rend hommage.

« Pour toute récompense, il prodigue les soins les plus empressés
« à celui dont il a sauvé la vie; il a pour lui toute la tendresse
« d'un père, et il goûte, sans trouble et sans amertume, un sentiment qui semblait lui être interdit. Si la reconnaissance publique
« lui présente des trésors, semblable au conducteur du jeune Tobie,
« il se dérobe à ses regards, non pas encore pour monter au
« ciel, mais pour voler à de nouveaux combats, *heureux*, dit-il,
« comme Raphaël, en s'échappant, *d'avoir le Dieu du ciel*
« *pour ami, et d'avoir été sauvé par son miséricorde*.

« Cependant la victoire n'a fait que redoubler son courage et
« son ardeur; il affronte de nouveaux périls. Pour cette fois il
« succombe: un affreux tourbillon l'enveloppe et le précipite au
« bas du rocher, le ciel a couronné ses travaux. Son sort ne décourage point ses confrères; il leur tarde aussi d'obtenir la
« palme du martyre, pour eux la vie n'a de prix qu'autant qu'elle
« peut servir à sauver celle de leurs frères.

« Compatriote ou étranger, catholique ou dissident, ami ou ennemi, tous sont reçus et traités avec la même bienveillance; c'est
« plus dans cet asile que la charité, qui ne sait point connaître
« et subjuguer tous les cœurs. On oublie les haines nationales, les
« fureurs des partis, les répugnances et les préjugés de l'éducation, la robe de capucin hospitalier n'a pas reçu quelque chose
« les regards. Comme J.-J. Rousseau à *Notre Dame-des-Ermites*,
« ne se souvient plus qu'on est disciple de Calvin ou de Voltaire
« sans y prendre garde on se trouve de la religion de saint Bernard
« le culte des saints paraît une religion toute naturelle.

« Voilà la merveille conçue et réalisée par cet ange de vertu
« qui s'est dérobé au tout paternel pour vivre inconnu et ignoré

« Devenu pauvre pour imiter celui qui *n'eut pas où reposer sa tête*, [illegible] était destinée à répandre et sur le riche et sur le pauvre [illegible] d'inépuisables bienfaits. »

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os précédens).

IV. CTÉSIPHON

« C'est encore saint Ephrem et saint Jérôme, auxquels il faut [illegible] Eusèbe, qui nous apprennent que la ville de Chalanne ou [illegible] de la Genèse, dans la terre de Sennaar, est la même que [illegible] qui a été connue dans la suite des siècles sous le nom de [illegible], et qui a été une des principales places du royaume des [illegible]. Elle était placée sur la rive gauche du Tigre, c'est-à-dire, du côté oriental. C'est probablement de Chalanne qu'est venu le nom de Chalonitide, que les anciens donnaient à la province dans laquelle se trouvait placée la ville dont il est question. Cette ville est singulièrement célèbre dans l'histoire des Rois de Perse, de la dynastie des Sassanides, qui y résidaient presque habituellement. L'on sait que ces monarques furent continuellement en guerre avec les empereurs romains. La fortune se plut à varier ses faveurs entre ces deux puissances, mais quand elle se rangeait du côté des Romains, ils passaient le Tigre, et la ville de Ctésiphon devint le fruit de la [illegible] à plusieurs époques. L'empereur Julien parut devant ses [illegible], mais il ne jugea pas à propos d'en faire le siége. L'empereur Héraclius n'en était pas éloigné quand il conclut la paix avec les Perses, qui lui rendirent à cette occasion la vraie croix qu'ils avaient enlevée de Jérusalem quelques années auparavant. Enfin, vers le milieu du septième siècle, cette ville tomba sous le fer des Arabes musulmans, elle fut par eux pillée et saccagée, et ne s'est jamais relevée. Quand on bâtit Bagdad le siècle suivant, on se servit en partie des matériaux qu'on y trouva, et dont le transport était assez facile, parce que la distance de l'une à l'autre n'est que d'une petite journée. Aujourd'hui l'emplacement de Ctésiphon n'est plus qu'un vaste désert. Des monticules que l'on foule aux pieds annoncent des monceaux de ruines cachés sous terre. Sur les bords du fleuve, dans le terrain qui s'éboule de temps en temps lors des inondations, l'on découvre une infinité de vases brisés et autres

objets usités dans les maisons ; mais je ne connais personne qui se trouve quelque chose d'intéressant en fait de médailles ou autres matières antiques.

« Cette solitude, habitée par des bêtes sauvages, offre néanmoins à la vue du voyageur un monument capable de fixer son attention. Ce sont les restes d'un temple dédié au Soleil. A en juger par les apparences, ce devait être un édifice d'une grandeur extraordinaire. L'on croit que le palais des rois était joint à ce temple. La masse est toute de briques, et les portiques qui ont échappé aux ravages des hommes et du temps, prouvent que ceux qui l'ont construit étaient habiles dans la science de l'architecture. L'ouverture du médium est un grand arc, qui a cinq pieds de haut, sur six de large. Il regarde le soleil levant. On ignore quel est le souverain qui l'a fait élever. La tradition du pays en attribue l'achèvement à Chosroès, mais le sixième siècle. Le Dictionnaire de Vaugien n'aura pas dû dire qu'à Modain il y a un superbe palais, mais bien qu'il y a les traces ruinées d'un superbe palais. Modain est le nom que les géographes modernes ont donné à Ctesiphon et à Séleucie, à cause de leur voisinage. Modain veut dire, en arabe, les villes. En voyant ce temple ruiné, je me suis rappelé les paroles de tant d'illustres Martyrs qui répandirent leur sang pour la foi pendant la persécution de Sapor II. « Adorez le soleil, criaient-ils à leurs bourreaux. Nous adorons un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre, répondaient les généreux Martyrs : c'est lui que nous prions pour vous et pour le salut de l'homme ; mais ce soleil n'est point notre Dieu. Il est probablement la terre même que vous foulez aux pieds dans les environs de ce temple, que ce précieux sang a rendue verte.

« Dans les premiers siècles de l'Eglise, les villes de Ctesiphon et de Séleucie reçurent avec douceur des apôtres que Dieu leur envoya. L'on sait que plusieurs Apôtres de Jésus-Christ, et en particulier saint Thomas, ont prêché la vraie religion dans toutes ces contrées orientales. Saint Maresa ou Mares, disciple de ces Apôtres, siégea à Séleucie et Ctesiphon, et on doit le regarder comme le fondateur de ce siège illustre. Dans l'année 410, qui régnait alors, se nommait Artaban. Il fut très-favorable aux chrétiens, et sous lui de grands progrès furent faits dans la propagation de cette religion sainte. Le successeur de Maresa, l'évêque Isaac, Ctesiphonien exerça, dans le commencement, une grande influence sur les églises de l'Orient. Il fut surnommé, pendant quelque temps, le patriarche du grand patriarcat d'Antioche, mais sa position éloignée, et les guerres continuelles que la Perse soutenait contre les Romains, sous

vent nécessaires, le rendaient exempt dans les choses qui concernaient les affaires ecclésiastiques de la Perse, de l'Assyrie, de la Mésopotamie et de l'Arabie. L'histoire des Gaulois et celle de nos autres dénominations, c'est-à-dire évêque, de métropolitain, de catholicos et de patriarche. Mais on observe que ce dernier titre ne commence que du temps de l'archevêque Isaïe, qui le prit, vers l'an 900, au dessus Nestorien, et entièrement indépendant de toute juridiction étrangère.

« Les patriarches chaldéens demeurèrent donc d'abord à Ctésiphon et à Seleucie. Après la ruine de ces villes, ils allèrent à Bagdad; mais les révolutions fréquentes arrivées dans cette dernière ville, lors de l'invasion des Tartares, et sur la fin du règne des califes, les ont forcés à se retirer ailleurs. Après avoir erré pendant longtemps, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, ils se fixèrent dans le pays de Mosul. C'est encore là que se trouve l'archevêque actuel, héritier et successeur des patriarches qui ont adopté le nom d'Isaïe, et qui ont gouverné l'Église nestorienne depuis deux ou trois siècles. Plusieurs de ces prélats avaient commencé la réunion avec l'Église romaine, mais cette œuvre importante n'a été bien consommée que par celui qui vit encore aujourd'hui, et qui montre l'attache sent le plus sincère pour la foi catholique.

« La ville de Séleucie ayant été détruite long-temps avant celle de Ctésiphon, le nom de celle-ci est beaucoup plus connu. Dans l'emplacement de ces deux villes l'on ne trouve point de briques, comme à Babylone; l'on ne voit pas même des pierres, ni des matériaux quelconques, qui puissent attester comment étaient bâties les maisons. Peut-être ces couvertes, qui sont là et là dans le désert, cachent-elles des objets capables de piquer la curiosité des amateurs de l'antiquité.

« Les travaux que j'ai vus dans ce pays-ci, ont toujours été refusés par la crainte bien fondée de faire des dépenses inutiles. Personne n'a été tenté de faire des fouilles. Pour moi, je me suis interdit également de donner des ordres à tous les Arabes que je pourrais avoir à ce regard. Quelquefois, lorsque en passant ces bords ils m'apportent, mais ce sont toujours des choses de peu de valeur, et souvent des bagatelles.

« On aperçoit encore clairement les traces des murailles qui entouraient Ctésiphon. Elles étaient construites avec des briques cuites au soleil, et elles sont dans la même direction que les murailles de Séleucie qui était de l'autre côté du Tigre. Ce qui reste des mu-

ruines de cette dernière ville est beaucoup plus considérable que ce qui reste de la précédente. Entre chaque couche de brique, l'on mettait une couche de paille ou de roseaux. En certains endroits cela s'est très-bien conservé. Sur les bords du fleuve il y a encore de vieilles maçonneries baignées par les eaux, mais tellement ruinées qu'on ne peut dire quel en a été l'usage. Je m'aperçois que je m'arrête trop sur l'article de cette ville, que la divine Providence semble avoir voulu ensevelir dans un oubli absolu, puisqu'elle a tout perdu, jusqu'à son nom. Ce local s'appelle aujourd'hui *Soleiman-Pack*, c'est le nom d'un barbier de Mahomet. On dit que ce *vénérable personnage* est venu mourir dans cette contrée, et qu'il est enterré à Ctésiphon. Depuis de longues années on a bâti une mosquée sur son tombeau; cet édifice est au milieu d'une grande cour, entourée elle-même d'une haute muraille, qui est fort utile aux voyageurs pour se défendre contre les brigades des Arabes bédouins de ce désert.

(*La suite à un autre N°*).

ENIGME.

Mille artisans de classes différentes
Me poussent du matin au soir,
Sous mille formes apparentes
Sur les toits, sur les monts le lecteur me peut voir.
Je règne plus ou moins dans le jus de la treille.
Tel animal me montre au bout de son oreille.
J'appartiens à maint instrument,
On me trouve sur une épée.
En guerre quelquefois, conduite adroitement,
Je suis une heureuse équipée
D'autres fois par un trait d'esprit
Je termine certain écrit.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *part*, où l'on trouve *trop*, *Pô*, *pot* et *rat*.

MARCHÉ de Chambery, des 31 août et 4 septembre 1830.

	Le Versant.			L'Hautonne.	
Blé,	f	c		f	c
Froment, *Prix* . . .	22	05	—	27	12
Seigle	16	00	—	20	52
Orge	8	50	—	11	12
Sarrasin, ...	8	00	—	10	48
Maïs	15	00	—	19	62
Avoine (1)	10	00	—	5	97
Pain de 1re qualité, le kilog.				0	44
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport les 3 sorte[illegible] en hectolitres. Froment . . 0, 818 Seigle . . . 0, 765 Avoine . . . 0, 408

Par contrat du 13 avril 1830, Descostes notaire, Joseph Blais dit Piemont, propriétaire, demeurant à Gresin, a acquis de Joseph fils Etienne Bioley, de la même commune, les immeubles désignés au contrat, situés rière ladite commune de Gresin, pour le prix de douze cents livres, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés du vendeur, et encore à la charge par l'acquéreur de servir une rente annuelle de quarante-huit livres neuves au sieur Pierre Terrasson l'oncle, de St-Genix.

Ce contrat a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cette province, le 11 mai dernier, ainsi qu'en conste du certificat délivré le même jour par le conservateur.

Par décret mis sur requête présentée par ledit Joseph Blais le 24 du courant, le seigneur sénateur juge-mage de cette province a commis le sergent royal Jeantin pour faire les notifications prescrites par l'art. 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

Chambéry, le 31 août 1830. BLANCHET,

pour Me TARDY, procureur.

Le public est prévenu que le samedi deux du mois d'octobre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles procédés du sieur François Tetaz, vendus par ce dernier à Pierre Buat de Chambéry, par acte Maréchal, notaire, ensuite de l'offre d'un dixième faite par Célestine Tetaz, femme d'Humbert Veteman, ferblantier, demeurant aussi à Chambéry, sur le prix stipulé au lit acte; lesdits immeubles, situés rière la commune des Marches, consistant en environ cinq cents toises de vignes, un cellier et pressoir. Cette vente aura définitivement lieu le susdit jour, pardevant le Tribunal de judicature-mage séant à Chambéry, section des vacations, en rue Juiverie de ladite ville de Chambéry, Hôtel d'Allinges, à la requête de ladite Célestine Tetaz, ayant pour procureur Me Buisson père, à l'encontre de Me Vernaz, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie dudit François Tetaz; et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix offerte par la poursuivante, qui est de six cent septante-six livres quinze centimes.

Chambéry, le 9 septembre 1830. BUISSON.

Le Tribunal de préfecture du Faucigny, par son ordonnance 13 août dernier, dûment notifiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Bonneville, a fixé au 7 octobre prochain, neuf heures du matin, la première enchère des biens dont la vente par subhastation est poursuivie par dame Jeanne François Janoux, rentière, demeurant à Nancy-sur-Cluse, au préjudice spectable Jean-Marie Sautiers, médecin, demeurant dans la commune de Magland. Ces biens consistent en maison, jardin, pâtures, marais, champs, bois et broussailles, situés dans les communes de Magland, Cluses et Chatillon; ils sont divisés en vingt-trois lots, et seront vendus sur les mises à prix faites par la dame poursuivante,

Savoir, de vingt-quatre livres neuves pour le premier lot,
de cent cinquante-six liv. neuv. pour le second,
de cent huit liv. neuv. pour le troisième,
de quarante-huit liv. neuv. pour le quatrième,
de huit liv. neuv. pour le cinquième,
de soixante-quatorze liv. neuv. pour le sixième,
de huit liv. neuv. pour le septième,
de quatre-vingt-quatorze liv. neuv. pour le huitième,
de trente-six liv. neuv. pour le neuvième,
de douze liv. neuv. pour le dixième,
de dix-huit liv. neuv. pour le onzième,
de huit liv. neuv. pour le douzième,
de quatre-vingt-quatorze liv. neuv. pour le treizième,
de dix-huit liv. neuv. pour le quatorzième,
de soixante-quatorze liv. neuv. pour le quinzième,
de douze liv. neuv. pour le seizième,
de douze liv. neuv. pour le dix-septième,
de douze liv. neuv. pour le dix-huitième,
de douze liv. neuv. pour le dix-neuvième,
de six liv. neuv. pour le vingtième,
de quatre-vingt-six liv. neuv. pour le vingt-unième,
de cent soixante liv. neuv. pour le vingt-deuxième,
de trente liv. neuv. pour le vingt-troisième.

La dame poursuivante a élu domicile en l'étude de Me Guy, procureur.

Bonneville, le 5 septembre 1830. P. GUY.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 38) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Septembre.

Chambéry, 17 septembre. Mardi à la suite d'une pluie soutenue, il a paru de la neige sur le sommet de quelques-unes de nos montagnes.

— S. M., par patentes du 6 août dernier, a décerné à M. l'Avocat Louis-François Rubin, et à ses descendans mâles, par ordre de primogéniture en ligne masculine, le titre et la dignité de Baron.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Habitant depuis plusieurs mois la campagne, j'apprends seulement au ourd'hui qu'une étrange assertion s'est glissée dans l'oraison funèbre de S. Exc. le Marquis d'Yenne. J'adhère assurément de grand cœur à tous les éloges donnés à l'illustre défunt, et le lien de parenté qui nous unissait a été pour moi une raison de plus de déplorer une perte si généralement sentie et [illegible] publiquement des regrets de notre auguste Souverain.

Mais je ne puis m'empêcher de protester hautement contre une note de cette Oraison funèbre, énonçant que Sophie de Menthon, mère de S. Exc., fut la dernière de la maison de Menthon. Les boutes et les distinctions flatteuses que S. M. avait daigné accorder à mon père et à mon oncle, prouvent assez que ma famille n'était pas éteinte, et sans vouloir fatiguer vos [illegible] de ma généalogie, je dirai seulement à l'auteur de la note que j'ai [illegible] Mme la Marquise de Rigaud, un frère au service de S. M., une [illegible] Mme la Vicomtesse de Jouffroy, et deux cousines, Mlles de Menthon, qui descendent aussi que moi, en ligne directe et masculine de l'aïeul paternel de Sophie de Menthon, mère de S. Exc. le Marquis d'Yenne.

Veuillez, Monsieur, insérer cette réclamation dans votre prochain N°. J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

Comte [illegible] MENTHON.

« N. B. La correction ou *errata* qui a paru dans le Journal de Savoie, du 4 septembre, ne contredit pas la juste réclamation de M. le Comte de Menthon en ce que la souche de la branche de la famille de Menthon établie en France, est la même que celle de Sophie de Menthon, mère de S. Exc. le Marquis d'Yenne, et qui fut la dernière de la branche établie en Savoie. »

AVIS D'ADJUDICATION.

Le mardi 28 septembre 1830, à 10 heures du matin, à Bonneville au bureau de la vice-intendance du Faucigny, il sera procédé à l'adjudication par voie d'enchères publiques à l'extinction de la bougie vierge, en détail et successivement en bloc, d'une coupe de bois sapin existant sur une étendue de vingt journaux de la forêt communale d'Arâches dite de l'Epine, sur la mise à prix de 5,824 liv. 29 cent.

L'on pourra prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat dudit bureau.

PIÉMONT.

Turin, 11 septembre. Le 8 de ce mois, la fête de la Nativité de la Vierge a été célébrée ici avec la solennité accoutumée. Des salves d'artillerie et des décharges ont eu lieu pendant tout le temps qu'a duré la procession.

Le même jour, LL. MM. se sont rendues en grand cortège à la basilique royale de Superga, pour y assister à l'office divin. Le soir du mardi et du mercredi, les Palais, les édifices publics, les maisons particulières et l'église de Superga ont été illuminés.

14 Septembre. LL. MM. sont parties le 12 de ce mois pour le Château royal de Govon.

— Nos augustes Souverains ont daigné tenir sur les fonts sacrés la fille nouvellement née de Mme la Princesse de Savoie Carignan, épouse de S. Exc. M. Victor-Maxime, Prince d'Aroli: la cérémonie a eu lieu à Rome le 29 août dernier. LL. MM. ont été représentées par S. Exc. le Marquis Guillaume Longhi, Grand de Cour, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, et Mme Marguerite Colonna, Duchesse de Zagarolo.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique à dater du 1er avril 1830.

Du 8 au 11 septembre 101 liv. 50 c., du 11 au 14 101 liv. 60 c. 100 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Deux corvettes des ambassades anglaise et française sont parties de Constantinople sur une frégate, pour aller régler en Grèce, avec les Ministres envoyés par les alliés, la ligne de démarcation.

— A Aix-la-Chapelle, les ouvriers se sont rassemblés, le 30 août, devant la maison d'un fabricant, dont ils ont brisé les portes et les fenêtres et

détruit toutes les machines. La police et les gendarmes ayant été repoussés par eux, les bourgeois se sont réunis armés, et sont parvenus à rétablir l'ordre et la tranquillité dans la ville, après avoir tué 10 à 12 des mutins, et blessé et fait prisonniers plus de 80 d'entre eux.

— Une lettre de Berlin du 31 août annonce que le comte de Loban, officier français, a été reçu à Charlottenbourg par le Roi, qui a daigné prendre la lettre dans laquelle Louis-Philippe lui notifie son avénement au trône.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Londres, du 18 août : « On peut admettre avec assurance que notre gouvernement ne s'immiscera point dans les affaires intérieures de la France, et que les autres grandes puissances observeront la même politique tant que les Français n'ourdiront aucune trame dans l'étranger et qu'ils s'abstiendront de tout acte hostile contre les états voisins de la France. Que s'ils venaient à sortir de ces limites, nous pensons qu'une guerre en serait la conséquence nécessaire et que l'Europe se lèverait contre la France pour éloigner les terribles maux dont elle a été frappée par suite de la première révolution française et dont elle n'a été délivrée qu'au moyen d'une puissante coalition et de grands sacrifices. La modération qu'ont montrée jusqu'ici les chefs des derniers changemens, fait espérer qu'ils sont nuées de se borner à consolider leurs propres institutions, et qu'ils ne troubleront point la paix si désirée en Europe, par des vues hostiles qui les conduiraient facilement à leur ruine et coûteraient cher à la nation, car les puissances sont résolues de maintenir à quelque prix que ce soit en Europe l'ordre actuel des choses. »

— Il paraît qu'un armistice a été conclu entre les chefs des insurgés albanais et le grand-visir, qui attend, pour traiter, de nouvelles instructions de Constantinople. Les Bosniaques sont rentrés, dit-on, dans l'obéissance, et plusieurs régimens du cordon autrichien vont se diriger sur la Styrie.

ANGLETERRE.

LL. AA. RR. la duchesse de Berri et la duchesse d'Angoulême ont visité la ville de Weymouth, où elles ont été reçues de la manière la plus empressée et la plus respectueuse.

— Le *Courrier* pense que les instructions reçues par l'ambassadeur de Russie en France relativement aux événemens ne sont qu'une mesure de précaution.

— Le même journal dément le bruit de la mort du pacha d'Egypte, qui l'avait du décès de la fille de ce pacha, morte à Alexandrie le 16 juin.

FRANCE.

Paris, 9 *septembre*. Une dépêche télégraphique datée de Nîmes du 5, annonce que tout y était parfaitement tranquille, et que la [illegible] ce instruisait contre les auteurs des graves désordres qui y ont eu lieu.

— Le comte d'Armin, chambellan du Roi de Prusse, est arrivé le 5 à Paris, venant de Berlin.

— On annonce que le maréchal Marmont, duc de Raguse, est arrivé depuis quelques jours à La Haye.

— Il y a eu aussi à Rouen quelques rassemblemens d'ouvriers, dont plusieurs ont été arrêtés par la garde nationale.

— Dans sa séance du 6 de ce mois, une proposition développée à la tribune par M. Simeon, et tendant à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques, a été prise en considération par la chambre des Pairs à l'unanimité.

— On assure, dit un journal, que l'ordre a été donné dans tous les postes russes de laisser entrer librement les bâtimens portant pavillon tricolore.

— Le duc de Montebello a passé par Bordeaux le 3 du courant, allant à Madrid notifier au gouvernement espagnol l'avénement de Louis-Philippe Ier.

— On parle de mettre à bas les Tuileries, qui menacent ruine, pour les reconstruire en palais à l'usage des trois pouvoirs; le devis est de huit millions.

— Des nouvelles d'Alger apprennent qu'à Bone, à peine la garnison a-t-elle été à bord, que les Arabes ont porté le fer et la flamme dans la ville, et pillé les maisons de tous les habitans qui avaient pris parti pour les Français; des massacres ont eu lieu; les soldats français n'ont pu arrêter la fureur de ces barbares.

— Des troubles ont éclaté dans plusieurs villes, soit sous le prétexte de la cherté du pain, soit par les rassemblemens d'ouvriers.

11 *Septembre*. Le général Fagel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi des Pays-Bas, a reçu de son gouvernement les lettres qui l'accréditent auprès du Roi des Français, ainsi que le comte Molinet, ministre du Roi de Wurtemberg.

— On parle, dit un journal, de la formation d'un camp retranché de 20 mille hommes sous Laon.

— On a saisi, dit le *Moniteur*, une affiche sans nom d'auteur et d'imprimeur, dans laquelle on provoque les gardes nationaux, les chefs d'ateliers et ouvriers à se réunir pour renverser la Commune des Députés.

— Le bey de Tittery, qui le premier avait fait sa soumission à l'armée française, a envoyé, le 24 août, à M. de Bourmont, une déclaration de guerre, où se trouve le passage suivant : « Vous cessez me parler. Eh » bien! soyez tranquille, j'ai réuni deux cent mille hommes de troupes. » Nous serons bientôt près de l'Aarac, et j'irai vous trouver, là nous par- » lerons de ce que vous avez à me dire. Si c'est bien, c'est bien, si c'est » mal, c'est mal. Dieu est l'arbitre. »

— Le Roi des Pays-Bas a publié une proclamation dans laquelle il assure la nation de ses intentions bienveillantes, et promet de soumettre aux états généraux toutes les grandes questions que soulève celle de la séparation de la Belgique de la Hollande.

— Selon un journal une dépêche télégraphique vient d'annoncer la reconnaissance de Louis-Philippe Ier par la France et l'Autriche.

— Le duc et la duchesse d'Angoulême ont envoyé leur procuration pour la vente de tous les biens qu'ils possèdent en France à titre personnel.

— Plusieurs militaires arrêtés à Paris, ont été conduits à l'état-major.

— Par un arrêté du préfet du Gard, du 2 septembre, la ville de Nimes a été déclarée en état de siège, et la police confiée à l'autorité militaire.

— Dans la séance du 9, la Chambre des Pairs a adopté l'abrogation pure et simple de la loi du sacrilège. M. Dubouchage a déposé sur le bureau une proposition tendant à remplir la lacune que laisse cette abrogation dans la législation pénale.

14 Septembre. La Chambre des Députés a adopté le projet de loi qui rappelle les bannis, déjà adopté par la Chambre des Pairs.

— Un journal annonce que le gouvernement français vient de reconnaître et d'admettre le gouvernement de la Colombie, en la personne de M. Ramon Ayala, vice-consul de la Colombie en France.

— Le 8 de ce mois, un léger mouvement d'insurrection a éclaté à Valenciennes parmi quelques ouvriers. Il y a eu aussi des menaces contre les marchands de blé.

— On écrit de Bruxelles que les députés belges ont enfin résolu de se rendre aux états-généraux, et l'on croit qu'un certain nombre de députés catholiques appuyeront la séparation des deux grandes divisions du royaume.

— Le traitement de M. le Baron Pasquier, président de la Chambre des Pairs, est fixé à cent mille francs par an.

— Un journal dit avoir reçu de Francfort la nouvelle que M. de Natmer, aide-de-camp du Roi de Prusse, est nommé pour venir féliciter Louis-Philippe Ier sur son avènement.

— Le ministère du St Esprit qui préparait des prêtres pour les colonies vient d'être supprimé.

— On lit dans un journal que le gouvernement vient de recevoir officiellement la nouvelle de la reconnaissance du nouveau Roi des Français par la cour de Vienne. Le même journal annonce qu'un courrier qui a quitté St Pétersbourg le 25 août, a apporté la nouvelle de l'admission des bâtimens à pavillon tricolore dans les ports russes et que dans la question de la reconnaissance du nouveau gouvernement de France, la Russie agira comme les autres puissances de l'Europe.

Actions de la Banque : 1740 fr.

Trois pour cent : 70 fr. 95.

Cinq pour cent : 99 fr. 20.

VARIÉTÉS.

Oraison funèbre prononcée le 19 août 1830 dans l'église métropolitaine de Chambery, au service solennel célébré par les soins de l'Administration de la ville, pour le repos de l'ame de M. le Comte de Boigne, Lieutenant-Général dans les armées de S. M. le Roi de Sardaigne, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, etc., etc.

Par M. le Chanoine Vibert, Pro-Vicaire-Général du diocèse de Chambéry (1).

Des honneurs purement humains rendus à un corps privé de vie sur le bord de la tombe qui va se fermer sur ces restes inanimés, ne sont qu'un triste et vain spectacle, qui peut fixer quelques momens l'attention des assistans, mais qui ne laisse dans leur ame aucune impression profonde et durable, et qui peut tout au plus exciter quelques réflexions désespérantes et stériles sur le néant des vanités terrestres, qui disparaissent sans compensation pour celui qui a attaché à la terre son existence tout entière.

Il n'appartient qu'à la Religion de donner un caractère auguste et solennel à l'appareil funèbre qui entoure un cercueil, à ces tristes scènes où la Mort, assise auprès d'une nouvelle victime, annonce aux spectateurs le sort inévitable qui les attend chacun à son tour. C'est qu'ici tout n'est pas regret sans adoucissement : il reste une place à l'espérance, ici la grande pensée de l'éternité se mêle aux pieuses cérémonies de l'Église. Le dogme de l'immortalité de l'ame et de la vie future répand le plus haut et le plus touchant intérêt sur les derniers devoirs rendus à la dépouille mortelle de l'homme qui a cessé de vivre et que les ministres du Dieu vivant, précédés du signe adorable de la rédemption, accompagnent jusqu'à sa dernière demeure sur la terre. Si l'Église honore la cendre des morts, c'est qu'elle porte ses regards bien au-delà du tombeau; elle sait que ce n'est que pour un temps qu'elle confie cette cendre à la terre d'où elle est sortie, et d'où elle doit renaître un jour sous une forme impérissable, pour ne plus y rentrer. Qu'il est à plaindre le malheureux qui ne voit dans la tombe que l'anéantissement absolu! et qu'ils sont absurdes ces honneurs rendus

(1) A Chambery, chez *Rentin, Bottero et Alessio*, Imprimeurs du Roi, in-4° de 43 pages.

par les apôtres du néant, à une vile poussière qui va être dispersée pour toujours, car, dit l'orateur dont nous allons nous occuper ici, *il est ridicule d'honorer ce qui n'est plus.* « Non, s'écrie « M. Vibert, l'homme ne meurt pas tout entier, son ame, cette « noble portion de lui-même, est inaccessible aux traits du temps « et à l'empire de la mort; son corps disparaîtra un jour pour sur- « vivre ensuite du milieu des débris de la nature entière. Le chrétien « idolâtre sera embelli et environné du glorieux cortège de ses vertus, « et c'est à lui surtout qu'il sera permis d'insulter à la mort et de « lui demander avec une sainte fierté, O mort! où est ta victoire? « *Ubi est, mors, victoria tua?*

En annonçant l'éloge funèbre du généreux bienfaiteur de notre patrie, l'orateur, à la fin de son exorde, indique comme il suit les traits principaux de l'illustre défunt auxquels il va s'attacher dans son discours : « Vous l'avez fait naître, ô grand Dieu, avec « cette fermeté d'ame, ce courage inébranlable, qui sont le carac- « tère propre du véritable guerrier; vous avez allumé en lui le feu « de la charité divine; et pour récompense de tout le bien qu'il « nous a fait, vous lui avez accordé le don inestimable de la foi. »

Ainsi, les nobles exploits du général, sa bienfaisante et inépuisable charité, et cette foi raisonnée, cette conviction profonde suivie des consolations dont la Religion a couronné sa vie, tels sont en effet les trois points de vue dont les développemens forment le sujet des trois parties de ce discours.

Dans la première, après avoir montré avec quelle énergie de caractère M. de Bougne a su combattre et surmonter les caprices d'une fortune long-temps rebelle à ses vœux, l'orateur expose avec beaucoup de détails les nombreux et glorieux faits d'armes qui ont fait compter le général d'infanterie de Sindia au nombre des plus grands capitaines de son temps, et par quels honorables et infatigables travaux il avait acquis cette immense fortune dont il a fait un si bel usage.

La seconde partie est consacrée au tableau touchant des œuvres de bienfaisance de l'homme de bien, de cette judicieuse charité, de cette admirable sagesse qui ne lui ont rien laissé omettre dans la distribution de ses bienfaits.

Enfin, l'orateur a fait voir, dans les sentimens religieux dont M. de Bougne s'est montré vivement pénétré sur la fin de sa carrière, dans les consolations dont une religion divine a adouci l'amertume de ses souffrances, la plus grande des récompenses que

le ciel pût accorder à ses bonnes œuvres, en lui donnant les moyens d'acquérir la couronne immortelle réservée à l'homme plein de zèle qui a pratiqué dans l'esprit de Dieu le grand precepte de la charité chrétienne.

Si ce discours a pu sembler long au milieu d'une longue cérémonie religieuse, nous croyons pouvoir dire qu'il cesse de paraître tel à la lecture, et c'est là un véritable éloge qu'il nous semble mériter à juste titre. Peut-être eût-il été difficile de resserrer dans un cadre plus étroit cette multitude d'événemens qui ont rempli la carrière militaire et politique du Général; et pouvait-on craindre de trop s'arrêter à décrire le noble et magnifique emploi qu'il a fait de ses richesses?

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os^ précédens).

V. NINIVE.

« Suivons Nemrod, marchons avec lui de la terre de Sennaar ou de la Chaldée, et transportons-nous dans la terre d'Assur ou l'Assyrie, et voyons les nouveaux ouvrages qu'il va produire, ou par ses mains ou par ses soins. L'Ecriture-Sainte parle de la ville de Ninive, et elle déclare que Nemrod en fut le fondateur; il lui donna le nom de son fils Ninus. Il n'y a pas de doute que ce Ninus et ses successeurs embellirent beaucoup cette ville célèbre. On peut assurer qu'elle a eu le même sort que Babylone, ou plutôt son châtiment a précédé celui de cette dernière ville. La description que les auteurs font de la grandeur de Ninive, de la force de ses murailles et de sa population, est vraiment surprenante, tellement qu'on est tenté d'y voir beaucoup d'exagération. Le roi qui régnoit dans cette ville au temps du prophète Jonas étoit, à ce qu'on croit, celui que porte le nom de Phul.

« La conduite que tinrent les Ninivites, effrayés des menaces du saint prophète, prouve que la connaissance du vrai Dieu n'étoit pas entièrement abolie dans ce pays; sa grande pénitence, et sa ville fut conservée, mais le châtiment ne fut que différé, parce que les désordres qui avoient irrité le Seigneur recommencèrent bientôt sous le règne de Sardanapale, fils de Phul. Plusieurs gouverneurs des provinces éloignées se soulevèrent, et s'étant réunis, s'emparèrent de la capitale, qu'ils dévastèrent entièrement. Après cette

époque, l'empire de Ninive se rétablit et devint encore une fois très-puissant, car nous voyons Salmanazar, roi de Ninive, détruire le royaume d'Israël et emmener les habitans en captivité. C'est à la cour de ce monarque que Tobie remplissait une charge considérable; c'est son fils et son successeur qui fut si terriblement châtié devant Jérusalem, à cause de ses blasphèmes contre le vrai Dieu, du temps du roi Ezéchias. C'est un peu après qu'arriva l'histoire de Judith, qui, devant Bethulie coupa la tête d'Holopherne, général du roi de Ninive. Enfin, c'est aussi peu après que les babyloniens, joints aux Mèdes, prirent cette grande ville, qu'ils la saccagèrent et la ruinèrent de fond en comble. Alors s'accomplirent à la lettre les prédictions des saints prophètes, et en particulier du prophète Nahum, qui en avait annoncé la destruction, après l'avoir appelée une ville de sang, qui se repaissait de rapines et de brigandages. Alors se vérifièrent les paroles du saint homme Tobie à son fils : « La ruine de Ninive est proche . . . Aussi et que vous aurez enseveli votre mère auprès de moi dans un même sépulcre, sortez promptement d'ici, car je vois que l'iniquité de cette ville en amènera la fin : *Iniquitas ejus finem dabit ei.* » Aussi l'histoire nous apprend que cette destruction eut lieu plus de six cents ans avant l'ère chrétienne, et que depuis cette époque mémorable Ninive ne compta plus parmi les capitales des empires. Elle ne se releva plus, personne n'y prit intérêt, et insensiblement elle disparut de dessus la terre. Dans la suite des années, il s'est formé dans le voisinage, et du côté opposé du fleuve, une autre ville considérable, nommée Mosul ou Moussol, mais l'état de Ninive est devenu tel, *que tous ceux qui passent sur son territoire lui insultent avec mépris*, comme s'exprime un prophète.

« De cette ville si grande, qu'il fallait trois jours pour en faire le circuit, il ne reste qu'une petite éminence d'un quart de lieue en carré, qui n'est qu'un amas de terre, de briques cassées et de vases pulvérisés. Les habitans du pays lui ont conservé le nom de Nibous. Ici l'on ne trouve rien, ni statues, ni monnaies, ni colonnes, ni reste de temples, ni médailles, ou du moins, ce que l'on peut trouver ne présente aucune importance remarquable. Jamais pays n'a été condamné à un oubli plus profond. En creusant en certains endroits, on tire de la terre des briques en petite quantité, elles sont cuites au feu, comme celles de Babylone, et elles ont la même forme et même grandeur. On m'en a cependant apporté une qui a deux pieds en carré, elles ont également sur le plat une

marque composée, comme à Babylone, de caractères que personne ne peut lire. J'ai vu aussi des morceaux de marbres extraits de quelques fosses, sur lesquels il y a de gros caractères qui ressemblent à des hiéroglyphes, mais indéchiffrables à tout le monde. J'ai encore vu, sur des morceaux de pierre, une écriture formée de petits caractères assez serrés et très-soignés, mais également inconnus pour les hommes les plus instruits du pays.

« Au centre de cet emplacement il y a un petit village nommé Jonas, habité par des Musulmans, qui se flattent faussement de posséder le corps du saint prophète de ce nom. Mais ce n'est pas autre chose qu'un couvent de moines chrétiens, bâti dans le quatrième siècle, et dont le premier fondateur s'appelait Jonas, disciple de saint Eugène, venu d'Egypte pour propager, dans ces provinces orientales, l'état que saint Antoine avait illustré par tant de vertus. L'église de ce village est encore couverte avec toutes les formes intérieures. L'ouvrage est d'un mauvais goût et composé de trois nefs peu élevées, très-étroites, avec de gros piliers sans ornement et sans élégance. Sans doute c'étaient de saints religieux qui vivaient dans cette retraite, et qui, dépourvus des richesses de ce monde, n'étaient riches que dans les vertus propres à leur profession évangélique. Ce n'est qu'après avoir été très-petits qu'ils sont devenus très-grands.

« Les Musulmans de Mosul ont été induits en erreur par quelques-uns de leurs écrivains qui, ici, comme il arrive souvent ailleurs, confondent tous les faits parce qu'ils n'ont point de notions exactes sur l'histoire. Ils disent donc que le prophète Jonas se mit fortement en colère après avoir vu la ville de Ninive sauvée des malheurs dont il l'avait menacée, il déclara qu'il ne reviendrait plus dans cette ville : il s'embarqua sur le Tigre ; mais une main invisible arrêta le bâtiment, de manière qu'il ne pouvait pas remuer de place. Alors le capitaine jeta le sort, et Jonas ayant été désigné fut jeté à l'instant dans le fleuve ; mais un poisson l'avala, et il le transporta dans le golfe arabique ; et là, après quarante jours, il le vomit sur le sable. Après sa délivrance, Jonas revint à Ninive et il y fut bien accueilli et y demeura jusqu'à la mort.

« L'on voit ce que ce récit a de fabuleux. Au reste les commentateurs de l'Ecriture-Sainte, d'après saint Jérôme et autres anciens auteurs, nous assurent que le saint prophète Jonas retourna en Judée après les événements dont il avait été témoin à Ninive, et qu'il mourut dans la ville où il avait pris naissance, c'est-à-dire à

fut né dans la tribut de Zabulon, non loin de Tibériade, et qu'on croyait en avoir son sépulcre dans les premiers siècles de l'Eglise.

« Malgré la destruction totale de Ninive avant l'établissement de la religion chrétienne, il est beaucoup souvent question de cette ville dans les mémoires dressés pour conserver le souvenir des premières missions de l'Evangile dans l'Assyrie. Presque tous les habitans de ces contrées embrassèrent la vraie Foi; et l'histoire des premiers siècles de l'Eglise offre une foule de faits qui le prouvent. Malheureusement ces provinces furent exposées aux plus grands désastres: les hérésies de Manès, de Nestorius et d'Eutychès détruisirent d'abord la vraie Foi dans le cœur des fidèles, les guerres continuelles des Perses et des Tartares ne donnèrent aucun relâche à ces infortunés. Enfin vinrent les Sarrasins et les Turcs, qui promenèrent partout leur fer meurtrier et destructeur. A chaque pas que vous faites, vous gémissez en apercevant les restes plus ou moins apparens de tout ce que les écrits nous apprennent d'ailleurs. Quand je réfléchis sur ce que j'ai lu dans les auteurs chaldéens, et sur ce que j'ai vu moi-même de mes propres yeux, je compare l'ancienne Assyrie à l'Italie actuelle pour le nombre des Eglises, des évêchés, des couvens d'hommes et de femmes, et pour tous les signes de la religion et de la piété de ces anciens chrétiens. Mais aujourd'hui (*judicia Dei abyssus multa*), il n'y a pas au monde de pays qui présente plus de désordre. Des ruines et toujours des ruines affligent sans cesse l'œil du voyageur; et à la place des vertus de l'Evangile, vous ne voyez que les pratiques superstitieuses de l'islamisme, ou la stupidité animale d'une population errante qui vit sans foi, et l'on peut dire, sans Dieu.

« Cependant il existe un levain précieux, c'est-à-dire qu'il y a encore dans quelques endroits des chrétiens catholiques qui, malgré toutes les calamités imaginables, demeurent toujours fermes dans la profession de la vraie Foi; et sur le vaste emplacement de Ninive, il y en a plus que partout ailleurs. Car c'est là que l'on trouve disséminés dans la campagne cinq à six beaux villages, tous peuplés de chrétiens syriens et chaldéens, égarés autrefois dans les ténèbres de l'hérésie, ils sont soumis à l'Eglise catholique depuis cinquante à soixante ans.

« Dans le rit de ces chrétiens orientaux on trouve l'institution d'un jeune nommé *des Ninivites*, ils l'observent le lundi, le mardi et le mercredi de la pénultième semaine avant leur carême, ce qui revient aux trois jours qui suivent immédiatement le dimanche de

la Quinquagésime, quand le dimanche de Pâques tombe le même jour du mois pour eux et pour les Latins. Cette pratique de pénitence ne date que de la fin du siècle. A cette époque une peste affreuse ravageait ces provinces. un évêque qui avait le titre d'évêque de Ninive, car alors il y avait encore une bourgade à la place de cette grande ville, comme on le voit dans l'histoire d'Héraclius, empereur de Constantinople, poursuivant l'armée de Chosroès, roi de Perse, cet évêque, disciple, suppléa le patriarche empêché nommé Ezechiel, de commander un jeûne de trois jours pour faire cesser le fléau. On appela ce jeûne *des Ninivites*, parce que, dit l'historien de ce temps, l'on fit pénitence comme les habitans de Ninive, et l'on obtint comme eux, de la miséricorde de Dieu, la grâce et le pardon sollicités.

(*La suite à un autre N°.*)

A VENDRE.

Un domaine bien assorti provenant de l'hoirie de défunt sieur Joachim [illegible], situé entre Aix-les-Bains et Chambéry, près les communes de Méry, Drumettaz-Clarafond et Fournet, de la contenance d'environ cinquante journaux, consistant en une maison de maître agréablement située, vastes bâtimens rustiques, chanvrière, prés, vignes, vergers, vignes et bois, [illegible], terres, pâturages, vaines pâtures, etc.

On donnera toutes facilités pour les payemens.

S'adresser pour les renseignemens à Annecy, chez M. Alexis Rollier, et à Chambéry, chez Me Burnier, notaire.

CHARADE.

Mon premier annonce une place,
Que lui seul ne peut occuper ;
Il faut son entier pour venir la desservir
Et dès lors plus rien n'embarrasse.
En guerre on peut par lui opérer un dernier
Par le moyen de mon entier.

Le mot de la dernière *En gme* est *pointe*.

Marché de Chambéry, des 7, 9 et septembre 1830.

Blé.	Le Veissel. f.	c.			L'Hectolitre f	c
Froment, *Prix.*	22	03	—		27	24
Seigle	15	67	—		20	49
Orge	8	50	—		11	11
Sarrasin	8	00	—		10	46
Maïs	13	00	—		19	02
Avoine	9	83	—		6	85
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	44
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 3 relatif au hectolitre : Froment. 0 815 Seigle . . . 0 705 Avoine . . . 0 680

AVIS JUDICIAIRES.

Les jeudis, jours de marché, 23 et 30 septembre et 7 octobre 1830, à dix heures du matin, au-devant de la maison commune de la ville de La Roche, par le ministère de Mᵉ Claude-André Dufour, notaire royal et secrétaire de ladite ville, à ces fins commis, il sera procédé à la vente par subhastation de divers immeubles appartenant à la commune de ladite ville de La-Roche où ils sont en partie situés, et l'autre partie située en la commune d'Amancy, consistant en bois, champs, prés et teppes, inscrits sous les numéros 1654, 1649, 3529, 1004 et 724, de la contenance totale de 717 journaux 64 toises.

L'expédition aura lieu à l'extinction de la bougie vierge, ledit jour 7 octobre, à une heure après midi, au même endroit que dessus, en faveur du plus offrant, de la manière et sous les conditions insérées dans le manifeste dressé à ces fins.

La-Roche, le 14 septembre 1830. Signé DUFOUR.

Pour le notaire DUFOUR, François FOREST.

Le 4 octobre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, siégeant à St-Julien, aura lieu l'enchère préparatoire des immeubles appartenant à François Mossaz, habitant à Contamines-sous-Marlioz, consistant en maison, champs et pâturage, ensuite d'ordonnance dudit Tribunal, du 10 août dernier, rendue contre le dénommé Mossaz, sur la poursuite et diligence de Françoise Lusson, veuve Buvard, en qualité de tutrice de Laurent Buvard, son fils, demeurant au lit Contamines, où lesdits biens sont situés et c'est sur la mise à prix de cent cinquante livres neuves, et c'est sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste.

St-Julien, le 14 septembre 1830. ALLOUD.

Pour Mᵉ CORNIER, excusant Mᵉ DECIMATIÈRE, procur. poursuiv.

Par son ordonnance du 7 septembre 1830, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, a adjugé provisoirement au sieur Joseph Quiby, habitant à Annemasse, pour la somme de cent trente-six livres neuves, les biens de Vincent Dupont, habitant en

la commune de Juvigny, et dont la vente par subhastation est poursuivie par ledit Quiby.

La dernière enchère et adjudication définitive desdits biens, qui sont situés sur ladite commune de Juvigny, et consistent en maison, prés, champs, bois et pâture, aura lieu dans la salle ordinaire de siége ledit Tribunal, à St-Julien, à l'audience du 4 octobre 1830, à neuf heures du matin, sur ladite somme ou celles qui seront offertes.

Me Dubois, procureur, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

St-Julien, le 12 septembre 1830. Pour Me Dubois, procureur.

Humbert, subst. procur.

Par acte du 30 mars 1829, Lachat, notaire, François à feu François Sallaz dit Brustaz, habitant à Carouge, a vendu à Etienne Balleydier, habitant à Copponnex, 1° une pièce de terre en pré artificiel, lieu dit aux Grands-Esserts, contenant environ cinq journaux et demi; 2° un pièce de terre en champ et pré artificiel, lieu dit aux Traz-des-Faugs, contenant environ un journal et demi.

Dans ledit acte, il est dit que les numéros desdites deux pièces qui sont situées sur la commune de Copponnex, ont été omis à la requisition des parties, crainte d'erreur.

Ladite vente a été faite pour le prix de seize cents livres neuves, dont cent cinquante ont été payées avant l'acte, et les quatorze cent cinquante restantes ont été stipulées payables à requisition avec intérêts dès la date de l'acte, aux créanciers antérieurs privilégiés et hypothécaires dudit Sallaz, avec convention qu'en cas d'instance d'ordre, les frais en seraient à la charge dudit Balleydier, acquéreur, si Jean Sallaz et Joseph Meulet indiqués comme premiers créanciers, venaient à être colloqués au premier degré et en ordre utile, lesquels frais, au contraire, resteraient à la charge dudit Sallaz, vendeur.

Ledit acte de vente a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge, le 18 juillet 1830.

Les deux pièces de terre ci-devant désignées avaient été acquises par ledit François Sallaz, du sieur Bernard Baussant, quant vivait cultivateur, habitant audit Copponnex.

Par requête dressée en conformité de l'article 72 de l'édit hypothécaire du 10 juillet 1822 et suivie de décret et lettres de M. le juge-mage de la province de Carouge, en date du 12 août 1830,

ledit sieur Etienne Balleydier s'est pourvu aux fins de purger les fonds par lui acquis des créances et charges dont ils peuvent être grevés.

St-Julien, le 12 septembre 1830. Pour Me Dubois, proc.
Humbert, subst. procureur.

Par acte du 17 février 1818, Gardet, notaire, spectable François-Marie Revilliod, de son vivant avocat au Sénat, demeurant à Bonneville, a acquis du sieur Jean Rusteral, papetier, pour lors domicilié à Arenthon, la fabrique de papier, lieu dit à la Papeterie, et les pièces de terre environnantes en dépendant ; ces pièces de terre ainsi que la fabrique sont inscrites sous les numéros 169 et celui 170, de la contenance environ de 162 toises, et sous celui 167 de la mappe de ladite commune d'Arenthon, pour le prix de deux mille livres neuves.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Bonneville, le 27 mai 1823, et par décret de M. le juge-maje du Tribunal de préfecture du Faucigny en date du 7 août dernier, ont été permises les notifications du 16 juillet 1822.

Bonneville, le 9 septembre 1830. Pagnot, procureur.

Le 7 octobre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, il sera procédé à la vente préparatoire, par subhastation, des biens possédés par les sieurs Pierre Gavard-Pivet dit Violeny père et Georges et Marie-Joseph Gavard-Pivet ses fils et à leur préjudice, lesquels biens sont situés sur les communes de Vinz-en-Sallaz et de St-André et divisés en deux lots, sur la mise à prix, quant au premier lot, de la somme de cent cinquante livres, et quant au second, de celle de huit cents livres neuves, offertes par le sieur Joseph Curt-Comte, négociant, demeurant à Bocge, poursuivant la vente desdits biens à l'encontre desdits Gavard-Pivet, cultivateurs, demeurant à Vinz-en-Sallaz, le premier comme débiteur, et ses fils comme opposans.

Bonneville, le 9 septembre 1830. Pagnot, procureur.

A l'audience du Tribunal de judicature-maje de la province de Savoie-Propre, du 9 octobre prochain, et à la poursuite des sieurs Pierre-Marie et Jean-Louis Terrasson, demeurant à St-Genix, et du

sieur Antoine Trolliet, demeurant à Versonnex (France), avant pour procureur Me Tardy, il sera procédé aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles de Jacquette Julien Pouret, situés rière la commune de Marcellaz.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de sept cents livres offerte par les poursuivans, à la charge par l'acquéreur de se conformer aux clauses et conditions du manifeste.

Chambery, le 10 septembre 1830. BLANCHET,
pour Me TARDY, procureur.

Sur requête présentée par les sieurs Pierre-Antoine, Marie-Madeleine Michel et Guillaume-Barthélemy, les deux derniers du sieur Pierre-Antoine Petit-Laurent, du mandement de Beaufort, ayant pour procureur constitué Me Etienne-Francois-Isidore Raymond, aux fins de purger d'hypothèques les immeubles qu'ils ont acquis de Jeanne-Marie Petit-Laurent, par contrat du 30 janvier 1830, Louis-Henri Bonne, notaire, pour le prix de douze mille livres neuves, sous les déductions et comptes y convenues, M. le juge-mage de la province de Haute-Savoie, par ses décret et lettres du 10 courant, a commis l'huissier Jandet et le sergent royal Bouzon, pour faire les notifications requises au vendeur et à ses créanciers inscrits.

Les immeubles consistent en bâtimens, champs, jardin, pré et autres, situés partie au chef-lieu de Beaufort et partie au hameau de Bervend et ses dépendances, même commune, et formant en totalité onze articles différens.

Le contrat de vente a été transcrit à la conservation de Conflans le 15 juillet échu.

Conflans, le 11 septembre 1830. RAYMOND,
pour Me RAYMOND, procureur.

Le soussigné procureur constitué par M. Jean-Bapte de Cartellet juge de mandement de Ste, ou de la Ste, fait savoir qu'en exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal de première instance séant à Chambery, le 6 septembre courant, il sera procédé par devant ledit Tribunal, à son audience (section des vacations) du vingt-trois octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère de cent livres des biens provenus à Humbert Guiet, de la commune de Gresy.

Ces biens sont situés rière la commune de Gresy, et consistent en pré, champ, maison, cour et appartenances.

La vente aura pour mise en seul lot, sur la mise à prix de cent livres sonnes pour laquelle lesdits biens ont été adjugés provisionnellement au poursuivant, faute d'enchérisseur, à la huitaine ou à sept feudre comptant, et c'est sous les charges, conditions et clauses de ladite adjudication provisionnelle, dressée aux archives fins, le 15 août dernier.

Chambery, le 11 septembre 1830. DONNAZ, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 39) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 Septembre.

Chambéry, 24 *septembre*. Mercredi dernier 22, après une pluie abondante, qui a duré plus de 24 heures sans interruption, la neige a reparu de nouveau sur toutes nos montagnes voisines, et la température s'est considérablement abaissée.

AVIS. — *Administration de la Dette publique.*

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 mai 1821, notifie que quelques titulaires de rentes inscrites sur la dette publique, alléguant avoir égaré les titres de rente ci-après concernant leurs inscriptions, ont recouru à ladite Administration, à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois précitées.

Prévient en conséquence tous intéressés qu'à l'expiration du délai de six mois après la publication de la présente notification, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, la demande précitée sera accueillie.

DESCRIPTION DES TITRES EGARÉS.

N° 4160. Cédule de la Dette rachetable, au nom de *Glena Perte* Etienne, pour 100 livres.

6077. Cartelle de la Dette perpétuelle, au nom de *Genova Preside*, pro tempore di R.do Operaj evangelici, pour 1[illegible] liv. 39 cent.

11217. Cédule de la Dette rachetable, au nom de *Sodan* Angelo, fils de vivant Pietro Francesco, domicilié à Vercelli, hypothéquée par cautionnement en qualité de notaire, au montant de 120 livres.

Turin, le 13 septembre 1830.

Le Directeur général,
Signé DE FORNARI

Le Secrétaire général, *signé* SIMONDI

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 21 septembre : NOTIFICATION par la Commission supérieure de liquidation de quatre états de liquidation de créanciers de 1re et 2e classe envers la France et l'ancien royaume d'Italie. Y sont compris les nommés *Christian Joseph*, *Dijon* [illegible], anciens gendarmes à la compagnie du Mont Blanc, et *Roux* [illegible], ancien gendarme à la 20e légion. Ces créanciers doivent se pourvoir à la Commission de liquidation, pour se retirer certificat à devoir être présenté à l'Administration de la Dette publique.

PIÉMONT.

Turin, 11 septembre. Nous avons appris avec satisfaction que deux de nos compatriotes, [illegible] de Varallo, viennent d'obtenir [illegible] prix à Milan, dans la distribution des prix faite par l'Académie des Beaux-Arts, en présence de LL. AA. II. le Vice-Roi et la Vice-Reine : ce sont M. Sylvestre Pianezza, pour la figure en dessin et en plastique, et M. J. B. Zalli, dans l'École du nu.

— Les dernières nouvelles de Naples annoncent que le Dey d'Algérie renonce à Livourne et s'est déterminé à demeurer à Naples.

21 Septembre. Nous apprenons que M. le Marquis Pareto, secrétaire de la légation de S. M. le Roi de Sardaigne près la Cour de Russie, était arrivé à Berlin le 10 de ce mois.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à date du 1er avril 1830.

Du 14 au 18 septembre : 100 liv. ; 101 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des rassemblemens d'ouvriers à Hambourg ont donné lieu, le 5 septembre, à des combats sérieux, à la suite desquels la garde bourgeoise est parvenue à rétablir l'ordre.

— A Berlin, le ministre des affaires étrangères a donné, le 3 septembre, un brillant dîner diplomatique au commissaire français le comte Lobau.

— A Leipzig, des troubles excités par la populace ont éclaté le 2 septembre et ont continué le 3 et le 4. Plusieurs maisons ont été dévastées. Les bourgeois se sont armés pour réprimer les désordres.

— Le 13 septembre, devait avoir lieu l'entrée du prince impérial d'Autriche à Presbourg, où il doit être couronné Roi de Hongrie. Le 4, le général Pelletier a présenté à S. M. I., à Schœnbrunn, une lettre du nouveau Roi des Français.

— Le marquis de Dalmatie est chargé de notifier à la diète germanique l'avènement de Louis Philippe Ier au trône de France.

— Un vaste incendie qui a éclaté à Canton, en Chine, avait déjà consumé 13 mille maisons au moment du départ du vaisseau qui en a apporté la nouvelle.

— A Aix-la-Chapelle, on a arrêté un étranger accusé d'avoir distribué de l'argent lors des derniers troubles, pour y exciter le peuple.

— La tranquillité publique était rétablie à Leipsig, selon les nouvelles du 10 septembre, mais on parlait d'une révolution qui aurait éclaté à Dresde, où l'Hôtel-de-ville et celui de la police auraient été incendiés.

— Le comte de Nesselrode est arrivé à Berlin le 8 septembre; le feld-maréchal Barclay y est arrivé le même jour de St-Pétersbourg. On assure que le plus grand accord règne entre les cours de Russie et de Prusse.

— A la nouvelle des troubles d'Aix-la-Chapelle, la Prusse a donné ordre aux troupes de Magdebourg et d'Erfurth de se porter à celles du Rhin, où 100 mille hommes se trouvent maintenant rassemblés.

— Le calme est rétabli à Brunswick depuis le départ du Duc. La garde nationale est organisée et les rouges vifs de la ville ont fait place aux proclamations pour le maintien de l'ordre. On attend le prince Guillaume, frère du prince régnant.

— Le camp d'Helgoland est aussi levé, et la flotte anglaise a mis à la voile.

— On écrit de Stockholm que le pavillon hollandais sera reçu dans les ports des deux royaumes, et qu'il le sera également en Danemarck, en Russie et en Prusse.

— On annonce qu'un mouvement populaire a éclaté à Darmstadt.

— Par suite du massacre des chefs à Janina, attirés dans un piége par le Grand-Visir, toutes les villes de l'Albanie ont offert une soumission.

ANGLETERRE.

— M. Huskisson a été dangereusement blessé sur la route en fer de Manchester; l'amputation de la cuisse a été jugée indispensable, et l'on désespère de ses jours.

— On annonce que la demande de Charles X de résider en Saxe a été refusée.

FRANCE.

Paris, 16 septembre. La Chambre des Députés a pris en considération la proposition de M. Benjamin-Constant tendante au libre exercice des professions de libraire et d'imprimeur.

— M. Sieyès, ancien membre du Directoire en France, arrivé à Valenciennes avec sa famille, en est reparti pour Paris.

— Le prince de la Moskowa, Ney, maréchal Ney, se rend à Stockholm, porteur d'une lettre du Roi des Français au Roi de Suède.

— L'amiral Codrington, arrivé le 6 septembre à Hambourg, venant de Londres, se rend à St Pétersbourg.

— Le consul de Russie à Bordeaux a informé le commerce qu'en vertu d'une circulaire du ministère russe du 23 août, les bâtimens avec pavillon hollandais sont admis dans les ports de la Russie.

— A Bourges, des troubles de la nature la plus grave ont eu lieu au sujet de la perception des droits réunis. Le 8 septembre, un receveur a été maltraité et laissé pour mort à Maubranche, près de Bourges.

18 *Septembre*. Le *Moniteur* annonce l'arrivée à Paris du général Belliard, porteur de lettres autographes de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche au Roi et à la Reine des Français.

— Le ministre de l'instruction publique a arrêté qu'à l'avenir l'enseignement et l'argumentation dans les classes de philosophie auraient lieu en français.

— Les lettres de Nîmes du 12 septembre annoncent que l'ordre et la tranquillité sont rétablis dans cette ville.

— On apprend d'Alger, en date du 4 septembre, que M. de Bourmont qui exerçait le commandement au nom de Henri V, l'a remis au général Clausel, et s'est embarqué sur un vaisseau marchand. On allait cantonner l'armée. L'amiral Duperré avait fait ses adieux au général Clausel, et la flotte allait mettre à la voile.

— Le discours du Roi des Pays-Bas à l'ouverture des états généraux n'a pas produit l'effet qu'on en attendait, les habitans de Bruxelles se sont montrés plus exaspérés qu'auparavant, et les Belges restent sous les armes. On dit que l'ambassadeur d'Angleterre s'est fortement prononcé pour la séparation des deux parties du royaume.

— Le préfet de la Seine avait proposé de destiner le séminaire de St-Sulpice à l'artillerie de la garde nationale de Paris, M. le duc de Broglie, ministre des cultes, a pensé qu'il devait rester aux séminaristes.

22 *Septembre*. Une dépêche télégraphique annonce que l'amiral Duperré est arrivé le 15 à Toulon.

— Les drapeaux pris par l'armée d'Afrique ont été portés à l'Hôtel des Invalides par le maréchal Jourdan.

— Le général comte de Lobau vient d'arriver à Paris, de retour de Berlin, avec une lettre autographe du Roi de Prusse annonçant la reconnaissance de Louis-Philippe Ier.

— Le comte de Paris arrive d'Espagne en courrier extraordinaire et apporte l'acte de reconnaissance du nouveau Roi des Français.

— La chambre de commerce de Marseille annonce la même reconnaissance de la part de S. M. Sicilienne.

— Les Trapistes du Haut-Rhin ont quitté la France et se sont retirés en Suisse.

— On écrit d'Alger, le 2 septembre, que les beys de Constantine et d'Oran ont fait leur soumission au général Clausel.

— Les habitans de Bruxelles ont fait une adresse aux députés belges pour les inviter à réclamer le redressement de leurs griefs. Une autre adresse des principales villes a été rédigée dans le même sens.

— Une ordonnance royale appelle 40 mille hommes sur la classe de 1830.

Actions de la Banque : 1720 fr.

Trois pour cent : 67 fr. 15.

Cinq pour cent : 95 fr. 60.

VARIETES.

Discours prononcés à la Société Royale Académique de Savoie, dans la séance du 30 août 1850, à l'occasion de la réception de M. le Comte Charles-Benoît de Boigne au nombre des Membres de cette Société.

Le procès-verbal de la séance tenue par la Société Royale Académique de Savoie, pour la réception de M. le Comte de Boigne, que nous avons inséré dans le N° 35 de ce Journal, a fait connaître les motifs qui ont déterminé la Société à voter l'impression des deux discours prononcés dans cette séance. Nous sommes persuadé que la publication de ces discours aura justifié aux yeux du public la détermination de la Société, non-seulement par l'intérêt que présentait la circonstance où ils ont été prononcés, mais par le mérite particulier qui distingue l'un et l'autre.

M. le Récipiendaire ne pouvait, à notre avis, s'exprimer d'une manière plus convenable et plus touchante, la noble simplicité de son langage, le profond sentiment qui l'animait, et les souvenirs douloureux qu'il rappelait, ont causé aux assistans une émotion et un attendrissement que n'ont pu manquer de partager tous les lecteurs. Nul n'aura pu rester insensible à cette assurance de trouver dans la personne de M. le Comte de Boigne le digne imitateur de son illustre père, dans l'amour que celui-ci portait à notre patrie.

Le discours en réponse prononcé par M. le Vice-Président a dû prouver que la Société n'a rien avancé de trop, lorsqu'elle a dit qu'elle considérait ce discours comme l'un des plus dignes hommages rendus à la mémoire du généreux bienfaiteur de notre pays. L'orateur a commencé par écarter ce qu'il y avait de trop modeste dans les expressions de M. de Boigne, en signalant les titres personnels du nouveau Membre qui justifient le choix de la Société, indépendamment de la circonstance qui a fait donner à ce choix une forme inusitée.

Passant au général de Boigne, et ne voulant pas s'arrêter à décrire des œuvres de bienfaisance qui frappent les regards sur tous les points de cette cité, l'orateur a trouvé, par une ingénieuse prétention, l'art de les retracer en peu de lignes avec autant d'élégance que de rapidité. Parcourant une vie si pleine d'actions glorieuses, il en rajeunit le tableau par le point de vue particulier

sous lequel il le présente. Il s'attache non au récit des valeureux exploits du guerrier et au détail des actes de munificence de l'homme de bien, mais à cette fermeté d'âme, à cette énergie de caractère, à ce génie aussi actif qu'étendu, à ce tact merveilleux, à cette sagacité pénétrante, à cette intelligence profonde qui brillent dans toutes ses entreprises et dans toutes ses conceptions. C'est ainsi que l'orateur nous fait admirer tour à tour le vaillant et habile capitaine, l'heureux spéculateur, et surtout le rare bienfaiteur, chez qui l'on ne sait de quoi l'on est le plus étonné, de la grandeur de ses bienfaits, ou de la justesse des vues et de la haute sagesse qui en ont dirigé les applications.

Organe de la Société dans cette intéressante circonstance, son Vice-Président a reçu dans l'unanimité des votes pour la double impression de son discours, un juste et honorable témoignage de la satisfaction qu'a fait éprouver à la Société cette noble manière d'exprimer ses sentimens et d'acquitter le tribut de sa reconnaissance envers son illustre bienfaiteur.

Catalogue raisonné de la Collection minéralogique du Musée d'Histoire Naturelle de l'Université de Turin (1).

Par M. l'Abbé Étienne Borson, Professeur de Minéralogie à l'Université, Co-directeur de son Musée d'Histoire Naturelle, Professeur émérite de Minéralogie et de Géologie à l'École royale des Mines de Moutiers, Membre du Conseil des Mines, de l'Académie Royale des Sciences de Turin, de la Société Royale Académique de Savoie, de la Société impériale minéralogique de St-Pétersbourg, de celle de Vétéravie et de l'Académie des Beaux-Arts de Florence.

Cette collection, à l'existence de laquelle M. l'Abbé Borson a si puissamment contribué par ses soins et ses travaux, ne peut être mise, ainsi qu'il en convient lui-même dans la préface qui précède le Catalogue que nous annonçons, au rang des plus riches et des plus brillantes de l'Europe, par la raison qu'elle n'a été commencée que depuis peu d'années, et que les riches Musées de Minéralogie qui existent dans les pays étrangers, se sont trouvés agrandis et enrichis par l'effet de circonstances heureuses qui ont manqué à celui-ci. Mais un grand pas est fait, de pareils résultats en ne peut

(1) Un fort volume in-8°, à Turin, de l'Imprimerie Royale.

nombre d'années sont remarquables, et malgré quelques lacunes qu'il reste à remplir, cette collection peut déjà être d'un grand secours à ceux qui se livrent à l'étude de la Minéralogie. Le savant professeur ayant pris patience et dirigé ses vues vers ce but, s'est toujours attaché à enrichir ce Musée de matériaux de luxe, qui sont en outre d'un prix très-élevé, et qui le sont souvent, sous le rapport de la science, ne sont que d'une faible utilité, qu'à lui procurer ceux qui, sous une apparence moins brillante, possèdent ces caractères propres à les rendre d'un plus grand secours pour l'étude.

Le Catalogue raisonné de la collection de l'Université de Turin forme un gros volume in-8° de 740 pages, écrit pour la plus grande partie en français, l'auteur ayant fait usage des langues latine et italienne dans quelques parties. Un ouvrage de ce genre n'étant pas susceptible d'une analyse propre à trouver place ici, nous nous contentons de rappeler le zèle que son savant auteur ne cesse de montrer pour les progrès d'une science utile, dont les bornes reculent sous ses pas, et ses soins persévérans et infatigables qu'il a prodigués pour la classification, aussi bien que pour l'enrichissement d'une collection, qui présente des résultats aussi satisfaisans, à laquelle il n'a tant contribué, et qui, par son état florissant, peut désormais contribuer pour beaucoup à la gloire de l'Université la culture de cette branche importante de l'Histoire naturelle.

Marché de Chambery, des 7, 8 et septembre 1830.

Noms		La Vitesse.			La Livre.		
		f	c.		f	c.	
Froment,	*Prix*	22	21	—	2	3	(a) Rapport des 3 ventes aux hectolitres. 8,15
Orge		10	15	—	1	12	Froment 0
Sarrasin,		8	80	—	1	11	Seigle . . . 0
Maïs,		8	00	—	1	10	Avoine . . . 4
Seigle,		15	00	—	1	02	
Pain de (1)		40	85	—		2	
Pain de seconde, le k. gr.						1	
Viande, *idem*,	*idem*,					0	

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par devant le Tribunal de première instance de Chambéry, le 4 octobre prochain, à neuf heures du matin, à la vente des meubles, bétail et approvisionnemens à usage de ville, appartenant au sieur Jean-Claude Perrard, sur la poursuite d'un créancier mise par ses sieurs Maître Pantaz et Bonnet, le premier, fermier, et le second, négociant, tous deux domiciliés à Bonneville, par acte du 10 août dernier, ensuite du-

quel M. le juge-mage de ladite province, par son décret du [illegible] courant, a fixé la nouvelle enchère à la [illegible] du [illegible]

La mise sur et le bail avaient été adjugés par segnaud [illegible] Bunal, le 5 août dernier, savoir : la maison en faveur de M. [illegible] ner, procureur, pour le prix de trois mille quatre cents [illegible] et le bail en faveur du sieur Joseph Guardon-Cade, pour [illegible] de deux mille livres.

La nouvelle enchère du tout aura lieu sur la somme de six mille trois cents livres, y compris l'augmentation du sixième, et [illegible] d'après les charges et conditions portées au Manifeste dont [illegible] donne connaissance dans l'étude du soussigné.

Louvesc le, le 12 septembre 1830. GUARRAND, procureur.

Le public est prévenu que la poursuite de noble François [illegible] rion-Mirmont, baron d'Arcussieux, demeurant à [illegible], [illegible] poursuite le troisième prochain, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal de première instance, séant à Chambery [illegible] des criées, aux enchères préparatoires pour la vente par [illegible] bastion sur le immeuble appartenant à l'enclit Sieur, [illegible] au Haut-de-la-cuisine, situé rière cette dite commune, [illegible] en une maison sur ledit lieu, composée d'un rez-de-chaussée, [illegible] supérieur, grenier et abattoirs sur le derrière, inscrite sous les numéros 360 et 361 de la mappe.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de [illegible] cents livres nouvelles offerte par le noble poursuivant, et aux clauses, charges et conditions insérées dans le Manifeste [illegible] aux hypothèques par le greffier du Tribunal, le 15 du courant.

Chambery, le 17 septembre 1830. ANTHOUD,

pour Me CONSTANS, procureur.

Par ordonnance du 13 du courant, rendue par M. de Lavenay [illegible] au Tribunal du Puy, à ce nommé par décret [illegible] M. le [illegible] de ce Tribunal, du 7 courant, sur requête [illegible] Claude-François de Martenes, docteur médecin, demeurant à Clase, a été déclaré ouvert l'ordre pour la distribution [illegible] prix de l'immeuble par lui acquis de dame Françoise Mayeras [illegible] veuve de sieur Jean-Marie Delacoste, et sieur Claude Delacoste [illegible] fils, demeurant à Bonneville (acquisition qui a été notifiée [illegible] exemplaires d'inscription, par acte inséré au Journal [illegible] sous, du 5 août, N° [illegible], et ce courant) avec injonction aux [illegible] créanciers inscrits dans le terme d'un mois des [illegible] ultérieures.

[illegible], le 15 septembre 1830. BOLLET, procureur.

ERRATUM. — Dans le dernier N° de ce Journal, premier [illegible] dernière, page [illegible], au lieu de, *de la contenance totale de 717 journaux*, etc., lisez : *soixante et onze journaux*.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 40) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

2 Octobre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY — SEPTEMBRE 1830.

Baromètre à 0.° (0 mil.)				Thermomètre		
Moyennes	Millim.	Pouces	Lign.	Centigrade.	de Réaumur.	
Du 1er au 10	736. 77	27	2. 64	+ 16°. 91	+ 13. 53	
Du 11 au 20	735. 02	27	1. 83	+ 14°. 3	+ 11. 38	
Du 21 au 30	736. 43	27	2. 46	+ 12°. 54	+ 10°. 03	
Moy. le 27	743. 16	27	5. 34	Moy. le 2 + 2 [illegible]	+ 11°. 84	
Minim. le 21	726. 67	26	10. 13	Min. le 26 + 8° [illegible]	+ [illegible] 88	
Moy. du mois	736. 07	27	2. 30	+ 14°. 56	+ 11°. 65	

Chambéry, 1er *octobre*. Le Programme du Concours relatif au dessèchement des marais, publié par la Société Royale Académique de Savoie, a fait naître quelque [illegible] la question de savoir si les concurrens ne pourraient pas proposer le dessèchement de tout marais nuisible à la santé des populations voisines, lors même que ces marais, dans leur état actuel, présenteraient quelques avantages sous d'autres rapports. Nous sommes autorisés à annoncer que la Société n'ayant adopté aucune opinion particulière, les concurrens restent entièrement libres de se prononcer dans tel sens qu'ils jugeront à propos.

AVIS D'ADJUDICATION.

Réaffermage pour neuf ans, à dater du 1er janvier 1831, de la pêche des lacs et rivières désignés ci-après.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, au réaffermage, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, de la pêche, pour la durée de neuf ans, à dater du 1er janvier 1831; savoir :

Le vendredi, 8 octobre 1830, à dix heures du matin, de la pêche du

Guier, partie dépendante de la province de Savoie-Propre, dès le pont de Chambéry jusqu'au commencement de la digue de Romagnieu, sur la mise à prix par an de 40 liv.

Le même jour, à onze heures, de la pêche du *Rhône* dans la partie dépendante de la susdite province divisée en trois cantonnements, savoir : le premier, des l'embouchure de la rivière de Fier jusqu'au canal de Savière, le deuxième, dès ce point jusqu'au bac de la Balme, le troisième, dès ce dernier point jusqu'à l'embouchure du Guier, et en remontant cette rivière jusqu'à la tête d'amont de ladite digue de Romagnieu, sur la mise à prix par an, pour chaque cantonnement, de 20 liv.

Le mardi 12 même mois, à onze heures du matin, de la pêche du *lac du Bourget*, divisée en quatre cantonnements, savoir : le premier, dès la rive gauche du canal de Terrenne jusqu'à la pierre du meunier, sous la réserve portée au cahier des charges, et sur la mise à prix par an de 700 liv.

Le deuxième, dès la pierre du meunier jusqu'à Châtillon, sort à la Roche du Rat, sur la mise à prix par an de 850 liv.

Le troisième, dès ce point jusqu'à la rive droite du port de Puer, sur la mise à prix par an de 950 liv.

Le quatrième, dès ce dernier point jusqu'à la rive gauche de Terrenne sur la mise à prix par an de 250 liv.

Le même jour, à midi, de la pêche du *lac des Marches*, sur la mise à prix par an de 24 liv.

Le tout en conformité des cahiers des charges, clauses et conditions déposés au Secrétariat de l'Intendance générale, où l'on pourra en prendre connaissance.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que, le 5 octobre prochain, à 12 heures du matin, au bureau de l'Intendance royale du Genevois à Annecy, ensuite de l'offre de rabais du dix-huitième faite sur l'adjudication, provisoire des travaux en construction d'un pont en pierre sur l'Eau-Morte, route provinciale d'Annecy à l'Hôpital, de nouvelles enchères auront lieu sur la mise à prix de 10,981 liv. 66 cent.

AUTRE AVIS.

Le public est prévenu que, le 7 octobre prochain, au bureau de l'Intendance royale du Genevois, à Annecy, il sera procédé à l'adjudication des travaux en élargissement de la route provinciale de Chambéry à Genève par Rumilly, aux avenues du pont Coptet sur la mise à prix de 1,858 liv. 94 cent.

PIÉMONT.

Turin 28 septembre. LL. MM. nos augustes Souverains, revenus du Château Royal de Govone, sont rentrées dans cette capitale le 22 soir.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à date du 1er avril 1830.

Du 20 au 28 septembre : 100 liv.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le duc de Brunswick Oels, frère du duc régnant qui s'est rendu en Angleterre par suite des troubles qui ont eu lieu dans sa capitale, a fait publier une proclamation dans laquelle il déplore les événemens qui ont eu lieu, et [illegible] les habitans de retour de l'ordre, qu'il s'engage à maintenir par tous les efforts. Il a occupé les Etats.

— Un journal observe que les troubles qui se sont manifestés dans plusieurs villes d'Allemagne, ont eu respectivement pour causes des motifs particuliers, et que la politique est pour peu de chose dans ces agitations.

— Le Roi de Saxe a fait publier une proclamation par laquelle il annonce [illegible] de concert avec son frère Maximilien il a nommé régent de ses [illegible] son neveu le prince Frédéric-Auguste, et dans laquelle le prince Maximilien déclare renoncer à la succession au trône de Saxe en faveur de son [illegible]. Cette proclamation a été reçue avec enthousiasme, et le Roi a fait son entrée à Dresde au milieu des plus vives acclamations.

— M. le baron Athalin, envoyé du Roi des Français à St-Pétersbourg, a été reçu en audience solennelle de S. M. l'empereur de Russie.

— On écrit de Constantinople, le 25 août, que les troubles de l'Asie Mineure sont complétement réprimés.

— On écrit de Brunswick, le 23, que 67 instigateurs de troubles ont été arrêtés.

— On apprend de Constantinople qu'ensuite de l'arrestation d'un valet de la [illegible] de l'amiral de Rigny, avec le pavillon tricolore, toutes les personnes de l'ambassade française ont pris la cocarde aux trois couleurs.

— Le grand-duc de Hesse a donné l'ordre de construire des [illegible], cet ordre a été reçu de la population aux cris de *Vive la liberté! vive [illegible]!*

— Le comte de Nesselrode est parti le 14 de Berlin pour St Pétersbourg.

— Les puissances qui l'Europe ont reconnu ou reconnaissent le Roi [illegible] Philippe Ier, sous la royauté, comme il a déjà été dit, que les [illegible] n'entreprendront rien qui tende à troubler l'ordre et la tranquillité [illegible] autres états, tout en [illegible] pour [illegible] de la [illegible], quoique peu qu'ils soient [illegible] l'ordre actuel des choses et la circonstance, [illegible] conformément aux traités existans.

— Des garçons le matin, à Copenhague, ont cassé les fenêtres de quelques [illegible], la police a arrêté quatre des perturbateurs, et le désordre a [illegible].

— Le discours de S. M. l'Empereur d'Autriche à l'ouverture de la diète [illegible], a été accueilli par des *vivat* redoublés. Le Cardinal primat, en [illegible] les propositions royales cachetées, a exprimé à S. M. la reconnaissance [illegible] Etats leurs vœux ardens pour la conservation de ses jours et [illegible] de leur inébranlable fidélité.

ANGLETERRE.

S. M. B. a fait savoir à Charles X qu'elle le verrait avec plaisir, mais non comme Roi.

— M. Huskisson a succombé aux suites de son funeste accident.

— On a dit à la bourse de Londres que le gouvernement s'était occupé des affaires de la Belgique, qu'en cas de besoin, l'Angleterre fournirait 12 mille hommes, et que la Prusse interviendrait de son côté.

— On prétend que Charles X et sa famille doivent partir pour Naples dans la première semaine d'octobre.

FRANCE.

Paris, 23 *septembre*. La Chambre des Pairs a transmis un message à la Chambre des Députés pour lui annoncer qu'elle a adopté le projet de loi relatif à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques.

— Il est arrivé à la banque de France une quarantaine de caisses contenant des matières d'or provenant d'Alger. D'autres envois sont encore attendus.

— On assure que la France, après avoir reconnu officiellement l'indépendance de l'Amérique du sud, acceptera le rôle de médiatrice pour engager l'Espagne à reconnaître aussi cette indépendance.

— Le prince de Talleyrand est parti avant-hier pour son ambassade de Londres.

— M. Gasparin est nommé préfet de l'Isère, en remplacement de M. Finot, admis à la retraite.

— Il y a eu des troubles assez graves à Liége et à Mons.

— La perte totale de l'armée d'Afrique a été, dit-on, de 2,3 hommes tués et de 4556 blessés, total 2109 hommes.

— On a embarqué à Alger, le 1er septembre, 14 lions ou lionnes pour la ménagerie de France.

— M. le maréchal Maison est nommé ambassadeur à Vienne.

— Les anciens ministres doivent être transférés de Vincennes au palais du Luxembourg.

25 *Septembre*. M. Bérenger a fait à la Chambre des Députés le rapport de la commission d'accusation des anciens ministres. Ce rapport dont la lecture a duré plus d'une heure et demie, embrasse la conduite des ministres depuis l'établissement du ministère Polignac, au 8 août 1829. La commission conclut par accuser de trahison et traduire devant la Chambre des Pairs les sept ministres qui ont signé les ordonnances du 25 juillet, comme atteints par l'article 56 de la Charte de 1814, et par les art. 91 et 120 du code pénal. Trois commissaires pris dans la Chambre et nommés par elle au scrutin secret, soutiront l'accusation devant la Chambre des Pairs.

— On apprend de Bruxelles que des engagemens ont eu lieu entre les habitans de cette ville et les troupes hollandaises.

— Les villes de Menin et de Namur ont été mises en état de siége.

— A Bruxelles il a été établi un gouvernement provisoire composé de six membres, de différentes villes.

— Des désordres graves ont eu lieu à Ivoire, le 18, au sujet de la prestation de serment des employés des contributions indirectes.

— On mande de Toulon que les marins de l'équipage de la frégate *la Bellone* se sont révoltés contre leur commandant.

— M. Bertin-de-Vaux est nommé ambassadeur auprès de S. M. le Roi des Pays-Bas.

— Le *Moniteur* annonce que les autorités de Trieste ont reçu, le 18, l'ordre de reconnaître le nouveau pavillon français.

— M. Champein, auteur de *la Mélomanie*, doyen des compositeurs français, vient de mourir à l'âge de 77 ans.

28 *Septembre*. Au sujet de la société dite des *Amis du peuple*, M. Guizot, ministre de l'intérieur, dans un discours à la Chambre des Députés, a parlé des inconvéniens et des dangers des sociétés populaires, dont l'apparition troublait la tranquillité publique. Le soir, au moment du rassemblement de la société dont il s'agit, des attroupemens nombreux se sont formés autour du lieu des séances, on a crié : *A bas les clubs !* Un capitaine de la garde nationale, entré dans la salle, a fait part au président de l'agitation qui se manifestait au dehors, il l'a invité à lever la séance, ce qui a été fait, et les membres se sont retirés.

— A la bourse et chez la plupart des notaires, on signe des pétitions contre l'ouverture des sociétés populaires.

— On est dans une incertitude pénible sur les évènemens de la Belgique. Les rapports des voyageurs et les articles des journaux ne sont point d'accord. Selon les uns, les troupes royales seraient entrées dans Bruxelles, et après un combat sanglant, auraient été forcées de se retirer. Selon d'autres, les troupes royales continuent d'investir la ville, et les bourgeois, pour mettre fin aux désordres, tendaient à favoriser l'entrée des troupes.

— On écrit de Perpignan que le comte d'Espagne a reçu ordre de lever sous le volontaires royalistes, pour s'opposer aux réfugiés espagnols qui se rassemblent vers la frontière.

Actions de la Banque : 1720 fr.
Trois pour cent : 87 fr. 30.
Cinq pour cent : 97 fr. 25.

VARIÉTÉS.

Le grand pont en pierre sur la Doire, près de la ville de Turin, dont le passage a été livré au public le 15 du mois passé, a donné lieu à des réflexions qu'on nous a prié d'insérer ici, dans le but

de faire connaître la préférence que l'on doit accorder aux beaux-arts appliqués à des monumens d'utilité publique, et de répondre en même temps à un article du *Messager des Chambres*, publié l'année dernière, sur les travaux de ce pont.

« Par cela même que les monumens sont destinés à rappeler aux générations qui se succèdent, l'existence de celles qui les ont précédées, chacune en son temps doit se croire autorisée à faire prévaloir ses travaux particuliers. Les nations, d'ailleurs, entraînées par l'ambition bien naturelle de la gloire, cherchent sans cesse et réciproquement à obtenir la prépondérance sur leurs rivales : de là l'émulation qui crée des chefs-d'œuvre, des monumens de toute espèce, qui, après avoir vu périr et disparaître tout ce qui leur était contemporain, s'élèvent encore avec orgueil après un grand nombre de siècles et semblent braver les outrages du temps. De ce concours d'idées résultant d'une noble ambition, de la durée indéterminée de telles productions, de la possibilité de reculer le terme de leur destruction, en apportant des soins scrupuleux dans leur exécution, naît successivement ce que l'on appelle des édifices monumentaux, parmi lesquels il en est qui n'ont pas le seul mérite du beau et du grandiose, mais qui obtiennent une faveur d'autant plus soutenue et méritée, qu'ils se rattachent plus directement aux besoins des peuples : telles sont les voies publiques et les ponts. Mais ces derniers, intimement liés aux voies publiques et subordonnés au génie qui préside aux vraies compositions d'architecture, doivent naturellement s'élever au-dessus de tous les produits des beaux-arts.

« Le siècle passé et celui qui s'écoule, remarquables par le progrès des arts et des sciences, heureux et féconds dans ses applications, ont marqué du sceau de la préférence parmi les productions des arts, l'architecture des ponts. On a envisagé ceux-ci comme réunissant le beau à l'utile, et pour leur donner un vrai caractère de dignité qui leur convînt, on a voulu les faire servir à éterniser des noms illustres et de grands événemens, idée sublime, puisqu'on les identifie avec des monumens qui joignent au mérite des grandes compositions, celui des plus grands avantages.

« La France et l'Angleterre sont, pour ainsi dire, déjà peuplées d'édifices de ce genre, qui, pour la plupart, ont cette empreinte qui les consacre à rappeler dans les temps à venir la grandeur des

monarques et des événemens qui leur ont donné l'existence. L'Italie voulant rappeler qu'elle était jadis le lieu où siégeait le privilége de créer de grandes choses, ouvre aussi de toutes parts de belles communications et jette sur les fleuves et les rivières des ponts destinés à jouir des mêmes faveurs. Le Piémont, entre autres, présente plusieurs exemples de ce genre; et pour ne parler ici que de ce qui est vraiment grand et qui se rapporte au moment, l'on citera le pont sur la Doire, à l'entrée de la ville de Turin, monument qui, malgré la louable rivalité de nos voisins, rappellera dans tous les temps à venir le règne de notre bien-aimé Souverain CHARLES-FÉLIX, et classera notre siècle parmi les plus heureux depuis la régénération des beaux arts.

« Un article publié à Paris par le Messager des Chambres, dans son 60me N°, du 1er mars 1829, relatif à cet édifice, nous dispense d'entrer ici dans des détails sur ses parties les plus remarquables; et l'on ne peut plus qu'exprimer le sentiment d'admiration que l'on éprouve, en voyant cette grande voûte élancée qui gravite latéralement contre deux points d'appui présentant l'idée de la stabilité et de l'élégance. La corniche qui le couronne dans le genre de celle du temple de *Mars-le-Vengeur*, à Rome, prouve également combien l'auteur a été heureux dans cette composition, qui rappelle les plus beaux temps de l'Italie et rivalise si avantageusement en Europe avec tout ce que l'on a fait de mieux dans ce genre.

« C'est en vain que la France voudrait revendiquer une partie de la gloire attachée à ce monument, parce que l'auteur, M. l'ingénieur Mosca, a suivi les cours de l'École polytechnique (voir le journal cité) : Rome pourrait-elle revendiquer celle non moins grande, attachée au temple dédié à la Mère de Dieu, qui s'exécute aussi en ce moment à Turin, parce que l'auteur, M. le professeur Bonsignore, est élève de l'Académie des beaux-arts de Rome? Non sans doute : le génie qui a enfanté ces deux monumens est celui qui a enfanté tous les autres, il est de tous les pays et n'a jamais été l'esclave d'aucune école. Ces monumens sont donc tout nationaux, et attesteront encore, dans les temps les plus éloignés, que le Piémont renfermait tous les élémens propres à de grandes choses, et des monarques qui savaient les développer.

« *N. B.* L'arche unique qui compose le pont de la Doire a 45 mètres de corde avec le huitième de flèche. Les murs en aile qui accompagnent les culées sont en partie cylindriques. La pierre

dont il est construit est un gneiss gris-céleste, quartzeux, très-dur, d'un grain grossier, pesant près de 3 mille kilogr. le mètre cube, se taillant avec netteté. Les carrières sont aux environs de Pignerol, à 16 milles de Turin; elles fournissent en abondance des blocs de toute dimension. On en a placé plusieurs aux naissances de l'arche de 20 mille kilogr., et aux parapets de 12 mètres de longueur, d'une seule pièce. Les colonnes du frontispice du temple de la *Mère-de-Dieu*, de 11 mètres de longueur, sont aussi d'une seule pièce et pèsent 30 mille kilogr. Enfin, il paraît que ces carrières pourraient fournir des obélisques et des monolithes comparables aux merveilles de l'antiquité. »

MÉMOIRE

SUR LA CARRIÈRE MILITAIRE ET POLITIQUE

DE M. LE GÉNÉRAL

COMTE DE BOIGNE,

Suivi de Notes historiques,

Publié par ordre de la Société Royale Académique de Savoie,

SECONDE ÉDITION,

Augmentée de quelques détails sur les dernières années de la vie du Général, et ornée de son portrait, de ceux de Madaji-Sindia *et de* Shah-Aulum, *Empereur des Mogols, avec cette épigraphe* (1) :

> Dans des pays lointains, sur le champ de l'honneur,
> S'il a su conquérir la fortune et la gloire,
> Providence du pauvre et l'appui du malheur,
> Tous les infortunés bénissent sa mémoire.

La première édition de ce Mémoire, publiée l'année dernière, s'est rapidement épuisée. Depuis lors, des demandes multipliées et les invitations réitérées que l'auteur a reçues d'en publier une

---

(1) Broch. in-8° de [illegible] pages, avec portraits et couverture imprimée. (2) [illegible] A Chambéry, chez PUTHOD, imprimeur-libraire de la Société Royale Académique de Savoie, Editeur, place St Léger.

seconde édition, l'ont déterminé à s'en occuper. Il annonce que, dans ce but, il a d'abord revu la première édition avec soin, et que la perte que nous avons faite de cet illustre bienfaiteur de notre pays avant fait cesser le motif pour lequel il avait terminé son récit au retour de M. de Boigne en Europe, il avait jugé convenable de compléter dès-lors le tableau de la vie du Général, en ajoutant un dernier Chapitre sur les années passées dans sa patrie et employées à la combler de ses bienfaits.

On a vu, dans le Mémoire primitif, à quelles sources l'auteur a puisé les détails dont se compose le récit de la carrière militaire et politique de M. de Boigne. « La multitude d'ouvrages et d'écrits contemporains qui existent sur l'histoire des Marhattes et de l'empire mogol, nous a fourni, dit-il, le moyen de suivre le Général l'année en année, pendant toute la durée de son séjour dans l'Inde, et d'offrir ainsi aux lecteurs le fil non interrompu de sa carrière militaire et politique tout entière. Les recherches multipliées et quelquefois pénibles auxquelles nous nous sommes livré, ont été amplement récompensées par le suffrage dont une respectable Société a honoré notre travail, par l'accueil favorable qu'il a reçu du public, enfin par les témoignages flatteurs de quelques-uns des historiens que nous avons cités, et qui ont bien voulu nous adresser des éloges sur la rigoureuse exactitude de notre récit. »

Quant aux dernières années de la vie de M. de Boigne, cette nouvelle partie du Mémoire n'offrait d'autre difficulté que celle d'exposer dignement les œuvres de Charité et de munificence exercées par l'illustre défunt. Mais cette tâche se trouvant déjà remplie avec succès dans les trois écrits dont l'auteur fait mention au sujet des honneurs rendus à la mémoire du Général, il a cru devoir se borner à cet égard au simple rôle d'historien.

A la faveur des nouvelles complaisances de M. le Comte Charles de Boigne, l'auteur a pu fournir au libraire éditeur le moyen d'enrichir cette édition de trois portraits qui y ajoutent un intérêt particulier, savoir, celui du Général de Boigne, dessiné par M. Garandier, celui de *Madadji-Sindia* et celui de *Shah-Alam*, ces deux derniers lithographiés sur des gravures exécutées d'après les originaux indiens, selon le genre et le style du pays. Ces trois portraits sortent des presses lithographiques de MM. Courtois et Aubert, à Chambéry.

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os^ précédens).

« Nous lisons dans la sainte Bible que le prophète Jonas, après avoir rempli sa mission, sortit de Ninive et s'assit du côté de l'orient, en un lieu élevé, disent les interprètes, pour voir ce qui arriverait à la ville. Je regarde comme très-vraisemblable que ce lieu est le mont Ephephos, d'une hauteur ordinaire, qui est à la distance de six à sept lieues de Ninive. Cette montagne est seule au milieu de la plaine, et sa forme lui a fait donner le nom de montagne renversée. Ce lieu a été de tout temps très-respecté par les chrétiens. Dans les premiers siècles, tous les habitans du pays avaient embrassé la vraie Religion; et dès le quatrième siècle, l'histoire parle de la fondation d'un célèbre monastère dédié à saint Mathieu. Ce saint Martyr était archimandrite d'une grande quantité de religieux qui vivaient dans cette solitude; il fut martyrisé dans la persécution du roi Sapor, avec saint Behenam, qui était un prince, la sœur de celui-ci, et quantité autres, de tout âge et de toutes conditions. Ce monastère a été pendant plusieurs siècles la résidence du métropolitain syrien; c'est le premier dignitaire de l'Eglise syrienne, après le patriarche, et encore de nos jours il existe un couvent, dans lequel il y a quelques religieux et un évêque; mais par malheur ils sont Jacobites, comme leurs prédécesseurs l'ont été depuis de très-longues années.

« Quant on connaît les localités, on n'est point surpris de lire que le saint prophète Jonas se plaignait d'un vent chaud et brûlant, ainsi que de l'ardeur du soleil qui l'étouffait, et qui le tenait dans un abattement extrême. Sans recourir à un miracle, la divine Providence n'avait besoin que de laisser agir les causes naturelles. Il existe encore dans ces climats, au mois de juillet et d'août, une très-grande chaleur, et il souffle fréquemment un vent nommé *Sam*, qui est si brûlant et si meurtrier, que plusieurs personnes, ne pouvant en supporter l'influence, tombent mortes presque subitement, sans avoir le temps de recevoir aucun soulagement. C'est dans ces sortes d'occasions que il arrive aux voyageurs accablés, de dire comme Jonas, *Melius est mors quam vivere.* Sans doute ce prophète avait raison de regretter son arbrisseau et l'ombrage qu'il lui procurait. Mais le Seigneur miséricordieux lui donna, et à nous en même temps, une leçon d'une sagesse infinie. »

Lettre de Mgr Couperie, évêque de Babylonne, à M. l'éditeur des Annales de l'Association de la Propagation de la Foi.

Bagdad, 10 mars 1829.

« Vous me parlez des Américains catholiques, persécutés et exilés de Constantinople. Ils ne sont point venus de nos contrées. Quant à ceux qui restent ici, ils n'ont pas quitté leurs demeures, parce que le pacha de Bagdad n'a pas permis qu'on les inquiétât dans ce pays, nous avons des Arméniens hérétiques, mais ils se sont comportés comme s'ils n'avaient rien su de ce qui s'est passé à Constantinople.

« Vous désirez, Monsieur, savoir de moi ce que c'est que cette tour, qui est à deux ou trois cents lieues de Bagdad. Je puis vous dire que j'ai vu ce monument. Les voyageurs ont grand tort d'écrire que c'est un reste de la tour de Babel. A mon avis et à celui des Francs qui sont ici, ce n'est pas autre chose qu'une élévation continuelle, formée tout exprès pour donner des signaux avec du feu, dans ces plaines immenses de la Mésopotamie. La tour dont je parle correspond avec une autre à peu près de la même hauteur, qui est vers les bords de l'Euphrate, à sept à huit lieues de distance. Dans les siècles précédens, quand des armées nombreuses parcouraient en tous sens ces déserts, il n'est pas étonnant que les souverains aient établi çà et là des signes pour se reconnaître dans des contrées qui, semblables à la mer, ne conservent aucune trace du chemin que l'on fait.

« Le monument dont vous me parlez est plus qu'à moitié ruiné; sa hauteur peut être de 120 à 130 pieds, à vue d'œil. Il est tout composé de briques sèches au soleil. Entre les briques on a mis une couche d'un mélange de petits roseaux, de paille et de blé; tout cela s'est très-bien conservé; et de plus, dans cette paille, l'on trouve encore des épis qui contiennent quelques grains qui ont encore de la consistance, et qui, frottés dans les mains, ne se réduisent point en poussière. Je ne pourrais vous dire quelle est l'époque à laquelle cette tour a été construite. Au reste ce monument paraît être une tour de loin, mais de près on n'y voit aucune forme déterminée. On aperçoit cependant le côté où l'on avait placé autrefois un très-large escalier pour monter sur le sommet. Les Arabes donnent à cette masse le nom de Aghergouf, qui n'a aucune signification; quelques personnes, il est vrai, lui donnent le nom de Nemrod, par l'habitude que l'on a d'attribuer aux anciens

les choses dont on ne connaît pas l'origine. Mais ici on ne voit ni briques cuites au feu, ni le bitume dont on se servit pour la tour de Babel, selon l'Ecriture.

(La suite à un autre N°).

LOGOGRIPHE.

Immobile, je passe un fleuve, une rivière,
Ou bien un torrent, un ruisseau.
Je n'ai pour ma famille entière
Que quatre enfans, dont l'un est assez beau,
Qui, par une marche paisible,
Se promène en pays uni;
Un petit mot indéfini,
Dont le sens est pourtant toujours intelligible;
Un pronom du ton familier,
Un vase à plusieurs fins d'usage journalier.

Le mot de la dernière *Charade* est *sur-prise*.

A VENDRE.

La terre des *Marches*, de la contenance de cinq cent et quelques journaux, près, près-vergers, marais, champs, vignes et bois, la plus grande partie première qualité de terrain, avec un beau château moderne et ses dépendances, au centre de la propriété, le tout en bon état, sans besoin d'aucune réparation essentielle. Cette terre, à deux lieues de Chambery et à six de Grenoble, est dans la plus belle situation, et sera vendue en gros ou en détail.

Dans l'étendue de terrain ci-dessus indiquée, sont compris cent onze journaux de bois taillis, servant à alimenter une tuilerie en bon état et d'un grand produit.

Les personnes qui désireraient acquérir sont priées de se présenter au château des Marches, ou à Chambery, rue Croix-d'Or, N° 344, maison Cloche, où elles pourront traiter de gré à gré avec M. le Marquis de Bellegarde, qui donnera toutes facilités pour les payemens.

MARCHÉ de Chambery, des 21, 23 et 25 septembre 1830.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	04	—	27	13
Seigle		15	25	—	19	94
Orge		8	50	—	11	11
Sarrasin.		8	00	—	10	46
Maïs		12	00	—	19	62
Avoine		10	62	—	7	10
Pain, 2e qualité, le kilogr.					0	41
Viande, *idem*,	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre :
Froment. . . 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine. . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 8 juillet 1829, Me Brunier, notaire à Annecy, Jean, fils majeur et émancipé de vivant Michel Bron, habitant à Groffy, a vendu au nommé Pierre Ronchy, charbonnier à Cosy, 1° les moulins, battoir, habitation et chenevière qu'il possédait à Groffy, lieu dit à Ronzon, le tout inscrit sous les numéros 556, 557, 1604 et 1610;

2° Les droits qu'il avait à un four situé au même lieu et qu'il possédait dans l'indivision avec Jacques Enselmet et ledit Michel Bron;

3° Un pré situé à Groffy, lieu dit au Pré-Cottin, inscrit sous le numéro 555.

Le prix de cette vente est de quatre mille trois cents livres neuves, que l'acquéreur a promis payer aux créanciers inscrits sur lesdits biens, avec intérêts dès la date de l'acte.

Ronchy étant décédé, ledit Jean Bron s'est pourvu à M. le président du tribunal de préfecture du Genevois, aux fins de faire faire les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822, et, par décret du 31 août passé, M. le juge-maje a permis lesdites notifications.

Le contrat de vente sus relaté a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 25 août 1829.

Ledit Jean Bron, par sadite requête, a élu domicile à Annecy, en l'étude de Me Joseph Cathrol, procureur

Annecy, le 13 septembre 1830. CATHROL, procur.

Par acte du 5 août dernier, Brunier, notaire à Annecy, Jean-Marie Laperrière, habitant à St-Eustache, a acquis de Claude-François Laperrière père, et de Michel Laperrière fils, le premier, habitant audit St-Eustache, et le second à Gilly, province de Haute-Savoie, la généralité des biens qu'ils possédaient et avaient droit de posséder sur ladite commune de St-Eustache, consistant en pré, champs, teppes, bois et broussailles, inscrits aux mappe et cadastre sous les numéros et partie des numéros qui suivent: 1049, 1223, 1230, 1245, 1267, 1272, 1275, 1290, 1303, 1373, 1374 et 1380.

Le prix de cette vente est de huit cent cinquante livres neuves, payables aux créanciers antérieurs et privilégiés des vendeurs, d'après l'ordre à intervenir, et avec intérêts dès la date de l'acte.

Ce contrat a été transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, ainsi qu'en conste du certificat délivré par le sieur conservateur Orsier le 7 [illegible] d'août.

Laperrière Jean-Marie s'est pourvu à M. le président du tribunal de préfecture de la province du Genevois, pour faire faire les notifications prescrites par l'édit hypothécaire du 16 juillet 1822, et par décret du [illegible] septembre courant lesdites notifications ont été permises.

Le poursuivant, par sa requête, a élu domicile à Annecy, en l'étude de M. Joseph Catirol, procureur.

Annecy, le 23 septembre 1830. CATIROL, proc.

Le 16 octobre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry, il sera procédé à l'enchère définitive pour la revente par subhastation des immeubles provenant de Jean-Baptiste Bella, situés rière Lémenc, mappe de Puguet-la-Croix-Rouge, territoire de Chambéry, ensuite d'augmentation d'un nouveau sixième faite par sieur Vincent Chevallay, consistant en maison de maître, champ, bâtimens, places, treilles, jardins et citernes, à la poursuite et diligence du sieur Joseph-Marie-Auguste Bella, habitant à Thivernal (France); l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par ledit sieur Chevallay, qui est de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts livres, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du 28 septembre courant.

Chambéry, le 29 septembre 1830. FLANDIN, procur.

Par son ordonnance du deux septembre 1830, le tribunal de préfecture de la province de Carouge a fixé à son audience du 30 octobre dite année 1830, dans la salle ordinaire de ses séances à St-Julien, à neuf heures du matin, la première enchère des biens appartenant à Claude Sagevallier, habitant en la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et desquels la vente par subhastation est poursuivie par sieur Joseph-François-Marie Babuty, habitant en ladite commune.

Ces biens, qui sont situés sur ladite commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et qui consistent en maison, cour, jardin, verger, champ, bois et pâture, seront exposés aux enchères, d'abord chaque article séparément, le premier sur la base de cent vingt livres neuves, le second sur celle de quarante livres, le troisième et

dernier sur celle de cent quatre-vingts livres neuves, et ensuite en [illegible] sur la base de trois cent quatre-vingts livres neuves, montant [illegible] les offres particulières, ou sur le montant des enchères particulières, [illegible] a eu lieu.

M. Dubois, procureur à St-Julien, est chargé d'occuper pour [illegible] poursuivant.

St-Julien, le 29 septembre 1830.

Pour Me Dubois, proc., Hyvrard, substit.

En conséquence de la surenchère mise par dame Louise Dorier, veuve Carron, demeurant à Faverges, sur le prix des biens vendus par spectable Charles-Joseph Carron, ci-devant habitant à Annecy, actuellement absent des États, à M. Pierre Gardin, procureur à Annecy, par acte du 23 octobre 1813, Ternaz notaire, et en exécution des ordonnances du tribunal de judicature-mage de la province de Carouge, des 20 juillet dernier et 2 du courant, il sera procédé, à la diligence de ladite dame, le lundi 18 octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant ledit tribunal, siégeant à St-Julien, à l'enchère et adjudication en contradictoire tant de Me [illegible] Dupont, procureur près ledit tribunal, curateur établi à la [illegible] dudit spectable Carron, qu'à l'encontre dudit Me Gardin, [illegible] biens consistant en maison, champs, près, jardin, chenevières et broussailles, situés rière Monnetier-Mornex, sur la [illegible] de onze cents livres neuves, montant sont dudit prix, sont du [illegible] offert par ladite dame.

St-Julien, le 21 septembre 1830. Duchemin, proc.

Le public est prévenu que, à la poursuite des sieurs Michel et [illegible]-Dominique Chapuis, domiciliés à Genève, ayant pour procureur Me Duchet, et au préjudice des Pierre et François Rapin, [illegible] demeurant à Marcgnier, et de Me Jean-Pierre Guy, procureur, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur aux biens délaissés par [illegible] héritiers-détenteurs nommés dans l'ordonnance du 25 août dernier, il sera procédé par-devant le tribunal de préfecture de la province du Faucigny, à Bonneville, dans la salle de ses audiences, le vingt-huit octobre 1830, à neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire des biens désignés dans le manifeste du 27 de mars, situés dans les communes d'Arve, de Marcgnier et de Taverz, et formant quatorze lots, composés de cinquante et un articles, sur les mises à prix offertes pour chaque lot, et dont le

montant réuni est de trois mille six cent quatre-vingt-dix livres neuves.

Bonneville, le 28 septembre 1830. FICHET, procur.

Le trente octobre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de judicature-mage, séant à Chambery (section des vacations), il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Jean Duport dit Cordonnier, procédés de feu Claude Lellaz-Pollettaz, situés rière la commune d'Aiguebellette, consistant en grange, prés, champs, bois châtaigners, pâturage, châtaigners et broussailles, lesquels sont divisés en deux lots; et c'est à la poursuite et diligence de Pierre Bergé-Mollard, demeurant à Lépin, et Jacques Chambaz-Combet, demeurant à Aiguebellette, l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par ces derniers à chaque lot, qui est de cent cinquante livres pour le premier lot, et de cinq cent quatre-vingt-seize livres pour le second; chaque lot sera mise séparément et l'expédition aura lieu de même, sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du trente septembre proche échu.

Chambery, le 1er octobre 1830. BOVAGNET, procur.

Le soussigné procureur constitué de M. Jean-Baptiste Curt [illegible] d'Aix, où il habite, fait savoir qu'en exécution de [illegible] rendue par le tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, le 25 septembre courant, il sera procédé par devant le tribunal, à son audience (section des vacations) du six novembre prochain, à neuf heures du matin, à l'enchère définitive des biens immeubles procédés de feu Claude le cadet Ganet, de la commune de Grésy, à l'encontre des tiers-détenteurs desdits biens, et de M. Buisson fils, procureur au Sénat, curateur à l'hoirie jacente dudit Claude Ganet.

Lesdits immeubles sont tous situés rière ladite commune de Grésy, et consistent en chenevière, pâturages, prés, champs, vigne et broussailles.

La vente aura lieu d'abord en six lots et ensuite en totalité, sur la mise à prix, savoir, de quatre-vingts livres pour le premier lot, cent livres pour le second, cent cinquante livres pour le troisième, cent livres pour le quatrième, deux cents livres pour le cinquième, et cent cinquante livres pour le sixième, sommes pour lesquelles, faute d'enchérisseurs, les susdits biens ont été adjugés provisoirement au poursuivant, par l'ordonnance précitée du 25 septembre courant.

Quant à la mise à prix sur la totalité, elle sera réglée par le montant des enchères partielles réunies.

Chambery, le 29 septembre 1830. DOMENGE, procur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 41) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

9 Octobre.

Chambéry, 8 *octobre*. Depuis un bon nombre de jours nous avons un temps superbe, que, après les pluies longues et fraîches de la première quinzaine de septembre dernier, était devenu nécessaire pour achever la maturité des dernières récoltes et favoriser les travaux multipliés de l'arrière-saison.

AVIS.

CÉDULES DE RENTES DE LA DETTE AMORTISSABLE.

Les propriétaires de cédules de rentes sur la dette rachetable, sont prévenus que lors du tirage au sort qui a eu lieu le 30 septembre dernier, celles ci-après ont été désignées pour être remboursées à valeur intégrale.

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
12,60	80	7,375	150	9,155	60
19,148	500	6,535	38 50	[illegible]	500
13,364	30 70	6,931	50	18,[illegible]	[illegible]
6,919	50	22,549	122 54	14,[illegible]88	500
[illegible]	250	23,30	42	16,[illegible]58	26 84
20,846	500	20,900	481 90	21,[illegible]	500
19,065	47 42	22,[illegible]	36 [illegible]	7,[illegible]7	60
15,509	60	12,544	27 50	7,[illegible]0	26
25,112	400	11,790	60	13,[illegible]	418 19
16,[illegible]2	60	16,658	4[illegible] 75	12,[illegible]80	30
15,[illegible]6	30	2,151	500	6,[illegible]	60
21,189	90 61	15,296	55 33	9,[illegible]5	80

État des cédules de rentes déjà désignées par les tirages antérieurs, et dont les propriétaires sont en retard d'avoir fait opérer le remboursement à valeur intégrale.

NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.	NUMÉRO de L'INSCRIPTION.	RENTE.
560	54 96	8,2[illegible]6	60	19,595	419 16
12,[illegible]	60	11,[illegible]	60	550	85
8,[illegible]	60	11,[illegible]	60	7,228	90
9,1[illegible]5	60	15,[illegible]	60	7,421	60
7,80[illegible]	60	16,541	55 45	9,713	60
14,[illegible]	44 50	[illegible]	21 95	10,705	60
[illegible]6	49 55	6,[illegible]6	80	10,942	60
8,[illegible]	60	[illegible],969	60	11,515	80
8,419	60	9,[illegible]62	60	12,148	214
8,[illegible]4	41 50	9,489	60	13,024	60
9,[illegible]	30 25	10,452	80	14,210	45
6,[illegible]2	28 87	11,413	60	1,010	94 22
11,[illegible]5	80	11,829	80	7,190	80
12,978	60	11,[illegible]54	100	8,[illegible]92	60
2,[illegible]25	190 54	12,[illegible]	120	6,227	58 50
[illegible]2	80	13,[illegible]0	52 50	8,852	80
8,685	60	1[illegible],[illegible]1	100	9,145	60
11,00[illegible]	60	16,[illegible]41	55 95	11,671	60
11,164	80	20,[illegible]95	511 05	12,452	50
12,[illegible]	50	[illegible]	120	14,067	120
17,[illegible]	140	8,[illegible]0	80	16,876	125
[illegible]	5[illegible] 58	8,[illegible]	80	1[illegible],[illegible]56	58 50
[illegible]	55	8,[illegible]2	125	21,725	150
8,1[illegible]6	60	13,016	80		

Parmi les titulaires des cédules de rentes ci-dessus indiquées, sont compris MM. les notaires Rey José-di-Luze, Brouier [illegible] Joseph, Gontier Marie-Antoine, Finaz François-Marie, Choisi Joseph.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le Mercredi 13 octobre 1830, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambery, au bureau de l'Intendance générale de la division de Savoie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de 28 quintaux de papiers hors d'usage, provenant des archives de la Loterie royale de cette ville.

AUTRE AVIS.

Le jeudi, 19 du même mois, et à la même heure, il sera procédé audit bureau, par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, à l'adjudication des [illegible] graveläges à exécuter sur la route [illegible] [illegible] à l'Hôpital, territoires de Cruet, St-Jean-de-la-Porte, St-Pierre-d'Albigny et Fréterive, évalués à [illegible] cent.

AVIS

À MM. les Propriétaires, Fermiers et Cultivateurs de biens ruraux situés dans les États de S. M. en Terre-Ferme.

S. M. voulant procurer aux propriétaires et cultivateurs les moyens d'être indemnisés des dégâts que la grêle occasionne souvent à leurs récoltes, a daigné autoriser, par ses Lettres-Patentes du 30 avril 1835, publiées dans la Gazette Piémontaise, N° [illegible] et le Journal de Savoie, N° [illegible], l'établissement d'une *Société générale et mutuelle d'assurance contre la grêle* pour tout le royaume, et d'en approuver les statuts présentés par le soussigné et signés d'ordre du Roi, par le premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'intérieur. Ces statuts, imprimés et précédés desdites Lettres-Patentes, [illegible] gratuitement mis à la disposition des agriculteurs, et en même temps se publiera le tableau des agens de la Société, qui sont les *seuls* légalement chargés de recevoir leurs souscriptions.

MM. les propriétaires, fermiers et cultivateurs sont donc prévenus que, dans les États de Terre-Ferme, il n'existe [illegible] présent qu'une *seule* Société générale et mutuelle d'assurance contre la grêle; que celle [illegible] [illegible] par [illegible] [illegible] en conséquence, [illegible] d'imprimés concernant l'assurance contre la grêle, [illegible] [illegible] [illegible] considérée comme illégale et [illegible] de [illegible] et de la [illegible] dans l'esprit des [illegible], [illegible] que les [illegible] [illegible] désignés par la Société [illegible] ont été publiés, [illegible] [illegible] [illegible] ne ferait qu'induire les propriétaires en erreur.

Alexandrie, le 26 septembre 1835.

Le Fondateur, Membre de la Royale Société Agraire de Turin

Comte A. PIOLA.

PIÉMONT.

Turin, 6 octobre. LL. MM. sont parties samedi dernier, 3 de ce mois, pour la résidence royale d'Agliè.

Mgr l'Évêque de Bobbio, [illegible] de Gauss, de l'Ordre des [illegible], est mort le 28 septembre dernier.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à date du 1er octobre 1830.

Du 1er au 2 octobre : 98 liv., 98 liv. 25 cent.
Du 3 au 5 octobre : 98 liv. 25 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le calme est tout-à-fait rétabli à Bronswick ; 67 agitateurs ont été arrêtés. Le duc Guillaume tient les rênes du gouvernement. Quelques symptômes d'agitation se sont manifestés, dit-on, dans le Hanôvre. On dit aussi que de nouveaux troubles ont eu lieu à Hesse-Cassel.

— Les commissaires français, anglais et russes, pour la nouvelle délimitation de la Grèce, ont dû quitter Constantinople le 29 juillet.

— Quelques troubles ont eu lieu à Iena dans la nuit du 18 au 19. Les bourgeois les plus notables ont formé une garde pour occuper les postes. Quelques désordres se sont aussi manifestés à Hanau.

— Les correspondances de Berlin s'accordent à dire que les troubles causés dans cette ville par les garçons tailleurs n'ont aucun rapport avec la politique.

— On écrit d'Odessa que M. de Ribeaupierre, qui va obtenir son rappel, sera remplacé par le comte de Pahlen, l'un des signataires du traité d'Andrinople.

— Le général français Koutzager, arrivé à Vienne le 21 septembre, a eu l'honneur de la part de Charles X de demander à S. M. I. la permission de se rendre dans ses Etats.

— On assure que les troubles d'Iena et d'Altembourg ont été excités par les émissaires d'une faction allemande. Trois membres d'une société secrète ont été arrêtés.

— Un aide-de-camp du Roi de Prusse est parti de Berlin le 24 septembre pour La Haye, avec des dépêches pour le Roi des Pays-Bas.

Une lettre de Mayence du 28 septembre annonce que le peuple de cette ville a incendié l'hôtel de la douane.

ANGLETERRE.

Le *Times* annonce qu'ensuite du changement de dynastie en France, il sera question d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, mais qu'il pourra y avoir des difficultés à surmonter.

— Le prince de Talleyrand est arrivé à Douvres le 24 au soir ; une garde d'honneur l'a reçu à son débarquement, et la musique a exécuté l'air *God save the king*.

— Le Prince de Talleyrand a fait le 27 sa visite au comte d'Aberdeen avec qui il a eu une longue conférence. Il s'est ensuite rendu auprès du duc de Wellington.

— Le comte d'Aberdeen a rendu la visite au Prince de Talleyrand.

FRANCE.

Paris, 30 *septembre*. La Chambre des Députés a mis en discussion l'accusation des neuf ministres. M. de Martignac a soutenu que la prise de cause avait rendu son accusation nulle; que les juges qui doivent prononcer sur le sort de M. Gaetan de la Rochefoucauld, M. Bertier, M. Arthur de la Bourdonnaye et M. de Peyronnet ont déclaré de manière que la responsabilité des ministres avait cessé dès le moment où, par la chute du trône, avait cessé l'inviolabilité du Roi. Quelques autres membres ont déclaré votre contre l'accusation. M. de Montbel a été défendu par M. de Lauriston, M. de Peyronnet l'a été par M. Bonbertrand, M. de Chantelauze par M. de Vaudy, et M. Guernon de Ranville par une note de M. Crémieux, son défenseur.

La Chambre a mis successivement aux voix les quatre chefs d'accusation, séparément sur chacun des sept ministres et passé au scrutin, pour chacun d'eux, sur l'ensemble des quatre chefs et sur le renvoi des accusés devant la Chambre des Pairs. Il y a eu pour l'accusation de M. de Polignac, 274 boules contre 97; pour celle de M. de Peyronnet, 253 boules contre 119; pour celle de M. de Chantelauze, 222 contre 254; pour celle de M. Guernon de Ranville, 213 contre 214; pour celle de M. d'Haussez, 213 contre 161; pour celle de M. Capelle, 200 contre 61, et pour celle de M. Montbel, 181 contre 69.

— Depuis le 23 jusqu'au 26, les Bruxellois ont été aux prises avec les troupes hollandaises, qui ont occupé diverses positions dans la ville. Selon une lettre du 26, ces troupes avaient été enfin forcées de se retirer sur les hauteurs de Laeken.

— M. le baron de Kronenstein, envoyé extraordinaire du Roi de Saxe, a été reçu par S. M. en audience particulière.

— Plusieurs membres de la société des *Amis du Peuple* se sont présentés de nouveau vers le lieu de ses séances, mais un rassemblement de la garde nationale n'a laissé entrer personne.

— Le nouveau préfet des Pyrénées Orientales a pris des mesures relativement aux réfugiés espagnols, à l'effet de prévenir toute atteinte aux relations de bon voisinage.

— On parle de la suppression des sous-préfectures.

— Des désordres assez graves ont eu lieu à Arles le 19 septembre. Les autorités civiles et militaires ont pris des mesures énergiques pour les réprimer.

1er *Octobre*. M. Mauguin, accusant le ministère actuel de n'avoir entendu rien fait de ce que la dernière révolution donnait lieu d'attendre, avait demandé qu'il fût fait une enquête sur la situation de la France. Cette proposition a été combattue par plusieurs membres, et notamment par MM. Dupin aîné et Casimir Perrier. M. Mauguin a retiré sa proposition.

— Les membres des tribunaux qui refusent de prêter ce nouveau serment sont remplacés, étant considérés comme démissionnaires.

— L'armée hollandaise a évacué Bruxelles le 27 septembre, coupant les ponts dans sa retraite, pour arrêter les Bruxellois qui la poursuivaient. Les troupes de différentes villes de la Belgique se rendent se réunir sous Bruxelles. Le gouvernement provisoire établi à Bruxelles a adressé aux Belges une proclamation relative aux circonstances.

— La police a fait enlever une affiche intimant le départ au prince de Orange, où l'on invitait les habitans et les soldats à voler au secours des Belges.

— On évalue à 12 ou 15 mille hommes les forces que l'Espagne réunit vers la frontière.

— Les troupes françaises qui sont en Morée ont adhéré au nouvel ordre de choses établi en France.

— On a apporté d'Alger un canon qui a neuf bouches à feu, dont l'une est de bronze, et les autres de cuivre.

— Les commissaires nommés pour suivre l'accusation des anciens ministres, sont MM. Bérenger, Persil et Nompère de Maumont.

— Un journal observe que s'il n'y avait pas de membres absens des séances où l'on a prononcé l'accusation des anciens ministres, il est probable que MM. de Chantelauze, d'Haussez et de Montbel auraient été absous.

5 décembre. La Chambre des Pairs a dû se réunir hier en cour de justice pour s'occuper de l'accusation des anciens ministres.

— Le tribunal de police correctionnelle, jugeant l'affaire relative à l'affiche de la Société *les Amis du Peuple*, a condamné le président et le secrétaire de cette Société à une amende et à trois mois d'emprisonnement, et a ordonné la dissolution de la Société.

— Le *Courrier des Pays Bas* publie un projet de constitution qui prononce la séparation de la Belgique et de la Hollande, pour former un état fédératif.

— Les troupes hollandaises s'éloignent à vol d'oiseau de Bruxelles.

— La gazette de Malines annonce que M. de Serre est mort, avec ses deux fils, victime de la Marseillaise.

La Chambre des Députés a passé à l'ordre du jour sur la proposition de transférer au Panthéon les cendres de Napoléon.

— Le tribunal a mis en liberté et à Tournay. Le bruit court que la Hollande va réclamer l'ancien stathoudérat.

Cinq pour cent : 95 fr 25.
Trois pour cent 64 fr 65.

VARIETES.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Je trouve à l'instant même, sous ma main, le Prospectus d'une *Encyclopédie ecclésiastique*, dirigée par l'autorité ecclésiastique. Cette entreprise, publiée par souscription, doit

sortir des presses de M. Burdet, imprimeur-libraire à Annecy. D'après le prospectus et le choix des divers ouvrages, cette collection religieuse m'a paru plus spécialement affectée à l'instruction et à l'éducation des peuples de la campagne. Une idée de ce genre dans les circonstances actuelles est d'un vrai mérite, et ne peut être trop signalée au clergé et aux fidèles des deux diocèses de Savoie.

Mais personne ne saurait propager plus abondamment cette œuvre de miséricorde que les Missionnaires. Quel accueil n'ont pas ces hommes vénérables, dévoués au service de l'humanité, *ouvriers du père de la maison de Dieu*, qui ne comptent leurs jours que par des bienfaits, et dont tous les plaisirs consistent dans une entière et constante abnégation d'eux-mêmes!

La lecture de ce prospectus, rédigé d'ailleurs par une plume connue, en rappelant en moi des souvenirs pénibles, m'a suggéré quelques réflexions que je ne ferai point difficulté de vous transmettre. Dans le siècle où nous vivons, la vérité doit être dite, prêchée et publiée jusque sur les toits.

Sentinelle observatrice de tout ce qui m'entoure, quand je porte mes regards sur l'état présent des choses, sur les événements qui se précipitent, je ne sais comment résoudre le problème de la société actuelle. Une éruption générale a débordé toutes les idées reçues, une effroyable confusion de doctrines se croise en tous sens divers. On dirait que l'athéisme, voulant ressaisir le sceptre auquel il ne peut jamais atteindre, cherche de nouveau à établir son trône sur les ruines de celui de l'Eternel. Si telle est la situation présente, quelles chances nous offre l'avenir?

Comment donc est-il possible que dans ce siècle, qui s'est décoré du nom fastueux de *siècle de lumières*, la guerre contre le Christianisme ait pris un nouveau degré de rage et de cruauté? Cette religion si belle, qui a rendu meilleur la face de la terre, est-elle donc l'ennemie des hommes? qui m'expliquera cette étrange contradiction? D'un côté je crois voir les sciences et les arts atteindre un haut degré de perfection, et de l'autre j'aperçois ouvertement l'erreur et l'impiété travaillant à l'envi à dissoudre l'édifice de la religion et celui de la société. Si j'ouvre mes yeux, je vois des savans de toute espèce, que de grands travaux! que de longues années! que de travaux entrepris et exécutés pour s'avancer dans toutes les connoissances et pour en étendre, au profit de la société universelle, les branches si multipliées des connaissances humaines!

nes ! Mais qu'il est à craindre que ce siècle malade ne prenne son agitation pour de la vigueur, et sa présomption pour de la science ! A quoi bon les progrès et toutes les recherches faites dans les sciences physiques, si pourtant on ne sait voir que de la matière ? Tous les ouvrages du créateur n'ont qu'une voix, et cette voix est un *hymne à l'Éternel*. Pourquoi ces découvertes n'ont-elles pas été rapportées à la religion, vers laquelle cependant elles doivent naturellement remonter ? C'est que l'esprit humain s'est éloigné de Dieu en se rapprochant de la terre. Voilà d'où naissent l'accroissement et la propagation simultanés de la science et de l'erreur, de la vérité par conséquent et du mensonge.

Enflée de ces vaines connaissances, tourmentée par une tactique impie, la génération actuelle cherche la paix et la vérité là où elles ne sont point. Partout un malaise général se fait sentir ; l'Europe convulsive s'inquiète et s'agite, le monde lettré se débat sous les chaînes d'une philosophie ou matérialiste ou sceptique ; des doctrines anti-sociales ont étendu leur sceptre anarchique sur les intelligences, et un vaste réseau d'impiété et d'erreurs a circonvenu les nations.

Quel bras assez puissant aurait pu contenir cette peste européenne, qui déjà s'est répandue partout ? La littérature, qui ne devrait être que l'expression du monde civilisé (ou religieux, puisqu'il ne saurait y avoir une vraie civilisation sans religion) a été surtout le véhicule des doctrines les plus contagieuses.

Saisie d'horreur à la réapparition monstrueuse de cette impiété compacte, de cet athéisme portatif, la religion consternée fit entendre sa voix et rappela autour d'elle ses glorieux défenseurs. Mille plumes répondirent à ce cri sacré, ses vrais croyans se réunirent, et on vit surgir de toute part ces associations pieuses et savantes destinées à faire renaître la vérité et les bonnes mœurs. Aux mauvais livres on en oppose de bons, *contraria contrariis curantur* et la *Société catholique des bons livres*, la *Bibliothèque française*, la *Bibliothèque catholique*, un grand nombre d'autres ouvrages enfin attestent le zèle et la supériorité des nombreux défenseurs de l'ordre et de la foi.

Immobiles donc sur le terrain qu'ils sont appelés à défendre, les hommes religieux ne doivent point se consterner : *Necesse est ut veniant scandala*, l'infortune ne saurait les abattre, car l'homme qui a du courage arrache au malheur le masque effrayant dont il nous épouvante. Si le feu épure l'or, l'adversité éprouve les

raisons de Dieu. Et certes, en pouvait-il être autrement ? Le siècle passé ne sema que le crime et le sacrilège, le nôtre devait il recueillir autre chose que l'impiété et la licence ? Mais vains efforts ! stériles tentatives ! Comme un chêne séculaire déraciné par les efforts combinés de tout un peuple avec le lierre qui l'embrasse, ainsi bientôt s'écroulera l'édifice coupable, élevé par la fourbe des enfans de Satan, et avec lui toutes leurs espérances.

Qu'on ne m'accuse point ici d'un sentiment de haine pour mes adversaires. La charité est la reine du monde catholique et la perle des vertus. A Dieu ne plaise que je ressemble à ces disciples qui prièrent leur divin maître de faire descendre le feu du ciel sur des villes coupables ! Un chrétien ne veut que le triomphe de la vérité et la conversion de ses ennemis.

L'avenir qui se prépare ne saurait donc épouvanter les amis de l'ordre et les soutiens de la religion. Qu'ils entendent la voix consolante de deux plus célèbres écrivains que le dix-neuvième siècle ait donnés au monde : « Nous touchons, dit M. de Maistre, à une des plus grandes époques religieuses, où tout homme est appelé à apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste dont les plans sont visiblement arrêtés. » « Le profond mystère d'impiété qui s'accomplit sous nos yeux, s'écrie M. de La Mennais, recouvre un mystère plus profond d'amour et de miséricorde. »

En effet, qui ne voit que les erreurs qui travaillent aujourd'hui l'ordre social poussent leurs dernières conséquences ? Bientôt nous les verrons disparaître les unes après les autres. Le plus profond politique de France disait naguères qu'un principe faux une fois admis dans une société, ne cesse de la tourmenter et de l'agiter, jusqu'à ce qu'il en ait été éloigné. Espérons donc que la société bientôt renaîtra, débarrassée d'un alliage impur, brillera comme aux jours de son berceau, de l'éclat le plus divin.

Qu'en attendant les glorieux défenseurs de la foi restent inébranlables sur la brèche. « Le sacrifice de soi est le premier que demande la sainte cause catholique, dit M. de Bonald. » Que ceux qui sont impies au combat, s'il en est quelques-uns, gravissent la montagne sainte ; et de là, contemplant l'orage qui gronde à leurs pieds, puis, levant les yeux et les mains au ciel, qu'ils attendent en paix que le calme renaisse dans ces régions troublées. Leur espérance ne sera pas vaine. Des ténèbres à la lumière il n'est

qu'un pas, et en touchant au néant de l'erreur on s'élance vers la vérité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de vos Abonnés.

P. S Quelques personnes, en parcourant ces réflexions isolées, croiront peut-être, selon l'adage reçu, que je n'ai fait que remplir le rôle de *Cicero pro domo sua*. Non, je n'ai point l'honneur d'appartenir au sacerdoce, je leur déclare que je ne suis point prêtre, mais quand la religion est impitoyablement attaquée, il est beau de les suivre au champ d'honneur et de combattre à leurs côtés.

NOTICE SUR LA MÉSOPOTAMIE.

(Voyez les N^os^ précédens.)

« Par la caravane de Damas, partie d'ici le 27 décembre dernier, j'ai adressé à M. Hanus, de Marseille, un rouleau qui contient différens articles, sur plusieurs villes et ces contrées, et particulier sur Babylone, c'était la fameuse tour de Babel, et dans la posit on n'était pas si proche de l'endroit où est aujourd'hui la ville de Bagdad. M. Hanus est prié de vous faire passer ce pli s'il vous parvient, j'ai une petite observation à vous faire. C'est à l'article de Ninive. J'ai dit « ce n'est pas autre chose qu'un couvent « de chrétiens, bâti dans le quatrième siècle, et dont le premier « fondateur s'appelait Jonas. » Si j'avais mon écrit, je le corrigerais, et je dirais « Et le premier fondateur de ce couvent lui « donna le nom de Jonas, en l'honneur de ce saint prophète, qui « y fut invoqué comme le protecteur spécial. » En effet, je trouve bien la fondation certaine de ce couvent au quatrième siècle, je trouve bien aussi qu'un saint moine, nommé Jonas, fonda, à la même époque, plusieurs monastères dans la Mésopotamie et dans l'Assyrie ; mais je ne trouve pas positivement que ce soit lui qui ait fondé celui de Ninive, qui subsiste encore dans le village connu sous Jonas. Il n'y a pas une exactitude parfaite dans ma rectification, je vous prie d'y mettre une correction convenable, si toutefois vous jugez à propos de vous servir de mon écrit pour vos annales.

« Vous ne m'en dites pas, Monsieur, si vous avez reçu les différentes lettres que je vous ai écrites en 1827 et 1828. Si, par malheur, elles fussent perdues, je vous en enverrais des duplicata.

J'ai parlé, dans une précédente de mes lettres, d'une lutte que les

Chaldéens de Mardin avaient à souffrir contre le patriarche des Jacobites. Il faut en rendre grâce à Dieu : elle s'est terminée à l'avantage des catholiques. Les deux évêques convertis et emprisonnés ont montré une grande constance, et un attachement bien édifiant pour la vraie Foi. Ils sont libres maintenant. Ils ont l'espérance de travailler dans le Seigneur à la vente un grand nombre de ceux qui étaient restés jusqu'ici dans les voies de l'erreur. Je leur ai fait passer plusieurs fois de l'argent pour pouvoir satisfaire aux dépenses qui étaient faites à cette occasion : leur reconnaissance attirera les bénédictions de Dieu sur l'Association.

« En écrivant aussi à M. Hayes, et en lui demandant l'usage que je croyais faire de trente mille francs d'argent qu'il a été fait, je lui ai dit que j'en prendrais une partie pour les réparations urgentes de notre église de [illegible]. Pour la réparer et l'accroître, j'avais besoin d'une maison voisine qui était à vendre, des matériaux nécessaires, et enfin de l'agrément du gouvernement, car dans le Levant les choses sont bien gênées sur ce point. Toutes mes affaires sont finies, et sans hésiter à vous le faire savoir, ces trois articles m'ont occasionné une dépense de trente mille piastres (150,000 fr.). Nos chrétiens sont dans la joie de voir un agrandissement si promptement opéré, et qu'ils n'auraient pas espéré, vu les difficultés qui se présentaient. Nous devons tous les avantages aux prières et aux secours de l'Association de la Propagation de la Foi. Que le Seigneur la comble de ses grâces les plus abondantes !

« J'ai fait passer également de l'argent pour les besoins de la mission de Perse. Depuis quelques mois j'ai envoyé la valeur de cent à neuf mille piastres. Cette petite mission se soutient ; elle travaille avec édification, et j'ai la confiance que Dieu la conservera pour le salut de nos chrétiens qui sont obligés de vivre dans ce pays-là.

« J'ai cru convenable, Monsieur, de vous envoyer par écrit ces différentes notes, afin que vous sachiez l'emploi que nous faisons de vos précieuses générosités que vous avez la charité de nous faire passer. Je vous renouvelle les sentiments de ma reconnaissance la plus vive, et en mon nom et en celui de toute la mission de Babylone, nous prierons pour nos bienfaiteurs, et nous espérons que le Seigneur exaucera vos vœux.

« Si vous avez quelques questions à me faire sur le pays que j'habite, vous pouvez me les proposer avec toute liberté, je tâche-

rai d'y satisfaire de mon mieux, en entrant dans les vues qui vous dirigent, et aussi pour vous obliger personnellement.

« Je suis, etc.

LOUPERIE, évêque de Babylonne. »

Autre lettre du même au même.

Bagdad, le 4 juillet 1839.

Monsieur,

« La grande caravane d'Alep est arrivée depuis quelques jours. Par cette occasion j'ai reçu plusieurs exemplaires des Numéros 13, 15 et 14 de vos Annales. J'ai lu, avec un grand intérêt, les détails qu'ils contiennent sur diverses missions. Je vous en remercie bien sensiblement.

« Je prendrai la liberté de vous faire quelques réflexions relativement à la note que vous avez mise dans le Numéro 14 page [illegible]

1° Je n'ai pas parlé des ruines d'Akerkouf, parce qu'elle n'étaient pas sur mon chemin, naturellement il faut mettre chaque chose à sa place. J'ai voyagé par la rive orientale du Tigre, et elles sont sur la rive occidentale de ce fleuve, assez loin de la route ordinaire.

2° Je respecte la narration du révérend père missionnaire que vous citez, mais je ne la trouve pas exacte. Je ne sais pas ce que l'on disait de son temps; mais voici ce que l'on dit aujourd'hui. Cette tour, croit-on vaguement, a été bâtie par Nemrod. Ceci est bien différent de ce que je lis dans la note « Les habitans de Bagdad » sont persuadés que cette tour est précisément la tour de Babel. » Ceci n'est pas du tout la vérité. Si un voyageur à Bagdad demande le chemin de Babylone et de Babel, le premier vous lui montrera le chemin de Hella sur l'Euphrate, à dix huit lieues d'ici; et il vous le montrera par le chemin de d'Akerkouf, qui est à trois lieues, dans les déserts. Mais pourquoi dit-on que cette tour a été bâtie par Nemrod? c'est parce que c'est un usage assez connu dans ces contrées de remonter jusqu'aux patriarches pour chercher la fondation des monumens anciens dont on ignore le commencement. Ainsi nos Arabes nous parlent assez souvent de Nemrod, d'Abraham, de Job, etc., et leur attribuent des ouvrages qui ne sont point d'eux très-vraisemblablement.

« Dans ma lettre du 10 mars, j'ai eu l'honneur de vous manifester déjà mon opinion sur cette tour. Bagdad fut fondée par

Abougiafar al Mansur, second calife de la maison des Abassides, à la fin du huitième siècle. La presque totalité de la ville se trouvait sur la rive droite ou occidentale du Tigre. Sur la fin du onzième, le calife Mortadhaher changea son domicile ; il le transporta sur la rive opposée du fleuve, et il fut bientôt suivi de la plus grande partie de la population. Telle est encore la disposition actuelle de Bagdad. Mais les ruines des anciennes villes sont encore assez visibles pour être reconnues de tout le monde, tous les jours des ouvriers font des excavations dans ce terrain pour en tirer des briques. En suivant ces vestiges, on s'achemine précisément du côté de la tour de Nemrod, à laquelle on donne aussi le nom d'Akargouf, parce que la partie du désert où elle est placée porte cette dénomination. Il me paraît donc certain que cette tour était autrefois à une très-petite distance des portes de Bagdad, mais à quoi servait-elle ? Des Mollas m'ont dit : c'est une élévation considérable, destinée à faire des feux nocturnes qui servaient de signaux.

Il est possible que ce monument ait eu, dans son principe, une autre destination, je veux dire que c'était peut-être un observatoire pour servir à l'étude de l'astronomie. A l'appui de cette opinion, je citerai ce passage de M. Rollin, Tom. 1. *Hist. anc.*, art. astron. « Le calife Almamon, septième des Abassides, fit faire « des observations astronomiques qui servirent durant plusieurs « siècles à tous les astronomes de l'Europe ; et le sultan Gelaleddin « Mélik Schah, troisième des seljukides, en fit faire de semblables « près de trois cents ans après, dans le même lieu. » Or, ce lieu coïncide assez bien avec celui qui nous occupe, puisque celui-ci est dans la Babylonie, étant entre les deux fleuves, et se trouve à la porte de la capitale des Califes, dans une plaine immense, où l'horizon n'est borné d'aucune part, et où le climat est si beau qu'il n'arrive pas dix fois dans l'année un temps où les nuages empêchent de voir l'étendue du firmament. Supposé que ce lieu ne soit pas celui qui est mentionné dans l'histoire, pourquoi ne dirions-nous pas que les Califes, alors amateurs des sciences, auront fait élever un observatoire aux portes de Bagdad ? d'autant plus qu'il paraît très-probable que ce monument avait déjà été érigé depuis un grand nombre de siècles ; car j'ai lu dans la Bibliothèque orientale, par d'Herbelot, à l'article *Caikaus*, que ce prince était si appliqué à l'étude de l'astronomie, qu'il fit bâtir deux grands observatoires, l'un dans Babel, sur l'Euphrate, et un autre sur le

Tigre, au lieu qu'a porté depuis le nom de Bagdad (c'est-à-dire l'ancienne ville située du même côté que cette tour, et dont les restes se voient encore dans les environs). Des critiques assurent que ce Caïkans est Ciaxare, oncle de Cyrus, et qui gouverna avec lui pendant quelque temps à Babylone. Étant maître du pays, il ne pouvait trouver aucun obstacle à ses desseins.

« Au reste, on ne trouve rien ici de cette grandeur antique dont on aperçoit encore quelques traces à Babel. Ensuite, outre la tour, il n'y a rien qui annonce les ruines de ces anciens monumens qui rendaient si célèbre la ville de Babylone. Ici, c'est simplement une plaine unie qui est ensemencée, et qui présente une terre sans mélange de pierre ou de briques cassées. La tour de Babel était ou dans l'enceinte de la ville de Babylone, ou dans le voisinage; l'histoire ne permet pas d'en douter; et le tout, sur les bords de l'Euphrate : tandis que la tour qui porte le nom de Nemrod est assez près du Tigre, et fort éloignée de l'Euphrate. Concluons donc que la tour de Nemrod n'est point la tour de Babel.

Je suis, etc.

COUPPERIE,

Evêque de Babylone. »

ENIGME.

Pour l'aimable jeunesse, et surtout pour l'enfance,
On me voit en tous lieux donner la préférence.
Je suis un signe de bonté
Lorsque j'agis avec sincérité
Mais à dissimuler je puis aussi descendre,
Et quelquefois l'on pourrait s'y méprendre.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *pont*, où l'on trouve *Pô*, *on*, *ton* et *pot*.

AVIS.

Le public est prévenu que mercredi prochain, 13 du courant mois d'octobre et jours suivans, dès les neuf heures du matin jusqu'à midi, et dès les trois heures de l'après-midi jusqu'à six, il sera procédé à la vente par enchères publiques, de livres, meubles et effets existans dans le magasin et domicile abandonné par le sieur Lancourt, libraire relieur, situés à Chambéry, rue St-Antoine, maison Deville.

Marché de Chambéry, des 28, 30 septembre et 2 octobre 1830.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment	*Prix.*	22	15	—	27	26
[illegible]		15	50	—	20	27
[illegible]		8	50	—	11	11
[illegible]		8	00	—	10	46
[illegible]		15	75	—	19	62
[illegible]		10	62	—	7	57
[illegible] 1re qualité, le kilogr.					0	4
[illegible], *idem*, *idem*					0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitres :

Froment.	0	813
Seigle.	0	765
Avoine.	0	493

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que, sur poursuites de François Bogey, maître charpentier, domicilié à Aix, ayant pour procureur Me Domenge, et en exécution de l'ordonnance rendue par le tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, le six septembre dernier, il sera procédé, à l'audience dudit tribunal (section des vacations) du trente octobre courant, à neuf heures du matin, à l'enchère préparatoire des biens immeubles appartenant aux pupilles Pierre-Léonard, François et Jacques feu Aimé Gros-Jean, ayant pour curateur à leur cause Me Verdaz, procureur au Sénat, lesdits biens, situés rière la ville et commune d'Aix, consistent en champs, pré et maison.

La vente aura lieu, d'abord en deux lots, sur la mise à prix de [illegible] livres pour le premier lot, et de deux cents livres pour le dernier, et successivement en totalité sur la mise à prix formée par le montant des enchères partielles réunies; et c'est sous les charges, clauses et conditions insérées dans le manifeste dressé à cet fins le 28 septembre échu.

Chambéry, le 2 octobre 1830. DOMENGE, proc.

Par ordonnance du 25 septembre 1830, rendue entre Me Jacques-François Portier, notaire, résidant à Sainte-Hélène-des-Millières,

et qui a domicile élu chez Me Juillard André, procureur collége à St-Jean-de-Maurienne, demandeur, contre Me Joseph Emery, notaire, résident à Aiguebelle, défendeur, et Gilliez Eusebe, meunisier, demeurant au Bétonnet, contumace.

Le tribunal de prefecture de Maurienne a fixé au 20 novembre prochain, à neuf heures du matin, l'audience à laquelle doit avoir lieu, par-devant cette autorité, l'enchere requise par ledit Me Portier, de la piece de vigne et de terre-vaine, vendue par ledit Gilliez à Me Emery le 17 avril 1830, dans l'acte reçu par Me Chardonnet, notaire, transcrit le 29 dudit au bureau des hypotheques de la province de Maurienne, et dénoncé aux créanciers inscrits dudit Gilliez, dans le nombre desquels Me Portier figure.

La vente, consentie par ce Gilliez, comporte 65 perches et 8 métres de terrain sis en Chalford, sol d'Aiton, fixé sous les numeros 1364 et 1365 de la nouvelle mappe, confiné par la vigne des heritiers de Jean-Pierre Settier au couchant, par celle de Joseph Hugnon au levant, et par un chemin public au midi; le tout pour le prix de quatre mille livres nouvelles, qui a été augmenté d'un dixieme par Me Portier, dans l'instance en purgement d'hypotheques, mue par Me Emery, en fournissant, ledit Me Portier, la caution ordonnée par l'art. 75 de l'édit hypothécaire, et se conformant pour le surplus au prescrit du même édit.

St-Jean-de-Maurienne, le 2 octobre 1830.

JUILLARD, procureur.

ERRATA.

Dans le N° 39 de ce Journal, dernier avis judiciaire, page 477, au lieu de *Claude* Delacoste, lisez : Placide Delacoste.

— Dans le dernier N° de ce Journal, aux *avis judiciaires*, page 488, 10e ligne, au lieu de veuve *Caraja*, lisez : veuve Corajod.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 42) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

16 Octobre.

Chambéry, le 15 octobre. Le beau temps, qui s'est soutenu, a favorisé partout les vendanges, c'est un grand avantage que le raisin puisse être cueilli par un temps très-sec. Si les vendanges ont été en général médiocres, on espère du moins de trouver quelque dédommagement dans la qualité du vin.

PIÉMONT

Turin, 9 octobre. Le 28 septembre dernier, LL. MM. ont daigné admettre en leur présence le Machiniste Royal Masera, qui a eu l'honneur de leur présenter 1° un *Pantofono* et un *Musicographe* adaptés à deux piano; le premier de ces instrumens, appliqué à un piano ou à un orgue, exécute toute musique quelconque disposée selon la méthode de l'inventeur, et l'autre écrit la musique exécutée par le premier sur un papier préparé à cet effet; 2° un modèle d'un Pantofono plus simple et plus économique, susceptible de s'adapter aux orgues, pour l'accompagnement des chants religieux, sans l'intervention d'un musicien; 3° le modèle d'une presse lithographique exempte des défauts des presses ordinaires; 4° deux modèles d'une digue mobile à une ou plusieurs écluses, au moyen de laquelle on peut dériver des canaux d'irrigation, des fleuves et des torrens qui ne peuvent comporter des digues stables, à cause de leurs crues et de leurs débordemens. LL. MM. ont daigné examiner ces ingénieuses inventions et applaudir à leur utilité, et S. M. le Roi a encouragé les talens de l'artiste par des traits de sa royale munificence.

12 Octobre. Mgr. Vincent Airenti, transféré de l'évêché de Savone et Mondovi à l'archevêché de Gênes, a fait, le 8 de ce mois, son entrée solennelle dans son église métropolitaine.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 6 au 9 octobre 98 liv. 50 cent., du 10 au 12 . 98 liv. 75 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le comte de Lebzeltern est nommé ministre plénipotentiaire de la cour d'Autriche à la ville de Naples, d'où l'on conclut qu'il y a entre les deux cours quelque arrangement d'une haute importance.

— La population de Dresde est dans la joie, le prince Frédéric excite un enthousiasme qui augmente de jour en jour.

— Selon les journaux de Munich du 30 septembre, la nouvelle d'un soulèvement qui aurait eu lieu le 26 dans cette ville, est dénuée de fondement.

— La ville de Maestricht a été mise en état de siége.

— L'agitation qui s'est manifestée dans le Hanau paraissait tendre à se propager dans le grand-duché de Hesse. Des renforts considérables en cavalerie, infanterie et artillerie ont été envoyés dans la Hesse-Supérieure.

— On écrit de Hanôvre que le peuple demande que le Roi de Hanôvre réside dans le pays, ou qu'il cède la couronne au duc de Cambridge.

— Le Roi de Prusse a nommé le prince Guillaume son frère gouverneur général des provinces du Bas-Rhin et de Westphalie, et lui a confié le commandement des troupes qui s'y trouvent.

— Le couronnement du prince impérial d'Autriche comme Roi de Hongrie, a eu lieu le 28 septembre avec une grande solennité.

— Le maréchal Maison n'ira point à Vienne comme ambassadeur, l'Autriche n'aura à l'avenir à Paris qu'un ministre plénipotentiaire.

— On écrit de Constantinople que, par suite de la révolution de France, la commission relative aux limites de la Grèce se trouve dissoute.

— Trois mille hommes de troupes hongroises sont arrivés à Venise venant de la Dalmatie, et l'avant-garde d'une colonne de dix mille hommes est arrivée à Vérone, d'où elle se rendra à Milan.

— Le bruit court que le duc de Brunswick a abdiqué.

ANGLETERRE.

Le prince de Talleyrand a dîné le 30 septembre chez le duc de Wellington, où se sont trouvés presque tous les ministres anglais. Les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie, quoique invités, dit-on, n'y ont pas assisté.

— Le Courrier dément expressément le bruit que le Roi des Pays-Bas ait demandé du secours à l'Angleterre.

— M. le prince de Talleyrand a présenté, le 6 octobre, ses lettres de créance au Roi d'Angleterre au palais de St-James.

FRANCE.

Paris, 1er octobre. Une ordonnance royale appelle 108 mille hommes parmi les soldats disponibles des classes de 1829, 1828 et 1829. Les jeu

Nos ministres observent que les 65 mille hommes le plus qu'à l'ordinaire utilisent à peine pour [illegible] de paix, attendu la [illegible] ment de 30 mille hommes de la garde, de la [illegible] Suisses, de l'[illegible]gnement de l'armée d'Afrique et les troupes qui sont en Morée.

— La Chambre des Députés a adopté la loi relative aux délits de la presse et aux délits politiques.

— On dit que le duc de Raguse a renvoyé son serment comme Pair de France et comme maréchal.

— La Chambre des Pairs a pris une résolution pour engager tous ses membres à assister régulièrement à ses séances [illegible] à l'acc[illegible] on [illegible] tarens [illegible] maîtres.

— La Chambre des Députés s'ajournera jusqu'au 10 novembre.

— Le Roi vient d'accorder une pension de 30 mille francs à la veuve du maréchal Ney.

— M. de Humboldt, qui est à Paris, a assisté à l'une des séances de l'Académie des sciences dont il est membre.

— Les Hollandais ont évacué Anvers et les forteresses d'Ostende et de Newport. Le congrès de la seconde chambre des États-Généraux a décidé, le 29, à la majorité de 60 voix contre 44, la révision d'une partie de la loi fondamentale, et à la majorité de 58 voix contre 43, la séparation de la Hollande et de la Belgique.

— Le Roi a reçu en audience particulière les ministres de Prusse, de Bavière et de Saxe Weimar, accrédités à la cour de France.

9 Octobre. La Chambre des Députés a passé à l'ordre du jour sur une pétition tendante au rétablissement de la loi du divorce. Elle a adopté le projet qui révoque la loi relative au sacrilège, déjà adopté par la Chambre des Pairs. Dans la séance d'hier [illegible] des finances a présenté un projet de loi sur les [illegible] qui change [illegible]lement la législation relative aux [illegible] sur les boissons. Dans la même séance le ministre des affaires étrangères a parlé de la manière la plus rassurante sur les relations de la France avec les puissances de l'Europe.

— La Chambre des Pairs a adopté la loi relative aux délits de la presse. Elle a nommé M. le Maréchal Jourdan secrétaire, en remplacement de M. le maréchal Maison, démissionnaire.

— Le gouvernement provisoire de Bruxelles, en proclamant la séparation de la Belgique, a nommé un comité central chargé de rédiger un projet de canal latéral.

— La session des deux Chambres des Pays-Bas a été close à La Haye le 4 octobre. Le Roi a chargé une commission d'état de rédiger un projet de loi pour la séparation des deux parties du royaume.

— L'amiral Duperré est arrivé à Paris.

— On annonce que le [illegible] Athalin revenant de St-Pétersbourg, apporte la reconnaissance du Roi des Français par la cour de Russie.

— Un journal annonce qu'une conspiration des carlistes a été découverte

à Madrid, et que le Roi a pris les plus promptes mesures pour en arrêter l'effet.

— Le nombre des malades venus d'Alger est d'environ cinq mille; il ne doit arriver encore que neuf mille.

22 Octobre. La Chambre des Députés a voté et fait présenter au Roi une adresse pour le supplier de faire préparer un projet de loi qui abolisse la peine de mort pour les crimes politiques et pour les cas mixtes par la communication. Le Roi a répondu que le vœu de la Chambre était depuis long-temps dans son cœur.

— L'ambassadeur de Naples a présenté au Roi ses nouvelles lettres de créance.

— Le Roi des Pays-Bas, par une ordonnance du 3, a chargé le prince d'Orange du gouvernement temporaire des provinces méridionales du royaume. Le prince a adressé à ce sujet une proclamation aux Belges. Le gouvernement provisoire de Bruxelles n'a pas jugé devoir entrer en négociations avec l'envoyé du prince.

— Le gouvernement français a donné des ordres précis pour qu'aucune force française ni aucune arme ne passe la frontière pour porter des secours aux Belges.

— Outre les chefs de la conspiration découverte à Madrid, on a encore arrêté 22 individus.

Actions de la Banque : 1700 fr.
Cinq pour cent : 92 fr. 65 c.
Trois pour cent : 65 fr.

VARIÉTÉS.

L'ERMITE DE SAINT SATURNIN.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

On a souvent publié des pensées détachées sur divers sujets. Je trouve ce genre tout-à fait commode, en ce qu'il n'exige aucune méditation suivie, qu'on peut le suspendre et y revenir à son gré, ce qui convient parfaitement à ma manière d'être, amenant me suivre tour à tour à des occupations variées. J'ai donc écrit une suite de réflexions, que je vous adresse : si vous jugez qu'elles puissent offrir quelque intérêt, je vous les abandonne et vous laisse libre d'en faire tel usage que vous voudrez. Je pourrai les continuer, si vous le trouvez bon, en attendant, je vous renouvelle l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

L'Ermite de St-Saturnin.

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIFFÉRENS SUJETS.

Celui qui ne croit à aucune vertu chez les autres, ne peut exiger pour lui-même aucune estime ni aucune confiance.

Il est des personnes qui savent à peu près nommer en quoi se trompent ceux qui regrettent leurs affaires, qu'ils font remarquer avec une sorte d'ironie, et qui semblent ignorer qu'elles-mêmes se sont ruinées précisément par les mêmes voies.

L'avare a un cœur de métal, qui ne sympathise en effet qu'avec l'or et l'argent. Le dissipateur est un homme qui marche à grands pas sur des fleurs vers un abîme.

Quelqu'un a dit qu'il y a plus de véritable liberté dans telle monarchie absolue, qu'il n'y en a jamais eu et qu'il n'y en aura jamais dans aucune république.

Le meilleur gouvernement est celui dont on s'aperçoit le moins et dont on parle peu : semblable à ces machines perfectionnées où les frottemens sont tellement diminués et tellement adoucis, que le mouvement s'exécute sans gêne et sans bruit; tandis qu'il en est d'autres où la multitude des rouages, la complication des ressorts et les forces opposées qui se contrarient, ne produisent avec effort que beaucoup de bruit et peu d'effet.

La liberté publique qui n'est pas la même *pour tous sans exception*, est la plus odieuse et la plus insupportable de toutes les tyrannies.

Le sténographe qui reproduirait fidèlement cent mots de conversations qui ont lieu dans la société, ferait un recueil tout-à-fait plaisant.

Il est certaine philanthropie qui est la plus dangereuse ennemie des hommes.

L'athée est un homme qui ne le jure à mûle. Tenez-vous en garde contre toutes les actions qu'il peut commettre sans témoin. Voltaire se prenait pour sûr d'être assassiné dans la nuit par des domestiques qui ne croyaient pas en Dieu.

Une législation étrangère à tout principe religieux est un fantôme d'édifice bâti sur un nuage.

Si le serment (*sacramentum*) est un acte essentiellement religieux, l'incrédule qui prête un serment fait une action dérisoire, puisqu'il prend à témoin un juge auquel il ne croit pas. Voilà pourquoi il prête autant de serments qu'on lui en demande.

Young a dit que la Religion est une chaîne d'or qui unit la terre avec le ciel : c'est de plus une chaîne de fleurs qui devrait et qui pourrait unir tous les hommes entre eux.

On sait qu'il est certains traits de modestie qui ne sont qu'un orgueil plus ou moins déguisé. Il est certaines aisances et certaines

réserves auxquelles on pourrait appliquer le *fugit ad salices et se cupit antè videri.*

Vouloir appliquer à tous les peuples une même forme de gouvernement et les mêmes lois, c'est vouloir qu'une même production puisse croître et prospérer dans tous les terrains et sous tous les climats, qu'un même habit convienne à toutes les tailles, les mêmes alimens à tous les tempéramens comme à tous les âges, et un seul remède à toutes les maladies.

Il est remarquable qu'avec un si vif désir de prolonger sa vie, nul homme ne voudrait la recommencer précisément aux mêmes conditions qu'il a suivies jusqu'ici : triste preuve de la misère de son état présent, lorsqu'il ne s'attache qu'à la terre !

La méfiance est tout à la fois un acte d'un sot orgueil et d'une odieuse lâcheté. Le calomniateur est pire que le voleur de profession, et souvent pire que l'assassin.

Celui qui veut passer pour fin est précisément celui qui l'est le moins.

Il est un certain personnage qui fait chaque jour sa provision de nouvelles, pour payer tour à tour son écot chez ses nombreux amis, et vous êtes de ce nombre. Il vous assure qu'il vient refuser trois ou quatre invitations, il vient dîner de préférence avec vous, qui vous en seriez bien passé. Demain, il s'en ira donner la même préférence à un autre de ses amis, qui s'en passerait aussi bien que vous. Quelquefois il ne craint pas de mettre le comble à son effronterie, en s'excusant de ses absences, c'est la perfection de l'art dans ce genre d'industrie.

(La suite à un autre N°.)

CHARADE.

Mon premier rattachant deux fragmens d'un discours,
L'un des deux par l'autre s'explique.
Certains instrumens de musique
De mon dernier empruntent le secours.
S'agit-il d'entrer en campagne,
Soit en plaine, soit en montagne,
Marchant au combat, le guerrier
Doit être abondamment pourvu de mon entier.

Le mot de la dernière *Enigme* est *caresse.*

Marché de Chambéry, des 5, 7 et 9 octobre 1830.

Bled.		Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Froment,	*Prix.*	22	49	—	2	62
Seigle		15	50	—	19	62
Orge		8	50	—	11	11
Sarrasin		8	00	—	10	96
Maïs		15	75	—	10	62
Avoine (1).		11	50	—	8	62
Pain, 1re qualité, 1 kilogr.					0	41
Viande, *idem*,	*idem*				0	65

(1) Rapport des 3 veisses en hectolitres.

Froment	0.	815
Seigle	0.	765
Avoine	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance rendue le sept de ce mois, entre dame Jeanne-Françoise Jaccoux femme Rey, tous deux rentiers, demeurant à Nancy sur-Cluses, demanderesse, et spectable Jean-Marie Sauthier, médecin, demeurant au même lieu, défendeur et contumace, le Tribunal de préfecture du Faucigny a provisoirement adjugé à ladite dame Rey les biens dont elle poursuit la vente par subhastation au préjudice dudit Sauthier, pour les mises à prix par elle portées au montant total de mille six livres neuves.

Ces biens consistent en pré, champ, bois, maison, vigne, vernais, jardin et chenevière, situés dans les communes de Cluses, Magland et Châtillon, ils forment vingt trois lots, et la seconde et dernière enchère est fixée au 28 de ce mois, à huit heures du matin, dans la salle des audiences du susdit Tribunal, à l'Hôtel-de-Ville de Bonneville.

Fait à Bonneville, le 11 octobre 1830. P. Guy, proc.

Le trente octobre courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal du judicature-mage, séant à Chambéry (section des vacations), sur les poursuites du sieur Joseph Besson, habitant à Chambéry, agissant en qualité de syndic à la discussion de feu Honoré le cadet Laube, il sera procédé, en contradictoire de M. Finet, procureur au Sénat, en qualité de curateur à l'hoirie vacante, à la revente par subhastation, pour l'adjudication définitive des meubles et immeubles provenant de la discussion dudit défunt Honoré le cadet Laube, situés rière la commune de Cusy, ensuite d'augmentation de sixième mis par ledit Joseph Besson, syndic à la discussion, consistant en maison, cour, masure, prés, champs, bâtisses, broussailles et marais; et les meubles en une table bois noyer, une herse et un chariot moins usés, un pal de fer de 14 à 15 livres, une masse, un pliant, un coffre, une garni-

ture de rideaux en cinq pièces, et un fauteuil, le tout en mauvais état. Lesdits objets ayant été adjugés au sieur Joseph Bellemin, pour la somme par lui offerte de six mille deux livres, par jugement du dix-huit septembre dernier, lequel a élu en ami les sieurs Pierre feu Isidore Brunier, Jean-Claude feu Etienne Chabert, François feu Honoré Laube, Amédée feu Pierre Bogey et Jacques feu Henri Gaymoz, tous habitant Cusy.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de sept mille deux cent trente-quatre livres, offerte par ledit Joseph Besson, syndic à ladite discussion; et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions insérées au manifeste du sept octobre courant.

Chambéry, le 12 octobre 1830. Signé MONGENET, proc.

Le procureur soussigné prévient le public que la vente préparatoire de divers immeubles situés rière la commune de Publier, consistant en champs, champs hutinés, bois et prés, qui devait avoir lieu pardevant le Tribunal du Chablais, le 4 septembre dernier, et qui avait été annoncée dans le journal du 14 août, devoir être faite au préjudice d'André Morel dit Fadin, du lit lieu, et au profit de M. Pierre-Louis-Gaspard Bordet, d'Evian, a été, vu les nullités résultant des exploits de notification, fixée de nouveau pour l'audience dudit Tribunal du 30 octobre courant.

Thonon, le 6 octobre 1830. G. ARMINJON, proc.

Le trente octobre courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de judicature-mage, séant à Chambéry (section des vacations), il sera procédé à l'enchère définitive pour la vente par subhastation des immeubles provenant de l'hoirie de Didier Masson, situés rière la commune de Champagneux, hameau de Duisse, consistant en maison, emplacement, verger, champ, terre hutinée, prés et bois, et c'est à la poursuite et diligence des sieurs Pierre Terrasson l'oncle, habitant à Chambéry, et Pierre-Marie et Jean-Louis Terrasson frères, ses neveux, habitant à St-Genix, à l'encontre de Mᵉ Domenge, procureur au Sénat, établi curateur à l'hoirie jacente dudit Didier Masson. Lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement aux poursuivans par jugement du vingt-cinq septembre dernier, personne ne s'étant présenté pour miser.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par les poursuivans, qui est de mille livres neuves, et l'adjudication en sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du vingt septembre dernier.

Chambéry, le 12 octobre 1830. Signé AMPHOUX, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 43) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

23 Octobre.

Chambéry, 22 octobre. Depuis le premier de ce mois le baromètre, à part [illegible] oscillations peu étendues, s'est constamment soutenu à une hauteur remarquable. Pendant que le ciel a été parfaitement serein le jour et [illegible] il y a eu de la gelée blanche le matin. Les nuits sont devenues [illegible]. Le [illegible] le thermomètre de Réaumur au lever du soleil [illegible] qu'à un degré et demi au-dessus de zéro, le 18 et le 20 [illegible] est descendu à trois quarts de degré. Le [illegible] 21, il était à peu près à un degré huit dixièmes, et aujourd'hui à environ un degré.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que mercredi 3 novembre prochain, à onze heures du matin, à St-Julien, au bureau de la Vice-Intendance, il sera procédé aux enchères par [illegible] pour [illegible] des travaux en réparations au port [illegible] sur le torrent des Usses [illegible] de St-Julien en France, par Frangy et Seyssel [illegible] à prix de 18 [illegible] Les [illegible] travaux consistent en [illegible] gravier, murs secs en [illegible], enrochement, maçonnerie et recrépissage.

Les soumissions devront être déposées au bureau de la Vice-Intendance avant les dix heures du matin du 3 novembre [illegible] et l'on n'admettra aux enchères que des personnes munies d'un certificat [illegible] par un [illegible] architecte constatant leur capacité, lesquelles [illegible] Comptes [illegible] sont en solvable pour la sûreté des obligations qu'elles peuvent contracter.

Le délai après l'adjudication, pour les [illegible] de sixième ou [illegible] sixième, expirera le 18 du mois susdit, à midi précis.

Les pièces relatives à ces réparations sont déposées au secrétariat de cette Vice-Intendance, où chacun peut en prendre connaissance.

St-Julien, le 19 octobre 18[illegible].

Pour le Secrétaire d'Intendance en congé,

DUNAND.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 25 octobre : *Manifesto del Mag.to detto Riforma sopra gli studj* (du 11 octobre 1830) *col quale si notificano le determinazioni di S. M. recate annesse all' insegnamento pel prossimo anno scolastico.*

Publ. le 25 octobre : *Manifeste de la Chambre royale des Comptes* (du 2 octobre) *portant nouvelle division d'un nouveau Tarif et d'autres dispositions relatives à la vente des Tabacs.*

PIÉMONT.

Turin, 16 octobre. M. Lecomte, courrier de la légation française près la Sainte Siège, est passé en cette ville le 14, venant de Rome et se rendant à Paris.

— On écrit de Gênes que le 9 de ce mois, Mgr. l'Archevêque de Gênes a administré le sacrement de baptême à un Nègre attaché au service de M. le Marquis Grimaldi, Chevalier Grand Croix, Envoyé extraordinaire de S. M. à la Cour de Constantinople. Le néophyte a été tenu sur les fonts sacrés par M. Grimaldi et par Mme la Marquise son épouse, il a reçu la Confirmation et la Sainte Communion de mains de Mgr. l'Archevêque.

Gênes, 19 octobre. MM. Astrua, Dupuis et Trouvé, courriers du Consulat général d'Autriche à Paris, sont passés hier en cette ville, venant de Naples et se rendant à Paris.

Cours des fonds publics sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 14 au 16 octobre : 99 liv.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

S. Exc. le baron de Werstenberg, ambassadeur extraordinaire d'Autriche, se rend à La Haye, où les affaires de la Belgique seront traitées, dit-on, par les ministres des grandes puissances.

— On écrit de St. Petersbourg, le 26 septembre, que le comte de Pahlen y était de retour depuis quatre jours. Les nouvelles de Bruxelles ont fait la plus vive impression sur la cour de Russie, à cause de l'attachement de l'empereur pour sa sœur, sa princesse d'Orange.

— Le gouvernement intérieur prussien du grand-duché de Luxembourg, dont la souveraineté est comprise dans la confédération germanique, a adressé aux habitans une proclamation énergique au sujet des troubles qui y ont manifesté et ils invite sérieusement à s'abstenir de tout acte de rébellion.

— L'union règne de la Russie est entièrement étouffée.

— On parle beaucoup d'un congrès qui aurait lieu à Troppau.

— Quelques agitations s'étaient manifestées à Berlin au sujet de Silésie, les [illegible] ont attaqué les patrouilles, mais la troupe a rétabli l'ordre.

— Il y a eu quelques troubles à Wurtzbourg (Bavière), les employés des douanes ont été attaqués. On dit que quelques troubles ont aussi eu lieu à Hil-

— On lit dans un journal qu'une circonstance extraordinaire vient de mettre à découvert la trame des menées ourdies pour le bouleversement de l'Allemagne. On aurait le plan d'attaque combiné contre chaque État en particulier, le détail des moyens d'exécution, et les noms de tous ceux qui devaient y participer.

ANGLETERRE.

Le *Courier* publie l'état du revenu trimestriel qui présente un déficit de [illegible] livres sterl. sur le dernier état publié.

— Charles X doit aller occuper, à la fin d'octobre, le château royal d'Edimbourg, que S. M. B. a mis à sa disposition.

— On écrit de Carthagène qu'une tentative d'assassiner Bolivar a eu lieu [illegible] juillet dernier, et que les chefs du complot ont été arrêtés. L'armée colombienne a pris le deuil au sujet de la mort du général Sucre.

FRANCE.

Paris, 14 *octobre*. S. Exc. Mgr. Lambruschini, nonce du Pape, et M. le comte Gustave de Loewenhielm, envoyé extraordinaire de Suède, ont présenté au Roi leurs lettres de créance qui les accréditent en leur qualité respective auprès de S. M.

— L'amiral de Rigny, arrivé à Toulon, est appelé à Paris par une dépêche télégraphique.

— Tous les départemens se prononcent avec énergie contre l'ouverture des sociétés populaires.

— On dit que, par suite de la discussion du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, le ministre de la justice a écrit aux procureurs-généraux près les cours royales de surseoir à toutes les exécutions.

— Le ministre des finances a présenté à la Chambre des Pairs un projet de loi transitoire sur les boissons, et celui d'un prêt de 30 millions au commerce, adoptés l'un et l'autre par la Chambre des Députés.

— M. le comte de Bourmont, arrivé, dit-on, à Cadix le 21 septembre, en était parti pour Madrid.

— La récolte des vendanges a été, dans le midi, d'un tiers de la récolte ordinaire, à Bordeaux, d'un sixième, en Bourgogne, d'à peine un vingtième, à Orléans, à Beaugency, en Champagne, de trois à quatre pièces sur quarante-huit à cinquante.

16 *Octobre*. Quelques journaux ont publié une lettre d'un nommé Berrié, [illegible] à Toulouse, qui prétend avoir à faire de grandes révélations et qui [illegible] l'ancien ministère, et notamment le prince de Polignac, au sujet des nombreux incendies qui ont eu lieu en Normandie. A ce sujet, le prince de Polignac a adressé à la commission de la Cour des Pairs une lettre énergique où il réclame avec instance la translation de Berrié à Paris, pour être interrogé et confronté avec lui sur cette odieuse inculpation. La commission d'instruction, qui a déjà commencé ses opérations, a décerné un mandat d'amener contre Berrié.

— M. le comte de Mal nen, ministre plénipotentiaire du Roi de Wurtemberg a présenté ses lettres de créance à S. M.

— La [illegible] des Pairs a adopté un projet de loi pénale relatif à toute attaque contre les [illegible] les propriétés communément appelés nouveaux pour [illegible] depuis la dernière révolution.

— L'[illegible] de Gazette annonce pour le prix des grains

— Le gouvernement provisoire de la Belgique a publié un article qui concerne un [illegible] national.

— Toutes les propriétés de la maison de Nassau dans la Belgique ont été mises sous le séquestre.

— Le Roi d'Espagne a rendu un décret en 3 articles, qui prononce la peine de mort contre tout Espagnol rentré près ou armé à la main sur le territoire du royaume, et contre ceux qui, tout fonctionnaire qu'il a été, d'entre autres peines sont prononcées contre les différens genres de complicité avec les rebelles.

— Un journal dit que le gouvernement ne proposera, quand à présent aucun projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort.

— Les nouvelles commerciales du Havre évaluent à plusieurs millions le montant des protêts pour refus d'acceptation des traites des Colonies sur la France.

— Un journal qui parle de la détresse du commerce, dit qu'on annonce à chaque instant de nouvelles faillites, les unes à Paris, les autres dans les provinces.

— On prépare à Toulon un nombre de bâtimens suffisant pour ramener en France quinze mille hommes de l'armée d'Afrique. Cinq mille hommes resteront à Alger pendant l'hiver.

— M. [illegible] a proposé à la Chambre des Pairs un projet de loi relatif aux dégâts commis dans les églises et autres édifices consacrés aux cultes légalement autorisés.

19 *Octobre.* Le baron Athalin est arrivé le 17 à Paris, porteur de la reconnaissance formelle de la part de la Russie, du gouvernement de la France.

— Le Roi de Prusse, considérant la mauvaise rendange de cette année a fait remettre de l'impôt sur le vin dans les [illegible] de [illegible] a fait remettre de l'impôt sur le vin dans les provinces méridionales de [illegible]

— Un [illegible] de sacrilège avait été commis à Ile-de-France à une statue de Christ [illegible] qu'on avait lancée dans la fange des rues, après l'avoir [illegible] elide d'une croix qui venait d'être abattue. Un journal rapporte à ce sujet qu'un des individus qui s'était le plus signalés par la fureur de son impiété, vient de mourir à l'hôpital de Rouen d'une colique affreuse, dans les souffrances les plus aiguës, un autre est tombé de sa fenêtre, n'a pas survécu plus d'une heure à sa chute. Un troisième, qui avait brisé la croix du Crucifix, était à l'article de la mort à l'hôpital de cette ville. Un [illegible] reste, il a [illegible] de manifester le repentir le plus profond. Enfin [illegible] un sacrilège [illegible] était le seul pour ne pas subir [illegible] succès de cette profanation, s'est noyé hydrophobe [illegible] de [illegible] dans le [illegible] de son corps.

— La Chambre des Pairs a adopté la loi sur le crédit de 30 millions à accorder au ministre de la guerre.

— La nouvelle est fort répandue que les Belges demandent au prince de Saxe-Cobourg de se faire naturaliser.

— La loterie est supprimée à Bruxelles par un arrêté du gouvernement provisoire.

Cinq pour cent : 95 fr. 15 c.
Trois pour cent : 61 fr. 35 c.

ITALIE.

S. A. R. le Duc de Modène, attendu la médiocrité de la récolte de cette année dans ses états, et voulant pourvoir aux besoins des classes peu aisées de ses sujets, a assigné une somme de 63 mille livres pour des travaux de charité, pour des chemins, pour la filature du chanvre et autres occupations les plus appropriées aux habitans de la campagne et pour des secours aux pauvres invalides, cette somme est répartie entre les provinces, proportionnellement à leurs besoins.

— S. A. le bey d'Alger, reçu par S. M. le Roi des Deux Siciles, le 2 courant, a eu l'honneur le complimenter par l'intermédiaire de son interprète.

VARIÉTÉS.

LA FAMILLE PIÉMONTAISE; *par Mme Louise* LEVERCIER, *auteur de* Suzanne *et de* Victor-Amédée II, ou le Siége de Turin (1).

L'auteur de cet ouvrage étant douée par la nature du talent d'observer avec justesse, ayant acquis d'ailleurs l'art d'écrire avec autant de facilité que de goût, et étant née, comme elle nous l'apprend, sur les bords délicieux de la Doire et du Pô, a pu prendre à tracer dans *la Famille piémontaise* une partie de ces lieux, de mœurs et des usages du pays où se passent les événemens intéressans qui font le sujet de cette histoire, en s'instruisant, comme il le faut, à l'époque à laquelle elle se rapporte.

« En 1780, sous le règne de Victor-Amédée III, il existait, dit Mme Levercier, sur le sommet d'une des collines qui environnent la belle ville de Turin, une maison de l'aspect le plus agréable, la habitait, pendant une grande partie de l'année, une famille aisée à qui des mœurs simples les rendaient préférable le séjour de la campagne à celui de la ville. » L'auteur nous annonce,

---

(1) Deux vol. in-12, à Paris, chez *Delaunay*, imprimeur-libraire, rue des Augustins, n° 15, et à Chambery, chez *Imbert*, place St Léger.

dans sa préface, que quelques membres de cette famille ne lui ont pas été inconnus dans sa jeunesse. On voit par là qu'il y a un fond réellement historique dans cette narration, ce qui ajoute à l'intérêt que d'ailleurs on n'aurait pas manqué de trouver à sa lecture.

Nous n'entreprendrons pas l'analyse de cette histoire, soit pour laisser aux lecteurs tout l'attrait de la curiosité, soit parce que cette analyse nous obligerait de dépasser de beaucoup les limites que nous devons nous prescrire. Nous nous bornerons donc à des observations générales et à quelques citations.

Nous dirons d'abord qu'outre le talent que nous avons remarqué dans toutes les parties de ce récit, l'auteur excelle particulièrement dans la description des scènes d'intérieur, dans le dialogue toujours naturel et piquant, dans la peinture des caractères, parfaitement soutenus dans tous les détails. Mme Lemercier fait preuve d'une assez grande force d'imagination dans la création et la disposition des incidens multiples et des épisodes qu'elle rattache aux événemens principaux, qui s'y lient sans effort, sans rompre l'unité du récit et qui concourent avec succès à l'ensemble de la composition.

L'auteur fait remarquer avec beaucoup de raison combien l'excès d'une sensibilité exaltée peut préparer de malheurs et de souffrances à une personne chez qui une éducation imprévoyante, loin de modérer les dispositions naturelles qui se manifestent quelquefois sous ce rapport dans le premier âge, tend au contraire imprudemment à les développer de plus en plus.

Ailleurs, Mme Lemercier met dans la bouche de la mère de famille des observations que l'on ne saurait trop louer sur les vices et les dangers de ces ambitieuses et brillantes éducations données à de jeunes personnes du sexe qui, dans la sphère où elles sont nées et dans leur destination à venir, seraient appelées, pour leur propre avantage, à un genre de vie plus simple, à plus de modération dans leurs goûts et à des occupations à la fois plus sérieuses et plus utiles, même dans une condition élevée.

« Comment, dit une dame de Montomoli, des demoiselles nées dans un rang élevé, au lieu de s'occuper de travaux dignes d'elles, fient ou s'abaissent aux soins du ménage? Cela était bon il y a une dizaine de siècles, mais aujourd'hui? — Et où est l'utilité de ces? — » L'utilité, répond Mme Bonnelli, est peut-être plus grande que vous ne croyez. Nous devons à la manière dont on nous a élevées, cette pureté de mœurs qui s'est conservée de siècle en siècle

jusqu'à nos jours : la musique que vous nous reprochez de ne pas savoir, porte naturellement l'âme à l'attendrissement, à l'enthousiasme, et ouvre l'accès aux passions, une vie laborieuse est le seul moyen de les éviter, surtout dans un pays où la beauté du ciel et tout ce qui nous environne porte à la contemplation.

— « Passe pour la musique, dit la baronne, mais qu'est-ce qui empêche qu'on n'orne l'esprit d'une jeune personne d'un peu d'histoire et de quelques morceaux de nos poètes ?

— « La poésie et la musique se tiennent par la main. Quant à l'histoire, dit Mme Bonnelli, il suffit d'avoir une notion de celle du pays dans lequel on est né, et je vous avoue qu'il n'y a guères que celle du Piémont dont je voudrais permettre la lecture à une jeune personne.

— « Mais pour juger des effets de la musique et des inconvéniens de l'histoire, il faut, et je vous demande pardon de ma curiosité, il faut, dis-je, que votre famille ait été moins rigide envers vous, ou que vous ayez acquis ces connaissances depuis votre mariage.

— « Ma mère pensait comme moi, et m'a élevée dans les mêmes principes que ceux dans lesquels elle avait été élevée elle-même ; mais mon père..... (ici elle poussa un soupir), mon père désira étendre mon éducation, il eût rougi de la borner à l'étude de l'économie domestique ; il fit venir, malgré les prières de ma mère, une gouvernante française et me donna tous les maîtres d'agrément. Ma mère mourut avant d'être témoin des rapides progrès de sa fille ; et si mon père eût vécu, peut-être n'eût-il pas été content des effets que produisirent sur ma jeune imagination la musique, l'histoire, la poésie... »

Quelques pages auparavant, on lit ce qui suit :

« Après dîner, on se rendit dans une salle de verdure, et là la baronne pria Guittina de chanter (cette jeune personne n'avait point appris la musique). La surprise de Mme Montonoli égala celle de sa fille....

« « Vraiment, Mme Bonnelli, dit la baronne, c'est un péché que de n'avoir point cultivé les dispositions de votre petite-fille, elle produirait cent fois plus d'effet.

« Mme Bonnelli garda le silence.

— « Si cela peut vous être agréable, ajouta la baronne, Marie pourra lui donner quelques leçons : elle est assez musicienne pour cela.

— « Maman, dit Mme Berty, Mme Montornoli ne vous fait-elle pas [illegible] ?

— « [illegible] mais il est trop tard pour que [illegible] de Mlle [illegible]

— « [illegible] pour apprendre, et vous savez [illegible] pour saisir avec promptitude tout ce qu'on [illegible]

— « [illegible], reprit Mme Bonelli, tout ce qu'une demoiselle de sa [illegible] doit savoir; elle n'ignore rien de ce que je vous ai appris [illegible]

— « [illegible] avez appris tous les ouvrages [illegible], mais sans mon mari, je [illegible] encore qu'il existe d'autres climats et d'autres royaumes.

— « Votre mari s'est [illegible] de l'éducation que je vous ai donnée.

— « [illegible] mais si mon mari eût été un gentilhomme, il n'aurait [illegible] pas été content de me trouver aussi ignorante en fait [illegible] littérature.

— « [illegible] que te voir savante, lui dit son père, je [illegible] de ce que tu ignores : ta maman savait, je pense, ce qui convient à une demoiselle de ta classe. »

[illegible] jeune les lieux de sa naissance [illegible] et à la [illegible] les [illegible] de l'âme [illegible] les sources de [illegible] de les [illegible] suivant.

Au sujet des vers-à-soie [illegible] que de M. Bonelli [illegible] et [illegible] leurs [illegible] du [illegible] dit

« [illegible] à la [illegible]

« [illegible] qui [illegible]

« [illegible] la Savoie et le Piémont [illegible]

« [illegible] Emmanuel-Philibert [illegible]

« [illegible] de son pays [illegible] un

« homme d'une bonne [illegible], Emmanuel-

« Philibert [illegible] Saint-Quentin, qui changea

« tellement la face des affaires, qu'il obtint non-seulement les états

« [illegible] les Français [illegible] que la [illegible] Mar-

« [illegible] de Henri II, devint son épouse. Il était

« [illegible] l'un des

« plus savans de son siècle. Grand guerrier, il sut faire [illegible]

« sujets de tous les avantages de la paix. Allons, mes amis, buvez « à la mémoire de ce grand prince! Ce fut lui, messieurs, ajouta-t-il « en se tournant vers le baron Montanari et Mendelart, ce fut lui « qui créa des colléges à Turin et y appela les plus célèbres pro- « fesseurs, il favorisa tous les établissemens littéraires. Nous som- « mes, mes enfans, le plus heureux peuple de la terre, nous avons « été gouvernés par de bons princes sages et vaillans qui se sont occu- « pés d'agrandir et d'embellir dès lors pour le bonheur et « la gloire de leurs sujets. Dans une série de trente-cinq souverains, « il n'y en a pas un seul qui n'ait marqué son passage ici-bas par « quelque bienfait. »

« Pour ses bons de Sardaigne, dit plus loin M. Bonnelli, le nom « de père de leurs sujets n'a jamais été un vain titre; sans cesse « occupés de leur bonheur, ils veulent aux besoins de tous. Le « dernier comme le premier de leurs sujets peut s'adresser à eux. « Leurs palais ouverts au public, ils écoutent la plainte des « malheureux, entrent dans le plus petit détail de leurs peines, et « leurs bienfaits sont toujours accompagnés de paroles agréables. »

Le succès avec lequel les ouvrages de Mme Lemercier ont été accueillis en France, fait présumer favorablement de celui qu'ils doivent obtenir dans sa patrie. *La Famille piémontaise* et *Victor Amédée II* (1), auront d'ailleurs un intérêt particulier pour ses compatriotes, qui aimeront à y retrouver quelques traits gracieux de leur histoire et d'agréables détails, comme nous l'avons dit, sur leurs mœurs, leurs usages, les mœurs, etc. En général, rien n'est aride pour un lecteur au récit de quelques événemens, que lorsque le lieu de la scène est dans sa patrie.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

De nouveaux incendies étant survenus à la charge de la Société, son Conseil d'administration, par délibération en date du 30 septembre dernier, sur le rapport de M. le Commissaire de S. M. près le Magistrat de Cagliari et M. l'Intendant Général, a décidé que les dommages qui en ont résulté seraient immédiatement payés aux ayants-droit intéressés.

Parmi les victimes de ces incendies on remarque les sieurs Charles Boy, boulanger à Cagliari, et Joseph Ballero, cloutier à Cagliari, dont les pertes sont peu d'importance. Le premier, survenu le 13 septembre dernier dans la commune de

---

(1) Voyez le n° 31 de ce Journal (du 21 août 1830), où nous avons rendu compte de ce dernier ouvrage.

Cusy, province de Genevois, a totalement détruit non-seulement l'habitation que le sieur François Laube avait fait assurer à la Société royale, mais encore le mobilier, le bétail, les grains, fourrages et autres denrées qu'elle contenait et qui ne se trouvaient pas assurés.

Cet incendie, d'une violence extrême, n'a été dominé que par l'empressement de tous les habitans de Cusy et des communes voisines, qui, à force de secours et pendant sept heures consécutives de zèle et de fatigue, ont du moins empêché qu'il ne se communiquât à plusieurs autres propriétés; cependant, tout en rendant hommage à tant de zèle et d'intrépidité, le conseil d'administration, sur le rapport favorable qui lui a été fait par M. Guillet, agent-chef de service pour la province de Genevois, a cru devoir reconnaître plus particulièrement les services qui ont été rendus dans cette circonstance à la Société royale, en décernant des gratifications aux sieurs Jean Chabert, Pierre Laube, Etienne Grosjean et Martin Bornerat, dont le zèle et le courage mieux soutenus ont encore été plus honorablement distingués.

L'administration profite de cette occasion pour annoncer qu'elle se fera toujours un devoir de décerner des récompenses aux personnes qui mettront le plus d'empressement à arrêter les progrès des incendies, ainsi qu'elle l'a déjà fait précédemment à l'occasion des sinistres éprouvés par Mme veuve Platet, à Ecole, le sieur Bon Dommenge, à Alby, dont le payement des dommages a été entièrement exécuté dans le délai prescrit par les statuts; elle a aussi dû reconnaître le service rendu par la compagnie des pompiers de St-Pierre-d'Albigny, au moyen d'une gratification de 100 liv. qu'elle lui a offerte pour avoir arrêté un incendie qui allait se développer au clocher de l'église de cette commune, et qu'elle est parvenue à éteindre, sans qu'il en soit résulté aucun dommage pour le compte de la Société royale à laquelle cet édifice est assuré.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE LA GRÊLE,

Autorisée pour les Etats de S. M. en Terre-Ferme par ses Lettres-Patentes du 20 avril 1830.

ADMINISTRATION FONDATRICE ET PROVISOIRE

Formée en Assemblée générale des Adhésionnaires, le 9 septembre 1830, aux termes des art. 267 à 269 des Statuts approuvés par S. M. et annexés auxdites Patentes.

Président, SAPPA DE MILANESI D. LOUIS, Chevalier Grand'Croix et Gentilhomme de Chambre de S. M.

Vice-Président, FIGAROLO DE GROPELLO, Comte Jean, Commandeur.

Secrétaire, MASINO, Charles-André, Avocat, Secrétaire de l'Administration Civique.

Administrateurs,
- ALIORA, Jean, Avocat, Secrétaire général perpétuel de l'Académie des Immobiles.
- ASTORI, Pierre, Avocat, Assesseur-Instructeur.
- CASTELLI, Chevalier Damien, Commandeur.
- MENADA, Jérôme.
- MORO, Frédéric, Avocat.
- SALI, Charles.
- SAVIO, Laurent.

Fondateur, PIOLA *Comte Antoine, Membre de la R. Société Agraire de Turin.*

Administration définitive pour l'époque de l'activité.

Aussitôt que la valeur des premières adhésions aura atteint la somme de *dix millions* de livres, l'Administration fondatrice fixera le jour de la mise en activité de la Société, et procédera à l'organisation de l'Administration définitive à Turin, où la Société fait élection de domicile. Cette Administration consistera, savoir

En un *Conseil général des Sociétaires*, composé de quatre vingts des plus forts assurés, à raison de 50 dans la juridiction du Sénat de Piémont, et de 10 dans celle de chacun des autres Sénats.

En un *Comité de ce Conseil*, chargé de surveiller journellement, dans l'intervalle de ses sessions, les intérêts de la Société.

En un *Conseil d'Administration*, composé de 20 Sociétaires ayant pour *deux mille* livres au moins de récoltes assurées.

(*Art.* 51, 54, 57, 99, 52, 270 à 273 *des Statuts.*)

Agens responsables.

Un *Directeur*, qui succédera au *Fondateur* à l'époque de l'organisation définitive, qui sera chargé des intérêts généraux de la Société, et particulièrement de l'Agence de la province de Turin, et qui fournira un cautionnement dans le *maximum* de 100,000 livres.

Un *Secrétaire en chef* sous la responsabilité, d'abord du Fondateur, puis du Directeur, qu'il supplée au besoin.

Un *Caissier*, dont le cautionnement sera dans le *maximum* de 50,000 livres.

Un *Agent*, pour chaque Province, résidant dans le chef-lieu du Tribunal de Préfecture, tenu à un cautionnement dans le *maximum* de 20,000 livres, et ayant un Secrétaire agréé par la Direction, pour le suppléer.

Un *Inspecteur* et des *Sous-Inspecteurs*, selon le besoin.

Des *Experts jurés*, pris de préférence parmi les cultivateurs les plus capables d'apprécier l'apparence des récoltes, et sur différens points de chaque Province.

(*Art.* 34, 58, 71, 88, 90, 102, 108, 110, 117, 251, 252, 275 *des Statuts.*)

Les fonctions des Membres de l'Administration sont gratuites (art. 36). *Les Agens responsables recevront un honoraire fixe ou proportionnel en raison des circonstances et de [illegible] de la Société* (art. 37). *Une taxe graduelle est fixée par les Statuts pour le payement des Experts jurés* (art. 117). *La Fondateur renonce à tout bénéfice ou rétribution personnelle* (art. 27).

Les frais d'administration sont prélevés sur les fonds de prévoyance à raison de 25 centimes par cent livres de récoltes assurées. Ils sont administrés à économie et justifiés annuellement (art. 26 et 247).

Quiconque veut faire assurer ses récoltes, se présente à l'Agent établi dans la Province où elles sont situées, en fixe lui-même la valeur présumée sur le produit brut, valeur qui doit servir de base à la contribution comme à l'indemnité. Il s'engage, à son gré, pour une ou pour plusieurs années. Pour les engagemens de *trois années ou plus*, les frais de la police sont à la charge de la Société, pour ceux d'*une* ou *deux années* seulement, ces frais sont fixés à *une livre*, et restent à la charge de l'assuré (art. 10, 28, 29, 14, 168).

La contribution est réglée à raison de *tant pour cent* de la valeur des avis selon la nature des produits et les localités. Elle est divisée en *deux parties égales*: la *première* est exigible au moment de l'adhésion, et sert à composer un fonds de *prévoyance* destiné à pourvoir aux frais d'Administration à donner, aussitôt après l'estimation des dommages, une première indemnité aux grêles, puis à les solder lorsque tous les sinistres sont connus. La *seconde part* forme *réserve* dans les mains des Sociétaires, et n'est appelée que lorsque la *première* est insuffisante pour payer les indemnités de l'année. Si l'une et l'autre ne suffisaient pas pour les solder en entier, à plus ou moins leur est faite des épargnes des années successives, savoir: d'abord [illegible], s'il s'agit des indemnités de la première année sociale, et des [illegible], s'il s'agit de celles des années postérieures, tout-fois [illegible] grêles se trouvent encore alors membres de la Société (art. 13 à 16, [illegible] 171 à [illegible], 240, 241).

Le compte général de la Société rendu, discuté et approuvé, sera imprimé et publié à la fin de chaque année (art. 2[illegible]).

CATÉGORIES DES PROVINCES.		NOMS DES AGENS ÉTABLIS DANS CHAQUE PROVINCE par délibération de l'Administration en date du 1 septembre 1830 ET LIEUX DE LEUR RÉSIDENCE.		PREMIÈRE MOITIÉ CONTRIBUTIVE POUR CHAQUE [illegible] DE [illegible] CLASSE DE LE [illegible]											
				1re CLASSE. Les premières et feuilles des [illegible]		2e CLASSE. [illegible]		3e CLASSE. [illegible]		4e CLASSE. [illegible]		5e CLASSE. [illegible]		6e CLASSE. [illegible]	
				L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.
1re CATÉGORIE. [illegible]	CHABLAIS. FAUCIGNY. SAVOIE-PROPRE.	FAVRE André, Avoué. DEPEAY Aimé-Joseph, Greffier. CORNU Joseph.	*Thonon.* *Bonneville.* *Chambéry.*	1	»	1	60	2	»	2	60	3	»	5	»
2e CATÉGORIE. [illegible]	CAUTIGE. GENEVOIS. SAVOIE (HAUTE). TARANTAISE.	(à nommer.) BURDALLET Jn-Pierre, Nor. Secr. de la ville. VOUTIER Joseph, Not. Secrét. de la ville. (à nommer.)	*St-Julien.* *Annecy.* *Conflans.* *Moûtiers.*	»	75	1	20	1	50	2	10	2	25	3	25
3e CATÉGORIE. [illegible]	MAURIENNE.	(à nommer.)	*St-Jean.*	»	50	»	80	1	»	1	40	1	50	2	50

CAS

DE DIMINUTION DE LA PREMIÈRE MOITIÉ CONTRIBUTIVE,

Par suite des épargnes,

OU DE RÉDUCTION ET D'EXEMPTION

En vertu de privilèges.

ÉPARGNES.

Payement fait des frais et des indemnités de l'année, et le fonds de prévoyance présente un excédant, et qu'il n'a pas servi à solder les indemnités des années antérieures, répartition en est faite entre les Sociétaires en déduction de la première moitié contributive de l'année suivante.

Les Sociétaires dont les engagements ne sont contractés ou renouvelés que pour une *seule année*, ne peuvent jouir de cette diminution (art. 175 et 183).

RÉDUCTIONS.

1° D'un quart en faveur des récoltes des établissements primés assurés en *totalité* et pour un temps non *moindre de trois ans* (art. 183).

2° D'un quart en faveur des Sociétaires de toute Commune dont les récoltes assurées embrasseront les *quatre cinquièmes* au moins de la superficie territoriale (art. 180).

N. B. Il est sous-entendu que la superficie territoriale dont il est ici question, doit être prise sous la déduction des *bois*, des *prairies naturelles* et des *terres incultes*.

EXEMPTION TOTALE

Dans le cas indiqué par le N° 2° ci-dessus en faveur des récoltes des *bandes parasitaires* (art. 184).

MM. les propriétaires, fermiers et cultivateurs de biens ruraux situés dans les Etats de S. M. en Terre-Ferme ou la distance de trois milles au plus de leurs frontières, qui désireront faire assurer leurs récoltes, sont prévenus que leurs adhésions et déclarations seront reçues, à dater du 1er novembre prochain, à Turin, aux Bureaux de la Direction, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, maison Avena, N° 8, et dans les Provinces, aux Bureaux des Agents respectifs dans les villes indiquées au tableau précédent.

Le payement des cotes parts hotives, pour les adhésions reçues dans l'intervalle de l'ouverture des Bureaux à la mise en activité, est différé jusqu'à cette dernière époque.

Vu : pour l'Administration fondatrice,
Le Président SAPPA DE MILANESI.

Le Fondateur de la Société,
PIOLA.

AVIS.

Les soussignés, substituts de Me Bardet, en son vivant procureur près le tribunal de première instance de la province du Genevois, avisent le public que la place dudit Me Bardet est devenue vacante par suite de son décès arrivé le cinq du courant.

Annecy, le 13 octobre 1830.

AUCTAIR,
Substitut procureur à l'office de Me Bardet.

CRETTEL,
Substitut procureur à l'office de Me Bardet.

ŒUVRES COMPLÈTES *d'Alphonse de* LAMARTINE, *membre de l'Académie française, avec portrait gravé sur acier*, 1 vol. gros in-32, papier vélin satiné. Prix : 5 fr.

MÉDITATIONS POÉTIQUES ET RELIGIEUSES, *par le même*, 3 vol. in-18, papier vélin satiné, avec gravure. Prix : 7 fr. 50 cent.

Ces ouvrages se trouvent à Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

LOGOGRIPHE.

J'ai tout à craindre autour de moi,
Tant je suis un être fragile.
Lecteur, prends aussi garde à toi,
Je puis enfanter un reptile.
Sur quatre pieds on me voit fréquemment
Me promener de chimère en chimère,
Tandis que sur deux seulement,
Ronner ou chanter est toute mon affaire,
Mais sur trois encore, ô douleur!
Du genre humain j'ai causé le malheur.

Le mot de la dernière *Charade* est *Cerf-vaches*.

Marché de Chambéry, 13 *décembre* 18[illegible] et 16 *novembre* 183[illegible].

Blé,	Le Vieux.				L'Ancien.			
	f.	c.			f.	c.		
Froment, Prix	22	77	hect.		28	03		
Seigle	15	50	—		20	37		
Orge	8	50	—		11	12		
Baillarge	8	00	—		10	96		
Maïs	15	25	—		19	62		
Froment (1)	11	40	—		7	93		
Pain 1re qualité, le kilogr.					1	15		
Viande, idem,	idem.				0	65		

(1) Rapport des 3 variétés en hectolitres : froment. . . 0. 815 ; Seigle . . . 0. 765 ; Avoine. . . . 0. 415

AVIS JUDICIAIRES.

A l'audience du Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, et à la poursuite du sieur Pierre Henry, marchand de bois, demeurant à Chambéry, auront lieu, le treize novembre prochain, à neuf heures du matin, les enchères préparatoires pour la vente par subhastation d'une maison située rière cette ville, lieu dit au Bocage, figurée sous le n° 120 des inscriptions extérieures.

Cette maison appartient aux mariés François Podeciat et Anathalie Gotteland, au préjudice desquels la subhastation a lieu. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de six cents livres offerte par le poursuivant.

Chambéry, le 14 octobre 1830.

BLANCHET,
Pour Me TARDY, proc.

A l'audience du Tribunal de préfecture du Chablais, du trente du courant, à neuf heures du matin, à Thonon, maison de ville, il sera procédé à l'enchère définitive des biens immeubles de Claudine Musy, femme de Jean Bindey, de la commune de S[illegible], dans laquelle lesdits immeubles sont tous situés, consistant en bâtimens et prés, et ce à la poursuite des sieurs François-Guerin et Joseph-Marie Vaudaux, et de dame Péronne Laucay, en sa qualité de tutrice d'entre Joseph-Marie et de Barnabé Vaudaux, ses fils.

Les immeubles seront mises par pièces, le bloc réservé, sur la mise à prix, quant au premier article, de soixante livres, du second, de vingt livres, et du troisième, de vingt livres, pour lesquelles sommes ils ont été adjugés aux poursuivans, faute d'enchérisseurs, par ordonnance dudit Tribunal du vingt-cinq septembre dernier.

Thonon, le 16 octobre 1830.

BAUCHERON,
Pour Me FREZIER, proc.

Erratum. — Dans le dernier N° de ce Journal, aux *Avis judiciaires*, page 512, 3e ligne, au lieu de *six mille deux livres*, lisez, *six mille DEUX CENTS livres.*

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 45) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

6 Novembre.

Chambéry, 5 novembre. Nous continuons de jouir d'un temps superbe. La sérénité du ciel a maintenu la fraîcheur des nuits de 2 et le 3, le thermomètre de Réaumur était le matin, au lever du soleil, à un degré au-dessus de zéro, le 3, il n'était qu'à un demi-degré. Hier et aujourd'hui, la température s'est élevée, et le thermomètre était le matin à 2 degrés au-dessus de zéro.

NOUVEL AVIS

Pour le réaffermage pour neuf ans, à dater du 1er janvier 1831, de la pêche des lacs et rivières désignés ci-après.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, au réaffermage, par la voie des enchères publiques à extinction des feux, de la pêche, pour la durée de neuf ans, à dater du premier janvier 1831, savoir:

1° Le 10 novembre 1830, à dix heures du matin, de la pêche du *Guier*, lacune dépendante de la province de Savoie-Propre, dès le pont de Chailles jusqu'au commencement de la digue de Romagneu, sur la mise à prix par an de 65 l.

2° Le même jour, à onze heures de la pêche du *Rhône* dans la partie exclusivement dépendante de ladite province, dès le lac de la Balme jusqu'à l'embouchure du Guier, et en remontant cette rivière jusqu'à la tête d'amont de ladite digue de Romagnen, sur la mise à prix par an de 26 .

3° Le 20 même mois, à onze heures du matin, de la pêche du *lac du Bourget*, divisé en quatre cantonnemens savoir: le premier dès la rive droite du canal de Lerreuse jusqu'à la pierre du monnier, sous la réserve portée au cahier des charges, et sur la mise à prix par an de 250 l. 08. c. Le deuxième dès la pierre du monnier jusqu'à Châtillon soit à la Roche du Rat, sur la mise à prix par an de 550 l.

5e Le troisième, dès ce point jusqu'à la rive droite du port de Pecq, sur la mise à prix par an de 650 l.

6e Le quatrième, de ce dernier point jusqu'à la rive gauche de Terrenne, sur la mise à prix par an de 346 l. 47 c.

7e Le même pour, à midi, de la pêche *du lac des Marches*, sur la mise à prix par an de 68 l. 75 c.

Le bail en conformité des cahiers des charges, clauses et conditions des pièces au secrétariat dest inconnaître generale, où l'on pourra en prendre connaissance.

Le délai pour, après l'adjudication des articles 4 et 5, offrir des surenchères de 6me et 1/2 0/0, sera de dix jours francs, et il expirera le 22 novembre, à midi précis, et quant au surplus, les adjudications seront définitives.

PIÉMONT.

Turin 30 octobre. LL. MM. sont parties le 27 pour Gênes après avoir reçu les félicitations et les vœux de LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan accompagnés des jeunes Princes leurs enfans, et ceux des Chevaliers des Ordre suprême, des Grands de la Couronne, des principaux Directeurs et Fonctionnaires de la Cour et de l'Etat et des Officiers des troupes royales.

— On apprend de Naples que, le 16 de ce mois, le Vésuve lançait depuis quelques jours des matières bitumineuses qui retombaient dans le cratère, et que l'on entendait accompagnées de colonnes de fumée, de bruit intérieur et de secousses assez fortes.

2 Novembre. Nous apprenons de Gênes que LL. MM. y sont arrivées le 28 octobre en parfaite santé. M. le Comte de Vernaison, Gouverneur de Gênes, qui était allé à leur rencontre, les a reçues dans l'escalier du Palais, où se trouvaient réunis Mgr. Archevêque, M. le Syndic de première classe, les Chefs d'un Sénat, le Corps de la Noblesse et les Autorités civiles et judiciaires. Mgr. l'Archevêque a exprimé à LL. MM., au nom de tous les Corps, les sentimens d'amour et de dévouement dont ils sont pénétrés. S. M. a accueilli cet hommage avec toute sa bienveillance ordinaire. Le Corps municipal, en grand costume, a eu l'honneur de présenter à LL. MM. les clefs de la ville. Toutes les Souverains ont été salués au grand théâtre par les plus vives acclamations.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à partir du 1er octobre 1830.

Du 2e octobre au 7 novembre 100 liv. 20 c.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

S. M. l'empereur d'Autriche devait être de retour à Vienne le 30 octobre.

— L'empereur de Russie a dû partir de St-Pétersbourg pour se rendre à Moscou, où il doit, dit-on, passer l'hiver.

— La diète de Hongrie a dû être ouverte le 24 octobre, et la cour doit se rendre incessamment à Vienne.

— Les troupes russes ont dû évacuer Varna le 2 octobre.

ANGLETERRE.

M. O'Connel a adressé aux Irlandais une lettre où il les invite à se rendre à la proclamation du lieutenant-général qui abolit la Société de l'*Union*, et leur propose de former une autre Société sous le titre de *Association des volontaires irlandais*, dont le but serait d'obtenir de chaque paroisse une pétition pour demander la révocation de l'Union.

— Un Journal dit que les diverses cours de l'Europe s'intéressent vivement en faveur des anciens ministres français.

— Charles X, avec le duc de Bordeaux, est arrivé le 20 octobre de Poole dans la rade de Leith, d'où il a été rendu au palais d'Holyrood.

FRANCE.

Paris 28 octobre. Une ordonnance du Roi supprime plusieurs pensions accordées sous les règnes précédens et en réduit un grand nombre d'autres à une moindre somme.

— Le procès intenté que MM. de Broglie et Guizot ont donné leur démission de manière et qu'elle a été acceptée.

— Bertin a été subi un interrogatoire. On dit que ses révélations paraissent mériter peu de confiance.

— On écrit de Berlin que rien n'y aura aucune intervention *particulière* dans les affaires des Pays-Bas, la première qui a à régler devant intéresser toutes les puissances de l'Europe.

— Le Roi des Pays-Bas, dans un message aux États-généraux, dit que le Souverain Pontife ayant entièrement cessé dans les provinces méridionales, toutes mesures légales devaient se borner aux provinces du Nord, et que les propriétés qui ont appartenu aux Jésuites, seront restituées dans ces mêmes provinces.

— Le Roi a reçu M. le Duc, envoyé extraordinaire de la cour de Danemarck, qui a présenté ses lettres de créance à S. M.

— Avec l'heure de Paris pour midi, on a, lorsqu'il est une heure à Strasbourg, midi à Lyon, quatre heures à Marseille, cinq heures à Perpignan, et une heure et demie à Bayonne. Ces différences, sont réglées en chemin de fer sur des bases précises et simples dans le nouveau Guide-Chaix, publié par les soins de M. Chaix, ingénieur civil, rue Bergère, n° 20. Cet ouvrage contient, outre les renseignemens ordinaires, des cartes routières, des plans des villes, des tableaux des distances, des tarifs des messageries, des voitures publiques, des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des diligences, des postes françaises et européennes, des routes de poste, des bureaux de douanes, des frontières, des octrois, des passeports, des visas, des foires, des marchés, des monnaies, des changes, des banques, des bureaux de bienfaisance, des hôpitaux, des hospices, des prisons, des maisons centrales, des maisons de détention, des maisons de correction, des maisons de refuge, des maisons de santé, des maisons de retraite, des maisons de convalescence, des maisons de repos, des maisons de vacances, des maisons de campagne, des maisons de plaisance, des maisons de villégiature, des maisons de bains, des maisons de thermes, des maisons de cures, des maisons de sanatoriums, des maisons de maisons de santé, des maisons de maisons de retraite, des maisons de maisons de convalescence, des maisons de maisons de repos, des maisons de maisons de vacances, des maisons de maisons de campagne, des maisons de maisons de plaisance, des maisons de maisons de villégiature, des maisons de maisons de bains, des maisons de maisons de thermes, des maisons de maisons de cures, des maisons de maisons de sanatoriums.

— En arrivant en Espagne, Mina a mis à l'ordre du jour qu'il ferait fusiller sur le champ tout individu qui commettrait un vol. Il était à Lesaca le 21 de ce mois, et il a fait occuper ses frontières à Irun par le corps de Valdès.

— Avant hier, le ministre de la guerre, le Nonce du Pape, les ambassadeurs et ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Naples, d'Espagne, de Prusse, de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe, des Pays-Bas, de Danemarck, de Saxe-Weimar, de Hesse-Cassel et des Villes anséatiques ont dîné avec le Roi et la famille royale.

— M. le baron Pasquier, président, et trois membres de la commission de la cour des pairs, se sont rendus au donjon de Vincennes, pour procéder à l'interrogatoire des ministres. Celui de M. de Polignac a, dit-on, duré sept heures, et celui de M. de Peyronnet trois heures.

30 *Octobre*. On assure de nouveau que le Roi ira habiter les Tuileries au mois de décembre.

— Le ministre des États-Unis et M. le Comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne, ont présenté au Roi leurs lettres de créance.

— Le Roi a approuvé un rapport de ministre de l'intérieur sur la nécessité de veiller à la conservation des monumens historiques.

— Il y a eu à Bordeaux quelques mouvemens d'ouvriers, qui ont été promptement réprimés.

— Un corps de 400 artilleurs prussiens est entré à Mayence, et l'on y attend un corps d'Autrichiens.

— La ville de Luxembourg, celle de Flessingue et la forteresse de Breda ont été mises en état de siége.

— Le prince d'Orange est toujours à Anvers, où il laisse exécuter librement les arrêtés du gouvernement provisoire de Bruxelles.

— Le Roi d'Espagne a donné un ordre pour la levée de 12 mille hommes de milices dans la Navarre.

— Un journal assure qu'il vient d'être conclu un traité entre l'Angleterre et le Portugal, par lequel l'île de Madère serait cédée pour 30 ans à l'Angleterre, qui prêterait à don Miguel l'appui d'une armée.

— On annonce que Mina est entré à Irun et qu'il s'est dirigé sur St-Sébastien. Son projet, dit-on, est de marier dona Maria avec le duc de Nemours, et de réunir le Portugal à l'Espagne.

— L'interrogatoire des anciens ministres a été terminé le 27.

— Un détachement de lanciers parti de Tarbes a dissipé les troupes rassemblées sous les ordres du neveu de Mina.

2 *Novembre*. Le Roi a passé, le 31 octobre, la revue des douze légions de la garde nationale de Paris, les quatre légions de la banlieue et les corps d'artillerie et de cavalerie, le tout formant une réunion de 80 mille hommes.

— On dit que MM. Molé et Louis ont aussi donné leur démission du ministère. On préconise M. Laffitte pour la présidence du nouveau conseil. De nombreuses tentatives paraissent avoir été faites pour une nouvelle organisation du ministère, et n'ont encore donné aucun résultat.

— La citadelle d'Anvers a été rendue aux Belges. Une partie de la ville a été incendiée par le feu de la citadelle, on évalue à deux cents le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes. On écrit de cette ville que le prince d'Orange s'est embarqué le 26 pour Londres. Le projet de constitution déclare la Belgique état indépendant, et statue que le pouvoir de chef de l'état sera héréditaire.

— On écrit de la Hollande que les habitans de toutes les classes s'empressent de courir aux armes, et que les casernes ne peuvent suffire à recevoir ces volontaires.

— Des dépêches télégraphiques annoncent que Valdès, repoussé sur le territoire français, a été désarmé, que les réfugiés de son corps, au nombre de 2,000, sont à Bayonne et à St-Esprit, que M. Mina est à Lescun, à cet effet dans les montagnes, et que sa troupe a été dispersée.

— L'envoyé de S. A. le grand-duc de Toscane a présenté au Roi ses lettres de créance.

— M. le baron de Barante, Pair de France, est nommé à l'ambassade de Turin.

— M. le baron Capelle, qui n'a quitté Paris que le 11 octobre, est rendu à Trèves. M. d'Haussez est à Londres, et M. de Montbel à Vienne.

Cinq pour cent : 94 fr. 50 c.

Trois pour cent : 63 fr. 95 c.

VARIÉTÉS.

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIFFÉRENS SUJETS.

(Suite. *Voyez* le N° 42.)

Plaisanter agréablement et par intervalles, cela peut réussir dans la société; mais rien n'est plus insupportable qu'un plaisant perpétuel.

Tout ce qui obtient les applaudissemens des hommes pervers, est essentiellement mauvais.

On voit des gens qui raisonnent avec intrépidité sur toutes sortes de sujets : ils savent tout, excepté l'affaire de leur état.

Celui qui nage dans l'aisance et qui, pour tout secours, recommande au pauvre la résignation à son sort, ressemble à celui qui prêche la sobriété, assis à un somptueux festin.

La mémoire est comme un miroir, qui reflète aux yeux du spectateur les objets situés derrière lui, mais qui ne lui montre point ceux qui sont en avant.

Le terme moyen d'un syllogisme ressemble au plus grand commun diviseur entre deux nombres, qui met en évidence le rapport de l'un à l'autre.

Le déiste qui admet la création et rien de plus, est absurde, en ce qu'il suppose une absurdité dans l'idée qu'il se forme du créateur. Croire que Dieu reste indifférent sur la conservation de ses œuvres et sur ce qui se passe dans l'univers, c'est supposer qu'un

mécanicien, après avoir construit une ingénieuse machine et l'avoir mise en jeu, ne se soucie plus d'en observer et d'en diriger les mouvements.

La morale sans religion est une loi sans législateur et sans tribunal, c'est-à-dire sans autorité et sans application.

Le plus haut degré de la science humaine est moins qu'un pouce de terrain pour faire le tour du monde.

L'histoire ne nous raconte que des résultats : elle ignore ou dissimule les véritables causes des événements.

Un œil couvert d'un verre coloré et taillé d'versement, voit tous les objets grossis ou dénaturés : cet œil est l'emblème d'une imagination malade.

Il y a dans le plus petit brin d'herbe un chef-d'œuvre d'intelligence et de puissance capable de confondre toute la science de l'homme. Et quelles autres merveilles dans les divers appareils de l'organisation des animaux microscopiques ! *O altitudo !*

Celui qui, séduit par le succès d'une entreprise, en fait une parodie sans songer aux obstacles, ressemble à un homme qui marche en regardant derrière lui et va se heurter contre un mur.

Une bibliothèque quelconque est un jardin plus ou moins infesté d'herbes parasites.

L'un des hommes les plus malheureux, est un gastronome réduit à la diète.

L'homme le plus délassé, est un amphitrion ruiné.

S'irriter contre l'inégalité des talens, des situations, des rangs et des fortunes, c'est comme si l'on se fâchait contre la différence des sexes, des taches, des tempéramens, des traits du visage; ou comme si l'on blâmait l'inégalité et la diversité des pièces d'un mécanisme, qui en constituent l'organisation, et d'où résultent le jeu et l'harmonie de l'ensemble.

Personne n'est plus péniblement occupé que l'oisif qui cherche les moyens de *tuer le temps*.

Pour qu'une autorité quelconque puisse agir avec succès, il ne faut pas qu'on puisse la ravir à volonté à celui qui doit l'exercer. Si un homme peut dire à un autre : « Vous me commanderez et je vous obéirai tant que je serai content de vous, » le premier ne commandera pas long temps.

S'il est louable de défendre la réputation d'un rival en gloire ou en talens, il est encore plus généreux d'augmenter à ses propres dépens l'éclat du mérite de ce rival, et cela s'est vu quelquefois

Ce n'est qu'au sein des ténèbres de l'idolâtrie que l'homme a pu en venir à trembler devant l'ouvrage de ses mains, *opera manuum hominum*. Hors de là, le peuple ne respecte guères ses propres œuvres. Mais là où il n'y a pas de respect, il n'y a pas de soumission; et là où il n'y a pas de soumission, il n'y a que désordre et anarchie.

Faire décider d'importantes questions par des juges pris au hasard et étrangers au connaissances qu'elles supposent, c'est demander un choix de couleurs à un aveugle, ou plutôt c'est confier les intérêts des familles ou le sort d'un homme à la chute d'un dé.

Là où tout le monde commande personne n'obéit.

Rien n'est plus contraire que les agitations politiques à l'exercice des arts et à la prospérité de l'industrie. Un champ toujours battu par l'orage et la tempête ne produit point de fruits.

Lorsque tout le monde peut se mêler à son gré des affaires publiques, il faut s'attendre à une pleine confusion, et bientôt à pis encore, où il faudrait ne connaître ni les hommes ni l'histoire.

Là, sous cette pierre, repose un homme qui hier encore méditait des plans d'avancement et de fortune, des projets de fête et de nouvelles puissances: que sont devenus tous ces rêves de bonheur? Croyez-vous être plus assuré de retenir les vôtres? demain peut-être ils auront le même sort.

Tel homme se conduit sagement en toutes choses, il fait bien tout ce qu'il fait, sans affectation et sans se prévaloir de son mérite réel; mais il a la singulière prétention de briller précisément dans la partie à laquelle il est le plus étranger. Cet homme ressemble à ces monomanes qui extravaguent sur un seul point, et qui raisonnent parfaitement juste sur tout le reste.

Lorsque je vois de jeunes docteurs qui ne croient à rien, parce qu'ils ne savent rien, trancher à leur manière et avec le sourire de l'ironie, sur des matières dans lesquelles les plus grands hommes ont porté la lumière de leur génie, je crois entendre mon voisin, qui ne sait pas lire, se moquer de l'Académie des Sciences et décider net, par exemple, que la terre est en repos.

Lorsque la haine et la persécution des méchants s'acharnent contre certains objets, croyez que ces objets-là méritent toute l'estime des gens de bien.

Dans toute affaire quelconque, trop de confiance et trop de prudence, comme trop de lenteur ou trop de précipitation, sont des excès également à éviter.

LOGOGRIPHE.

Par une impérieuse loi
J'impose à qui se sert de moi
Une habitude tyrannique.
C'est parmi les pronoms qu'on trouve mon premier.
Dans tout pays, de mon dernier
L'usage journalier sur l'onde se pratique.
Les mots de la dernière *Enigme* sont *almanach* et *calendrier*.

Marché de Chambery, des 26, 28 et 30 octobre 1830.

Bled.		Le Vessel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	25	—	27	39
Seigle		14	00	—	18	30
Orge		8	50	—	11	11
Sarrasin		8	50	—	11	11
Maïs		13	00	—	16	99
Avoine (1)		11	25	—	7	84
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	41
Viande, *idem*,	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . 0. 813
Seigle . . 0 761
Avoine . . 1. 443

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé, pardevant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, séant à Bonneville, à la poursuite du sieur Joseph Curcomte, négociant, domicilié à Bourge, au préjudice du sieur Pierre Gavard-Pivet dit Vimeny père, et Georges et Marie-Joseph Gavard-Pivet ses deux fils, le premier débiteur, et les deux autres opposans, tous domiciliés de la commune de Vinz, à la vente par subhastation de différens immeubles, consistant en prés, champs, bois et broussailles, situés dans les communes de Vinz et de St-André.

La première enchère a eu lieu pardevant le susdit Tribunal, à l'audience du sept du courant mois d'octobre.

Les biens ont été provisoirement adjugés au poursuivant pour la mise à prix par lui offerte, quant au premier lot, de cent cinquante livres neuves, et quant au second lot, de huit cents livres neuves.

La seconde enchère aura lieu pardevant ledit Tribunal, à l'audience du treize novembre prochain, à sept heures du matin.

Bonneville, le 27 octobre 1830. PAGNOD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 46) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

13 Novembre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CHAMBÉRY. — OCTOBRE 1830.

BAROMÈTRE, à 0.° (à mi-j)

	Moyennes.	Millim.	Pouces L. gn
Du 1er au 10		743. 49	27 5. 18
Du 11 au 20		743. 39	27 5. 11
Du 21 au 31		743. 11	27 5. 59
Mois le 22		749. 00	27 6. 43
Min. le 30		735. 89	27 1 33
Moy. du mois		743. 46	27 5. 5

THERMOMÈTRE.

N B. Quelques circonstances particulières n'ayant pas permis d'observer régulièrement le thermomètre pendant le mois d'octobre, on tâchera d'y suppléer pour obtenir, à la fin de 1830, la moyenne de la température de l'année.

Chambéry 10 *novembre*. Un triste événement vient d'avoir lieu dans le hameau des Chavannes, commune de Granier-sur-Aime, en Tarentaise. Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, la voute d'une écurie s'est écroulée; sa chute a écrasé cinq personnes et cassé la cuisse à deux autres. Le bétail qui se trouvait dans l'écurie n'a éprouvé aucune atteinte.

— S. M., par Patentes Royales du 25 octobre dernier, a daigné conférer à M. Laurent-Séraphin Dangel, Directeur des Douanes et Gabelles Royales en Savoie, le titre et le grade d'Intendant, en récompense de l'intelligence, du zèle et de l'activité qu'il a déployés jusqu'ici dans l'exercice de ses fonctions.

— S. M., par Patentes Royales du 26 octobre, a nommé M. le Docteur Chirurgien Amédée Rey, Conservateur de la Vaccine dans la ville de Chambéry.

PIÉMONT.

Turin, 6 *novembre*. S. M. avoit reçu la lettre présentée par M. le Marquis de Choiseul-Praslin, par laquelle S. M. Louis-Philippe Ier, Roi des Français, notifie son avènement au trône. S. M. a délivré de nouvelles lettres de créance à son Ambassadeur à Paris, M. le Comte de Sales, qui a eu

l'honneur de les présenter le 28 octobre dernier, et d'être reçu le même jour par S. M. la Reine, les Princes et les Princesses de la famille royale.

— Le 4 de ce mois, jour de la fête de *Saint-Charles*, un piquet de Carabiniers Royaux et la plus grande partie des troupes de garnison en cette Capitale, [illegible] de la Musique et commandés par M. le Comte de St-Andre, Général-Chef de l'Etat-Major, se sont rendus en grande tenue sur la place du Château où ils ont été passés en revue par S. Exc. M. le Général Comte Thaon de Revel, Chevalier de l'Ordre Suprême, Maréchal et Gouverneur de la Division, accompagné d'un brillant Etat-Major. La revue a été terminée par trois salves de réjouissance, et les troupes ont défilé devant M. le Maréchal en présence d'une immense multitude d'habitans.

— La Cour a pris aujourd'hui un deuil pour dix jours, au sujet de la mort de S. A. R. le Duc de Bourbon, Prince de Condé.

9 *Novembre*. Le jour de *Saint-Charles*, la fête de notre auguste Souverain a été célébrée à Gênes avec plus d'éclat et de solennité qu'à l'ordinaire. Le matin, les Autorités civiles et militaires, les Charges de la Cour et les Gentilshommes de Chambre ont eu l'honneur d'être admis au baise-main. Les troupes de la garnison, sous les ordres de M. le Gouverneur, ont défilé sous les fenêtres du Palais, en présence de LL. MM. et de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, arrivé le 3 pour rendre ses hommages à S. M. De toutes parts ont retenti les cris de *Vive le Roi*. LL. MM. ont assisté avec leur suite, à l'office divin dans l'église de l'Annonciade. A midi ont eu lieu des salves d'artillerie, et les trois vaisseaux rasés le *Charles-Félix*, le *Beroldi* et l'*Hauts Combe* ont été ornés de nombreux pavillons. Le soir il y a eu Cercle [illegible] à la Cour, au théâtre, magnifiquement illuminé par les soins de la ville, LL. MM. ont été accueillies par les plus vives acclamations. Dans les entre-actes, LL. MM. ont daigné accepter les rafraîchissemens qui leur ont été offerts par MM. les Syndics. A leur départ, les acclamations se sont renouvelées avec un enthousiasme difficile à exprimer.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 2 au 6 novembre 100 liv. 25 c.

Du 6 au 9 100 liv. [illegible] cent.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

La diète de Francfort, qui a dû s'assembler le 22 octobre, s'occupera de déterminer l'état politique du grand-duché de Luxembourg, à l'occasion des événemens de la Belgique, dont le gouvernement provisoire a regardé le grand-duché comme incorporé de droit et de fait au territoire belge.

— Le *choléra-morbus* fait les progrès alarmans en Russie. A Astracan, il [illegible] une centaine de personnes par jour. Il s'est manifesté à Moscou une épidémie que l'on croit être cette même maladie, la crainte a déjà

causé une émigration considérable. Des mesures sanitaires ont été prises par l'administration.

— On a reçu à Brunswick la nouvelle que le comte d'Oberg, envoyé par les états auprès du Roi d'Angleterre, en a été reçu de la manière la plus favorable.

— Les cercles de Verone et de Milan demeurent le but de la prédilection de la troupes autrichiennes dans les états de l'Italie.

— On apprend de St-Pétersbourg que le choléra-morbus ayant cessé dans la ville de Penza, le cordon sanitaire qui en formait cet exil a été levé.

— La diète de Hongrie vient de reconnaître un levée de cinq mille hommes, et une de 20 mille pour le mois de mars 1831.

— Une lettre de Moscou, du 13 octobre, qui annonce l'arrivée de l'empereur, dément le bruit de l'apparition du choléra-morbus dans cette ville.

ANGLETERRE.

Le prince de Talleyrand et le ministre de Prusse ont de fréquentes conférences avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen.

— La duchesse de Berri habite à Londres une maison très-modeste dans Wellington-Square.

— Le vicomte Melville ayant demandé les troupes, le duc de Wellington a fait passer trois régimens de plus à Londres.

— Charles X vient de retourner à Hartwell. Dans ses promenades, il est souvent accompagné de M. de Latil, archevêque de Reims, et de M. d'Damas.

— Le Roi, dans son discours à l'ouverture du Parlement, a annoncé que le nouveau Roi des Français avait annoncé son avènement au trône par la lettre ordinaire, et qu'il n'avait pas hésité à maintenir ses relations diplomatiques avec la France, qu'il travaillait, de concert avec ses alliés, à affermir la tranquillité dans le continent, et qu'il espérait de ce concert des résultats heureux. Il a ensuite parlé des troubles existans, qu'il attendait, pour prendre des mesures relatives à l'état actuel de la Belgique, d'après un rapport général reçu par le gouvernement de ce royaume. Il a dit que le Duché avait accepté des arrangemens convenables dans la question de la succession au trône d'Angleterre.

— Dans la séance du 4 de la chambre des lords, les pairs ont prêté serment au Parlement qu'aucun d'eux ne voulait intervenir dans les affaires intérieures de la Belgique, mais seulement par la voie des négociations.

FRANCE.

Paris, 3 novembre. Une ordonnance du 2 novembre a composé le ministère comme il suit : M. Laffitte, président du conseil, sans portefeuille ; M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux, ministre de la justice ; le maréchal Gérard, ministre de la guerre ; M. Sébastiani, de la marine ; le baron Louis, ministre de la maison des affaires étrangères ; le comte de Montalivet, de l'intérieur ; M. Méchin, de l'instruction publique et des cultes.

— Il n'y a plus de ministres sans portefeuilles, ainsi MM. Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon cessent de faire partie du conseil.

— Les nouvelles de Bayonne, du 30 octobre, continuent d'être très défavorables aux réfugiés espagnols. La position de Mina paraît tout-à-fait critique, on dit même qu'il est blessé.

— M. le comte de Bourmont, arrivé à Barcelone, a reçu, dit-on, du Roi d'Espagne l'ordre de se rendre à Madrid.

— Le gouvernement français a renouvelé avec l'Angleterre un marché pour l'approvisionnement de 360 mille fusils des fabriques de Birmingham, pour l'armement des gardes nationales.

— La nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers étant prématurée, les négociations ne sont point terminées. On évalue à 30 millions les pertes du commerce de cette ville, causées par le bombardement et par la durée de la citadelle.

— La garnison de Maëstricht, qui était de 8 mille hommes, doit encore être renforcée de 3 mille Hollandais.

— La commission de la cour des Pairs, dans l'instruction relative au procès des anciens ministres, remonte jusqu'au 8 août 1830.

— On assure que le Roi a déclaré qu'il ne ferait plus d'anoblissements simples.

— On dit que le prince de Woronzoff, ministre de la maison de l'Empereur de Russie, est nommé ambassadeur de cette cour à Paris.

6 *Novembre*. Le Roi a reçu en audience particulière M. Rives, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis.

— M. le contre-amiral de Rigny a eu une conférence de deux heures avec S. M.

— M. le duc d'Orléans doit partir demain pour visiter plusieurs départemens et passer en revue la garde nationale.

— La Chambre des Députés, qui a repris ses travaux le 3, a commencé la vérification des pouvoirs des Députés nouvellement élus.

— Le prince d'Orange paraît avoir renoncé à se rendre en Angleterre, dit-on; il passera en Allemagne ou sur le Rhin.

— L'armistice de cinq mois conclu avec le général Chasse, qui commande la citadelle d'Anvers, devait expirer le 4 novembre à midi. Le général Chasse attendait les ordres du Roi. La reprise des hostilités devait être annoncée douze heures d'avance. En attendant, le général Chasse exerçait ses mortiers et de la citadelle.

— On apprend que les autorités françaises, d'après les ordres qu'elles ont reçus, font saisir sur la frontière d'Espagne toutes les armes et effets que ronques destinés aux réfugiés espagnols. On écrit de Bayonne, le 30 octobre, que Mina se trouvait dans un village français, à 4 lieues de cette ville.

— Le Roi d'Espagne a donné, le 20 octobre, à l'occasion de l'heureux accouchement de sa femme, un décret de pardon général, sauf l'exception de certains crimes et délits. Le pardon s'étend aux coupables [illegible] absents

ou rebelles, avec un délai de trois mois accordé à ceux qui sont en Espagne, et d'un an à ceux qui en sont dehors, pour se présenter devant les autorités respectives, à l'effet d'obtenir les lettres de grâce.

— M. Girod de l'Ain a donné sa démission de préfet de police.

— Les journaux de Deux-Ponts donnent la nouvelle de l'invasion du territoire belge par les troupes prussiennes.

9 *Novembre*. S. A. R. le duc d'Orléans est parti hier pour Lyon.

— On s'occupe avec activité de la guerre d'un nouveau projet de loi sur l'organisation de l'armée.

— Un grand nombre d'ouvriers sans travail quittent Paris pour retourner dans leurs pays.

— On dit que deux mille demandes ont été présentées au Roi le jour de la revue, et qu'il en arrive cent ou cent par jour au Palais-Royal.

— M. Charles de Lameth s'est élevé, dans la Chambre des Députés, contre les abus de la liberté de la presse.

— Les chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture de la ville d'Anvers ont été mis à l'abri de tout danger.

— On annonce qu'il a été conclu un armistice définitif entre la citadelle d'Anvers et les troupes belges. Le général Chassé a déclaré qu'il ne serait plus tiré sur la ville, à moins d'une nouvelle agression contre la citadelle.

— On dit maintenant que le prince d'Orange est arrivé à Londres, où devaient avoir lieu les négociations relatives à la Belgique.

Actions de la Banque : 1675 fr.
Cinq pour cent : 90 fr. 60 c.
Trois pour cent : 60 fr. 25 c.

ITALIE.

S. M. le Roi des Deux-Siciles a conféré le commandement de la marine royale à son fils Charles, prince de Capoue.

A l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne, S. M. a ordonné qu'il y aurait grand gala à la Cour et des salves de réjouissance pendant trois jours; qu'il serait chanté un *Te Deum* dans la Chapelle Palatine, et que pendant les trois mêmes jours, les lieux publics et les théâtres seraient illuminés.

— Une femme de la commune de Intersa, dans la Terre d'Otrante, est accouchée dernièrement de trois enfans bien portans, dont deux garçons et une fille.

VARIETÉS.

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIVERSENS SUJETS.

(*Suite. Voyez* les N°s 40 et 43.)

Un spéculateur ambitieux, sans consulter préalablement l'étendue de ses moyens, *quid valeant humeri*, accumule entreprises

sur entreprises, et toutes éclatent ensemble : pareilles à ce faisceau trop volumineux que les bras d'un seul homme ne pouvait embrasser, et dont toutes les pièces lui échappent à la fois.

Celui qui a assez peu d'esprit national pour dédaigner et déprécier toutes les productions de son pays, comment peut-il supporter sans honte et sans rougir l'idée d'appartenir lui-même à un pays méprisable? Au reste il faut de deux choses l'une : ou il se considère lui seul comme de beaucoup supérieur à tous ses compatriotes, ou il se déclare lui-même incapable de rien faire de passable ; il en fait une troisième non moins absurde que les deux autres, c'est le prix réel et notable qu'il peut porter à sa patrie.

Le temps est un torrent rapide qui détruit et entraîne tout sur son passage, mais le temps fait plus qu'un torrent impétueux : si vous pouvez éviter l'un, vous n'échapperez pas à l'autre.

L'orgueil tient un miroir à deux faces, dont l'une exhausse tous les objets et l'autre les dégrade. Il se regarde avec complaisance dans la première, ne voit que les autres dans la seconde.

Quelques vieux et beaux arbres avaient été épargnés sur une montagne située sur le penchant d'une colline, et qui, par sa hauteur, protégeait cette habitation contre les ouragans du midi, contre la violence des vents, et leurs racines profondes la défendaient contre l'impétuosité des eaux. L'imprudent propriétaire abat ces arbres, pour pouvoir librement et de l'air qu'il veut de chercher et recueillir ce que le produit de son exploitation. Il remplace les arbres par quelques faibles arbustes, que l'orage emporte dès le lendemain, et bientôt un torrent impétueux, grossi par les pluies, entraîne les terres et la maison dans un abîme.

Il est très [illegible] de se mêler des affaires de tout le monde, il [illegible] du matin jusqu'au soir. Placer et déplacer ces domestiques, faire des mariages, donner des conseils, proposer des réformes dans le ménage, régler la conduite et la fortune de chacun, tout est de leur ressort. Si on les condamnait aux arrêts pour quinze jours, ils n'y survivraient pas, tant ils sont dévorés du besoin de se mêler de tout.

L'hypocrite sera tout ce qu'on voudra, excepté de pardonner à qui lui arrachera le masque.

Il y a plusieurs sortes de silence : le silence du mépris, de la crainte, de la timidité, du respect, de la modestie, de la prudence; l'étourdi et le fat ne connaissent pas ces quatre derniers.

Quelques personnes ont emprunté de vous, avec toutes les mar-

ques de la plus vive reconnaissance. Elles reviennent à la charge, et à chaque somme reçue, ce sont de nouvelles protestations d'attachement : vous n'avez pas d'amis plus empressés à vous servir. Or, vous avez un moyen sûr de mettre à l'épreuve leurs beaux sentimens pour vous, c'est de leur redemander votre argent.

Cet amateur de livres doit être fort instruit, dites-vous, s'il met à profit les ressources de sa riche bibliothèque. Vous n'y êtes pas du tout. Que lui importent les sujets traités par ces écrivains qu'il rassemble à grands frais ? Ce qui l'intéresse uniquement dans un livre, c'est le nom de l'imprimeur, la date de l'édition, l'étendue du format, le mérite des vignettes et des culs de lampe, l'espèce des caractères, la qualité du papier, la beauté et la variété des reliures : voilà sa science à lui ; et certes il en est tout aussi fier que tous ces auteurs, dont il n'a jamais lu une seule page, auraient pu l'être de la leur.

Errata du N° 45.

Page 6e du journal, ligne 5 en remontant, au lieu de *le premier*, lisez *le dernier*.

Page dernière, ligne 1re, au lieu de *Logogriphe*, lisez *Charade*.

ENIGME.

Presque toujours objet de convoitise,
Je fais quelquefois par être à quoi,
Et je puis échapper, soit justice ou mépris,
A qui n'a qu'un droit contesté.
Souvent fruit du travail et de l'économie,
Je suis par mon auteur aujourd'hui mésusage,
Mais, hélas ! après lui, que mon sort est changé,
S'il a pour successeur le vice ou la folie !

Le mot de la dernière *Charade* est *ta-bac*.

A VENDRE.

1° Une grande et belle maison située à l'Hôpital près Coulans, composée d'un rez-de-chaussée, deux étages, avec jardin sur le derrière et cour devant, pouvant servir pour maison d'habitation, ou pour une manufacture quelconque, étant à proximité d'une rivière.

2° Une autre grande bâtisse située comme celle ci-dessus, mais de moindre valeur ; à vendre ensemble ou séparément, avec facilité pour les payemens.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Cornier, procureur, à Chambery, à Mr Cornuty, notaire, à Montmélian.

AVIS.

Le public est prévenu que Mr François Bardet, procureur près le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, décédé le 5 octobre dernier, a été remplacé dans ses fonctions par Mr Jean Challamonnex.

Marché de Chambery, des 2, 4 et 6 novembre 1830.

Bled.	Le Vesseau. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	22	15	22	96
Seigle	14	50	18	96
Orge	8	50	11	11
Sarrasin	7	00	9	15
Maïs	12	00	15	68
Avoine (1)	11	50	8	02
Pain, 1re qualité, le kilogr.			0	44
Viande, *idem*, *idem*.			0	65

(1) Rapport des 3 variétés en hectolitres: 8/3 Froment, 1 — Seigle, 1 65/100 Avoine.

AVIS JUDICIAIRES.

Le soussigné procureur constitué par François Bogey, maître charpentier, habitant à Aix, fait savoir qu'en exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture de la province de Savoie-Propre, le trente octobre proche échu, il sera, pardevant ledit Tribunal, à son audience du quatorze décembre prochain, à neuf heures du matin, procédé à l'enchère définitive des biens immeubles appartenant aux pupilles Pierre-Léonard, François et Jacques-Aimé Gros-Jean, ayant Me Vernaz, procureur au Sénat, pour curateur à leur cause.

Les dits immeubles sont situés rière la ville et commune d'Aix et consistent en champs, pre et maison.

La vente aura lieu d'abord en deux lots, et successivement en toute lot, sur la mise à prix de cent livres pour le premier lot, et de trois cents livres pour le deuxième, sommes pour lesquelles, faute d'autres enchérisseurs, les susdits immeubles ont été provisoirement adjugés au poursuivant par l'ordonnance précitée. La mise à prix sur la totalité se réglera par le montant des enchères partielles reçues.

Chambery, le 5 novembre 1830. Dumenge, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1850. (N° 47) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

20 Novembre.

Chambéry, 19 *novembre*. S. M., par Patentes Royales du 28 octobre dernier, a daigné nommer M. le Médecin Pierre Cotteland Vice-Conservateur de la vaccine dans la Savoie-Propre.

— M. le Docteur Felix Antonioz est nommé Commissaire de la vaccine pour la province du Genevois.

AVIS A MM. LES ETUDIANS.

Les Cours de Droit Canonique et Civil s'ouvriront au Collége Royal de Chambéry le 2me décembre prochain. MM. les Etudians en droit des diverses provinces du Duché sont prévenus qu'aux termes du Manifeste du 21 octobre dernier, ils devront, pour se transporter à Chambéry, se munir de l'autorisation requise.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que, le mardi 3o novembre 1830, à onze heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'entreprise des travaux à exécuter en construction d'une nouvelle église dans la commune de *Ste-Reine* en Bauges, évalués à la somme de 12,973 liv. 5 c., non compris les travaux en nature, fourniture et transports de materiaux, mis à la charge de la commune.

PIÉMONT.

Turin, 16 *novembre*. Nous apprenons avec douleur que S. M. le Roi des Deux-Siciles, François Ier, beau-frère de S. M. notre auguste Souverain, est mort le 8 de ce mois.

— M. le Comte et Chevalier Vitti, Censeur de l'Université Royale et membre du Magistrat de la Reforme, est decedé hier, après une maladie de quatre jours, muni de tous les secours de la Religion.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 9 au 13 novembre : 100 liv. 50 c.
Du 13 au 16 : 100 liv. 75 cent. ; 100 liv. 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Quelques journaux d'Allemagne annoncent que la diète fédérale s'occupe du projet d'enfermer toute la confédération germanique, à l'exception de l'Autriche, dans une seule ligne de douanes, et d'abolir ainsi les douanes particulières entre les états confédérés.

— Il paraît que le *choléra-morbus* s'est réellement manifesté à Moscou. L'Empereur de Russie, qui en est parti, était attendu à St-Pétersbourg le 28 octobre, après une quarantaine de huit jours dans le voisinage de la capitale. On dit que le gouvernement autrichien doit envoyer en Russie une commission de médecins pour étudier la marche de cette maladie. On parle aussi d'une commission de médecins français.

— L'empereur de Russie, qui sur la nouvelle de l'invasion du *Choléra-Morbus* à Moscou, s'y était rendu pour coopérer lui-même aux mesures à prendre et aux secours à donner aux habitans, en est parti le 20 octobre, après s'être assuré de toutes les dispositions nécessaires. La maladie a cessé dans le gouvernement de Koursk. Le Comte de Nesselrode a repris la direction des affaires étrangères.

— On apprend de Constantinople que le Sultan a donné un firman qui ordonne la reconstruction aux frais de l'état, des églises grecques détruites pendant la guerre.

ANGLETERRE.

Une première conférence a eu lieu le 4 entre les ambassadeurs des grandes puissances, on dit que les négociations seront basées sur ces deux principes, que le gouvernement de la Belgique sera monarchique, et qu'il n'y aura aucune incorporation à la France.

— Le prince d'Orange, porteur d'une lettre du Roi son père, a reçu une une audience de S. M., qui l'a bien accueilli.

— Le Roi devait aller dîner à l'hôtel de ville le 9 novembre. Le nouveau lord maire avait informé le duc de Wellington d'un complot qu'il disait formé contre la personne de ce ministre, et qu'en conséquence il croyait convenable que la visite du Roi à la cité de Londres fût renvoyée ; ce qui a été fait. On croyait qu'il existait, de la part des instigateurs de désordres, un projet d'éteindre, dans cette occasion, tous les réverbères, d'élever des barricades dans les principaux quartiers, etc. Le 8, à la nouvelle du renvoi de la visite de S. M., une grande agitation s'est manifestée dans la ville ; quelques agitateurs ont été arrêtés. Le lendemain, la ville a été beau-

coup plus tranquille ; les fonds, qui avaient baissé de 3 pour cent, sont remontés.

— Le *Courier* dément les bruits qui ont couru sur la retraite du duc de Wellington.

— Le lord-maire de Londres et son épouse ont dîné avec LL. MM.

— Le comte de Bourmont est arrivé à Londres le 10 novembre.

FRANCE.

Paris, 11 *novembre*. Le Roi a reçu le serment de M. de Cosnac, en qualité d'archevêque de Sens.

— L'amiral Duperré a prêté son serment à la Chambre des Pairs.

— Dans la discussion relative aux journaux, qui a eu lieu à la Chambre des Députés, M. Humbert a dit qu'il regardait une loi de répression comme indispensable. M. Guizot, dans un long discours, qui a fait une grande sensation, s'est exprimé ouvertement contre les opinions qu'il, selon lui, tendraient à détourner la nouvelle révolution de son but primitif et à la porter au-delà des vœux de la France.

— Le Roi a reçu l'ambassadeur du Brésil, qui a présenté ses lettres de créance.

— On parle de M. de Talleyrand comme devant remplacer M. Maison au ministère des affaires étrangères.

— Selon une lettre de Francfort, une armée de 30 mille hommes doit se réunir à Luxembourg.

— Les états-généraux de Hollande ont fait une adresse au Roi des Pays-Bas pour demander la séparation légale de la Belgique.

— On apprend d'Alexandrie d'Égypte, qu'une expédition de dix mille hommes en est partie le 18 septembre pour l'île de Candie.

— On assure qu'en vertu des ordres du gouvernement, les réfugiés espagnols vont être répartis dans trois dépôts, et ne recevront de secours qu'à condition d'y demeurer.

— On a commandé, dit-on, 150 mille fusils aux fabriques de St-Étienne, qui se sont engagées à les fournir dans le courant de 1831.

13 *Novembre*. M. le comte de Kergorlay (Pair de France) avait publié une lettre où il protestait contre les événemens de juillet. Cette lettre, insérée dans la *Quotidienne* et dans la *Gazette de France*, avait été dénoncée comme injurieuse à la personne du Roi, et les deux journaux ont été accusés de complicité. Le cour royale de Paris s'étant déclarée incompétente dans cette affaire, une ordonnance royale vient de convoquer la Cour des Pairs pour juger le comte de Kergorlay et les gérans des deux journaux qui ont inséré la lettre.

— L'amiral russe Tchitchakoff vient d'arriver à Paris, venant de St-Pétersbourg.

— Le Roi a reçu en audience particulière M. le comte d'Offalia, ambassadeur d'Espagne.

— Une ordonnance du 8 novembre porte qu'indépendamment des pièces d'or de 20 fr. et de 40 fr., il en sera fabriqué de 10 fr. et de 100 fr.

— Une lettre de La Haye annonce que le général Chassé a reçu du Roi des Pays-Bas l'ordre de se maintenir dans la citadelle d'Anvers, par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

— M. Chad..., secrétaire de la légation anglaise, et M. Bresson attaché à la légation française, qui se sont rendus auprès du gouvernement provisoire de Bruxelles, sont chargés de proposer un armistice entre la Hollande et la Belgique, une ligne de démarcation, et l'évacuation d'Anvers et de Maëstricht par les troupes hollandaises.

— Les commandans de Thionville, Metz et Perpignan ont été assignés pour se rendre à leurs commandemens.

— Un vent de Portsmouth, du 8 novembre, que le comte de Bourmont y est arrivé avec ses deux fils, venant de Gibraltar.

— Selon les nouvelles de la frontière d'Espagne, les réfugiés espagnols à Bayonne trouvent encore nouvelle matière à pamphlets. Mina, dit-on, doit arriver à Bordeaux le 1er novembre.

— La correspondance de Lisbonne à Alger au sujet des trésors de la Casauba a déclaré que rien n'a été détourné, et que ces trésors seront remis au profit de la France.

— M. Casimir Perier a été élu président de la Chambre des Députés, et M. Dupin aîné, vice-président.

— On écrit de Londres que don Miguel y est d'être reconnu par les cabinets de Paris, Saint-Pétersbourg et autres.

— Le Roi a reçu M. de la Tour-du-Pin, ambassadeur de Naples.

— On assure que le maréchal Gérard a donné, pour cause de santé, sa démission du ministère de la guerre.

— La Chambre des Députés a adopté le projet de loi sur les récompenses nationales relatives aux événemens de juillet.

— Le *Moniteur* annonce que le général Dessaix est nommé commandant en chef de la garde nationale de Lyon.

— Le consul anglais à Alger a reçu de son gouvernement des dépêches qui lui font pressentir le projet d'une expédition anglaise sur Tripoli.

— Les nouvelles de Londres que nous jusqu'au 11, annoncent que la tranquillité est rétablie dans cette ville.

— Le conseil paternel de la Belgique a été ouvert le 11 M. Potter, par l'ordre du gouvernement provisoire, a déclaré que des communes nous réclamaient des mesures promptes et énergiques pour mettre un terme à des exigences qui menaçaient le principe de la nouvelle révolution et toutes les assurances précédemment données.

— Le commandant de Lyonne a reçu l'ordre de diriger sur Bourges les réfugiés espagnols et les portugais qui ont pris les armes.

— Une expédition danoise partie en mai dernier est parvenue à la côte orientale du Groenland. Quelques colons norwégiens ont été établis et y sont encore. On y a retrouvé leurs descendans professant encore le christianisme.

Actions de la Banque : 1635 fr.
Cinq pour cent : 94 fr.
Trois pour cent : 62 fr. 90 c.

ITALIE.

Dans le district de Barga, en Toscane, sur la frontière du Duché de Lucques, la poudrière de M. Camille Carrara a sauté le [illegible] avec un épouvantable fracas. Huit personnes qui y travaillaient et les débris de l'édifice ont été lancés à quatre cents pas de distance. Les membres des malheureuses victimes ont été trouvés épars sur les deux états limitrophes. La poudrière contenait environ sept milliers de poudre. On ignore la cause de ce funeste événement.

— S. M. l'Archiduchesse Marie-Louise, Duchesse de Parme, est rentrée dans sa capitale en parfaite santé, le 31 octobre dernier, de retour de son voyage à Vienne.

VARIETES.

Les éloges que nous avons donnés dans le temps à *l'Influence des Femmes*, de Mme Mangellaz, lorsque nous avons rendu compte de cet ouvrage dans notre Journal (1), ne tardèrent pas à être confirmés par les journaux français qui l'annoncèrent. Un nouveau suffrage vient d'être décerné récemment à cette intéressante production par un littérateur distingué. Le soin avec lequel nous aimons à recueillir tout ce qui fait honneur à notre patrie, nous détermine à insérer ci-dessous l'article donné sur *l'Influence des Femmes* par M. Nodier, persuadé que cet article sera lu avec intérêt, soit à raison de son sujet, soit à cause de la réputation de son auteur. Nous croyons devoir faire connaître auparavant quelques détails qui nous ont été communiqués sur les écrits et la personne de Mme Mangellaz.

« Cette dame, nièce de M. l'Abbé Burnier-Fontanel, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, est née à Chambéry en 1768, et morte à Flumet, le 30 juin 1825, à l'âge de 31 ans. Elle a publié en 1825, quelques mois après la mort de Louis XVIII, un ouvrage anonyme in-8°, ayant pour titre : *Louis XVIII et Napoléon dans les Champs Elisées*, ouvrage de circonstance, qui s'écoula rapidement et dont le produit fut consacré à la souscription en faveur des Grecs. Elle a laissé en manuscrit, restée inachevée, une *Histoire de St François de Sales*, enrichie des maximes les plus touchantes et des pensées les plus spirituelles qu'elle avait recueillies dans les

---

(1) Nos 45 et 49 de la XIIIe Année, des 8 novembre et 6 décembre 1828.

nombreux ouvrages du saint prêtre. Elle a encore laissé plusieurs Lettres critiques *sur l'état moral de la société, sur les préjugés qu'enfantent le caprice, l'ignorance*, etc., et lettres qui datent de 1820 à 1821. Elle avait entrepris la réfutation de l'ouvrage sur l'Italie, de *Lady Morgan*. Enfin, elle a laissé de longs fragments d'un ouvrage historique sur *Pierre, Comte de Savoie*, dont elle s'occupait encore dans les derniers mois de sa rapide existence. S'identifiant avec le langage, les mœurs, les coutumes de son pays à cette époque reculée, elle avait pour but d'en tracer le tableau à la manière de Walter Scott. C'était le dernier rêve d'une belle âme qui aimait passionnément sa patrie et qui brûlait du désir d'en faire connaître l'originalité et les beautés pittoresques. Ce furent les dernières illusions d'une imagination vive, dont les riantes images venaient comme pour orner de fleurs et lui cacher le bord de la tombe où elle était arrivée.

» Mme Mongellaz a succombé victime d'une tendresse maternelle exaltée comme tous les sentiments dont son âme recevait l'empreinte. Sa fille unique, par suite de convulsions affreuses causées par le travail de la dentition, paraissait réduite à un état désespéré. La plus grande des douleurs humaines, la douleur maternelle développa dans cette mère si tendre et si délicate, le germe d'une maladie incurable. Ce chagrin, quoique passager, avait produit un tel ébranlement dans son cerveau, que l'on craignit un moment pour la perte de sa raison. Le mal se fixa sur la partie faible; et, malgré les soins du célèbre professeur Dubois, et ceux d'un époux désolé, on ne put empêcher cette terrible maladie d'arriver à la carie des os. »

Mme Mongellaz est ensevelie dans le cimetière de l'église de Flamet, patrie de son époux, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, auteur de plusieurs ouvrages estimés dans son art, et notamment de *l'Art de conserver sa santé*, etc., publié en 1828, dont nous avons rendu compte dans ce Journal (N° 42 de la 13e Année, du 18 octobre 1828).

Les seuls héritiers que Mme Mongellaz laisse après elle, la sainte morale et les saints exemples qui respirent dans ses écrits, la sainte charité et prière qui a terminé sa courte vie, semblent réclamer la conservation de sa mémoire dans ses livres, un repos sa dépouille mortelle. Nous n'osons espérer que, par les soins de son infortuné époux, qui sera [illegible] sur sa tombe on ne lira bientôt gravée et simple comme ses vertus, tel que peut le comporter la

sanctité du lieu, et tel que peuvent le permettre les reglemens et les formes canoniques.

Voici l'article de M. Nodier, que nous avons annoncé ci-dessus.

« *De l'influence des femmes sur les mœurs et les destinées des nations, sur leurs familles et la société, et de l'influence des mœurs sur le bonheur de la vie*, par Mme Fanny Mongellaz. (Deux vol. in-8°.)

» *L'influence des femmes sur les mœurs et les destinées des nations* est un des sujets qu'on a le plus souvent traités, parce qu'il n'y en a point de plus vrai, de plus vaste, et qui prête à des développemens plus brillans. Je doute cependant qu'il ait existé un ouvrage complettement satisfaisant sur cette matière avant celui de madame Mongellaz. C'est qu'il fallait autre chose pour l'écrire que la froide élégance de Thomas, le fastidieux marivaudage de Desmahis, et le papillotage prétentieux de Ségur. Il fallait beaucoup d'esprit d'observation, plus de jugement que d'esprit, plus de sensibilité que de jugement, et pardessus tout un cœur de femme. C'est à Diderot qu'on attribue, je crois, cette phrase maniérée, si jolie qu'elle en est maussade, que Diderot aurait dû laisser à Dorat, et qui est tout-à-fait indigne de son genre agreste et naïf : « Voulez-» vous écrire sur les femmes ? trempez votre plume dans l'arc-en-» ciel et jetez sur chaque ligne la poussière des ailes d'un papil-» lon. » Ce n'est pas du tout cela. Voulez-vous écrire sur les femmes ? sentez vivement, aimez comme les femmes savent aimer, et puis, faites-vous femme, car il n'y a qu'une femme qui sache le secret du caractère et du génie des femmes.

» Mme Mongellaz avait reçu de la nature les plus rares avantages d'une organisation parfaite, et elle a passé trop peu de temps sur la terre pour les laisser altérer par le contact du monde. Et le y réunissait ceux que procure une éducation forte, religieuse et sévère, qui l'avait élevée à la hauteur de toutes les bonnes études. Son ouvrage est l'expression de ces deux puissances, l'une sentie, l'autre acquise, qu'on trouve si rarement ensemble. C'est un phénomène maintenant que la rencontre d'un solide savoir, d'une sagacité pénétrante, et d'une foi docile. La science a tout desséché.

» La première partie de son travail est un excellent résumé de l'histoire morale des femmes dans toutes les sociétés humaines. On pourrait l'appeler *les femmes*. C'est le fruit d'une riche et laborieuse érudition, toujours dirigée par un goût exquis.

» La dernière est le tableau de la vie sociale de la femme, considérée dans sa destination, dans son existence sensitive et intellectuelle, dans ses harmonies de besoins, de devoirs et de sentimens. On pourrait l'intituler *la Femme*. C'est une œuvre de méditation et de conscience, qu'anime partout une vive imagination.

» Une sensibilité tendre et nerveuse, réglée par la plus pure morale, et qui a cependant nécessairement contribué à abréger les jours de Mme Mongellaz, lui avait fait apprécier toutes les positions de la femme dans la vie privée, et saisir avec une délicatesse infinie toutes les sensations qui en résultent, comme si elle se les était appropriées une à une, par une longue analyse expérimentale. Son second volume est consacré, presque en entier, au développement de ce mystère qu'elle éclaircit quelquefois à propos par des épisodes touchans, pour se dérober au vague d'une contemplation trop abstraite. Après avoir accompli ce double plan dans toutes ses parties, Mme Mongellaz mourut à trente ans, comme une fleur délicate, mais qui a noué un fruit sain, vivace et plein de saveur. Cette vie courte, mais complète, a laissé des regrets plus précieux que tous les éloges, et la louange littéraire elle-même, aujourd'hui si suspecte, n'a pu offenser en elle cette précieuse irritabilité des bons esprits, qu'on appelle la modestie et qui est aussi de la pudeur. Elle ne s'est fait entendre que sur son tombeau.

» L'ouvrage de Mme Mongellaz est un trésor de curieux enseignemens et de sages leçons pour les filles et pour les mères, pour les vierges et pour les épouses. On en parlera peu dans le monde de nos jours, parce qu'on y parle peu de ce qui n'est que bon; mais il tiendra sa place dans la bibliothèque des familles sages, comme le nom de l'auteur dans la mémoire des cœurs sensibles. Il n'est peut-être pas mal qu'un génie si chaste et si doux ne soit point livré au bruit de la renommée, comme les célébrités qui repaissent la multitude. Son culte veut plus de silence et de recueillement. Il en est des jouissances que nous devons à l'imagination des femmes, comme de toutes celles qu'elles répandent sur notre existence, et qui demandent à être senties plutôt qu'à être publiées. Le véritable succès de Mme Mongellaz est dans les émotions qu'elle fait naître, et dans les regrets qu'elle inspire. Je ne sais si l'Académie a laissé tomber sur sa fosse une des justes couronnes qu'elle décerne au nom de la morale, mais, si je ne me trompe, quelque voyageur en Savoie cherchera cette fosse un jour. Il dira : *C'était-là une excellente femme*, et cet hommage pieux, assorti à la seule

émulation de cette ame noble et simple, lui tiendra lieu des triomphes de la vanité qu'elle n'a jamais enviés.

» Ch. Nodier. »

AGRICULTURE.

Moyen d'obtenir de très bonnes récoltes de pommes de terre.

« M. Duchemin ayant cultivé en grand, et pendant plusieurs années, la pomme de terre à Neuville-Vallage, s'est convaincu par son expérience que le moyen d'en obtenir des récoltes doubles de celles qu'en produit la culture ordinaire, est de ne pas nuire au développement de la végétation de ses racines. Il conseille d'abord de ne planter que des yeux pris sur les plus grosses pommes de terre, en laissant sous chaque œil cinq à six lignes d'épaisseur de pulpe; on économise ainsi plus des deux tiers du plant, et cette méthode donne les tubercules les plus forts. A la saison de la consommation, on peut mettre ces germes à la cave, où on les conserve; ils poussent comme ceux qui sont mis au moment de la plantation, qui se fait ordinairement dans la seconde quinzaine d'avril. M. Duchemin recommande de donner un sarclage préparatoire, quelques jours avant la levée du plant, avec le dos de la herse (c'est-à-dire la grosse partie des dents en arrière, et que l'on ne fait entrer que peu).

» Par une étude attentive dont la végétation de la pomme de terre a été l'objet, M. Duchemin a constamment observé que les racines qui sortent des différens nœuds de la partie de la tige qui est en terre, ne restent pas, en s'étendant, à la profondeur d'où elles sont sorties; elles remontent toutes sous des angles différens jusqu'à 10 et quelquefois 6 lignes au-dessous de la surface du sol, et de là elles continuent de s'étendre horizontalement, sans presque changer de direction. C'est dans cette situation qu'elles couvrent le dessous du sol d'une immense quantité de chevelu. La conséquence de cette observation est que le premier sarclage doit être fait avant que ces racines se soient étalées, il faut donc le commencer aussitôt qu'on aperçoit les rangs, et se garder de donner ce qu'on appelle un petit labour. On se sert, pour ce sarclage, de la houette, dont on tient le manche presque droit, afin de ne faire qu'effleurer la terre, en n'entamant l'outil que d'un quart de pouce. On donne le coup vivement, pour que la tige des herbes parasites soit coupée net. Il ne

faut donc pas s'occuper des racines du chiendent ou d'autres plantes vivaces, car pour les avoir on dérangerait celles de la pomme de terre; il suffit de les mettre en état de ne pouvoir lui nuire, en coupant leur tige à 3 ou 4 lignes en terre. Ce sarclage est le principal, les autres, s'ils sont nécessaires, ne doivent que gratter la superficie du sol. Tout le succès de cette culture dépend de cette opération plus ou moins bien exécutée. M. Duchesne a obtenu par ce moyen (en bonne terre) 200 hectolitres par mesure de 43 arcs.

Récoltes tardives ou précoces de pommes de terre.

» *Récoltes tardives.* Quelle que soit la nature du sol, il faut planter du mieux à la fin de mai, des fragmens de tubercules, avec un seul œil chacun, à cinq ou six pouces de profondeur, et à la distance de dix à quinze pouces les uns des autres, les recouvrir d'abord de fumier léger, puis d'un peu de terre, et dès que les tiges ont atteint la hauteur de deux ou trois pouces, donner un binage. Les pluies croissent alors rapidement. Dix ou quinze jours ou trois semaines après, on bine de nouveau et l'on butte.

» *Récoltes précoces.* On met en terre, la première semaine d'octobre, dans une plate-bande au sud, des pommes de terre entières, on les couvre de fumier et de litière. A la fin de mars, les plantes commencent à se montrer au-dessus du sol; on bine. Quinze jours ou trois semaines après, on bine de nouveau. Il ne deviendra nécessaire de butter que dans le cas où les tiges seraient exposées à des vents capables de les rompre. Par ce moyen, l'espèce précoce (rognon à feuilles de frêne) peut être récoltée le 10 ou 15 mai, même à des expositions peu favorables, environ trois semaines plus tôt qu'on ne devrait arracher les produits de petits tubercules mis en terre dans le mois de janvier à la fin de février.

» M. Elles recommande cette espèce comme l'une des meilleures pour les récoltes précoces, et la pomme de terre de Devonshire, rouge, ronde et à yeux enfoncés, comme l'une des plus productives pour les récoltes tardives. »

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIFFÉRENS SUJETS.

(Suite. *Voyez* les N°s 42, 43 et 44.)

Faire les riches et singer les grands aux dépens de ceux qui n'ont pas de quoi payer son boulanger, si cela ne peut durer long-temps, du moins cela se répète souvent. Il y a compensation pour le public qui s'en amuse.

Vous blâmez les critiques injustes ou ridicules qui frappent tous les jours vos oreilles ; il faut bien quelques dédommagements à l'ignorance : laissez-lui le plaisir de censurer ce qu'elle est incapable de juger elle-même.

Voici un connaisseur en peinture. Il a recueilli quelques expressions techniques et quelques grands mots dans des ouvrages concernant les arts du dessin. Il passe sans s'arrêter devant un chef-d'œuvre de Correge ou du Titien, et il va s'extasier devant une croûte, en déployant avec emphase la kirielle des termes dont il a meublé sa mémoire.

Il est deux genres de faits dont le rapprochement remarquable n'est pas sans intérêt. Les catholiques rares qui ont abandonné jusqu'ici leur religion pour en adopter une autre, ne l'ont jamais fait qu'en vue de quelque avantage temporel ; tandis que les protestans ou autres qui abjurent les doctrines de leur secte, n'hésitent jamais à renoncer, quand il le faut, à leur propre fortune, pour embrasser la foi catholique.

Ceux qui entraînés par certains intérêts du moment, par certaines considérations qui leur sont personnelles, par de fausses théories en vogue, dont le prestige est le résultat de quelques sophismes spécieux, ceux-là, dis-je, qui, en conséquence des vues qui les dominent, pensent élever des œuvres durables sur des bases toutes nouvelles que condamne l'expérience des siècles, s'abusent étrangement ; leurs œuvres périront à peine ébauchées : *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* Les principes d'ordre et de justice éternelle survivent à toutes les vaines entreprises de l'homme, leur propre force les ramène tôt ou tard.

Je me représente quelquefois l'une de ces personnes qui, entièrement livrées aux choses du siècle, n'ont jamais réfléchi sérieusement que la vie doit finir, de la vôtre, d'une partie de jeu ou du bruit d'une fête brillante, passer subitement en présence du juge éternel qui lui demande compte de ce qu'elle a fait sur la terre, et qui renonce sa destination pour celle éternité formidable dont elle ne s'est jamais occupée... O folie ! ô aveuglement des gens du monde !

Comparez les œuvres fastueuses de la bienfaisance philosophique, ces souscriptions et ces noms enregistrés dans tous les journaux, avec les actes héroïques que la charité chrétienne, souvent contre toutes les répugnances de la nature, exerce dans le secret, tous

des regards et des applaudissemens des hommes, et convenez qu'il y a quelque chose de sublime et de divin dans le principe d'une vertu si généreuse. Aussi la première a déjà eu sa récompense : *jam receperunt mercedem suam*, et celle-ci recevra pour la sienne une couronne immortelle.

On veut s'entretenir avec un ami, avec un parent éloigné : on écrit le sujet de son entretien sur une feuille légère que l'on jette dans un trou de mur. La feuille part et va à sa destination, à vingt, à cent lieues, à mille, à deux mille, à six mille lieues, n'importe la distance. Au bout du terme prévu, la réponse arrive comme d'elle-même au même point d'où est partie la frêle dépêche. Bien plus, le citadin, sans sortir de chez lui, reçoit tous les matins, au coin de son feu, des nouvelles qui lui arrivent, comme par enchantement, des quatre parties du monde. Voilà la merveille due à l'établissement de la poste. On ne saurait trop admirer l'importance de cet établissement et son immense influence dans l'ordre social.

Pour faire oublier tout à coup à tous les hommes les soins qui les occupent, pour leur inspirer la terreur la plus profonde et leur faire sentir tout le néant des choses terrestres, il suffirait que le soleil cessât un seul jour de se lever. L'heure du lever de la veille est passée, point de jour : chacun croit rêver, on consulte l'horloge, on la croit en défaut, mais elles sont toutes d'accord. D'autres heures s'écoulent, point de jour encore : on s'étonne, on s'interroge mutuellement. Les ténèbres continuent : à l'étonnement succède l'effroi. Qui pourrait peindre ce que l'on éprouve pendant le reste de cette affreuse journée ? Que l'on se représente toute l'horreur de ce jour sans lumière, qui semble annoncer la ruine de l'univers !

On sait qu'il y a une justice selon la loi, et une justice selon la conscience, non que la loi doive être considérée comme injuste : ses décisions doivent être générales et ne peuvent prévoir tous les cas. Le juge qui prononce selon la loi, fait son devoir ; mais le justiciable qui se prévaudrait toujours avec rigueur de cette justice-là, serait quelquefois un fort malhonnête homme.

De toutes les choses nécessaires pour rendre un mariage heureux, la première est l'accord des humeurs ; l'article de la fortune ne doit venir qu'après : dans le monde, il est de règle, pour arriver au même but, de renverser l'ordre de ces conditions, et même de se passer de la première, aussi la plus parfaite harmonie, comme chacun sait, règne-t-elle dans tous les ménages.

L'adage *vœ victis* ne doit s'entendre sans doute que du fait

car si, dans toute querelle, la victoire supossait le bon droit, on pourrait en revenir aux combats judiciaires : ce qui simplifierait prodigieusement notre jurisprudence

LOGOGRIPHE.

Mon entretien, phénomène admirable,
Est l'effet journalier d'une constante loi.
Je suis parfois inépuisable
Mon nom serait-il comme moi ?
On y trouve d'abord une vertu chrétienne,
Trois animaux y sont compris,
Un homme plus petit que la taille moyenne,
Je fournis cinq pronoms, un terme de mépris ;
Une plante odorante, utile en médecine ;
Ce qui se passe en tous lieux, tous les jours ;
Un métal mélangé qu'on prépare et destine
Aux arts qui de sa force empruntent le secours,
De quelques animaux l'aliment ordinaire ;
Un arbre ; un terme où tout doit aboutir,
Trois signes annonçant refus de consentir,
Une substance nécessaire
Quand il s'agit d'un certain vêtement,
Pour en préparer la matière ;
Un grand vaisseau dont fréquemment
A porter l'eau l'on fait usage ;
Un point où votre corps horizontalement
En deux également à peu près se partage ;
Lecteur, vous le trouverez bien,
Car son nom rime avec le mien,
L'une des rivières de France,
Certaine feuille de métal ;
Ce qu'au-dessous du cou porte un gros animal,
Puis on sommet, une semence,
De plus, cherchez un temps qui constamment revient,
Qui s'écoule et revient encore ;
Un petit mot par lequel on parvient
A remplacer tout nom que l'on ignore,
Un écrit tour-à-tour à plusieurs fins conçu,
Une note ; un Office à l'église en usage,
Plus, un terme de jardinage ;
Et d'un peuple quelconque un nom partout reçu,
Une conjonction tenant fort peu de place ;
Un personnage fabuleux,
Un sot que l'on méprise, enfin je vous fais grâce
De mots latins assez nombreux.

Le mot de la dernière *Enigme* est *héritage*.

AVIS.

Le public est prévenu que Mr Joseph-Marie Dupont a été nommé procureur près le Tribunal de la province de Carouge, en remplacement du sieur Rivolier, démissionnaire.

ANNONCE.

Table Alphabétique et Analytique de toutes les matieres contenues dans les quinze premiers volumes du Recueil des Lois, Lettres-Patentes, Manifestes, etc. publiés dans le Duché de Savoie, dès le 10 *septembre* 1814.

PAR M. B., AVOCAT.

Cet ouvrage, qui formera un gros volume in-8° de quatre à cinq cents pages, se publiera en cinq livraisons de cinq feuilles d'impression, si l'étendue de l'ouvrage exige un plus grand nombre de livraisons, l'éditeur s'engage à les remettre *gratis* à MM. les Souscripteurs. Chaque livraison sera du prix de 1 f. 50 c. pour MM. les Souscripteurs, on ne payera qu'en recevant chaque livraison. On avisera encore annoncera l'époque de la première livraison. Le terme de la souscription est irrévocablement fixé au 1er février prochain, passé lequel, le prix de chaque livraison sera augmenté.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui voudront être servis par la poste ajouteront 5 cent. par feuille. Les personnes qui prendront 12 exemplaires auront le 13e *gratis*.

Il paraîtra une livraison par mois.

On souscrit à Chambery, chez Puthon, libraire-éditeur.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Marché de Chambery, des 9, 11 *et* 13 *novembre* 1830.

Bled,	Le Velsselle. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix*	20	01	—	27	09
Seigle	14	50	—	18	96
Orge	8	50	—	11	11
Sarrasin	7	31	—	9	47
Maïs	12	00	—	15	68
Avoine (1)	10	87	—	7	57
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	49
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 resiers à l'hectolitre 0. 845

Froment . . . 0. 705

Seigle . . . 0. 6[illegible]

Avoine . . . 0. 6[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le procureur soussigné previent le public que les immeubles dont la subhastation est poursuivie au préjudice d'André Alard, cit

Eaden, d'Amphion, hameau de Publier, et au profit de M. Pierre-Louis-Jacquard Gordet, 1 Et au, ont été adjugés préparatoirement au pourcentage, par ordonnance du Tribunal du Chablais du 30 octobre dernier, sur les mises à prix offertes, et que par la même ordonnance, la vente de la totalité de ces immeubles, qui consistent en champs, champs labourés, bois et prés, situés rière Publier, a été fixée pour l'audience du onze décembre prochain.

Thonon, le 11 novembre 1850.

Jacq. Antoine, proc.

Par décret et lettres du vingt-neuf octobre mil huit cent trente, rendus sur requête présentée par les sieurs Joseph-Nicolas, fils majeur et autorisé de Jean Marie Vial, son père, propriétaire, domicilié à Beaufort, et Jean Baptiste Vibert-Vallet, négociant, domicilié à Cluses, en France, lesquels ont fait élection de domicile en l'étude et étude de Me Barthélemy Vaudet, domicilié à l'Hôpital, procureur constitué aux fins de la purge dont s'agit, M. le juge-mage de Haute Savoie a commis l'huissier Marin et le sergent Bocon pour faire les notifications prescrites par l'art. 29 de l'édit du 16 juillet 1822, tant audit Jean-Baptiste Vibert-Vallet, prétendu propriétaire, qu'à ses créanciers inscrits.

Les immeubles à purger, et qui sont situés au mas de la Frasse, territoire de la commune de Beaufort, sont composés de deux bâtimens rustiques avec habitation, d'un grenier et cellier au Pessous, séparés, et de terres en jardin, chenevières, champs, prés, pâturage, teppes, bois et broussailles, le tout disséminé sur divers points, et figuré sous les mappe et cadastre de Beaufort, sous les nos et confins amplement désignés au contrat de vente du vingt-trois juillet dernier, reçu par le notaire Marie-Ambroise Blanc, ont été aliénés par leur acte en faveur dudit Joseph-Nicolas Vial, premier des suppliants, pour le prix de cinquante-cinq cent cinquante livres neuves de Piémont, qu'il s'est soumis de payer à Beaufort, en l'étude dudit notaire Blanc, dans le terme d'une année, avec intérêt au quatre pour cent, soit au vendeur lui-même, soit à ses créanciers hypothécaires, après toutefois que les formalités pour purger auront été remplies à la diligence du vendeur, l'acquéreur s'étant chargé de faire l'avance des frais.

Les notifications prémises ont eu fins de purger lesdits immeubles en conformité de l'édit cité.

L'Hôpital, le 10 novembre 1850. Vaudet, proc.

Le public est prévenu que, à la poursuite des sieurs Michel et Louis Bonnevaux Chappuis, tous deux à Genève, ayant pour procureur M. Eichel, rédacteur préposé de Berne et François Laquais, demeurant à Marcinges, et de M. Jean-Pierre Guy, procureur, demeurant à Bonneville, en qualité de curateur aux biens délaissés par les héritiers créanciers connus dans l'ordre inscrit du 25 août dernier, il a été procédé par lesdits et le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, à Bonneville, dans la salle de ses audiences, le 28 octobre suivant, à la première enchère pour la vente des biens provenant d'Antoine Magnin, situés dans les communes d'Ayze, de Marnaz, de Cluses et de Nancy, et formant quatorze lots, qui ont été préparatoirement adjugés pour le prix total offert de trois mille six cent quatre-vingt-dix livres neuves.

La seconde enchère et l'adjudication définitive desdits biens auront lieu pardevant le même Tribunal, à son audience du 5 décembre prochain, à neuf heures du matin, sur les mises à prix ci-dessus à chaque lot, et dont le montant réuni s'élève à ladite somme de trois mille six cent quatre-vingt-dix liv. neuves.

Bonneville, le 9 novembre 1830. Eichel, procureur.

Par acte de vente du 25 février 1825, reçu Me Bastian, notaire à Faverges, Jean-Louis Thevenet, marchand-fermier, y habitant, qui avait été donataire en l'étude de Me Barbier, procureur à St Julien, a acquis du sieur Etienne Verchères, natif de Chaumont, domicilié à Seyssel (France), les maison et jardin qu'il possédait alors audit Frangy, contenant, le tout, environ vingt-six toises un pied, figurés sous le douzième, dans le milieu du no 2629 des mappe et cadastre de la dite commune.

La vente a été faite pour le prix de trois mille quatre cent cinquante liv. neuves, dont mille liv. neuves ont été déclarées payées dans ledit acte, et le surplus payable, savoir : la moitié, le 1er septembre 1826, et l'autre moitié, le 1er mai 1827, avec intérêt légal.

Le susdit acte a été transcrit au bureau des hypothèques de la province de Carouge, le 1er juin dernier.

Par exploit du 1er septembre présent mois, M. le juge-mage du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, a commis l'huissier Mercandet et le sergent Roux pour les notifications à faire, et prescrites par l'article 2183 du Code civil.

Sallanches, le 9 novembre 1830. Pour M. Baptiste, procureur, Guidon, substitut.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 48) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

27 Novembre.

Chambéry, 26 *novembre*. S. M., par disposition souveraine du 12 de ce mois, a daigné nommer M. le Docteur Gouvert Commissaire pour la vaccine dans la province de Savoie-Propre.

— Par Patentes-Royales du 6 novembre, M. le Comte et Avocat Joseph Pacuret de St Bon est nommé Juge Maje Président du Tribunal de Thonon.

Par Patentes du même jour, M. l'Avocat Jérôme Pelloux est nommé aux mêmes fonctions au Tribunal de Moûtiers.

Frangy, 15 *novembre*. La commune de Marlioz (province de Carouge) vient d'offrir le spectacle d'une fête touchante et éminemment religieuse. Le 1 novembre, un fragment considérable de la vraie Croix du Sauveur, accordé par la Cour de Rome, aux pieuses sollicitations de M. le Comte de la Pronarède, a été solennellement inauguré dans l'église qu'il a fait construire. Vers neuf heures du matin, une procession présidée par un clergé nombreux, accouru de tous les environs, à laquelle assistaient près de trois mille personnes, se mit en marche pour aller au devant de la sainte Relique; cette procession offrait le coup-d'œil le plus imposant, un ordre parfait, un recueillement profond se firent admirer pendant toute sa durée. Au retour, le fragment de la Croix fut déposé sur le maître-autel, et M. l'Archiprêtre, Curé de Chaumont, célébra une messe solennelle, qui fut suivie d'un *Te Deum*. M. le Chanoine Buttet, Curé de la paroisse de St Maurice d'Annecy, célébra, dans une brillante improvisation la gloire de cette Croix qui a soumis et sauvé le monde. Au nom de ses auditeurs, il paya un juste tribut de reconnaissance au nouveau Néhémie, qui, non content d'avoir élevé de ses mains un temple au Seigneur, l'enrichissait encore des dons les plus augustes.

La cérémonie achevée, la foule, animée d'une ardente dévotion, semblait ne pouvoir plus quitter cette église, si riche aux yeux de la foi. Outre la relique de la vraie Croix, M. le Comte et Mme la Comtesse de la Pronarède y ont fait déposer plusieurs autres reliques précieuses, entr'autres, le corps

du saint Martyr *Apollonien*. La châsse qui le renferme est remarquable par sa richesse et son élégance.

Une messe pleinière a été accordée pour le jour et pour les années suivantes, à perpétuité, par S. S. le Pape Pie VIII.

Un très-grand Empereur a contribué à la solennité de ce jour, dont le souvenir restera à jamais gravé dans la mémoire des habitans de ces contrées.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cours public et gratuit de Mathématiques spéciales au Collége Royal de Chambéry.

Le rétablissement du Cours de Mathématiques spéciales du Collége royal de Chambéry, qui a été retardé par quelques circonstances particulières, aura lieu le 1er décembre prochain. Ce Cours annexé depuis plusieurs années au Collége royal de la Capitale du Duché, peut être suivi par toute autre personne quelconque, fréquentant ou non d'autres Classes du Collége.

On a donné à ce sujet, en 1826, un Avis dans ce Journal (N° 41 de cette année, 18 octobre). Pour mieux faire connaître la nature de ce Cours, on a jugé convenable d'exposer les détails qui suivent :

Le Cours est, en général, de deux années, et peut s'étendre au-delà, selon la capacité et les intentions des élèves.

Dans la première année, on traite, sur 1° l'Arithmétique, avec ses applications aux divers rapports de la Société, 2° les premiers principes de l'Algèbre, comprenant les opérations fondamentales du calcul, la théorie des équations du premier degré, la recherche du plus grand commun diviseur, l'analyse indéterminée du premier degré, et la résolution en nombres entiers des équations du second degré, 3° la Géométrie.

La seconde année embrasse 1° la complétation des matières du Cours de la première année, 2° la suite de l'Algèbre, qui comprend la théorie générale des équations du second degré, des puissances et des racines, les logarithmes, les progressions et principes de la géométrie, les permutations et principes de l'analyse, et la théorie des combinaisons, 3° la Trigonométrie rectiligne avec ses applications à la Géométrie pratique.

Pour ceux qui ne veulent point aller au-delà, on leur donne la suite de l'Algèbre et quelques principes de Géométrie comprenant l'application de l'Algèbre à la Géométrie, aux lignes, aux courbes et aux surfaces du premier et du second ordre, etc.

Ce Cours de Mathématiques spéciales est d'une utilité incontestable pour ceux qui se vouent au service de terre ou de mer, des Arts, des Administrations, de la Géométrie pratique, ou qui veulent acquérir des connaissances générales pour le Commerce, la Médecine, la Statistique, les Mines, etc. Il ne faut pas croire pour tout sujet quelconque que les études exactes et sévères des Mathématiques, en étendant et avançant l'esprit, le rendent roide et sans ressort dans les circonstances de la vie ordinaire. Ces études, quelque abstraites qu'elles paraissent, ne sont point sans application dans les affaires, et il est rare qu'elles ne soient pas avantageusement accompagnées par l'esprit d'observation, et qu'elles ne donnent pas même un tact particulier, qui fait découvrir des rapports, des analogies, et reconnaître, et est souvent reconnu par les autres

des Mathématiques contribue puissamment à fixer l'attention à la p[illegible] à y répandre de clarté et l'exactitude. [illegible]elle est l'un des plus utiles exercices [illegible] raisonnement et [illegible] habitue une véritable et saine logique.

Les [illegible] qui vont suivre [illegible] Paris [illegible] les deux Cours, se poursuivront préalablement au [illegible] Professeur [illegible] Collége Royal de Chambery et au Professeur de Mathématiques, M. J. Raymond fils.

AVIS D'ADJUDICATION

Réaffermage de la pêche du lac du Bourget.

Le public est prévenu que le mercredi 1er décembre 1830, à onze heures du matin, il sera procédé au bureau de l'intendance générale de Savoie, aux enchères pour le réaffermage pour neuf ans, à dater du 1er janvier 1831, de la pêche de la totalité du lac du Bourget, sur la base de trois mille vingt livres par an, restant des adjudications particulières par cantonnement.

AUTRE AVIS.

Caserne des Carabiniers Royaux de la province de Savoie-Propre.

Le samedi 4 décembre 1830, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'intendance générale, à l'adjudication de la fourniture pendant neuf ans, à dater du 1er janvier 1831, de tous les effets de casernement nécessaires pour le service des brigades de Carabiniers Royaux en station dans la province de Savoie-Propre, sur la base annuelle de quarante livres par homme à pied et de quarante-six livres par homme à cheval, conformément au cahier des charges déposé au secrétariat de l'intendance générale, où l'on pourra en prendre connaissance.

Le délai pour offre de baisse et deux sixième expirera le mardi 7 décembre, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin 30 novembre. S. M. pénétrée d'une profonde douleur au sujet de la mort de son auguste parent, S. M. le Roi des Deux-Siciles, a ordonné que la Cour prendrait un deuil de deux mois, à dater du 15 novembre, savoir, le premier mois en laine, et le second en soie.

Un autre deuil de dix jours aura lieu en même temps au sujet de la mort de S. A. S. la Landgrave de Hesse-Rhotembourg, née princesse de Hohenzollern.

— Le Sénat de Turin a fait sa rentrée annuelle le 16 de ce mois avec le solennel cérémonial de discours d'usage a été prononcé par M. le Sénateur Barenga, Avocat-général, qui a traité de l'équité, si nécessaire au juge, lorsqu'il s'agit de fixer le sens d'une loi douteuse et susceptible d'interprétation.

— Le Sénateur M. le Baron de Barante, Pair de France, notre ancien Ambassadeur de S. M. le Roi des Français près notre Cour, est arrivé hier de Turin en cette capitale.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 16 au 23 novembre : sans fin.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On a reçu à Vienne des nouvelles rassurantes de Russie touchant le *Cholera-Morbus*, dont on espère pouvoir arrêter les progrès.

— On remarque qu'il se fait dans les états prussiens de grands mouvemens de troupes qui annoncent des dispositions vigilantes de la part du gouvernement, attentif surtout aux événemens de la Belgique.

— Le Roi de Prusse, par un ordre du 1er novembre, a fait avancer des troupes qui forment un cordon en face de la Belgique.

— On croit que le Roi d'Angleterre visitera le Hanôvre l'année prochaine.

— L'empereur de Russie est arrivé le 31 octobre à Tsarchoe-Sélo, en parfaite santé.

— Le duc de Ragose, qui a passé quelques jours à Mayence, s'occupait toute la journée à écrire. On croit qu'il travaille à des mémoires sur les événemens de Paris, des derniers jours de juillet.

— On assure que le Roi de Prusse a déclaré qu'il veut la paix et qu'il résistera à toutes les instances qui tendraient à un but contraire.

— Il est mort à Tiflis à 575 personnes du *cholera-morbus*. Cette maladie a envahi 50 mille lieues carrées en Russie, dans l'espace de trois mois.

— Le bruit court à Vienne que le grand-duché de Luxembourg sera occupé par un corps d'armée autrichien et prussien.

— La commission instituée en Saxe pour le rétablissement de la tranquillité a été dissoute.

— L'empereur de Russie a ordonné la mise sur le pied de guerre de six corps de troupes, et deux corps de cavalerie de réserve ont reçu l'ordre d'avancer vers les frontières occidentales de l'empire.

ANGLETERRE.

Le gouvernement a appris de l'ambassadeur de S. M. B. à La Haye que le Roi des Pays-Bas, par un décret du 7 novembre, avait mis en état de [illegible] les côtes de la Flandre occidentale, y compris les ports d'Anvers et de Gand.

— Un comité spécial d'enquête ayant été demandé au sujet de la discussion sur la liste civile, et la motion ayant passé contre l'avis du ministère, le duc de Wellington et tous les autres ministres ont donné leur démission, qui a été acceptée par le Roi.

FRANCE.

Paris, 18 *novembre*. M. Laffite, ministre des finances, a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi sur les contributions directes, qui tend à augmenter les recettes sans augmenter la quotité des impôts, en augmentant le nombre des contribuables. La même Chambre a adopté un projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour 1831.

— L'introduction des [illegible] permise dans les départemens qui bordent la Méditerranée, y a fait diminuer le prix du pain.

— On écrit de Corfou, le 30 septembre, que 60 vaisseaux, tant anglais que français, dont on ignore la destination, s'y trouvent réunis.

— Le duc de Cambridge est arrivé à La Haye.

— Le congrès de Bruxelles, dans sa séance du 12, a décidé que le gouvernement provisoire serait investi du pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu. Dans la séance du 14, le congrès a reçu communication officielle du protocole des conférences de Londres, relatif à l'armistice, par le gouvernement provisoire, qui a demandé que la ligne de démarcation comprît toute la rive gauche de l'Escaut.

— Une dépêche télégraphique annonce que M. Bresson est parti pour Londres, que l'armistice est accepté avec la rive gauche de l'Escaut pour limite. M. Potter a donné sa démission.

— Le Duc d'Orléans, arrivé à Clermont-Ferrand le 15 novembre, y a passé le lendemain dimanche, la revue de la garde nationale, après avoir assisté à la messe le matin dans l'église paroissiale.

20 *Novembre*. Une ordonnance royale nomme le général Sébastiani ministre des affaires étrangères, M. le Comte d'Argout, Pair de France, ministre de la marine, le maréchal Soult, duc de Dalmatie, ministre de la guerre.

— Une autre ordonnance supprime les aumôniers des régimens, il en sera désormais attaché un dans les garnisons, places et établissemens militaires où le clergé des paroisses ne serait pas suffisant.

— MM. Victor Cousin et Viennet sont nommés membres de l'Académie française, en remplacement de MM. Fourier et de Ségur.

— Le Roi a pris un deuil de deux mois au sujet de la mort du Roi de Naples, son beau frère.

— Le Roi des pays-Bas a accepté l'armistice dans les termes du protocole de Londres.

— Le gouvernement du Brésil a défendu de recevoir de nouveaux sujets dans les ordres monastiques.

— Le général en chef de l'Afrique a pris un arrêté pour l'organisation des tribunaux à Alger.

— Le bey de Tripoli envoie en France un ambassadeur, qui est déjà arrivé à Marseille.

23 *Novembre*. La Chambre des Députés a rejeté un projet de loi relatif à la libre profession d'imprimeur et de libraire, discuté sur la proposition de M. Benjamin-Constant.

— M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence à la faculté de théologie de Paris, est nommé à l'évêché de Cambrai.

— Une ordonnance du Roi supprime la Congrégation du St-Esprit.

— Trois journaux ont été saisis à la réquisition de M. le procureur du Roi.

— On annonce que la citadelle d'Anvers serait évacuée pour le 22 novembre.

— Le congrès national de Bruxelles a voté à l'unanimité l'indépendance

de la Belgique, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique.

Cinq pour cent : 93 fr. 50 c.

Trois pour cent : 62 fr. 80 c.

ITALIE.

Depuis le retour de S. M. le Roi de Naples dans sa capitale, quelque amélioration dans son état faisait espérer un rétablissement graduel, lorsque le mal a bientôt pris un caractère plus sérieux, auquel l'auguste malade a succombé le 8 novembre.

Le Roi François Ier, étant né en 1777, il avait épousé en 1797 l'Archiduchesse Marie-Clémentine, dont il a eu la Princesse Caroline-Ferdinande-Louise, Duchesse de Berry. Devenu veuf en 1802, il avait épousé l'Infante d'Espagne Marie-Isabelle-Louise, dont il a eu six Princes et six Princesses, tous vivans. Le Duc de Calabre, son fils aîné, âgé de 20 ans dix mois 26 jours, était né le 14 janvier 1810, lui succède sous le nom de Ferdinand II.

VARIETES.

La Feuille Française, Journal politique et littéraire, avec cette épigraphe *Multa paucis* (à Paris, rue des Poulies, N° 3).

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler avantageusement de cette Feuille, et, à l'approche de l'époque du renouvellement des abonnemens aux Journaux étrangers, nous croyons devoir la recommander de nouveau aux lecteurs qui ont intérêt à concilier l'économie avec leur désir d'être au courant des événemens. La *Feuille française*, s'abstenant des longues discussions politiques qui remplissent les colonnes des autres Journaux, réserve ses pages entières aux nouvelles politiques et littéraires, et justifie complétement son épigraphe : *multa paucis*. Par là, cette feuille convient particulièrement à une nombreuse classe de lecteurs qui ont peu de temps à consacrer à la lecture des papiers publics, et qui, outre l'avantage qu'ils y trouvent sous ce rapport, ont encore celui de l'économie, par la raison que ce Journal ne paraissant que trois fois par semaine, le prix de l'abonnement en est beaucoup moins élevé que celui des feuilles quotidiennes. Cette différence dans le nombre des N^os^ n'entraîne aucun retard pour les abonnés de notre pays, où les Journaux étrangers n'arrivent également que trois fois par semaine; en sorte que la *Feuille française* arrive, comme les autres, à chaque courrier.

Le Journal donne la partie officielle du *Moniteur* le même jour qu'il paraît, et donne également *les nouvelles du matin*.

On s'abonne auprès de MM. les Directeurs des Postes.

A VENDRE. — *En totalité ou séparément.*

1° Un domaine situé sur le territoire de St-Jean-de-Maurienne, de la contenance d'environ 30 journaux, composé, prés et vignes, tout de première qualité avec une maison neuve et toute neuve,

2° Autre domaine contenant cent-cinquante dans toute sa longueur, de la seule nature d'environ 20 journaux même qualité de fond et même genre de culture ayant aussi une maison neuve,

3° Une maison en ville à deux étages et rez-de-chaussée, sur la route royale, produisant un revenu fixe de 900 fr. outre le premier étage, le jardin entouré de treilles en bois de charpente, lesquels objets sont occupés par la propriétaire,

4° 15 fosserées de vignes sur le territoire de la commune de Fontanafray, première qualité, et en très-bon état de culture,

5° Et enfin 3 fosserées de vignes moyenne qualité, sur le territoire de la commune de St Julien S'adresser à M. Vernaz, percepteur à St Jean-de-Maurienne, ou à Me Vernaz, procureur au Senal. Les termes pour les payements au gré et à la commodité des acquéreurs.

A VENDRE OU AFFERMER

Un domaine libre et exempt de toutes hypothèques situé dans la commune d'Epierre, mandement de la Norlaz, en Grésivaudan composé de cent-vingt-quatre journaux environ, moulin, four à cuire, étang, pré, champs, pâturages, chenevières, marais, pâturages, et bons bois de construction, haute futaye et autres, exploitables à volonté pour une valeur de plus de 20,000 livres, de la contenance totale de 150 journaux et plus, avec un chapitre en dentelles assorties pour une valeur de 1,500 livres au moins

On donnera toute latitude pour les payements.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au sieur François-Louis Jacquemud, à Coutlans

---

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé à St-Julien, pardevant le Tribunal de préfecture, à l'audience du 16 décembre prochain, à neuf heures du matin, au préjudice de Joseph Bouvard et Charlotte Bouvard, représentés par Me Dupont, procureur au dit St-Julien, créancier à leur encontre, Denis à feu Joseph Bouvard, demeurant à Montrer, autre Denis et Jeannette Bouvard, domiciliés à Savigny, à la première enchère des biens situés en dite commune de Savigny, sont la vente poursuivie à l'instance des nobles frères François, Marie-Louis, Jean-Joseph, Jean-François-Emmanuel et révérend Alexis Collomb d'Arcine, le premier demeurant à Pollegny, le second à Chambéry, le troisième à Cassal, le quatrième à Charolles, le cinquième à Paris et le dernier à Genève, à ce autorisés par ordonnance du dit Tribunal, du 18 octobre prochain échu.

Les biens dont s'agit formant six lots, seront d'abord mis ar-

ticle par article, le premier, sur la base de quarante livres, le second sur celle de trente livres, le troisième sur celle de septante livres, le quatrième sur celle de trente livres, le cinquième sur celle de trente livres, et le sixième sur celle de trente-six livres, et ensuite en bloc, sur la mise à prix de deux cent trente six livres offerte par les poursuivants, ou sur le montant des mises particulières, s'il y en a.

Pour le surplus, la vente aura lieu en conformité des énonciations en lad. cahier des charges et au manifeste dressé par le greffier du Tribunal, sous la date de ce jour.

Me Claude-Antoine Joseph, procureur près le même Tribunal, a été chargé d'occuper pour les poursuivants.

St-Jorioz, le 18 novembre 1850. ROYER,
pour Me ROYER, proc.

Par contrat du 11 septembre 1850, Marthe notaire, transcrit au bureau de Chambery, le 4 octobre suivant, le sieur François Gallier de Marcieux, a vendu à M. Thomas Mocand de Chambery, une pièce de pré, verger et champ, située dans la commune de Marcieux, lieu dit au Gellet, inscrite sous les numéros 211, 212 et partie au mappe du numéro 210, contenant environ deux journaux 204 toises = pieds, plus, une autre pièce de pré et champ dans la même commune, lieu dit au Chantre, inscrite sous les numéros 206, 207 et 196, contenant environ 4 journaux 15 toises 1 pied, pour le prix de trois mille cinq cent cinquante-quatre livres nouvelles.

Par décret du 11 novembre 1850, M. le lieutenant-juge mage de la province de Savoie-Propre a permis la notification dudit contrat de la manière requise.

Chambery, le 25 novembre 1850. EXERTIER,
pour Me MONTAGNOLE, proc.

Pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge et dans la salle ne ses audiences à St-Julien, il sera procédé le 14 décembre 1850, à neuf heures du matin, à la seconde enchère et adjudication définitive des biens situés rière la commune d'Archamp, dépendant de l'ancien mandement de Thiez, appartenant à Claude Sagesse, ci devant maire, sur la base de trois cent quarante livres trente centimes, montant des mises à prix offertes par le sieur Joseph François Marie Labbé, habitant en la susdite commune, poursuivant la vente desdits biens, et pour lequel montant lesdits biens lui ont été adjugés provisionnellement par ordonnance dudit Tribunal sous date du 5 octobre 1850.

St-Julien, le 19 novembre 1850. Pour Me DUPORT, procureur,
HUMBERT, substitut.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD

AN 1830. (N° 50) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

11 Décembre.

Chambéry, ce décembre. Dimanche dernier 5 de ce mois, on a appris en cette ville par le passage d'un courrier extraordinaire, la mort du Souverain Pontife Pie VIII. Le lendemain à midi toutes les cloches de la ville ont annoncé au public cette inattendue et triste nouvelle. Le 23 novembre dernier, le Saint Père s'est trouvé frappé d'une grave indisposition, après quelques symptômes trompeurs d'amélioration, les tumeurs qu'il avait aux jambes se sont portées à la poitrine, et S. S. a expiré le 30, sur les neuf heures du soir. Pie VIII était âgé de 69 ans et dix jours, étant né le 20 novembre 1761. Son Pontificat a été de 1 an 8 mois.

Ceux de nos lecteurs qui désirent connaître les cérémonies qui se pratiquent à la mort d'un Souverain Pontife et pour l'ouverture du Conclave, les trouveront avec tous leurs détails dans notre journal des 14 et 19 septembre 1823, où nous les avons exposées à l'occasion de la mort de Pie VII, et d'un Conclave qui a commencé 23 jours après la mort de Léon XII, et a duré 36 jours.

— Hier, 9 de ce mois, a eu lieu la rentrée annuelle du Sénat, avec la solennité accoutumée. M. Jean Jacques Anselme, Substitut Avocat Fiscal-Général, a prononcé le discours d'ouverture, et signalé les obstacles aux progrès de la science du Droit que l'esprit vain, une trop grande confiance dans l'imagination des docteurs en matière légale, et le traité inévitablement de l'application, pour la bonne administration de la justice, d'assez graves difficultés dans l'expédition des causes. Après ce discours, très bien adapté à son objet, et écouté avec autant d'attention que d'intérêt, le Ministère public a requis la prestation du serment.

La même cérémonie, est, après tout, le Tribunal de Judicature-Mage a fait également l'ouverture annuelle. Le discours a été prononcé par M. le Juge-Mage Marc Second, Avocat-Fiscal qui a traité de la justice et de l'équité considérées comme l'un des premiers devoirs, non-seulement des magistrats, mais de

le 29 novembre pour sa destination. On dit que le maréchal Mortier partira pour St-Petersbourg aussitôt qu'un ambassadeur russe sera accrédité à Paris.

— On dit que le Roi de Hollande, en acceptant l'armistice, a exclu de la limite les places de Maestricht et d'Anvers, qu'il se propose de défendre. D'autres annoncent qu'Anvers sera évacué par les Hollandais.

— Le ministre de l'intérieur a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi relatif à la solde de retraite, pour la garde nationale.

4 Décembre. M. Lafitte, président du conseil, a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi qui annulle, au profit de l'état, la disposition de la loi du 27 avril 1825 en vertu de laquelle la partie du milliard de l'indemnité des émigrés qui restait après les liquidations achevées, devait être répartie entre les communautés les moins bien partagées. Saisissant cette occasion pour s'expliquer sur les circonstances présentes, M. Lafitte a déclaré que le gouvernement avait reçu, au sujet des armemens des puissances, les explications les plus rassurantes et les plus positives, que cependant la France devait se mettre en mesure, qu'elle ne permettrait pas la violation du principe de non-intervention, qu'elle continuerait à négocier, mais qu'elle proportionnerait sa sécurité sur 500 mille hommes armés et sur un million de gardes nationales, etc.

— Le ministre de la guerre a présenté un projet de loi qui appelle 80 mille hommes sur la classe de 1830.

— M. le duc d'Orléans est arrivé à Paris, de retour de son voyage.

— M. le comte Pozzo di Borgo a eu une conférence d'une heure avec le ministre des affaires étrangères.

— Le général Sébastiani, venant de Londres, a apporté, dit-on, les assurances les plus formelles des dispositions pacifiques du cabinet anglais.

— M. Rogier est reparti de Paris sans avoir pu obtenir une audience du Roi.

— On dit que M. l'archevêque de Paris a reçu un bref du Pape qui autorise le serment prescrit et la prière pour le Roi.

— Un curé vient d'être installé à Bourg-la-Reine, lorsqu'il est arrivé une dépêche du ministre des Cultes, qui défend aux autorités d'installer aucun curé catholique qui ne serait pas envoyé par ses supérieurs.

— Un journal dit que le gouvernement a pris la résolution de former les villes de Paris et de Lyon.

— Il sera formé dans chaque département une compagnie de vétérans de l'armée.

— On parle d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre, qui aurait été signé à Londres le 25 novembre.

— Le célèbre violon Rode vient de mourir à Bordeaux.

7 Décembre. Le Roi a reçu le serment de M. Gallard, en qualité d'évêque de Meaux.

— Lord Granville vient remplacer lord Stuard en qualité d'ambassadeur d'Angleterre.

— Le colonel espagnol Valdès est depuis quelques jours à Paris.

— La Chambre des Députés a adopté un projet de loi qui interdit les affiches politiques et soumet à des conditions les afficheurs et crieurs publics.

La même Chambre a adopté un projet de loi qui assigne un traitement aux ministres du culte israélite.

— Un journal auquel on attribue une influence marquée rapporte le passage suivant : « Par le traité conclu avec l'Angleterre, la France s'engage à ne pas accepter d'accroissement de territoire en Belgique, sans cependant renoncer au droit d'intervention par les armes, s'il était exercé par d'autres puissances contre l'indépendance de la Belgique. Quant à la question du Luxembourg, la décision en serait réservée à un congrès, et après la décision, si une intervention militaire était nécessaire pour la faire exécuter, la France ne la regarderait pas comme un cas de guerre. »

— On parle maintenant du prince Léopold de Saxe-Cobourg, pour le trône de la Belgique.

— Les défenseurs des quatre ministres ont adressé une circulaire à tous les journaux belges, pour faire un appel à leur impartialité, et les inviter à ne rien publier, dans le cours des débats, avant que la défense ait été entendue.

Actions de la Banque : 1600 fr.
Cinq pour cent : 90 fr. 90 c.
Trois pour cent : 62 fr. 25 c.

VARIÉTÉS.

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIFFÉRENS SUJETS.

(Suite. *Voyez* les N°s 42, 45, 46 et 47.)

Le pauvre se plaint d'être pauvre, et le riche de n'être pas assez riche; l'ouvrier se plaint de son pénible travail, et l'oisif de la longueur du temps, le malade se plaint de son médecin, l'écrivain censuré se plaint de la critique; l'auteur tombé se plaint de la cabale, l'acteur sifflé se plaint de l'ignorance du parterre; le mari se plaint de sa femme, qui n'est guères plus contente de son mari; le maître se plaint d'être mal servi, et le domestique d'être mal récompensé; le vieillard se plaint de ses infirmités, et le jeune homme de la gêne que lui imposent ses parens ou ceux qui sont chargés de son éducation. Bref, tous les monde se plaint ici bas: qui donc est heureux sur cette terre, à la quelle on a tant de peine à renoncer?

Mais voici un concert d'une autre espèce. L'ignorant se moque du savant; le jeune-petit maître se moque de la gravité de l'homme mûr, la femme élégante se moque de la simple ménagère; la coquette se moque de la prude, qui lui rend bien la pareille; le fri-

vole romancier se moque de l'érudit, les acteurs se moquent des spectateurs, chaque partie [illegible] se moque de son voisin : c'est-à-dire que la moitié du genre humain se moque de l'autre moitié.

Vous sollicitez vainement, dites-vous, depuis long-temps une faveur : touchez la corde sensible, car chaque amour-propre a la sienne, et vous obtiendrez tous ce que vous voudrez.

Si la reconnaissance, comme on doit l'avoir dit, est la mémoire du cœur, l'ingrat est un débiteur déloyal qui tourne le dos à son créancier en déniant sa dette.

Un ambitieux se voyait en songe parvenu au rang et aux honneurs qu'il convoitait. Son vieux père déposait avec satisfaction quelques nouveaux sacs dans son trésor. Une jeune personne recevait avec une joie inexprimable une nouvelle et fraîche parure pour une partie de bal. Un enfant prenait à deux mains un grand cornet de dragées. Un parent, plaideur de profession, apprenait l'heureuse issue d'un procès important. Il las ! le réveil de la famille vient dissiper à la fois toutes ces jouissances. Ainsi chaque jour s'évanouissent subitement pour quelqu'un les douces [illegible] de la vie. Heureux, dans ce terrible moment, celui qui avait porté plus loin ses efforts et ses espérances !

La suite à un autre N°

AVIS.

Un détenu dans les prisons royales de Chambéry, pour adoucir sa situation, désirerait s'occuper à transcrire quelques pièces d'écriture, telles que Sommaires, Copies de Requêtes, manuscrits ou autres objets quelconques. On sera satisfait de son écriture.

S'adresser à la Conciergerie des Prisons.

AVIS. — *A vendre.*

Une maison neuve, nouvellement construite dans la rue du Théâtre Royal. On en donnera les détails dans le prochain N° de ce Journal.

S'adresser aux frères *Fournier*, entrepreneurs de bâtimens.

ENIGME.

Le passé seul est mon affaire,
Je m'en occupe incessamment,
En le traçant fidèlement,
Je fais ce qui surtout de ma part doit vous plaire.
Le présent se rattache à moi,
Bientôt il entre en mon domaine,
Et par une constante chaîne,
L'avenir à son tour subit la même loi.
Ainsi mon admirable office,
Par un miraculeux service,
A l'homme chaque jour prouvant son unité,
De son être établit la continuité.

Le mot de la dernière *Charade* est *dé-route*.

Marché de Chambery, des 30 *novemb.*, 2 *et* 4 *décemb.* 1830.

Blé.	Le Vrisenc. f.	c.	L'hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	21	57	—	26	65
Seigle	11	50	—	13	96
Orge	8	00	—	11	76
Barbeau	6	80	—	8	50
Maïs	11	50	—	13	63
Avoine (1).	10	33	—	7	19
Pain, 1re qualité, le k. ogr.				0	21
Viande, *idem*, *idem*,				0	65

(1) Rapport des 3 ventes faites en hectolitres : Froment. . . 813 ; Seigle . . . 765 ; Avoine . . . 493.

AVIS JUDICIAIRES.

Le trente-un décembre courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de judicature mage seant à Chambéry, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Gaspard Dantin, situés rière la commune d'Yenne, lieu dit à la Dragonière, consistans en Maison, placége et jardin à la Dragonière, le tout de la contenance de deux journaux soixante-dix toises trois pieds; à la poursuite et diligence du sieur Pierre Vincent, dudit lieu d'Yenne. L'enchère sera ouverte sur la somme de deux cents livres, offerte par le poursuivant, et l'adjudication en sera faite, sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 4 décembre 1830.

Chambéry, le 8 décembre 1830. *Signé*, Me Tandy, proc.

Par décret du 16 novembre 1830, M. le Juge-mage de la province de Haute-Savoie a permis à sieur François à feu Joseph Avrillier, propriétaire, demeurant à Marthod, de faire signifier la transcription qu'il a fait faire le 5 mars 1826, au bureau de la conservation des hypothèques de Conflans, de l'acte de vente qui lui a été faite le 23 janvier 1826, Pépin, notaire, d'une pièce de terre en pré, lieu dit à la Chenaz, territoire de Marthod, de la contenance d'environ six cents toises, confinée, au levant, par terre de l'acquereur et de Jean-Baptiste Avrillier, au midi, par l'acquereur et par Marie-Michelle Ponet, veuve Guignet; au couchant, par un chemin public, et au nord, par l'acquéreur; cette vente a été consentie par Jean-Baptiste à feu Jacques Avrillier; cette vente a été consentie par Jean-Baptiste à feu Jacques Avrillier; cultivateur, demeurant à Marthod, pour le prix de quatorze cent vingt-sept livres nouvelles.

L'Hôpital, le 3 décembre 1830. J. M. Rodrigue, proc.

A la poursuite et diligence du sieur Jean-Claude Blanc, rentier, habitant à St-Julien, il sera procédé, le trente du courant, à neuf heures du matin, pardevant le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant audit St-Julien, aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles de Mathieu Thomé, détenus par Marie-Philippe sa femme, et situés en la commune de Cernex, où ces deux derniers demeurent.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents livres, offerte par le poursuivant, qui a chargé Me Claude-Antoine Bouph, procureur près ledit Tribunal, d'occuper pour lui dans la cause.

L'adjudicataire se conformera d'ailleurs aux clauses et conditions de la vente rappelées dans le Manifeste de ce jour.

St-Julien, le 3 décembre 1830. ROUPH,

pour Me ROUPH, proc.

Par acte du 8 octobre 1822, Me Forge cadet, notaire, le sieur Joseph feu sieur Hector Col, tanneur, domicilié à Gaudens, mandement d'Aiguebelle, a acquis du sieur Gorlier Mathieu, demeurant audit lieu, une maison, cour au devant d'icelle, jardin et verger, le tout clos de mur et situé sur ladite commune, hameau de Franclise, figure sous les numéros de la mappe 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 682, sect. ... du nouveau plan, pour le prix de cinq mille huit cent cinquante-cinq livres nouvelles, dont huit cent cinquante-cinq desdites livres payées comptant, et les cinq mille livres restantes, Gorlier se chargea de les payer pour lui au sieur Cornel Sébastien, instituteur, demeurant à Aiguebelle, pour semblable dont il lui était débiteur par acte du trois janvier 1822, Me Cordel, notaire, prix des mêmes immeubles par lui vendus.

Afin de rendre sa propriété libre de toutes hypothèques, le sieur Col ne peut payer qu'en conformité de l'édit hypothécaire du 16 juillet 1822, art. 72, en conséquence il prévient le public qu'il a fait transcrire ses actes au bureau de la conservation des hypothèques de Maurienne, les 5 août et 17 novembre 1825, et que par décret de M. le juge-mage de la même province, du 6 novembre 1830, il a obtenu le permis de la notification aux créanciers du prénommé sieur Cordel, du relevé des inscriptions à sa charge.

St-Jean-de-Maurienne, le 2 décembre 1830. SAMPLIS, proc.

Mandataire du sieur Col ad hoc par acte du 15 novembre 1830, Chardonnet, notaire.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 51) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

18 Decembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont invités à le renouveler au plus tôt, afin de prévenir les retards dans l'envoi du Journal.

Chambéry, 17 *décembre*. Mardi dernier, 14 de ce mois, le Chapitre Métropolitain de Chambéry a célébré avec une grande solennité, pour le repos de l'ame du Souverain Pontife Pie VIII, un service funèbre auquel sont intervenus un grand nombre d'Ecclésiastiques de la ville et des environs. Un nombreux concours de fidèles s'y est rendu. Mgr l'Archevêque de Chambéry a assisté à la cérémonie, dans laquelle M. le Chanoine Fodon, Prévôt du Chapitre, a officié. La messe de *Requiem* a été chantée en musique par les Enfans-du-Chœur et les Chantres de la Métropole. Mgr l'Archevêque a fait l'absoute.

Le vénérable Prélat avait adressé aux Ecclésiastiques de son diocèse une lettre circulaire pour leur annoncer la perte douloureuse que vient de faire l'Eglise universelle dans la personne de son Chef, et pour ordonner les prières d'usage, tant en suffrage pour l'ame de l'auguste défunt, que pour implorer les lumières du ciel sur le choix de son successeur.

Le Pape Pie VIII, François Xavier Castiglioni, était né d'une noble famille à Cingoli, dans la Marche d'Ancône, le 20 novembre 1761. Il a été successivement évêque de Montalto, en 1800, et de Cesène, en 1821, Cardinal, le 8 mars de la même année, Grand Pénitencier, en 1822, et évêque suburbicaire de Frascati. Pendant la courte durée de son Pontificat, il a amélioré plusieurs branches de la législation, allégé le poids de quelques impôts et fait jouir ses Etats d'une rare tranquillité, éclairé et zélé protecteur des Arts, il a contribué à de nouveaux embellissemens dans la capitale du monde chrétien; aussi sa perte a-t-elle excité des regrets universels.

— Hier a été également célébré, dans l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville, un service solennel pour le repos de l'ame du Souverain Pontife Pie VIII, et un autre dans l'église des RR. PP. Jésuites.

— S. M. a daigné nommer M. l'Avocat Chevalier Boncompagni, et M. l'Avocat Pierre Dullin, Substituts effectifs de l'Avocat des Pauvres près le Sénat de Savoie.

— M. l'Avocat François Foche est nommé Assesseur effectif au Tribunal de Judicature-Maje de Moutiers.

PIÉMONT.

Turin, 22 *décembre*. Aujourd'hui, a été célébré, dans l'église de St-Jean, le service anniversaire pour le repos de l'ame de S. M. le Roi Victor Emmanuel. Les Chevaliers de l'Ordre Suprême ont assisté à la cérémonie. Les Gardes-du-Corps de S. M. suivaient le service ordinaire, un bataillon de la Brigade de Savoie était en parade sur la place, et un détachement de Carabiniers Royaux était stationné à la porte de la Métropole.

14 *Décembre*. Le 11 de ce mois a été célébré à Gênes le service funèbre anniversaire pour le repos de l'ame du même Prince. LL. MM. ont assisté dans une tribune à cette religieuse cérémonie, où se sont trouvés S. Exc. le Gouverneur, les Comtes de la Cour et autres fonctionnaires publics.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 7 au 14 décembre : 100 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On *de* il de Lemberg que l'on a formé en Gallicie un double cordon sanitaire du côté de la Russie et de la Pologne, pour préserver le pays de l'invasion du *choléra-morbus*.

— De nouveaux troubles qui ont éclaté en Albanie ont retardé le départ du grand-visir pour Constantinople.

— On dit que 25 ou 30 mille Autrichiens sont en marche pour se concentrer sur les frontières de la Bavière, d'où une partie de ce corps irait joindre les troupes d'une autre puissance qui doivent entrer dans le Luxembourg.

— La *Gazette d'Augsbourg* porte maintenant à trente le nombre des candidats pour le trône de la Belgique.

— Des nouvelles de la Grèce annoncent l'évacuation probable et prochaine de l'île de Négrepont par les Turcs. On écrit de Naples de Romanie, que les ambassadeurs des trois puissances en sont rendus à Athènes.

— Les nouvelles de Varsovie sont rassurantes. On dit que l'insurrection a recommencé par une tentative d'assassinat sur la personne du grand-duc Constantin. Ce prince s'est en effet retiré à Praga, faubourg de Varsovie, derrière la Vistule, avec sa garde, deux régimens russes et un régiment de

cavalerie polonaise. Pendant les mouvemens qui ont eu lieu, plusieurs officiers supérieurs des troupes russes ont été tués. On organise à Varsovie une garde nationale. On dit que le gouvernement provisoire, investi de la confiance du peuple, cherche à le modérer et à prévenir les excès. On parle de l'arrivée d'une armée russe qui s'avance à marches forcées sur les frontières de la Pologne.

— A Moscou, du 4 au 7 novembre, le nombre moyen des nouveaux malades attaqués jour par jour a été de 84, et celui des morts de 40. La maladie s'est beaucoup affaiblie dans plusieurs provinces, et a cessé entièrement dans quelques autres.

— En Suisse, le canton de Fribourg, à l'instar de plusieurs autres, va aussi changer sa constitution. On croit qu'il en sera de même dans celui de Berne.

ANGLETERRE.

Lord Ponsonby se rend à Bruxelles, du consentement des cinq grandes puissances, en qualité de médiateur.

— Le *Courier* assure que l'empereur de Russie a adressé aux différentes cours de l'Europe une note où il déclare qu'aucun soldat russe ne passera les frontières sans l'assentiment des cinq grandes puissances.

— Le *Courier* proteste contre la doctrine qu'il appelle monstrueuse, née de la fraude et maintenue par le sang, que l'Angleterre et la France soient naturellement ennemies.

— La duchesse de Berri a quitté Londres le 5 décembre, pour se rendre à Holyrood, auprès de la famille de Charles X.

FRANCE.

Paris, 9 décembre. La Chambre des Députés a adopté, à la majorité de 263 voix contre 9, le projet de loi qui appelle 80 mille hommes de la classe de 1830. A ce sujet, le ministre de la guerre et celui des affaires étrangères ont renouvelé, à plusieurs reprises, les assurances les plus formelles que tout annonçait le maintien de la paix.

— Le maréchal Mortier, duc de Trévise, est nommé ambassadeur du Roi des Français à St-Pétersbourg.

— Le gouvernement a reçu officiellement la nouvelle de la mort du Pape Pie VIII.

— Une dépêche télégraphique annonce que le 22 novembre, l'armée d'Afrique a mis en pleine déroute les troupes du bey de Titery, qui a dû faire sa soumission le 25.

— Le gouvernement provisoire de la Belgique se dispose à envoyer des agens diplomatiques à Londres et à Paris.

— Il paraît que l'opinion générale des Hollandais, d'accord avec l'adresse de la 2me chambre des états-généraux, se prononce pour la séparation absolue de la Hollande et de la Belgique.

— On annonce que de nombreuses arrestations ont eu lieu à Tarbonne, par suite de la découverte d'une conspiration contre don Miguel.

12 *Décembre*. On assure que M. Pozzo di Borgo a reçu ses nouvelles lettres de créance en qualité d'ambassadeur de Russie.

— M. Benjamin Constant est mort le 8 du courant. Il était âgé de 63 ans.

— Les anciens ministres ont été transférés au Petit Luxembourg. Pendant le procès, plus de 350 personnes pourront assister aux débats, au moyen de billets d'entrée.

— On annonce maintenant qu'Anvers est bloqué et que nul vaisseau ne peut entrer dans l'Escaut.

— Selon les nouvelles de Berlin, qui ont besoin de confirmation tant pour le fond que pour les détails, il aurait éclaté à Varsovie, le 29 novembre, une insurrection contre l'empereur, à la suite de laquelle le grand-duc Constantin se serait retiré avec la Vistule, et des princes Adam Czartoriski et Michel Radzivil se seraient mis à la tête d'un gouvernement provisoire. Voyez plus haut, page 1, l'article Pologne.

14 *Décembre*. Le budget de la guerre a été l'objet d'un projet de loi qui accorde au ministre de la guerre la somme de 47 millions sur les recettes ordinaires. La Commission de la Chambre a été d'avis de porter de 1 à 2 pour 100 le taux de la levée de 80 mille hommes. Cette loi fixe aussi le chiffre de l'effectif au reste du fonds de la dotation de l'armée, qui est un point fixe de l'état.

— Le ministre de la guerre a présenté un projet de loi relatif à un nouveau mode de remplacement de l'armée, et qui la porterait au complet de 300 mille hommes.

— Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif au [illegible] et qui a été adopté par MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Benjamin Constant, Casimir Périer, Méchin, Duvergier de Hauranne, Agier, Bignon, Dupin aîné, Persil, Mauguin, Odilon Barrot, Bérard, Dupont (de l'Eure), Laffitte, Lobau, Mauguin, Salverte, Bavoux, Cabet, Jacques Koechlin, Lepelletier d'Aulnay, Lherbette, Bonnet, Bernard (de Rennes), Bricqueville, Dupont (de l'Eure), Gautier, Gillon (de la Loire), Gillon (de la Vienne), Glais-Bizoin, Grandet, Grandin, Grévy, Guizard, Hennessy, Hubert, Jollivet, Kératry, Labbey de Pompières, Lafayette, Lanjuinais, Laurence, Lebeau, Lefebvre, Lestiboudois, Lherbette, Lobau, Mauguin, Mérilhou, Mesnard, Mestadier, Mollot, Morisset, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Pelet (de la Lozère), Persil, Petou, Pommier, Portalis, Prunelle, Rey, Salverte, Schonen, Taillandier, Tardieu, Thouret, Tracy, Vatout, Viennet, Voyer-d'Argenson, Wustemberg, Zangiacomi.

— Le roi, en déclarant [illegible] a rejeté l'établissement d'une haute Chambre. Les pairs actuels ont été créés pour durer et ne nouveaux pairs de France.

— Le Roi a reçu M. le prince de Castelcicala en qualité d'ambassadeur de S. M. le Roi des Deux-Siciles.

— [illegible] la [illegible] a [illegible] les deux Pays-Bas.

— Les bureaux de la Chambre des Députés ont rejeté la lecture d'une [illegible] qui [illegible], tendant à détruire le concordat de 1817, et à faire une constitution civile du clergé.

Actions de la Banque : 2,573 fr.
Cinq pour cent : 89 fr. 90 c.
Trois pour cent : 59 fr. 90 c.

ITALIE.

Le 3 décembre le corps de S.S. Pie VIII a été transporté avec le cérémonial usité, dans la Chapelle du Sixte IV, au palais du Vatican, où il

a été fait le pontificalement, exposé sur un lit élevé, et gardé par un détachement des gardes nobles. Le Comte en se tiendra au palais Quirinal.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE,

Établie, avec privilége, pour les États de S. M. en Terre-Ferme.

Malgré les instances réitérées de la part de la Direction générale pour engager la plupart des adhésionnaires provisoires, et antérieurs à l'établissement définitif de la Société, à vouloir bien renouveler leur police d'assurance, quelques-uns d'entre eux n'ayant pas encore rempli à l'engagement de cette disposition à laquelle ils avaient expressément souscrit en contractant par voie d'adhésion provisoire, et considérant que cette Société traite de bonne foi, n'est autorisée que dans l'espoir d'un succès solide, et que, par les progrès qu'elle a déjà faits, elle possède, en assurances effectives, une somme bien supérieure à celle qui fut établie pour se constituer en Société, et que par conséquent elle peut à présent sans inconvénient de la part de personne, être autorisée à prendre, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à ce jour, la forme définitive qui lui avait été donnée par l'Acte de Constitution. Considérant, par ces motifs, l'Administration, par délibération du 20 novembre courant, vient de leur donner la faculté de se retirer pour toujours de l'association, en arrêtant toutefois, à leur égard, les dispositions suivantes :

1° Il est accordé aux anciens adhésionnaires provisoires à la Société royale un nouveau délai pour retirer leur police d'assurance et soumettre à un nouvel acte de future Société avec tels changements, augmentations ou diminutions que les circonstances rendront convenables, toutes les primes, rentes ou autres valeurs qu'ils auront été obligés à faire assurer contre l'incendie, par suite des adhésions provisoires existantes auprès des agences provinciales ou dans les bureaux de la Direction générale, à Turin.

Ce dernier délai est irrévocablement fixé au 31 décembre prochain.

2° Après ce délai, ceux des anciens adhésionnaires provisoires qui n'auront pas souscrit et retiré leur police d'assurance, seront exclus de la Société royale, et ne pourront y participer que par une nouvelle adhésion.

Ils seront libres de retirer et toucher, dans [illegible] agence ou de divers ou, l'état nominatif, par province, [illegible] sont en retard et défaut de paiement.

Turin, le 20 novembre 1830.

Le Directeur général,
HENRY.

LOGOGRIPHE.

Signe de joie ou de douleur,
Je pars d'un même point, quoique ainsi je diffère.

Si vous coupez mon chef, une main téméraire
Peut avec moi causer plus d'un malheur.
Remettant ma tête à sa place,
Si vous m'ôtez le cœur, c'est très-peu me changer :
Car on me voit alors, avec ma double face,
Offrir un semblable danger.
Sur trois pieds, je suis invisible,
Mais je me fais apercevoir,
Sans moi la vie est impossible,
Tout est chez vous, lecteur, l'effet de mon pouvoir.

Le mot de la dernière *Enigme* est *mémoire*.

AVIS.

Extrait de la *Feuille d'Annonces* du Département du Gers.

« Nous avons souvent entretenu nos lecteurs des propriétés du *Sirop anti-goutteux*, préparé par M. Boubée, pharmacien de notre ville. Toutes les personnes qui en ont fait usage se plaisent à en rendre le témoignage le plus flatteur. C'est un médicament précieux dont s'est enrichie la Thérapeutique, jusqu'alors veuve de tout moyen curatif contre les affections arthritiques. Voici encore ce qu'on nous écrit à ce sujet

» *Caillavet* (Gers), *le 1er novembre 1830.*

» Monsieur le Rédacteur,

» J'avais maintes fois lu dans votre journal l'éloge du *Sirop anti goutteux* que prépare M. Boubée, pharmacien à Auch, notamment la lettre que vous écrivit M. de Manvieille qui, après avoir été dix années sans pouvoir bouger qu'à l'aide de béquilles, reste aujourd'hui (après avoir fait usage de ce médicament) toute la journée, sans inconvénient, à la chasse. Je me décidai à ce traitement, retenu depuis vingt mois par un rhumatisme goutteux des plus cruels qui avait résisté à tout traitement, je ne pouvais bouger de mon lit et tenter un seul pas sans les plus cruelles souffrances. Après avoir usé pendant six jours de ce médicament, j'ai marché assez librement pour vaquer à mes affaires, mes douleurs ont disparu, et j'ai recouvré ma santé et mon agilité premières.

» Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'insérer ma lettre dans votre journal, afin que des malheureux infirmes comme moi, puissent y retrouver leur santé.

» J'ai l'honneur, etc. » Puzos, *propriétaire.* »

Le dépôt du *Sirop anti-goutteux* pour la Savoie, est à Chambéry, chez M. Bertrand, Pharmacien, rue *Croix-d'Or*, N° 10.

Marché de Chambéry, des 7, 9 et 11 décembre 1830.

Bled.		Le Veisset. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	21	62	—	26	60
Seigle.		19	00	—	18	30
Orge.		9	00	—	11	76
Sarrasin.		6	62	—	8	65
Maïs.		11	75	—	15	35
Avoine (1).		10	25	—	7	14
Pain 1re qualité, le kilogr.					0	92 1/2
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissets en hectolitre.

Froment.	0.	813
Seigle	0.	765
Avoine.	1.	443

AVIS JUDICIAIRES.

Par acte du 19 février 1830, Dufour, notaire, Marin-Joseph Rollet, cultivateur au Petit-Bornand, a acquis de Pierre-François feu Claude-François Perillat, du même lieu, irrévocablement et avec maintenance, la généralité des biens fonds, bâtiment et grenier, qu'il avait droit de jouir et posséder, au lieu dit les Perchex, hameau des Lignières, tels qu'ils lui sont parvenus à forme des partages qu'il a passés avec Claude-François Perillat, son frère, reçus par ledit Me Dufour, le 17 décembre 1827, même tous bénéfices de réméré qui peuvent compéter au vendeur; et ce pour le prix de sept mille trois cents liv., payables aux créanciers antérieurs ce privilégiés du vendeur; et voulant purger les propriétés par lui acquises des créances et charges dont elles sont grevées, ledit Rollet a fait transcrire son acte le 17 avril suivant au bureau de Bonneville, et s'est pourvu dans les formes voulues, à M. le juge-mage du Tribunal de préfecture dudit lieu, qui, par décret sur requête du 15 juillet dernier, a commis les huissiers y désignés, pour les notifications à faire aux créanciers inscrits.

Burnier, proc.

A l'audience du Tribunal de judicature majeur séant à Chambéry, du 31 décembre courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'enchère définitive, pour la vente par subhastation des immeubles de Joseph feu Claude Champion, situés rière la commune des Echelles, consistant en champs, maison et grange aux hevets, de la contenance de un journal et dix-sept toises, à la poursuite et diligence du sieur Antoine Nemus, propriétaire, habitant au Pont-Beauvoisin (France).

Lesdits immeubles ont été adjugés provisoirement au poursuivant, pour la somme par lui offerte de deux cents livres, par jugement dudit Tribunal, du 20 novembre dernier.

Chambery, le 15 décembre 1830. Sig. Me AMPHOUX, proc.

Le notaire royal Joseph Mallinjoud, de résidence à Rumilly, fait savoir que, par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province du Genevois, rendue le 2 novembre passé à requête de Jeanne Fleuret, veuve de Jean-Baptiste Perissier, en qualité de tutrice de Jean, Antoine, Claude et Bernard, ses et dudit Perissier enfans pupilles, habitans à Lornay, il a été nommé pour procéder à la vente par subhastation de plusieurs pièces de terre situées en ladite commune de Lornay, figurées sous les numéros 1842, 1843, 902, 903, 911, 1820, 780, 2075, 682, 683, et sous le tiers du numéro 604, de la mappe de ladite commune de Lornay, lesdites pièces de terre ont été évaluées dix-sept cent nonante livres neuves de Piémont. En conformité du Manifeste dressé le 15 du courant mois, par ledit notaire, en exécution de ladite ordonnance, la première enchère aura lieu le deux janvier prochain, la seconde le neuf, et la troisième le seize du même mois, à dix heures et demie du matin, au plus grand concours du peuple assemblé, en conformité des Royales Constitutions, à l'issue de la Messe paroissiale de la commune de Lornay, au devant de la principale porte d'entrée de l'église, lieu où l'on est en coutume de faire les publications et la vente des saisies publiques, n'y ayant dans la commune aucun autre endroit destiné pour celles ci ni aucun jour de marché.

Les deux premières enchères auront lieu pendant l'espace d'une heure chacune, et la troisième, après que lesdites pièces de terre auront été criées et exposées pendant ledit espace d'une heure, elles seront expédiées à l'extinction de la chandelle pour chaque article en détail, et d'une autre pour la vente en gros, en conformité des Royales Constitutions, à celui ou à ceux qui auront offert le plus haut prix, d'abord en détail, ensuite en gros; et à défaut de plus haute mise en gros, l'expédition en détail tiendra.

Rumilly, le 16 décembre 1830.

Joseph MALLINJOUD, Notaire.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.

AN 1830. (N° 32) XVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 Decembre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs [illegible] de ce mois, sont [illegible] de renouveler au plus tôt, afin de prévenir les [illegible] du Journal.

Chambery, 23 décembre. S. M., informée du trait de courage du nommé *Jean Coille*, de *Bacard*, de la commune du Bourget, qui, en exposant sa vie, a sauvé cel[illegible] un enfant de neuf ans [illegible] par les eaux d[illegible] [illegible] accorder une récompense pour cet acte généreux d'humanité et de dévouement.

— Le thermomètre n'a commencé à descendre ici au-dessous de la congélation que des [illegible] de ce mois, et il ne s'est maintenu [illegible] pendant le jour que le 16 [illegible] il est descendu à 5 [illegible] de R[illegible] [illegible] avons eu pour la première fois de la neige dans la plaine, il en [illegible] environ 5 pouces, tant le lu[illegible] que le mardi matin.

Annecy, 18 décembre. [illegible] de l'Avent, un cours d'exercices [illegible] par M. l'abbé Guyon. On sait que la voix de cet orateur [illegible] sur tous les points de la France, avec des succès non moins heureux que brillans. [illegible] chaque jour, matin et soir, le concours [illegible] les classes [illegible] remarque [illegible] Pocat [illegible] du diocèse de St François de Sales, un nombreux clergé, [illegible] des Autorités civiles et militaires [illegible] le St Maurice, [illegible] les [illegible] de la ville et des environs qui se pressent autour de cet éloquent apôtre de la vérité. Des raisonnemens solides, un style pur, des mouve

[illegible] de [illegible] inspirations, des traits sublimes, une profonde [illegible], et [illegible] ce qui vaut beaucoup à son auditoire. Ses discours sur la vérité de la Religion, ses discours sur le péché et sur le jugement universel ont fait la plus profonde impression. Son éloquence est celle du cœur, et plus d'un auditeur se dit, comme autrefois Louis XIV après avoir écouté Massillon : *Toutes les fois que je l'entends, je suis très-mécontent de moi-même.* Il fait ressortir les vérités de tous les temps et de tous les [illegible] que renferme l'Evangile, d'une manière qui intéresse les classes instruites, sans cesser d'être à la portée des fidèles et des [illegible]. [illegible] par cette voix puissante, [illegible] de [illegible] de Genève, produira des fruits abondans de salut. M. [illegible] est secondé dans ses travaux par M. l'abbé Deplace, dont les [illegible] solides et brillans sont écoutés avec la plus vive attention [illegible], un personnage distingué, [illegible] [illegible], assiste avec assiduité aux instructions, et [illegible] d'une piété [illegible] vive [illegible]. [illegible] par [illegible] et sa valeur, les héros de [illegible] [illegible] pour long temps se couvrir des palmes de la gloire sur plus de [illegible] différentes parties de l'Europe. Après avoir [illegible] de nouveaux lauriers sur la terre d'Afrique, en contribuant d'une [illegible] à la [illegible] d'Alger, dans une expédition à jamais mémorable, il [illegible] de voir ce [illegible] chrétien [illegible] devant le Dieu des armées, avec la simplicité d'un enfant, ce front guerrier qui, naguère, répandait la terreur parmi les fiers enfans de Mahomet. A ces traits, tout quel [illegible] nommé le Général d'Arème. Il nous semble que des exemples de ce genre sont assez éloquens au dix-neuvième siècle.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Par [illegible] MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible], est [illegible] et au transit des marchandises étrangères.

PIÉMONT.

Turin [illegible], par ordre de S. M., un service solennel a été célébré avec la plus [illegible] dans l'église [illegible] de S. M. [illegible] la peinture et la sculpture ont [illegible] [illegible] les dessins et les [illegible] d'autres artistes qui [illegible].

Un [illegible] de la [illegible] Royale de Savoie [illegible] sur la place, et un détachement de Cavalerie [illegible] de temps. Dans l'inter

Pour cette cérémonie les Gardes Suisses et les Arquebusiers-Gardes de S. M. Attendu l'absence de Mgr l'Archevêque de Turin, la Messe a été célébrée par Mgr Sappa, Evêque d'Acqui, elle a été chantée par les Musiciens de la Chapelle du Roi. Monseigneurs les Evêques d'Alexandrie, d'Yvrée, de Pignerol et de Cuneo, un nombreux clergé, le Corps diplomatique, les dames de la Cour avec les Officiers de Corps assistaient à cette auguste cérémonie. Après la messe l'oraison funèbre de l'illustre défunt a été prononcée par Mgr. Podesta Evêque de Saluces. Enfin les absoutes ont été faites par les cinq Prélats assistans.

Les mêmes honneurs funèbres ont été rendus à Turin, dans l'église métropolitaine et dans toutes les églises de la capitale.

— Les places vacantes sur la porte de sculpteur ont été données à la grande majorité de M. le Professeur Boucheron, un des plus célèbres de la haute réputation de leur auteur.

— S. M., par Patentes du 20 novembre dernier, a daigné assigner la place académique qui se trouvait vacante, à son premier Architecte, M. Charles Randoni, Chevalier dans le Corps Royal des Ingénieurs et membre du Conseil Royal des Edifices.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette Publique, à dater du 1er octobre 1830.

Du 14 au 21 décembre 100 liv.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Les événemens de la Pologne ont déterminé S. M. le Roi de Prusse à prendre dans ses provinces limitrophes, des mesures militaires qui ont pour but d'y maintenir la tranquillité. On a affiché à Varsovie une déclaration du grand-duc Constantin, annonçant qu'il a pris cet arrêté d'attaquer la ville qui recèle les auteurs de ce qui s'est passé à la forteresse de Modlin, qu'il n'a point donné l'ordre au corps de la bourgeoisie d'entrer en campagne, et que les prisonniers seront mis en liberté. Ce prince a annoncé, en outre, qu'il a remis le commandement de son armée au maréchal comte Diebitsch, qui a reçu pour mission de soumettre les rebelles. Il a congédié les troupes polonaises et a ordonné à celles qui restent de traiter les habitans paisibles et les ouvriers à la solde du gouvernement polonais.

— A la première nouvelle des événemens de Varsovie, le comte Diebitsch, est parti de Berlin pour St-Pétersbourg.

— Des mouvemens se sont manifestés en Gallicie. Les Cosaques ont, dit-on, été désarmés. Au contraire, on a appris de Cracovie que le général Chrzanowski a été nommé commandant en chef de toutes les troupes, avec des pouvoirs illimités.

— On apprend de Constantinople que M. de Ribeaupierre devait se rendre à Naples, et laisser M. de Butenieff, qui a reçu la croix en même temps que lui, se charger d'affaires. M. le comte de Guilleminot, ambassadeur de France, paraît jouir d'un grand crédit auprès de la Porte.

— La *Gazette d'Etat de Prusse* dément le bruit de l'entrée de troupes prussiennes sur le territoire [illegible].

— Il ne paraît pas que les tsaregorodiens aient songé jusqu'ici à l'indépendance. Ils ont envoyé, dit-on, une députation à l'empereur Nicolas pour réclamer l'accomplissement des promesses de son prédécesseur au sujet de la reconstruction des provinces polonaises réunies à la Russie, et pour demander une administration séparée. Cette députation, ou une autre dans le même but, a dû être adressée au grand-duc Constantin. Les autorités de Varsovie s'occupent [illegible] de la population. Tous les fauteurs de pillage ont été arrêtés et incarcérés par les bourgeois et par les soldats.

— Le Directoire fédéral de la Suisse, par une longue adresse aux Cantons touchant ses circonstances présentes, a convoqué extraordinairement la diète helvétique pour le 23 décembre, à Berne.

— Le général Chlopicki, nommé dictateur militaire et civil de la Pologne, a [illegible] par sa première [illegible] défendu sous peine de mort, de franchir à main armée les frontières des états voisins. La députation qui doit se rendre à St-Pétersbourg n'est pas encore partie.

— Les [illegible] à Varsovie ont [illegible] à la commission administrative à déclarer aux consuls d'Autriche et de Prusse son intention de reconnaître les traités existans et de respecter les frontières [illegible] à [illegible].

— Le *choléra-morbus* a éclaté en Podolie.

— Le [illegible] écrit à Berlin que la nouvelle [illegible] par M. de Humboldt est chargé de négocier pour la Prusse, a pour base celle de 1790.

— La diète de Hongrie a [illegible] de la [illegible], pour enlever tout prétexte de guerre, les troupes prussiennes évacueront la Silésie. Si [illegible] la Hongrie [illegible] elles seraient remplacées par des troupes autrichiennes, badoises et hanovriennes.

ANGLETERRE.

La discussion s'est engagée à la Chambre des communes sur le bill relatif à la question. M. O'Connell a fait remplacer le mot *pouvoir* par l'expression *catholique romain*.

— Bolivar, dans des lettres adressées à un de ses amis en Angleterre, prédit de sa future révolution de [illegible] en Colombie, dans le cas où le Colombien adopterait le gouvernement monarchique.

FRANCE.

Paris, 16 *décembre*. M. de Lafayette est chargé du commandement général de toutes les troupes et gardes nationales de Paris pendant le procès des ministres [illegible].

— Des [illegible] entendus par la commission de la Cour des Pairs, un grand nombre n'avaient rien déposé à la charge des accusés [illegible] ne seront point [illegible], et seulement sont cités par l'accusation, et y sur la demande des défenseurs.

— De nombreux incendies désolent le département de l'Eure.

— L'Académie des sciences de Paris va remplacer les Académiciens de St Pétersbourg et de Moscou qui sont morts depuis la dernière séance publique, par d'autres savans. Il paraît qu'elle a aussi le projet d'envoyer des commissaires pour travailler de concert avec les médecins russes, s'il y a lieu.

— On assure que Charles X a écrit une lettre où il déclare expressément qu'il a personnellement commandé les ordonnances de juillet et qu'il a impérativement exigé la signature des ministres.

— On dit que M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, va partir pour Rome, avec des instructions du gouvernement.

— On annonce maintenant que le Roi de Hollande a définitivement accepté toutes les conditions de l'armistice.

18 *Décembre*. La Cour des Pairs a ouvert, le 15, les débats du procès des anciens ministres. Les audiences du 15 et du 16 ont été consacrées à l'audition des témoins, dont la suite a été ajournée au lendemain.

— M. Lobau, maréchal des finances, a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi sur la liste civile, qui de 33 millions la réduit à 18 millions.

— Le retour subit de M. de Barante, qui avait été à la Cour de Sardaigne d'abord comme ministre, puis comme gouverneur, qui a été bientôt disparu, lorsqu'on a su que le nouveau Pair était revenu de Turin pour prendre part au procès des anciens ministres.

— Le Roi des Pays-bas, à ce qu'on assure aujourd'hui, a déclaré que relativement à l'état de la Belgique et à sa navigation sur le l'Escaut, il s'en rapporterait au résultat des conférences de Londres.

— On dit que les réfugiés espagnols, portugais, etc. ont reçu l'ordre de quitter Paris dans 24 heures, pour se rendre à Cahors et à Mâcon.

19 *Décembre*. La Cour des Pairs, dans son audience du 17, a continué l'audition des témoins. M. de Polignac a été fort écouté avec beaucoup d'intérêt, à la suite de la déposition de M. de Semonville. Dans l'audience du 18, M. Persil, l'un des commissaires de la Chambre des Députés, a prononcé le réquisitoire, qui parle sur trois chefs d'accusation : l'atteinte portée à la sûreté de l'état par les ordonnances, la guerre allumée par la dissolution de la Chambre élective, et la guerre civile. M. de Martignac, défenseur de M. de Peyronnet, a prononcé un plaidoyer, qui a duré près de quatre heures et a fait le plus grand effet. Dans l'audience du 19, M. de Peyronnet a été interrogé, et a fait une déclaration, et la parole a été donnée par M. Hennequin, M. Sauzet a commencé la défense de M. de Chantelauze. Ces plaidoyers ont été plusieurs fois des marques d'approbation et des applaudissemens des tribunes.

— Le duc de Reichstadt est mort, paraît-il, beaucoup plus tard qu'on ne l'avait annoncé. Les journaux d'Autriche ont publié son acte de décès. Il est mort à Schœnbrunn, sa résidence.

— Après une longue discussion, le congrès belge a décidé, à la majorité de 128 voix contre 62, qu'il y aurait deux chambres dans le gouvernement de ce pays. Le président a annoncé au congrès que le comte

diplomatique avait reçu des cinq grandes puissances une réponse satisfaisante sur la levée du blocus et la libre navigation de l'Escaut.

Cinq pour cent : 86 fr. 05 c.

Trois pour cent : 60 fr. 80 c.

ITALIE.

Par suite de la mort de Pie VIII, les Congrégations générales des Cardinaux se tiennent successivement à Rome selon l'usage. Les funérailles de [illegible] ont commencé le [illegible]. Le lendemain, les restes du Saint-Père ont été placés dans la niche d'où l'on avait enlevé le cercueil de Léon XII.

— Le sacré Collége des Cardinaux a reçu, dans les congrégations générales, au sujet de la mort du Souverain Pontife, les condoléances des ambassadeurs et ministres des Cours d'Espagne, de Russie, de Bavière, d'Autriche, de Sardaigne, du Brésil, des Pays-Bas et de Prusse.

— S. Em. le Cardinal de Bohand, archevêque de Besançon, est arrivé à Rome le 9, le Cardinal Opizzoni, archevêque de Bologne, y est arrivé le 10.

— S. Em. le Cardinal Gravina, archevêque de Palerme, est mort le 6 décembre.

— Quelques agitateurs ont en vain essayé à Rome de troubler la tranquillité dont jouit cette ville. Plusieurs personnes ont été arrêtées, et d'autres expulsées de la ville, au nombre de ces dernières se trouve un fils du comte de St-Leu (Louis Bonaparte). Les Cardinaux sont entrés au Conclave le 14.

VARIÉTÉS.

AGRICULTURE.

Sur la culture de la racine d'abondance.

(Suite. — *Voyez le N° 49*).

« Les bœufs, les vaches, ainsi que les moutons, dévorent les feuilles de la betterave champêtre, ils s'en nourrissent au mieux et s'en engraissent facilement. On les leur donne entières comme elles arrivent des champs. Toute la volaille de basse cour les mange hachées menu et mêlées avec du son. Les chevaux même s'en accommodent très-bien, on peut les nourrir pendant tout l'été avec ces feuilles hachées au moyen de l'instrument qui sera indiqué à l'article des racines, et mélangées avec de la paille aussi hachée. Les cochons en mangent également très-volontiers.

« D'après les expériences rapportées et bien faites qui ont été faites, on doit prévenir que les vaches à lait, que l'on veut conserver telles, peuvent, sans le moindre inconvénient, manger de ces feuilles pour toute nourriture pendant 6 ou 15 jours de suite. Dès les premiers jours elles donnent une grande quantité de lait et de crème de la plus [illegible] on a soin de les nourrir avec ce fourrage seul, on les voit bientôt s'engraisser d'une manière frappante, peu à peu leur lait diminue, et la substance tout entière se convertit en graisse. Afin de conserver les vaches à lait dans tout leur produit, il faut mêler avec ces feuilles, de temps en temps, un tiers ou un quart des racines des champs dont on les nourrit communément.

« Quand on est menacé de pluie, on doit faire sa provision de feuilles pour deux ou trois jours, mais il faut retourner quelquefois le tas qu'on en a fait, afin que ces feuilles ne s'échauffent pas.

« En plantant une quantité de racines proportionnée à la quantité de bestiaux qu'on veut en outre retenir au engraisser, on est certain de pouvoir leur fournir ces feuilles, quelque temps qu'il fasse, même pendant les plus rudes et les plus longues saisons, en un mot, jusqu'au moment où l'on peut commencer à leur faire manger les racines.

« L'arrivée des fortes gelées décide ce moment de la récolte des racines, qui a quelquefois commencé le 4 novembre, d'autres fois le 14 octobre, il faut choisir un beau jour pour cette récolte, au risque de l'attendre de plusieurs jours, il importe à la conservation de cette racine de la recouvrir sans le moindre délai les jours après, on arrache les racines dès le matin, ou on les laisse sur place, afin que l'air, les soins [illegible] les ressuyer. Les valets ne veulent arracher que les racines, et, suivant les feuilles jusqu'au soir, on peut également faire cette opération la veille, ou quelques jours avant la récolte. Le soir, on les met à couvert à la cave ou dans quelque autre lieu bien sec, inaccessible à la forte gelée. Si l'on n'a point à craindre la pluie, on peut laisser dans le champ celles qu'on a arrachées le soir, et les porter le lendemain dans la maison; quand le temps permettra de les laisser à l'air [illegible] les nourrir, on fera bien d'en profiter. Il ne faut pas les manier durement, ni dans le transport, ni en les versant [illegible] car elles ont la peau très fine, elles se meurtrissent facilement, et alors elles se conservent moins bien. Le temps de la récolte est le moment de choisir les racines propres à porter la graine; les seules

bonnes sont celles qui ont atteint une grosseur moyenne, qui sont [illegible], couleur de rose en dehors, et blanches intérieurement, ou [illegible] de rouge et de blanc. On doit les loger séparément [illegible] de l'humidité et de la gelée. Au commencement d'avril, on les replante en les plaçant à trois pieds de distance les unes des autres. Comme leurs tiges s'élèvent à 4 ou 6 pieds, il faut leur donner des tuteurs de sept pieds de haut, qu'on enfonce d'un pied et demi en terre et qu'on entrelace [illegible] en forme d'espalier, c'est contre cet espalier qu'on [illegible] à mesure qu'elles s'allongent, afin que le vent ne puisse les casser.

« La graine mûrit ordinairement vers la fin d'octobre; on doit la recueillir aussitôt après les premières gelées blanches.

« Chaque racine transplantée peut rendre dix à douze onces de graines.

« La graine de la racine d'abondance dégénère comme toutes les autres, quand on ne prend pas la précaution de la changer de terre tous les ans, ou au moins tous les deux ans, c'est-à-dire de semer dans une terre forte celle qui a été produite par une terre légère et saloonneuse, et dans un sol léger celle qui est venue dans une terre forte et compacte.

« Si la provision des racines est considérable, et si l'on ne peut pas la loger à la maison, il faut, plusieurs jours avant la récolte, faire creuser des fosses dans le champ même, ou dans un autre en [illegible], soit à l'abri des eaux. Après avoir fait sécher le dedans de ces fosses pendant huit ou dix jours, on met un peu de paille dans le fond et sur les côtés; on y place ensuite les racines une [illegible] doucement. Après avoir pris la précaution de les débarrasser de toute [illegible] qui les entoure, on couvre les [illegible] avec de la paille, et l'on rejette sur cette paille trois pieds [illegible] de la fosse; on bat [illegible], afin que l'eau s'en écoule facilement.

« [illegible] se conserver, sans altération [illegible] mois de juin, on fera bien de multiplier les fosses, et [illegible] pour la consommation de chaque [illegible] à commencer par celui [illegible] la provision d'hiver renfermée dans la cave [illegible] de multiplier les fosses, parce que ces racines, lorsqu'elles sont exposées

au grand air, après en avoir été long-temps privées, ne tardent pas à perdre leur fraîcheur.

« Voici la manière de former un soupirail par lequel s'exhalent les gas que peut développer la fermentation des racines : avant de rien mettre dans la fosse, on plante dans son milieu une perche de 6 à 8 pieds de long, et de deux pouces de diamètre ; on place ensuite les racines dans la fosse, et on les dispose en dos-d'âne ; quand la fosse est pleine, et que les racines s'élèvent, dans le milieu, d'un demi-pied au-dessus du niveau du sol, on entortille la partie de la perche qui s'élève au-dessus des racines d'un cordon de foin d'un pouce d'épaisseur, en prenant la précaution de ne pas le serrer beaucoup ; on jette ensuite la terre, qu'on dispose et qu'on bat comme nous l'avons dit ci-dessus. Quand la fosse est bien recouverte et achevée en forme de tombe, on arrache la perche ; le foin reste dans le trou, et les exhalaisons que jettent les racines en fermentant, s'échappent par ce passage. Au bout de quelques jours, on couvre ce trou avec un morceau de tuile creuse ; et quand les grands froids arrivent, on le bouche avec une pierre plate.

« Pour faire manger ces racines à toute espèce de bétail, il faut les couper ou les hacher, après les avoir bien lavées et nettoyées. On emploie pour cet objet un instrument tranchant, composé d'une lame de fer d'un pied de long, de deux pouces de large et réprimé S, au milieu des deux branches de l'S est soudée une douille d'environ six pouces de large ; avec cet instrument, qui, au premier coup d'œil, paraît être destiné à imprimer la lettre S sur un corps quelconque, on hache ces racines aussi également que facilement ; cette opération se fait dans un baquet ou auge, uniquement destiné à cet usage. Un homme peut, dans une heure de temps, hacher assez de racines pour nourrir douze bœufs dans une journée. Avant de les jeter dans l'auge, il faut les fendre et les couper par quartiers de la grosseur d'une noix, parce qu'on a remarqué que les bestiaux en profitent mieux lorsqu'elles sont ainsi divisées.

« Préparées de cette manière, on peut les donner, sans autre mélange, à toutes les bêtes à cornes et à laine, surtout à celles que l'on veut engraisser, mais si l'on est forcé d'économiser les racines, on y peut mêler un quart et plus de foin et de paille hachée. Il est bon d'observer cette méthode pendant les trois ou quatre premières semaines, avec le bétail maigre que l'on met à l'engrais, le foin de

trèfle, de sainfoin, de luzerne, etc. est le meilleur pour cet usage.

« On peut, pendant tout l'hiver, nourrir ses chevaux avec ces racines, en y mêlant néanmoins une moitié de paille et de fourrages hachés ensemble; nourris ainsi, ils seront gros, vigoureux et bien portants; mais lors des travaux pénibles et continus, il faut ajouter un peu d'avoine. C'est ainsi qu'elle est usitée dans les provinces d'Allemagne où cette racine tient presque lieu de pommes de terre, et dont l'espèce de chevaux est aussi connue qu'estimée.

« Les cochons mangent également ces racines hachées, crues et mêlées dans la boisson grasse et laiteuse qu'on leur donne ordinairement. Ils deviennent aussi gras que ceux qui mangent des pommes de terre ou des légumes qu'on est obligé de faire cuire; on économise donc, en employant cette racine, le bois, qui devient si rare et si cher partout, le combustible, les peines que donne la cuisson, etc.

« On a observé qu'il était plus avantageux de donner aux bœufs et aux vaches leur ration en deux ou trois reprises successives; ils s'engraissent plus vite, et il n'y a rien de gâté, rien de perdu, comme cela arrive quand on leur donne tout à la fois.

« Il faut communément quatre mois pour engraisser les bœufs avec les denrées qu'on est dans l'usage de leur faire manger, tandis que ces racines se conservant huit mois de l'année, et les feuilles, qui font le même effet, fournissant la nourriture de quatre autres mois, on peut renouveler trois fois par an les bestiaux qu'on veut engraisser par leur moyen, ou en nourrir constamment toute l'année ceux qu'on veut conserver.

« L'arpent peut contenir environ 15,000 racines, à la distance de 18 pouces. Quant à leur poids, comme il dépend de la qualité du sol où on les plante, il est entre les mains de celui qui choisit la terre.

« En adoptant la culture de cette racine, on n'est plus tenu à faire brouter et manger, pendant l'été, les prairies artificielles et naturelles, dont l'herbe peut alors se convertir en foin et dont les deux tiers, au lieu d'être consacrés à la nourriture de l'hiver, peuvent être vendus. Enfin ces racines offrant la facilité de nourrir les bestiaux à l'étable pendant toute l'année, on obtient l'avantage d'accroître beaucoup la provision de fumier.

« Les hommes peuvent manger toute l'année de la racine d'abondance; cette espèce de légume est bonne, saine, et ne cause pas de flatuosités comme les navets.

« Comparée au navet ou turneps, elle offre les avantages suivans :

« Le puceron ni la teigne, ni aucun autre insecte, ne l'attaquent, la réussite en est assurée partout ; elle ne souffre point de la variété des saisons. Les navets ou turneps ne poussent point de ces propriétés.

Les feuilles de la racine d'abondance sont une nourriture excellente pour les bestiaux de toute espèce, pendant quatre mois de l'année ; celles du turneps et des autres navets ne durent que six semaines et avantage qu'une seule fois, encore sont-elles alors dévorées et gâtées par les insectes.

« La racine d'abondance se conserve parfaitement pendant huit mois de l'année et n'est pas aussi sujette à la pourriture que les turneps ou navets, qui, dès la fin de mars, deviennent filandreux, coriaces, creux et cotonneux.

« Les turneps et les autres navets ne réussissent pas toujours parfaitement, et manquent même totalement, surtout dans les terres fortes ; il leur faut un sol léger, frais, substanteux, la racine d'abondance vient partout cependant elle préfère les terres meubles et légères.

« Le laitage des vaches qui se nourrissent de navets pendant quelques jours de suite, contracte un goût de suif, fort aigre et très-désagréable ; celles qui mangent de la racine d'abondance donnent du lait et du beurre d'une excellente qualité.

« D'après ce parallèle d'une exacte vérité, on ne confondra plus la racine d'abondance avec le turneps, qui n'est autre chose qu'un véritable navet de la grosse espèce, presque généralement abandonné aujourd'hui, à cause des inconvéniens dont on vient de parler.

« La disette, ou racine d'abondance, vient au secours de tous les cultivateurs, surtout dans les champs où la verdure, si utile et si nécessaire aux bestiaux, est encore rare. Il sera à portée d'apprécier, par leur vigueur et leur embonpoint, combien elle contribue à leur santé.

« Jamais le bétail ne s'en dégoûte, il la mange toujours avec la même avidité, le même plaisir, et l'on n'a pas à craindre les malheureux accidens qui lui arrivent quelquefois par l'usage des navets, seulement il ne faut pas la lui donner immédiatement après qu'elle a été arrachée, mais il convient d'y habituer les animaux par degrés. »

PENSÉES DÉTACHÉES SUR DIFFÉRENS SUJETS.

(Suite. *Voyez* les N°s 42, 45, 46 et 47.)

Que l'on visite avec intérêt la demeure jadis habitée par un homme célèbre, rien de plus naturel. Mais cet intérêt devient ridicule, lorsqu'il dégénère en un fanatisme qui peut être si facilement mystifié par la malignité. Il est risible de voir un voyageur s'asseoir avec enthousiasme sur un siège de nouvelle fabrique, dont on lui fait croire que se servait l'auc en hôte de cette habitation lorsqu'il travaillait à ses écrits, et emporter religieusement un vieux soulier du domestique de la maison, persuadé que cette chaussure a appartenu au fameux personnage. Ne voilà-t-il pas une bien précieuse relique, digne d'être mise sous glace, pour être montrée avec orgueil aux admirateurs du grand homme.

On attache, dans le monde, une si grande importance à une infinité de petits soins, à une multitude de petits détails, consacrés par le bon ton, qu'à moins de s'y conformer scrupuleusement et à la moindre gaucherie, on devient un juste objet de risée et de mépris, tant est de conséquence la connaissance des beaux usages. Par exemple, si un convive, à la fin du repas, a le malheur d'oublier qu'au lieu de plier sa serviette, comme il ferait chez lui, il doit se hâter de la jeter en chiffon sur la table, ou s'il fait la sottise de verser son café trop chaud dans la soucoupe, au lieu de se brûler la bouche en buvant à la tasse, il est un homme perdu de réputation. Voyez pourtant à quel tient quelquefois la considération!

On a demandé si les peuples sont faits pour les rois, ou les rois pour les peuples. Il y a une manière de poser une question pour arriver à la solution que l'on veut obtenir, mais est-ce là le moyen de trouver la vérité? Celui qui, prévenu en faveur d'un résultat, fait une expérience dans le but de confirmer sa prétendue découverte, cesse de voir les phénomènes sous leur véritable point de vue, et trompé par ses méprises, il proclame une erreur comme un fait démontré. Il fallait demander si les peuples ont besoin d'être gouvernés, et de la réponse à cette question on aurait vu dériver les devoirs et les droits réciproques du souverain et du peuple.

Faire vouer au ridicule ce que l'on a sincèrement admiré, et faire admirer avec passion ce dont on est sûr qu'on se moquera bientôt, tel est le privilège particulier de la mode. Se soumettre sérieusement et avec empressement à cette suite de contradictions, c'est le seul moyen de prouver que l'on a du goût.

Un livre utile, un traité de morale, un récit historique, un chef-d'œuvre de l'imagination était composé : on en désirait vingt exemplaires. Il fallait quatre-vingts jours pour l'écrire : ce qui exigeait le travail d'un seul homme pendant près de cinq ans, ou celui de quatre-vingts copistes pendant vingt jours. On porte l'ouvrage dans un atelier : il y est copié une seule fois d'une autre manière, et bientôt on en reçoit vingt, cent, mille, deux mille copies, qui naissent indéfiniment comme par une sorte de magie, sous l'ingénieux appareil qui les produit. Heureux les hommes, si ce prodige de l'art n'avait jamais servi qu'à multiplier et à répandre les productions de la sagesse, du génie et du talent!

La suite à un autre N°.

SOUSCRIPTION.

Table Alphabétique et Analytique de toutes les matières contenues dans les quinze premiers volumes du Recueil des Edits, Lettres-Patentes, Manifestes, etc., publiés dans le Duché de Savoie, dès le 10 septembre 1814, par M. L... *Avocat*. Un fort volume in-8° de 400 à 500 pages; prix pour les souscripteurs : 7 fr. 50. à Chambery, chez Puthod, libraire-éditeur.

On a déjà annoncé dans ce Journal (1), la publication par souscription de cet ouvrage, distribué en cinq livraisons du prix chacune de 1 fr. 50. On invite les personnes qui seraient dans l'intention de souscrire, à le faire au plus tôt, afin que l'on puisse fixer approximativement le nombre d'exemplaires à tirer, et accélérer l'époque de la publication de la première livraison, les suivantes paraîtront à un mois d'intervalle les unes des autres.

Le terme de la souscription est irrévocablement fixé au 1er février, passé lequel le prix sera augmenté pour les non-souscripteurs.

Le public est prié de ne point confondre cette entreprise avec un autre ouvrage dont deux feuilles seulement viennent d'être mises en vente, et qui est intitulé : *Manuel administratif, civil et criminel*, dont le plan paraît totalement différent et ne remplit pas le but que s'est proposé M. B. dans sa *Table Alphabétique et Analytique*, la brièveté et la modicité du prix.

M. B. ne s'est proposé autre chose que [illegible] dans un seul volume toutes les dispositions des pièces officielles [illegible] les quinze volumes publiés jusqu'à ce jour du *Recueil des Edits, etc.*, sortis des presses de l'Imprimerie Royale en Savoie. Il n'a pas cru devoir y faire entrer les dispositions des CC. RR. qui sont entre les mains de tous les hommes de

---

(1) Journal de Savoie, N° [illegible], du 20 novembre dernier.

lui, ce qui aurait rendu l'ouvrage [illegible] et par conséquent trop [illegible] pendant [illegible] sans en augmenter l'utilité dans la même proportion. La modicité du prix permettra à tous les gens d'affaires de se procurer la *Table Alphabétique et Analytique*, et ils épargneront [illegible] un temps précieux perdu dans les recherches longues et pénibles qu'ils sont très souvent dans le cas de faire.

CHARADE.

Provenant d'un jeune animal,
Mon premier, pour un mets, se prépare en cuisine,
Et pour soulager plus d'un mal,
Il est d'usage en médecine.
Mon dernier de l'orchestre est le régulateur.
Pour mon entier (dévoilons le mystère),
Qui ne sait pas que la douceur
Est son principal caractère?

Le mot du dernier *Logogriphe* est *larme*, où l'on trouve *arme*, *lame* et *âme*.

AVIS.

En conformité de l'art. 32 de l'arrêt réglementaire du Sénat, du 1[illegible] novembre 182[illegible], M. Beauregard fait connaître au public qu'il a donné sa démission de procureur au Sénat.

AUTRE AVIS.

Mr Vayret, Procureur près le Tribunal de Judicature-Maje du Genevois, est démissionnaire.

A VENDRE.

Une maison neuve, à Chambéry, rue du Théâtre royal, composée d'un rez-de-chaussée [illegible] avec mansarde.

1° Au rez-de-chaussée, [illegible] une écurie, cinq caves avec [illegible] et un [illegible].

2° Au premier [illegible] sur le devant et quatre sur le derrière, dont deux cuisines et [illegible] appartement [illegible] divisé en deux [illegible].

3° Au [illegible], et un grand salon de plus.

4° Le troisième [illegible] semblable au second.

5° Les mansardes, [illegible] sur le devant et toutes séparées.

6° Des galetas [illegible] de la maison, des cheminées dans [illegible] sur la façade, la maison [illegible].

S'adresser [illegible], qui donneront les renseignements [illegible]. Ils vendront en gros ou en détail. — [illegible] 1851, à deux heures après midi, sous l'étude de Mr Marechal, Notaire à Chambéry.

MARCHÉ de Chambéry, des 14, 16 *et* 18 *le setier* 195 *l.*

BLED.	La Vuissa-			Le Bourget.			Rapport avec le Setier de Chambéry.
	f	c		f	c		
Froment, *Prix*	21	91	—	26	92		0 96
Seigle	4	5	—	15	28		0 77
Orge	9	00	—	12	42		0 63
Sarrasin	7	80	—	9	80		0 50
Maïs	11	00	—	14	58		0 74
Avoine	10	80	—	7	35		0 37
Pain 1re qualité, le kilogr.				0	1		
Viande, *idem*, *idem*				0	65		

AVIS JUDICIAIRES.

Par verbal d'adjudication du cinq octobre 1818, Reveyron, notaire, sieur Jean Collarel s'est fait adjuger, au préjudice de Louis feu Charles Vachon, de St-Pierre-d'Alvey, 1° une pièce de pré, lieu dit à la Mossetaz, territoire de St-Pierre-d'Alvey, inscrite sous numéro 2159 de la mappe de ladite commune, contenant 103 toises 5 pieds, 2° une maison, grange, cour, pré et jardin, lieu dit au Carel, inscrits à la mappe de ladite commune, sous numéros 2151, 2152, 2153, 2154 et 2155, contenant en tout 386 toises 2 pieds, 3° une pièce de terre labourable, au mas des Charbonnes, inscrite sous numéro 2210 de la même mappe, contenant 1 journal 253 toises 5 pieds, 4° une pièce de pré, lieu dit à la Teppaz, sous numéro 2262, contenant 270 toises 2 pieds; 5° une pièce de champ au Tremblay, au mas aux Saulats, sous les numéros 2401, 2402, contenant, les deux, 1 journal 189 toises 6 pieds; 6° une autre pièce de champ aux Sablons, sous numéro 2400, pour la moitié dudit numéro, contenant 152 toises 1 pied, 7° une autre pièce de champ au même lieu, au mas numéro 2004, contenant 300 toises 6 pieds, 8° une pièce de terre labourable, pâtures, paturages et un bâtiment, lieu dit à Longe-Male, contenant 18 journaux 50 toises, sous les numéros 2401, 2400, 2402, 2403, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, pour le journal du numéro 2419, part du carré, et 2420, pour 3 journaux, 9° une pièce de terre labourable, pâturage et arbres divers, au lieu dit au Carel, mas de Lelias, de la contenance de 8 journaux 10 toises, sous numéros 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528; 10° une autre pièce de terre et buissons, sous numéros 1523 et 1525, au carré, contenant 275 toises 5 pieds; 11° une pièce dudit lieu, sous numéro 1530, contenant 121 toises 5 pieds; 12° une pièce de pâturage, lieu dit au Bailey, sous au Carel, sous numéro 1509, contenant 89 toises

5 perches, le tout mappé de St Pierre-d'Alvey, ou ses tenants et aboutissants.

Par acte reçu Dufaud, notaire, le 25 octobre 1820, enregistré, la veuve Pasturel a vendu à Pierre Gaudin, une pièce de terre, labourable, située au lieu de Lafaurie, paroisse de St Pierre-d'Alvey, portée à la mappe de la commune, sous les numéros 2153, 2150 et 2157, et de la contenance de 3 journaux 257 toises 3 pieds.

Ces deux actes d'acquisition ont été transcrits au bureau des hypothèques de Chambéry, le 1er octobre 1830, et par acte reçu le même notaire, M. le juge-mage de cette province, sur requête de M. Claude, fils et héritier de sieur Pierre Gaudin, a commis le sergent royal Barbet, pour les notifications à faire.

Chambéry, 27 décembre 1830. Lacrrion, proc.

Par ordonnance du 23 novembre 1830, le tribunal de préfecture de la province de Faucigny a fixé au 15 janvier prochain, à neuf heures du matin, les premières enchères des biens provenant de la succession Jean Bonvet, dont la vente est poursuivie par dame Marie-Jeanne Bonvet, veuve Gerbel, femme libre en ses droits dudit Jean Bonvet, son père, assistée de Me Nicolas Bonvet, procureur, de remplacé à la présente, en qualité de curateur à la cause dudit absent, et des Antoine Francoz, Jean Louis Gonnu, Nicolas Mobloux et Laurence Barbet, veuve de Jacques Lavigne, en qualité de mère et tutrice du pupille Georges feu ledit Jacques Lavigne, tiers-détenteurs.

Ces biens, situés sur rière la commune de Cruseilles, consistent en pres, champs et bois. Le second verbal de visite, sur les mises à prix de quatre mille livres nouvelles pour le premier lot, trois mille livres pour le second, huit mille livres pour le troisième, trois mille livres pour le quatrième, deux mille livres pour le cinquième, et deux mille livres pour le sixième.

Les procès-verbaux ainsi dressés pour être lus, dans la chambre du conseil, à Bonneville, le jour susdit, la poursuite a été donnée en l'étude de Me Jacquier, notaire, rue du Mont-Blanc.

Bonneville, le 22 décembre 1830. Pour Me Rey, proc.
Jacquier.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTOD.